This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

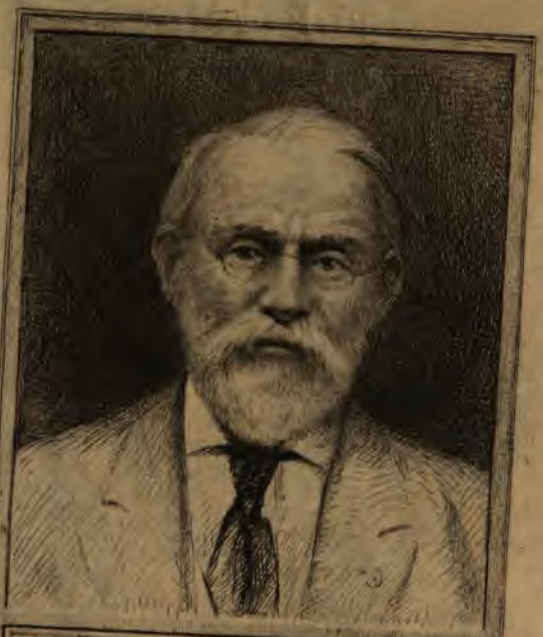

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

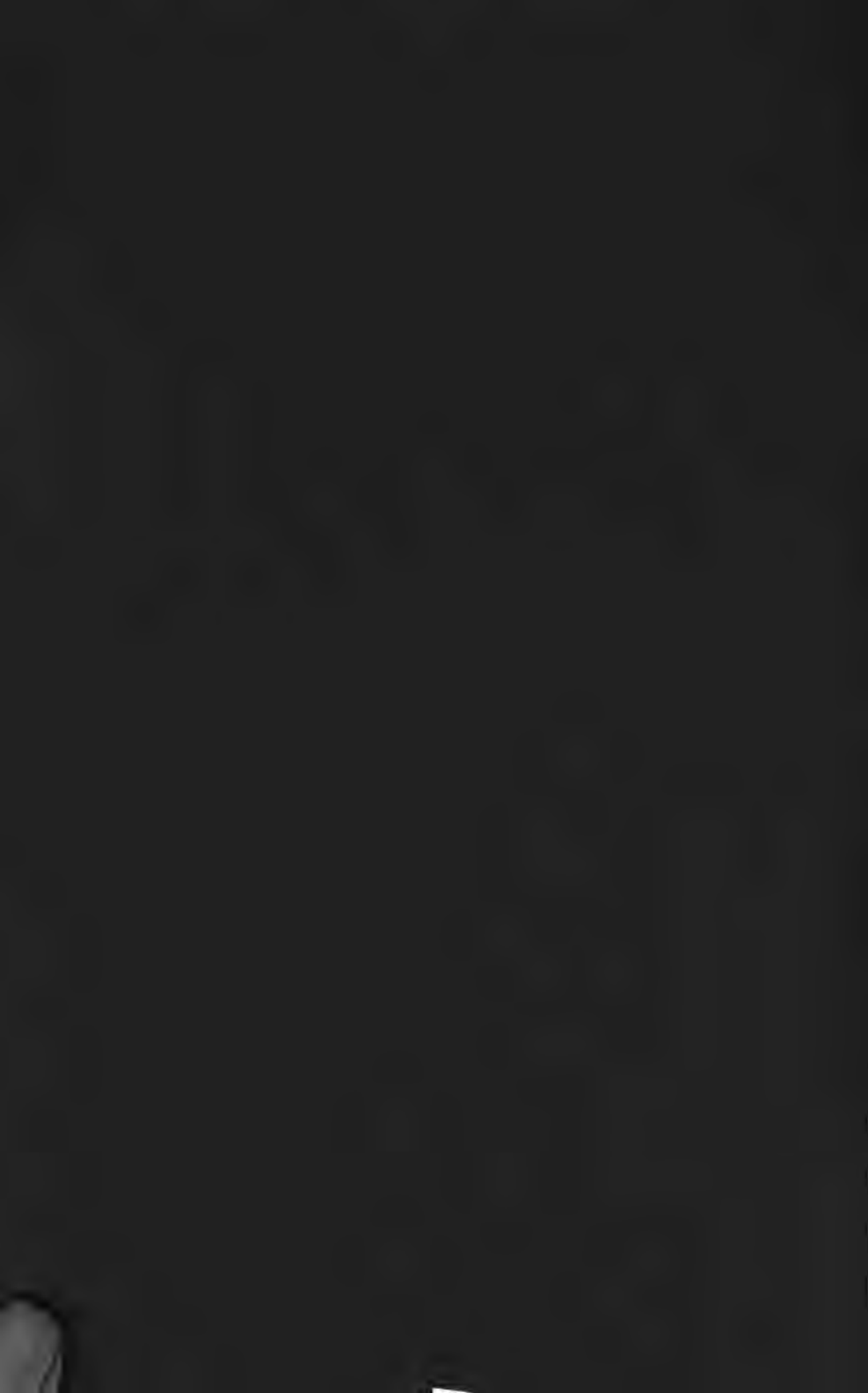

METZER AKADEMIE

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE METZ

METZER AKADEMIE

LITERATUR, WISSENSCHAFT, KUNST UND LANDWIRTSCHAFT

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE METZ

LETTRES, SCIENCES, ARTS ET AGRICULTURE

L'Académie de Metz a été fondée par Lettres patentes de Juillet 1760

2e PÉRIODE — XCIIIe ANNÉE — 3e SÉRIE — XLIe ANNÉE

1911–1912

METZ

IMPRIMERIE LORRAINE (ÉDITION & IMPRESSION)

IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

Rue des Clercs, 14

1913

SÉANCE ANNUELLE

Dunning
Nijhoff
2-15-28
16274

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE METZ

PENDANT L'ANNÉE 1911-1912

PAR

M. Eugène COLON, Secrétaire.

Voici, Messieurs, qu'après une durée de plus d'un siècle et demi, l'existence de notre Société, quelque peu accidentée et même suspendue pour un temps, vient de s'allonger d'une unité de plus.

C'est de cette dernière venue dont j'ai à vous rendre compte, en relevant surtout dans cet exposé rétrospectif, comme c'est d'usage pour nos chers disparus, ce qui peut figurer à notre actif.

Au contraire de certains vieillards qui n'aspirent qu'au repos et considèrent ne plus vivre que des jours de grâce, une aussi honorable et aussi exceptionnelle longévité, qui jusqu'ici a résisté à toutes les atteintes, nous oblige à toujours plus de dévouement et d'activité, comme l'a si bien rappelé notre Président l'année dernière.

Il faut que, malgré tant d'institutions locales qui ont successivement disparu autour de nous, nous restions une exception décevante pour ceux qui se

croient nos héritiers légaux, et qui ne sont peut-être aussi impatients d'être mis en possession que pour faire oublier une œuvre qui résume et conserve nos meilleurs souvenirs et que, dans des temps meilleurs, nos devanciers ont fait briller d'un si vif éclat.

N'est-ce pas le cas de rappeler un mot fameux et si justifié de Louis XII, s'appliquant à François Ier, si pressé aussi de lui succéder sur le trône de France : « Ce gros garçon gâtera tout ! »

On ne peut contester que parmi les événements politiques, sociaux et économiques qui se sont succédé sans relâche et ont agité le monde entier dans le cours de cette année, il en est d'une gravité extrême qui ont particulièrement intéressé et inquiété notre pays et que je m'étais proposé de relever, à titre de documents, pour l'histoire de notre Lorraine.

Nos reporters périodiques ont si bien préparé les voies que la copie, si je puis m'exprimer ainsi, ne m'aurait pas manqué, mais j'ai dû renoncer à cette idée dans la crainte d'être entraîné trop loin.

Il me paraît au surplus que cette besogne, quelque peu délicate, doit être réservée à ceux de nos actifs correspondants et de nos concurrents de concours qui traitent de préférence ces questions et qui arriveront ainsi, nous en exprimons l'espoir, à réaliser le but exposé par l'Académie, depuis plusieurs années, dans le programme additionnel des concours annuels.

Je ne puis pourtant négliger de rappeler, même en toute priorité, quelques faits d'un caractère très particulier qui se sont produits pendant l'an-

née et qui ont donné à la population et à la presse une occasion exceptionnelle de manifester leurs sentiments.

Après un séjour à Metz de près de douze années, M. le comte de Zeppelin-Aschhausen, Président de la Lorraine, a quitté ses fonctions le mois dernier.

Une délibération, prise en séance le 21 mars, a associé l'Académie aux regrets vraiment sincères et on peut dire unanimes de notre côté, que la retraite de ce haut fonctionnaire a provoqués.

Peut-être a-t-il pu être plus sensible à d'autres témoignages, invoquant des relations plus suivies que celles qu'il a entretenues avec nous ; mais il n'en a pas moins tenu à nous laisser une dernière preuve de sa bienveillance si éclairée, en exprimant, dans une très belle lettre à la doyenne des Sociétés de Metz, ses remerciements et ses meilleurs vœux pour son avenir et sa prospérité.

Nous avons aussi profité de la présence à notre séance du 18 mai de notre collègue, M. le Docteur Foret, pour lui dire combien l'Académie s'est trouvée heureuse et flattée de son élection aux fonctions de Maire de Metz que le gouvernement venait définitivement de ratifier.

Nous avons poursuivi ensuite avec ce mandataire si autorisé l'examen de divers projets qui tenaient tant au cœur des Messins, en vue de la commémoration du centenaire d'Ambroise Thomas, notre illustre membre honoraire, né en notre ville le 5 août 1811, décédé à Paris le 12 février 1896.

Ces projets, qui avaient pourtant obtenu des participations empressées, n'ont pu être réalisés, parce que les autorisations octroyées ou pressenties ne pouvaient répondre ni au désir de certains par-

ticipants, auxquels on avait dû recourir, ni au sentiment public.

Nous sommes pourtant heureux de relater l'initiative très méritoire du Cercle musical messin qui, en s'associant au vœu d'autres Sociétés spécialement invitées, a donné une audition très réussie des principales productions du Maître.

La fête vraiment messine, donnée dans la grande salle du Terminus, a été complétée par la déclamation d'une charmante poésie et la distribution d'une excellente notice biographique sur le jubilaire que tous les journaux ont reproduites en exprimant à leurs auteurs, toujours empressés à raviver ce qui peut faire honneur au pays, la satisfaction reconnaissante de la population.

Antérieurement, notre théâtre municipal et la troupe subventionnée avaient pour le jour anniversaire organisé une brillante représentation de *Mignon*, qui a mérité à la Direction un beau portrait de l'auteur adorné d'un autographe envoyé par la famille.

On sait aussi que notre salle de spectacle renferme un buste en marbre de notre célèbre compatriote admirablement traité, peu de temps après son décès, par un autre de nos grands artistes messins, le sculpteur Hannaux, et qu'en attendant l'apposition d'une plaque commémorative dont le projet est soumis à l'approbation administrative, le nom d'Ambroise Thomas a été donné, à la même époque, à la rue où il est né.

Faut-il rappeler qu'une délégation de l'Académie s'était jointe à celle du Conseil municipal de Metz envoyée à Paris pour assister aux funérailles et of-

frir à la famille une magnifique couronne au nom de la ville.

Et à l'occasion d'une conférence donnée à Metz sur l'œuvre du professeur et du musicien, Madame Ambroise Thomas, dans une lettre du mois d'avril 1909, rappelait, en termes émus, cette démarche de Messins qui savaient combien son mari adorait sa chère ville natale.

Enfin un de nos collègues nous a donné lecture et la primeur, dans notre séance du 20 septembre, en attendant qu'elle paraisse dans une revue qui se publie à Metz, d'une nouvelle et très remarquable biographie du grand compositeur, pleine de documents inédits, sur sa vie et ses œuvres.

Je tenais à faire cette énumération, qui est loin d'être complète, pour montrer que si son centenaire n'a pas été l'objet, dans sa ville natale, de manifestations aussi grandioses et enthousiastes que pour les grands musiciens allemands dans leur patrie, ce n'est pas parce qu'il y est méconnu ni oublié.

L'Académie, obéissant à un sentiment de légitime orgueil et voulant que ses Mémoires précisent mieux son hommage à ce glorieux enfant de Metz, issu lui-même de parents messins, a décidé qu'une copie *in extenso* de son acte de naissance serait transcrite dans son procès-verbal du 19 octobre 1911. Je me fais un devoir d'en rappeler la teneur :

« Le sixième jour du mois d'août de l'année mil « huit cent onze à 9 heures du matin, acte de nais- « sance de Ambroise Thomas, né le jour d'hier à 10 « heures du matin, fils de Jean-Martin Thomas, mu- « sicien, rue de la Pierre-Hardie, et de Jeanne « Willaume, son épouse, tous deux natifs de Metz. « Le sexe de l'enfant a été reconnu être du mas-

« culin. Premier témoin : Pierre Picquant, âgé de « 41 ans, employé, place de la Comédie ; second « témoin : Louis Zimmermann, âgé de 33 ans, « commissionnaire, rue Mazelle ».

« Sur la réquisition à nous faite par le dit Tho- « mas qui a signé avec nous, lecture faite. »

« Constaté par moi Jean Aubertin, adjoint mu- « nicipal, faisant fonctions d'officier de l'Etat civil. »

« Signé Picquant, Zimmermann, Thomas, Au- « bertin. »

ENVOIS DIVERS

Si nous faisons toujours un accueil empressé aux publications qui nous sont offertes par nos membres correspondants et même par des auteurs étrangers à notre Société, nous ne pouvons à notre regret les noter toutes dans ce rapport ; mais nous trouvons autant de plaisir que d'intérêt, en fin d'année, à relever ici celles qui ont trait à notre pays ou à des événements pouvant l'intéresser :

Etude imprimée à Nancy: — *Vantoux*. — Extrait d'histoire locale par notre zélé concitoyen: Jean-Julien Barbé, l'auteur de la monographie citée d'Ambroise Thomas.

Notice biographique sur M. de Metz-Noblat, Nancy 1911, d'un membre correspondant des plus distingués de notre Académie, né à Metz, décédé à Nancy (1836-1910), renfermant les derniers chants d'un poète messin, conservés et reproduits par le défunt.

Compte-rendu pour 1910-1911 de l'association messine des comptables avec catalogue très soigné.

Biographie manuscrite, par Mme Keller, de la famille Holandre, que nous avons acceptée comme un pieux hommage justement rendu à une de nos familles messines les plus bienfaisantes.

Compte rendu de l'inauguration du monument élevé dans le jardin alpin du Hohneck à la mémoire de notre membre correspondant le professeur Camille Brunotte, savant botaniste vosgien, gendre de notre collègue M. A. Lamy, de Vic.

COMMUNICATIONS

Questionnaire de M. Paul Scherdlin sur les causes de la disparition des pigeons habitant la flèche de la cathédrale de Strasbourg et de tant d'autres édifices religieux.

Nous avons fait observer que la cathédrale de Metz n'a pas fait exception et il semble établi que, outre le dérangement causé à ces oiseaux par les importants travaux de restauration de l'édifice, la cause de leur disparition proviendrait surtout de la chasse qui leur aurait été faite par certains ouvriers après l'apparition et au moyen de la carabine Flaubert.

Il faut aussi tenir compte du développement de l'instinct de destruction qui s'en prend de même aux oiseaux migrateurs, dont toutes les espèces, même les plus respectées jusqu'ici, même les plus utiles sont, parfois sans aucun profit, indistinctement traquées. Il faut compter dorénavant avec les agents destructeurs qui nuisent à tant d'intérêts vitaux, comme avec nos toujours plus audacieux criminels qui rencontrent tant d'émulation et d'imitateurs dans nos jeunes générations (1), qui fusillent sans plus d'hésitation aussi bien les humains, en attendant peut-être. si on n'y prend garde, qu'ils les mitraillent.

(1) Il est intéressant de noter pour faire suite à mes observations précédentes combien la criminalité juvénile continue à progresser : 36 0/0 des accusés poursuivis devant le jury en France en 1910 étaient des mineurs.

Nous avons reçu une invitation à visiter l'exposition à Metz des artistes Lorrains — Décembre 1911 — suivie d'un rapport du Secrétaire approuvé et concluant à plus d'encouragements pécuniaires et autres, pour activer les progrès déjà remarquables des exposants.

Il nous a été confirmé, dans notre séance du 20 juillet, qu'en attendant des temps plus opportuns, il fallait renoncer au projet caressé par les Messins d'apposer sur la maison natale du général Lasalle, rue du Grand-Cerf nº 9, l'inscription, préparée par un de nos confrères, perpétuant cette origine et quelques particularités de la vie de notre bouillant et glorieux compatriote. Ses hauts faits sont précisément rappelés en ce moment par une admirable page du grand peintre Detaille, exposée au salon de Paris, qui est comme un reproche pour nous et qui représente le général chargeant à Wagram, pipe en main, en un furieux emballement.

Ce n'est pas lui, le brave, qui se serait découragé devant l'opposition si inattendue faite au vœu des vieux Messins qui doivent, comme il l'eût fait, revenir obstinément à la charge, sinon à l'assaut...

ENVOIS DE NOS MEMBRES

M. l'abbé Friren, membre titulaire, Etudes extraites du Bulletin de la Société d'histoire naturelle, dont il est le secrétaire ; — Promenades bryologiques en Lorraine. — Le genre Azolla aux environs de Metz.

M. le général de Lardemelle, membre correspondant, en 1911 : Belle notice déjà appréciée en

manuscrit l'an dernier, sur le général comte de Geslin, batailles sous Metz, etc., imprimée à Nancy.

M. Lucien Bellevoye, aussi correspondant. : Causerie sur les médaillons romains-rémois (Reims 1911).

M. l'abbé Thiriot nous a aussi fait, en la même qualité, hommage, à notre dernière réunion, d'un magnifique ouvrage édité aux frais de la Société lorraine d'histoire et d'archéologie sur les textes patois recueillis dans notre pays par M. L. Zeliqzon et lui-même.

M. Zeliqzon et son collaborateur ne pouvaient faire œuvre plus opportune ni plus méritoire. Ils ont ainsi acquis un titre de plus à notre gratitude et à celle de tous les amis de notre pays.

La Société d'histoire et d'archéologie ne pouvait non plus être mieux inspirée qu'en aidant, comme elle l'a fait si largement, à la propagation de la connaissance de notre vieux langage. Elle n'a pas hésité à suivre l'impulsion de son Président qui, avant de la quitter, non sans regrets de part et d'autre, a tenu à y laisser ce souvenir durable de son passage.

ADMISSIONS

Nous avons dû compléter le nombre de nos membres titulaires fixé par l'article 7 de notre règlement, en procédant à trois élections portées à notre ordre du jour du 20 juillet, et qui ont admis:

1° M. le général Hans d'Arnim, ancien gouverneur de Metz, fixé définitivement dans notre pays, auquel il s'est du reste attaché en l'étudiant et en le faisant connaître, et aussi par l'acquisition d'une vaste et intéressante propriété, réalisant ses goûts d'amateur très éclairé, à Moulins-lès-Metz.

2° M. le Docteur Charles François, maire de Delme, qui a marqué son dévouement dans l'administration de sa commune aussi bien qu'à notre département comme conseiller général, par différents travaux sur les asiles et la question d'hygiène.

3° M. l'abbé Louis Hackspill, curé de Saulny près Metz, aussi un Lorrain, ancien professeur de langues orientales, un de nos vulgarisateurs les plus érudits. J'aurai à parler de l'éloquent discours qu'il a prononcé au Landtag, et qui a achevé de le faire connaître, sur la conservation de nos monuments historiques et l'œuvre architecturale qui s'accomplit chez nous.

Nous avons aussi admis deux membres correspondants : M. Louis-Marie-Edmond Pierre des Robert, de Malzéville, près Nancy, secrétaire de la Société d'archéologie Lorraine et auteur de nombreux travaux historiques et héraldiques.

Et M. l'abbé François-Marie-Joseph Thiriot, curé de Servigny-lès-Sainte-Barbe, qui poursuit, avec une grande persistance, des études sur le patois messin, dont nous avons dit le succès, et sur notre histoire locale.

Il n'est pas douteux que ces nouveaux collègues, qui ont tant de titres à notre confiance et qui aiment notre vieille Académie, ne lui apportent le concours dévoué auquel ils se sont engagés.

TRAVAUX ET COMMUNICATIONS DE NOS MEMBRES

M. Lerond a donné une nouvelle preuve de son érudition en nous dévoilant, dans le style si nuancé et si expressif qui lui est propre, la vie de la célèbre Brunehaut, reine d'Austrasie, dans l'histoire

et dans la légende. J'ai déjà transcrit dans le procès-verbal du 15 juin l'appréciation de l'Académie, interprétée si fidèlement par notre Président, sur cet important et savant ouvrage.

Je ne puis que regretter de n'avoir pas le manuscrit sous les yeux pour en donner, avant son impression, quelques prémisses pour ceux de nos collègues qui ont été privés d'en entendre la lecture.

M. l'abbé Thorelle, qui est un maître en la matière, a particulièrement et bien agréablement intéressé notre séance du 19 octobre par la communication de sa tragédie en trois actes et en vers, sur le martyre de Saint Livier, qui a déjà conquis la renommée.

Pour répondre au désir si honorable et si désintéressé de l'auteur, qui veut que son œuvre tombe sans retard dans le domaine public, l'Académie en a exceptionnellement voté l'insertion dans le volume de ses Mémoires en ce moment en cours d'impression.

Les amateurs pourront ainsi la lire sans trop attendre et en apprécier la valeur morale et poétique qui l'ont fait adopter, tout de suite, dans la plupart des institutions et cercles catholiques de notre jeunesse lorraine.

M. Lametz, notre doyen, nous a prouvé, par quatre communications successives, qu'il reste toujours aussi actif et aussi observateur.

La science, comme l'Académie, ne peuvent que s'en féliciter et désirer qu'il continue pendant longtemps encore à publier les inspirations si judicieuses de son esprit.

Voici, par ordre de date des séances, les sujets traités :

1° SÉANCE DU 16 OCTOBRE : *Aéroplane idéal sans hélice ni ailes battantes.* — Il s'agit, a déclaré notre confrère, de faire mouvoir l'aéroplane par la réaction produite lorsqu'un fluide s'écoule rapidement. On a déjà fait breveter plusieurs machines-volantes basées sur le principe de la réaction... Il faut dire que si l'idée sur laquelle sont basés ces brevets est juste, il ne croit pas que les moyens d'exécution aient aucune chance de produire la propulsion cherchée.

Il a pensé à une autre disposition qui dériverait des fusées de guerre, dites « fusées à la congrève ». D'après les documents qu'il s'est procurés, ces fusées avaient pour force motrice une composition pyrotechnique dont la combustion développait du gaz ayant une grande pression qui donnait à la fusée, lancée à peu près horizontalement, une vitesse d'environ cent mètres à la seconde (six kilomètres par minute.)

D'après le *Dictionnaire des arts et manufactures,* par M. Labouley, M. Lametz donne les dimensions et la portée des fusées anglaises qui sont les plus célèbres et calcule la vitesse d'écoulement des gaz produits par l'inflammation.

Il a aussi trouvé dans le volume des Mémoires de notre Académie (année 1862) un article sur les fusées de guerre par M. le colonel d'artillerie Suzanne, bien connu à Metz, alors directeur de notre École pyrotechnique, qui renseigne sur la pression du gaz dans les fusées à la congrève et qui est en désaccord avec d'autres auteurs.

Il cite des calculs qu'il a déjà livrés au public

et quelques écrivains auxquels les intéressés pourront se reporter.

Evidemment, dit M. Lametz, l'emploi d'une composition pyrotechnique n'est pas applicable à la propulsion des aéroplanes, mais comme ils n'ont besoin que d'une vitesse de mille mètres à la minute, soit six fois moins grande que la vitesse des fusées, ils pourraient peut-être être mus par les gaz produits par l'explosion d'un mélange d'air et de benzine dont la pression arrive à six atmosphères en moyenne.

Il examine si cette pression serait suffisante pour actionner un aéroplane et, se basant sur des données scientifiques qu'il énumère et discute, il conclut qu'on peut supposer que s'il avait pour moteur la réaction produite par l'explosion de l'air carburé (pression de six atmosphères), il pourrait s'élever dans l'air.

Toutefois il fait observer que son calcul aurait besoin d'être confirmé par des expériences préliminaires.

D'après ce qu'il rapporte des expériences faites au Conservatoire des arts et métiers de Paris et des moteurs d'automobiles, pour éviter un mécanisme difficile à installer dans les aéroplanes, il faut s'en tenir à l'inflammation de l'air carburé sous la simple pression atmosphérique.

Dans de semblables recherches, la théorie doit servir de guide, mais c'est à l'expérience seule à prouver.

L'appareil de propulsion pourrait affecter la forme d'un revolver, dont l'unique canon serait alimenté d'air carburé par une culasse portant un certain nombre d'alvéoles qui se présenteraient successi-

vement et automatiquement en face du canon, et les inflammations pourraient être faites par le système électrique qui produisait la mise à feu dans les machines à gaz Lenoir.

L'impulsion par détonation de l'air carburé ne pourrait pas être continue : elle aurait lieu par saccades se produisant à de très courts intervalles, comme des pulsations, qui pourraient se répéter jusqu'à 20 fois à la seconde.

Les pulsations devront être plus efficaces pour produire la propulsion que le jet continu du gaz des fusées, mais c'est encore une chose qu'il faudra prouver par l'expérience.

L'aéroplane *Idéal* n'est pas dénommé ainsi parce qu'il remplit toutes les conditions désirables, mais parce qu'il ouvre le champ des idées à explorer — *des aéroplanes sans moteur mécanique* — aux recherches des inventeurs.

Nous souhaitons et espérons, dit M. Lametz. que dans la voie nouvelle que nous venons d'indiquer on arrivera à créer des aéroplanes pratiques.

Est-ce que l'injecteur Giffard, qui aspire l'eau à plusieurs mètres de profondeur et l'introduit dans une chaudière à vapeur, sous pression, en y réintégrant le jet de vapeur (qui était sorti de la chaudière) et cela sans que, pendant le fonctionnement de l'appareil, il y ait aucun organe mécanique en mouvement, ne paraît pas un appareil idéal ? On a même douté *à priori* qu'il puisse fonctionner !

Et n'y a-t-il pas une certaine analogie entre le propulseur idéal à moteur par réaction directe et le Giffard ?

L'adaptation du mode de propulsion des fusées à la propulsion des aéroplanes, comme l'idée vient

d'être émise, n'est qu'une pseudo-invention ; le véritable inventeur sera celui qui trouvera le dispositif à donner aux aéroplanes pour y faire l'application du principe rappelé.

Jusqu'ici ce n'est qu'une hypothèse scientifique, mais dont les bases ne sont pas de pure invention et reposent sur des faits précis.

M. Lametz ne pouvait savoir alors qu'un inventeur habitant tout près de nous, à Pont-à-Mousson, déjà détenteur de plusieurs brevets, se préparait à publier qu'il avait introduit, dès le mois dernier, une nouvelle instance pour s'assurer la priorité d'une autre découverte tendant aussi à simplifier ce qui existe et diminuant considérablement les accidents dont sont trop souvent victimes nos hardis champions de l'air.

Il prétend avoir construit et mis en pratique un nouvel avion, c'est l'appellation qui paraît maintenant admise, où il n'applique pas le système imaginé par notre concitoyen, mais où il supprime, comme lui, hélice et course.

Son principe est l'envolée, battement d'ailes, sans mécanique, ni complications, il revendique l'honneur pour sa cité du premier avion s'élevant dans l'espace comme l'oiseau.

Il nous paraît prudent de ne pas trop appuyer sur cette innovation et même de ne pas trop espérer, — attendons que preuve soit faite, ce que ne manquera pas de constater et de nous dire M. Lametz si, contrairement à notre opinion, il y avait lieu.

2° SÉANCE DU 16 NOVEMBRE : *La Grande Illusion*. C'est le titre d'un livre paru en Angleterre, il y a deux ans, autrement dit la grande erreur

des peuples qui est de croire qu'ils sont protégés par le fer et par le feu, alors que c'est la force du crédit universel qui, seule, musèle les canons.

Ce n'est pas un nouveau facteur dans le monde que l'intervention de la puissance de l'argent dans les relations des peuples entre eux, mais M. Lametz n'en croit pas moins intéressant d'entretenir l'Académie de cette publication, d'une opportunité incontestable, qui vient d'être faite simultanément dans toutes les langues — y compris le Japonais — à l'instar du *quo Vadis*.

L'auteur, M. Norman Angell, développe la thèse que, dans l'état actuel de la civilisation mondiale, les guerres les plus heureuses ne sont pas capables de rapporter un bénéfice pécuniaire au vainqueur, et que l'annexion des territoires conquis n'a d'autre résultat que d'augmenter les charges et les soucis du conquérant.

Comme il faudrait citer toute la communication de M. Lametz pour bien s'en rendre compte, attendu qu'elle n'est elle-même qu'un résumé succinct d'une partie du livre de M. N. Angell, nous engageons ceux de nos lecteurs, qui voudraient approfondir la question, de lire tout l'ouvrage.

J'ajouterai personnellement, avec la permission de notre collègue, qu'ils trouveront aussi à se documenter dans une remarquable étude, parue précisément sur le même sujet dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er mai, sous la signature d'un éminent économiste, M. Raphaël-Georges Lévy, qui montre le danger pour un peuple d'une confiance trop aveugle dans certaines excitations souvent intéressées, et dont il aura surtout les charges.

Comme M. Angell, il établit des parallèles dont

nous sommes à Metz, bien mieux que partout ailleurs, à même d'apprécier l'ingéniosité et la justesse.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE : *Réduction de la vitesse de rotation des turbines à vapeur.* — M. Lametz qui a déjà, en 1904, entretenu l'Académie des Turbines à vapeur et qui, depuis, a suivi les modifications dont elles ont été l'objet, constate que c'est toujours l'excès de leur vitesse de rotation qui est le défaut de ce genre de moteurs.

Les essais ont porté à la fois sur le moyen de faire tourner plus vite les hélices de propulsion et sur celui de faire tourner moins vite les turbines à vapeur motrices.

On n'a pas réussi à empêcher les hélices de propulsion de projeter l'eau par la force centrifuge et de produire *la cavitation*, ce qui veut dire que les hélices tournant dans le vide n'ont plus d'action sur la propulsion du navire.

La diminution de la vitesse de rotation des turbines n'a été obtenue qu'au prix d'une dépense de vapeur égale à celle qu'emploie la vitesse maximum.

On a bien essayé d'interposer entre l'axe de la turbine et l'axe de l'hélice un moyen de réduction, comme des engrenages, ou une dynamo qui produisait un courant électrique actionnant une autre dynamo montée sur l'axe des hélices; ou bien des réducteurs hydrauliques Fottinger ; mais ces intermédiaires absorbaient en pure perte une bonne partie de la quantité du travail.

M. Lametz pense à un moyen bien plus simple, consistant à partager le mouvement entre les disques portant les directrices et ceux portant les aubes. Alors chacun des axes — des disques — n'aurait plus que la moitié de la vitesse de rotation

que l'axe des aubes possède à lui seul et le nombre des rotations serait réduit de 50 pour cent.

Notre collègue, en commençant sa communication, a relaté l'histoire de la pompe qui aspirait l'eau à 15 ou 20 mètres de profondeur, donc bien au-delà de 10m330, limite fixée par le dogme presque tri-centenaire de Toricelli, basé sur la pression atmosphérique. Cette aspiration paradoxale, obtenue avec une pompe ordinaire, par un simple ouvrier, était un fait dont les ingénieurs de la marine ont établi la théorie.

Peut-être que les mêmes ingénieurs pourraient aussi admettre le moyen, auquel a pensé M. Lametz, de réduire de moitié le nombre des rotations des axes des turbines à vapeur, mais ce dernier ne pourra pas faire construire un navire avec une turbine à vapeur à vitesse réduite de 50 pour cent.

Il dit aussi quelques mots de la nouvelle turbine à vapeur inventée très récemment par M. Tesla, connu comme électricien, laquelle fonctionne à une vitesse de sept mille tours par minute, ce qui ne permettra pas de la faire servir à mouvoir les hélices de propulsion, surtout que le dispositif de notre confrère ne peut s'appliquer aux turbines Tesla.

Mais cette nouvelle turbine pourrait tout de même produire la propulsion des bateaux et navires à vapeur, par réaction, en l'employant à mouvoir des pompes lançant l'eau.

SÉANCE DU 18 AVRIL. — M. Lametz a clos ses communications par une dissertation sur la question suivante que l'année exceptionnellement

sèche qui vient de s'écouler a mise à l'ordre du jour : « Comment les cultivateurs peuvent-ils lutter contre les intempéries des années qui se suivent sans se ressembler. »

Il fait l'exposé de la question en donnant lecture des extraits de diverses publications. D'abord de l'article de M. Cunisset-Carnot, concluant à l'introduction des plantes des pays étrangers, moins délicates que les betteraves et les pommes de terre et s'accommodant mieux de la sécheresse et de l'humidité, du chaud et du froid. L'héliante est signalée par lui comme pouvant être essayée comme succédanée de la pomme de terre.

Il relate que, dans le sud de la France, la pomme de terre subit une maladie et il rappelle que de 1846 à 1854, elles ont été malades dans le Pays messin, que l'Académie a récompensé les travaux de M. Genot et ceux de M. Kleinholt, qui ont, à cette époque déjà lointaine, combattu cette maladie.

Ensuite il donne lecture de plusieurs articles parus dans le *Journal agricole d'Alsace-Lorraine,* les auteurs n'étant pas d'accord sur le mérite de l'héliante.

Pour trancher la question, il faudrait que beaucoup de cultivateurs lorrains en essaient eux-mêmes la culture et l'emploi (l'héliante est le nom de famille du topinambour), en prenant soin de ne pas les substituer brusquement et en trop grande quantité à la fois dans les rations des animaux en remplacement des pommes de terre.

Mais il y a d'autres moyens à indiquer pour parer aux récoltes déficitaires des années trop sèches. C'est le mode de culture dit Dry-farming, consis-

tant à passer le rouleau sur les terres après les avoir labourées et ensuite à ameublir la surface à plusieurs reprises, afin que si l'eau du sous-sol peut monter, par capillarité, dans la couche labourée, elle ne puisse plus trouver la surface pour s'évaporer. Dans ces conditions l'eau emmagasinée dans le sous-sol entretient beaucoup plus longtemps, aux époques des sécheresses, l'humidité dans la couche où les végétaux étendent leurs racines. Il est évident que ces binages répétés sont des façons un peu dispendieuses exigeant beaucoup plus de main-d'œuvre.

C'est alors qu'intervient l'action de la mécanique agricole perfectionnée, par l'emploi des bineuses automotrices et automobiles qui font un grand travail rapidement et avec beaucoup moins de fatigue pour les ouvriers, car ceux-ci ne doivent plus employer la force des bras, mais leur intelligence pour guider l'outil qui porte son moteur lui-même.

C'est donc la troisième chose pouvant aider le cultivateur à supporter sans ruine les variations atmosphériques, mais M. Lametz veut encore en indiquer une quatrième qui est à l'essai, en grand et en petit : c'est le paragrêle.

Celui qui doit agir en grand est dénommé le *Niagara Electrique*, qu'on vient d'installer sur la Tour Eifel, dans l'espérance de protéger contre la grêle une grande zone autour de Paris. Quoi qu'il soit trop tôt pour en avoir pu constater les effets, il y a déjà des détracteurs qui contestent son efficacité.

D'après eux, il faudrait installer de nombreux *petits paragrêles*, en plantant, à chaque 200 ou 300 mètres, une sorte de paratonnerre, d'une forme

particulière, pour soutirer l'électricité de l'atmosphère et, par là, empêcher la formation des orages de grêle. En terminant, M. Lametz prie ceux de ses collègues de l'Académie qui voudraient bien s'intéresser à une question aussi vitale que celle-là d'apporter le résultat de leurs recherches.

J'ignore, Messieurs, si M. Lametz, avant ses investigations d'une si grande conséquence pour le producteur comme pour le consommateur, a eu connaissance d'une constatation vraiment alarmante faite pour la seconde fois, le 28 mars dernier, dans une revue des sciences bien connue, par un savant qui fait autorité, M. Henry de Varigny, à propos de la pomme de terre.

Le sujet a été trouvé assez grave pour que des Sociétés, même étrangères aux choses agricoles, s'en soient occupées au point de vue économique et dans l'intérêt des classes laborieuses.

Notre Académie, dont le mandat et les travaux se sont toujours appliqués à l'agriculture, a plus de raisons encore d'intervenir, ne serait-ce, pour le moment, qu'en rapportant l'article de M. de Varigny : la pomme de terre, dit-il, fait encore parler d'elle. On sait le danger qui la menace, sans assez se rendre compte d'ailleurs de la place immense qu'elle tient dans l'économie sociale.

Nous nous sommes déjà entretenus des craintes qu'inspire la teigne de la pomme de terre, un petit papillon du genre Phtorimée, dont la chenille mine les feuilles, la tige et les tubercules.

Les tubercules où elle se loge sont perdus pour l'alimentation, le bétail n'en veut plus, car sur les excréments abandonnés par les chenilles, des moisissures s'établissent qui répandent une odeur infecte.

Le papillon en question a été découvert dans le Var où il commet déjà des ravages considérables ; on se demande jusqu'où ils iront et jusqu'où s'étendra cet insecte dont l'origine est inconnue. S'il se répand sur toute la France, c'est une catastrophe auprès de laquelle celle du phylloxéra n'est rien, car on peut vivre et même on vit mieux sans vin ; on ne vit pas sans pommes de terre dans nos régions, au temps présent.

Il faut au plus tôt exterminer le foyer encore limité et circonscrit. On s'y emploie au Ministère de l'agriculture où on ne pense pas qu'on puisse compter sur la population qui devrait davantage s'intéresser aux recherches et y aider.

Il est d'autant plus indispensable de procéder avec une rigueur absolue qu'on ne voit pas trop par quels moyens on pourrait se défendre contre ce papillon si envahissant, dont la chenille pleine de vitalité est très résistante. Ne pouvant guère atteindre les œufs, c'est aux chrysalides et papillons qu'il faut s'attaquer. Aura-t-on le courage de faire le nécessaire et de prescrire les mesures radicales qui s'imposent ?

En attendant, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure la destruction scandaleuse qui se fait des petits oiseaux, qui détruisent tant d'insectes nuisibles, n'est pas, en partie au moins, responsable des fléaux qui se déchaînent les uns après les autres sur l'agriculture ?

Un autre savant, M. Périer de Larsan, dont nous partageons la conviction, ne cesse de prêcher avec insistance la pitié envers les oiseaux, non par raison de sentiment, tant de gens en manquent, comme nous l'avons nous-même constaté pour les

hôtes ailés de notre cathédrale, mais par pure raison d'intérêt.

Dans le midi de la France, cela est-il possible ! on mange l'hirondelle, le rossignol... et dans le massif des Maures, précisément où sévit le phtorimée, on a, dans deux communes seulement et en un an, pris 80000 rouges-gorges...

Cette effroyable destruction, digne d'une civilisation de sous pithécanthropes, ne doit-elle pas avoir son influence sur le pullulement des insectes ?

Voici maintenant qu'en Allemagne les cigognes, qui rendent aussi des services considérables à l'agriculture en détruisant les souris et les taupes, ont à lutter contre le préjugé qu'elles font concurrence aux chasseurs.

On aurait constaté parfois qu'elles se sont attaquées à des nichées de levreaux ou qu'elles ont cherché leur proie dans des étangs poissonneux.

Mais ce dommage très minime, et qui est compensé bien au-delà par les services que je viens de rappeler, justifie-t-il les ordres barbares d'un grand duc souverain, que je ne désigne pas autrement, contre lesquels protestent les *Mitteilungen über die Vogelwelt*, qui enlèvent aux villages leurs hôtes familiers ? Ce journal signale encore d'autres exemples et qu'en Franconie supérieure les propriétaires de chasses forcent les paysans à enlever les nids. Il fait appel au public pour mettre un terme à ces destructions, en constatant que l'Alsace ignore heureusement ces mœurs sauvages et continue à entourer d'un respect universel l'oiseau fétiche, emblème de vénérables traditions.

M. de Varigny, qui éprouve les mêmes sentiments que les Alsaciens, n'a pas manqué de rappeler la

création et donne l'adresse à Paris d'une ligue française pour la protection des oiseaux qui peut fournir d'innombrables documents sur ces questions.

La Belgique de son côté fait les plus grands efforts pour rendre aux airs devenus vides leurs habitants ailés.

Dans la région de Verviers, à Stavelot notamment, on a imaginé de célébrer, chaque année, une gracieuse fête des oiseaux sur l'intelligente initiative de la Société ornithologique de cette ville, qui acquiert de tous côtés un grand nombre de petits oiseaux au commencement de l'hiver pour les rendre à la liberté au printemps. Cette société veut garder dans leur jolie contrée les aimables chanteurs qui ajoutent à la gaieté du paysage, en même temps et surtout qu'elle se propose de conserver à l'agriculture les auxiliaires dont il n'est plus possible de nier l'utilité et dont la destruction est toujours plus grande.

Rien n'est plus poétique que la fête de cette société qui se termine par la joyeuse évasion des petits prisonniers, pinsons, linots, tarins, chardonnerets, etc.

N'est-ce pas un spectacle que tous les pays saccagés devraient se procurer et qui pourrait réagir, en même temps que de bonnes lois, contre l'instinct cruel de nos enfants et de tous les dévastateurs.

Pour en revenir à la pensée initiale de M. Lametz, dont cette longue digression n'est qu'une sorte de corollaire ou de complément, il me faut encore dire qu'à la Société nationale d'agriculture de France on s'est aussi occupé dans ces derniers temps de la crise que traverse la pomme de terre dans certaines régions.

M. Labergerie, dans une très savante étude, est remonté à l'époque de l'apparition de ce tubercule en Europe, il a fait l'énumération de quelques-uns de ses proches parents et de ses diverses évolutions, en constatant avec regret qu'on ne connaît pas avec certitude le type originel vivant à l'état de nature *(Solanum tuberosum)*.

Ces observations, aussi bien que le péril que nous avons signalé, doivent être soumises à nos cultivateurs et nous nous permettons d'espérer que M. Lametz, s'associant aux deux savants qui ont pris, comme lui, le précieux tubercule sous leur protection, nous fixera sur la portée des faits et sur leurs causes après plus ample informé.

M. l'abbé Barthélemy, aussi membre titulaire, a développé devant nous, le 15 février, la généalogie de la famille de Jobal, connue depuis le XV^e^ siècle et dont le rôle a été si considérable en Lorraine.

Quoique dispersés depuis 1870, les membres survivants sont restés en possession de résidences dans notre ville et dans notre pays pour y continuer l'œuvre traditionnelle et bienfaisante de leurs ancêtres.

A ce document historique d'une haute valeur et qui a coûté de laborieuses recherches, nous joignons l'expression de notre reconnaissance, il fera honneur à nos archives où il sera conservé, comme la notice dont nous avons eu communication dans notre séance du 18 janvier, émanant de M. l'abbé Thiriot, notre nouveau membre correspondant, sur le couvent des Prêcheresses, un des plus anciens de Metz, supprimé à la Révolution.

Tous ceux qui aiment notre vieux sol, nos vieux

noms et qui se complaisent dans les réminiscences d'un passé qui provoque quelque fierté chez les Lorrains, sauront gré à nos deux distingués et patients confrères de leurs fructueuses investigations.

A propos des Prêcheresses et comme suite à la chronique, M. Thiria, membre agrégé, nous a donné une petite conférence sur les vitraux remarquables, à tous égards, qui faisaient l'ornement de l'église encore debout et contiguë à la maison où nous tenons nos séances.

Les vestiges qui subsistent de l'édifice et de ses ornements, et qui sont malheureusement bien dénaturés et peu accessibles, seront mis à la portée de tous par une notice résumant les explications si intéressantes que nous avons entendues.

Notre honoré et dévoué président, M. le vicaire général Pelt, voulant prolonger l'impression si agréable que nous avaient procurée les diverses communications qui précèdent, nous a entretenus, en les assaisonnant de commentaires qui en doublent l'intérêt, de documents trop peu connus qu'il a réunis à notre intention et qui constituent un nouveau contingent qui sera très apprécié pour notre histoire locale de la deuxième moitié du XVIII^e^ siècle.

I. Journal de dom Jean François, qui note tout ce qui s'est passé de remarquable à Metz, pendant les années 1760 à 1769. On sait que notre bibliothèque municipale ne possède qu'une copie partielle du manuscrit original conservé à la bibliothèque d'Epinal.

Dom François, né dans le diocèse de Liége en

1722, a été un des membres les plus consultés de l'Académie de Metz et a fait partie successivement de plusieurs ordres religieux établis en notre ville. Il commença en 1768, avec la collaboration de Dom Tabouillot, la publication de la grande histoire de Metz, en six volumes, que la Révolution l'empêcha de terminer.

Un extrait séparé dudit journal, relatif à l'année 1768 très fertile en événements, etc.

II. Epitaphes de toutes les églises de Metz et inscriptions des monuments de cette ville, tels qu'on les voyait en l'année 1770, par dom Sébastien Dieudonné, religieux de Saint-Arnould, dont le manuscrit est aussi à notre bibliothèque.

III. Détails sur l'histoire de la conciergerie de Metz, depuis le 24 décembre 1792 jusqu'au 7 mai 1794, par M. Thibiat.

Le manuscrit appartient au grand Séminaire et a été publié en partie en 1899 dans la *Revue ecclésiastique*.

M. Thibiat, mort en 1832 comme supérieur du dit Séminaire et vicaire général du diocèse, était né à Vic en 1747 et avait été ordonné prêtre en 1772, il fut arrêté à Gorze le 23 décembre 1791.

Son récit rapporte tout ce qu'il a vu à la prison et d'impressionnants détails sur les autres prisonniers.

Quelques passages sont particulièrement à souligner, ceux entreautres concernant l'arrestation, l'emprisonnement et la mort du jeune capitaine Ignace de Balthazar, guillotiné à Metz le 25 octobre 1793.

J'ai réservé, pour clôturer ce chapitre, la notice biographique, annoncée dans mon dernier compte

rendu, lue dans notre séance de novembre, de M. Léon Simon, l'artiste messin que nous avons pu si longtemps admirer et qui est décédé, pendant le précédent exercice, Président de notre Académie.

C'est avec une réelle émotion que nous avons écouté M. Prével, que M. Simon avait remplacé dans les fonctions de Président, nous exposer, avec le soin le plus touchant et le plus affectueux, la belle et laborieuse vie de ce Messin si franc et si bon, de cet artiste si grand et si modeste qui n'a laissé partout que des amis, comme sa mort ne laisse que d'unanimes regrets.

Malgré le talent du biographe si propre à nous faire accepter l'inévitable... malgré le réconfort que nous trouvons d'ordinaire dans sa parole et dans son exemple, nous restons toujours plus attristés, d'après ce qu'il m'en revient à ces fins d'années, en voyant sans cesse s'éclaircir les rangs de la petite phalange des vieux Messins, qui nous restaient si fidèles, de la génération de Léon Simon, où nous étions assurés de trouver, en toute sûreté, nos dirigeants et nos meilleurs soutiens.

A la suite de cet exposé, il me faut encore rappeler, ce que je fais du reste avec une satisfaction qui sera partagée à l'Académie, un nouveau manuscrit de M. Fleur, agent de notre Société, dont nous avons eu la primeur au mois de Mars dernier.

C'est aussi d'un patient labeur dont l'auteur est coutumier qu'est né cet ouvrage sur: *Louis XV et ses médecins* qui expose avec une vive clarté et résout, sur pièces justificatives, la question si

controversée, à savoir: Quel fut le médecin qui guérit le Roi, malade à Metz, en 1744?

Après les opinions qui s'étaient manifestées à diverses époques, tout récemment encore dans plusieurs publications locales et parisiennes, cette intervention, dont il faut féliciter notre avisé publiciste, ne pouvait qu'être bien accueillie.

On sait qu'il n'hésite pas à conclure que ce ne serait pas le chirurgien Jacques-Augustin Ladoucette, né à Gorze, le 23 février 1705, comme on l'a répété, qui seul aurait sauvé Louis XV, atteint de la variole (*sic*) dans notre ville; mais bien un de ses confrères en chirurgie, Moncharvaux, vieux praticien étranger à la Lorraine, mais ayant pris sa retraite à Metz.

C'est un point d'histoire qui semble donc aujourd'hui et dès lors bien fixé, après tant de débats, grâce aux recherches de M. Fleur à qui il nous paraît difficile de ne pas donner raison.

QUESTIONS DIVERSES

J'ai relevé en tête de ce rapport les événements et quelques faits qui ont plus particulièrement intéressé l'Académie, mais il s'en est produit certains autres qui ont eu leur répercussion chez nous et parmi nos amis, et dont j'ai été prié de dire quelques mots, pour montrer que, pas plus que notre population, nous n'y avons été indifférents.

Il s'agit en premier lieu de l'agitation, qui s'est produite et s'est considérablement accentuée, relativement aux projets exécutés ou en cours d'exécution concernant la restauration de nos monuments, l'agrandissement de la ville et le style des nouvelles constructions qui n'a pas cessé de préoccuper

l'Académie. C'est pour faire suite à la question que le Secrétaire a lu, dans la séance du 15 octobre, un extrait du statut local pour la préservation de la physionomie de la ville de Metz, arrêté le 29 mai 1911 par le Conseil municipal, approuvé par le Président du département le 22 juillet et publié le 28.

Les prescriptions édictées ne s'appliquent qu'aux constructions modernes ou projetées, en vue surtout de la voirie et de l'hygiène, elles sont loin de répondre aux desiderata des amis de nos vieux monuments et de nos archéologues, qui malgré cette première déception pourtant, sont loin de se décourager.

Ce règlement tel quel a donné lieu sans retard à un examen et à des remarques qu'un de nos collègues doit élucider, entre autres sur les mesures proposées depuis si longtemps pour la conservation des monuments historiques classés ou autres et l'application des frais d'entretien, etc., en ce qui regarde les communes.

Peut-être que M. l'abbé Hackspill, député au Landtag, un de nos collègues, a tenu compte de cette discussion sur certaines restaurations effectuées à Metz et les plans adoptés pour l'agrandissement, pour intervenir à son tour, à propos du budget des travaux publics pour l'Alsace-Lorraine, par son beau discours du 2 avril, qui lui a valu tant d'approbations.

S'appuyant sur les excellentes remarques de M. le professeur Muller, il veut en tirer des conclusions pratiques.

Depuis quarante ans, de vives plaintes se sont élevées en Lorraine pour les négligences qui se

sont produites. Beaucoup de richesses artistiques du passé ont disparu : ce qui nous reste doit être scrupuleusement conservé et entretenu.

Il cite la chapelle d'Offerdingen, d'une grande valeur, et qui est si négligée et celle de Morlange, classée à tort comme un monument historique et restaurée à grands frais.

Le projet d'inventorisation des monuments dignes d'être entretenus a été accueilli avec satisfaction.

Des mesures prises par la Société lorraine d'histoire et d'archéologie et par l'Évêché en vue de la conservation de nos trésors artistiques, ainsi que la création d'un musée diocésain, sont des efforts à favoriser.

L'ancien architecte de la cathédrale n'a pas été troublé dans sa tranquille retraite et ne se porte pas plus mal après les critiques écrasantes dont il a été l'objet par la dite Société et nos artistes.

Quand on voit comment tout le pays est inondé de produits d'un art étranger et incompréhensible, qui n'a pas sa racine dans nos traditions, qui n'a pas la moindre lueur de l'art qui s'est développé sur notre sol... y compris l'ineffable gare de Metz avec son toit couleur d'épinards et sa statue grotesque de Roland, il faut qu'on se demande si dans cette méthode on n'obéit pas à un système...

Mais faut-il s'étonner que les Alsaciens-Lorrains s'opposent de toutes leurs forces à l'importation de pareilles élucubrations de l'art et qu'ils se refusent à reconnaître que cet art est d'une essence supérieure ?

Si pareille aberration de goût ne s'affirmait que dans les constructions nouvelles, si elle se contentait de faire éclore des produits comme, par exem-

ple, les nouveaux quartiers de Metz, où tous les genres de styles sont mélangés de la manière la plus discordante, où chaque maison est plus laide que l'autre, on pourrait peut-être mitiger le mal, et trouver des circonstances atténuantes ; mais le vandalisme réformateur s'attaque aussi aux plus belles œuvres artistiques de notre passé. La manie de restaurer s'acharne depuis des années sur notre magnifique cathédrale de Metz, sanctuaire national des Lorrains, symbole de la continuité de la tradition lorraine, qui nous rappelle des siècles de civilisation chrétienne ..

Une série d'autorités compétentes de tous les pays déplorent et condamnent, de la manière la plus sévère, la façon dont l'édifice a été défiguré et saboté...

M. Hackspill cite notamment la restauration des vitraux du transept dont les parties anciennes ont été traitées à l'acide, les nouvelles verrières placées dans la grande nef qui déparent l'ensemble par leur style et leur couleur; le chemin de croix qu'on rafistole en ce moment dans un des bas-côtés, etc. Il s'élève contre le projet de faire disparaître de la chapelle du Sacré-Cœur les vitraux peints de Maréchal, le grand artiste messin, et contre l'enlèvement opéré, de la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel, de la statue de la Vierge qui rappelait aux Messins les douleurs de 1870.

Il demande enfin que l'Œuvre dite de la cathédrale, chargée de surveiller sa restauration, soit autrement composée et qu'elle comprenne des hommes indigènes s'inspirant de l'art et du sentiment du pays.

Ces observations, qui ont trouvé tant d'écho dans

notre population, ont été soutenues et complétées par un de nos collaborateurs, que j'ai déjà plusieurs fois cité, qui a surtout appuyé sur l'esprit qui a présidé à l'édification du monument, atrocement disparate, de Notre-Dame de Lourdes dans la cathédrale et auquel il déclare ne rien comprendre.

Qu'on nous permette d'ajouter pour finir que le conseil de surveillance, même à une époque où il renfermait plus d'éléments indigènes, paraît s'être toujours trop désintéressé des travaux qui s'effectuaient, se plaignant de se buter, à tous propos, contre l'autorité supérieure et abusive de l'architecte qualifié, en même temps, conservateur de nos monuments historiques.

Nous avons la ferme conviction que les réclamations que nous venons de résumer, appuyées sur l'opinion publique, feront cesser ce cumul et attireront l'attention sur les abus et les erreurs qui se commettent et qui peuvent être encore réparables.

On finira, nous le demandons de même, par admettre en haut lieu qu'il faut laisser un peu plus de liberté et d'initiative à nos anciens constructeurs messins et aux architectes, d'où qu'ils viennent, qui veulent réagir contre le parti-pris d'une école qui a eu si peu de succès jusqu'ici.

L'association elle-même des architectes de Metz, dans une circulaire du 21 avril dernier rendue publique, en installant dans notre ville un bureau consultatif pour les bâtiments, confirme cette appréciation en constatant qu'à Metz l'art et la science de construire sont de plus en plus tombés en décadence et se rapprochent sensible-

ment de la barbarie, en ville comme à la campagne. Cet état déplorable au plus haut degré est le fruit de l'évolution singulière qu'accuse l'architecture du XIXe siècle. Il est grandement temps de trouver des moyens pour remédier à tout cela (textuel).

Deux communications encore à signaler de M. Thiria (séance du 20 juillet) :

1° Après un court historique sur la curieuse galerie de figures sculptées qui ornent le deuxième corps de bâtiment de la maison Stürmer, rue Fournirue à Metz, que la ville a été sur le point d'acquérir, il en met sous nos yeux quelques vues photographiées.

Malgré leur valeur archéologique, plusieurs de nos connaisseurs pensent que ces sculptures peuvent, sans inconvénient pour leur conservation, être maintenues en place où elles s'offrent suffisamment à la visite des antiquaires.

2° A propos de l'exposition rétrospective d'art, dont il a pris l'initiative, qui a eu lieu à Epinal au mois de septembre, et qui a réuni d'importants documents sur les monuments de notre pays et du pays vosgien, notre zélé concitoyen nous a montré aussi, pour appuyer son compte rendu, de très intéressants spécimens reproduits par le dessin et la photographie. Il a établi ainsi ou plutôt confirmé l'analogie très frappante, qu'il avait déjà signalée, qui existe dans le style adopté dans les deux provinces par les constructeurs d'autrefois.

L'église Saint-Maurice d'Epinal, entre autres, possède des fenêtres et un portail semblables à ce que présente la partie conservée dans l'édification de

notre cathédrale de l'ancienne église de Notre-Dame la Ronde, notamment le petit portail d'angle, qui a subi d'importantes restaurations et qui, malgré son aspect plus modeste, sera toujours préféré à son imposant voisin.

Nous pourrions citer encore d'autres édifices qui donnent lieu à semblables rapprochements d'un haut intérêt artistique et archéologique ; mais une note ultérieure avec la description des monuments suppléera à cette simple mention.

CONFÉRENCES

Grâce à M. Prével et au Groupe messin des Conférences, dont il faut admirer le dévouement inlassable, nous avons encore pu, pendant cette dernière saison, entendre parler, comme nous aimons, de très brillants orateurs, dans une série de soirées et de conférences, dont je me fais, comme d'habitude, un devoir et un plaisir de vous donner l'énumération.

I

1° *La Dalmatie et le Monténégro* (avec projections) par Madame Léopoldine de Morawetz-Dierkes (2 décembre 1911).

2° *La chanson populaire en Lorraine*, par M. Charles Sadoul, directeur de la *Revue Lorraine illustrée* (5 février 1912).

3° *L'opéra français d'hier et d'aujourd'hui* (à propos du centenaire d'Ambroise Thomas), par M. Henri Lichtenberger, de Paris, (17 février).

4° *Un gouverneur Messin sous Louis XIV: Le maréchal Fabert à Sedan*, par M. H. Domelier, publiciste à Charleville (29 février).

II

1° *Le prince de Talleyrand*, par M. P. de Beaumont, de Nancy (12 mars 1912).

2° *L'art en Lorraine,* par M. Emile Hinzelin, homme de lettres à Paris (29 mars).

3° *Picciola de Saintine* par M. A. Malye, agrégé de l'Université de Paris (10 février).

4° *Le Duc de Morny*, aussi par M. de Beaumont (13 avril).

5° *Une légende historique*, par Emile Chantriot, professeur agrégé à Nancy (18 avril).

Il n'y a pas à distinguer entre les conférenciers, qui tous ont été écoutés et accueillis avec l'empressement le plus reconnaissant ; mais deux des sujets traités méritent néanmoins une mention spéciale, car ils ne pouvaient être mieux choisis pour émouvoir des cœurs de Messins.

Dans sa très savante étude sur l'Opéra français, M. Lichtenberger, qui sait combien il est aimé à Metz, a trouvé l'occasion de commémorer le centenaire d'Ambroise Thomas en appuyant sur son œuvre et sur certains détails de sa vie. Rien d'étonnant à ce qu'il ait été applaudi par son auditoire et par toute la presse messine.

M. Domelier savait bien aussi qu'il se ferait des amis et je peux bien dire des admirateurs des concitoyens du maréchal Fabert, dont ils sont fiers, en rappelant si éloquemment et si chaleureusement les vertus de ce grand homme et les belles paroles gravées au pied de la statue qui orne notre place d'Armes. Cette conférence qui a été publiée est maintenant dans toutes nos bibliothèques.

Enfin notre ville a eu la bonne fortune de rece-

voir et de pouvoir acclamer Jean Richepin, le célèbre et charmant diseur, qui a captivé, comme partout où il a parlé, l'auditoire qui se pressait à sa conférence. Il nous a fait sentir, comme lui seul sait le faire, les beautés de son fameux poème *La Mer* et de plusieurs autres de ses œuvres.

En consacrant ces quelques lignes qu'il me faut abréger à la visite de ce membre de l'Académie française, à un tel événement littéraire pour notre cité, je n'ai pas la prétention de rendre comme il conviendrait le sentiment public, mais je sais qu'il s'est associé à cette appréciation d'un de nos critiques les plus qualifiés : « Ce n'est plus une conférence, ce n'est plus une causerie, c'est une fête d'art d'une magnificence et d'un lyrisme inégalable. »

Pendant que nous nous entretenons de ces réunions qui n'ont pas laissé de provoquer chez nous des réminiscences d'un passé dont notre pays peut être fier, il me revient en mémoire les démarches, que nous avons cru devoir réitérer, au sujet de deux autres de nos grandes figures messines qui figurent aussi en bonne place dans notre histoire.

Dans la première de ces délibérations, nous avons rappelé que, suivant le vote émis par notre Conseil municipal de 1894, le buste de M. le baron de Salis, dont une de nos rues nouvelles porte le nom respecté, devait être érigé, ce qui n'a pas encore eu lieu, dans la salle de notre bibliothèque publique.

Les travaux de ce savant si bienfaisant, qui a prouvé son attachement à notre ville par tant de belles œuvres et le don qu'il lui a fait de sa riche

bibliothèque, ne sont-ils plus aujourd'hui considérés comme des titres suffisants à ce modeste hommage ?

Dans une seconde séance, où Madame Charles Pêtre nous avait fait remettre la notice biographique de son défunt mari, né à Metz, le 27 mars 1828, extraite des *Marches de l'Est*, l'Académie, à l'unanimité, s'est associée au désir de ses anciens élèves, et d'un grand nombre d'artistes lorrains de voir attribuer le nom de notre grand statuaire messin, décédé en 1909, à une de nos rues nouvelles.

Elle a même pris l'initiative d'une démarche près de l'administration municipale qui a déjà ainsi perpétué plusieurs de nos gloires locales.

L'œuvre si considérable et si applaudie de Charles Pêtre a été détaillée dans une notice imprimée dans l'avant-dernier volume de nos mémoires ainsi que sa belle vie toute entière consacrée à l'art.

Les Messins ont sous les yeux assez de statues et de monuments de ce compatriote, qui aimait tant sa ville, pour que nous n'ayons pas besoin de justifier autrement une proposition qui, nous l'espérons, réunira au Conseil autant de sympathies que dans la population.

Nous avons appris avec plaisir par la Société des arts et des arts décoratifs, que l'Association des amis des arts des pays rhénans et suisses a choisi notre ville pour y tenir du 9 juin au 31 juillet 1912, son congrès et son exposition annuels.

Cette manifestation, espère-t-on, réunira les œuvres des meilleurs artistes de l'ouest de l'Allemagne et des artistes étrangers qui font partie de la Société ; elle provoquera très à propos,

si elle est animée d'un esprit assez libéral, un réveil artistique qu'il faut encourager, surtout que nous savons que les artistes de la Société lorraine et messine seront aussi invités à exposer.

Nous pensons que ce serait un gage de succès d'accueillir tous les artistes, même indépendants, qui peuvent présenter des œuvres de valeur.

CONCOURS

Les envois de cette année ont été classés dans la séance du 18 janvier comme suit :

I. CONCOURS POUR LE PRIX HERPIN

(Ce prix de 640 M. (800 fr.) à distribuer de quatre en quatre ans, est à décerner cette année, pour la cinquième fois, depuis sa fondation.)

DEUX MANUSCRITS :

1° *Le Pays Messin*, d'après l'abbé Vion. Recueil, transcription, critique, interprétation, par Monsieur Charles Claudot, architecte municipal à Strasbourg.

2° *Carte géologique de Metz et de ses environs* (avec planches).

Devise : « Panta rhei ».

II. LITTÉRATURE, HISTOIRE

TROIS ENVOIS

1° *Soldats lorrains pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire.*

Devise : Mourir pour la patrie est le sort le plus doux.

2° *Notice sur l'ancien Pont de Novéant.*

Devise : Un pont jeté sur un torrent nous livre un passage facile et sûr.

3° *Diligence passe Science.*

Envoi de M. GROSSE, classé par ordre seulement et comme accusé de réception.

III. VITICULTURE

Culture nouvelle spéciale aux Hybrides Oberlin ainsi qu'à tout cépage ayant port érigé et leur vinification.

Devise : Vouloir, c'est pouvoir.

IV. POÉSIE

1° *Louis de Grandval.*

Devise: Tout homme a deux pays, le sien et puis la France.

2° *Mademoiselle Adeline, la veilleuse des morts.* Histoire d'une Lorraine.

Devise : Les perles se trouvent au fond de la mer.

3° *La Bruyère*
Résignation
Le Progrès (boutade)

Devise : Qui s'y frotte s'y pique.

V. PRIX DE VERTU ET DE SAUVETAGES

Demandes, attestations et relevés d'actes divers.

Après avoir désigné les Commissions chargées d'examiner les différents dossiers et qui devront faire leurs rapports avant la séance annuelle de mai, l'Académie exprime son vif regret de n'avoir été touchée que de deux envois faits trop tardivement pour avoir pu être examinés. Ils pourront toutefois, après décision, participer aux avantages affectés cette année aux publications sur *la Lorraine.*

Le programme sera de nouveau distribué et mis à la disposition de tous ceux que notre histoire et notre vieux sol lorrain intéressent; il est aussi transcrit à la suite de ce compte rendu.

RAPPORTS DES COMMISSIONS ET PRIX DÉCERNÉS

II. CONCOURS D'HISTOIRE

M. LEROND, rapporteur.

M. l'abbé Ch. Massenet, curé de Mécleuves, obtient une médaille de bronze — grand module — pour son manuscrit bien écrit et documenté sur le pont de Novéant.

Le Frère Adrien, au pensionnat des Frères à Hachy (Belgique), recevra une médaille semblable pour son très intéressant relevé (qui reste à continuer) des soldats lorrains qui ont servi pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire.

C'est l'occasion de rappeler aux concurrents qu'ils doivent toujours indiquer les sources auxquelles ils puisent leurs renseignements; leurs travaux en seraient toujours plus appréciés.

III. CONCOURS DE VITICULTURE

Rapporteur M. V. PRÉVEL

M. Auguste Goret, viticulteur à Corny (Lorraine), est récompensé pour ses recherches et observations sur la culture spéciale aux Hybrides Oberlin et autres cépages, par une médaille de bronze moyen module.

L'Académie espère, par ses encouragements, provoquer d'autres travaux sur cette question vitale pour notre vignoble messin.

IV. CONCOURS DE POÉSIE

M. l'abbé THORELLE, rapporteur.

Médaille de bronze — moyen module — allouée au déjà nommé Frère Adrien, au pensionnat des Frères à Hachy (Belgique), pour la meilleure pièce envoyée, intitulée : *Louis de Grandval.*

Médaille de bronze — petit module — à Madame V. Haas, à Metz, qui est l'auteur des trois poésies moins importantes : *La Bruyère, Résignation* et *Le Progrès.*

Le pli qui indique le nom de l'auteur du troisième envoi, non récompensé, — *La Veilleuse des morts,* — n'a pas été ouvert.

PRIX HERPIN

Des deux travaux présentés et mentionnés plus haut, le premier, qui consiste en une carte géologique de Metz et de ses environs, accompagnée d'une notice, a été seul retenu par l'Académie ; mais les membres de la Commission d'examen, qui ont exprimé des opinions un peu divergentes, n'ayant pu être entendus en temps utile, aucune résolution n'a pu être prise au sujet de l'allocation du prix.

Quant au deuxième et très important manuscrit soumis de même au concours et traitant du Pays-Messin, de son patois, etc., après avoir été examiné par une commission et en séance, il a été rendu à l'auteur qui, d'accord avec l'Académie, devra le représenter après y avoir apporté quelques changements et compléments.

PRIX DE VERTU ET SAUVETAGES

Il faut me borner à une simple énumération des récompenses votées, dans la séance du mois de mai, sur le rapport de M. V. Prével, au nom de la Commission qui comprenait aussi MM. Aubert, l'abbé Hackspill et Eugène Colon.

Ce rapport est un précieux document faisant honneur à son auteur et à notre pays. Pour quiconque

connaît Metz la Charitable et notre Lorraine, et les cœurs vaillants et généreux qui y battent, il n'y a pas de doute que l'avenir continuera à justifier le renom que lui a fait l'histoire.

Prix de vertu de 120 Mark :

Mlle Marie Choisel, à Rombas ;
Camille Thiébault, 55 ans, à Lagarde ;
Veuve Forsé, née Nicolas, à Gorze.

Prix de 100 Mark :

Veuve Imbert (de Metz), actuellement à Saint-Marcel, 68 ans ;
Louis Pallez, à Courcelles-Chaussy.

Prix de 80 Mark :

Mlles Anna Wètzel, à Metz ;
Julie Blaise, à Metz ;
Marie Bailly, de Vic, avec diplôme d'honneur ;
Mmes Morgenthaler, à Lafrimbolle ;
Léonard, née Jacques, à Vallières.

Prix de 60 Mark :

Mlles Nassoy, à Metz ;
Anna Schmitt, à Metz ;
Marie Jodot, à Jallaucourt.

Prix accordés à des serviteurs :

Charles Houzelle, jardinier chez M. Gilbrin, à Plappeville, 120 M.
Victor Raisin, ouvrier, Mson Moitrier, à Metz, 100 M.
Emile Pouilleux, à Gravelotte, 60 M.

SAUVETAGES, ACTES DE DÉVOUEMENT

Médailles de bronze avec diplômes :

M. le capitaine Schönfeld (144e régiment d'infanterie) à Metz ;

M. Louis Bieringer, élève de rhétorique au Lycée de Metz.

Diplôme d'honneur :

M. Bock, marchand de cigares, à Metz.

Prix de 80 Mark :

MM. Mathias Linn, 70 ans, à Montigny;
Klawonn, sergent de la section des aérostiers, à Montigny;
Freymann, employé d'octroi, à Montigny;
Pierre Adler, 10 ans, écolier à Metz.

Prix de 60 Mark :

MM. Jost, élève du Lycée de Sarreguemines;
Jean-Nicolas Fuchs, Sarreguemines;
Jacques Muller, ouvrier chez M. Chenellement, à Metz.

Je n'ajouterai, comme je l'ai dit, aucun commentaire à cette liste, craignant, non sans raison, d'avoir déjà donné trop de développement à ce compte-rendu qu'il est temps de clore.

Il ne me reste plus qu'à transcrire le programme arrêté pour nos concours de 1912-1913, en appelant l'attention sur le programme additionnel dont le but est de provoquer l'envoi de travaux historiques sur la Lorraine.

Cet appel s'adresse à tous les écrivains et particulièrement aux Lorrains qui aiment à fouiller dans nos archives et dont les manuscrits récompensés seront imprimés et publiés aux frais de l'Académie.

Mais tous les amis de notre pays, nos représentants élus, nos pasteurs, nos chefs d'institutions et d'industries et la presse peuvent aussi nous aider dans notre mission toujours plus aride, en répan-

dant les programmes et en nous signalant les actes méritoires, les dévouements de toute nature et les gens de bien qui méritent d'être connus et encouragés.

Le pays et l'Académie leur sauront gré d'une intervention plus active, qui bien souvent serait en même temps une bonne action.

PROGRAMME DES CONCOURS POUR 1912-1913

L'Académie a trois sortes de concours :

§ I. *Les concours purement académiques ;*

§ II. *Les concours du prix Herpin ;*

§ III. *Les concours des prix de vertu.*

§ I. Concours académiques.

PROGRAMME POUR 1912-1913

L'Académie décernera, comme d'habitude, s'il y a lieu, dans sa séance solennelle du mois de mai 1913, des médailles d'or, de vermeil, d'argent, de bronze, et des mentions honorables aux meilleurs travaux concernant les Lettres, les Sciences, les Arts et l'Agriculture.

Elle pose particulièrement comme objets de ce concours les questions suivantes :

1° Une pièce de poésie.

2° Histoire d'une industrie régionale.

3° Histoire d'une localité ou d'une notabilité lorraine.

4° Examen des cultures, élevages et procédés agricoles qu'il y aurait avantage à introduire en Lorraine.

5° Décrire un ou plusieurs des étangs de Lorraine dans le passé et dans le présent. Y aurait-il intérêt à remettre

en eau les anciens étangs, à en créer de nouveaux? Etudier cette question au point de vue économique, hydrologique et hygiénique.

6° De la possibilité et des moyens d'exploiter en Alsace-Lorraine les minéraux, spécialement les phosphates et sels potassiques.

7° Histoire de l'orgue depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, notamment en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine.

8° Historique de Sociétés messines ou lorraines disparues.

9° Nomenclature, avec états de services et notices historiques, des membres à un titre quelconque de l'Académie de Metz depuis sa fondation jusqu'à nos jours.

10° Œuvre musicale d'un musicien né à Metz ou en Lorraine.

11° Un ouvrage en patois messin (conte, sujet d'histoire locale ou tout autre sujet au choix du candidat.)

12° Projet, avec plans et devis, de construction d'habitations ouvrières — petites maisons simples — pouvant devenir la propriété des occupants suivant certaines combinaisons à indiquer.

N. B. — *L'Académie admet d'ailleurs, à ses concours, tout travail intellectuel pouvant avoir un intérêt spécial ou général pour le pays.*

§ II. Prix Herpin.

Ce prix, de 640 Mark ou 800 francs, est à décerner tous les quatre ans.

Le choix du sujet est abandonné, comme d'habitude, aux concurrents ; il doit cependant concerner, selon les intentions du fondateur, « *un sujet d'utilité ou d'intérêt particulier pour la ville de Metz ou ses environs* ».

Observations générales relatives aux concours.

Le Règlement de l'Académie lui interdit toute discussion de questions politiques ou religieuses. Les concurrents sont priés instamment de tenir compte de cette prescription dans les travaux qu'ils voudront bien lui adresser.

L'Académie n'admet aux concours que des œuvres inédites (1).

Les mémoires présentés devront être adressés, directement et franco, avant le 15 janvier 1913 *(cette date est de rigueur)* *à M. le Secrétaire de l'Académie*, rue de l'Évêché, 25, à Metz.

Les concurrents ne doivent pas se faire connaître.

Cependant les auteurs de travaux qui, pour être appréciés, ont besoin d'être suivis d'expériences, pourront se nommer, afin de mettre l'Académie à même de vérifier avec eux l'exactitude des résultats indiqués.

Chaque œuvre portera une devise, reproduite sur un billet placé sous enveloppe cachetée. Dans ce billet, l'auteur indiquera son nom et son adresse ; il attestera, en outre, que *son œuvre n'a été présentée à aucun autre concours*. L'enveloppe portera seulement la devise.

Les auteurs de mémoires qui auraient pris part à des concours antérieurs de l'Académie de Metz *auront soin de ne pas se servir de leurs anciennes devises.*

D'après l'article 3 du Règlement de l'Académie, les *membres titulaires* ne peuvent concourir pour les prix proposés. Par contre, les *membres correspondants* et les *associés-libres* n'en sont point exclus.

Les manuscrits envoyés pour les concours ne sont pas rendus (1). Les auteurs pourront toutefois, sur leur demande, être autorisés à en faire prendre des copies au Secrétariat de l'Académie.

§ III. Prix de vertu.

Les rentes des fondations faites à l'Académie par M. le baron J.-C.-F. de Ladoucette, M. J.-F. Pêcheur et M^lle^ Bouchotte, seront également distribuées, sous forme de prix de vertu, dans la séance académique du troisième jeudi du mois de mai.

A l'occasion de ce concours, l'Académie croit important

(1) Une exception à cette règle peut être faite en faveur des concurrents au prix Herpin.

d'indiquer, d'une manière bien précise, le but exact de cette louable institution. Dans la pensée de ses fondateurs, cette œuvre n'est en principe nullement destinée à venir en aide à la misère humaine, sous ses formes multiples, mais plutôt à récompenser, par un hommage public et solennel, toutes les personnes que leur conduite charitable, leur générosité, leur dévouement désintéressé envers des étrangers et même des membres de leur famille, auraient signalées d'une façon toute spéciale à la considération et à l'estime de leurs concitoyens.

L'Académie récompense également les actes courageux de sauvetage.

Elle croit utile de faire remarquer aussi que ces prix de vertu peuvent être obtenus indistinctement par toute personne méritante, habitant le département actuel de la Lorraine.

Enfin, elle renouvelle la prière, adressée déjà aux autorités civiles et religieuses, de vouloir bien lui signaler les personnes de leur localité qui présenteraient les titres mentionnés ci-dessus, afin d'être à même de remplir le plus exactement et le plus consciencieusement possible la délicate mission qui lui a été confiée.

Toutes les demandes ou communications relatives aux prix de vertu devront être adressées, *directement* et *franco*, avant le 15 janvier 1913, à *M. le Secrétaire de l'Académie*, rue de l'Évêché, 25, à Metz.

PROGRAMME

DE

PUBLICATIONS A ENTREPRENDRE SUR L'HISTOIRE DE LORRAINE

L'Académie de Metz serait heureuse de provoquer une série de travaux historiques intéressant la Lorraine pour faire revivre, sous une forme à la fois scientifique et littéraire, le passé de notre pays.

I. OBJET DES TRAVAUX.

1° Ce qui est désirable avant tout, c'est une Histoire de la Lorraine telle que l'ont faite les événements politiques de 1870, ou l'histoire d'une des périodes importantes, par exemple celle de la Grande Révolution dans la province de Lorraine ou dans le département de la Moselle.

2° C'est ensuite la monographie, aussi complète que possible, des villes ou seigneuries qui ont joué un grand rôle dans le passé, et dont l'histoire n'a pas encore été publiée, ou l'a été d'une manière incomplète, par exemple de Vic, Marsal, Dieuze, Boulay, Saint-Avold, Rodemack, Créhange, etc., mais surtout une histoire de la Ville de Metz.

3° Enfin la publication de Mémoires inédits concernant l'histoire de notre pays. Ces Mémoires doivent être précédés d'une introduction et accompagnés de notes historiques ou littéraires, de manière à représenter un travail personnel.

Les thèses de doctorat et d'agrégation seront admises au concours si elles réalisent les conditions indiquées.

Les travaux doivent être écrits en langue française ; tous les auteurs, quelles que soient leur nationalité ou leur résidence, sont admis à présenter leurs travaux, même les membres titulaires de l'Académie.

L'Académie est seule juge de la valeur des travaux qui lui sont adressés : elle renverrait à leurs auteurs ceux qu'elle ne jugerait pas aptes à être publiés. Elle ferait elle-même les frais d'impression et de publication des ouvrages qui réaliseraient les conditions requises. Elle s'entendrait ensuite avec un libraire pour l'écoulement et la vente. Chaque auteur aurait droit à vingt-cinq exemplaires de l'ouvrage, puis tous les frais d'impression et de propagande étant payés, il aurait 50 % sur les bénéfices réalisés : ce droit ne comporte aucune ingérence de l'auteur dans les comptes ; c'est le libraire qui serait chargé de toute l'affaire sous le contrôle de l'Académie.

Les auteurs peuvent ne pas se faire connaître nommément, et inscrire simplement en tête de leur ouvrage une devise qu'ils reproduiront sur un billet placé sous enveloppe cachetée. Dans ce billet, l'auteur indiquera son nom et son adresse ; l'enveloppe portera seulement la devise.

Les auteurs peuvent aussi aviser à l'avance l'Académie de leur intention de faire tel ou tel travail.

Le concours est d'abord ouvert pour une série de dix années, et les premiers travaux seront admis à l'examen de l'Académie à partir du mois de janvier 1912 ; dans les six mois qui suivront la réception de chaque travail, l'Académie le fera examiner par une commission de ses membres et statuera ensuite sur le mérite de l'ouvrage et sa publication éventuelle.

Les travaux qui seront admis par l'Académie seront imprimés dans le format in-8° des comptes-rendus de cette Société.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DES PRIX DE VERTU

OUVERT PAR L'ACADÉMIE DE METZ

Au nom d'une Commission
composée de MM. AUBERT, COLON, abbé HACKSPILL
et PREVEL, *rapporteur*.

MESSIEURS,

Pardonnez-moi si je commence ce rapport par le banal appel à l'indulgence de mes auditeurs. C'est un cliché usé à force d'être employé et dont j'aurais voulu m'abstenir cette fois, mais, appelé à la dernière heure à présenter à notre haute compagnie le Rapport annuel sur les prix de vertu, je ne puis me dissimuler que mon travail sera insuffisant et surtout qu'il trompera votre attente, puisque notre collègue de la commission qui devait tout d'abord faire ce rapport vous aurait, à coup sûr, apporté une œuvre beaucoup plus complète et surtout de bien plus grande valeur que la mienne.

Malheureusement, surchargé de travaux parlementaires, il a dû, malgré son désir d'être agréable à l'Académie, s'excuser de ne pouvoir remplir sa tâche et votre commission m'a, au dernier moment, désigné pour le remplacer.

Voilà comment il se fait, Messieurs, que c'est moi qui viens vous présenter cette année vos lauréats des prix de vertu.

Si j'ai conscience de mon infériorité, je suis cependant entièrement rassuré sur l'accueil que vous ferez à votre rapporteur, car d'une part je connais votre bienveillance, et d'autre part je sais aussi que vous avez tous la dose de philosophie qui convient à de bons académiciens et que tout en étouffant peut-être un soupir de regret, vous saurez murmurer votre bon vieux proverbe lorrain : « Faute de grives on prend des merles ! » Je ne puis prétendre, Messieurs, à la saveur de la grive, je tâcherai seulement d'être un merle pas trop persifleur !

Je vous avouerai, d'ailleurs, qu'une fois le premier moment d'inquiétude passé, en me voyant ainsi désigné à l'improviste comme rapporteur des prix de vertu, j'en ai éprouvé un sentiment d'intime satisfaction.

C'est si agréable en effet pour le psychologue qui, habituellement, constate avec amertume que dans la nature humaine il y a en général, hélas ! beaucoup plus de mal que de bien, et qui, comme moi, est bien placé pour sonder les bas-fonds de cette nature humaine ; c'est si agréable, dis-je, d'avoir une fois, en sa vie, à n'étudier que des caractères nobles et dignes de louanges ! Et de même que l'abeille, en butinant, passe avec entrain d'une fleur jolie ou éclatante à une autre plus modeste, mais plus parfumée, et s'écarte constamment des plantes vénéneuses ou dangereuses, de même le rapporteur de vos prix de vertu éprouve une véritable satisfaction à feuilleter ces demandes qui font

passer sous ses yeux tantôt une action d'éclat, tantôt une vie modeste entièrement consacrée à un dévouement plus ou moins ignoré, et à pouvoir ainsi constater que si, sur terre, il se commet beaucoup d'iniquités, la vertu s'y rencontre cependant encore dans une proportion certainement réjouissante.

Cette constatation générale s'applique plus particulièrement encore à notre Lorraine, où se recrutent les lauréats de notre concours.

Notre pays est petit et il a été appauvri et diminué, si je puis ainsi m'exprimer, par les événements historiques.

Il semble donc qu'on pourrait, à juste titre, appréhender de voir bientôt épuisée la liste de ceux de nos concitoyens dignes de figurer à nos concours du prix de vertu.

Et cependant, Messieurs, vous pouvez constater avec moi que depuis le grand nombre d'années où ce concours est ouvert et renouvelé, nous avons chaque fois une nouvelle série de candidats qui ont des titres incontestables à présenter pour l'obtention des prix que nous avons à décerner.

Est-ce à dire, Messieurs, que notre pays est plus vertueux qu'un autre? Nous ne le croyons pas.

Mais la conclusion qui s'impose c'est que si, dans notre nature humaine, il y a quantité de germes mauvais et même de vices que malheureusement on laisse trop souvent se développer à l'aise, il y a toujours le noble germe de la vertu qui est impérissable, parce qu'il est un don de Dieu, et tout être humain qui sait maîtriser ses vils instincts s'attache à le cultiver et à le développer, parce que c'est grâce à lui que tout ce qu'il y a

de beau en ce monde existe, et c'est par lui surtout que l'homme se distingue de la bête. C'est ce germe de vertu qui existe dans notre cœur en naissant qui est la source et l'origine de tous les sublimes dévouements qui se révèlent dans le monde et, de même que le soleil radieux anéantit les ténèbres de la nuit, de même la vertu en chassant le vice illumine l'existence humaine et fait de l'homme le roi de la création.

Une constatation bien digne de remarque aussi, Messieurs, c'est que c'est dans le peuple que se rencontrent le plus souvent les actes méritoires et vertueux. Il y aurait là, pour un penseur et un philosophe, matière à de sérieuses réflexions et d'utiles enseignements. Sans doute dans les classes plus élevées on trouve aussi des vies vertueuses en quantité, mais il semble que, sous ce rapport, il y ait là un niveau d'égalité plus prononcé.

On y est plus moyennement vertueux et aussi, passez-moi l'expression, plus moyennement canaille. Le peuple, lui, va aux extrêmes, c'est dans le peuple que vous trouverez généralement les grands criminels comme aussi les dévouements les plus sublimes.

Peut-être cette différence est-elle causée seulement par l'éducation qui nivelle un peu tout et développe tous les sentiments, tandis que là où elle fait défaut, la nature humaine, se trouvant livrée à elle-même, se porte plus volontiers aux excès soit en bien soit en mal.

Sous ce rapport, Messieurs, les nobles fondateurs de nos prix de vertu ont à coup sûr fait une œuvre utile qui mérite que chaque année on glorifie leur mémoire, car en fondant les prix de

vertu ils ont créé certainement l'enseignement le plus efficace. Il faut que le crime soit puni et la vertu récompensée, pour que les âmes faibles soient retenues sur la pente du vice et dirigées vers le sentier de la vertu.

Les lois humaines se chargent de punir le crime lorsqu'elles le découvrent. Malheureusement, il n'existe pas de récompense légale pour la vertu. C'est donc une réelle lacune qui a été comblée par les fondateurs de nos prix de vertu, et il n'est pas douteux que ces récompenses bien modestes, que nous distribuons tous les ans, provoquent une certaine émulation et entraînent insensiblement vers le bien des âmes qui hésitaient et risquaient de s'égarer dans les carrefours de la vie.

Et nous contribuons ainsi nous-mêmes à former pour l'avenir de nouvelles pépinières de lauréats, que nos descendants couronneront lorsque seront épuisés ceux qui nous entourent.

Mais heureusement ceux-ci existent encore en nombre suffisant, comme va vous permettre d'en juger l'énumération que je vais vous faire des candidats qui sont présentés cette année pour l'obtention d'un prix de vertu.

Les sujets que nous vous proposons de récompenser sont au nombre de seize pour le prix de vertu proprement dit et de dix pour les sauvetages.

Un fait digne de remarque, c'est que tous les actes de sauvetage ont été accomplis par des hommes, tandis que sur les seize candidats aux prix de vertu, treize sont des femmes.

On peut tirer de là d'intéressantes conclusions pour chaque sexe.

L'homme n'hésite pas à risquer sa vie en une

minute de danger pour sauver un de ses semblables. Sans réfléchir et sans hésiter, il se précipitera à la tête d'un cheval emporté, il se jettera à l'eau pour sauver quelqu'un qui se noie, il pénétrera dans une maison en flammes pour en retirer un enfant ou un vieillard. Chacun de ses actes comporte pour lui de sérieuses chances de mort et il le sait, et cependant, chaque fois qu'un accident de ce genre se produit, il se trouve toujours un homme généreux qui n'hésite pas à risquer sa vie pour sauver celle de son semblable, tandis qu'il est rare de voir une femme commettre de pareils actes d'héroïsme. Il n'y a guère que l'amour maternel qui puisse déterminer une femme à se précipiter instantanément au milieu du danger pour sauver son enfant.

Si, au contraire, il s'agit d'actes de longs dévouements, de soins à donner pendant toute une vie à un malade, d'un travail acharné à fournir sans relâche pour nourrir un être incapable de gagner sa vie, c'est alors le plus souvent la femme qui se distingue et accomplit des actes sublimes.

Il semble que l'homme n'ait pas la même persévérance et la même ténacité que la femme à accomplir le bien et à pratiquer la vertu.

L'homme donnera volontiers sa vie en un instant d'héroïsme, mais il n'aura pas le courage de la donner en lambeaux, si je puis ainsi parler, en se sacrifiant et en se dévouant pendant des années. Pour cela il faut la femme, il faut cet être faible et délicat qui, généralement, a peur de la mort et fuira le danger immédiat, mais qui, lorsqu'il s'agit de prodiguer des soins incessants ou de soutenir un être éprouvé, n'a pas son pareil et ne regar-

dera pas à se sacrifier perpétuellement tous les jours de sa vie, pour l'amour de son prochain.

Messieurs, entre les deux héroïsmes, celui de l'homme et celui de la femme, je n'hésite pas à préférer le dernier et à le déclarer plus méritoire, car il est plus facile de se sacrifier en une minute d'entraînement héroïque que d'affronter et de supporter toute une vie de sacrifices et de dévouements comme nous allons vous en présenter plusieurs exemples.

Voici, par exemple, Madame Veuve Forcé, à Gorze. Née de parents à l'aise, elle a vu de bonne heure la fortune paternelle s'effondrer et elle est restée seule pour faire vivre et nourrir ses parents, âgés et infirmes. Mariée elle-même, elle a un homme sans fortune ; son rayon de soleil était son enfant. Mais les épreuves viennent vite et en peu de temps la mort lui ravit et son mari et son enfant. Elle cherche la consolation à ses peines dans le dévouement à ses vieux parents. Un petit héritage lui échoit, elle l'abandonne volontairement à ses parents pour qu'ils aient un peu de bien-être et elle se place elle-même comme bonne pour gagner de quoi les entretenir.

La mère est morte, il y a quatre ans, âgée de soixante-quatorze ans, mais le vieux père vit toujours et a quatre-vingts ans. Il ne vit que de l'argent que sa fille gagne pour lui, et afin qu'il ne lui manque rien, elle quitte sa place quelques jours chaque deux mois pour venir lui laver son linge, raccommoder ses habits et mettre sa maison en ordre. Madame Forcé a actuellement cinquante ans et souhaite seulement que Dieu lui laisse la force de travailler tant que son père vivra. Lors-

qu'elle sera libérée de cette charge, elle n'aura sans doute d'autre ressource que d'aller aux Petites Sœurs des Pauvres. Néanmoins elle ne se plaint pas et continue son œuvre de dévouement filial d'une façon que tous ceux qui la connaissent admirent.

Si vous décernez à cette brave créature un prix de 120 M, comme vous le propose votre commission, vous assurerez une existence un peu plus confortable au vieux, car c'est inévitablement pour lui que cette somme sera dépensée.

Voici maintenant Madame Veuve Imbert, actuellement à Saint-Marcel. C'est une Messine qui est âgée de soixante-huit ans. Sa vie n'est aussi qu'une longue série de dévouements, dont plusieurs vraiment héroïques et bien pénibles pour elle. Elle a sacrifié sa petite fortune pour se consacrer au service de son pays et à celui de ses semblables et aujourd'hui encore, malgré son grand âge, elle se dévoue à l'éducation de deux jeunes enfants qu'une mère indigne a abandonnés seuls au monde.

Mme Imbert se charge de leur inculquer de bons sentiments et ils sont en bonnes mains. Seulement, à son âge, la vie est dure à gagner pour trois et de jeunes bouches de onze à quatorze ans ont bon appétit.

On se rend compte qu'une femme de soixante-huit ans, si robuste qu'elle soit, peut difficilement suffire à cette tâche. Néanmoins, Madame Imbert ne l'abandonne pas et compte sur la Providence pour amener du pain à la maison quand il n'y en a plus. En lui donnant le prix de 100 M, proposé par votre commission, vous serez sans doute pour quelques jours le bras dont la Providence se ser-

vira pour assurer la subsistance de cette intéressante famille.

C'est encore un dévouement de ce genre et que nous vous proposons de récompenser d'un prix de 120 M, dont Mademoiselle Maria Choisel, à Rombas, nous donne l'exemple.

Elle est réellement la providence de sa famille.

Fille de parents très pauvres et chargés d'une nombreuse famille, elle s'est d'abord consacrée à l'éducation de ses frères et sœurs. Puis son père est devenu infirme et c'est, aujourd'hui encore, Maria qui le soigne avec un dévouement tout filial, ne reculant devant aucun des soins les plus répugnants dont il a besoin.

Pour comble, une de ses sœurs mariée et mère de sept enfants, dont l'aîné à quinze ans, est aussi tombée malade, et c'est encore Marie qui a dû se charger de soigner sa sœur et ses sept enfants. Elle se dévoue à tout cela avec une telle gaieté de cœur qu'elle fait l'admiration de ceux qui la connaissent.

Convenez, Messieurs, que, en présence de ce cas, ce que je disais tout à l'heure de la persévérance du dévouement de la femme n'avait rien d'exagéré !

C'est encore un dévouement de ce genre que nous avons à admirer chez Mlle Camille Thiébault, à Lagarde. Elle a eu, ou a encore à soigner père, mère, tante, frère, tous atteints de maladies graves, qui en ont fait des infirmes absolus et les ont rendus incapables de tout travail.

Mlle Camille a cinquante-cinq ans; et sa vie s'est passée à soulager les misères physiques et morales des siens. Elle passe ses nuits sur un matelas, se relevant bien souvent pour venir en aide à son père

infirme. Elle-même a été atteinte, il y a neuf ans, de rhumatismes articulaires et d'une sciatique qui lui rendent bien pénible l'usage de ses membres. Malgré cela, elle passe ses journées à broder, car il faut bien gagner le pain du père et du frère. Et ses broderies lui rapportent vingt-cinq à trente sous par jour !

Comme elle ne mange que quand les autres ont eu ce qu'il leur faut, vous pouvez penser ce que bien souvent doit être son menu ! Malgré cela elle ne songe pas à se plaindre et se trouve heureuse.

Elle le sera certainement bien davantage si vous lui accordez le prix de 120 M, que nous vous proposons, et qui lui permettra d'améliorer l'ordinaire de ses chers malades.

Voici maintenant, dans un autre ordre d'idées, Charles Houzelle, jardinier à Plappeville. Né en 1859, il n'a jamais connu qu'une seule et même place dans laquelle il serait certainement encore aujourd'hui, si la mort n'était venue lui ravir son maître, M. Omer Gilbrin, qui se plaisait à rendre justice aux excellents services que lui fournissait son jardinier.

Il y a là un exemple malheureusement trop rare de nos jours, de longs et loyaux services, que nous vous proposons de récompenser d'un prix de 120 M. Il convient d'ajouter que Charles Houzelle était à bonne école, car son père et son grand-père étaient déjà restés attachés à peu près toute leur vie au même maître.

Victor Raisin, à Metz, est également depuis seize ans ouvrier à la maison Moitrier, et consacre une partie de son gain à l'entretien de sa sœur qui est infirme, et de sa petite nièce qui est sans res-

sources. Ce sont là des dévouements qu'il faut encourager, aussi vous proposons-nous de décerner à Victor Raisin un prix de 100 M.

Pour un cas à peu près analogue, nous vous proposons d'attribuer à Emile Pouilleux, à Gravelotte, un prix de 60 M. avec diplôme.

Voici neuf ans qu'il occupe la même place et savez-vous à quoi il emploie son gain ? à acheter une maison à sa mère, afin qu'elle soit assurée d'avoir un abri pour sa vieillesse.

Quant à lui, il a ses bras pour travailler, et cela lui suffit.

Il nous reste encore une série nouvelle de candidates à vous présenter, ayant toutes à leur actif le même dévouement et le même désintéressement.

Vous exposer en détail les mérites de chacune d'elles serait recommencer constamment la même histoire.

A quelques variantes près, on retrouve chez elles les traits que nous vous avons exposés d'une façon détaillée pour chacune de nos trois premières héroïnes : abnégation complète, sacrifice de soi-même poussé à l'excès, dévouement excessif à des parents plus ou moins éloignés, malades ou infirmes, voire même à des étrangers, et ingéniosité industrieuse pour leur assurer tout ce qu'il leur faut, voilà les caractères principaux que nous constatons uniformément chez les candidates que nous allons vous énumérer et auxquelles votre commission vous propose d'attribuer des prix dont elle s'est efforcée de fixer l'importance d'après l'intensité du dévouement constaté.

En voici l'énumération :

Mlle Louise Pallez, à Courcelles-Chaussy 100 M.

Mlle Anne Wetzel, à Metz. . . . . 80 »
Mme Morgenthaler, à Lafrimbolle. . . . . 80 »
Mlle Julia Blaise, à Metz . . . . . 80 »
Mme Léonard, née Jacques, à Vallières . 80 »
Mlle Nassoy, à Metz . . . . . 60 »
Mlle Anna Schmitt, à Metz . . . . . 60 »
Mlle Marie Godot, à Jallaucourt. . . . . 60 »

Enfin, à Mlle Marie Bailly, à Vic, votre commission propose d'attribuer un diplôme d'honneur ainsi qu'un prix de 80 M. pour ses bonnes œuvres, car malgré que cette personne soit elle-même infirme et qu'elle ait à soigner sa vieille mère aussi très impotente, elle se plaît à répandre encore le bien autour d'elle, et sera heureuse d'associer l'obole de l'Académie de Metz aux bonnes œuvres qu'elle fait en toute occasion.

Telle est, messieurs, la pléïade de gens vertueux, que nous vous proposons d'honorer et de récompenser.

Comme vous le voyez, la vertu n'est pas près de disparaître de chez nous, et si les lauréats dont nous vous avons brièvement exposé les mérites n'habitaient pas aux quatre coins de notre Lorraine, on pourrait croire qu'ils ont copié leurs vies les uns sur les autres, tellement on retrouve, pour ainsi dire traits pour traits, les mêmes actes de vertu et de dévouement chez des gens qui ne soupçonnent même pas l'existence les uns des autres et n'ont pu s'entendre sur la manière de faire le bien.

Que faut-il en conclure, messieurs, si ce n'est que notre Lorraine est une terre féconde apte à produire de beaux caractères et d'infinis dévouements.

Soyons-en heureux et fiers, messieurs, puisque nous sommes tous Lorrains et que toute la famille peut à bon droit s'enorgueillir de la gloire conquise par l'un ou l'autre de ses membres.

Si les actes de vertu prolongés abondent encore chez nous, les actes d'héroïsme momentanés se rencontrent également en grand nombre.

Nous en avons cueilli dix pour ainsi dire au hasard, car vous savez qu'en général les actes de sauvetage ne nous sont pas spécialement signalés, et nous nous contentons de récompenser spontanément ceux qui arrivent à notre connaissance, mais il est tout à fait vraisemblable qu'un grand nombre d'autres nous restent inconnus, et à ce propos nous regrettons que de divers côtés on ne mette pas plus d'empressement à nous faire connaître les actes de sauvetage qui se produisent et que nous serions heureux de récompenser si nous les connaissions.

C'est un fait à noter, que le plus souvent les sauveteurs ont une modestie qui égale leur héroïsme, et qu'après avoir commis un acte de haute valeur, ils cherchent à s'éclipser et à passer inaperçus comme s'ils s'étaient laissés aller à une mauvaise action. C'est donc pour les autres un véritable devoir de constater ces faits lorsqu'ils se produisent et de les signaler à ceux qui peuvent les récompenser comme ils le méritent.

De même que pour les prix de vertu, on rencontre nécessairement dans les actes de sauvetage des analogies frappantes.

Sur les dix actes de sauvetage qui nous ont été signalés, six consistent en sauvetage de personnes qui se noyaient et quatre en arrêts de chevaux emballés.

Voici par exemple un lycéen, Louis Bieringer, qui arrivait à bicyclette dans l'avenue Serpenoise. Il voit un cheval emballé qui entraînait sa voiture vers la rue Serpenoise où se seraient inévitablement produits les plus graves accidents. Notre jeune homme abandonne son vélo, saute sur la voiture, saisit les guides et maîtrise peu à peu le cheval. Convenez qu'il a fait preuve d'un sang-froid merveilleux et d'une présence d'esprit remarquable qui justifient bien la médaille de bronze de petit module, le diplôme d'honneur que nous nous proposons de lui attribuer.

De même un employé d'octroi, Freymann, a arrêté sur la route si fréquentée de Saint-Privat-Montigny un cheval d'officier emballé. Freymann se jette résolument à sa tête et l'arrête.

Cet acte de courage vaut bien un prix de 80 M, d'autant plus que Freymann n'en est pas à son coup d'essai.

Nous vous proposons la même récompense de 80 M pour le sergent Klawonn ainsi que pour M. Mathias Linn qui ont accompli le même exploit dans des conditions particulièrement périlleuses.

Passons maintenant à ce que j'appellerai la série de nos terre-neuve.

Se jeter à l'eau tout habillé, sans être toujours un nageur émérite, et souvent dans une saison où un bain froid n'a rien d'agréable, est certes un acte dont beaucoup d'humains ne se sentiraient pas capables et qui cependant se renouvelle chaque année un bon nombre de fois.

Permettez que nous vous présentions tout d'abord notre benjamin.

Il s'agit d'un enfant de dix ans, Pierre Adler.

C'est bien le cas de dire de lui avec le poète que

Pour les âmes bien nées,
La valeur n'attend pas le nombre des années.

Plusieurs de ses camarades se baignaient au mois de juin dernier, en bas de l'Esplanade. A un moment donné, l'un d'eux, Emile Brayard, âgé de douze ans, fut saisi d'une crampe à la jambe droite et disparut sous l'eau. Combien d'enfants, devant un spectacle pareil, prendraient leurs jambes à leur cou et se sauveraient sans même penser à appeler au secours ! Mais Pierre Adler n'est pas de ceux-là ! Bravement il se jette à l'eau et va au secours du camarade qui se noie.

Il est assez heureux pour le sauver et peut le ramener sur la berge.

Déjà l'an dernier son frère aîné avait accompli un sauvetage de ce genre et avait reçu des éloges publics du Président du département. Vous voyez que le bon exemple profite et le cadet n'a pas voulu rester en arrière de son aîné. Honneur à ces braves enfants qui, se distinguant déjà à l'aurore de leur vie par des actes d'héroïsme, ne pourront faillir à eux-mêmes et ne manqueront sûrement pas de devenir des hommes vertueux.

Nous nous proposons de récompenser Pierre Adler en lui remettant un livret de caisse d'épargne de 80 M.

Voici maintenant un officier, le capitaine Schönfeld, du 144e régiment d'infanterie.

Au mois d'avril il passait sur le Pont-des-Morts, entre minuit et une heure, lorsqu'il aperçut deux Messieurs qui gesticulaient, en proie à une violente émotion. Il s'approche d'eux et leur demande la cause de leur émoi. Ceux-ci lui montrent une jeune

fille, une désespérée de la vie, qui venait de se jeter dans la Moselle et se débattait dans l'eau où elle allait disparaître. Le capitaine descend sur la berge en courant et se jette à l'eau. Après quelques recherches, il retrouve la malheureuse qui avait perdu connaissance et la ramène sur le rivage.

Sans doute, celui qui se fait officier se déclare, par là même, prêt à tous les héroïsmes et un officier qui ne se dévouerait pas en toute occasion serait vite traité de lâche. Néanmoins des faits comme celui que nous venons de vous raconter excitent toujours l'admiration et nous pensons que vous serez heureux de la manifester au capitaine Schönfeld, en lui décernant une médaille de bronze petit module avec diplôme. Il mérite d'autant mieux que vous lui fassiez cet honneur qu'il n'en est pas à son coup d'essai et a déjà sauvé une vie humaine pendant la campagne de Chine.

Le jeune Jost, élève du Lycée de Sarreguemines, a retiré de la Sarre en avril dernier un enfant de quatre ans, qu'un gamin avait poussé dans la rivière en jouant avec lui. Nous vous proposons de lui décerner un prix de 60 M.

De même à Jean-Nicolas Fuchs qui, en juillet dernier, retira de la Sarre l'élève Robert Brühl, qui se noyait et a reçu déjà des éloges publics du Président du département, pour le courage dont il a fait preuve dans l'occurrence.

M. Bock, marchand de cigares à Metz, rue du Pont-Saint-Georges, aperçut de son magasin une petit fille de huit ans qui était entraînée dans les eaux de la Moselle.

Appeler une voisine pour garder son magasin,

courir par la rue Chambière jusqu'à la première ruelle lui permettant d'aborder la Moselle, enlever son habit et se jeter à l'eau en remontant le courant pour sauver la fillette, fut pour lui l'affaire d'un instant.

Il fut assez heureux pour réussir dans sa tentative et put ainsi sauver la vie de l'enfant.

Ce brave homme est bien digne, n'est-ce pas, du diplôme d'honneur que nous vous proposons de lui décerner.

Voici enfin Jacques Muller, ouvrier chez M. Chenellement. Il entend des cris poussés par une femme dans la rue Saint-Clément, va voir ce qui se passe et apprend là qu'une petite fille de quatre ans vient de tomber dans une fosse d'aisance.

Sans hésiter, Muller saute à son tour dans la fosse malodorante et après dix minutes d'efforts il parvient à retirer la petite gamine qui était près de mourir asphyxiée. Lui-même courait grand danger de l'être. Mais peu lui importe. Dans cet accident banal, vous conviendrez qu'une bonne part d'héroïsme est échue au sauveur de cette enfant et nous vous proposons de le récompenser par un prix de 60 M.

J'ai fini, Messieurs. Excusez-moi d'avoir retenu si longtemps votre attention. Mais je vous ai dit que je me complaisais à approfondir ces actes de vertu.

Puissé-je n'avoir pas été trop prolixe à votre gré. Et si d'aventure j'ai réussi à vous intéresser à quelques-uns de nos lauréats et à vous faire apprécier, comme ils le méritent, les exploits qu'ils ont accomplis, j'en serai doublement heureux et parce que je vous aurai procuré quelques sensations sai-

nes, et parce que j'aurai fait valoir comme ils le méritent les actes vertueux que ce rapport avait pour but de mettre en lumière.

Il ne me reste plus qu'à vous remercier de m'avoir si complaisamment écouté et à faire des vœux pour que la vertu continue à fleurir dans notre pays, afin que les années suivantes les rapporteurs qui me succéderont puissent à leur tour vous présenter une abondante moisson de lauréats.

Pour quiconque connaît notre Lorraine et les cœurs vaillants et généreux qui y battent, il ne saurait exister de doute que mon vœu se réalisera pour l'honneur de notre pays.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE

PAR

M. l'abbé THORELLE, membre titulaire.

MESSIEURS,

Il faut bien le reconnaître, quelque pénible qu'en soit l'aveu, la poésie française n'est pas en vogue chez nous : faut-il attribuer ce déclin au courant de positivisme qui domine notre siècle, envahit même les jeunes et fait fi de l'idéal, ou à l'ostracisme dont souffre chez nous notre langue? Peut-être à ces deux motifs à la fois : mais le fait est là, et votre concours de cette année ne fait que le confirmer.

Trois auteurs seulement recherchent vos suffrages avec cinq petites compositions. C'est bien maigre : encore, si la qualité rachetait la quantité ; mais au contraire, je vous invite à renverser le vieux dicton, et à dire avec moi : Quand la quantité fait défaut, il ne faut pas être trop difficile sur la qualité ; nous devons être indulgents, très indulgents, ou c'en serait fait du concours.

Par un heureux hasard, il se trouve que nos trois auteurs nous offrent un échantillon des trois

styles connus : classique, romantique, décadent : ce sera pour l'Académie l'occasion de manifester clairement ses principes.

Le premier auteur avec la devise : « Tout homme a deux pays : le sien et puis la France », nous raconte l'histoire touchante de deux nobles fiancés qui renoncent à leur amour, pour le service de Dieu et de la patrie ; sœur et soldat se retrouvent en Chine, lui blessé à mort, elle l'assistant et le consolant. La pièce est courte, mais d'un classique pur, la versification est coulante et correcte, nette comme l'écriture. Tout au plus, y relèverai-je un hiatus un peu dur : « une main amie ». En somme, morceau excellent. Votre commission demande une récompense, et propose une médaille de bronze, moyen module. Vous aurez à juger s'il y a lieu d'admettre dans vos Mémoires ce travail qui pourra vous être lu dans une séance moins chargée.

Le deuxième concurrent « Qui s'y frotte s'y pique » présente trois pièces : *La Résignation,* court récit en alexandrins ; *La Bruyère* et *Le Progrès,* deux petites bluettes en vers de sept syllabes. Ici, nous sommes en plein romantisme, avec ses licences et son dédain des règles classiques. La seule respectée par l'auteur, et il faut lui en savoir gré, c'est la coupe de l'hémistiche : il n'enjambe pas, comme tant de modernes qui ont désossé le vers de douze pieds, lui enlevant ainsi sa caractéristique : *le rythme*, sans lequel il ne reste qu'un squelette démonté. Au lieu de cette noble allure mesurée qui rappelle un régiment en marche, et qui charme l'oreille en scandant le pas, les vers enchevêtrés l'un dans l'autre font penser à une colonne de traînards fatigués et débandés, ne marquant plus

le pas, et jetant une impression pénible sur les spectateurs. Que de temps à autre, et pour rompre la monotonie, un vers varie sa coupe, en trois parties, par exemple, quand l'idée s'y prête, soit ! mais la marche doit vite reprendre sa fière régularité. Sur ce point une bonne note à notre poète ; mais quel sans-gêne vis-à-vis des autres règles !

1. Les *hiatus* d'abord. Il en est de tolérables, et sur lesquels on passe avec raison ; exemple : son *manteau étoilé* se dit très bien, aussi bien que Noël ou Noë. Puis *à moi : Et vous femme,* passe aussi, à cause du repos forcé après moi. Mais : *près de toi un asile* est fautif ; *condamné et sans appel* ne déplaît pas moins. Mais passons sur les hiatus.

2. Voici les *e muets* non élidés dans le corps du vers : cette licence déplaît à l'œil du lecteur, quand même l'oreille serait satisfaite. Le vers n'est-il pas fait pour être lu, tout autant que pour être entendu ? Mais l'oreille même est-elle bien satisfaite ? Est-il conforme aux règles de la déclamation de ne pas faire sentir ces *e muets* ? On les fait sonner à la rime, pourquoi ne sonneraient-ils pas dans les vers ? Mais alors, le rythme est altéré par cette syllabe superflue. Or, ces négligences, dans notre auteur, sont légion : je me borne à en relever quelques-unes :

Elle est voilée d'azur
Des bougies et des cierges
Elle est jolie sous ses crêpes
Ses paupières rougies par les larmes
Toi, ma vie mon espoir
Les jolies boucles blondes
Ses joues fraîches et rondes
etc.

Mais où la syllabe muette produit son effet le plus désastreux, c'est quand elle tombe à l'hémistiche : qu'elle occupe le sixième ou le septième pied du vers, le rythme est brisé. Dans le premier cas, le repos tombant sur l'*e* muet, on a l'impression d'une fanfare qui rate sa note forte, et fait une pause d'un point d'orgue, et quand c'est le septième pied qui est muet, c'est pire encore : le repos légal est à cheval sur le mot ; sans doute le lecteur achèvera le mot, en reculant l'arrêt d'un pied ; mais alors on retombe dans le défaut ci-dessus, et en outre le vers se trouve déséquilibré ; la seconde partie étant trop courte pour la première : c'est la cadence pénible de l'homme qui boîte.

Ces vers sont fréquents dans la première pièce de notre auteur : le sixième et le septième du morceau sont un échantillon de ces deux fautes :

Des cierges « brûlant autour d'elle. Les regards de la Vierge
Dans la pénombre semblent attendris et doux. »

3. *Les rimes.* Un classique veut qu'elles satisfassent l'œil aussi bien que l'oreille. Il ne fera pas rimer un pluriel avec un singulier, un mot terminé en *s* avec un autre finissant en *t* ; sauf pour les monosyllabes, la désinence doit être identique. Notre poète envoie promener cette règle : plus de la moitié de ses vers la violent ; on dirait vraiment qu'il le fait avec préméditation ; exemple : les six premiers vers de *Résignation* sont dans ce cas ; dans ses deux bluettes, des stances entières de six vers n'ont pas une rime correcte. Qu'on dise tant qu'on voudra qu'il y a des antécédents, que c'est là le progrès, la marche en avant de la lan-

gue poétique, nous répondons que les maîtres de nos jours sont plus respectueux du passé. Ce n'est pas Sully-Prudhomme, ni ses confrères en célébrité qui ont de ces laisser-aller. On cite Rostand, mais c'est un tragique, et la tragédie ne s'adressant qu'à l'oreille, a droit à plus de liberté. Et puis, c'est Rostand : soyez d'abord des Rostand, et la critique vous sera indulgente. Vous décorez vos licences du beau nom de liberté de pensée, d'affranchissement de règles tyranniques ; en y regardant de près, on y trouve plutôt la crainte de l'obstacle, et la paresse devant la difficulté.

A côté des rimes incorrectes ci-dessus indiquées, en voici d'autres que je qualifierai plus sévèrement encore : ce sont les troisièmes personnes du pluriel des verbes accolées à des noms féminins presque toujours au singulier, exemple :

Petite et s'agitent	Gravissent et précipices
Robe et dérobent	Colline et s'inclinent, etc.

D'autres sont insuffisantes, ainsi :

Défiguré ne rime pas avec péché — sacré avec déshérités — proscrits et aussi — assuré et soigné — vanté et songé. Jamais, sauf le cas des monosyllabes, une lettre unique ne constitue une rime suffisante.

4. Signalons enfin quelques vers irréguliers.

Exemple : « Les minutes ont fui : silencieuses, rapides. » il y a un pied de trop.

A d'autres, un pied manque : c'est sans doute une erreur de copiste.

Enfin, l'orthographe laisse parfois à désirer : s'ex*ha*lte, aqui*ll*on, *cyle*. Qu'est-ce que cette plante, inconnue sous cette forme au dictionnaire? il s'agit sans doute de la *scille*...

Messieurs, voilà bien des reproches ; si j'y ai mis de l'insistance, c'est qu'il m'a semblé que l'auteur en valait la peine : ce n'est pas le premier venu : c'est un poète qui ne demande qu'à étendre ses ailes. Ecoutez, s'il vous plaît, ces dix-huit vers de la Mère des Douleurs parlant à une autre mère désolée de la mort de son fils :

N'appelle pas la mort, elle vient à son heure.
Nul ne peut l'éviter. Mais puisque de ses dons
La fortune te comble en ta triste demeure,
A ton foyer désert accueille les mignons,
Les pauvres orphelins dont la pénible enfance
N'a connu que la faim, le froid et la souffrance ;
Qu'ils trouvent près de *toi* un asile assuré,
Du linge, des habits, des mets chauds et soignés,
Des livres, des *jouets*, et ces douces paroles
Plus *précieuses* souvent que de riches oboles ;
Ce sont des affamés, ces oisillons sans nids,
Non seulement de pain, mais aussi de tendresse.
Donne-leur sans compter tes soins et tes caresses,
Chaque soir penche-toi sur leurs blancs petits lits
Et si la mort, un jour, fane deux lèvres roses,
Sur la face glacée, sur les paupières roses,
Dépose tendrement un baiser maternel.
Pieux baiser qu'à ton fils je rendrai dans le ciel.

Sauf quelques incorrections, ne sont-ce pas là de beaux vers ? Votre commission vous propose d'accorder à l'auteur une médaille de bronze petit module.

Avec le troisième concurrent, nous sommes en pleine poésie décadente. Non pas qu'il y ait ici la langue hiéroglyphique des disciples de Mallarmé ; non ! c'est plutôt incorrect, heurté, alambiqué, délayé, et par surcroît, affecté. La poésie n'y brille que par une absence complète de rythme ; les

coupes sont faites au petit bonheur ; la mesure des vers est laissée au hasard, ceux de treize, quatorze et quinze pieds abondent ; que dire des rimes ? elles sont stupéfiantes ; on voit des mots féminins rimer avec des masculins. L'auteur est évidemment de bonne foi ; il n'a pas idée qu'il existe une prosodie ; j'imagine qu'il a dû faire son travail en prose, et que pour le poétiser après coup, il a jeté de-ci de-là des consonnances à l'à peu près, rappelant vaguement une rime. L'œuvre justifie à moitié la devise : « Les perles se trouvent au fond de la mer » ; c'est bien ici le fond étrange de la mer ; mais où sont les perles ?

Si vous récompensiez la calligraphie, je vous demanderais pour l'auteur une médaille d'or ; si vous teniez compte de la bonne intention et des pensées édifiantes, une médaille d'argent ; mais il s'agit de poésie, et il n'y en a trace. Votre commission qui inclinait d'abord à proposer une mention honorable, y renonce définitivement pour ne pas compromettre l'Académie ; elle exprime seulement le regret que votre Président n'ait pas la faculté de prendre connaissance du nom de l'auteur ; un avis charitable pourrait éclairer sa route, et qui sait si un talent trop bien caché jusqu'ici ne se révèlerait pas quelque jour : il ne faut jurer de rien !

Messieurs, j'ai fini ; nos conclusions paraîtront peut-être sévères, surtout vis-à-vis du second candidat. Mais il nous a semblé qu'il n'appartenait pas à notre petite Académie de province de couvrir de son autorité des nouveautés qui n'ont pas encore, quoiqu'on dise, conquis droit de cité. Et puis notre Société, dans la situation anormale où

les circonstances l'ont placée, n'est-elle pas tenue à une réserve extrême ? Elle doit mettre son honneur à garder avec un soin jaloux les règles de notre vieille langue, telles qu'elle les a reçues au jour de la séparation. Nous sommes et nous devons être plus que tout autre les gardiens du passé.

LOUIS DE GRANDVAL

POÉSIE

PAR

FRÈRE ADRIEN, LAURÉAT.

Tout homme a deux pays : le sien et puis la France.

Louis avait vingt ans. Dans l'antique château
Bâti par ses aïeux sur le flanc d'un coteau
Qui se mire en la Seille, à l'onde fraîche et pure,
Il s'était vu grandir, conservant sans souillure
Son cœur d'adolescent. Il vivait, seul espoir
Du comte de Grandval, possesseur du manoir
Et des riches trésors d'une illustre famille.
Sur son front découvert, l'intelligence brille,
Et son regard serein rayonne du bonheur
Qu'un innocent amour a fait naître en son cœur.
Il s'est épris soudain d'Irène de Mairesse.
Comme deux tendres fleurs que la brise caresse,.
Ils s'étaient si souvent l'un vers l'autre inclinés,
Que pour jamais leurs cœurs semblaient s'être donnés.
Leur désir est comblé. Depuis une semaine,
Louis est assuré du cœur de son Irène.
Ce soir, sa fiancée au château doit venir ;
Ils pourront se conter leurs rêves d'avenir,
Tandis que, du passé, s'entretiendront leurs mères,
A l'ombre du vieux buis tout festonné de lierres.
Irène arrive enfin. Les jeunes amoureux
S'en vont, d'un pas léger, par les sentiers ombreux
Où le soleil d'avril met un décor d'artiste.

Louis est souriant. Irène semble triste :
Depuis bientôt deux mois, et toujours à regret,
Elle craint de lui dire un pénible secret,
Cruel et dur aveu dont son amour s'afflige,
Mais qu'il faut faire enfin, car Dieu même l'exige.
« Ecoutez, cher Louis, je vous promis ma main
« En dédaignant du Ciel un ordre souverain.
« De nouveau, mais plus fort, je sens que Dieu m'appelle ;
« Il me faut vous quitter pour Lui rester fidèle.
« Le monde et ses plaisirs m'inspirent trop d'horreur,
« Jamais ils n'ont comblé le vide de mon cœur.
« Je veux me dévouer ; honte à qui s'en offense.
« De l'infirme vieillesse ou de la pauvre enfance
« Je serai le soutien. Au loin, si je le peux,
« J'irai me prodiguer aux peuples malheureux.
« Si vous m'aimez, Louis, faites ce sacrifice ;
« Qu'à jamais devant Dieu ce lien nous unisse.
« Adieu, mon cher Louis ! Croyez qu'en mon couvent
« Votre cher souvenir me restera vivant ! »
Louis avait pâli, son âme était brisée ;
Embrassant du regard sa chère fiancée :
« Irène, lui dit-il, que me demandez-vous ?
« Vous quitter pour toujours ! Eh quoi ! grandissions-nous
« Heureux d'un même amour, d'une même espérance,
« Pour voir s'évanouir ces vœux de notre enfance ?
« Le Ciel me berçait donc d'un mirage trompeur
« En charmant mes vingt ans d'un rêve de bonheur ?
« Pour nos sentiers fangeux votre âme était trop pure.
« Le Seigneur lui ménage une retraite sûre.
« Il la veut pour Lui seul. Puis-je vous en blâmer ?
« Mais cependant nos cœurs étaient faits pour s'aimer !
« Puisque Dieu vous appelle, allez, ma chère Irène,
« Je ne puis discuter l'ordre qui vous enchaîne.

« Mais l'amour, à vingt ans, ne fleurit qu'une fois ;
« Ce monde n'a plus rien qui mérite mon choix ;
« Ce cœur qui m'est rendu, je le donne à la France ;

« Le soin de sa grandeur calmera ma souffrance ;
« Et peut-être, bientôt, une vaillante mort,
« En consacrant mon nom, abrégera mon sort. »

Irène prit l'habit. Sous sa bure grossière
Où pend comme une épée un rustique rosaire,
La noble d'autrefois n'est plus, pour l'indigent,
Que l'humble sœur Irène au sourire indulgent.
Louis, un mois après, au deuxième zouaves
S'engageait pour quatre ans. Ce régiment de braves,
Héroïque héritier d'un passé glorieux,
Soutenait vaillamment l'honneur de ses aïeux.
Aussi, quand éclata la guerre avec la Chine,
Le régiment partit. Louis, on le devine,
Sergent depuis deux mois, en fut fier et joyeux.
Crânement il marchait aux postes dangereux.
Son nom même parut à l'ordre de l'armée.
Avec sa section, à moitié décimée,
Sous le feu des Boxers, il avait, à l'assaut,
Planté sur le rempart notre premier drapeau.

Mais un jour, à Pétang, auprès d'une muraille,
Louis fut le premier fauché par la mitraille.
Il fut laissé pour mort dans la mare de sang.
Le soir silencieux sur la plaine descend.
La nuit, espère-t-il, amènera peut-être,
Pour aider les mourants, le major et le prêtre.
Fatigué par la lutte, épuisé de gémir,
Louis s'endort. Hélas ! si loin ! déjà mourir !
Sans qu'une main amie, à cette heure dernière,
Vienne panser sa plaie et clore sa paupière !
En un délire ardent, il revoit le manoir,
Le portail qu'embellit l'héraldique aigle noir,
La chambre recueillie où sa mère, à cette heure,
Dans le foyer désert pense à son fils et pleure,
Les sentiers odorants aux méandres étroits,
Les oiseaux babillards lutinant dans les bois,
Le vallon que féconde, à la saison riante,

Le joyeux ruisselet, la Seille transparente;
Mais il revoit surtout la scène des adieux
Où tous les deux avaient les larmes dans les yeux.

Comme il paraît parfois, avec l'ombre qui tombe,
Descendre de l'azur une blanche colombe,
Symbole de douceur, messagère de paix,
Ainsi rapidement, vers un buisson épais,
S'agite, dans la nuit, une cornette blanche.
Une sœur, jeune encore, vers le sergent se penche,
Et recule soudain. — Ce visage nerveux,
Blêmi par la douleur, ce front, ces blonds cheveux,
Ce sont des traits connus. A la lueur blafarde
De sa lanterne sourde, émue, elle regarde.
C'est Louis de Grandval. Il semble sommeiller.
La sœur, comme à l'enfant qu'elle veut éveiller,
Sur le front du blessé promène une caresse
Dont la tiède chaleur ranime la faiblesse.
Réveillé, le soldat regarde avec frayeur.
« Louis, mon cher ami, » lui murmure la sœur.
« Oh ! c'est vous, chère Irène, à ma triste agonie
« Je puis revoir encor votre image bénie.
« Que d'un pareil bienfait soit loué le Seigneur !
« Vous m'aviez, pour sa gloire, enlevé votre cœur,
« Et maintenant, si loin, à cet instant suprême,
« Pour m'aider à mourir, il me l'offre lui-même,
« Oh merci. » Puis, la main dans la main, des beaux jours
Ecoulés en Lorraine, ils remontent le cours.
Sœur Irène essuya quelques furtives larmes
Que Louis vit perler sur l'acier de ses armes.

Mais l'œil du moribond lentement se voilait.
Alors, prenant le christ de son long chapelet,
L'humble sœur le baisa ; puis de la lèvre blême
De Louis de Grandval, de ce mourant qu'elle aime,
Tremblante, elle l'approche en lui donnant l'espoir
D'embrasser, en son nom, sa mère au vieux manoir.

« Irène, dites-lui, pour calmer sa souffrance,
« Que je meurs en chrétien, le cœur plein d'espérance.
« Pour vous, gage d'amour, gardez ce médaillon
« Où mon sang a voilé vos traits et votre nom.
« Je les porte en mon cœur, au-delà de la tombe,
« Au ciel ! A vous toujours, Irène ! Je succombe. »

NOTICE

SUR

L'ANCIEN PONT DE NOVÉANT

PAR

M. L'ABBÉ MASSENET.

Devise : *« Un pont jeté sur un torrent nous livre un passage facile et sûr. »*

Il y a moins d'un siècle, les « ponts suspendus » passaient pour une des merveilleuses inventions des temps modernes ; ils disparaissent peu à peu et, dans quelques années, le souvenir en sera complètement effacé.

Sur la Moselle, vis-à-vis de Novéant, se trouvait un de ces ponts en fil de fer qui conduisait au village de Corny. Lors de sa démolition, j'avais fouillé les archives de la Bibliothèque de la ville pour en faire l'historique et, à mon grand regret, je n'avais absolument rien découvert ; d'autres fureteurs, paraît-il, ont eu la même déception. Cette lacune, j'avais à cœur de la combler !

Je viens aujourd'hui présenter à l'Académie de Metz mon modeste travail, fruit de longues recherches. C'est une petite pierre, bien fruste, que j'apporte à l'édifice de notre histoire et de nos souvenirs lorrains, mais qui ne manquera cependant pas d'intérêt !

Le projet d'établissement d'un pont sur la Moselle, entre Novéant et Corny, remonte aux premières années du règne de Louis-Philippe. A cette époque, le passage de la rivière, à Novéant, était desservi par un bac, un passe-cheval et une nacelle. On raconte qu'un voyageur étranger s'étant présenté pour passer la Moselle à cet endroit, trouva que l'emplacement convenait admirablement pour un pont et il promit de s'employer à l'effet de procurer aux habitants cette bonne fortune. Le pont serait dû, paraît-il, à l'initiative de ce personnage. Quoi qu'il en soit, l'entreprise commença à bref délai et fut menée à bonne fin, après l'accomplissement des formalités exigées. La Société des Ponts-à-Péage, qui a son siège à Paris, devint adjudicataire de l'entreprise. Le pont à construire serait un pont suspendu, du même genre que ceux déjà existant en France et ailleurs et appartenant à la dite Société. Ces sortes de ponts ont reçu la dénomination de ponts suspendus par opposition à ceux d'un genre tout différent appelés pont fixes, comme le nouveau pont, récemment construit un peu en aval du précédent. Le pont suspendu de Novéant, communément appelé Pont-de-Fer, se composait d'une charpente en bois, dont toutes les pièces étroitement unies et liées par des brides et armatures en fer forgé formaient un puissant système de supports sur lesquels était cloué le plancher ou tablier du pont. Cette colossale charpente était soutenue dans le vide, au-dessus des eaux, par un système de câbles et chaînes en fils de fer qui en étaient les suspensoirs. Mais à quel endroit ces suspensoirs en fils de fer seraient-ils définitivement fixés et immobilisés ? D'abord sur l'une et

l'autre rive s'élevait une culée en maçonnerie et, au milieu de la rivière, une pile grandiose, construite aussi en maçonnerie, capable de résister aux intempéries, défendue contre la violence des eaux par une vaste ceinture de pierres brutes: cet amas de pierres, amoncelées autour de cette pile, était appelé du nom significatif d'enrochements. Tels étaient les trois points fixes de la suspension. Le pont s'étendait sur une longueur de cent dix mètres d'une rive à l'autre: il était scindé en deux parties ou travées indépendantes, séparées par la pile s'élevant au milieu de la rivière, de sorte que chacune d'elles recevait successivement, l'une après l'autre, la charge transportée ; et un accident pouvait ruiner l'une, tandis que l'autre demeurait indemne.

Les câbles en fils de fer, comme d'immenses tentacules, se repliaient et s'implantaient dans les profondeurs de chaque culée d'une part et enserraient de multiples étreintes le sommet de la pile médiane. La suspension était en place, et sa masse se balançait au-dessus des eaux à chaque passage d'un poids sur le tablier.

Ceux qui ont passé par le pont ont pu constater que les câbles s'abaissaient sous la charge supportée et se relevaient ensuite dès que cette charge était enlevée. Ce balancement ou cette oscillation est dû à l'élasticité des fils de fer, propriété en vertu de laquelle ils s'allongent sous la pression d'une pesée, pour reprendre leur première forme quand cette pesée disparaît. Un fil de fer isolé supporte, comme on sait, un poids considérable, sans se rompre ; c'est pour cette raison qu'on a eu l'idée d'employer le fil de fer pour en former des sus-

pensoirs dans la construction des ponts suspendus.

Le pont de Novéant fut complètement achevé au printemps de l'année 1837 et immédiatement soumis à une épreuve qui devait prouver sa solidité. Cette épreuve démontra sa faiblesse ; car il ne résista pas à la charge de cailloux qu'il eut à supporter : la chute du pont arriva pendant la nuit et, grâce à cette circonstance, il n'y eut pas d'accident pour les personnes.

Il fallut réparer ce malheur et recommencer l'entreprise avec de nouvelles garanties de sécurité.

Enfin, le 19 juillet 1837, le bac qui avait fonctionné jusque-là, étant inutile désormais, fut supprimé. Le pont fut ouvert au public moyennant un droit de péage fixé par ordonnance royale, en date du 8 janvier 1834. La concession accordée à cet effet par le gouvernement français à la Société des Ponts-à-Péage, pour une période de soixante-neuf ans, arrivait à expiration le 17 juillet 1906. Vers la fin de l'année 1859, la travée de la rive droite, côté de Corny, tomba à l'eau sous le poids de deux haquets chargés de vin, qui abordèrent le pont à 9 heures du soir ; c'était, dit-on, au mois de décembre, quelques jours avant les fêtes de Noël. Le vin fut perdu ; les voituriers qui, étant pris de boisson, avaient commis l'imprudence d'engager les deux haquets ensemble sur le tablier, parvinrent à échapper au naufrage ; mais l'un deux mourut peu après des suites de cet accident.

La Société des Ponts-à-Péage dut rétablir le pont et installer un bac sur la rivière, afin de desservir pour son compte le passage de la Moselle, suivant les clauses convenues antérieurement. Le trafic du pont fut prospère pendant l'époque qui précéda la

guerre de 1870 ; il était utilisé, non seulement par le pays environnant, mais encore par les populations plus éloignées des arrondissements d'autres départements voisins. Les chemins de fer manquaient encore et les routes étaient fréquentées par un grand nombre de voitures, qui passaient le pont à Novéant pour gagner Metz par Montigny et la porte Serpenoise nouvellement restaurée.

Après les événements de 1870 et l'annexion du pays à l'Allemagne, le trafic du pont déclina peu à peu, en raison des droits de douane qui changèrent la direction des relations antérieures.

Quatre à cinq ans avant l'expiration de la concession, le département de la Lorraine eut l'intention de racheter le pont pour abolir le péage ; les pourparlers eurent un résultat négatif par défaut d'entente. En l'année 1905, l'autorité supérieure du département, sur le rapport des ingénieurs qui firent plusieurs visites du pont à cette époque, restreignit le nombre et le poids des voitures pour le passage du pont. Cette mesure éloigna la clientèle et diminua sensiblement le produit du péage. Heureusement, la concession allait prendre fin : la date fixée était régulièrement celle du 19 juillet 1906. Mais cette date fut dépassée, sans que le département réclamât la remise du pont à l'Etat. La raison de cette conduite s'explique par la décision prise par les Allemands, après la conclusion de la paix en 1871, de prolonger la susdite concession jusqu'au 6 juin 1907 en faveur de la Société parisienne des Ponts, comme indemnité à cette dernière, pour interruption du péage pendant la durée de la guerre de 1870-71. Toutefois, cette décision n'ayant point reçu l'approbation de la dite Société, celle-ci se

déclara prête à remettre le pont à qui de droit, par lettre à M. le Président du département, en date du 5 janvier 1907. Un mois après, jour pour jour, 5 février 1907, M. le Président de la Lorraine répondit au gérant de la Société qu'il était disposé à prendre livraison immédiatement du pont de Novéant. Mais auparavant, il y avait un point capital à constater, à savoir: « Que le pont fût en bon état dans toutes ses parties ». Comme il fut démontré, par un examen minutieux, que cette condition n'était pas remplie, l'affaire fut retardée. Les Allemands proposèrent de se charger des travaux jugés nécessaires pour la restauration du pont, moyennant payement immédiat à effectuer par la Société parisienne de la somme représentant le montant des travaux. L'offre fut acceptée, l'indemnité fut fixée, le montant de cette indemnité fut versé par la Société des Ponts dans la deuxième quinzaine de mars 1907. Sans plus tarder, on songea, de part et d'autre, à la solution définitive pour le 31 mars, jour où les Français seraient déchargés du pont et les Allemands en deviendraient les maîtres. Le procès-verbal de remise fut signé par les représentants des deux parties le 27 mars 1907, pour entrer en jouissance au 1er avril 1907: à partir de ce jour, le péage fut aboli, à la grande satisfaction des habitants du pays. L'administration des ponts-et-chaussées fit au pont les réparations indispensables, afin que la circulation continuât comme auparavant. Cependant, pour parer à des accidents imprévus, elle y plaça un gardien à demeure jour et nuit; en outre, elle interdit l'accès du pont aux voitures dont le poids, attelage non compris, excédait deux mille kilos. Elle or-

donna expressément de ne laisser passer qu'une voiture à la fois. Le gardien dut veiller à l'observation rigoureuse de ce règlement et des procès-verbaux furent dressés par lui contre les infractions. Le pont subsista ainsi, du 1er avril 1907 jusqu'au 24 juillet 1909, jour où il fut fermé au public, le nouveau pont fixe ayant été inauguré la veille et ouvert à la circulation. Trois semaines plus tard, du 16 au 21 août 1909, les deux culées et la pile furent détruites par la dynamite. Auparavant, on avait enlevé la superstructure en bois; toute cette charpente fut vendue par lots.

Depuis son établissement dans la première moitié du siècle dernier, 19 juillet 1837, jusqu'à nos jours, 23 juillet 1909, sa durée comprend soixante-douze années pleines, soit plus des deux tiers d'un siècle. Durant cette longue période de temps, il a rendu des services d'une grande valeur, en assurant aux populations des deux rives des relations plus faciles et partant plus fréquentes.

Mais il fallait payer, dira-t-on ? Est-ce que les bacs aussi vous transportaient gratis sur l'autre bord ? Et pourtant c'est un piètre moyen de transport, si on le met en parallèle avec un pont ! Le pont suspendu de Novéant, d'une largeur de quatre mètres quarante-cinq centimètres, était à une seule voie qui comprenait deux trottoirs de chacun un mètre établis de chaque côté ; entre les deux trottoirs, sur une largeur de deux mètres quarante-cinq centimètres était le plancher formant la voie pour les voitures. Ce plancher était double et d'une épaisseur totale de quatorze centimètres, fixé sur les grosses poutres de la charpente qui étaient elles-mêmes, pour ainsi dire, l'ossature du pont.

Une série de poutres en chêne, posées transversalement et à égale distance l'une de l'autre, sous le tablier, et mesurant cinq mètres de longueur, débordaient en amont et en aval par les deux bouts, qui s'engagaient chacun dans une bride en fer reliée elle-même à une chaîne de suspension correspondante, en fils de fer, laquelle allait rejoindre, par une ligne verticale, l'un des gros câbles supérieurs également en fils de fer : le pont était lesté et muni de tous ses agrès.

Ce premier pont de ce genre établi dans la vallée, au-dessus de Metz, a accompli pleinement sa destinée, sans vicissitudes destructives : les péripéties de la guerre de 1870 n'atteignirent point ses parages et le laissèrent indemne. Il est bon de rappeler aussi qu'il avait été inauguré, à son début, par un acte de religion. Les anciens du village aiment à redire qu'une bénédiction solennelle lui fut donnée par Monsieur l'abbé Vogelgesang, alors curé de Novéant qui vint, à cet effet, en procession, précédé de la Croix, entouré d'un nombreux clergé et accompagné par toute la paroisse. Et, assurément, la piété des populations, à cet égard, a reçu sa récompense.

Le pont suspendu de Novéant était un pont à péage. Mais quel a pu être le produit du péage pendant la durée de la concession, c'est-à-dire depuis le jour de l'entrée en jouissance, 19 juillet 1837, jusqu'au 31 Mars 1907 inclus, soit soixante-neuf ans huit mois onze jours (le mois étant de trente jours) ?

Pour résoudre cette question d'une manière sa-

tisfaisante, il faudrait des données justificatives. Mais je ne puis établir mon calcul que sur des conjectures plus ou moins probables, relativement aux années où le pays a été sous la domination française. A cet effet, il convient de distinguer plusieurs périodes, suivant les circonstances qui ont été de nature à faire varier le rendement du péage.

Première Période : du 19 juillet 1837 au 31 décembre 1850, soit treize ans, cinq mois, onze jours.

C'est le début du service : le pont remplace avantageusement le bac supprimé. Il n'y a encore, comme voies de communication, que les routes et chemins vicinaux ; les chemins de fer n'existent nulle part dans nos contrées. Ce n'est que douze ans plus tard que la ligne ferrée, embranchement Frouard-Forbach, longeant la vallée de la Moselle, sera construite jusqu'à Metz d'abord, en l'année 1849. Donc, c'est encore le règne du roulage sans concurrence. Les routes sont sillonnées de nombreuses voitures dont une grande quantité doivent payer un tribut au nouveau pont pour traverser la rivière ! Et ce n'est pas seulement des localités riveraines que partent ces voitures : il en vient de loin ; car c'est une nécessité des temps, les produits de la terre et de la propre industrie humaine n'ayant à leur disposition que ce moyen de transport ! Il est donc permis de supposer que le trafic du pont dut être rémunérateur pendant cette durée de douze ans. Pour formuler une estimation, ce ne sera pas trop s'aventurer en fixant, comme suit, le produit du péage : par jour, de 24 à 25 fr. ; par mois, de 700 à 800 francs ; par année de 9000 francs (compte rond). Cette estimation est modique, étant plutôt inférieure au rendement réel.

Deuxième période : du 1er janvier 1851 au 15 août 1870, soit 19 ans, 7 mois, 15 jours.

Cette époque vit augmenter les recettes du pont suspendu. Les transactions locales devinrent plus nombreuses, pour plusieurs raisons : le chemin de fer ayant une station à Novéant y attira grand nombre de voyageurs, et un surcroît de voitures, tant pour conduire des chargements en gare que pour transporter les marchandises, amenées par chemin de fer, de la dite gare au domicile des destinataires. En outre, l'établissement d'une gare favorisa les relations commerciales : Novéant devint un centre où convergeait une foule importante venue des deux rives pour y vendre les produits des pays voisins et y acheter sur place d'autres produits. Novéant offrait aux étrangers la chaux hydraulique de Metz, le beau sable de Moselle dragué et tamisé, un vaste chantier de bois de construction et planches de sapin, venant des forêts des Vosges françaises : pour l'acquisition de ces matériaux, particuliers et entrepreneurs arrivaient, suivis de leurs voitures, en passant par le pont à leur arrivée, pour y repasser au départ.

Un magasin de grains (céréales et autres), y attirait aussi les cultivateurs et fermiers des deux rives pour y vendre leurs denrées. Le magnifique vignoble, un des plus étendus du canton, offrait des vins estimés que les marchands, aubergistes et propriétaires aisés venaient acheter et charger sur place avec leurs voitures. Le pont bénéficiait, dans une large mesure, de cet état prospère. Mais les pays déjà éloignés formant les départements de la Meuse et de la Meurthe envoyaient aussi leur contingent vers Metz, en passant par Novéant, où les

voitures traversaient la rivière pour rejoindre la route impériale passant par Corny, Jouy, Montigny.

Elles gagnaient Metz plus vite que par la route de Moulins-Longeville. La porte Serpenoise, faisant face à la nouvelle gare de Metz, fut restaurée et réouverte au public en l'année 1853, tant pour la commodité des voyageurs débarquant du chemin de fer que pour les voitures entrant en ville immédiatement, sans être obligées de faire le long trajet du Fort-Moselle pour aller dans le centre de la ville ou sur la place Saint-Louis.

Cette deuxième période peut, à bon droit, être regardée comme la plus florissante du péage. Les recettes moyennes, suivant l'estimation la plus modérée, n'ont pas été inférieures à celles-ci, savoir :

(Rendement moyen). Par jour : 33 fr. ; par mois de 900 à 1,100 fr. ; par année : 12,000 fr. ; comme pour la période précédente, sans garantie d'une certitude indubitable.

Troisième période : du 15 août 1870 au 30 juin 1871, soit 10 mois et demi. (Pont en souffrance.)

C'est l'époque de la guerre franco-allemande : le péage est nul ou à peu près et il n'y a pas lieu de le mettre en ligne de compte.

Le samedi 13 août, un piquet d'éclaireurs entra dans Novéant, venant de la rive droite et ayant passé par le pont, après que leur chef se fut convaincu qu'il n'était point « miné ». Cette petite troupe faisait partie d'un détachement de cavalerie stationné déjà à Corny et venant des hauteurs avoisinant la Seille, Cuvry, Pouilly et villages voisins.

On sait que lorsque l'arrivée de ces éclaireurs fut signalée en avant de Corny, des demandes réitérées furent adressées à Metz, au général en chef,

dans la journée du 13 et dans la matinée du 14 août, par quelques particuliers de Novéant-Corny, pour que l'autorisation fût donnée de détruire le pont. Aux deux premières dépêches on répondit : « Attendez » ! Une troisième resta sans réponse. Le 14 août, Monsieur Renard, chef de gare de la station de Novéant, prit sur lui-même de mettre le feu au pont ; mais on lui fit remarquer les graves conséquences qui pouvaient en résulter pour le village et il renonça à son entreprise.

Voici ce qu'a écrit le capitaine du génie prussien Gœtze, au sujet du pont suspendu, laissé intact, sans défense et sans surveillance par l'armée française : « Il est hors de doute que le pont de Pont-à-Mousson, et « *surtout* le pont suspendu de Corny », dont la destruction n'eût demandé que peu de temps, nous ont rendu de très grands services et que nous devons en partie à leur conservation le succès de la journée dn 16 août. » *(Histoire de la guerre.* par Amédée le Faure, 2 vol., p. 185, et *Procès de Bazaine*, passim).

Le 15 août, en effet, le gros de l'armée allemande arriva à Novéant et y prit ses quartiers pour la nuit. Le 16, dès le matin, les soldats évacuèrent le village pour courir à Gorze. Le lendemain, 17, les troupes ne cessèrent de passer, venant de Novéant, sur la route de Gorze, pêle-mêle (infanterie, canons, cavalerie) pour gagner le plateau de Vionville, Rezonville, Gravelotte. Le pont suspendu fut donc utilisé par les Allemands pour le passage de leurs soldats, notamment dans ces jours du 15 au 18 août, où des renforts innombrables assurèrent la supériorité à leurs armes.

A partir de ce moment, il ne fut plus question

de percevoir le péage, cela va sans dire. Le receveur, Monsieur Val, ancien gendarme français retraité, originaire de Faulquemont, s'estima heureux de savoir s'exprimer en allemand, c'est-à-dire dans sa langue maternelle, pour s'éviter des ennuis de la part des soldats.

Quand, après la reddition de Metz, l'armée allemande quitta le pays pour marcher sur Paris, il se fit un calme relatif. C'est à cette date, fin octobre 1870, que le péage eût pu être rétabli. Mais le représentant de la Société jugea qu'il n'était pas encore opportun de le faire. D'un autre côté, la commune de Novéant prétendit que le pont, en souffrance depuis deux mois et plus, n'offrait plus les garanties exigées pour la sécurité du passage, le déclara interdit et en ordonna la fermeture.

Après la conclusion de la paix, il fut réouvert, aux piétons seulement, jusqu'à une époque ultérieure où il fut décidé par l'administration allemande de le soumettre à une épreuve, laquelle démontra la solidité du pont.

Rien ne s'opposant alors au passage des voitures chargées ou non, la circulation complète fut ordonnée par décision de Monsieur le Directeur du Cercle, avec péage obligatoire, conformément au tarif fixé. C'était en juin 1871, époque de la fenaison. Pour cette période, il n'y a rien à inscrire soit en recettes, soit en dépenses.

Quatrième période : du 1er juillet au 31 décembre 1880, 9 ans et 6 mois.

Durant ce laps de temps, le péage s'éleva à un chiffre satisfaisant, surtout les trois premières années qui suivirent la conclusion de la paix. Il fallait réparer les ruines causées par la guerre, et

dans ce but, se procurer de partout les éléments nécessaires. Les Allemands, maîtres du pays par l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine, payèrent aux habitants les indemnités réclamées par ceux-ci : grâce à cet argent, les maisons ruinées furent rebâties, les terres ensemencées, les subsistances indispensables à la vie achetées de tous côtés. Il y eut un va-et-vient perpétuel partout dans les campagnes et les villes. On conçoit que le pont de Novéant eût de la clientèle en grande foule et que son bénéfice s'en accrût. Toutefois, les plus pressants besoins étant à peu près satisfaits, le mouvement des transactions se ralentit dans une forte mesure : à partir de l'année 1875, le péage se ressentit de la diminution des passages de voitures, et le produit des recettes subit une baisse assez notable. Cependant le rendement persiste à se maintenir satisfaisant pendant les cinq années suivantes, attendu que les pays français limitrophes continuèrent leurs relations avec le pays annexé, sans empêchements prohibitifs, la frontière restant encore ouverte pour les échanges entre les deux peuples. Dans ces conditions du dehors et grâce au trafic local, toujours abondant, le pont suspendu vit des jours fortunés. Ce n'est que plus tard, après l'année 1880, quand des droits de douane réciproques mirent une barrière aux exportations et aux importations, que les relations se ralentirent et devinrent toujours plus rares. Un exemple : l'année 1878 que je cite ici comme remarquable pour l'abondance de la récolte des vignes, en deça et au delà de la frontière, vit importer dans notre pays une prodigieuse quantité de raisins des vignobles français limitrophes : les voitures, portant de gran-

des cuvelles de vendange, passaient continuellement se dirigeant vers Metz et ailleurs. La vendange entrait sans rien débourser à la douane et naturellement le commerce n'avait garde de négliger une si bonne occasion de s'approvisionner à bon compte ! Pour cette période, le produit moyen du péage serait celui-ci : Par jour : 30 à 33 fr. ; par mois de 900 à 1,000 fr. ; par année 11,500 fr., mais sans garantie d'une exactitude réelle.

Cinquième période : Du 1er janvier 1881 au 31 décembre 1887, soit 7 années.

Durant cette période, le péage baisse peu à peu, sans décroître d'une façon subite : le trafic local demeure avantageux pour les recettes du pont. Les relations des localités françaises au-delà de la frontière se font toujours plus rares, pour cesser tout à fait, parce qu'elles vont se reporter ailleurs, vers le sud et l'ouest : la construction de la voie ferrée Nancy-Longuyon par Pagny, Arnaville, Chambley permet aux populations de diriger leurs produits vers des centres français où des marchés attirent les habitants à jours fixes. Donc, de ce côté, je veux dire du sol français, il n'y aura rien à recevoir pour le pays annexé : c'est la séparation et l'isolement ! Du reste, de nouveaux chemins de fer, créés dans le département de la Meuse, relient les bourgs et les villages de cette contrée agricole et les habitants n'ont plus besoin de trafiquer au loin comme auparavant. Le rendement du pont suspendu sera approximativement celui-ci : Par jour de 24 à 28 fr. ; par mois de 700 à 900 fr. ; par année 9,600 fr.

Sixième période : Du 1er janvier 1888 au 31 décembre 1906, soit 19 ans.

Dans cette période, qui est la dernière et qui se termine par l'expiration de la concession, le péage oscille entre 8,000 et 9,000 fr. dans sept cas; ne dépasse guère 8,000 fr. dans sept autres cas ; flotte entre 7,000 à 8,000 fr. dans quatre cas et enfin dépasse à peine 7,000 fr. pour l'année 1906.

Durant ce long laps de temps, le rendement du péage a une tendance à déchoir, malgré quelques hausses momentanées, contrebalancées ensuite par de nouvelles baisses. Il peut être la conséquence de la diminution et de la suppression des relations avec les pays d'alentour. Comme on l'a constaté pour la période précédente, la France n'envoie plus rien, la frontière étant fermée au Sud, Sud-Ouest. Du côté Est, Nord, Nord-Ouest le rayon s'est amoindri : ce sont seulement les communes les plus proches de la vallée qui trafiquent de l'une à l'autre; d'autres localités plus éloignées s'abstiennent de passer de ce côté, parce qu'elles trouvent plus commode de porter leurs produits à Metz directement par des routes plus courtes et plus faciles. D'autre part, le pont d'Ars-Jouy, bâti en maçonnerie sur la Moselle canalisée est exempt de péage, et, pour ce motif, il a la préférence des voitures qui veulent passer d'une rive à l'autre. C'est à ces causes qu'on peut attribuer en partie, si faible soit-elle, la diminution des recettes du pont de Novéant. Aussi peut-on en conclure que le principal appoint du péage est fourni par le trafic local et par les habitants de Novéant, que l'exploitation de leurs propriétés appelle dans le ban situé outre-Moselle.

Voici la moyenne du rendement, suivant calcul basé sur des données exactes : Par jour de 22 à23 fr. ; par mois de 600 à 700 fr.; par année 8,158 francs.

Premier trimestre 1907, précédant immédiatement la clôture de la concession.

Le péage de l'année 1906 a subi une diminution de 1,000 fr., qui doit être imputée à l'interdiction du passage aux voitures attelées de plus d'un cheval, chargées ou non chargées, même aux voitures suspendues. Combien de cette dernière catégorie, parce qu'elles avaient deux chevaux, ne reparurent plus jamais ! Cette mesure fut taxée de vexatoire par le public mécontent qui s'abstint de passer autant qu'auparavant. C'est aussi pour ce motif et pour la réduction du poids des voitures, lequel fut limité à 2000 kilos, que le rendement des trois derniers mois de péage fut inférieur d'une demie à celui des mois de la période antérieure 1905.

Pour Janvier	1907,	il est de	512 fr.	80
» Février	»	»	428 »	55
» Mars	»	»	431 »	35
			1372 fr.	70

Les dépenses afférentes à ces 3 mois sont de 408 fr. 28 à déduire. Reste 964 fr. 50 comme recettes nettes du trimestre.

Pour avoir un aperçu général du « rendement net » du péage pendant la durée de la concession, il sera facile de consulter le tableau synoptique ci-dessous :

Recettes :

	1 an :		Durée :		Produit total :
1re Période (1837-1850) :	9.000 f	×	13 ans	=	117.000 fr. —
2e Période (1851-1870) :	12.000 »	×	19 ans	=	228.000 » —
3e Période (1870-1871) :	Guerre, Chômage pour cas de force majeure.				
4e Période (1871-1880) :	11.500 f	×	9 ans	=	103.500 fr. —
5e Période (1881-1887) :	9.500 »	×	7 ans	=	67.200 » —
6e Période (1888-1906) :	8.158 »	×	19 ans	=	155.002 » —
1er Trimestre (1907) :			3 mois	=	1.372 » 70
Ensemble francs : . . .					672.074 fr. 70

Dépenses:

1re Période (1837-1850):	1.600 f ×	13 ans =	20.800 fr. —
2e Période (1851-1870):	2.000 » ×	19 ans =	38.000 » —
3e Période (1870-1871): Guerre, Chômage pour cas de force majeure.			
4e Période (1871-1880):	2.500 f ×	9 ans =	22.500 fr. —
5e Période (1881-1887):	2.000 » ×	7 ans =	14.000 » —
6e Période (1888-1906):	3.051 » ×	19 ans =	57.969 » —
1er Trimestre (1907):		3 mois =	408 » 20

1° Dépenses prélevées sur les Recettes du péage	153.677 fr. 20
2° A ajouter: Envoi de Paris en novembre 1906, pour excédent de dépense	607 » 25
	154.284 fr. 45
3° Envoi de 3.125 fr. adressé le 28 mars 1907, à la caisse impériale principale du département de Strasbourg pour couvrir les frais de réparations évalués à cette somme par l'administration allemande qui aura le pont à sa charge à partir du 1er avril 1907: cette somme est stipulée payable en Mark, soit 2500 Mk.	3.125 » —
	157.409 fr. 45

Balance:

Recettes . . .	672.074 fr. 70
Dépenses . . .	157.409 » 45
Total des recettes	514.665 » 25

durant l'exercice de la concession: 69 ans, 8 mois, 11 jours.

D'après le résumé ci-contre, le produit net du péage ne serait évalué qu'à 514,665 fr. 25 pour une durée de soixante-neuf ans : ce qui représente une moyenne annuelle de 7,458 fr. 90, somme qui, à première vue, semble être bien au-dessous de la réalité. Mais, laissons de côté le péage de la sixième et dernière période, et prenons une moyenne des premières périodes jusqu'au 31 décembre 1880, sauf l'époque du chômage 1870-71 ; nous avons quarante-et-un ans pleins, pour une somme totale de 448,500 fr. 90, qui forme une moyenne annuelle de 10,939 fr.

Ce chiffre me paraît se rapprocher de la vérité, sans paraître taxé de fantaisiste ! Le montant des dépenses afférentes à ce laps de temps est évalué à 81,300 fr., dont la moyenne, pour une durée de quarante-et-un ans, s'élève à la somme annuelle de 1,983 fr. (compte arrondi), laquelle somme doit être considérée comme ayant suffi aux besoins de cette époque.

En effet, il faut admettre évidemment que le pont tout neuf, construit en 1834, a dû faire un long service, sans que de « grosses réparations » soient devenues nécessaires : d'où on doit admettre que les « dépenses d'entretien » n'ont pu être que peu importantes pendant les premières périodes de la concession, soit jusqu'à l'année 1870, c'est-à-dire pendant une durée de trente-trois ans, moitié environ de la jouissance de la concession. Après cette époque, les « réparations s'imposèrent plus fréquentes », en raison du temps parcouru, la vétusté ayant fait insensiblement des avaries, simultanément avec l'usure résultant du passage des voitures et des pieds des chevaux sur le plancher du pont.

C'est du côté de la « charpente principalement » qu'il faut ranger la majeure partie des dépenses ; dans la seconde moitié de la durée de la concession, le plancher a été renouvelé à neuf, complètement, plusieurs fois (quatre ou cinq fois) ; et en sus, chaque année il a été nécessaire de remplacer, en tout ou en partie, des grosses pièces hors de service, suivant une inspection minutieuse, faite préalablement. En outre, les câbles et chaînes de suspension goudronnés au début, ont été à nouveau goudronnés « à plusieurs reprises », sui-

vant que ce travail d'entretien devenait utile. Le tablier au complet, fer et bois, goudronné lui aussi dès le commencement, a bénéficié, dans la suite, de plusieurs goudronnages répétés de loin en loin. Du reste, les nouvelles parties entrant dans la charpente, pour remplacer celles mises dehors, ont été goudronnées, avant ou après la pose. Dans la dernière période, c'est-à-dire après l'année 1887 jusqu'à l'expiration de la concession, on s'en est tenu à ce goudronnage partiel, sans omettre celui de l'appareil suspenseur en fils de fer. Les « épreuves » ont eu lieu sur l'ordre de l'administration des ponts-et-chaussées, quand celle-ci a voulu se rendre compte de la solidité du pont, relativement à la sécurité du passage ; elles ont été peu fréquentes, et la Société concessionnaire répugnait à cette opération qui, selon elle, imposait à l'ensemble du pont une « fatigue excessive », qui le mettait, disait-elle, dans un état comparable à celui d'un homme épuisé de forces et réduit à une incapacité absolue de tout travail ! Elle conseillait plutôt un examen méticuleux de toutes les parties du pont pour en constater efficacement les endroits susceptibles d'une réparation préventive. En outre des frais ci-dessus, imputables au pont proprement dit, il faut ajouter ceux qui regardent les deux culées établies sur chaque rive et la grosse pile au milieu de la rivière ; les enrochements entassés contre cette dernière ont été renforcés maintes fois par l'apport de nouveaux blocs ; les maçonneries de ces trois ouvrages, constituant les assises du pont, ont dû être consolidées à nouveau, quand la vétusté et les intempéries les eurent endommagées. Les chaussées

donnant accès au pont ont exigé des soins de propreté et de viabilité qu'il a fallu prendre, suivant les circonstances, pour contenter le public. La maisonnette servant de bureau et de logement pour le receveur a été l'objet de plusieurs travaux de réparation, de quelques agrandissements et de divers soins d'entretien. C'est le produit du péage qui a dû fournir les deniers exigés pour payer ces multiples dépenses. Dans ces conditions on est amené à se demander si la Société concessionnaire a retiré de son entreprise un gain sérieux ? Toujours est-il avéré que, durant la dernière période, le rapport du péage n'a pas été de nature à contenter les Sociétaires qui virent, sans regret, arriver le terme. Ajoutons que la dite Société concessionnaire payait à l'Etat une contribution annuelle, tant pour l'impôt foncier et des bâtiments que pour la patente ou impôt professionnel, qui se montait à 100 M.

Pour pouvoir former une opinion sur la plus ou moins-value de l'entreprise, il faudrait être renseigné sur un point essentiel : « Combien a coûté la construction du pont ? » y compris l'achat des terrains et l'établissement des chaussées d'accès ? »... Je suis dans l'impossibilité absolue de satisfaire à cette question, aucun particulier n'étant instruit de ce genre d'affaire d'une nature privée et qui est le secret des administrateurs de la Société et conservé dans ses archives, si tant est que celles-ci existent encore ?

Le cahier des charges imposait à l'adjudicataire les frais de toute nature concernant les travaux de construction. En retour, l'état concède au dit adjudicataire :

1° le produit du péage. On a vu, par ce qui précède, que la durée de jouissance de ce péage est de soixante-neuf ans (du 19 juillet 1837 au 19 juillet 1906). Il est dit, article XI du cahier des charges, que de tous les concurrents qui soumissionneront, celui-là sera déclaré adjudicataire qui demandera la plus courte durée de jouissance du péage. — Ce serait donc la Société précitée (Compagnie Jules Séguin) qui a fixé la durée la plus courte, puisqu'elle a eu la préférence, si d'autres ont concouru pour cette entreprise ?

2° En sus, une subvention de « dix mille francs », payables en trois termes. — Par l'article X du cahier des charges, un cautionnement de « vingt mille francs », payable par chaque concurrent, avant le dépôt de la soumission, sera rendu à l'adjudicataire de l'entreprise, seulement après l'achèvement et la réception définitive des travaux.

— A quel endroit se trouvait l'ancien bac ?

R. Tout proche du pont, à cinq ou six mètres en aval. Quand l'une des travées est tombée en 1859, le concessionnaire a dû assurer le passage (en même temps que la perception du péage) en rétablissant ce bac, pendant les travaux de réfection du pont, en exécution de l'article IV du cahier des charges.

— N'y avait-il pas un gué jusqu'à la construction du pont ?

L'abbé Chaussier (*Abbaye de Gorze* p. 550) dit dans son livre très intéressant : « Le 27 (juillet 1622), ils (l'armée de Mansfeld) passèrent la Moselle à Novéant, la cavalerie « à gué », l'infanterie sur un pont de planches. »

R. Il n'est à la connaissance de personne qu'un gué ait existé dans la Moselle antérieurement à la construction du pont suspendu. Le bac fonctionnait seul pour passer d'une rive à l'autre. En 1622, plus de deux siècles auparavant, époque où les ponts n'existaient que dans les villes, il est à croire que les habitants des campagnes aient cherché des « endroits guéables » dans les rivières et autres cours d'eau. La Moselle roulant ses eaux sur fond sableux, la profondeur du lit varie suivant le déplacement des couches de sable : ce qui empêche la formation d'un passage à gué.

Mais, comme dit l'abbé Chaussier, le capitaine a pu faire traverser sa cavalerie (mais non l'infanterie).

Le dragage qui était effectué par des particuliers pendant la majeure partie de l'année, avant et après la construction du pont, contribuait plutôt au creusement et au nivellement du lit de la rivière, par l'extraction constante du sable : nouvelle cause qui s'oppose à la création d'un gué.

Pour la perception du péage, la Société avait un homme marié, réputé honnête et digne de confiance qui était, en outre, chargé de la police du pont. A cet effet, il avait prêté le serment exigé par la loi et, par le fait, pouvait dresser procès-verbal selon les circonstances.

Il devait aussi veiller à la propreté et faire la toilette du pont par un bon balayage journalier, autant que le réclamait la nécessité de cette besogne.

Pour l'inscription des recettes, il tenait un registre spécial, indiquant le montant recueilli dans l'espace d'une heure, et de chaque rive séparément, depuis l'aube jusqu'à la nuit tombée.

Les passages de nuit étaient inscrits à une même heure unique, le produit de chaque rive distinct. Le représentant de la Société avait la charge de contrôler, chaque jour, la perception du péage pendant une heure, l'heure qui lui convenait, pour s'assurer de l'exactitude de cette opération, par l'application du tarif, correspondant à chacun des passages de l'heure contrôlée. A la fin de chaque mois, le représentant, désigné en général sous l'appellation de contrôleur, relevait le compte des recettes mensuelles et, après avoir prélevé sur ce compte le traitement de ce mois écoulé, dû et payé chaque mois au receveur, il adressait immédiatement le reliquat au siège de la Société à Paris, en monnaie française, les frais de change et d'envoi étant supportés par le destinataire.

Le contrôleur avait pour mission de pourvoir à l'entretien du pont et de représenter, auprès de l'administration compétente, les propriétaires du pont. Ses émoluments consistaient en un tantième, variable suivant l'importance du produit du péage, déduction faite d'une partie des dépenses. Il reste entendu que le tableau synoptique ci-dessus présente tout l'ensemble des frais, de quelque nature qu'ils aient été (épreuves, réparations, entretien, visites, bois et planches, goudron, matériel, outils, traitement du receveur, allocation au contrôleur).

Dans la dernière semaine de septembre 1905, un ouvrier chef, venant de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), envoyé par l'ingénieur-constructeur du pont, Monsieur Arnodin, est arrivé à Novéant, le jeudi 26 septembre, pour réparer un gros câble, à l'entrée du pont, près du bureau du receveur. Les fils de fer, goudron et outils le suivaient, par

petite vitesse, à destination de Pagny. Il dut attendre trois jours l'arrivée de ces objets, les faire venir de Pagny par une voiture ; il employa deux jours pour remettre ce câble en bon état et, rappelé par son patron, il fit reconduire à la gare de Pagny les matériaux restants et, le dimanche matin, 1er octobre, s'embarqua à Pagny, pour son retour à Châteauneuf. C'est Monsieur Arnodin qui déboursa les frais de voyages (aller et retour), pension à Novéant pendant six jours, transports de Pagny à Novéant et vice-versa : tous ces frais retombèrent, bien entendu, sur la Société concessionnaire. Cette réparation d'un gros câble était prescrite d'avance par l'article IV, alinéa 4e du cahier des charges.

De son côté, le contrôleur, en prévision de la remise du pont à l'Etat, fit goudronner, en avril 1906, tout l'ensemble de l'appareil suspenseur (câbles et chaînes). Au mois d'août et au mois de septembre de la même année, toute la charpente fut soumise à un examen attentif suivi des réparations jugées nécessaires. Néanmoins, en dépit de ces travaux qui furent très coûteux, l'administration allemande, par sa visite, faite en février 1907, trouva matière à de nouveaux travaux qu'elle fixa à 2,500 Mark, comme il a été dit plus haut, au tableau synoptique.

Je termine mon travail, un peu long sans doute, par l'ordonnance royale du 8 janvier 1834.

ORDONNANCE DU ROI

qui autorise la construction d'un pont suspendu sur la Moselle entre les villages de Novéant et de Corny.

Au palais des Tuilleries, le 8 janvier 1834.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au Département du Commerce et des travaux publics ;

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Le projet de construction d'un pont suspendu en fer sur la Moselle, entre les villages de Novéant et de Corny, en remplacement du bac actuel, est approuvé, sous les conditions énoncées au cahier des charges de cette entreprise, vu et approuvé par l'ingénieur en chef de la Moselle, le 6 octobre 1833, et dont une expédition restera annexée à la présente ordonnance.

ARTICLE 2. — Il sera pourvu aux frais de cette construction au moyen d'un secours de 10,000 fr. accordé par l'Etat et de l'établissement d'un péage qui sera concédé, par adjudication publique et au rabais, au soumissionnaire qui fera les conditions les plus avantageuses. Le procès-verbal d'adjudication sera soumis à l'approbation de notre ministre du commerce et des travaux publics.

ARTICLE 3. — A compter du jour où le passage du pont sera livré au public, il y sera perçu un péage conformément au **tarif** ci-après :

Chaque personne à pied, en âge de marcher, chargée ou non . . . . . 05 c.
Cheval ou mulet monté et sans cavalier . . . 15 c.
Cheval ou mulet en laisse, chargé ou non. . . 10 c.
Ane chargé ou non . . . . . 05 c.
Bœuf ou vache.. . . . . 10 c.
Veau de moins d'un an, porc, brebis, bouc ou chèvre . . . . . 02 ½

NOTA. — *Les habitants de Novéant* employés à la culture ou à l'exploitation des propriétés particulières communales situées sur la rive droite de la Moselle, les bestiaux employés au labour, allant au pâturage et en revenant, ne payeront que demi-droit, tant à l'aller qu'au retour.

VOITURES SUSPENDUES (MONTÉES SUR RESSORTS)
(Calèches, Fiacres, Breack, Camions, Chars-à-bancs, etc.)

Char-à-bancs à 2 roues, à 1 cheval ou mulet. , 30 c.
» 2 roues, à 2 chevaux ou mulets . 40 c.
» 4 roues, à 1 cheval ou mulet. . 40 c.
» 4 roues, à 2 chevaux ou mulets . 50 c.
» 4 roues, à 3 chevaux ou mulets . 60 c.
» 4 roues, à 4 chevaux ou mulets . 70 c.

NOTA. — Les voyageurs payeront séparément, par tête, le droit dû pour une personne à pied ; le *conducteur seul* sera exempt.

VOITURES NON SUSPENDUES (ORDINAIRES)

Chargée, à 2 roues
à 1 cheval ou mulet . . . . . 20 c.
à 2 chevaux ou mulets . . . . . 30 c.
à 3 chevaux ou mulets. . . . . 40 c.
à 4 chevaux ou mulets . . . . . 50 c.
A vide, à 2 roues
à 1 cheval ou mulet . . . . . 15 c.
à 2 chevaux ou mulets . . . . . 20 c.
à 3 chevaux ou mulets . . . . . 25 c.
à 4 chevaux ou mulets . . . . . 30 c.

Chargée, à 4 roues

à 1 cheval ou mulet, le conducteur	. .	30 c.
à 2 chevaux ou mulets, »	. .	40 c.
à 2 chevaux ou mulets, »	. .	50 c.
à 4 chevaux ou mulets, »	. .	60 c.

A vide, à 4 roues

à 1 cheval ou mulet, le conducteur	. .	20 c.
à 2 chevaux ou mulets, »	. .	25 c.
à 3 chevaux ou mulets, »	. .	30 c.
à 4 chevaux ou mulets, »	. .	35 c.
Chaque cheval ou mulet en sus pour tous les attelages précédents	. . . . .	05 c.

NOTA. — Les voitures employées au transport des engrais ou à la rentrée des récoltes ne payeront que comme les voitures vides.

ARTICLE 4. — Sont *exempts* du péage : le Préfet et les Sous-Préfets en tournée (Président du Département et Directeur du Cercle), les ingénieurs et conducteurs des ponts-et-chaussées, les employés des contributions indirectes (douaniers, buralistes), la gendarmerie dans l'exercice de ses fonctions, les militaires de tout grade, voyageant avec leur corps, les sous-officiers et soldats voyageant isolément à charge par eux de présenter une feuille de route ou un ordre de service, les malles faisant le service des postes de l'Etat, les facteurs ruraux, les courriers du gouvernement, le garde champêtre.

ARTICLE 5. — Notre ministre secrétaire d'Etat, du Commerce et des Travaux publics est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois*.

Signé : LOUIS-PHILIPPE,

Par le roi : le Ministre Secrétaire d'Etat au département du Commerce et des Travaux publics,

Signé : A. THIERS.

Et les Automobiles et les Vélocipèdes ?

I. AUTOMOBILES

(comme voitures à 2 chevaux) montées sur ressorts . 50 c.
Les voyageurs acquittent séparément le droit dû
par 1 personne à pied . . . . . 05 c.
par tête ; le conducteur est exempt.

II. VÉLOCIPÈDES

Ordonnance impériale du 7 août 1900. En vertu du titre IV, article 11 de la loi du 14 floréal an X, sur les contributions indirectes :
« Chaque vélocipédiste avec vélocipède est taxé à 08 pfennigs. . . . . 10 c.

FIN

SOURCES

qui ont servi à l'étude de ce premier et dernier pont suspendu au pays messin (pont historique).

1. Souvenirs oraux recueillis chez les anciens du village de Novéant.

2. Renseignements fournis par les deux derniers contrôleurs du pont, Messieurs Briot et Cridliche ; ce dernier de 1888 à 1907.

3. *L'Abbaye de Gorze,* par Chaussier (1894), p. 350.

4. *Procès complet de Bazaine,* chez Périnet, Paris 1873 (p. 23, 125, 126).

5. *Histoire de la guerre franco-allemande 1870-1871* par Amédée le Faure, Paris, Garnier 1875, p. 185.

6. *Le haut commandement des armées allemandes* par Rousset, Plon et Nourrit, Paris.

5. *Bulletin des lois,* 2e partie, ordonnances, nº 281 (1re section), archives communales.

CULTURE NOUVELLE

SPÉCIALE AUX HYBRIDES PRODUCTEURS DIRECTS OBERLIN AINSI QU'A TOUT CÉPAGE AYANT PORT ÉRIGÉ ET LEURS VINIFICATIONS

PAR

M. GORET, VITICULTEUR A CORNY.

Vouloir, c'est pouvoir !

PRÉFACE

Voilà plusieurs années que s'abattent sur nos vignobles toutes sortes de fléaux, l'année 1910 comble la mesure et décourage en grande partie les jeunes gens qui autrefois se faisaient une gloire de cultiver la vigne, parce que, disaient-ils, il faut garder ce qui vient des parents, ensuite l'on est son maître et l'on a à son service un verre de bon vin quand on le désire. Mais aujourd'hui il est pénible à constater que les fils de bons propriétaires s'en vont dans les usines, les autres en ville dans les bureaux, et combien d'autres cherchent à avoir des places, surtout du Gouvernement, ayant de bons appointements et de très bonnes retraites, et abandonnent tous les jours de plus en plus la vigne. Mon cœur s'est ému en pensant qu'un jour nos riants coteaux d'où sort un divin nectar seraient plantés de sapins ou d'acacias. De là m'est venue l'idée d'une culture économique et d'une nouvelle vinification, afin que nous puissions sou-

tenir la concurrence étrangère sur nos marchés, et rendre le vigneron plus heureux. C'est pourquoi j'ai recherché des cépages que l'on puisse récolter tous les ans, malgré les gelées d'hiver et de printemps, le mildiou et l'oïdium, le phylloxéra, et même la grêle ; avec ma culture en cordons il restera toujours des raisins pour une demi-récolte. Nous devons remercier notre grand maître en viticulture, M. Oberlin, d'avoir pu par suite de son travail, trouver d'aussi bons cépages qui s'adaptent si bien à notre situation géographique.

CULTURE NOUVELLE

en cordons doubles horizontaux, à coursons simples ou doubles, spéciale aux hybrides Oberlin ; ainsi qu'à tout cépage avec port érigé, et à grande arborescence, la plus rationnelle, à grande production et avec le minimum de dépense.

Formation de la treille. — Création de la treille avec poteaux et fil de fer, le premier à 0 m 35 du sol, le deuxième fil de fer double à 0 m 30 au-dessus, le troisième un fil de fer à 0 m 30 au-dessus, le quatrième encore à 0 m 30 au-dessus et double.

Mode de plantation. — Planter à deux mètres sur rangs et à 1 m 20 entre rangs.

Taille. — Tailler une crossette à deux ou trois yeux selon végétation et une petite broche à un ou deux yeux pour le rajeunissement de la crossette ; quand les cordons sont entièrement formés, si l'on remarque un manque de sève dans la longueur du cordon, l'on n'aura qu'à attacher le bout du cordon avec un fil de fer et le serrer un peu fort avec une pince, toute la sève se concentrera dans les crossettes et les raisins.

Culture. — Superficielle avec bêches ou crocs, entretenir toujours le sol propre, si l'on peut faire la culture à cheval la houe suffit.

Taille en vert. — Ebourgeonner au mois de mai, et si la taille a été proportionnée l'on peut s'en passer et l'on fait le rognage un peu plus tôt, de temps à autre passer les crossettes dans le double fil de fer (ouvrage qui peut être fait par un enfant), au mois d'août rognage au sécateur, voir même aux ciseaux de haie. Je ferai remarquer que les oiseaux n'étant pas tracassés par les travaux en vert sont très contents de faire leurs nids dans les vignes d'hybrides cultivées selon ma méthode. Je crois que cette culture facilitera beaucoup la repopulation des oiseaux, les meilleurs insecticides pour protéger nos vignes contre l'envahissement de toutes ces bestioles malfaisantes, qui dans quelques jours nous font perdre le fruit de notre travail d'une année, et qui était nos plus belles espérances.

Maturité. — Huit jours avant les pinots noirs, et l'on peut les laisser huit à dix jours après les autres sans craindre la pourriture.

Quantité du rendement. — 150 à 200 hectolitres par hectare.

Degré d'alcool. — Trois à quatre degrés au-dessus de nos viniféras.

D'après ce mode de nouvelle culture, je crois avoir résolu le problème de la culture de la vigne à grands rendements, et la culture à sa plus simple expression.

Après plusieurs années de recherches, je suis parvenu à trouver la culture spéciale pour cépages hybrides, mais j'ai pensé que je ne devais pas m'arrêter dans

mes recherches, et que je devais un complément à cette culture : c'est la vinification des raisins de cépages hybrides ; je m'estimerai très heureux si, dans la limite de mes modestes moyens, je réussis à aider un peu les vignerons dans leur tâche quelquefois si ingrate.

Laissant de côté les théories d'un intérêt secondaire pour les vignerons, je me suis appliqué dans ce petit travail à ne présenter que les faits et leurs applications, c'est-à-dire le côté exclusivement pratique.

Avant d'exciter les propriétaires vignerons à replanter des hybrides producteurs directs, j'aurais voulu consulter quelques membres de la Chambre de Commerce, afin de savoir ce que ces Messieurs pensaient de l'avenir de notre viticulture lorraine. Un jour le hasard m'ayant mis en présence d'un de ces Messieurs, je me suis permis de lui en dire un mot, mais je me suis aperçu de suite que je faisais fausse route, et je ne m'en suis rapporté qu'à moi pour la reconstitution de mon vignoble, et j'ai pensé que bien d'autres suivraient mon exemple. C'est ce qui se produit déjà maintenant en Lorraine et surtout en France.

Avant d'entrer dans le sujet de vinification, permettez-moi de dire quelques mots sur les hybrides, producteurs directs. Nos grands hybrideurs travaillent sans relâche, afin de nous trouver de bons hybrides qui puissent nous donner un bon vin de table, et sont encore à la recherche de l'hybride idéal ; j'espère bien qu'un jour leurs recherches seront couronnées de succès, mais en attendant nous avons des hybrides qui, s'ils possèdent de grandes qualités, ont aussi de grands défauts.

Prenons, par exemple, un hybride dont le raisin est bon et franc de goût, et qui se rapprochera davantage de son voisin, nos anciens viniferas, alors il sera en des années comme 1910 dévoré par le mildiou et l'oïdium, et ce qui arrive le plus souvent, c'est que cet hybride n'aura pas la résistance phylloxérique voulue, et l'on sera obligé de le greffer sur un bon porte-greffe : dans ce cas, nos anciens cépages, que nous connaissons, qui sont appropriés à notre sol, et leur produit à notre palais. Un deuxième cépage hybride sera réfractaire au phylloxéra ainsi qu'aux maladies cryptogamiques, mais son raisin n'aura que des graines comme des baies de sureau, et ne donnera presque pas de vin ; un troisième aura toutes les qualités du précédent, son raisin sera de grosseur moyenne, aura de belles graines, mais sera foxé, ou les graines seront grosses, mais garnies de chair pulpeuse et malgré la belle apparence ne donnera guère de jus. Donc pour nous qui habitons l'Est, nous ne devons cultiver que des hybrides dont la maturité est de première époque, réfractaires à toutes les maladies, qu'ils soient arborescents, très fructifères, qu'en cas de gelées de printemps on puisse encore faire une récolte et les raisins autant que possible franc de goût. Comme je cultive depuis plusieurs années les quatre meilleures numéros hybrides Oberlin qui sont le 604, 605, 595 et le 716, c'est avec ces cépages que j'ai fait mes essais; je prendrai donc ces hybrides comme base d'opération.

Autrefois, en Lorraine, une bonne partie de nos vignobles étaient plantés en fines races de la famille des pinots, nos grands-pères avaient bien la précaution de planter en mélange le pinot rouge

(Pinot de Pagny) qui avait l'avantage d'être surnommé « Docteur des vins », il est vrai que par son acidité il corrigeait souvent les défauts des pinots blancs (auxerrois blanc ou gris) et du pinot noir qui ne possède que très peu d'acide, et depuis que l'on ne cultive plus ce cépage, qu'on l'abandonne tous les jours de plus en plus, je ne vois vraiment pas quel vinifera pourrait le remplacer ; il y a bien le gouai (enfumé) mais son vin a un goût qui déplaît, surtout les premières années. Ayons donc de suite recours à ces nouveaux cépages qui possèdent l'alcool, l'acide, le tannin, les trois principaux éléments pour obtenir une bonne vinification de nos bons vins de table. Je veux parler en ce moment du numéro 716, Hybride producteur direct riparia gamay Oberlin, c'est un des meilleurs, un petit peu moins fructifère, le plus franc de goût avec son bon bouquet de Cabernet, sa valeur ne sera diminuée par aucun sulfatage ni soufrage, car il supporte gaillardement sans broncher toutes les maladies cryptogamiques ; c'est aussi un de ceux qui supporte le plus de calcaire, et réfractaire au phylloxéra. D'après un rapport de M. Guillon, directeur de l'école de viticulture de Cognac, le 606 et 605 plantés dans un terrain dosant 53 % de calcaire soluble ne pâlissent pas et vivent très bien dans autant de calcaire, les feuilles gardent un beau vert foncé jusqu'à l'arrière-saison, le 595 pâlit un peu. D'après M. Ruhlmann, directeur de l'institut viticole de Colmar, le 716 doit supporter encore une plus forte dose de calcaire, et il le recommande comme étant un très bon porte-greffe.

VINIFICATION N° 1

De ce dernier numéro nous ferons entrer à la cuve 30 °/₀ : anciens cépages mélangés 70 °/₀.

Faire fermenter le tout avec des levures sélectionnées de grands crus lorrains si l'on veut garder le bouquet du pays, ou pour d'autres régions des levures de Romanée Conti de préférence. Ne pas laisser fermenter trop longtemps, c'est-à-dire décuver aussitôt après la fermentation tumultueuse, et même un peu avant, la fermentation s'achèvera dans les tonneaux. Je suis certain qu'en opérant ainsi on obtiendra un bon vin rouge sans être trop chargé de couleur, franc de goût, et garanti de la casse.

Si vous désirez avoir un bon vin rouge, ressemblant davantage à nos vins de pays, vous pouvez mettre à la cuve 40 °/₀ des quatres numéros, vous y ajouterez 60 °/₀ de raisins blancs, tel que le blanc et le rose de Sierck, ou l'aubin blanc, ou l'aubert vert (blanc d'Euvezin) ou gamay blanc tous des espèces à grands rendements. En travaillant cette vinification comme je le recommande plus haut, vous obtiendrez un excellent vin qui imitera nos vins de pays, et vous aurez employé vos hybrides ainsi que les blancs que les fabricants de mousseux n'acceptent pas, et cette vinification est entièrement à l'avantage du producteur et du consommateur.

VINIFICATION N° 2

Si vous voulez faire un bon vin de coupage pour remonter les petits vins de mauvaise année, vous mettrez à la cuve les raisins des quatre numéros que vous ferez fermenter avec des levures de Ro-

manée Conti ; vous attendrez pour décuver qu'il n'y ait plus que quelques bulles, et vous aurez un vin pour relever le titre alcoolique, tannin, acide et couleur, que vous emploierez selon ce que votre vin aura besoin, et il ne sera nullement nécessaire d'aller chercher les produits pharmaceutiques que l'on emploie en ce cas.

VINIFICATION N° 3 (vin de ménage)

Pour faire 600 litres de vin de ménage, mettez à la cuve environ 150 kilogrammes de raisins hybrides des trois ou quatre numéros. Si l'on a fait des vins gris ou blanc, vous y ajouterez les marcs frais, selon ce que vous aurez, à peu près de 3 à 400 kilogrammes, et environ 75 kilogrammes de sucre transformé en sirop ; si vous mettez davantage de raisins, vous pourrez diminuer la dose de sucre, vous ajouterez 250 grammes d'acide tartrique ou citrique, qui est préférable, laisser fermenter jusqu'aux dernières bulles. En suivant mes indications vous êtes certain d'avoir un bon vin de ménage, cela ne sera pas de piquette, mais un bon vin de table possédant toutes les qualités d'un vin ordinaire et qui sera meilleur que celui que nous avons récolté en 1910.

Le numéro 604 peut se vinifier en gris, attendu que son jus est incolore, et ce numéro est aussi le plus fructifère, un peu moins arborescent, ce qui n'est pas un défaut, mais il lui faut en des années comme 1910 un ou deux sulfatages, les années normales il n'a besoin d'aucun sulfatage.

Il a été dit tant de mal sur les raisins hybrides producteurs directs, que les vignerons ont eu peur d'en planter ; il faut en planter, mais avec

modération et savoir aussi où l'on doit les planter. L'on peut planter un quart, voire même un tiers de son vignoble de préférence dans les bas fonds, où nos viniferas gèlent tous les ans, et ne planter que le 604, 605, 716 dans les parcelles où l'on est trop éloigné de l'eau, puisque ces derniers n'ont besoin d'aucun sulfatage, ni soufrage. Ce n'est pas que les hybrides Oberlin ne viendraient pas aussi bien en haut des côtes, mais il faut garder la place d'honneur pour nos cépages à vins fins ; que chaque propriétaire en plante aussitôt que possible et il sera convaincu de ce que j'avance. Ne craignez pas dans notre pays la surproduction, elle n'existera pas ; il serait préférable pour nous que nous récoltions davantage et que nous ne vendions le vin que 40 M. l'hectolitre au lieu de 70 M.

Vignerons, mes amis, ce serait avec un bien grand plaisir que je désirerais voir comme boisson journalière un bon verre de vin rouge sur la table de tous les vignerons, dont la vinification numéro trois ci-dessus détaillée donnera pleine et entière satisfaction, qui réparera les forces employées au travail de la vigne, qui ne coûtera pas davantage que cette mauvaise boisson dénommée piquette, qui n'a le plus souvent de couleur que le café au lait et guère plus d'alcool ; car, quand il faut acheter du sucre surtout dans les mauvaises années comme 1910 de sinistre mémoire, le vigneron, qui n'a déjà rien à récolter, a encore bien de la peine à acheter du sucre, et ce qui est le plus déplorable c'est que quand il a vendu sa petite récolte il faut qu'il rachète bien cher ses marcs pour se faire une boisson et se trouve encore heureux quand il peut en avoir. Tandis qu'avec les

bons hybrides producteurs directs Oberlin, vous êtes toujours certains de récolter, et quand l'on a chez soi ce qu'il faut pour faire un bon vin pour toute son année l'on n'y regarde pas de si près. Je ne voudrais pas que le vigneron, qui se donne tant de peines et se trouve si souvent payé d'ingratitude avec nos anciens cépages par suite de l'inclémence de la température qui nous gratifie de toutes les maladies, soit semblable au cheval qui fait venir l'avoine et n'en mange pas. Non! il mérite mieux que ça, et pour qu'il puisse y arriver, il faut planter de bons hybrides: avec ma nouvelle culture et vinification il est certain d'y arriver.

Vouloir c'est pouvoir!

CONCLUSION

Puisque nos anciens cépages demandent tant de soins, tant de travail, que depuis quelques années avec la même quantité de vignes, l'on ne peut plus arriver à faire chaque métier en son temps, il faut que chaque propriétaire de vignes plante une certaine quantité de son vignoble en hybrides producteurs directs, et autant que possible faire les cultures à cheval, et pendant que nous dorlotterons nos vignes à anciens cépages, nos raisins de vignes d'hybrides grossiront, mûriront presque sans culture, et nous aurons tout le temps nécessaire pour mieux cultiver nos vignes à vins fins ; les cultivateurs, au lieu de donner leur argent pour des raisins d'Espagne ou d'Italie souvent de mauvaise qualité, le laisseront chez les vignerons du pays, et par là existera la sympathie entre cultivateurs et viticulteurs.

Par cette combinaison de travail nous aurons

des vins fins pour celui qui voudra y mettre le prix ; et aussi des vins moins chers qui répareront encore mieux que les autres les forces des ouvriers, attendu qu'ils sont plus alcooliques, et si la pénurie du vin des anciens cépages se présente comme depuis plusieurs années, les vins de producteurs directs Oberlin seront là pour parer aux manquants ; les cépages producteurs directs, voilà le salut, le sauveur du vigneron.

De cette manière l'on ne prendra pas l'habitude, les uns de boire du cidre, les autres de la bière, qui de toutes ces boissons ne nous fourniront jamais l'énergie dont nous avons tant besoin et dont notre race est si fière.

Le vin est notre boisson nationale.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

MONSIEUR L. SIMON

PAR

M. V. PREVEL, MEMBRE TITULAIRE.

Jean-Baptiste-Léon Simon personnifiait au mieux la figure du vieux Messin : modeste, savant et travailleur, s'intéressant à sa ville natale et à ses concitoyens, accomplissant le bien sans ostentation mais avec discernement, il faisait réellement partie intégrante de notre cité.

Son père était déjà une des sympathiques figures du Metz d'autrefois, et tous les vieux Messins d'aujourd'hui se souviennent encore de ce beau petit vieillard, toujours frais et coquet, qu'on retrouvait assidûment à sa stalle de fabricien à Notre-Dame, le dimanche, et en semaine à ses cultures de fleurs ou à son comptoir de grainetier, dans ce magasin de la rue du Moyen-Pont où il semblait qu'on ne pût pas ne plus le voir.

C'était bien l'homme qu'il fallait pour élever son fils Léon dans les sentiments de modestie et de labeur artistique qui imprimèrent à la vie de Léon Simon leur cachet distinctif.

Grâce à la longévité de son père, Léon Simon

put consacrer les plus belles années de sa vie à son art du fusain, où il excellait si admirablement et où il s'est classé parmi les premiers artistes de son époque.

Raconter la vie de Léon Simon se résumerait en ces deux mots : « Il dessina avec amour et avec ardeur et il fit du bien autour de lui ! »

Louer son talent serait superflu dans cette enceinte de l'Académie de Metz, qui peut fièrement se dire l'âme des Messins. Partout où un Messin voyait un joli fusain, il disait à coup sûr : « Voilà un Simon ! » et il se trompait rarement.

Le travail de biographie dont on m'a chargé et que je ne puis d'ailleurs accomplir que d'une façon bien insuffisante, consistera donc principalement pour moi dans l'énumération des grandes étapes de sa vie d'artiste, étapes marquées par des récompenses aux diverses expositions où il produisit ses œuvres, et par les décorations que lui valut son talent.

Pour épuiser d'abord la liste de ces dernières, disons que le 11 janvier 1897, Léon Simon fut nommé officier d'académie.

En 1900, il reçut la plaque d'officier de l'ordre du Lion et du Soleil de Perse, et en 1905, la rosette d'officier de l'Instruction publique de Perse.

A vous tous qui avez connu la grande modestie de notre collègue, je n'ai pas besoin de dire qu'il ne sollicita aucune de ces décorations, et que, s'il avait seulement voulu permettre qu'on se fît solliciteur pour lui, il y a longtemps que le ruban violet d'officier d'Académie aurait été remplacé par le ruban rouge de la Légion d'honneur. Mais Léon Simon était un éminent modeste et avait horreur qu'on s'occupât de lui et qu'on le mît en avant.

Nous n'avons pu établir exactement de quelle année datent les premiers fusains de Simon. Toujours est-il que dès 1861, par conséquent à l'âge de vingt-cinq ans, il exposait une de ses œuvres à l'Exposition universelle de Metz où il recevait sa première récompense : une mention honorable. Il avait voulu faire consacrer par sa ville natale d'abord les prémisses de son art.

Il met ensuite six ans à franchir l'étape qui de Metz l'amène au Salon de peinture à Paris, où il est admis pour la première fois en 1867 avec un fusain représentant la *Forêt de Waldeck*. A partir de ce moment, il est reçu pour ainsi dire tous les ans au Salon avec tantôt une, tantôt deux de ses œuvres, et cela jusqu'en 1890.

A plusieurs reprises ses œuvres y furent l'objet de distinctions flatteuses. L'une d'elles, par exemple, fut en 1890 achetée par le Président de la République. Simon refusa d'ailleurs d'en recevoir le prix, dont il fit cadeau à la Société des artistes français.

En même temps qu'il exposait à Paris, Léon Simon se multipliait et envoyait de tous côtés ses œuvres à des expositions de province et même de l'étranger où, de toutes parts, elles recevaient les récompenses les plus élevées : médailles de bronze, médailles d'argent, médailles de vermeil, médailles d'or, mentions honorables uniques, etc.

La simple énumération des œuvres qu'il a exposées et pour lesquelles il fut récompensé comme nous venons de dire, deviendrait fastidieuse à cause de sa longueur.

Bornons-nous à dire que chaque année, depuis 1867, par conséquent depuis l'âge de trente ans

On voit par là que réellement il travaillait pour son art et non pas pour tirer de son travail le profit qu'il était en droit d'en attendre.

Ce que nous avons dit de Léon Simon montre suffisamment que son caractère ne l'incitait pas à se mêler beaucoup à la vie publique. Il lui préférait le silence et le recueillement de son atelier. Il n'en aimait pas moins son pays, aux destinées duquel il s'intéressait passionnément.

Les chagrins et les douleurs de la guerre et de l'annexion le frappèrent donc plus vivement peut-être encore que d'autres, et s'il resta néanmoins encore pendant de longues années fidèle à sa ville natale, il se renferma davantage encore en lui-même et vécut surtout des souvenirs d'un passé qu'il ne pouvait oublier.

Et à mesure que l'âge le chargeait davantage, la nostalgie de la patrie perdue s'augmentait en lui.

Et ce fut au point que, un an avant sa mort, il éprouva un irrésistible besoin d'aller respirer à nouveau l'air de France.

Il se décida donc, à un âge où ordinairement les vieillards n'aspirent qu'au repos et à la tranquillité, il se décida, dis-je, à vendre la maison de ses Pères à Metz et à émigrer vers l'au-delà de cette frontière, que l'annexion avait reculée.

Mais ce ne fut pas vers le brouhaha d'une ville qu'il dirigea ses pas.

Il chercha, au contraire, en véritable artiste qu'il était, un joli coin de verdure bien paisible, où il pût trouver de nouvelles inspirations pour ses fusains et alla se fixer à Vandelainville, dans cette délicieuse vallée du Rupt-de-Mad.

Là, sans doute, il comptait passer encore quel-

ques années de son existence à jouir de la vie qu'il aimait au milieu des arbres et de la verdure.

De fait, de juillet à novembre, il dessina encore vingt-quatre fusains et peignit une douzaine d'aquarelles, dont la plupart des sujets sont empruntés aux charmants paysages de Vandelainville, Onville, Bayonville ou au Rupt-de-Mad.

Mais cette dernière partie de son œuvre dénote, par les sujets choisis, une teinte de mélancolie qui avait envahi son âme. Il ne dessine ou ne peint que des tableaux représentant le déclin du soleil ou de la saison, la brume du soir, le brouillard du matin, des saules penchés, etc. Son crayon semble révéler qu'il songeait à la fin de sa vie.

Et j'ai trouvé la preuve que cette impression n'était pas due au hasard, dans quelques pages où Léon Simon, avec son âme de poète et d'artiste, se plaisait à exprimer ses pensées intimes sous une forme à laquelle il ne manque que la rime et la cadence pour former de ravissants vers que n'eût pas désavoués Millevoye.

Pour vous permettre d'en juger, je me permets de vous citer les dernières lignes qu'il a ainsi jetées sur le papier, sous le simple titre :

« Arnaville, fin d'été.

« J'ai trouvé un ravissant effet ; un coin discret « où je me suis mis à l'œuvre durant quelques « heures qui m'ont semblé trop brèves et où mon « cœur s'est dilaté à souhait...

« Cependant que des hauteurs du ban d'Arnaville, « les grandes ombres bleu-cendré descendent sur « la vallée du Rupt-de-Mad, seuls les hauts peu- « pliers, les frênes élancés, les grands saules aux

« têtes arrondies et légères, ont encore leurs cimes « éclairées ; déjà sur la prairie d'un ton plus froid, « s'estompe une mince buée.

« C'est l'heure de la retraite.

« Charmante petite rivière, il me faut quitter tes « bords enchanteurs où ont fleuri les acores, les « joncs et les larges tussilages, aujourd'hui lacérés « et brunis ; mais j'emporte le parfum de tes men- « thes. Il faut que je regagne mon gîte ! C'est à « regret !...

« Lentement, je chemine, souvent je m'arrête, « ému par d'élégantes silhouettes, et dans l'échan- « crure plus lointaine, par-delà les côtes boisées « de Waville et de Willecey, le soleil a plongé der- « rière un voile sombre, que j'écoute encore la « mélancolique et si douce musique que m'envoie « le Rudemont encore tiède...

« C'est le chœur des grillons attardés... Chantent- « ils mon dernier automne ?... »

Après ce point d'interrogation si plein de mélancolie, la page est restée blanche. Ce furent les dernières lignes de Léon Simon.

Rien cependant ne révélait que ce dût être son dernier automne.

Plusieurs semaines se passèrent, pendant lesquelles il se montra comme d'habitude affable, hospitalier et généreux.

Puis un jour de novembre, il se trouva indisposé. On crut à une fatigue passagère occasionnée par l'âge et par une promenade qu'il avait faite la veille. Mais brusquement une congestion pulmonaire se déclara, et en quelques jours il fut enlevé à l'affection des siens, à l'amitié de ceux qui l'entou-

raient, à l'admiration de ceux qui le connaissaient.

C'était le 22 novembre 1910, à huit heures du soir. On le ramena dans sa ville natale où il alla dormir son dernier sommeil dans notre vieux cimetière de l'Est, où s'accumulent pour nous tant de chers souvenirs, et malgré un temps affreux, il fut conduit par un nombreux cortège d'amis affligés de cette perte si subite et imprévue.

Notre dévoué secrétaire, M. Colon, se fit l'interprète de l'Académie de Metz pour exprimer, en face de cette assistance si nombreuse, les sentiments d'admiration, et je puis bien dire d'affection, que tous nous ressentions pour Léon Simon.

Pendant trente-sept ans, il avait été un des membres les plus assidus de notre Académie. Reçu agrégé-artiste en 1873, il devint membre titulaire en 1877, et fut élu président en 1899.

Et l'Académie tint à le réélire président encore en 1910, malgré ses protestations, comme si elle avait pressenti que ce serait la dernière année de sa vie et avait tenu à permettre qu'on pût décorer sa mémoire du titre de président de l'Académie de Metz, dont son talent et ses sentiments si particulièrement attachés à sa ville de Metz et à notre antique et illustre Société, le rendaient spécialement digne !

Et maintenant c'est un dernier adieu qu'au nom de l'Académie de Metz, qui nous est si chère à tous, j'adresse à notre illustre confrère.

Tous, j'en suis sûr, vous serez d'accord avec moi en lui envoyant encore, outre-tombe, un souvenir ému et reconnaissant pour le bien qu'il a fait autour de lui, pour l'attachement qu'il professait tout

particulièrement pour notre Académie et pour le beau talent grâce auquel il a apporté, lui aussi, son flambeau d'illustration à notre chère Lorraine. Puisse-t-elle produire encore beaucoup d'aussi illustres enfants ! Tel sera mon dernier mot !

LA FAMILLE DE JOBAL

RENSEIGNEMENTS GÉNÉALOGIQUES

PAR

l'abbé AD. BARTHÉLEMY.

Armes : D'azur, au rocher d'argent, accoté de deux lions rampants d'or, regardant une croisette du même placée en chef entre deux étoiles d'argent.

Cimier : Un lion naissant d'azur, tenant à dextre une croisette d'or : timbré maintenant d'une couronne de Comte.

Tradition de famille : La famille de Jobal se serait appelée, dans les temps anciens, Jubal, qu'on prononçait Joubal ; d'où Jobal. D'après Nicolas Boudot, gardien du trésor des chartes à Nancy, les Messieurs Jobal auraient fait leurs preuves de noblesse par devant Didier Richier, hérault ou poursuivant d'armes de Lorraine, en date du 16 avril 1578. Ledit Richier aurait reçu leur témoignage d'extraction et d'origine de la province de Suède, d'où ils vinrent en Barrois avec le duc d'Ostrogothie. On donne leurs alliances et leurs armes.

Ce qui est certain, c'est que la famille de Jobal est connue en Lorraine depuis le milieu du XVI^e^ siècle, époque à laquelle remonte la notice généalogique que nous donnons ici. Pour cette notice, j'ai puisé mes renseignements dans les nombreux titres de famille conservés au château de Lue, dans les notes de dom Jobal, prieur d'Offenbach, et dans les manuscrits de famille du baron Théodore De Couët de Lorry.

I

Clément Jobal était déjà mort au 29 décembre 1569. J'ignore s'il était le frère du suivant.

Claude I Jobal de Gerbécourt habitait Gerbécourt dans la maison seigneuriale, ainsi que l'atteste un certificat du 14 Juin 1710, où l'on voit que Claude Jobal était qualifié d'honorable, à l'exclusion de tous autres. Il prend la qualité de Sieur dans tous les actes qu'il a passés, et notamment dans la fondation qu'il fit « d'une messe haute avec un Nocturne des Vigiles, pour le jour de Sainte Croix, en l'église de Gerbécourt » *(ibid)*. Il mourut le 1er mai 1574.

Il avait épousé Nicole... de Ville, dont il eut un fils, Claude, qui suit Nicole... de Ville mourut le 2 avril 1574. Ils furent enterrés dans le même tombeau, en l'église de Gerbécourt, « au haut de la neffe, près du chœur, etc. ». L'inscription suivante se lisait encore sur la pierre sépulcrale en 1710 : « Cy gist honneste femme Nicole... de Ville jadis femme d'honnorable homme Claude Jobal de Gerbécourt qui trépassa l'an mil cinq cent septante quatre le deuziesme jour d'Apüril. Gist aussy Claude leurs enfant décédé en mil cinq cent octante quattre, priés Dieu pour leurs ames. »

II

Claude II Jobal de Gerbécourt, mort en 1584, avait épousé Elisabeth Guillermin (fille de noble Dominique ou Domange Guillermin, seigneur de Corny, conseiller au bailliage de l'évêché de Metz, résidant à la Grande Bezange près de Vic, et de Catherine Gellée). Cette demoiselle était la sœur

de noble Gilles Guillermin, lieutenant-général de la terre de Gorze. Claude II Jobal et Elisabeth Guillermin eurent pour enfants :

1° Gilles Jobal, qui suit.

2° Clément Jobal, qui fut conseiller de l'évêché de Toul, sous Mgr de Porcelets de Maillane. Il mourut sans alliance, à Toul, en l'an 1636, et fut inhumé dans la chapelle du Sépulcre, en l'église des dominicains. Cette chapelle était la sépulture des Jobal. Clément Jobal était réputé comme jurisconsulte très distingué. En 1602, il demeurait à Corny, qui lui venait de sa mère. (Acte à Lue).

Gilles et Clément Jobal sont qualifiés nobles dans les actes qu'ils ont passés.

III.

Gilles Jobal, seigneur de Pagny-lès-Goin, de Domgermain en partie, voué de Blénod près de Toul, fut nommé conseiller et maître des comptes de Lorraine, le 10 août 1606. Il avait reçu des lettres de noblesse, datées du 25 mars 1600, de Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Strasbourg et de Metz : ce titre de noblesse fut confirmé par lettres du duc de Lorraine, Henri, en date du 1er Mars 1610. (Ces deux pièces sont conservées à Lue). Gilles Jobal demeurait à Toul. Il fit ses reprises en 1612. Il possédait des biens à Grande-Bezange et à Moncel : ces biens sont indiqués dans son contrat de mariage, et lui venaient des Guillermin. — Par acte du 15 décembre 1632, les habitants d'Ancy-sur-Moselle lui engagèrent les prés de la communauté pour une somme de douze mille francs barrois. (Titre sur parchemin, à Lue). De

même, par acte du 23 novembre 1634, la ville de Vic lui emprunta dix-huit mille francs barrois, pour une rente de douze cents francs. D'autres prêts nombreux prouvent que Gilles Jobal était très fortuné.

Il avait épousé Barbe de Baillivy, fille de Louis de Baillivy, écuyer et maire de Toul et d'Elisabeth Fériet. Le contrat de mariage est du 20 juin 1610. Gilles Jobal mourut en 1642, et sa veuve en 1653: ils furent inhumés dans l'église des Dominicains, où ils avaient fondé deux messes par semaine. Ils eurent pour enfants :

1° François, qui suit.

2° Catherine Jobal, mariée à Charles Le Vayer, seigneur de la Fontaine, lequel fut reçu président à mortier au Parlement de Metz, le 15 septembre 1654. Catherine Jobal eut la maison et la terre de Gerbécourt, qu'elle vendit au sieur Odot, dont la fille, Madame de Germiny, la possédait en 1710 (certificat à Lue). Catherine Jobal paraît aussi avoir eu Blénod: une transaction entre elle et les habitants fut enregistrée au Parlement de Metz, en 1691.

3° Anne Jobal, qui épousa Pierre Prévost du Barail, écuyer, seigneur d'Essey, près de Nancy, et lieutenant de Roy au gouvernement de Toul, dont deux fils et une fille.

4° Jean-René Jobal, qui se fit jésuite, fut docteur et chancelier de l'université de Pont-à-Mousson, où il mourut en 1698.

IV

François Jobal, seigneur de Pagny-lès-Goin et Villé-sur-Génivaux, fut d'abord nommé lieutenant-

général au bailliage et siège royal de Toul, en 1642, puis conseiller du Roi et doyen en son Parlement de Metz, en 1648. Il fit enregistrer, le 1er décembre 1671, les lettres patentes qui lui donnaient le titre de conseiller vétéran honoraire. Il eut la réputation d'être l'un des plus habiles parmi les hommes de robe.

Il avait épousé, en 1642, Barbe Philbert, fille du sieur Philbert Philbert, conseiller d'Etat de son Altesse le duc de Lorraine et capitaine de Gondreville, et de Marie Berman). François Jobal mourut en sa maison de Metz, le 20 octobre 1690, et fut inhumé dans le chœur de l'église Saint-Martin, au côté de l'épitre. Son épouse lui fit faire une belle épitaphe qui était fixée à un pilier, près du grand crucifix. Cette épitaphe fut sans doute remplacée plus tard par celle que cite D. Sébastien Dieudonné (manuscrtt nº 85, biblioth. de Metz) et qui se voyait à un pilier de la chapelle Saint-Nicolas. La voici : « Cy gist monsieur mre François Jobal « écuyer Sgr de Pagny-lès-Goin et Viller-sur-géni- « vaux, vivant conseiller du Roy et doyen en sa « cour de parlement de Metz lequel après avoir « dignement rempli cette charge pendant 42 ans et « plus, mourut le 20 octobre 1690, et dame Barbe « Philbert son épouse laquelle mourut le 22 avril « 1695. priés Dieu pour eux. » François Jobal et Barbe Philbert eurent un grand nombre d'enfants dont l'aîné nous a conservé les noms :

1º Gilles-Philbert Jobal, né à Toul, le 28 janvier 1644, et baptisé en la paroisse Saint-Jean, religieux bénédictin, prieur titulaire du prieuré de Notre-Dame d'Offenbach, dans le duché de Deux-Ponts, en Allemagne. Ensuite, à Metz, il fut prieur de

Saint-Arnould, puis de Saint-Vincent, où il mourut le 28 janvier 1723, jour anniversaire de sa naissance. C'est lui qui est connu, dans le monde littéraire, sous le nom de dom François Jobal. Il a laissé plusieurs ouvrages manuscrits très estimés : — *Commentaire littéral sur les psaumes* (en latin); — *Réflexions sur la vie de saint Benoit ; — Abrégé de Rodriguez; — Réflexions sur les épitres et évangiles de toute l'année; — Exhortations pour les dimanches et fêtes de l'année.*

2ⁱ Jean Jobal, né à Toul, le 22 novembre 1645, mort en bas âge.

3° François Jobal, né à Toul, le 22 avril 1646 (?), mort en bas âge.

4° Claude F. Jobal, auteur de la branche aînée, qui suit.

5° Marthe Jobal, née le 13 mars 1648, morte en bas âge, à Toul.

6° Jérôme Jobal, né à Toul le 19 juillet 1651, mort en bas âge.

7° Jeanne Jobal, née à Toul, le 18 février 1654, morte en bas âge.

8° Anne Jobal, née à Toul, le 21 septembre 1655, devint religieuse de la Visitation Sainte-Marie, à Metz, où elle mourut le 8 octobre 1713.

9° Nicolas Jobal, né à Toul, le 22 novembre 1656, mort en bas âge.

10° Antoine Jobal, né à Toul le 16 avril 1658; il fut archidiacre, chanoine, puis grand doyen de la cathédrale de Toul.

11° François Jobal, né à Toul, le 15 juin 1659, il devint lieutenant-colonel du régiment Royal-Infanterie ; il fut tué, en Allemagne, près de Nennenbourg, pour le service du Roi, le 20 juillet 1678.

12° Barbe Jobal, née à Toul, le 3 octobre 1660; elle épousa Georges-Frédéric, comte de Ligniville, baron de Vanne, dont sont issus François et Antoine de Ligniville (*alias* Lignéville).

13° Aléxise Jobal, née à Toul, le 26 Février 1662; elle épousa Charles Jeoffroy, trésorier de France, dont sont issus Charles et Anne Jeoffroy.

14° Louis Jobal, né à Metz, le 31 mars 1664, baptisé à Saint-Victor, fut chanoine de la cathédrale de Metz. Il avait d'abord été reçu conseiller-laïc au parlement de Metz, le 30 août 1693. Lorsqu'il devint chanoine, il céda sa charge de conseiller-laïc en 1707, et fut nommé conseiller-clerc le 28 mars de la même année. Il mourut à Vernéville, le 21 septembre 1745, et fut inhumé à la cathédrale de Metz, dans la chapelle de la Vierge, où on voyait autrefois son tombeau. *[Histoire de la cathédrale].*

15° Joseph Jobal, auteur de la branche cadette, rapportée plus loin.

Branche aînée.

V

Claude Fr. Jobal, seigneur de Viller-sur-Génivaux et de Vernéville, naquit à Toul le 30 janvier 1648, et fut baptisé, le 1er février suivant, en l'église Saint-Jean de Toul (acte de bapt. à Lue). Il fut d'abord conseiller au conseil souverain d'Alsace; plus tard, le 9 juin 1686, il fut reçu conseiller au parlement de Metz, et devint conseiller honoraire, le 20 août 1709. Il épousa Anne-Marguerite Martin de Julvécourt, fille de Paul Martin de Julvécourt, trésorier de France à Metz, et de Marguerite Ger-

vaise ; le contrat de mariage, passé à Julvécourt, est daté du 26 février 1683. Anne-Marguerite Martin de Julvécourt mourut le 17 août 1716 à l'âge de cinquante ans. Claude-Fr. Jobal, mourut le 16 mai 1724 ; il fut enterré à Vernéville, sa paroisse. Une épitaphe lui fut érigée en l'église Saint-Martin, à Metz : « D. O. M. Hic jacet Dus Claudius « Jobal de Villé, eques, in supremâ metensi curiâ « senator clarissimus et senior, paternae in Deum « religionis, probatae in jus dicendo integritatis, « assiduae forentium necnon humanarum litterarum « studiositatis dignus aemulator et haeres, qui aetatis « suae anno 77mo, post sacra rité suscepta, « hic diem clausit extremum, die 16 mensis maii « anno 1724. Sepultus fuit in parochiâ loci Verné- « ville. Siste, viator, et ora pro eo ». Il eut pour enfants : Marguerite et Nicolas, morts en bas âge, et Etienne-Louis qui suit.

VI

Etienne-Louis Jobal, chevalier, seigneur de Vernéville et de Viller-sur-Génivaux, puis, plus tard, seigneur de Lue et d'Aunoux, naquit à Metz le 11 juin 1687, fut baptisé à la maison paternelle, le 12 juin, avec permission du Vicaire général, et fut porté à l'église Saint-Martin, le 20 juin, pour y suppléer les cérémonies du baptême (acte de bapt., à Lue). Il fut reçu conseiller au parlement, le 22 août 1709 : cette réception eut lieu avec solennité ; et la *Biographie du Parlement*, par Michel, nous a conservé le discours latin prononcé, à cette occasion, par le premier président, M. de la Porte. Sept ans plus tard, le 19 août 1716, Etienne-Louis

Jobal devint président à mortier au dit parlement de Metz. En 1744, il eut l'honneur de recevoir « Mes Dames », en son hôtel de Metz. Il mourut à Paris en 1755 et fut enterré en la paroisse Saint-Eustache, ainsi que l'atteste l'épitaphe suivante, surmontée de ses armes, érigée, par son épouse, en l'église Saint-Martin de Metz : « A la plus grande « gloire de Dieu et à la mémoire de messire « Etienne-Louis Jobal, chevalier, seigneur de Lue, « Gravelotte, Aulnoux et autres lieux, conseiller du « roy en ses conseils et second président à mortier « au parlement de Metz. — Il scut réunir en luy « toutes les vertus d'un magistrat ; il aima la jus- « tice, il rechercha la vérité et il ne fut pas moins « le soutient de l'innocence que la terreur du cou- « pable. il mourut à Paris dans la 69e année de « son âge, le 24 septembre 1755, et fut enterré « dans la paroisse Saint-Eustache. — Cette inscrip- « tion a été posée par les soins de dame Claude- « Françoise Masson, son épouse, comme un mo- « nument de sa tendresse et de sa douleur. — « priés dieu pour le repos de son âme. » (Manuscrit de D. Séb. Dieudonné).

Etienne-Louis Jobal avait épousé, en premières noces, le 28 décembre 1709, à Jouy-aux-Arches, Anne d'Arros de la Mothe, fille de Jean d'Arros, seigneur de la Mothe, conseiller d'honneur au parlement de Metz, et de Jeanne Le Bachelé. De ce premier mariage sont issus :

1° Anne Jobal, née en octobre 1710, à Metz. Elle fut mariée, le 22 juin 1733, en l'église Saint-Martin, à Jean-Charles Le Vayer, seigneur de Sailly et de Moncheux, conseiller chevalier d'honneur au Parlement de Metz. Elle eut 80 000 l. de dot. Elle

mourut à Metz, paroisse Saint-Martin, à l'âge de trente ans, le 28 juillet 1740. Sa fille, Anne Charlotte, épousa, en 1756, le vicomte de la Tournelle.

2° Françoise-Charlotte Jobal, née en 1714, qui épousa, en 1735, Paul-Louis Huyn, seigneur de Vernéville, Montigny-la-Grange et Chantrenne, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Languedoc. Ce fut elle qui apporta la terre de Vernéville dans la famille Huyn, qui la possède encore.

M. l'abbé Poirier (Documents généalogiques) cite encore plusieurs autres enfants, nés du mariage d'Etienne-Louis Jobal et d'Anne d'Arros, à savoir: Jean-François-Louis, en 1711; Jacques, en 1713; Claude-Armand, en 1715; Joseph-Alexandre-Louis, en 1717; Jean-François, en 1718. Tous ceux-là sont morts en bas âge. — Leur mère, Anne d'Arros, mourut en couches en 1718.

Etienne-Louis Jobal, devenu veuf avec de jeunes enfants, épousa, en deuxièmes noces, Marie Renault, veuve de François Huyn, conseiller au Parlement de Metz, et qui avait elle-même un fils, Paul-Louis Huyn. Ce fut ce fils qui devint, plus tard, le gendre d'Etienne-Louis Jobal, ainsi qu'il est dit plus haut. Marie Renault mourut à Metz, sur la paroisse Saint-Martin, à l'âge d'environ soixante-dix ans, le 15 septembre 1744.

Etienne-Louis Jobal épousa, en troisièmes noces, en l'église de Hayes, le 8 juin 1745, demoiselle Claude-Françoise Masson, fille de Louis Masson, conseiller au Parlement de Metz, et de Claude-Françoise Antoine. (Les Masson étaient une famille de Franche-Comté, dont sont issus les Masson de Pétrey, barons d'Eselans). Claude-Françoise Masson

mourut le 21 mars 1763, à Metz. — De ce troisième mariage, Etienne-Louis Jobal, quoique déjà âgé, eut pour enfants:

1° Joseph-François-Louis, qui suit.

2° Antoine-Jobal (le chevalier de Jobal), maréchal de camp, commandant de l'île de Tabago, chevalier de Saint-Louis, né le 13 mai 1747. Il fut reçu conseiller chevalier d'honneur au Parlement de Metz, le 6 février 1786. Il épousa, en premières noces, Rose-Joséphine Desnoyers (la belle Madame de Jobal des îles), dont il eut, outre deux enfants morts en bas âge, un fils, Antoine-Louis de Jobal, (il fut parrain à un baptême à Hayes, le 7 septembre 1788), lequel mourut à Londres, le 3 mai 1844, à l'âge de soixante-cinq ans, sans laisser de postérité. — Le chevalier de Jobal épousa, en deuxièmes noces, une demoiselle... Herry de Maupas, dont il eut Alfred de Jobal, lequel entra dans la magistrature et mourut sans alliance. — Après la mort du chevalier de Jobal, N... Herry de Maupas, sa veuve, se remaria à X... de Cools, et mourut en 1823.

3° François Jobal (l'abbé Jobal), né à Metz, sur la paroisse Saint-Martin; le 4 septembre 1748, fut avocat au Parlement, prêtre chanoine du noble chapitre de la cathédrale de Metz, Vicaire général d'Angers, et fut reçu conseiller-clerc au Parlement de Metz, le 22 mai 1783.

4° Marie-Agathe-Rose Jobal, qui fut mariée, à l'âge de vingt ans, le 25 février 1772, à Charles Durand, âgé alors de trente-trois ans, fils de feu Jean-François-Louis Durand, seigneur d'Augny, et de Nicole de Saint-Blaise. Ce mariage fut célébré, dans la chapelle de Lue, par l'abbé Jobal, frère de la mariée.

5° et 6° Deux autres enfants, Sigisbert et Suzanne, morts jeunes.

VII

JOSEPH-FRANÇOIS-LOUIS, COMTE DE JOBAL, lieutenant-général des armées du roi, major-général des gardes du corps, grand-croix de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, naquit en mars 1746. Pendant la Révolution, il émigra : sa sœur, qui ne quitta pas Lue, sut lui conserver cette propriété. A son retour, il épousa, en 1804, Françoise-Louise-Henriette Couët de Lorry, fille de Daniel-Nicolas-Marie Couët de Lorry (le chevalier de Lorry), lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, puis colonel et chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Monique-Charlotte de Montigny. Le comte de Jobal fut maire de Haye, et, comme tel, fut toujours le bienfaiteur de ses administrés. Lorsque les alliés envahirent la France, il se montra administrateur zélé, impartial, scrupuleux dans la répartition des charges et des réquisitions. Son journal, tenu avec grand soin, est très instructif, et témoigne des exigences impérieuses des alliés. — On y voit, entre autres détails, que le village de Hayes, par sa situation dans les bois et par le manque de voies de communication, avait échappé d'abord aux recherches des ennemis : ce fut le maire des Etangs qui, en bon voisin, y envoya un détachement. On y voit aussi que le maire de Glatigny, M. de Marion, dépouillé complètement par les réquisitions, implora instamment du secours pour lui et sa commune. — Au journal du comte de Jobal sont annexés plusieurs bons, rédigés en langue

allemande et en langue russe : ces bons ne furent jamais payés : quelques-uns ont disparu pendant la guerre de 1870, où les papiers du château de Lue furent éparpillés, à la suite de perquisitions militaires. Le comte de Jobal fonda, à Hayes, l'établissement de deux religieuses de la Maternité, pour le soin des malades, en accomplissement des volontés de l'abbé Claudin. Cet établissement, qui subsiste encore, a rendu d'immenses services en une région éloignée des villes et où les médecins n'arrivaient que difficilement.

Le comte de Jobal mourut à Metz, le 10 avril 1831, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, et fut inhumé au cimetière de Hayes. En 1896, son corps fut exhumé et placé dans les caveaux de famille, construits, avec le clocher de l'église, par son petit-fils, le comte Pierre-Gaston de Lambertye. — Le comte de Jobal eut pour enfants :

1° Antoine-Louis-Gonzalve, qui suit ;

2° Marie-Charlotte-Félicie de Jobal, née en 1808 ; elle fut mariée, le 12 octobre 1826, dans la chapelle de Lue, à Adolphe-George Balthasar, comte de Lambertye, officier supérieur dans la garde royale, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, lequel mourut le 22 mai 1846. De ce mariage, sont issus un fils et trois filles. Marie-Charlotte-Félicie de Jobal mourut, le 26 octobre 1894, à l'âge de quatre-vingt-six ans, au château d'Essey, près de Nancy ; son corps fut transporté à Hayes et inhumé au cimetière de cette paroisse ; puis, en 1896, il fut déposé dans les caveaux de famille construits par son fils.

VIII

ANTOINE-LOUIS-GONZALVE, COMTE DE JOBAL, né en 1806, épousa, en 1832, Charlotte-Léonille-Alix De Blocquel de Wismes, fille de N..., vicomte de Blocquel de Wismes et de Léonille de Polignac. Il n'eut pas d'enfants. Il mourut à Bagnères-de-Bigorre, le 11 août 1862 et fut enterré à Hayes, puis placé dans les caveaux de famille. Son épouse mourut à Paris, le 5 novembre 1886.

Ainsi finit la branche aînée.

Branche cadette, dite de Pagny.

V

JOSEPH JOBAL, seigneur de Pagny-lès-Goin, fils de François Jobal et de Barbe Philbert, suivit la carrière militaire. Né en 1666, il fut chevalier de Saint-Louis en 1705, et il était commandant du 2e bataillon du régiment de Toulouse, en 1708. Il épousa, en janvier 1696, Anne-Marguerite (*alias* Marquise) Lamy, âgée de trente-six ans, fille de Henri Lamy, conseiller au Parlement, et de Gabrielle Harquet. Anne-Marguerite Lamy mourut en 1714. — Joseph Jobal épousa en deuxièmes noces, en 1715, Françoise Antoine, veuve de Jean Vassart de la Rotte (1), fille de Jean Antoine et de Angélique Chagrin. Du premier mariage naquirent deux fils : Jean-François, qui suit, et Charles-Joseph, né en 1700 et mort jeune.

(1) C'était en troisièmes noces que Jean Vassart de la Rotte, âgé de 81 ans, avait épousé, en 1708, Françoise Antoine. Il mourut en 1713.

VI

JEAN-FRANÇOIS JOBAL, seigneur de Pagny, Vigny et Vitrange, né en mars 1699, fut capitaine au régiment de Penthièvre (d'après M. de Couët, il aurait été colonel), puis chevalier de Saint-Louis. Il mourut à Metz, en 1750. Il avait épousé Marie-Anne Poutet de Malleroy, âgée de dix-huit ans, le 12 août 1727, à Metz, laquelle était fille de Henri Poutet de Malleroy et de Catherine Jacquemin. D'après M. l'abbé Poirier (Documents Généalogiques), Marie-Anne Poutet mourut « le 26 août 1763, au château de Pagny-lès-Goin, et fut inhumée dans l'église de Goin ». Ce fut elle qui apporta aux Jobal la seigneurie de Vitrange. — Jean-François Jobal et Marie-Anne Poutet eurent pour enfants :

1° Joseph-Pierre-Paul Jobal, auteur du premier rameau, qui suit.

2° Théodore Jobal, auteur du deuxième rameau, rapporté plus loin.

3° Jean-François Jobal (l'abbé de Pagny), né le 9 novembre 1730, fut diacre-chanoine de la cathédrale de Metz et avocat ; fut reçu conseiller-clerc au Parlement, le 22 novembre 1756 ; il exerçait encore en 1787 ; il mourut en 1793.

4° Thérèse-Marguerite (*alias* Marquise), laquelle fut mariée, à l'âge de dix-neuf ans, en 1750, à André-Charles Le Bachelé, dont elle devint veuve en 1758 ; elle fut mariée, en deuxièmes noces, à Claude-François-Antoine Martin de Julvécourt, veuf de Elisabeth Maclot, chevalier de Saint-Louis, mort en 1768. Thérèse-Marguerite Jobal mourut à Metz en 1784.

5° Louis-Etienne, né en 1732, et mort en bas âge.

6° Marie-Anne-Antoinette Jobal de Pagny, née en 1735, mariée, à l'âge de vingt-trois ans, à Jean-Armand de Blair, conseiller, puis, en 1775, président à mortier au Parlement de Metz. Elle mourut en 1808.

7° Louis Jobal de Pagny, né en 1737, prêtre, vicaire de Sainte-Ségolène, puis de Saint-Simplice; et enfin curé de Sainte-Ségolène, où il mourut en 1766 ; il fut inhumé dans le chœur de l'église. Sa vie manuscrite, œuvre de l'abbé Moye, est conservée dans la bibliothèque du château de Lue.

8° Charles, né en 1739 ; mort jeune.

9° Monique-Charlotte Jobal de Pagny, mariée, à l'âge de trente-huit ans, le 12 octobre 1779, à Philippe de Calvière, chevalier de Saint-Louis, commandant de la ville de Metz. Elle mourut en 1787.

1er Rameau.

VII

Joseph-Pierre-Paul JOBAL DE PAGNY, seigneur de Pagny et de Vigny, naquit en 1728; il fut maréchal de camp, commandant de la citadelle de Metz, et chevalier de Saint-Louis. Il épousa, le 16 mars 1765, Jeanne-Gabrielle Ferrand de Peltre, âgée de 20 ans, fille de Jean-Nicolas Ferrand, écuyer, seigneur de Peltre, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de Roye, grand-prévôt commandant la maréchaussée des Trois-Evêchés, etc., et de Marie-Anne Gourdin de Peltre. Jeanne-Gabrielle Ferrand mourut le 26 décembre 1820. De ce mariage sont issus:

1° Pierre-Thérèse qui suit.

2° Théodore, né en 1770; il émigra, rejoignit l'armée des Princes, et fut tué dans un combat.

3° Marie-Antoinette de Jobal, née en 1771. Elle fut mariée, en 1801, à Charles-Michel de Saint-Blaise, lieutenant-colonel d'artillerie et chevalier de Saint-Louis, fils de Charles-François-Daniel de Saint-Blaise et de Anne-Louise-Henriette Couët de Lorry. Mme de Saint-Blaise mourut, en odeur de sainteté, le 31 octobre 1847, à Metz; sa vie avait été partagée entre la pratique des vertus et l'accomplissement d'œuvres de charité et de piété. Son oraison funèbre fut prononcée par M. Chalandon, alors vicaire général, lequel mourut archevêque d'Aix en Provence.

VIII

Pierre-Thérèse de Jobal de Pagny, né en 1766, fut chevalier de Saint-Louis, officier au régiment de Penthièvre. Il épousa sa cousine-germaine, Suzanne Chevreau de Vaudouleur, orpheline, âgée de 19 ans, le 30 mars 1791; elle était fille de Jean-François Chevreau de Vaudouleur, capitaine de cavalerie, et de Marie-Anne-Philippine-Marthe Ferrand. De ce mariage, il n'y eut pas d'enfants. Suzanne Chevreau de Vaudouleur mourut en 1817. — Pierre-Thérèse de Jobal épousa, en deuxièmes noces, le 14 novembre 1818, Louise de Courten, qui était sa cousine issue de germaine (petite-fille de Louis-François Régis de Courten, et de Jeanne Ferrand). Il en eut plusieurs enfants, à savoir:

1° Pierre de Jobal, né au commencement de septembre 1819, mort à 20 ans.

2° Charles de Jobal, né le 22 août 1820, mort célibataire, à l'âge de 45 ans.

3° Marie de Jobal, qui fut mariée, le 10 décembre 1845, à l'âge de 24 ans, à Charles de Richard d'Aboncourt, capitaine d'artillerie. Elle mourut le 17 septembre 1848, huit jours après avoir donné naissance à un fils, Emmanuel de Richard d'Aboncourt.

4° Ernest de Jobal, qui suit.

5° Henri, né en 1826, mort jeune.

6° Gabrielle de Jobal, née le 13 septembre 1827, à Metz, ne fut pas mariée. Elle mourut, à l'âge de 72 ans, à Metz, le 18 juillet 1899, la dernière de son nom.

IX

Ernest DE JOBAL, officier d'infanterie, épousa, le 10 avril 1866, Charlotte de Turmel, fille de Joseph de Turmel, et de Françoise-Gabrielle-Sophie de Richard d'Aboncourt. Le mariage fut célébré par l'abbé de Turmel (qui fut chanoine titulaire et coûtre de la cathédrale de Metz), oncle de la mariée. Ernest de Jobal mourut sans enfants, le 29 mars 1877. Sa veuve se fit religieuse de la Visitation, à Metz.

2e Rameau.

VII

Théodore JOBAL DE PAGNY, fils de Jean-François Jobal et de Marie-Anne Poutet de Malleroy, fut maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis. Il était né en 1729. Il épousa une demoiselle Dinteville, dont il eut Théodore, qui suit.

VIII

Théodore, comte DE JOBAL-PAGNY, fut chef d'escadron de gendarmerie, et chevalier de la Légion d'honneur. Il est mort en 1840, *alias* 1842; il avait épousé une demoiselle Mazure, dont un fils, Arthur, qui suit.

IX

Arthur, comte DE JOBAL-PAGNY, est mort sans alliance.

Les Jobal de Toul.

Anciennement, une branche des Jobal de Gerbécourt s'était établie à Toul. — Nicolas Jobal, religieux et aumônier en titre de l'abbaye de Saint-Evre, fonda, en 1594, la chapelle de Saint-Nicolas, à Allain-aux-Bœufs. Cette chapelle fut appelée « la chapelle des Jobal », parce que les membres de cette famille avaient droit, avant tout autre, d'en être chapelains. — Nicolas Jobal était peut-être frère de Jean, qui suit.

I

Jean JOBAL était l'un des dix justiciers de Toul, en 1580. Il avait épousé Barbe Vencey, dont le frère, Nicolas Vencey, était chanoine de Toul. C'est ce frère qui nous a conservé les noms des enfants de Jean Jobal, dans son testament, daté du 2 janvier 1610. Ce testament se trouve à Lue; il y est parlé des armes de la famille Vencey. D'après ce document, Jean Jobal eut pour enfants:

1° Nicolle Jobal, mariée à François Belprey, apothicaire, dont 4 fils et 3 filles.

2° Jacqueline Jobal, épouse de Jean Deschamps, à Nancy.

3° Claude Jobal, qui suit.

4° Jean Jobal, chanoine de Saint-Gengoulf, à Toul.

5° Sébastien Jobal, chanoine de Toul; il était aussi prévôt de Vicherey et chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, à Allain-aux-Bœufs. Au château de Vicherey, où il mourut, il soutint un siège contre Jean Le Vert. Il avait fait orner l'autel de Saint-Joseph, dédié alors à Saint-Marcellin, ainsi qu'en témoigne l'inscription suivante qu'on y lisait: «Vénérable S^r Sébastien Jobal, chanoine de Toul et prévost de Vicherey, a fait orner cette autel dédiée a S^t Marcellin en l'an 1634. » La peste régnait alors à Vicherey: on ne dit pas si c'est de cette épidémie que mourut Sébastien Jobal: il fut enterré à Vicherey, dans le chœur de l'église. (Note dans les papiers de Lue).

6° Barbe Jobal, mariée à Mangin Le Moyne, dont deux fils et une fille.

7° Marie Jobal, mariée à Jean Frézelle, apothicaire, à Nancy, dont une fille, Elisabeth.

On trouve aussi, dans les papiers de famille, à Lue, une lettre de Jean Jobal, datée du 24 mai 1609, et une quittance du 10 novembre 1610.

II

Claude JOBAL fut prévôt et garde des sceaux-de Vaucouleurs; il épousa Rose Thomassin ou de Thomassin. On conserve, à Lue, des lettres de Claude Jobal, de l'année 1603: une note dit que les papiers concernant Claude Jobal ont été con-

sumés dans un incendie, à Vaucouleurs. Il eut pour enfants :

1° Nicolas, qui suit :

2° Anne Jobal, mariée à N*** de la Roche, écuyer de la maison du roi Louis XIII, dont un fils.

III

Nicolas JOBAL est mentionné dans le testament de Nicolas Vencey, rapporté ci-dessus. C'est probablement le même que Nicolas Jobal chanoine de Saint-Gengoulf: cette hypothèse expliquerait comment Claude Jobal passe pour n'avoir pas laissé de descendance masculine.

L. J. C.

BRUNEHAUT

DANS L'HISTOIRE ET LA LÉGENDE

ESSAI COMPARATIF

PAR

HENRY LEROND

« Choisis-moi seulement quelque nom dans l'histoire
« Pour qui tu veuilles place au Temple de la Gloire.
« Quelque nom favori qu'il te plaise arracher
« A la nuit de la tombe, aux cendres du bûcher. »

C'est en ces vers gracieux et finement ciselés que jadis le grand Corneille s'adressait au procureur-général Fouquet, le priant de lui proposer trois sujets pour le théâtre, dont il lui laisserait le choix (1).

C'est encore à peu près dans des termes identiques, naturellement dans un langage moins élevé et plus à la portée de l'esprit du commun des mortels, que sa Commission a dû, il y a de cela quelques années, s'adresser à la magistrature de

(1) *Œuvres complètes* de P. CORNEILLE, tome second, Paris — Firmin — p. 1.

la Ville de Metz. Cette noble cité avait brisé sa vieille ceinture de remparts, qui pourtant lui seyait admirablement bien, pour s'étendre au loin et acquérir l'aspect d'une grande ville. A peine les remparts aplanis, les constructions les plus variées, les plus bizarres — car pour nous servir des paroles de Sully-Prudhomme : « Leur visage est indifférent » — surgirent de terre et vinrent s'échelonner le long des lignes de démarcation. De nouveaux quartiers se créèrent, de nouvelles artères se formèrent. Pour éviter toute erreur, toute confusion, il fallait soumettre ces dernières à un baptême. Une belle occasion se présenta à la ville de Metz, celle de pouvoir puiser dans l'histoire de son riche passé. Elle le fit avec un flair excellent et un bon doigté et s'en acquitta d'une manière magistrale. Nous vîmes bientôt apparaître sur les murs des désignations telles que rue des Mérovingiens, rue des Carlovingiens, rue Brunhilde, rue Hildegarde, etc., des noms auxquels se rattache une certaine époque de notre histoire. Heureuse et louable idée de faire revivre ainsi le passé ! C'est un témoignage de haute admiration, c'est un acte de vive gratitude et de profonde reconnaissance envers nos ancêtres.

Or, parmi ces noms de rues, que le choix favorisa, il y en a un qui fut arraché « à la nuit de la tombe, aux cendres du bûcher. » C'est le nom de Brunhilde, en français Brunehaut, reine d'Austrasie ! C'est précisément ce nom qui suscita en moi le présent travail, dont je vais vous donner lecture et pour lequel je sollicite votre aimable attention.

Parmi les personnages plus ou moins intéres-

sants du *Nibelungenlied* (1), il y a pour nous, Lorrains, descendants des Austrasiens, une personne qui mérite tout spécialement notre attention. C'est Brunechild, la reine du Nord, plus tard devenue reine des Burgondes. A quoi cela tient-il que cette reine de la légende germanique frappe démesurément notre curiosité, quel en est le motif? C'est que cette reine légendaire a une ressemblance frappante avec Brunechild, reine d'Austrasie.

Il suffit souvent d'une certaine subtilité dans l'esprit pour démêler les ressemblances qui existent soit entre deux personnages, deux événements ou encore deux suites d'événements. Parfois même ces ressemblances sont tellement frappantes qu'elles se révèlent et se témoignent d'elles-mêmes ; elles vous sautent à l'œil. Plutarque, dans ses *Parallèles*, a donné de superbes exemples de ce genre d'exercices. Enfin quelquefois aussi les personnages ou les choses sont d'une similitude si singulière à divers égards, qu'il en résulte une sorte de séduction et d'entraînement et que l'on est tenté de ne même plus voir entre elles de différence ou, pour nous exprimer avec les paroles de Corneille, « qu'il faille de bons yeux pour y voir différence » (tragédie de *Nicomède*). Tel est le présent cas. En confrontant l'histoire et la légende, nous y remarquons une visible accointance. Pas à pas nos deux reines se côtoient, sans cesse nos oreilles sont frappées d'une constante répercussion, même à un

(1) K. BARTSCH, *Das Nibelungenlied,* Leipzig 1905. — G. HOLZ, *Der Sagenkreis der Nibelungen.* Leipzig 1907. — A. H. JUNGHAUS. *Das Nibelungenlied*, Leipzig-Reclam. — K. SIMROCK. *Das Nibelungenlied,* Stuttgart 1880.

tel point, que nous estimons que cette ressemblance ne peut en aucun cas être l'effet d'un pur hasard.

L'épopée des anciens Germains, que nous pourrions aussi qualifier comme l'Iliade du Nord, a été composée à différentes époques de divers fragments de chansons. Les sutures sont visibles. Ces chansons relatent des faits historiques qui eurent lieu à peu d'intervalle. On ignore encore aujourd'hui le nom du poète et la date précise de cette œuvre populaire. Cependant il est à peu près démontré que le fait primitif auquel elle se rattache remonte à l'an 650—700 après J.-C. et que la rédaction actuelle date de la fin du XII^e^ siècle.

Après ce court préambule, disons que la légende des *Nibelungen,* du moins pour la partie qui concerne notre travail, est une répétition, une réminiscence amalgamée, altérée et embrouillée d'une certaine époque des fastes de l'histoire mérovingienne ; elle la reflète d'une manière ostensible.

Et en effet l'histoire des Mérovingiens contient tous les éléments primitifs ayant servi de base de structure et de charpente à la composition de la légende de Brunechild et de Siegfried dans les *Nibelungen* et l'Edda. Il n'y a que cette différence que l'auteur prit la liberté de renverser l'ordre et la suite des faits en leur donnant un autre groupement et en y faisant entrer une série de faits imaginaires, aventureux ou pittoresques.

Pour nous en persuader, il suffit d'établir un parallélisme entre les personnages contenus dans les premiers chants du poème chevaleresque des *Nibelungen* et ceux qui vécurent à une certaine époque des temps mérovingiens. C'est ce faisceau de ressemblance que nous allons essayer de consti-

tuer, malgré que Corneille ne semble guère nous y engager en disant : « C'est le style des hommes, ils sont impertinents dans leurs comparaisons. » (Prologue de *Psyché*).

Nous commencerons notre petit tableau comparatif par les noms des deux reines.

I. NOMS DES DEUX REINES

L'héroïne des *Nibelungen* est désignée Prünhilt, Brunechild, Brunhilde, dans la version du Nord Brynhilt « ez ist din edel Prünhilt » — c'est la noble Prünhilt. — L'*histoire ecclésiastique des Francs* (1) relate que Sighebert, roi d'Austrasie envoya Godeghisel, maire du palais « et cum multis muneribus Brunichildem Athanagildi regis filiam petiit » — avec de riches présens pour demander Brunehaut, fille du roi Athanagilde. Plusieurs historiens (2) se plaisent à nous raconter, que son nom d'origine ne fut que Brune, mais arrivée à Metz, les Francs voulurent qu'elle prît un nom plus digne d'elle. Il fut résolu qu'on ajouterait à celui de Brune, l'épithète germanique de « child », et elle s'appela Brunechild, nom qui selon ces auteurs signifierait l'héroïne au teint brun, le soleil l'ayant bruni de ses brûlants baisers. Nous ignorons à quelle source ces auteurs ont puisé ce singulier renseignement. En tous les cas nous leur objecterons : Comment se fait-il que le vrai contemporain Grégoire de Tours n'en fait aucune mention ? Comment se fait-il qu'après lui les autres

(1) G. F. GRÉGOIRE, évêque de Tours. *Histoire ecclésiastique des Francs*, traduite par Guadet et Taranne. Paris 1836.

(2) M. HUGUENIN, jeune. *Brunechild et les Austrasiens. Académie* 1833—1834. — LUCIEN DOUBLÉ. *Brunehaut*. Paris 1878.

auteurs sérieux, tels que Thiérry, Digot, Calmet, Wassebourg, etc. sont également muets à ce sujet? C'est qu'ils considéraient cette formation et interprétation du nom de Brunechilde comme une broderie romanesque, issue de l'imagination populaire. Je ne crois point me tromper, en disant qu'ils étaient persuadés que la jeune reine s'appelait Brunichild avant son arrivée à la cour d'Austrasie.

Donc l'étymologie que ces historiens nous donnent est fantaisiste et sujette à discussion. Voici à présent notre avis. Les noms Brunechild, Brunichild, Prünhilt, Brynhild, dont les Français ont fait Brunehaut, sont sans aucun doute, de même origine, un et seul nom sous différentes nuances locales. En le soumettant au scalp de l'étymologie nous y trouvons une fusion de deux expressions. La première Brune, Bruni, Brun, Prün ou Bryne tient son origine de « Brünne » cuirasse, moyen haut allemand « brünne », ancien haut allemand « brunna », qui signifie également cuirasse, cotte de maille d'un tissu fort épais, à manches et cuissards. Nous y ajouterons les expressions gothiques « brunjô », d'où en vieux français « brunie », en scandinave « brynja », en anglo-saxon « byrne », en vieux irlandais « bruinne » qui veulent tous dire « poitrine ». L'expression en vieux français « broigne » est empruntée à la langue germanique (1).

(1) MARTIN MAY dans ses « *Beiträge zur Stammkunde der deutschen Sprache* » dit : « Brünne, w. mhd. brünne, ahd. brunna, brunja, brun, bryn, breun, breuk etc. Brustharnisch, Wehrrock, Schutzkleid, and. brynja (vergl. bryn Waffenkleid, Kriegsrüstung, etc.) goth. brynjo, brunjo, alt-sächsisch brynio, ags. byrne, burn, schw. brynja, dän. brynie, Brünne. Vom Gothischen stammt altfr. broigne, bruiné, altslawenisch brunja, Sturmkleid, verw. ist altir. bruinne, Brust, was wohl die Grundbedeutung des Wortes sein

La seconde partie du nom : « Hild » qui signifie combat, bataille, querelle, remonte à Hulda ou Hilde, une de ces valkyries ou vierges des combats, qui fut tant prônée dans les contes et chants germaniques. Hilde devint dans l'épopée « Hilda à la cuirasse » ou « Brunechild », nom dont l'interprétation est applicable aux deux reines, car toutes deux possédèrent un caractère belliqueux et une énergie merveilleuse. Le nom de Hild se trouve encore aujourd'hui très répandu dans la partie de la Lorraine parlant l'allemand.

II. PHYSIONOMIE DES REINES

Le nom de Brunechild signifie aussi « Beauté éclatante ». Encore à ce point de vue nos deux reines se ressemblent et le nom leur revenait à juste titre, car, suivant les auteurs, elles étaient toutes deux d'une beauté ravissante. Dans les fastes de l'*Histoire des Francs* par Grégoire de Tours il est dit de l'Austrasienne : « Erat enim puella, elegans apere, venusta adspectu, honesta moribus atque decora, prudens consilio, et blanda conloquio ». — C'était une jeune fille d'une tournure élégante, d'un aspect gracieux; honnête et distinguée dans ses manières, sage par le conseil, aimable dans la conversation. Augustin Thierry, dans ses *Récits des temps mérovingiens* (1), rapporte : « Partout où passa Brunehilde, dans son long voyage vers le

könnte : Brünne, Brustbekleidung, Brustschutz. Doch vergl. altn. brynbrok, brynglofi, brynhattr ; Kriegshosen, Kriegshandschuhe, Kriegshut etc. alnd. bryna, schärfen, wetzen (ein Messer, Schwert) brynn fertig, bereit, gerüstet, brynn, brun Stirne (vergl. die Stirne bieten, affronter) brynn also Rüstung).

(1) A. THIERRY. *Récits des temps mérovingiens*. Paris 1887.

Nord, elle se fit remarquer, selon le témoignage d'un contemporain, par la grâce de ses manières, les charmes de sa figure, la prudence et l'agrément de ses discours. »

De l'épithalame presque païen, dans le goût de Tibulle ou de Properce, que Venantius Fortunatus composa pour célébrer l'union de Sighebert avec Brunechild, et qu'il récita lui-même au milieu du festin solennel, extrayons seulement le passage suivant, car nous supposons que nos lecteurs n'auraient pas — et grand Dieu ! qu'ils auraient raison ! — la patience des invités du roi Sighebert à entendre ces cent vingt-cinq vers d'un cliquetis de mots sonores, mais à peu près vides de sens :

« O Virgo miranda mihi, placitura jugali.
« Clarior aetheréa Brunichildeo lampade fulgens,
« Lumina gemmarum superasti lumine vultus,
« Altera nata Venus, regno dotata decoris,
« Nullaque Nereidum de gurgite talis Hibero
« Oceani sub fonte natat, non ulla Napea
« Pulchrior, ipsa suas subdunt tibi flumina nymphas
« Lactea cui facies, incocta rubore coruscat.
« Lilia mixta rosis, aurum si intermicet ostro,
« Decertata tuis nunquam se vultibus aequant.
« Saphirus, alba adamas, crystalla, smaragdus, iaspis,
« Cedant cuncta, novam genuit Hispania gemmam,
« Digna fuit species, potuit quoque flectere regem. »

O Vierge que j'admire et qu'adorera ton époux, Brunehilde, plus brillante, plus radieuse que la lampe éthérée, le feu des pierreries cède à l'éclat de ton visage ; tu es une autre Venus, et ta dot est l'empire de la beauté ! Parmi les Néreides qui nagent dans les mers d'Hibérie, aux sources de l'Océan, aucune ne peut se dire ton égale ; aucune Napée n'est plus belle, et les Nymphes des fleurs

s'inclinent devant toi ! La blancheur du lait et le rouge le plus vif sont les couleurs de ton teint. Les lis mêlés aux roses, la pourpre tissue avec l'or, n'offrent rien qui lui soit comparable, et se retirent du combat. Le saphir, le diamant, le cristal, l'émeraude et le jaspe sont vaincus ; l'Espagne a mis au monde une perle nouvelle. »

Quoique les paroles élogieuses de Fortunatus puissent s'appliquer à la plupart des jeunes mariés et que le poète ait cherché par une fanfaronnade à être agréable au jeune couple, il n'en reste pas moins le fait acquis et sur lequel tous les historiens sont d'accord, que Brunechild, reine d'Austrasie, fut réellement une beauté admirable. Elle conserva cette fraîcheur même après le décès de Sighebert, son époux. L'histoire relate que Mérovée, fils de Chilpéric, voyant un jour la veuve « qui était encore jeune et belle », en fut tellement impressionné, qu'il résolut de l'épouser.

Que nous dit-on de la physionomie de Brunechild dans la légende ? Elle réfléchit en elle tous les éléments de la beauté. Dans la sixième aventure (v. 325) du *Nibelungenlied* il est dit :

« Ez was ein Küneginne gesezzen über sê ; »
« ir geliche enheine man wesse ninder mê. »
« din was unmâzen scoene. »

Il y eut une reine au-delà des mers ;
aucune ne put lui être comparée,
tellement elle fut belle.

Plus loin il est rapporté que le roi Gunther fut dans des transports de joie et s'extasia lorsqu'il aperçut la belle Brunechild :

« dâ von in wol geseach,
dô der künec Gunther die scoenen Prünhilde sach. »

Dans la septième aventure (v. 392) le roi Gunther, se trouvant en présence du château d'Isenstein, s'exprime ainsi :

« So sihe ich ir eine in jenem venster stân
in snêwîzer waete : din ist sô wol getân,
die wellent minin ougen durch ir scoenen lîp,
ob ich gewalt des hête, si müese werden min wîp. »

J'en vois une à cette fenêtre là
En habit blanc comme la neige : qu'elle est belle !
Mes yeux la savourent tellement elle est jolie de corps.
Si j'en avais le pouvoir, je la ferais mon épouse.

Siegfried répond à Gunther :

« Dir hât erwelt vil rehte diner ougen sein :
ez ist din edel Prünhilt, daz scoene magedîn,
nâch der din herze ringet, diû sin unt ouch der muot,
ellin ir gebaerde, din dûhte Guntheren guot. »

La lueur de tes yeux a bien choisi.
C'est la noble Brunechild, la belle fille,
Vers laquelle aspirent et ton cœur et ta pensée et ta bravoure.
Tous ses gestes plaisent tant au roi Gunther !

La dixième aventure (verset 550) dit :

« Die frouwen spehen kunden unt minneclîchen lîp,
Die lobten durch ir scoene daz Guntheres wîp. »

Ceux qui surent apprécier les femmes et leurs jolis corps,
Louaient à cause de sa beauté l'épouse du roi Gunther.

Ailleurs dans le *Nibelungenlied* elle est peinte comme

« Prünhilt, din vil hêrliche meit »
Brunechild, la superke demoiselle —
« din maget scoene unde guot »
La fille belle est bonne.

Dans la légende du Nord Gudrun dit :

« Faisons accueil à cette belle ! »

et Gunther s'exprime :

« Une plus noble beauté n'est pas au monde ! »

III. CARACTÈRE DES REINES

Les deux reines se ressemblent aussi par leur caractère. Elles sont toutes deux féroces et se teignent en pourpre dans le sang de leurs victimes.

L'histoire rapporte de l'Austrasienne que lorsque Clotaire, fils de Chilpéric, s'approcha d'elle, l'écume et l'injure à la bouche, en s'écriant : « C'est toi qui as tué Sighebert et Mérovée, Chilpéric, mon père, Théodebert et son fils, mon fils à moi, Mérovée, enfin Thierry et ses trois enfants », la vieille reine ne s'indigna même pas. « Parmi les historiens modernes, » dit Lucien Doublé, « et par modernes nous entendons ceux des derniers siècles, nous n'en trouvons aucun qui prenne franchement la défense de la reine calomniée, sauf le jésuite espagnol Mariana, et encore, le bon père ne parle-t-il qu'incidemment de Brunehaut dans une *Historia Gothorum*. Adrien de Valois attaque furieusement la pauvre reine ; il serait, dit-il, tenté de traiter de fou et de visionnaire le malheureux Mariana. D'après cet Adrien de Valois Brunechild « erat in concubitus hominum projecta », mais il ne peut en fournir aucune preuve ; Brunechild, croyons-nous, avait trop à faire pour songer à aimer ; elle avait à se venger, et la vengeance est un sentiment plus fort encore que l'amour. Notre sévère auteur va jusqu'à louer les leudes d'avoir

conspiré contre elle : « Son arrogance contre les grands les a deux fois forcés de conspirer. Elle était arrogante parce que précisément on conspirait contre elle et ses enfants. »

Meurisse (1), dans son *Histoire des Evesques de Metz,* dit au sujet de Brunechild : « Tous les Historiens rapportent que ceste femme fut une des plus cruelles Princesses qu'on vit jamais sur la terre. »

L'occasion est trop favorable pour ne pas nous étayer encore de l'opinion d'une de nos plus respectables autorités, le sagace Digot, qui dans son *Histoire d'Austrasie* conclut également « que l'ambition et la vengeance ont fait faire à Brunechild des fautes et même des crimes. »

Helmolt (2) la désigne dans sa *Weltgeschichte* sous l'épithète de « mégère franke ». Il lui est absolument incompréhensible comment le pape Grégoire put lui adresser ces lettres élogieuses, dont l'histoire fait mention.

Revenons maintenant à la légendaire. Elle a l'ardeur du guerrier, la force d'une géante invincible. Quiconque aspire à l'épouser, doit jouter avec elle, l'égaler en valeur, même triompher d'elle dans trois tours de force dans lesquels elle excelle. Et dans ce rude tournoi le champion engage sa vie. Est-il vaincu, impitoyablement la farouche reine lui fait trancher la tête :

« gebrast im an dem einen, er hete daz houbet sin verloren »

(1) R. P. MEURISSE, *Histoire des evesques de l'Eglise de Metz*, Metz 1634.

(2) H. Helmolt. *Weltgeschichte,* Bd. VI. Leipzig u. Wien 1906.

D'où je conclus que Brunechild dans la légende avait un caractère cruel et barbare. En imposant un pareil sort à une fatale issue de ses prouesses, elle se dévoilait comme une vraie tigresse. Déjà plus d'un superbe et hardi jouvenceau, renommé pour son intrépidité, plus d'un preux chevalier illustre, fasciné par cette beauté redoutable « trop heureux d'expirer pour la belle reine, » tentèrent cette terrible épreuve, et tous tombèrent, victimes de leur audacieuse témérité. Le *Nibelungenlied* l'atteste :

« Des hat din junefrouwe unmâzen vil getâ «
— Ceci la jeune fille avait fait nombre de fois.

Il en résulte donc que Brunechild avait un réel plaisir de voir ensanglanter sa gloire, de voir s'éteindre de vaillants gars cherchant à la conquérir.

Cette cruauté de caractère et cette soif de sang ressortent visiblement du passage suivant :

« daz gevriesch bî dem Rine ein ritter wol getân,
der wande sîne sinne an daz scoene wip ;
dar umbe muosen heleden sit verlieren den lip. »

Cela apprit sur le Rhin un preux chevalier,
Tous ses désirs allèrent vers la belle femme ;
Beaucoup de héros perdirent à cause d'elle la vie.

La légende scandinave nous peint Brunechild de naissance divine. Or Silène nous recommande dans la comédie du roi Midas : « Il faut se méfier de ce qui vient des Dieux ! — « Mais, hélas, qu'on tient à la vie, quand on tient si fort à l'amour. » Le cœur humain, quand il est occupé de ce qu'il aime, tout lui est importun. Tel est de l'amour l'aveuglement funeste. Il en fut ainsi de Gunther.

Il n'ignore pas les terribles obstacles qui l'attendent, ni les suites fâcheuses d'un insuccès. Malgré tout rien ne l'arrête dans son élan, rien ne peut le méduser. A tout prix il veut posséder cette reine au cœur dur et assassin

« ich wil nider an den sê
« hin ze Prünhilde, swie ez mir ergê,
« ich wil durch ir minne, wâgen minen lîp :
« den wil ich verlieren, sine werde mîn wip. »

je veux descendre vers la mer,
vers Brunechild quoiqu'il m'arrive.
A cause de son amour je veux exposer ma vie.
Je veux la perdre, si elle ne devient mon épouse.

Siegfried, connaissant la férocité de la reine, déconseille au roi son entreprise aveugle et frivole :

« jâ hât din Küneginne so vreislîche sit »

— Mais la reine a des mœurs atroces.

Sur la demande du roi Gunther, s'il fallait alors amener avec eux trente mille guerriers pour, en cas échéant, en imposer par la force à cette indomptable femme, Siegfried s'explique plus clairement :

« Swie vil wir volkes füeren . . .
ez pfliget din Küneginne sô vreisliche sit,
Die müesen doch ersterben von ir übermuot. »

— Nous amènerions encore autant de gens que nous voudrions,
La reine s'adonne à une effroyable coutume.
Tous succomberont quand même, victimes de son orgueil.

Fouillons maintenant dans l'Edda. Dans le premier chant de Sigurd, Brunechild est qualifiée « die

hartgesinnte », c'est-à-dire la femme aux sentiments durs. Gullrönd, fille de Ginki, lui reproche, comme jadis Mérovée, la mort de sept rois :

« Sieben Königen kostest du das Leben, »
« Die der Freunde viel den Frauen erschlugst »

— Tu as été l'amère douleur de sept rois,
Et nul être ne brise comme toi l'amour.

Richard Wagner (1), dans sa trilogie, esquisse de Brunechild le même portrait. Il fait dire à Hagen :

« Terrible est la femme qu'il amène ici. »

Siegfried recommande à Gunther :

« Donne-lui du repos, à la sauvage femme! »

Gudrun, lors de l'assassinat de Siegfried, s'exclame :

« Brunechild, femme féroce!
C'est toi qui nous mets dans ce deuil,
En provoquant ce meurtre atroce,
Malheur! que tu franchis mon seuil! »

Le caractère des deux reines concorde davantage. La reine d'Austrasie fut jalouse ; elle voua une haine implacable à Frédégonde, femme aussi orgueilleuse que dépravée, qui devint par ruse, après la mort de Galeswinthe, épouse de Hilperik, assouvissant sa lubricité. Brunechild ne put se résigner à voir figurer cette vile créature, de race servile, cette femme obscure, comme une digne compagne aux côtés d'un roi. De là cette guerre constante entre Brunechild et Frédégonde, entre

(1) V. WILDER. *L'anneau du Nibelung*. Paris.

les Austrasiens et les Neustriens, qui tint pendant un demi-siècle le royaume des Francs en échec.

« Envieuses l'une de l'autre, elles mènent tout par brigues
« Que leur ambition tourne en sanglantes ligues. »

(Corneille-Cinna)

C'est Brunechild qui sans cesse anima le roi Sighebert et ses successeurs, et, selon plusieurs auteurs, ce fut elle l'instigatrice de la mort de son propre époux. Cette haine terrible entre les deux rivales, Brunehaut et Frédégonde, tonne dans la sombre histoire des vieux âges comme un volcan dans la nuit. Dans la légende Brunechild se dévoile sous les mêmes apparences. Elle exècre Chrimhilde à cause qu'elle avait le fort et vaillant Siegfried, son premier et véritable amant, comme époux. C'est pourquoi elle ne songe qu'à se délivrer des épines de la concurrence. Le *Nibelungenlied* rapporte :

« Der Künic was gesezzen mit Prünhilt din meit, »
« dô sah sie Kriemhilde (dô wart ir nie sô leit) »
« bi Sîfride sitzen : weinen sie began »
« ir vielen heize trähene über lichtin wange dan. »
— Le roi était assis auprès de Brunechild la belle.
Celle-ci vit Chrimhilde — rien ne la chagrina autant,
Assise auprès de Siegfried : elle commença à verser
De chaudes larmes, qui découlèrent de ses joues.

Plus loin :

« Nu dâht ouch alle zîte daz Guntheres wip. »
« wie treit et alsô hohe vrou Kriemhilt den lip ? »
« nu ist doch unser eigen Sîfrit ir man : »
« er hât uns nu vil lange lükel dienste getân. »
— Ainsi tous les jours l'épouse de Gunther y songeait.

Comment se fait-il que Crimhilde soit si orgueilleuse?
Pourtant Siegfried, son époux, n'est-il pas notre vassal?
Depuis longtemps il ne nous a plus versé aucun tribut.

Cette jalousie de Brunechild envers Chrimhilde s'accentua et s'envenima de jour en jour, car elle la nourrit longtemps comme assoupie dans son cœur sans l'éteindre. Un jour, ne pouvant plus supporter l'affront que Chrimhilde lui avait infligé, elle éclata, lorsque les deux reines, animées d'une égale fierté, se rendirent au moustier pour y ouïr le grand et mystérieux sacrifice de la messe :

« Din liebe wart sit gesceiden : daz frumte grœzlicher nit. »

Bientôt l'amitié se rompit ; elle engendra une haine terrible.

Le chemin de la vengeance était ouvert. Brunechild avait trouvé un prétexte pour se séparer de sa belle-sœur. L'intrigue avait réussi. Dès lors elle veut délivrer ses yeux de Siegfried, qui lui est importun. Sa mort est projetée, elle est décidée. Avec le vil concours du traître Hagen on organise un simulacre de chasse, et Siegfried est traîtreusement assassiné. Le stratagème avait trouvé son triste épilogue.

Arrêtons-nous un instant et éclaircissons un point qui pourrait donner naissance à quelque doute.

L'adversaire de Brunechild dans le *Nibelungenlied* porte un tout autre nom que celle de l'histoire et apparaît comme sœur du roi Gunther. Malgré cette transformation et ce changement de rôle, nous retrouvons néanmoins en elle, sans le moindre tâtonnement, Frédégonde, la partenaire acharnée de la reine d'Austrasie. C'est en Chrimhilde que l'auteur a synthétisé la reine de Neustrie.

La légende du Nord (1) est à ce sujet de la plus haute utilité et d'un inestimable concours. En nous reportant à ces idéalités mythologiques nous rencontrons Gudrun comme antagoniste de Brunechild. Or Gudrun ressemble non seulement par son caractère mais aussi par son nom à Frédégonde, et voici comment. Gudrun est le féminin de Gunnar ou Gunther En bas-allemand on le prononce Gudrun. Gund, en français gonde, signifie combat, lutte, bataille. La forme similaire gud est bas-allemand et se rencontre dans la langue germanique du Nord. La forme gund ne se retrouve plus dans l'ancien haut-allemand que dans des noms composés, tantôt comme préfixe, tantôt comme suffixe. Dans ce dernier cas, elle ne sert qu'à former des noms féminins, tel que nous le retrouvons dans Frédégonde, Adelgonde, Cunégonde, Radegonde, Ingonde, etc. Donc la tradition du Nord a conservé partiellement le nom de la rivale de la reine d'Austrasie.

La jalousie de Brunechild envers Gudrun perce davantage dans l'Edda

« Gudrunen gönnt sie so guter Ehe nicht ! »
Elle est envieuse du beau mariage de Gudrun.

c'est ainsi que Hagen répond au roi, qui lui narre le chagrin et la tristesse de son épouse, désirant sciemment le sang de Sigurd ou Siegfried. Le chant de « Brunechildens Rache » relate :

« Allein sass sie aussen zur Abendzeit,
« von den Lippen ihr lösten sich laute Klagen :

(1) K. Simrock, *Die Edda*, Stuttgart 1896. — Bodo Wensel, *Die ältere Edda*, Leipzig 1882. — H. v. Wolzogen, *Die Edda aus dem Altnordischen*, Leipzig.

« Halten will ich den Heldensohn
« Siegfried im Arme — oder sterben ! —
« Nun redet ich so — nun reut es mich wieder :
« Gudrun ist ihm, und ich — bin Gunthers !
« Arge Norn schuf ewiges Sehnen !
« Oft ging sie, innerlich grimmerfüllt,
« über eisige Berge im Abenddunkel,
« wenn Gudrun zur Ruhe gegangen mit Ihm,
« und die Decke Siegfried, der deutsche König,
« kosend schlang um sein schönes Weib :
« freudlos geh' ich, und freudlos ruh' ich ;
« nun muss mich ergetzen mein grimmes Gemüth !
« Sie reizte mit zornigen Reden zum Morde :
« Bald wirst, Gunther, du ganz entbehren
« meiner Lande und meiner selbst.
« Nie find' ich Freude beim Fürstensohne,
« will dahin wieder, wo ich gewesen,
« zu meinen Verwandten und Mitgebor'nen
« da lass mich sitzen, mein Leben verschlafen,
« so du nicht Siegfried zum Sinken bringst
« und dich erhebst zum Herrn der Andern,
« Den Sprössling auch schick' auf die Spur des Vaters ;
« warte nicht länger des Wolfes Brut.
« Wer hätte wohl sanfter gesühnt eine Rache,
« so lang' ein Sohn noch am Leben blieb ?
Seule, le soir, elle était assise dehors,
De ses lèvres se détachèrent d'amères plaintes :
Je veux enlacer le jeune héros
Siegfried dans mes bras — ou mourir ! —
Ainsi je parlais — puis je m'en repentais :
Gudrun est à lui et moi — je suis à Gunther ! —
La malicieuse norne suscitait un désir sans fin. —
Souvent elle s'en allait, envahie de colère,
Au-delà des montagnes couvertes de glaces, au crépuscule
[du soir,
Quand Gudrun avec lui goûtaient le repos,
Et Siegfried, le roi germain, d'une manière caressante

Enlaçait la couverture autour de sa belle épouse !
Sans joie je marche, et sans contentement je me repose.
Mon âme en furie va me réjouir !
Elle excitait par des paroles méchantes à l'assassinat.
Bientôt, Gunther, tu éprouveras la perte
De mon pays et de moi-même.
Je ne trouve aucun plaisir auprès du prince
Je veux retourner chez mes amis d'enfance.
Laisse là-bas me reposer et passer ma vie dans un [doux sommeil.
Qu'il en soit ainsi si tu n'arrives à faire choir Siegfried
Et à t'imposer comme seigneur de tes vassaux.
Le rejeton fais aussi suivre la trace du père,
Ne tarde plus longtemps à soigner le louveteau !
Car qui eut expié une vengeance plus douce,
Tant qu'un fils lui survit ?

Nous nous arrêtons avec cette citation ; elle dépeint amplement le caractère jaloux de la reine Brunechild dans la légende. Comparons à présent les belles qualités de leur esprit !

La reine d'Austrasie était, selon les historiens, une femme instruite, intelligente, de bon conseil et de grand secours pour les arguties de la politique. Grâce à son influence, la cour d'Austrasie, jusqu'alors la plus sauvage, la moins civilisée des cours mérovingiennes, changea complètement d'aspect. Bientôt la cour de Sighebert affiche la prétention de ressusciter celle des Théodose et des Justinien. Par les conseils de la reine, une ambassade alla bientôt conclure à Constantinople, entre l'empereur Maurice et le roi illustre, un traité d'alliance, même, chose plus rare à cette époque, un traité de commerce. L'Austrasie entra véritablement dans le concert des peuples civilisés, ré-

duits alors à l'empire d'Orient et aux Etats des rois goths. Brunehaut, qui renonça à l'hérésie d'Arius pour embrasser le catholicisme, fut dès lors bien vue des évêques, cette grande puissance des temps barbares. Autour de la nouvelle reine se pressèrent des hommes de race romaine, Firminius, comte de Clermont, qu'elle chargea de ses missions à la cour de Constantinople, Flavianus, qui porta le titre emprunté à la hiérarchie byzantine de grand domestique, Florentianus, futur maire du palais, puis un Visigoth, le cubiculaire Charigisel, venu d'Espagne avec la reine et qui fut tué quelques années plus tard, à Tournay, aux côtés de Sighebert ; enfin, comme pour faire honneur à la science qui élève les plus humbles au niveau des plus grands, au milieu de tous ces seigneurs, dans le cercle intime qui entourait la souveraine, vint prendre place un simple esclave, Andarchius, racheté par ordre de Sighebert à un sénateur de Marseille. Cet Andarchius s'était rendu célèbre dans toute la Gaule par sa profonde connaissance de Virgile et surtout par sa science du droit romain. Le droit romain ! A côté du droit barbare, c'était la perfection ; et le rêve de Brunechild fut de l'acclimater sous le ciel brumeux de l'Austrasie. Substituer à l'anarchie l'ordre impérial, à la guerre intestine la paix civile, faire fleurir le commerce, les arts pacifiques, bâtir des palais, mais aussi des hôpitaux et des églises, construire de nouvelles routes et réparer les anciennes, en un mot rendre la vie à ce grand corps meurtri, inanimé de la Gaule romaine, faire de ces provinces morcelées, déchirées, un tout bien homogène, un grand empire, une France enfin, fut le rêve de l'épouse de

Sighebert ; peu s'en fallut qu'elle ne réussît et que l'histoire de la vraie France, au lieu de dater de Charlemagne ou d'Hugues Capet, ne datât de Brunechild. Sighebert eut le mérite de comprendre la valeur morale de son épouse. Il lui abandonne la direction entière de la politique intérieure comme de la politique extérieure. » — La légende ne nous rapporte rien de pareil de Brunechild. Qu'à ce sujet la légendaire n'ait rien emprunté à l'historique ne peut nullement nous surprendre et nous étonner. C'est que les qualités intellectuelles de la reine d'Austrasie, ne se révélant point extérieurement par des faits éclatants et bruyants, échappèrent à la foule, qui voit tout seulement par l'écorce. En prenant en considération l'étroitesse d'esprit du peuple en ces temps encore très brumeux, nous comprendrons pourquoi les étincelles d'esprit de l'ingénieuse reine d'Austrasie ne rejaillirent pas dans la légende. Aussi expirèrent-elles à l'époque dans le néant et l'oubli. Malgré ce mutisme de la légende, nous pouvons néanmoins par extension en tirer la conclusion qu'elle ne cédait en rien, ni en perspicacité, ni en activité à l'Austrasienne, car la version du Nord rapporte qu'elle dirigeait avec sagesse les affaires de son royaume. Gunther l'apprécie par ces termes :

« Brunechilde, un trésor souverain ! »

L'Edda, dans son chant Sigrdrifumal, nous laisse entrevoir sa sagesse, dont elle infuse une certaine partie à Sigurd.

IV. CRÉATRICES DE TRAVAUX QUI SUSCITENT L'ÉTONNEMENT

On attribue à la reine d'Austrasie une foule de grands ouvrages, une quantité de routes, chemins, châteaux, monastères, d'hôpitaux et d'édifices publics. Hugues de Toul dit dans son « *Histoire des Lorrains* » : « Elle construisit le chemin de Mercure dans le Hainaut. Elle construisit les sept routes qui partaient de Belgis, celle de Jupiter, de Mars, du Soleil, de Mercure, de Diane ou de la Lune, de Venus et de Saturne ». On voit également de beaux et magnifiques restes en Bourgogne, qui conservent le nom de Chaussées ou de Levées de Brunehaut. Aimoin mentionne que de son temps on voyait un si grand nombre de ces grands ouvrages, que l'on s'étonnait qu'une seule Reine eût pû pendant sa régence faire tant de choses, et en tant de différents endroits. C'est pourquoi la légende de Bavon fit de Brunechild un roi.

Encore aujourd'hui on voit à Vaudémont les restes d'une grosse tour carrée, dont les murs sont épais de quinze à seize pieds, nommée la tour de Brunehaut. Signalons encore les travaux attribués par le peuple à Brunechild, dans notre Lorraine d'aujourd'hui. Une voie, qui aboutissait à Metz et traversait le Sablon, s'appelle encore le chemin de la reine Oudiatte, dénomination sous laquelle nos campagnards ont conservé la mémoire de Brunechild. Le château de la reine Odias dans la forêt de Remilly ; la laie dans cette forêt est encore de nos jours désignée : chemin de la reine Odias. Odias, Herodias ne signifie autre chose que mégère et pourrait bien tirer son origine du mot

latin odiosus, duquel nous vient le mot français odieux, expression assez applicable à la reine Brunechild. Le chemin de Brunehaut dans la vallée de la Caner, la route de Brunehaut à Yutz près de Thionville.

D'après un auteur du XIIIe siècle la voie lactée se nommait dans les Pays-Bas Brunelstroet, c'est-à-dire chemin de Brunehaut.

Or, comme créatrice des routes et chemins, la reine d'Austrasie vint prendre la place d'une fée, divinité d'ordre inférieur, car la mythologie et la croyance populaire attribuent aux fées l'établissement de ces sortes d'ouvrages. Cette croyance enracinée n'est autre chose qu'un débris de la domination civile et religieuse de la femme chez les nations celtiques à l'époque la plus reculée de notre histoire.

Voyons ce que fit Brunechild dans la légende : Elle emboite le pas à sa devancière. Elle aussi est une travailleuse, une reine ingénieuse, active et laborieuse, car l'Isenstein est peint comme une forteresse superbe en remparts. L'Isenland est parsemé de châteaux et maisons fortes. Écoutons ce que nous dit le *Nibelungenlied :*

« Als der König Gunther so viel der Burgen sah
« Und auch der weiten Marken, wie bald sprach er da :
« Nun sagt mir, Freund Siegfried, ist euch das bekannt :
« Wem sind diese Burgen und wem das herrliche Land ?
« Ich hab' all mein Leben, das muss ich wol gestehn
« So wohlgebauter Burgen nie so viel gesehn
« Irgend in den Landen als wir hier ersahn :
« Der sie erbauen konnte war wol ein mächtiger Mann ?
« Zur Antwort gab ihm Siegfried : Das ist mir wohl bekannt !
« Brunhilden sind sie, die Burgen wie das Land,

« Und Isenstein die Veste, glaubt mir fürwehr:
« Da mögt ihr heute schauen schöner Frauen grosse Schaar. »
Lorsque le roi Gunther aperçut tant de burgs
Et les marches au loin, il demanda hâtivement :
Ami Siegfried, dis-moi, cela t'est-il connu ?
A qui appartiennent ces burgs et ce superbe pays ?
Durant ma vie, je dois l'avouer,
Des burgs aussi solidement construits, je n'en vis jamais
Dans un pays que celui-ci. [autant
Vraiment celui qui les construisit fut un homme puissant ?
Siegfried répondit : Tout cela m'est connu,
Ils appartiennent à Brunechild, les burgs et le pays.
Et à Isenstein, la forteresse, soyez-en certain,
Là vous verrez aujourd'hui une foule de beautés féminines.

V. PAYS D'ORIGINE DES DEUX REINES

Portons à présent nos regards vers les pays d'origine des reines. D'où viennent-elles ? La reine d'Austrasie vient de l'Espagne, Espana. Les Romains désignèrent cette péninsule sous le nom d'Hispania. Dans la légende Brunechild gouverne l'Islande. Ce nom est écrit tantôt Island, tantôt Islant. Les commentateurs veulent y reconnaître l'Islande, île située dans le Nord de l'Océan Atlantique. Nous nous demandons sur quoi ils étayent leur opinion ? Ce ne saurait être que sur le nom, car nous n'en voyons pas d'autres. En ce cas elle est fort scabreuse. Quelques extraits suffiront pour nous convaincre que dans la légende il ne s'agit nullement d'un pays septentrional.

Gunther, en apercevant le pays de Brunechild, est ravi de sa beauté. Il le désigne « daz hêrliche lant ». De là nous concluons : Si Gunther apprécie ainsi le pays de Brunechild, il devait être réelle-

ment splendide, si ce n'est même supérieur à la riante et magnifique vallée du Rhin, pays de Gunther. Or le qualificatif « hêrlich » n'est guère applicable à l'Islande, pays dénudé et couvert de neige et de glace. Quel contraste c'eût été avec le pays du Rhin !

Selon la description du *Nibelungenlied* la résidence de Brunechild comprenait plusieurs palais féeriques avec nombre de tours et tourelles. Nous chercherions vainement en Islande pareil home, car la plupart des habitations sont de pauvres huttes ou cabanes construites en planches et gazons, tandis qu'autrefois en Espagne ces châteaux flanqués de tourelles et clochetons étaient très nombreux. Ces châteaux d'Espagne ne sont-ils pas devenus proverbiaux ? Certes les villes ou agglomérations avec leurs gentils minarets présentèrent le même aspect. Et quelle belle description de l'Espagne nous donne la *Cronica general* d'Alfonse X !

Le roi Gunther aperçut au royaume de Brunechild un nombre immense de burgs et des marches de grande étendue. Il n'en vit jamais autant dans aucun autre pays. Cette constatation, faite par le roi lui-même, témoigne de l'opulence des habitants et de la fertilité du pays. Encore vaine recherche de tout cela en Islande, tandis qu'autrefois en Espagne les cimes des montagnes étaient parsemées et couronnées de burgs et des marches luxuriantes s'étendaient au loin. Le pays, que les Goths occupaient en Espagne, devint, sous Louis le Débonnaire, une marche du royaume des Francs, la marche d'Espagne.

Dans le *Nibelungenlied* il est raconté de Brune-

child qu'elle était habillée d'une robe blanche. Or la robe blanche n'est point un costume des contrées septentrionales, c'est un habit qui convient aux pays chauds, au pays des vins et des chansons, comme le poète Gunther Walling désigne l'Espagne.

L'épopée germanique dépeint Brunechild sous des cheveux noirs et d'yeux grands et sombres. Ce sont des qualités d'une méridionale, d'une senorita et non d'une dame de l'Islande.

La version du Nord fournit également des traces conduisant à un pays méridional. Gunther demande à Hagen :

« Où faut-il prendre femme,
« Pour augmenter ma fame ? »

Celui-ci répond :

« J'en connais une, unique en l'Univers,
« Un roc lui sert d'abri. La flamme
« Rugit alentour. Qui passe à travers
« Le feu, de Brunechild sera le maître ».

Or ce n'est pas autour de l'Islande que rugit la flamme. Il est vrai qu'à l'intérieur de l'île plusieurs volcans et geysers se trouvent, ce qui n'empêche le climat d'être froid. Même quand les glaces flottantes commencent à charrier autour de l'île, le froid devient tellement intense, que les étrangers sont obligés de partir. Il s'agit donc d'un pays du Sud et non du Nord, d'un pays montagneux autour duquel le soleil darde ses rayons brûlants. Ces paroles de la légende scandinave ne sont encore applicables qu'à la péninsule ibérique, émergeant des eaux comme un roc et sur le plateau duquel se développe parfois une telle chaleur que même

les vagues rafraichissantes de la mer ne sont pas capables de l'adoucir ou de la tempérer.

Ces quelques extraits doivent suffire pour nous convaincre que dans la légende il ne peut être question de l'Islande comme royaume de Brunechild. Le narrateur du *Nibelungenlied* est en flagrante contradiction avec lui-même. Il semble ne connaître l'Islande que de nom, tandis qu'il donne une foule de détails sur un pays méridional. A-t-il voulu être agréable à ses concitoyens en transférant le pays de Brunechild en Islande, pays qui convenait mieux aux conceptions germaniques, ou n'a-t-il par ignorance que transformé le nom, ce à quoi la dénomination Hispania se prêtait parfaitement. Si nous prenons en considération que l'h latine avait disparu dès les premiers temps de l'Empire dans la prononciation des Romains — d'ailleurs la plupart des inscriptions ne la notent plus et l'ancien français ne connaît pas l'h pour les mots d'origine latine — il ne restait donc plus que l'expression Ispania. Dans les noms Ispania et Islande la première syllabe est identique. C'est cette syllabe dans « Ispania » qui engagea l'auteur du *Nibelungenlied* à faire fausse route. Il songea à Is-Eis et germanisa le nom Hispania. Dans la seconde syllabe il transforma le p en l en ajoutant soit un « de » ou un simple « t » à la fin. Le suffixe atone ia, qu'offre le latin classique dans Graecia, Italia, etc., et qui a servi à l'époque des invasions germaniques à former quelques noms nouveaux, tels que Francia, France, le pays des Francs ; Burgundia, Bourgogne, le pays des Burgondions, etc., se simplifia dans le suffixe accentué ie Normannia, Normandie ou même simplement en e Francia,

France. Il en résulterait que l'Islande de la légende n'a rien de commun avec l'Islande géographique, elle ne serait qu'une imitation, une corruption du mot Hispania, en un mot une onomatopée, l'œuvre de l'auteur ou de quelques chantres ambulants. C'est dans cette direction que doivent tendre les efforts des chercheurs pour arriver à un résultat satisfaisant. Toutefois un point reste obscur et inexplicable. Le voici : Pour atteindre le pays de Brunechild, le poète fait descendre à ses héros le Rhin. Siegfried ne fait ni en allant, ni en retournant escale à Xanten, que la légende désigne comme résidence des parents de Siegfried. L'auteur ignorait-il la situation géographique du royaume du roi Siegmund, en le désignant roi du Niederland ? En indiquant Xanten comme capitale ne savait-il donc pas que le Rhin baignait ses murs ? Il est fort probable qu'il n'en avait pas plus connaissance que de l'Islande et de l'Hispania, car en faisant friser à Siegfried la demeure paternelle, certes, il n'aurait pu laisser accabler un fils unique et reconnaissant, tel qu'il nous a peint son héros, de la plus noire ingratitude et d'un oubli impardonnable de ses devoirs de piété filiale, d'autant plus que Siegfried avait depuis longtemps déjà quitté le foyer paternel et s'avisait à entreprendre avec ses compagnons un long et périlleux voyage. Et que dire d'un roi qui, traversant la capitale d'un autre roi, qui le connaît

« Gunther unde Gêrnôt, die sind mir lange bekant »

ne descend pas chez celui-ci afin de lui présenter ses respects, l'assurer de ses bonnes intentions et resserrer les liens d'ancienne amitié ? Cette attitude

étrange des héros n'est motivée d'aucune manière dans la légende, de sorte que le silence du *Nibelungenlied* à ce sujet reste énigmatique et attend sa solution. Pour le moment nous sommes forcément obligés de nous dire que l'auteur a agi ou avec intention ou par ignorance, n'ayant que des notions très primitives sur le cours du Rhin.

L'Edda ne cause point d'un voyage par voie fluviale. Elle ne connaît point de dénomination spéciale pour le pays de Brunechild. Sigurd se dirige même vers le Sud du pays des Francs lorsqu'il découvrit un château, y pénétra et réveilla Sigrdrifa ou Brunechild. Donc c'est encore la légende du Nord qui est restée la plus fidèle à l'histoire : elle milite en notre faveur.

VI. ADIEUX DES REINES A LEUR PAYS NATAL

Les formalités de demande accomplies, les deux reines quittent leur pays natal. Elles ne le virent plus jamais. Lors de leur départ, elles purent se dire l'une et l'autre, comme le fit plus tard Jeanne d'Arc : « O ma campagne, ô mes prairies, c'en est donc fait, je ne vous verrai plus! » De la légendaire il est dit :

« suo ir vater lande kom diu vrouve nimmer mê ».
Le pays de son père, elle ne le vit plus jamais.

VII. ACCUEIL DES DEUX REINES DANS LEUR PAYS ADOPTIF

La réception des reines dans leur pays d'adoption est de toute ressemblance. Les cérémonies nuptiales ne se firent point dans leur pays natal ; elles n'ont lieu qu'à leur arrivée dans la capitale

de leur futur époux. La fille du roi Athanagilde fut reçue à Metz par le roi Sighebert entouré des seigneurs de la cour austrasienne, au milieu des fêtes et de l'allégresse universelle. Le festin nuptial fut spendide et animé par la joie : « Ille vero, congregatis senioribus secum præparatis epulis, cum immensa laetitia atque jocunditate eam accepit uxorem » rapporte l'historien. — L'accueil de la légendaire ne céda en rien à celui de l'historique. Voici le tableau que le *Nibelungenlied* nous fait :

« Din hôhgezit werte uwz an den vierzehenden tac,
« daz in al der wîle der scal nie gelac
« von allerhande vreuden der iemen solde pflegen,
« dô wart des küneges koste vil harte hôhe gewogen ».

La joie dura quinze jours,
De sorte que pendant tout ce temps l'écho ne cessait de répercuter
Les cris des réjouissances et des divertissements, qui sont de coutume.
Le roi fit de grandes dépenses pour ces fêtes à la cour.

VIII. LES REINES SÉJOURNENT A WORMS

La reine d'Austrasie fut à une certaine époque maîtresse et de l'Austrasie et de la Bourgogne. Frédégaire et ses successeurs sont trop mal informés pour nous instruire de ce qu'elle fit pendant l'année où elle régna par la victoire sur les Bourguignons et les Austrasiens. Retenons seulement pour notre étude que Brunechild vint à Worms avec ses enfants et y séjourna un certain temps. — Or c'est précisément dans cette capitale que nous retrouvons Brunechild du *Nibelungenlied*. Worms est désigné comme le lieu de résidence de son époux Gunther, le roi des Burgondes.

IX. LES ÉPOUX DES DEUX REINES

Hâtons-nous de faire entrer dans notre comparaison les époux des deux reines. L'époux de l'Austrasienne fut Sighebert, celui de la légendaire fut Gunther. Voilà pourtant des noms bien différents, mais un instant et nous aborderons cette question délicate. De prime abord Brunechild n'éprouve pour Gunther que de l'antipathie, du mépris, tandis que pour Siegfried elle ressent un amour secret, un amour qui tient de longue date. En apercevant que ce dernier était devenu félon à sa parole d'antan, elle dissimule ses sentiments, elle les refoule au fond de son cœur. Incapable de les étouffer, elle leur imprime de l'aversion, de l'inimitié. L'ancien ami devient son ennemi implacable.

Des passages du *Nibelungenlied* cités jusqu'à présent dans mon travail, il ressort que Siegfried connaît le pays de Brunechild. Nous pouvons donc lui appliquer les paroles du duc de Reichstadt dans l'*Aiglon* d'Edmond Rostand (Acte III, Scène VIII) :

« Il connaît le pays, il est déjà venu. »

Mais Siegfried connaît aussi personnellement la reine, donc il a dû séjourner auprès d'elle ou au moins dans son voisinage. Il la décrit comme une femme féroce et d'une force herculéenne. Gunther prétend que jamais la terre ne vit femme tellement forte et robuste qu'il ne puisse la dompter et maîtriser d'un seul bras.

Le roi persistant à mettre son projet à exécution, Siegfried s'évertue à l'en dissuader :

« Schweigt... sie ist euch noch unbekannt. »
Chut... elle ne vous est point encore connue.

Siegfried se dévoile par ses paroles ; elles laissent présumer et entrevoir ses relations intimes d'autrefois avec Brunechild. Il connaît les qualités et les défauts de la reine. D'autres passages de la légende nous disent que même les habitudes et coutumes en usage dans le palais ne sont pas inconnues à Siegfried. Bref, il a exploré minutieusement le pays, rien ne lui a échappé. Il le connaît jusque dans les moindres détails.

Entendant cela, Hagen recommande au roi Gunther, avant de faire voile pour le pays lointain, de s'adjoindre comme guide et aide le fort et vaillant Siegfried :

« Sit im daz ist sô kündicwiez umbe Prünhilde stât. »
Parce que c'est lui qui a parfaite connaissance de Brunechild.

Plus loin :

« Daz war ir deheinem niwan Sivride erkant. »
Personne ne connut le pays que Siegfried.

Siegfried consentit à servir de cicerone et à seconder le roi dans son entreprise. Les préparatifs achevés pour le voyage, la tradition du Nord rapporte :

« Und wieder des Weges, weil er ihn wusste
« Der junge Wälsung mit Jenen ritt. »
Et derechef par le chemin, qu'il connut,
Le jeune Wälsung chevaucha avec eux.

Toutes ces citations ne nous disent encore rien de précis sur les relations intimes entre Brunechild et Siegfried. Mais continuons notre chemin à travers la légende, elle ne nous laisse point en

détresse et nous fournit des preuves en abondance. C'est en premier lieu Chrimhilde qui atteste que Siegfried fut l'époux de Brunechild. Lorsque la haine entre elle et Brunechild fut arrivée à son apogée.

« Dô sprach din frouwe Kriemhild (zornee was ir umot)
« Kundestu noch geswigen, daz waere dir guot.
« Du hast gescendet selbe din dinen scoenen lip :
« wie môhte mannes kebse immer werden küniges wip. »

« Wen hâstu hie verkebset ? sprach des Küniges wip.
« daz tuon ich dich, sprach Kriemhilt, den dinen scoenen [lip
« minnet êrste Sifrit, min vil lieber man :
« janc was ez niht mîn bruoder, der dir den magetuom [angewan. »

Alors parla la belle Chrimhild, éperonnée par son illustre [colère :
Si tu euses gardé le silence, c'eût été salutaire !
Tu as déshonoré toi-même ton joli corps :
Peut une concubine d'un simple homme jamais devenir [l'épouse d'un roi ?

Qui désignes-tu comme concubine ? interpella l'épouse du [roi.
C'est toi-même, répondit Crimhild. De ton joli corps
Ce fut Siegfried, mon cher époux, qui eut les premières [amours.
Ce ne fut pas mon frère qui conquit ta virginité.

Et en effet, le *Nibelungenlied* rapporte que le roi Gunther, ne pouvant subjuguer l'indomptable reine à ses droits d'époux, eut recours à Siegfried. Celui-ci dompta Brunechild et lui enleva comme témoignage de sa victoire la bague et la ceinture. Plus tard il en fit présent à Chrimhilde qui les

conserva précieusement pour s'en servir à bon escient. C'est précisément à l'aide de ces preuves indéniables que la sémillante Chrimhilde confirme son attestation.

« ich ersingez mit dem Golde deich an der hende hân :
« daz brâhte mir mîn vriedel do er êrste bi in lac.
« ich ersingez mit dem gürtel den ich hie umbe hân
« daz ich niht enliuge : jâ wart mîn Sifrit dîn man ! »

Je l'atteste par la bague, qui brille à mon doigt.
Siegfried me l'apporta, après qu'il eut couché auprès de toi.
Je l'atteste par la ceinture, qui ceint mes reins,
Que je ne mens point ; oui, mon Siegfried fut ton homme !

Dans le *Nibelungenlied* Brunechild et Siegfried se défendent corps et âme contre la terrible et infâme accusation. Aucun d'eux ne veut avoir connaissance de l'autre. Siegfried nie le fait, mais ne donne aucune explication. Vainement il cherche à se disculper, les preuves sont irrécusables, écrasantes.

La légende du Nord nous renseigne abondamment. Un passage du chant *Heldreidh-Brynhildar* révèle que Siegfried partagea effectivement la couche de Brunechild, mais sans porter atteinte à son honneur.

« Wir lagen mit Lust auf einem Lager
« Als ob er mein Bruder geboren wäre.
« Keiner von beiden konnt um den andern
« In acht Nächten die Arme fügen. »

Nous partageâmes avec joie la même couche,
Comme si c'eût été mon propre frère.
Aucun de nous deux ne put
Durant les huit nuits enlacer ses bras autour de l'autre.

Le chant de Gudrun nous donne d'autres détails. Après avoir réveillé Brunechild de son sommeil léthargique, Siegfried lui fit des vœux solennels et lui jura un éternel amour. Nonobstant, il délaisse sa fiancée, comme le papillon la fleur, comme Amadis la belle Oriane. Jamais il ne revint accomplir les promesses faites. Cette infidélité de Siegfried n'est justifiée d'aucune manière dans la légende. D'autre part, il est vrai qu'elle est difficile à expliquer, parce que précisément avec cet épisode nous tombons dans la partie qui manque dans le *Codex regius* de Copenhague.

En quittant Brunechild, Siegfried arriva dans ses pérégrinations chez Ginke, le père de Gudrun. L'Edda raconte que Grimhild, son épouse, désirant avoir Siegfried pour gendre, lui servit un philtre magique qui lui fit oublier sa bien-aimée Brunechild et le souvenir de ses serments. Il épousa Gudrun. De tous ces faits le *Nibelungenlied* ne fait aucune mention et garde un mutisme absolu. Mais ordinairement quand l'épopée germanique nous laisse en panne, les traditions du Nord viennent à notre secours et fournissent les éclaircissements voulus. Quand le *Nibelungenlied* tarit, l'*Edda* nous alimente. Ces deux légendes se complètent l'une l'autre. C'est ainsi qu'envisageant uniquement le *Nibelungenlied* le cas nous paraîtrait étrange en voyant lors de la descente de Gunther vers Isenstein, Brunechild et Siegfried se connaître réciproquement. Même un des serviteurs de la reine reconnaît Siegfried :

« Dô sprach ein ir gesinde : « vrouve, ich mac wol jehen
« daz ich ir deheinen nie mêr habe gesehen :

« wan geliche Sifride einer drunder stât.
« den solt ir wol empfâhen : daz ist mit triawen mîn rât. »

La Phidriksaga affirme également que Siegfried fut le véritable amant de Brunechild, et les contes du Nord prétendent que Aslang, épouse de Ragnar Losbrok, fut le fruit de cet amour éphémère.

La « jüngere Edda » mentionne que Siegfried partagea la couche de Brunechild et que le lendemain il lui fit présent comme « morgengabe » de la bague que Loki enleva à Andwari. Siegfried reçut de Brunechild en échange un autre anneau, gage de leurs épousailles.

Dans le *Nibelungenlied*, Brunechild conteste d'être la concubine de Siegfried. Dans l'*Edda* elle fait des aveux complets. Ayant percé le mystère qui entourait sa conquête, irritée d'avoir été l'objet de la duperie et de la fourberie, elle avoue franchement à Gunther :

« Was galt mir die Werbung der Gibichunge?
« Ich hatte mich einem Helden gelobt. »

Que m'importait la demande des Gibichunge?
Un héros avait cueilli ma promesse.

Plus loin :

« Nicht anderen Mannes Eigen begehrt' ich
« In der Walküre wohnte kein Wankelmuth.
« Ihn nur liebt' ich allein von Allen ! »

Je ne désirais point être la femme d'un autre.
Dans la valkyrie ne résidait aucune versatilité.
Lui seul j'aimais parmi tous.

Un jour le roi Gunther questionne Brunechilde sur les noires pensées qui agitent son esprit :

« Was sinnst du, Brunechild, Botels Tochter
« Auf Mordanschläge und schlimme Tat?
« Sag mir den Frevel, den Siegfried begangen,
« Dass du des Helden Herzblut begehrst? »

Brunechild, fille de Botel, pourquoi médites-tu
De criminels attentats et d'horribles forfaits?
Cite-moi le délit que Siegfried a commis,
Qui te fasse désirer ainsi le sang du héros?

Brunechild, sans hésitation, témoigne :

« Einst hat Siegfried mir Eide geleistet,
« Eide geleistet und alle erlogen ;
« Wo er die Schwüre bewähren sollte,
« Mit voller Treue : da trog er mich. »

Un jour Siegfried me jura fidélité,
Me fit des serments, que tous il viola.
Lorsqu'il dut les mettre en exécution,
En toute sincérité ; le parjure me trompa.

Dans son *Nibelungenring* (1) le poète-musicien Richard Wagner opta pour la version du Nord. Brunechild avoue hautement :

« L'épouse authentique, c'est moi
« A qui le héros engagea sa foi
« Longtemps avant de te connaître. »

Nous voilà donc amplement renseignés. Siegfried fut le premier époux de Brunechild ; il fut l'homme auquel elle voua et sacrifia son amour de printemps. Sa belle physionomie resta gravée dans son esprit et dans son cœur. C'est pourquoi, malgré son infidélité, elle ne peut s'en dégager. Sieg-

(1) V. Wilder. L'*Anneau du Nibelung*. Paris. — *Rheingold, Walküre, Siegfried, Götterdämmerung* von Rich. Wagner, Mainz 1876.

fried persiste à être l'objet suprême de son rêve et de sa convoitise.

Après cette courte digression absolument nécessaire pour la suite de mon travail, nous pouvons à présent voir de plus près ce qu'il en est des deux noms Sighebert et Siegfried. Quoique n'étant pas homonymes, nous ne pouvons point leur contester une grande ressemblance. D'après Henne am Rhyn (1) le nom de Siegfried ne serait que la simple corruption du nom de Sighebert = Sigebert = Sigferd = Sigverd = Siegfried. En admettant que cet auteur soit dans l'erreur, nous sommes toutefois obligés de reconnaître que le nom de Siegfried n'est pas une dénomination fixe et immuable, vu que dans la légende scandinave le héros porte le nom de Sigurd, ce qui signifierait en allemand Siegwart. Par ce fait nous avons trois formes l'une à côté de l'autre, qui seraient en allemand Sigiberht, Sigifrid et Sigiwart. Dans tous les trois noms la première partie est coïncidente. Il n'y a que la seconde qui semble différencier. Or, dans tous les trois noms la seconde partie commence par une lettre labiale, termine avec une consonne dentale et contient la lettre *r*. Rien de plus facile donc à créer ces différentes formes qui au fond sont toutes issues du même nom qui est Sigbert. Les époux des deux Brunechild portaient donc le même nom.

Les qualités des deux époux ont également une certaine analogie. Le roi d'Austrasie était pieux, chaste, juste, vaillant, il n'avait aucun des défauts ou des vices que l'on remarque chez ses frères. Il avait de plus la beauté et la noblesse des manières.

(1) Henne-am-Rhyn Dr. Otto. *Die deutsche Volkssage*. Leipzig 1874.

et un contemporain a pu écrire avec vérité que le roi d'Austrasie était « elegans et versutus ».

Qu'est-il dit de Siegfried dans la légende ?

« Da wuchs im Niederlande, eines edlen Königs Kind.
« Siegmund hiess sein Vater, die Mutter Siegelind,
« In einer mächtgen Feste, weithin wolbekant,
« Unten am Rheine ; Xanten war sie genant.

« Ich sag' euch von dem Degen wie so schön er ward.
« Er war vor allen Schanden immer wol bewahrt.
« Stark und hohes Namens ward bald der kühne Mann.
« Hei ! was er grosser Ehren auf dieser Erde gewann !

« Siegfried war geheissen der edle Degen gut.
« Er erprobte viel der Recken in hochbeherztem Mut.
« Seine Stärke führt ihn in manches fremde Land !
« Hei, was er schneller Degen bei den Burgunden fand ! »

Voici un court résumé en termes français :

« Siegfried fut un jeune prince, un noble jeune homme de belle prestance, plein de force et de courage ; dès son enfance, le cliquetis des glaives le faisait tressaillir, et quand il fut en âge de porter les armes, toute sa joie fut de lutter dans les tournois. Auprès de lui se rassemblaient tous les chevaliers de son pays et des pays voisins, et la lice s'ouvrait, et l'on faisait assaut de coups d'épée ; mais Siegfried était toujours le plus vaillant et le plus fort. A la fin du combat, on lui décernait le prix de la victoire ; ses vieux parents le regardaient avec orgueil, et les femmes à l'envi mendiaient ses caresses. »

Les exploits guerriers de Sighebert et de Siegfried sont analogues. L'un et l'autre, fuyant un indigne repos, montre sur de vils ennemis son adresse. Tous les deux luttent contre les Saxons, les Danois et les Huns, peuplades pillardes et dévastatrices, qui inondaient les frontières. Les guerres contre

ces peuples sont antérieures à leurs mariages. Sous la terreur de leurs armes et l'effort de leurs bras triomphants, ils écrasent les ennemis et reviennent chargés de trophées et gorgés de butin. Le poète Fortunat célèbre, en termes emphatiques, les victoires de Sighebert et la *4e Aventure du Nibelungenlîed* fait des éloges aux éclats d'armes de Siegfried.

« Sie frumten in dem sturme der helden vil erslagen:
« doch môhte in daz wunder niemen wol gesagen
« waz dâ wohrte Sîvrît swenn er ze strîte reit. »

Sighebert et Siegfried sont deux princes très riches. Sighebert possédait d'immenses trésors d'une valeur intrinsèque. Il est dit dans l'histoire, qu'Athanagild envoya sa fille à Sighebert *cum magnis thesauris*, c'est-à-dire avec de grands trésors. Ceux-ci vinrent donc encore grossir les richesses déjà très importantes de Sighebert. Concernant les trésors de Sighebert et de Brunechild, le paysan mosellan nous a conservé une délicieuse légende, qui ne peut manquer de trouver ici sa place. La voici :

Sighebert partit en guerre. Que faire de ses trésors pendant sa longue absence, que faire de cet or, de ces pesants lingots, de ces pièces de monnaies anciennes, d'une figure inconnue, aux bords rougis par le temps, de ces joyaux de toutes les formes, de ces perles du plus bel Orient, de ces gemmes de toutes couleurs et de toutes grosseurs, de ces diamants et rubis, émeraudes et saphirs, opales et topazes, améthystes et grenats, qui ruisselaient dans de grands bahuts de chêne aux peintures d'argent? Décidément il en confia la garde à

la fidélité des religieux du couvent de Châtel-Saint-Germain, les croyant là en pleine sécurité et à l'abri de toute convoitise infâme, car qui oserait affronter pareille demeure sans craindre la fureur vengeresse de la puissance divine ? Ainsi pensait Sighebert, mais il s'était trompé. A peine fut-il parti, que deux comtes déloyaux, attirés par le bruit des trésors, se liguèrent et assaillirent la place forte, et bientôt les sillons alentour se hérissèrent de piques et de dards. Brunechild s'était également réfugiée dans le cloître fortifié. Au début des hostilités, la petite garnison tint courageusement tête aux assaillants, « étala même audace, égale ardeur de vaincre et pareille menace ». La troupe ennemie, voyant son courage se perdre en de vains efforts, cerna la place de plus près et fit tracer sa perte autour des murailles. Impossible de se ravitailler; vaincue par l'avantage du nombre, vaincue par le fer et la faim, Brunechild résolut de capituler. Elle négocia et exigea comme condition, qu'on laissât la vie sauve à elle et à sa suite ; en outre qu'on lui permit de prendre avec elle tout ce qu'elle peut tenir à son petit doigt. La demande fut accordée sans restriction, sans arrière-pensée. Brunechild en fut toute heureuse. Après avoir fait jurer les chefs sur les saintes reliques, elle fit ouvrir les portes et, précédée d'un héraut d'armes, en sortit toute irradiante et avec cet air de majesté qui lui était inné. Les flots tumultueux des troupes s'ouvrirent devant la reine, qui savait tout faire fléchir à ses ordres. Vingt mulets, chargés de toutes les richesses de Sighebert, la suivaient, étant simplement tenus par un mince fil à son petit doigt. Quel fut l'ébahissement gé-

néral de ce ramassis d'hommes sans aveu aux regards terribles, voyant leur convoitise réduit à néant ! C'est ainsi, d'après la légende, que la reine d'Austrasie sauva, par ruse, les richesses de son époux.

Dans le *Nibelungenlied*, Siegfried et Brunechild possèdent également des richesses inouïes. Avant de quitter définitivement son pays pour suivre Gunther vers les belles rives du Rhin, Brunechild exprima le désir d'être agréable à quiconque saurait sagement partager ses richesses entre le roi et sa suite. Dankwart s'offrit à accomplir cette délicate mission. Mais dans la distribution il fut tellement prodigue, qu'il outrepassa les limites édictées et jeta de l'or à pleines mains. Il n'en resta plus guère ni pour le roi ni pour la reine. Brunechild, en l'apprenant, se plaignit au roi des libéralités de Dankwart, qui gaspillait sans mesure ses richesses. Hagen alors intervint et dit :

« . . . . . vrouve, in sî geseit,
« ez hât der künec von Rine gold und kleit
« alsô vil ze gebene, daz wir des haben rât,
« daz wir von hinnen füeren iht der Prünhilde wât. »

. . . . . Sachez, Madame,
Le roi du Rhin a de l'or et des habits
A donner en abondance, qu'il n'est point utile
D'emmener avec lui une part du bien de Brunechild.

Brunechild répliqua :

« Nein, durch mîne liebe . . . . . .
« lât mich erfüllen zweinzec leitschrîn
« von golde unt ouch sîden, daz geben sol mîn hant,
« sô wir komen übere in daz Guntheres lant !

Non, par amitié
Laissez-moi remplir vingt coffrets
D'or et de soie, que ma main partagera
Au moment de notre arrivée au pays de Gunther !

Siegfried lui-même était excessivement riche. Tout jeune il avait vaincu le fils du roi des Nibelungen, s'était asservi le pays et avait accaparé un trésor fabuleux et intarissable. La légende rapporte :

« Daz lant ze Nibelunge Sîfride diente hie
« rîcher sîner mâge wart noheiner nic. »

Le pays des Nibelungen était asservi à Siegfried,
Personne encore ne posséda pareil trésor.

Ailleurs il est dit :

« Ihr habt doch wohl vernommen, Siegfried war gar reich.
« Sein war der Niebelungenhort, dazu das Königreich.
« Drum gab er seinen Degen völliglich genug :
« Es ward ja doch nicht minder, wie viel man von dem [Schatze trug. »

Vous avez probablement appris, que Siegfried fut très riche.
Le trésor ainsi que le royaume des Nibelungen lui appar- [tenait.
C'est pourquoi il fut généreux envers ses guerriers.
Quoiqu'il puisât dans le trésor, il ne tarissait point.

Richard Wagner a encore conservé ce trait. Dans le *Crépuscule des Dieux* (Acte Ier, Scène II), Hagen répond à Siegfried :

« De l'or des Nibelungs on te prétend le maître. »

En comparant la légende de Châtel-Saint-Germain avec un passage du *Nibelungenlied* nous relevons un autre point de ressemblance. Comme la reine

d'Austrasie sortit de la maison-forte de Châtel, suivie de vingt mulets chargés de richesses, ainsi la reine de la légende quitta la *Veste* Isenstein avec vingt coffrets de préciosités. Dans les deux légendes le nombre est resté le même. La légende lorraine ne mentionne pas le nombre de coffrets, mais il est sous-entendu que chaque mulet en portait un. L'histoire ne relate aucun fait qui aurait pu donner naissance à la légende de Châtel. On se demande d'où provient cette singulère analogie? La petite légende lorraine existait-elle déjà avant la légende des *Nibelungen?* Il est fort probable et il est même à présumer qu'elle surgit aussitôt après la mort de la reine d'Austrasie, si ce n'est déjà de son vivant, vu que l'auteur de la légende des *Nibelungen* put entrelacer ce petit détail dans son récit épique.

Autre point de ressemblance. Les trésors tant dans l'histoire des Mérovingiens que dans la légende des Nibelungen furent volés et ne profitèrent pas à ceux qui les dérobèrent. Dans l'histoire des Mérovingiens ce fut Bérulf, gouverneur des cités de Tours et de Poitiers, de concert avec Arnegisil, son associé, qui enleva secrètement les trésors du roi Sighebert. Mais il n'en jouit point. — Dans le *Nibelungenlied* il est raconté qu'après la mort de Siegfried on chercha à persuader Chrimhilde de se faire rendre le Nibelungenhort, lui insinuant qu'il était bel et bien sa « morgengâbe, er solt ir pilliche sin », son douaire, son présent du lendemain, qu'elle avait reçu de son époux après la première nuit des noces et qui lui revenait de droit. Chrimhilde se laissa tenter et fléchit. Elle fit chercher l'inépuisable trésor de son défunt mari. Lorsqu'elle

l'eut, les Burgondes s'en saisirent. Le traître Hagen le confia à l'heure grave, où l'ombre passe en rêvant sur les carreaux gris, à l'introuvable gouffre du Rhin, espérant en faire plus tard usage à sa guise :

« Er sancten dâze hôche allen in den Rîn,
» Er wânde er sold in niczen : den enkunde nicht gesin,

Il le descendit dans un gouffre du Rhin
Pensant qu'il lui servirait, ce qui n'eût lieu.

Dans les deux cas le bonheur rêvé des pillards s'évanouit. Les richesses de Sighebert et de Siegfried leur échappèrent comme des bulles de savon. Bien mal acquis ne profite jamais.

Pour la fin de Siegfried la légende des Nibelungen côtoie encore l'histoire. Les deux époux meurent tragiquement. Sighebert est assassiné par les satellites de la reine Frédégonde, qui vinrent à lui, feignant de lui apporter quelques ordres secrets, mais qui étaient armés de terribles poignards adroitement dissimulés dans les plis de leurs manteaux. Siegfried tombe sous la main du traître Hagen. Il n'y a que le lieu qui différencie les deux assassinats. Sighebert se rendit à une assemblée à Vitry pour recevoir les hommages des Francs, autrefois sujets de Childebert l'ancien. Ils lui avaient envoyé une ambassade, pour qu'il vint à eux, et qu'ils l'élussent roi à la place de Hilperik. Or, pendant que l'armée se rassembla autour de lui et qu'elle le plaçait sur un bouclier à la manière des Germains, Sighebert fut frappé mortellement.

Le *Nibelungenlied* relate que Siegfried fut assas-

siné à une partie de chasse dans l'Odenwald. Mais le vieux « Gudrunlied » de la poétique Edda rectifie, en disant que Siegfried et les fils de Gibieh allèrent à une assemblée du peuple et que ce fut là que Siegfried périt. L'auteur du *Nibelungenlied* aurait donc confondu les circonstances qui accompagnaient la mort de Sighebert I avec celles entourant la mort de Sighebert II. Or c'est précisément le premier qui tomba sous le glaive tranchant d'émissaires dans la forêt de Buchau. Cette forêt comprenait toute la rive droite du Moyen-Rhin, donc aussi l'Odenwald, lieu où le *Nibelungenlied* laisse expirer son héros.

Il résulte de cette déviation de l'histoire que l'auteur du *Nibelungenlied* a voulu soit embellir son récit assez broussailleux, soit dans l'intention de lui préparer un bon accueil auprès de ses compatriotes, l'adapter aux idées des Germains, auxquelles le trépas du héros dans une forêt répondait infiniment mieux que dans une assemblée. Nous dirons donc que la tradition du Nord est restée fidèle à l'histoire, tandis que le *Nibelungenlied* a tronqué le fait.

X. LES DEUX REINES SONT BONNES ÉCUYÈRES

L'histoire nous raconte que la reine d'Austrasie se plaisait à chevaucher sur un palefroi blanc. C'est à cheval qu'elle donnait ses ordres ; c'est encore à cheval, dans une armure complète, qu'elle se jetait au milieu des troupes, conjurant les chefs d'épargner le sang de tant de braves et vaillantes gens. Ce fut encore un cheval qui la traîna à la mort. Il est dit, qu'après avoir subi diverses tortures, elle

fut attachée par les cheveux, un bras et un pied à la queue d'un cheval fougueux qui, dans sa course furibonde, la mit entièrement en lambeaux. C'est ainsi que « de ses malheureux jours s'est éteint le flambeau. »

Dans la légende scandinave, Brunechild est une vierge guerrière. Elle est propriétaire d'un grand troupeau de chevaux, de belles étables, où l'on entendait piaffer les étalons et hennir les juments. Elle chevauchait sur son destrier blanc avec Wotan « côte à côte dans l'azur du ciel » (1).

XI. FIN DES DEUX REINES

Même pour la fin de Brunechild, la légende suit les traces de l'histoire. Les leudes francs, voulant qu'il ne subsistât rien de leur ennemie, arrivèrent à l'endroit où le cheval s'était abattu avec les restes de Brunechild ; à coups de fouet ils écartent le menu peuple ; par leurs ordres, un bûcher s'élève et il ne reste bientôt du corps de Brunehaut que quelques cendres mêlées à celles d'un brasier ; le vent de la nuit les dispersa dans quelques heures comme la poussière du grand chemin. Mais, la nuit venue, semblables à des fantômes glissant dans l'obscurité, les pauvres et les clercs revinrent timidement, sans bruit ;

« Pour lui rendre, s'il peut, ce qu'aux morts on doit rendre,
« Dans quelque urne chétive en ramasser la cendre. »
(CORNEILLE, POMPÉE.)

(1) N'est-ce pas encore en Espagne que se cultive cette belle race de chevaux ? C'est là, et non en Islande, que nous rencontrons ces troupeaux.

Ne pouvant distinguer dans cet amas de cendres ce qui restait de la reine, ils prirent pêle-mêle les débris du bûcher et de la victime, et, pieusement, ils les emportèrent vers Autun, psalmodiant à voix basse l'office des trépassés.

Le poète du *Nibelungenlied,* après avoir fait allumer par Brunechild le feu de la haine noire, qui déversa une avalanche de maux sur les Burgondes et s'éteignit par leur extermination, la fait disparaître de la scène sans la moindre mention de ce qu'elle devint à la suite. Mais l'*Edda* vient à notre aide et nous donne des notions très précises. On entend parfois dire que les malheurs sont souvent enchaînés l'un à l'autre. Il en fut ainsi de Brunechild. Ne pouvant vivre comme épouse d'un autre homme que Siegfried, elle se décida de mourir avec lui :

« Aber wir beide bleiben zusammen,
« Ich und Sigurd. »

Mais nous deux resterons ensemble,
Moi et Sigurd.

Richard Wagner a maintenu cette tradition, que Louis Racine résume en ces quelques lignes dans son poème *La Religion* (chant IV) :

« Victime d'un usage antique et rigoureux,
« La veuve sans frémir s'élance dans les feux
« Pour rejoindre un époux que souvent elle abhorre. »

Dans son poème musical, Wagner nous fait assister à une de ces affreuses cérémonies. Brunechild commande :

« Qu'on entasse un tas de bois, là !
« Qu'un bûcher, près du Rhin, s'allume !

« Haut et clair flambe le feu ! — qu'il consume
« Le corps du superbe héros, qui gît ici.
« Son coursier vienne aussi ;
« Comme moi, qu'il suive son maître ;
« Car, à l'honneur suprême je veux être,
« Et réclame ma part des caresses du feu.
« Accomplissez mon dernier vœu ! »

Et disant cela, elle se jette dans le brasier ardent, dans les bras de son cher Sigurd, afin d'expirer avec lui et de le rejoindre dans les joies éternelles du Walhalla.

XII. AUTRES DÉTAILS DE RESSEMBLANCE

Nous pourrions encore citer maints autres détails démontrant que l'auteur de l'épopée germanique a emprunté ses personnages à l'histoire mérovingienne. Rappelons seulement le nom de Gunther, roi de Bourgogne. Or, ce nom n'est autre chose que la répercussion du nom de Gontram, roi de Bourgogne et beau-frère de la reine d'Austrasie. Quelles belles déductions y aurait-il encore à faire du long veuvage de Brunechild qui, dans la légende du Nord, la fait apparaître comme vierge ; de son renoncement à l'hérésie en embrassant le catholicisme, ce qui dans le Nord contribua à lui donner une origine divine ! Son mariage l'en dépouilla et l'assujettit aux vicissitudes de la vie humaine. La légende lorraine raconte que Sighebert fut conduit dans la montagne du Saint-Blaise pour s'édifier sur ses ancêtres. Siegfried ne siège-t-il pas avec d'autres héros dans le burg de Geroldseck ? etc.

Nous terminons notre comparaison. Après ce parallélisme de faits d'une éclatante analogie et d'un

contact irrécusable, il me semble qu'il n'est plus possible de conjecturer sur l'authenticité de Brunechild, reine d'Austrasie, dans les légendes germaniques et scandinaves. Brunechild et Siegfried ne sont en aucun cas des personnages imaginaires, comme la littérature allemande nous les expose ; ce sont, dans toute l'expression du terme, des copies altérées de nos souverains austrasiens.

Marmier, en parlant de l'Edda, dans ses *Chants populaires du Nord,* dit que « l'Edda est la tradition allemande des Nibelungen, transportée sur les froides plages du Nord ». Nous y ajouterons : Et la tradition des Nibelungen, du moins en ce qui concerne Brunechild et Siegfried, est un calque assez fidèle de l'histoire d'Austrasie, transplantée sur les bords du Rhin.

Karl Kessel, sans étudier la question, avait donc parfaitement raison en disant dans la préface de son travail : *Die ältesten Mosellieder* (Bonn 1894, p. 9), que la reine d'Austrasie est « ein historisches Vorbild für die mythisch-poetische Brunhilde des Nibelungenliedes » — le modèle historique, le prototype de la mytho-poétique Brunechild de la légende des Nibelungen.

Comment se fit-il que nos souverains austrasiens devinrent des personnages de l'épopée germanique? Nous allons tâcher de résoudre cette question comme nous l'entendons. La reine d'Austrasie était pour l'époque autre chose qu'une reine vulgaire. Elle était d'une activité prodigieuse, douée d'une haute intelligence et d'un talent extraordinaire, ce qui n'était pas commun en ces temps reculés. Il arriva à sa mort ce qui arriva à la mort de Charlemagne, de Jeanne d'Arc, etc., ce qui se produit presque

toujours à la disparition de grands personnages, et ce que Corneille a si bien exprimé dans sa tragédie d'Attila par le vers :

« Mais après leur trépas tous ces grands cœurs revivent ».

Le peuple les entoure d'une auréole de faits merveilleux. Le comte de Puymaigre, plus explicite, dit : « Le peuple qui ne les connaît que par le bruit de leur gloire, qui ne sait que vaguement ce qui la leur a méritée, s'efforce de les entourer de détails dignes de leur renommée. Les récits qui ont pu descendre jusqu'à lui ne lui suffisent pas ; la vérité, si admirable qu'elle soit, ne saurait le satisfaire. Attribuer à ces héros des actions possibles, ce n'est pas assez, c'est presque les outrager. Le peuple les met trop au-dessus des autres mortels pour ne pas leur prêter une vie presque surnaturelle ; il se lance alors dans la carrière des fictions, entoure ses personnages favoris de fables merveilleuses, s'empare à leur profit de tout ce que les légendes ont de plus extraordinaire, dépouille, pour les en parer, d'autres héros de leurs hauts faits, et se crée, à côté de l'histoire, un roman auquel chaque siècle vient ajouter de nouveaux chapitres ».

Ainsi l'histoire de la reine d'Austrasie fut étrangement travestie. Le peuple eut d'elle très longtemps un souvenir si présent, qu'il en fit même un portrait tout différent en y ajoutant le merveilleux, dont il ne put jamais sevrer ses souvenirs. Brunechild fut, comme nous l'avons déjà dit, entourée par nos ancêtres d'une gloriole de légendes. Or en voici encore une que j'emprunte

aux Mémoires de l'Académie (1). Elle est en patois. Je lui laisserai donc son coloris provincial, sa saveur et son goût de terroir:

« Vale fin longtemps que vequeu en Austraseye ene belle reine qu'on houïeu Brune-Hilde. L'ateu doux fois vave è vingt-quouètre ans et gouverneu lo royaume au nom de ses petiats afants. Eulle possédeu lo vieux chèté des fayes que se treveu è l'endreu de Sœutry don côté d'Utoncot. C'ateu tolet qu'eulle pesseu lo chaud temps quand eulle n'ateume en gueire èva sè belle-sieu de Pèris, qu'on houïeu Fred-Gundes et que l'y charcheu tojo des pux dans lè tête, è cause qu'eulle l'y èveu voli enlevet so galant Hilperic, po lo fare mériet èva sè sieu Andovère.

Ene vaïe don que l'ateu dans so chèté, éva lo Loup de Champeigne qu'ateu lo galant de Brunechild, Hlod-Wuitz dont l'arbre de ligne remonteu au grand Hlod-Her qu'èveu trente-hih fommes, errive èva des seigneurs po se remparet des émants. Mâ c'ateu in fin renad que Hlod-Wuite, y sèveu ben que lè reine èveu autot de leye ene dozaine de scélèrats qu'empoèhnint ou que touint tot lo monde, quand eulle lous y commandeu. L'envaye donc Rayeboix, mare de Bourgogne, soi-disant po l'y palet des effares don royaume, m'à l'ont remframet lo pourre mare dans lè vieuille tot, et l'y ont fat sayet des poussates au grain, èva quinze ou soze qu'atin remframet dans lè tot devant li. L'érint èveu toüe fâ de les empoihenet ou de les détrure, mâ l'évint paoue qu'on leu z'y en demandesse rahon. Les gens que n'otimmes de condition, on les trangnieu sans rien dire.

Quand l'ont éti fieu don chèté, lo Loup de Champeigne è fa mate inc des scélèrats po aouet soin des poures prihonniers, et po que pèhonne ne les ouïesse so pliendre, lè peyet des espions qu'entorint lo chèté nut et jo. Malheur è sus qu'éprachint trop près! l'atint hure d'ète

(1) Mémoires de l'Académie de Metz, Année 1874-1875.

escoffiet. Lo garde don chèté sét fat pesset po in ogre, en coupant pè mohè lo courp des gens qu'on eveu touet, et en les feyant cure au boüe dans des mermittes que l'ébandonneu dans les chemins. Pèhonne n'éppracheu pu, comme vo penseu ben, don maudit chèté. Ben longtemps éprès lo chèté epperteneu ez mare d'Austraseye, mâ in seul paysan n'éreu ousi s'en epprachet d'in houre è lè ronde. On deheu que ç'ateu lo chèté des fayes, et que les ogres y hébitint po z'en ouédet l'entraye. Ce n'et éti que cinq ou hih cents ans èprès, que les évêques de Metz ont héritiet lo chèté et l'ont dechermet.

Etienne de Bar, en entrant lo premin dans lè grand' salle, è treuvet endreumaye lé faye Scaprouse, qu'èveu de let mosse sus lo doüe. Lo pourre homme y è jetet de l'aoue bénite sus lê tête; mâ l'évèque, en routant lo cherme, è defralet lo chèté qué quiboulet d'in coup; énut ce n'a pu qu'in moncé de pierres au mitant de lè forèt de Remiy». (1).

En élaguant de ce conte, qui n'est qu'un enchevêtrement d'histoire et de fable, toutes les parties n'ayant aucune valeur pour nos recherches, nous voyons comme noyau au fond d'un bois stupéfié de silence, un château entouré d'obstacles empêchant et l'accès et l'entrée. Il est confié à la garde d'un ogre. Ce château reste longtemps plongé dans un calme mystérieux. A l'intérieur la fée Scaprouse, — autrement dit Brunechild, — s'y trouve endormie depuis des siècles sous l'influence d'un charme quelconque. La mousse qui croît sur son dos in-

(1) M. Dosda fait suivre son récit de l'annotation suivante: «Un fait assez curieux à citer, c'est qu'à Destry, près de Morhange, on raconte cette histoire à peu près la même chose, mais on dit que Brunehaut habitait le lieu appelé Bois-des-Seigneurs». J'ai cherché après cette légende. Malgré mon furetage, je n'en ai rien pu découvrir. Mais en compensation, j'en ai trouvé une autre.

dique son ancienneté. Enfin le libérateur, l'homme sans peur, arrive, pénètre à travers l'épaisse forêt, surmonte tous les obstacles et au moyen de l'onde lustrale rompt le charme et réveille la fée endormie. Tous ces détails nous les retrouvons, à peu de chose près, dans le cycle des légendes scandinaves, mais aussi dans celui de l'Espagne. (Voir Amadis de Gaule). Dans les contes de Siegfried et de Sigurd le château fait défaut, mais la poésie germanique ne l'ignore pas. Dans la Thidreck- ou Wilkinasaga Brunechild habite le burg Seegard entouré d'eau. La Volsungasaga, qui nous sert de guide pour la partie supprimée dans le Codex regius énumère la demeure de Brunechild comme une tour isolée au fond d'un bois et close par une porte d'airain. Elle aussi est confiée à la garde du redoutable Heimir. Dans les contes de la *« Belle au bois dormant »* ou *« Dornröschen »* on a substitué à l'épaisse forêt une haie touffue d'épines, et dans la version du Nord, c'est la flamme rugissant alentour qui forme l'obstacle gardant d'enfreindre l'entrée. Au château de Seegard Brunechild dort d'un sommeil léthargique. C'est le dieu Odin qui la blesse d'une épine, la bannissant de sa vue à cause d'une infidélité commise à son égard. Des siècles se passèrent sans qu'un événement y vint changer la situation. Enfin arriva Sigurd, le héros sans crainte ; il franchit sur son coursier Grane les terribles flammes — ailleurs l'inextricable broussaille — enfonça la porte d'airain et réveilla par un doux baiser la belle Brunechild, que le chant de Gudrun appelle aussi la « fatale sorcière ».

Donc même pour cette légende lorraine la tradition du Nord a conservé une singulière affinité.

Malgré qu'elle ait été très altérée à travers les siècles et qu'elle ait notamment subi l'influence du christianisme, nombre de ses éléments primitifs n'ont pu être détruits et ont survécu avec toute leur opiniâtreté, et ce peu nous suffit pour constater la belle ressemblance.

Si donc dans son propre pays, aux abords de sa capitale, la légende s'attacha aux pas de Brunechild, il n'y a rien de surprenant si elle s'empara de « la Reine », dont le souvenir ne s'effaçait que très lentement, dans des régions plus éloignées, où le peuple entendait d'elle des choses plus ou moins véridiques, vagues et fantastiques. C'est à elle que les paroles de Corneille dans Horace peuvent s'appliquer :

« Dans les murs, hors des murs, tout parle de sa gloire ».

Présentée par les historiens du temps comme la princesse la plus accomplie qui fut, la lumière de son temps et la gloire de son siècle, son souvenir ne put tomber immédiatement dans l'oubli, il s'ébruita et retentit même au-delà des limites de son royaume. Qu'il soit parvenu jusqu'au Rhin, cela ne peut nullement nous étonner. Différentes circonstances facilitèrent son évolution vers la Germanie. Brunechild ne se rendit-elle pas à différentes reprises à Worms? Elle y séjourna même pendant un certain temps. Les peuples germaniques ne vinrent-ils pas différentes fois seconder les troupes austrasiennes ? Il est certain qu'en retournant dans leurs foyers, ils emportèrent un souvenir plus ou moins grandiose de cette reine infatigable et racontèrent d'elle, tels que les soldats grecs sur Alexandre, des faits et choses invraisemblables. Transmis de bouche

en bouche, il ne resta à une certaine époque plus qu'une infime partie de la matière primitive. Les esprits, toujours avides du merveilleux, lui donnèrent des proportions surhumaines. Le portrait de l'historique Brunechild pâlit et devint méconnaissable. C'en fut fait d'elle. Elle devint légendaire et constitua un des élements de la légende des *Nibelungen*.

A une époque où les moyens de communication étaient encore à leur état embryonnaire, où l'écriture était la propriété de quelques rares personnes, il se créa une certaine profession de gens ambulants ou poètes rustiques, tels que trouvères, flûteux, ménestrels, etc., dont l'unique but consistait à satisfaire et tenir en éveil la curiosité insatiable du menu peuple. Ces ambulants, vivant en contact perpétuel avec le peuple, pérégrinaient de localités à localités, recueillaient et répandaient chemin faisant les nouvelles les plus variées, les plus saillantes, auxquelles les paysans assemblés sur la place publique ne refusaient jamais ni leur oreille, ni leur obole, et ces jongleurs trouvaient ainsi de quoi subvenir à leur entretien. Tant que la connaissance de l'écriture se tint dans des limites restreintes, ces pèlerins d'un genre spécial étaient les bienvenus. Partout on leur faisait bon accueil et parfois ils jouissaient d'une haute estime, dont ils savaient tirer bon profit. Mais la culture d'esprit ne resta point stationnaire, elle progressa et évolua ; les moyens de communication s'améliorèrent et finalement portèrent préjudice à ces chansonniers. L'importance et la réputation des récitateurs rustiques et chanteurs ambulants baissèrent. Le flot du progrès les balaya définitivement.

Cette caste de gens racontait et interprétait en première ligne les grands événements politiques, les faits historiques qui frappaient son imagination et sa curiosité toujours aux aguets. Afin de mieux les retenir et encore de se les graver plus facilement dans la mémoire parfois très encombrée, elle leur donna à la fin, en les versifiant, une forme solide. De prime abord la forme poétique est une chose purement extérieure, mais par son ensemble, sa fusion en une pièce, elle influence nécessairement la matière traitée. Elle oblige le versificateur plus ou moins inspiré à compléter, à modifier, à intercaler naïvement des choses qui ne firent point partie de l'original. Afin de mieux captiver l'auditoire, elle le force à substituer ou à ajouter aux faits réels de petits agréments. Voltaire ne le dit-il pas déjà dans sa lettre à M. d'Alembert, « que le poète ne peut qu'altérer ces rapports pour les accommoder au goût du peuple. Dans le comique, il les diminue et les met au-dessous de l'homme ; dans le tragique, il les étend pour les rendre héroïques et les met au-dessus de l'humanité. » Ce jugement de Voltaire est fort correct. Le *Nibelungenlied* le confirme entièrement.

Comme ce ne fut que longtemps après les événements historiques que la matière primitive du *Nibelungenlied* reçut sa forme poétique, il est fortement à présumer, qu'en développant ou retouchant, soit par amplification, soit par restriction ou simplification, toutes sortes de détails imaginaires, dont les fantaisies se donnèrent carrière, y eurent libre accès, ce qui put se faire d'une manière d'autant plus facile que les contemporains, les vrais spectateurs du tableau original, avaient

depuis longtemps disparu de la scène. Puis sa mémoire tenait lieu d'écriture au poète, et, pour bonne qu'elle fût, cette mémoire n'était pas toujours fidèle. De là l'altération.

La reine d'Austrasie mourut l'an 613. Ses hauts faits se racontèrent et se chantèrent sur le Rhin et au-delà. Etrangement travestis, rattachés dans une unité harmonieuse aux événements célèbres de diverses légendes, ils formèrent petit à petit un chant adapté à l'autre, la mosaïque de la longue et lamentable histoire des *Nibelungen*. Celle-ci se maintint dans la bouche des peuples germaniques comme littérature orale sous la forme de cantilènes rustiques durant cinq siècles, jusqu'à ce que au XII^e^ siècle il se trouva un homme en verve, impulsif, à l'âme poétique, qui réunit tous les éléments épars, et par un puissant effort de son génie leur donna une forme unique et régulière, les disposant dans l'ordre que nous leur voyons aujourd'hui. Il en fit une œuvre vraiment artistique, dont toutes les parties se tissent ensemble et tendissent à un but unique. Mais depuis les événements historiques des siècles s'étaient écoulés. Infailliblement l'auteur s'aventura dans des sentiers inconnus et improvisant sur son pipeau, se perdit parfois dans la broussaille. Et en effet plus l'époque d'un événement s'éloigne de nous pour se perdre enfin dans le brumeux lointain, moins cet événement se laisse promptement décrire, moins il est facile d'en faire des compléments exacts et sincères aux fins d'en combler les lacunes. Quel fut le résultat dans le cas présent ? Le récit des faits historiques fut dénaturé, transformé en une légende et même en un mythe ; la tradition

se transmit isolément, indépendante de la littérature, inconnue de l'histoire pendant des siècles pour réapparaître inopinément, fournissant matière à des ouvrages volumineux.

Mais comment l'histoire de la reine d'Austrasie parvint-elle jusqu'au Nord de l'Europe ?

Pendant ces cinq siècles de tradition orale, l'histoire de Brunechild et de Sighebert ne se confina nullement aux bords du Rhin. Mainte fois elle évolua, puis enfin prit son essor par le Danemark vers le Nord de l'Europe. L'histoire nous raconte aussi que vers le IXe siècle des bandes de pirates de la Scandinavie, notamment de la Norwège, les Vikings, vrais écumeurs de mers, naviguèrent vers le Sud de l'Europe et pillèrent les côtes de l'Angleterre et des Pays-Bas. Or sur les rivages des Pays-Bas, aux embouchures du Rhin, demeurèrent à cette époque les Francs. Ils avaient conservé fidèlement et comme un précieux dépôt le souvenir des événements qui s'étaient déroulés au temps des Mérovingiens. Les pirates du Nord s'établirent passagèrement dans ces contrées et dominèrent au-delà d'un siècle les pays limitrophes de la mer, jusqu'à ce qu'enfin en l'an 891, par la défaite sur la Dyle, ils en furent chassés par le roi Arnulf. Ce fut pendant cette époque que les Scandinaves, par le frottement journalier avec les Francs, s'acquirent les faits et les traditions des Francs, de même aussi la légende du *Nibelungenlied.*

De la Scandinavie à l'Islande ce ne fut qu'un pas. Arrivée sur les froides plages du Nord, assombrie par les nuages scandinaves, les nombreux scaldes du pays ne tardèrent à s'en saisir. Ils en firent quantité de chants d'une forme lyrique, l'in-

terprétant à leur manière et l'adaptant aux idées et imaginations des peuplades de ces parages, très attachées encore à tout ce qui concernait les divinités païennes.

« Nos aieux à leur gré faisaient un dieu d'un homme », dit Corneille dans *Polyeucte*. Et en effet, ils considéraient les héros comme des divinités sous l'enveloppe humaine. Sighebert et Brunechild subirent le même sort. Firdousi fit d'Alexandre un chef de race persane. Sighebert devint un héros d'essence divine, un illustre rejeton d'un dieu. Brunechild, déjà imprégnée des qualités et adminícules propres aux fées, se transforma rapidement en une belle et radieuse valkyrie au corps diaphane. D'ailleurs cette transformation ne présenta aucun obstacle. N'est-ce pas les fées qui reçoivent sur le champ de bataille de Camlan le célèbre héros Arthur blessé et l'emportent pour lui prodiguer leurs soins dans l'île d'Avalon? Les valkyries scandinaves ne jouent-elles pas le même rôle? elles emportent au Walhalla les héros morts sur les champs de bataille et deviennent leurs épouses inflétrissables. Ainsi il fut très facile de faire entrer Brunechild dans le domaine des divinités et d'en forger une de ces vierges-guerrières. La seconde partie de son nom favorisait également sa montée à l'Olympe des divinités germaniques.

DE QUELQUES DOCUMENTS

CONCERNANT

LE COUVENT DES PRÊCHERESSES

Le couvent des Prêcheresses de Metz, qui fut supprimé à la Révolution et dont les restes, l'église en particulier, se voient encore rue de l'Evêché, était une des maisons religieuses les plus anciennes de la ville, car son origine remonte à la fin du XIII^e^ siècle.

En 1270, quelques pieuses filles s'étaient réunies dans une maison du Pontiffroy pour y vivre en communauté, sans toutefois s'astreindre à la clôture, une sorte de béguinage. Au bout d'un certain temps, voyant ce que leur situation avait de précaire, elles résolurent, probablement sur le conseil de l'évêque de Metz, qui à cette époque était Laurent, de s'affilier à un ordre religieux. Vivant déjà sous la règle de Saint Augustin, elles choisirent l'ordre de Saint Dominique ou des Prêcheurs, qui professe cette règle et dont les religieux s'étaient établis à Metz depuis une quarantaine d'années. Cette affiliation eut lieu déjà avant 1277, car dans une liste rédigée par Bernard Gui, énumérant les monastères de sœurs de l'ordre de Saint Dominique existant en 1275, on trouve le nom du mo-

nastère de Metz comme faisant partie de la province de France, avec ceux de Montargis, de Rouen et de Lille.

Ce fut le P. Raoul de Saint-Michel, du couvent de Metz, qui fut le fondateur spirituel et temporel du couvent des Prêcheresses. Le Père jouissait à Metz d'une certaine notoriété, car il avait été désigné par Etienne de Beauregard, général de l'ordre, pour prêcher la croisade à Metz. Il profita de l'influence qu'il possédait en faveur de ces saintes filles et fut leur initiateur à la vie religieuse et dominicaine.

Mais bientôt la modeste maison qu'elles habitaient au Pontiffroy ne fut plus suffisante, elles durent chercher un autre asile plus vaste et répondant plus au but qu'elles s'étaient proposé. C'est alors que le P. Raoul de Saint-Michel leur fut d'un grand secours. Après avoir bien cherché, elles trouvèrent enfin un emplacement à l'endroit appelé la cour de Vic (1) qui dépendait du temporel des évêques de Metz. Elles quittèrent donc le Pontiffroy, et vinrent s'établir, au commencement de 1278, à l'endroit qu'elles occupèrent jusqu'au jour où la Révolution vint les chasser et les disperser.

Bien que fondées par un Frère Prêcheur, et bien que vivant suivant la règle de saint Augustin et les constitutions des Sœurs Prêcheresses, elles n'avaient cependant pas encore été définitivement acceptées par l'ordre. Ce ne fut qu'en 1281, sous le généralat de Jean de Verceil au chapitre de Florence qu'elles furent définitivement affiliées. Cette

(1) La cour de Vic comprenait le pâté de maisons situé entre les rues actuelles de l'Evêché, du Lancieu, Serpenoise et de l'Esplanade.

affiliation avait déjà été demandée au chapitre général d'Oxford en 1280 (1).

A part ces quelques renseignements sur la fondation du couvent des Prêcheresses, nous ne trouvons plus aucun document les concernant jusqu'au xve siècle.

Vers la fin du xve siècle, en 1496, le relâchement s'était introduit dans le couvent des Prêcheresses comme d'ailleurs dans beaucoup de couvents à cette époque. Il s'éleva parmi les religieuses, à propos de l'élection d'une prieure, des difficultés tellement grandes, que le maître-échevin dut intervenir. Une partie de la communauté refusait de reconnaître pour prieure la religieuse canoniquement élue et lui refusait les clés du monastère. La prieure fit alors changer les serrures, mais le parti opposé fit traduire en justice les serruriers qui avaient fait l'ouvrage. Ils furent condamnés à cent sols d'amende et à remettre les lieux en état. C'est alors que le maître-échevin intervint. La prieure ayant fait preuve de la régularité de son élection, le maître-échevin cassa le premier jugement et renvoya les sœurs, pour le principal, le fait de la validité de l'élection de la prieure, devant

(1) Voici la lettre d'affiliation : « Noverint universi presentes litteras inspecturi, quod nos frater Joannes magister ordinis praedicatorum, diffinitores capituli generalis, anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo primo, Florentiae celebrati confirmavimus quod per diffinitores capituli generalis immediate praeteriti Oxonii celebrati, super receptione sororum loci Metensis ad curam nostri ordinis, extitit approbatum. In cujus confirmationis testimonium sigillum nostrum duximus presentibus apponendum. Datum Florentiae anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo primo, in nostro capitulo generali. (*Chronique des Minimes*. Bibl. mun. ms. 118.)

leurs juges naturels, le Provincial et le Général de l'ordre.

A partir de ce moment il y eut deux partis dans le monastère. Un parti désirait vivement une réforme, à la tête de ce parti se trouvait la sœur Jeanne Ferry qui, de concert avec le P. Claude Didier et le P. Michel Fabri, prieur du couvent des Dominicains, fit d'actives démarches auprès du général, le P. Etienne Bandelli, pour procurer la réforme du monastère. Le P. Michel Fabri reçut du général commission de s'occuper de cette réforme.

Cinq religieuses furent envoyées à Metz du monastère de Vestroïes près de Til en Gueldres pour travailler à la réforme du monastère des Prêcheresses de Metz. C'étaient les Mères Marguerite Crépieul, qui fut la première prieure de la réforme, la Mère Jeanne d'Allart, la Mère Marie de Horst, la Mère Hildegarde de Halhart et la Mère Elisabeth de Lonnis ou de Strascelles.

Les sœurs réformatrices arrivèrent à Metz le 27 mars 1502. Elles furent reçues par la communauté et invitées à se reposer jusqu'au lendemain « ou on leur pourait plus facilement donner conoissance de l'état de la maison ». Mais pendant la nuit, les Sœurs et les Mères hostiles à la réforme s'enfuirent en emportant l'argent et les papiers du monastère, « lessant les meres et celles qui avaient recherché la réforme en une extrême et universelle pauvreté ». Trois sœurs seulement étaient restées avec la sœur Jeanne Ferry : sœur Jeanne de Metz, sœur Catherine Ory et sœur Barthelemie Saunier.

Les documents qui nous manquent sur le cou-

vent des Prêcheresses ont donc disparu pendant cette nuit avec les sœurs qui s'évadèrent du couvent, et c'est ce qui explique ce grand trou noir qui existe dans l'histoire de ce couvent.

Mais à partir de la réforme du couvent, les documents ne nous manquent pas et nous pouvons suivre, jour par jour, la vie du couvent des Prêcheresses jusqu'au moment où la Révolution viendra en disperser les habitants et en fermer les portes.

Ces documents se trouvent soit aux archives départementales, soit, en petite partie, à la Bibliothèque municipale.

Nous trouvons aux archives départementales :

1. Du P. Plaimpel qui, à deux reprises, fut confesseur du monastère en 1704 et en 1717 :

H. 4281. MÉMOIRE POUR LE MONASTÈRE DES RELIGIEUSES PRÊCHERESSES DE METZ. — *dressé en 1719 par le P. Michel Plaimpel notre vicaire et fourni à Mgr de Coislin Eveque de Metz, pour l'histoire de son diocèse.*

Ce mémoire est suivi de *Remarques à l'usage des sœurs.*

On lit au bas : *Abrégé de la fondation du monastère des religieuses prêcheresses de Metz, prêté à Dom Théodore Brocq, religieux de l'abbaye de St-Arnould le 29 juillet 1746.*

Ce mémoire est une petite chronique fort abrégée de la fondation et des premières années du couvent.

2. H. 4289.

Un cahier avec couverture en parchemin, écriture, pour le commencement, du XVIIe siècle. 35 × 18.

Ce cahier est divisé en six parties.

1° f° 2-9, contient une liste des prises d'habit et des professions. Il y a 165 noms de religieuses, la dernière est la sœur Barbe Sponville, 9 mars 1719.

2° f° 10ª. Liste des confesseurs avec le nombre d'années qu'ils ont été en fonctions.

23 noms jusqu'en 1632 où le couvent passe sous la direction de la congrégation de Saint-Louis, puis 14 noms, le dernier le P. V. Vitou, † 16 juillet 1692.

3° f° 10ᵇ. Liste des prieures. Il y a 58 noms, la dernière, M. Louise Mora, 1703.

4° f° 12-16. *Mémoire de quelques événements remarquables en ceste maison depuis la reforme dicelle tiree des ecrists de nos R^des^ meres françoise abillon, catherine grosmangin, et marie Seraphique mahon ditte de Jesus pour la consolation de celles qui nous succèderon au services de Dieu en ce s^t^ monastère.*

5° f° 19, *les personnes séculières enterrees en n^re^ cloitre.*

La liste est fort incomplète.

5° f° 32 - f° 50 et feuilles supplémentaires, f° 51-54. *Obituaire des sœurs.*

Il y a 164 noms, le dernier M. Thérèse Jeanne Hugo. 13 7^bre^ 1751.

Ce nécrologe donne en plus de la date de la mort l'indication de l'endroit où la sœur est enterrée, et pour beaucoup une notice, assez longue parfois, pour les religieuses ayant rempli certaines charges ou ayant exercé une certaine influence dans le monastère.

3. Sous la même cote H. 4289 on trouve aux archives départementales un second cahier relié en papier (28×18). Ce cahier est une copie du premier, copie qui a été tenue à jour jusqu'à la Révolution. On y rencontre de nombreuses fautes de copistes. Il contient quelques listes qui ne se trouvent pas dans le premier cahier.

1° f° 9-21. Liste des prises d'habit et des professions. Il y a 199 noms. Le dernier : *S. barbe evrare dit marthe s^r^ converse a entré le 13 octobre agée de 17 ans et a fait profession a 19 ans 9 mois. 1788.* Il y a 94 noms de plus que dans le premier cahier.

2° f° 25-26ᵇ. *Les noms des R^ds^ peres vicaires gene-*

raux de la congregation de St-Louïs depuis que nous avons été sous leur direction l'an 1632.

Il y a 8 noms de vicaires généraux.

Les noms des R^ds peres provinciaux qui ont gouvernée de puis que la congregation de S^t Louis a été érigée en province.

Il y a 29 noms de provinciaux.

3° f° 27-29^b *les noms des vicaires et confesseurs.*

Il y a 36 noms, 13 de plus que dans le premier cahier. Le dernier : *le P. Jean Charles Carel, 21 mai 1784.*

4° f° 30-33^b *les noms des prieures.*

Il y a les noms de 69 prieures, 11 de plus que dans le premier cahier.

La dernière : *S^r marie cristine arnould elue et confirmee et a accepté le 26 avril 1789.*

5° f° 34-43^b. Le « *Mémoire de quelques evenements remarquables*, etc. »

6° f° 45. *L'Obituaire.*

Il y a 288 noms, 24 de plus que dans le premier cahier.

Le dernier : *la reverende mere jeanne d'hauly dite de S^te catherine le 28 fevrier 1788.*

Plusieurs religieuses ont collaboré à la rédaction de ce manuscrit. Celle qui le commença fut la Mère Françoise Abillon ou Habillon qui avait connu les Mères réformatrices. A sa mort, le manuscrit fut continué par la Mère Catherine Grosmangin, puis par la Mère Séraphique Mahon et enfin par la Mère Catherine Beaufrère, qui mourut le 6 décembre 1741. Pendant quarante ans encore après la mort de la Mère Catherine Beaufrère, les listes des prises d'habit, des confesseurs, des provinciaux, des prieures et le nécrologe furent tenus à jour, par qui ? nous n'en savons rien, et rien dans le manuscrit ne peut nous renseigner à ce sujet.

Le *Mémoire de quelques événements remarqua-*

bles n'est pas à proprement parler une chronique. D'ailleurs le titre le dit, c'est un *Mémoire de quelques événements remarquables* qui se sont passés dans ce monastère depuis la réforme. Les différentes rédactrices du manuscrit ont recueilli les récits de ces événements « pour la consolation de celles qui devaient leur succéder au service de Dieu dans ce saint monastère. Ces faits, extraordinaires parfois, sont racontés par les saintes filles du couvent des Prêcheresses de Metz avec une simplicité, une naïveté qu'on ne rencontre plus aujourd'hui et qu'on ne trouve que dans les recueils de légendes du moyen-âge, comme les Fioretti de saint François d'Assise, ou pour l'ordre de saint Dominique les *Vitae fratrum* de Gérard de Trachet.

4. H. 4290.

Registre des actes capitulaires du monastère des Religieuses Prêcheresses, concernant la police intérieure dudit monastère, conformément à l'arrest contradictoire du conseil d'Etat du roi du 3e mars 1739 et à celui du 30 aoust 1740 et cela à commencer du premier janvier 1741.

31 pages cotées et paraphées.

La dernière délibération est du 10 mai 1789, elle est à citer toute entière, car au moment où l'orage commençait à gronder, ce n'est pas à elles-mêmes que les Prêcheresses songent, mais aux pauvres qui de tout temps venaient chercher à la porte des cloîtres le pain qu'ils savaient bien y trouver, lorsqu'il venait à leur manquer.

« Le 10 mai 1789, notre Révérend Père vicaire a assemblé le conseil pour sçavoir ce qu'il fallait donner de pain aux pauvres chaque semaine, ledit

conseil a décidé qu'on en donneroit 36 livres en trois miches, dont deux seroient mises entre les mains de la tourière du dehors et la troisieme restera entre les mains de la touriere du dedans pour la distribuer conjointemant l'une et l'autre. »

La délibération est signée fr. j. c. carel vic. et suppr. Il devait quelques années plus tard être condamné à la déportation. Sr marie arnoult prieure et Sr marie antoinette le duc secrétaire.

Les documents de la Bibliothèque municipale concernant les Prêcheresses sont peu nombreux, on les trouve disséminés dans les différents recueils de manuscrits de Dom Sébastien Dieudonné :

1. *Mémoires sur Metz.* III. ms. 153.

Dans ce volume on trouve :

p. 167. *Histoire de l'établissement des religieuses Prêcheresses à Metz en 1270 et description de leur monastère.*

p. 173. *Nécrologe des Dames Prêcheresses de l'an 1502-1770.*

Dans ce nécrologe se trouvent intercalés au milieu des noms des religieuses plusieurs noms de personnes séculières ne figurant pas dans les nécrologes des cahiers des archives départementales. (H. 4289.)

2. *Mémoires sur Metz.* III. *dix-huitième siècle.* ms. 159.

p. 100. *Monastère des Prêcheresses, fondé en 1270.*

3. Dans le ms. de Dom Sébastien Dieudonné : *Epitaphes de toutes les églises de Metz,* ms. 215, on trouve de la page 174-178. Il y a en tout dix épitaphes.

Pour tout ce qui concerne le couvent des Prêcheresses, à l'époque de la Révolution, les documents sont à chercher dans les registres du district de cette époque, ils ont d'ailleurs déjà été mis en œuvre par M. Benoît dans sa brochure : *Les derniers jours du couvent des Prêcheresses.* 1882.

HISTOIRE DE DESTRY

ET DU PAYS SAULNOIS

PAR

L. MAUJEAN

MEMBRE TITULAIRE

PRÉFACE

L'œuvre que nous présentons à nos lecteurs n'est pas une monographie ordinaire de village, c'est l'histoire d'une localité qui fut, pendant deux siècles au moins, le centre administratif d'un grand territoire jusqu'aujourd'hui peu connu, le *comitatus Destrachium*, auquel vint s'ajouter plus tard le *pagus Salinensis*.

Ce n'est pas, comme on serait tenté de le supposer, l'attachement au sol natal qui nous a incité à entreprendre ce travail; nous savons qu'il faut toujours se méfier de ces sentiments tout personnels, si honorables soient-ils, et qu'ils ne sauraient que gêner l'historien consciencieux dont la tâche consiste surtout à réunir des documents, à les grouper et à en tirer des conclusions. C'est en travaillant à l'histoire d'une châtellenie de l'évêché de Metz que nous fûmes amené à nous occuper de Destry, et nous trouvâmes alors, disséminés dans les recueils imprimés et dans les archives publiques, un si grand

nombre de documents intéressant ce petit village, que nous abandonnâmes l'œuvre commencée pour entreprendre l'histoire de Destry.

Le lecteur s'étonnera peut-être de ne trouver, dans ce travail, que peu d'indications sur la maison seigneuriale de Salm, de laquelle dépendait Destry. Cela provient de ce que ces puissants seigneurs, qui, à la cour de Lorraine, étaient sous le même dais que le duc, vivaient en réalité bien loin de leurs vassaux, et n'avaient de relations avec ces derniers que par l'intermédiaire de leurs agents. Tous les fiefs, y compris ceux de Haute-Justice, acquis par les comtes de Salm, étaient rattachés à la seigneurie de Morhange, et c'est dans cette dernière localité que se centralisa l'administration du territoire qui devint plus tard le comté auquel elle donna son nom.

Nous nous réservons d'ailleurs de traiter cette question dans l'histoire de Morhange qui est en préparation.

Nous tenons à remercier ici toutes les personnes qui ont bien voulu nous aider de leurs lumières, en particulier M. Robert Parisot, professeur de l'« Histoire de l'Est de la France » à l'Université de Nancy, MM. les archivistes de Coblence, qui se sont mis si gracieusement à notre disposition pour la communication des archives de la famille d'Helmstatt, MM. les directeurs des Archives départementales et des Bibliothèques municipales de Metz et de Nancy, et enfin M. le curé de Destry, qui fut mis si souvent à contribution et dont les indications nous furent toujours si utiles.

LE DOMAINE DE SAINT-DENIS

Déjà du temps où il n'était encore que maire du palais, Pépin-le-Bref, abandonnant la coutume des rois mérovingiens qui aimaient à s'entourer de préférence de citoyens romains, s'était attaché comme confident et chapelain, et avait fait nommer abbé de St-Denis Fulrad, grand d'Austrasie, probablement originaire d'Alsace. Pendant tout le règne de Pépin, Fulrad jouit à la cour d'une influence qui semble s'être accrue encore sous Charlemagne, puisque nous voyons St Boniface solliciter son appui pour faire donner à Lull le siège épiscopal de Mayence.

Quoique les multiples fonctions de Fulrad, qui étaient loin d'être des sinécures, aient dû absorber une grande partie de son activité, il ne semble pas avoir perdu de vue un seul instant le soin de ses biens patrimoniaux, qui étaient immenses, et il s'appliqua à les augmenter au moyen de donations, d'échanges et d'acquisitions.

Etant un jour tombé gravement malade, il avait légué par testament à Pépin, dans le but de les consacrer à des œuvres pieuses, les biens qu'il avait acquis autrefois d'un nommé Wido, et qui comprenaient le groupe de la Seille.

Cependant Fulrad guérit et s'empressa de reprendre possession des biens légués au roi. Il obtint même de ce dernier un document établissant cette reprise de possession.

En 777 Fulrad légua par testament ses biens à l'abbaye de St-Denis.

La Bibliothèque Nationale, à Paris, possède quatre testaments de Fulrad.

M. Tangl, professeur à l'Université de Berlin, qui a soumis ces testaments à une savante étude critique, et a publié le résultat de ses recherches dans le 32e volume du *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere Geschichtskunde* (1), les divise en deux groupes: 1° *A* et *B*, qui portent au bas la mention: *Ego Adarulfus rogatus et ordinatus a domno Fulrado scripsi et subscripsi,* et 2° *C* et *D*, qui portent la suscription du scribe Audacerus. Chaque groupe présente aussi une certaine similitude dans l'énumération des témoins.

Cependant si nous considérons ces testaments au point de vue juridique, le résultat est tout autre.

A est le testament original, qui a servi de modèle aux trois autres. Ceci résulte de la comparaison du document avec des chartes contemporaines, notamment avec celle qui est publiée dans les *Diplomata Karolinorum* sous le n° 118 et qui concerne le prieuré de Salonnes. De plus, pendant que *A* et *B* présentent la signature autographe du testateur, *A* contient en outre les deux signatures de Haimardus et de Maginarius, qui ont été visiblement imitées par le scribe dans la charte *B*.

B a sensiblement la même teneur que *A*, mais les expressions sont simplifiées et les désignations de terres qui n'étaient pas indispensables sont supprimées. Evidemment le scribe est influencé par l'exiguïté de sa feuille de parchemin, beaucoup plus petite que pour *A*, et se voit forcé de recourir à des amputations du texte. Ce n'est pas une

(1) p. 169 et ss.

copie ou un extrait de *A*, du reste la signature autographe de Fulrad en exclut la possibilité, mais bien une nouvelle rédaction du testament, en vue d'une indication plus exacte, et surtout d'un groupement plus judicieux des biens concédés, qui dans *A* sont énumérés sans ordre.

Il faut pourtant remarquer que le scribe de la charte *B*, n'ayant sans doute que des notions géographiques fort restreintes, et toujours dans l'intention d'abréger le texte, indique Salonnes comme lieu de sépulture, non seulement de St Privat, mais aussi de St-Denis, confond les désignations de Cadalago et de Salonnes, et ne fait même pas mention de la fondation de l'abbaye par le testateur.

Il est évident que Cadalago et la sépulture de St Denis ne sauraient s'appliquer qu'à la célèbre abbaye de ce nom, tandis que St Privat, sa sépulture, et Salonnes ont trait au prieuré fondé par Fulrad dans le *pagus Salinensis*, et n'ont avec l'abbaye de St-Denis que des rapports indirects. L'emploi du singulier dans tout le texte de l'acte est une nouvelle preuve du peu d'habileté du scribe et de l'influence exercée sur lui par les documents d'ordre privé.

C'est *C* qui se rapproche le plus de *A*. Il constitue une copie presque littérale de ce dernier et a été écrit par un religieux de St Denis, qui déclare lui-même qu'il fit cette copie sur l'ordre de son abbé. Le scribe a transcrit de sa main toutes les signatures, en s'efforçant néanmoins, bien maladroitement, d'imiter les signatures autographes contenues dans *A* et *B*.

Cependant, si le texte de cette pièce est en majeure partie identique avec le texte de *A*, les modifica-

tions qui y sont apportées en sont d'autant plus significatives. On y remarque l'adjonction de plusieurs biens, entr'autres, parmi les possessions de la Seille, ligne 11, *Destrago*, Destry.

Voici, d'après le testament *A*, l'énonciation des biens de la Seille :

« ...et reliquas res per loca diversa, tam in Alisacius quamque in Mordinnauia (1), quæ mihi Uuido tradiit et per mea prestaria modo usufructuario aliquas habet, Uualtario uillare (2), Tornugouillare (3), Uictornigas (4), Adarmareia uilla (5), Hagnaldo uillare (6), Uuarnugo curte (7), Filitione curte (8), Sicramno curte (9), quantum cumque in Alisacius et Mordennauia et Brisegauia, quicquid mihi traditum fuit et datum per strumenta cartarum. Similiter in Salonense (10) et Scarponense (11) et Calmontinense (12) et Blesinse (13) et Rosalinse (14), quicquid in ipsos pagos visus sum habere (15).... »

(1) Ortenau, contrée du grand-duché de Bade.

(2) Waltersweier, grand-duché de Bade.

(3) Torcheville, arrondissement de Château-Salins.

(4) Vertignécourt, village détruit près de Puttigny, arrondissement de Château-Salins.

(5) Peut-être Reméréville, près de Nancy.

(6) Peut-être Hangweiler, arrondissement de Sarrebourg.

(7) Vannecourt, arrondissement de Château-Salins.

(8) Filsdorf, arrondissement de Boulay, suivant TANGL ; Phlin, près de Pont-à-Mousson, suivant KÖRBER. Nous préférons cette dernière identification.

(9) Seraincourt, près de Salonnes.

(10) le Saulnois.

(11) le Scarponnois.

(12) le Chaumontois.

(13) le Blésois.

(14) le pays de la Rosselle.

(15) TANGL, *Das Testament Fulrads von Saint-Denis*, 32e volume du *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere Deutsche Ge-*

Voici maintenant le texte correspondant de *C*.

« ...et reliquas res per loca diversa tam in Alisacius quamque in Mordinnauia, quem me Uvido tradidit et per mea prestaria modo usufructuario aliquas habet, Uualthario uillare, Tornugo uillare, Uictorningas, Adarteraca uilla, Destrago, Hagraldo uillare, Uuarnugo curte, Filicione curte, Sicramno curte, quantumcumque in Alisacius et Mordenauia et Brisingauia, quicquid mihi traditum fuit et datum per strumenta cartarum. Similiter in Saloninse et in Scarponinse, et in Calmontense et Blesinse et Rosalinse, quicquid in ipsos pagos visus sum habere (1).

Nous ne nous arrêterons pas à rechercher quel pouvait être ce Wido, premier seigneur connu de Destry, et qui avait transmis à Fulrad des biens aussi considérables. Il serait trop téméraire, devant cette pénurie de documents, d'établir même des hypothèses: mais pourquoi les testaments *A* et *B* ne font-ils pas mention des biens situés à Destry?

Comme les mots de la charte *A*: *Tornugouillare, Uictornigas, Adarmareia uilla* ont été écrits sur une rature d'environ 10 cm de longueur, on pourrait être admis à supposer que le texte de *C*, copié de *A* avant la rature, constitue le texte primitif, modifié ultérieurement dans le testament original. Il n'en est rien. La réduction des intervalles entre les mots et entre les lettres écrits sur la rature indiquent l'adjonction d'un mot plutôt qu'une suppression. Il faut donc chercher ailleurs

schichtskunde, page 208; publié aussi dans TARDIF, n° 78, GRANDIDIER, *Histoire de l'église de Strasbourg*, tome II, preuves, page CXXII et seq., MABILLON et FÉLIBIEN, *Histoire de l'abbaye de St-Denis.*

(1) TANGL, op. cit. page 213.

le motif qui a fait intercaler, dans le texte de la copie *C*, le bien de Destry.

La surcharge qui couvre la rature de *A* est de la même écriture que le reste du document et dut avoir lieu peu de temps après l'établissement de l'acte. On reconnut sans doute plus tard, pour une raison ou pour l'autre, la nécessité d'ajouter au texte la mention des biens de Destry, et comme la rature du testament *A* ne permettait plus aucune modification, on se contenta de la transcrire dans la copie *C*.

Du reste, en raison de l'importance des biens laissés par Fulrad, toutes les énumérations contenues dans les testaments sont forcément incomplètes. Parmi les possessions du Brisgau, par exemple, il n'est mentionné aucune des neuf localités où il avait acquis des biens du comte Chrothard, et dont nous possédons encore l'acte de vente (1).

Le testament C contient une autre addition : *similiter Uuidensola, ubi pretiosus Christi martyr Germanus in corpore requiescit.*

Ici encore il s'agit d'une adjonction faite de propos délibéré, et dont l'opportunité s'est fait sentir seulement après l'établissement de l'original. Ce dernier, en effet, compte et énumère six *cellae,* tandis que C en compte bien six, mais en énumère sept.

Quant au document D, qui commence avec les mêmes termes que le testament A, et qui, du reste, a beaucoup de rapports avec ce dernier, il a été reconnu par M. Tangl pour l'œuvre d'un faussaire. (2) Il contient une donation de Fulrad à l'abbaye de Lièpvre, daus les Vosges, et a sans doute été éta-

(1) S. O. page 170, nº 1.

(2) TANGL, op. cit. p. 198 et 11.

bli par les moines de ce monastère, non pour s'approprier indûment des biens ayant appartenu à l'abbé de Saint-Denis, mais pour s'en servir comme preuve d'un état de choses existant, puisqu'il est certain que cette donation a eu lieu à peu près dans les termes qui figurent sur la charte. On voit sur cette pièce le monogramme de Charlemagne, qui avait pour objet de rendre le document inattaquable. Nous n'aurons plus à nous en occuper.

Le texte du testament C constitue l'unique preuve de l'existence à Destry d'un domaine de l'abbaye de Saint-Denis. La localité n'est plus mentionnée, ni dans le diplôme du 20 avril 781, ni dans celui du 16 septembre 782, par lesquels Charlemagne confirme à l'abbaye la donation faite par Fulrad. (1)

Fulrad mourut le 16 juillet 784.

En vertu de dispositions testamentaires, les domaines de la région de la Seille, qui formaient la dotation du prieuré de Salonnes, et dont les biens de Destry faisaient partie, échurent à la mense conventuelle. Cependant, lorsqu'en 857 les Normands eurent brûlé Paris, rançonné le couvent de Saint-Denis et emmené l'abbé Louis prisonnier, les moines durent s'imposer d'énormes sacrifices pour payer la rançon de ce dernier. Ils lui abandonnèrent en outre, pour le dédommager de la perte de son patrimoine, tous les biens situés dans le royaume de Lothaire, entr'autres ceux de Lorraine et d'Al-

(1) L'opinion exprimée dans les *Alte Territorien*, que les biens possédés à Destry par Fulrad ont dû provenir de la libéralité des rois de la 1re race, est donc erronée, puisqu'il est prouvé que ces biens provenaient d'un nommé Wido, et qu'au contraire Fulrad les avait, à un moment donné, légués par testament au roi. Du reste, aucune mention documentaire n'autorise à croire à l'existence d'un domaine royal à Destry avant 835.

sace. Ces biens restèrent longtemps la propriété personnelle de l'abbé Louis, et ce n'est qu'à l'approche de la mort qu'il songea à les rendre à leur destination primitive. A la prière de l'abbé, Charles-le-Chauve confirma de nouveau la propriété à la masse conventuelle. (1)

Faut-il admettre, avec les *Alte Territorien*, (2) que ce domaine ait été donné dans la deuxième moitié du x^e^ siècle à l'abbaye de Saint-Arnould, qui l'aurait réuni aux importantes propriétés qu'elle possédait alors à Marthil ? Nous ne sommes pas de cette opinion. Aucun document du fonds de Saint-Arnould ne mentionne les biens de Destry. En outre, le carton J 979, liasse 48 de la Bibliothèque Nationale, Fonds Lorrain, qui contient les pièces remises aux commissaires de Louis XIII, les 28 et 30 juin 1625, par l'abbé Valladier de Saint-Arnould, pour protester contre les usurpations faites sur l'abbaye par le duc de Lorraine, fait mention des domaines de Marthil, Château-Bréhain, Villers-aux-Oies et Dalhain, mais il n'y est pas question de Destry. L'abbaye de Saint-Arnould n'y possédait donc pas de biens. Ce qui a pu donner naissance à cette erreur, c'est que la vouerie de Destry, qui appartenait à l'Evêché de Metz, avait à Marthil certains droits dont il sera parlé plus tard.

Cependant, comme il convient que nous émettions au moins une hypothèse à ce sujet, nous admettons volontiers que le domaine de Destry partagea, jusqu'en 896, le sort des autres propriétés de Saint-Denis situées en Lorraine, qu'il fut enlevé à

(1) PAULUS et HUBER, *Origines de Saargemünd*, Jahrbuch 1903, p. 270.

(2) A. II, p. 491, n. 4.

l'abbaye à une date incertaine, nous ignorons par qui, et qu'il lui fut rendu le 22 janvier 896 par Zwentibold, roi de Lorraine, en même temps que le prieuré de Salonnes, dont il formait une dépendance. (1)

Il est vrai que la charte ne parle que de Suisse et de Baronville, et que Destry n'y est point mentionné, mais les motifs de cette omission peuvent avoir été les mêmes que pour les deux premiers testaments de Fulrad.

LES CHATEAUX ROYAUX DE DESTRY
ET LEURS LÉGENDES

Dom Calmet rapporte, dans sa *Notice de Lorraine* (2), que l'empereur Louis le Pieux possédait à Destry deux châteaux et qu'une charte de ce prince, contenant une donation au couvent de Saint-Arnould, à Metz, de propriétés situées à Marthil, était datée de cette localité : « *in palatio nostro apud Destracham* ».

(1) « Quorum reclamationem nos obaudientes, ob interventum fidelium nostrorum Odacri et Raginharii, reddidimus eis quandam abbatiolam, sitam in Saliensi pago, Salona nomine, ad supradictos usus, cum omnibus appendiciis, ex qua abbatiola nos rogaverunt duas villas specialiter concedere, ad luminaria et ad pauperum curam, Sulciam videlicet et Barrunvillam, cum omnibus appendiciis eârum. Quod nos consentientes, pro nostrae animae salute antecessorumque nostrorum fieri decrevimus, necnon et decimarum illius abbatiole omnem dominicatam, velut in omni abbatia sancti Dionisii agitur, ipsis petentibu ad usus pauperum et matriculariorum sancto Privato cottidie servientium et oblationes cottidiæ offerentium, pro communi utilitate concessimus, et nullus unquam dominator adveniat qui hoc infringere audeat. (Svuetchusa, Tardif, mon. hist. n° 217). »

(2) Voir art. Morhange.

Ce texte est le seul document écrit sur lequel s'appuie l'hypothèse de l'existence d'une résidence royale à Destry et comme dom Calmet ne donne pas la date de cette donation, comme il n'en est fait mention ni dans les *Preuves de l'histoire de Lorraine*, du même auteur, ni dans l'*Histoire du couvent de Saint-Arnould*, par l'abbé Valladier, la plupart des historiens sont d'avis que l'existence du palais royal de Destry n'est pas étayée par des preuves suffisantes.

Ce fut l'avis des auteurs du Reichsland (1) et du Dr Wolfram (2), qui ne mentionnèrent pas la charte de dom Calmet, parce que son existence n'est pas suffisamment établie.

Cependant l'ouvrage : *Die alten Territorien des Bezirks Lothringen*, publié récemment par le Ministère d'Alsace-Lorraine, ne se contente pas de citer le texte de dom Calmet et d'accepter ainsi l'existence du palais de Louis le Pieux, mais il en donne la date exacte : 845 (3).

De même que les *Territorien* nous considérons comme authentique le texte rapporté par dom Calmet.

On a pu, en effet, reprocher à l'illustre historien de la Lorraine d'avoir admis dans ses ouvrages

(1) Voir art. Destrich ; il est à remarquer cependant que l'auteur du chapitre : Formation de terres d'empire en Lorraine, t. I p. 266, mentionne le palais royal de Destry.

(2) Voir *Kritische Bemerkungen zu den Urkunden des Arnulfsklosters*, Jahrb. N. 1, 1888-1889.

(3) Malgré de nombreuses démarches au bureau de statistique et auprès des auteurs des *Territorien*, nous n'avons pu découvrir sur quelles preuves les auteurs de ce travail s'appuient pour fixer la date de la charte mentionnée dans la Notice.

Nous le regrettons vivement, d'autant plus qu'au moyen de déductions nous sommes arrivé à peu près au même résultat.

et transmis à la postérité des documents qui ont été depuis reconnus comme falsifiés. La cause en est que les historiens de l'époque de dom Calmet ne possédaient pas, pour l'examen critique des chartes, les moyens qui sont à la disposition des auteurs modernes. On n'a cependant jamais été autorisé à suspecter sa bonne foi ; on ne saurait admettre que dom Calmet ait fait mention de ce document sans en avoir eu le texte sous les yeux, puisqu'il en cite textuellement un passage.

Il est donc à peu près certain que le diplôme contenant le texte : *in palatio nostro apud Destracham,* a réellement existé.

Il resterait, il est vrai, à en établir l'authenticité ; mais comme les chartes falsifiées ou douteuses forment, dans les Preuves de dom Calmet, une infime minorité, comme d'autre part on ne voit pas bien qui aurait eu avantage, en fabriquant de toutes pièces une charte fausse, de la dater d'une localité dans laquelle le donateur n'aurait jamais séjourné et de fournir ainsi lui-même les preuves de sa falsification, nous en concluons qu'il y a pour l'existence de châteaux royaux à Destry plus que des probabilités.

Il est difficile de fixer, même approximativement, la date du séjour de Louis le Pieux dans son palais de Destry.

Du vivant de son père, il était roi d'Aquitaine et résidait habituellement dans cette province, et dans les premières années de son règne on trouve peu de traces de son passage en Lorraine.

Au mois de juillet 816, l'empereur réside quelque temps dans son palais de Thionville, mais il ne paraît pas s'être avancé plus loin vers le midi.

En 817 il fait un voyage dans les Vosges et retourne pour l'hiver à Aix-la-Chapelle, mais d'après des indices certains, il suit le Rhin pour l'aller et le retour.

Quatre ans plus tard, en 821, l'empereur se dirige par Prum, Trèves et Metz à Remiremont, et chasse dans les Vosges jusqu'au commencement de l'automne, puis revient à Thionville où il tient une diète.

Cette fois aussi, son voyage à travers la Lorraine est trop rapide pour supposer une excursion à Destry.

En 827 commencent les hostilités entre Louis et ses fils. Son frère Drogon, évêque de Metz, l'accompagne dans toutes ses campagnes, est fait prisonnier au Lugenfeld et emmené avec lui à Marlenheim en 833.

L'empereur est délivré en 834. Après Pâques il chasse dans les Ardennes et retourne en mai à Aix-la-Chapelle. A la Pentecôte nous le trouvons à Remiremont, où il se livre à son plaisir favori ; il retourne ensuite à Aix, où il séjourne quelque temps avec son fils Louis.

Le 20 juillet il est à Thionville. Nous le voyons ensuite à Langres, puis, après sa réconciliation, à Blois, Orléans, Paris et Attigny (1).

En décembre 834, Louis quitte Attigny pour Thionville, où il passe l'hiver. A Noël nous le trouvons à Metz, chez son frère Drogon. En janvier 835 il retourne à Thionville, mais le carême terminé, il revient à Metz et y séjourne jusqu'à la fin de mars.

(1) Voir SIMSON, *Jahrbücher des Fränkischen Reiches unter Ludwig dem Frommen.*

Ce ne saurait être que pendant ce séjour qu'il fit à Metz que Louis-le-Pieux alla visiter son château de Destry. Nous avons tout lieu de supposer que Drogon, qui devait avoir à cœur de procurer des distractions à son frère, après toutes les misères qui lui étaient advenues de la part de ses enfants, aura accompagné l'empereur à Destry, et que c'est à cette époque que fut établi le diplôme cité par dom Calmet, et qui donnait au couvent de Saint-Arnould les propriétés de Marthil (1).

Cela paraît d'autant plus probable que Drogon était lui-même grand chasseur et qu'une partie du ban de Destry, avec de grands bois, faisait probablement partie du temporel de l'évêché de Metz.

Une légende bien connue à Destry et rapportée par dom Calmet dans sa Notice, dit qu'il y aurait eu autrefois dans cette localité deux châteaux royaux, l'un situé à proximité du village, l'autre sur une hauteur, le Haut-Bois, à environ deux kilomètres de là. Cette légende est aussi rapportée par Durival et Viville.

C'est probablement dans le premier de ces châteaux que fut établi le diplôme de Louis-le-Pieux au profit du couvent de Saint-Arnould.

Quant à son emplacement, les habitants indiquent deux endroits différents, l'un au sud du village, dans une pièce d'environ vingt hectares et

---

(1) *L'Histoire de Metz par les Bénédictins* mentionne une donation, par un nommé Rodulfus, gendre du comte Odoacre du Saar- et du Bliesgau, de propriétés situées à Marthil. — *Til in pago Salnense* — au couvent de Saint-Arnould en 952, mais ces propriétés semblent n'avoir constitué qu'une faible partie du domaine de Saint-Arnould à Marthil. Cette donation ne saurait dans tous les cas infirmer la donation de Louis-le-Pieux.

qu'on appelle la Grand'pièce, l'autre à l'est, aux environs du Moulin-Rouge, qui est devenu un moulin à plâtre depuis vingt ans.

Il est vrai qu'on a mis à découvert maintes fois dans la Grand'pièce, lorsque la charrue mordait la terre plus profondément, des pierres et des briques semblant provenir de fondations, et que les valets de ferme avaient l'ordre de relever, à certains endroits qu'ils connaissaient bien, la pointe du soc de la charrue pour ne pas heurter les substructions. Il est évident que nous avons ici les restes d'un grand bâtiment, peut-être d'une villa romaine, mais cet espace dénudé et humide dans les parties basses ne saurait avoir été l'emplacement du château royal de Destry.

Durival, qui publia sa description de la Lorraine en 1779, dit qu'on voit à Destry les ruines d'anciens palais (1).

Rapprochons de ce texte la note de dom Calmet à propos de Destry : On m'a assuré qu'on avait trouvé des ruines très considérables à Destrick et surtout les ruines et masures d'un grand château près de là, où l'on dit que le Roi ou un Empereur y faisait sa demeure (2).

Dans la *Notice de Lorraine*, qui fut éditée en 1756, dom Calmet n'est pas plus explicite. Il se contente de dire que d'après une ancienne tradition du pays, Louis-le-Débonnaire a eu à Destrich deux maisons royales, dont l'une était contiguë au village, l'autre éloignée d'un quart de lieue et située sur une montagne couverte de bois, dont la

(1) T. II. p. 112.
(2) CALMET pr. col. CCXXI.

vue s'étend fort loin. On y remarque encore des tas de pierres et des fossés (1).

Ce mémoire sur le village de Destry est dû à la plume d'un ami de dom Calmet, l'abbé Laurent, curé d'Achain. Avons-nous à nous féliciter de cette substitution d'auteur ? Le curé d'Achain avait évidemment à se prononcer dans un certain sens qui lui avait été dicté par dom Calmet, mais on voit qu'il passe rapidement sur les ruines du palais de Destry, qui pourtant ont paru dignes d'être remarquées par Durival vingt ans plus tard. Il s'étend, au contraire, avec un visible plaisir sur des détails futiles, comme les dimensions du gros arbre qui se trouve devant le presbytère d'Achain.

Nous sommes personnellement persuadé que le mémoire consacré au village de Destry par l'abbé Laurent n'a pas été établi avec le soin et l'exactitude que méritaient l'ancienneté et l'importance passée de cette localité.

L'abbé Remy, qui était curé de Destry en 1868, dit formellement que ce château se trouvait à l'est du Moulin-Rouge, à l'endroit où se trouvent aujourd'hui de grands enclos arrosés par une quantité de petits ruisseaux.

Les anciens habitants de Destry lui ont affirmé qu'on y trouvait autrefois de grandes pierres sculptées dont on se servait pour construire des marches d'escalier et des jambages de portes et de fenêtres ; que la maison Bernard, notamment, avait été construite en partie avec ces débris, et qu'on y distinguait encore dans les parties basses des sculptures en partie effacées par le temps (2).

(1) CALMET, *Notice*, art Morhange.

(2) Voir le manuscrit de l'abbé Remy, déposé aux archives parois-

Or l'abbé Remy était à même d'obtenir ces renseignements de vieillards qui avaient vu construire la maison Bernard et utiliser les débris du palais que Durival mentionnait encore en 1779. Il ne saurait donc y avoir de doutes : le château royal se trouvait dans l'enclos du Moulin Rouge.

Le pluriel employé par Durival désigne certainement, outre le château de Destry, celui du Haut-Bois, que la croyance populaire considère toujours comme ayant appartenu à Destry. D'ailleurs ce dernier n'est pas mentionné par dom Calmet à l'article Marthil. On en distingue encore les fossés qui l'entouraient autrefois et qui sont remplis d'eau. On y trouve ça et là, en grattant un peu la terre, des vestiges de murailles, de puits ou de tours circulaires.

Ce ne peut être le lieu où fut faite la donation de 835, car le palais n'eût pas été désigné « apud Destracham », puisque Marthil était déjà à cette époque une localité importante, et que la charte contient une donation de biens situés précisément dans cette dernière localité.

Avant de clore ce chapître, rappelons ici une légende assez connue à Destry et qui se rattache au château du Haut-Bois.

Il y avait autrefois, sur une éminence boisée qui domine les villages de Destry et Marthil, un su-

---

siales. Il s'agit ici, non de la maison d'exploitation de la famille Bernard, dont la construction est relativement récente, mais de l'ancienne maison Vincent, proche du presbytère. et qui appartient aux héritiers Bernard. On trouve en effet dans cette maison, notamment à la porte d'entrée, quantité de pierres de taille dont les sculptures en partie effacées et qu'on ne s'est pas même donné la peine de raccorder, indiquent visiblement une destination primitive toute différente.

perbe château, dont on montre aujourd'hui encore les vestiges, et dans les fossés duquel viennent s'abreuver les bestiaux qui paissent dans la campagne. Il était défendu par une énorme tour ronde, dont le pied baignait dans l'eau des fossés et du haut de laquelle on découvrait toute la contrée.

Ce château était la résidence des comtes de Destry, dont le territoire s'étendait des sources de la Seille jusqu'aux confins du Pays Messin.

Dans la première moitié du x^e^ siècle, le comte était un jeune et valeureux guerrier, d'une force et d'une adresse incomparables. Homme juste et habile gouvernant, en même temps qu'adroit chasseur et aimable convive, il avait réussi à gagner l'amitié du souverain et l'estime des grands. L'Empereur des Francs, qui venait tous les ans passer une partie de l'été dans son palais de Destry, considérait le comte comme l'un de ses meilleurs hommes de guerre et attribuait à sa bravoure maint succès des armes de l'armée franque. Au premier appel de son souverain, le comte de Destry accourait à la tête de ses hommes d'armes. Brave comme son épée et combattant toujours au premier rang, il entraînait à sa suite toute l'armée à la victoire. Aussi, pendant le séjour de l'Empereur à Destry, le voyait-on constamment dans la suite du souverain.

Dans les chasses auxquelles donnait lieu le séjour de l'Empereur, et auxquelles prenaient part les nombreux seigneurs et dames de la cour, le comte était indispensable. Il s'y montrait organisateur sans pareil. Nul ne connaissait mieux que lui les fourrés du bois et les replis de terrain où se réfugient les cerfs et les sangliers. Rien que sa

présence à la tête des chasseurs était un gage de succès.

Et cependant, quoiqu'il s'employât à faire fleurir dans le comté la justice et le bien-être, le comte n'était point aimé de ses vassaux. Les paysans ne parlaient de lui que tout bas, après le repas du soir, à portes closes, et ce que l'on entendait alors n'étaient pas des bénédictions. On fuyait à son approche ; au galop de son cheval noir les portes se fermaient, et les jeunes filles qui lavaient le linge à la fontaine s'empressaient de chercher un abri dans les maisons du voisinage.

C'est qu'il circulait sur le comte des bruits fâcheux. Dans les derniers temps, nombre de jeunes filles et de jeunes femmes, remarquables par leur beauté, avaient disparu de la contrée, et les recherches de leurs parents avaient été inutiles. D'autres avaient été enlevées en plein jour par des hommes d'armes et emportées pour une destination inconnue. C'était, à n'en pas douter, le comte qui était l'auteur de ces rapts. C'est pour cela que les pères et mères prenaient grand soin de ne pas exposer leurs jeunes filles aux regards de leur seigneur, et que celui-ci traversait sur son passage des rues qu'on eût pu croire abandonnées par leurs habitants. On n'avait jamais osé porter plainte à l'Empereur ; cette démarche n'eût eu, en effet, aucun succès, et le crédit du comte à la cour était si bien établi que rien n'eût pu l'ébranler.

Un jour le comte était venu chasser à la lisière de la forêt qui s'étendait alors jusqu'à proximité du village de Destry. Il avait mis pied à terre et considérait de loin le magnifique palais qu'avait fait construire à Destry l'empereur des Francs,

son souverain et son ami, lorsqu'un spectacle plus rapproché l'arracha à ses méditations. A quelques pas de lui, dans la fontaine de Holborn, dont les eaux limpides et glacées jaillissent en bouillonnant entre les racines du gros sorbier, une jeune fille se baignait les pieds. Ce n'était certes aucune des vassales du comte, il les connaissait toutes, et chez aucune d'elles il n'avait trouvé une beauté aussi parfaite. Du reste, la noblesse des traits et la richesse des vêtements semblaient indiquer une haute naissance. Elle avait probablement fait une longue course, car ses pieds aux attaches délicates avaient été ensanglantés par les ronces de la forêt.

Le comte s'approcha d'elle et lui fit respectueusement ses offres de service. La jeune fille ne leva pas les yeux et ne donna aucune réponse. Le comte insista, puis, perdant toute mesure, il lui proposa de l'emmener à son château, de la couvrir de soie et d'or et de passer sa vie à ses pieds. Rien ne put tirer la jeune fille de son mutisme. Le comte n'était pas patient, et la résistance l'irritait. Tout à coup son caractère violent l'emporta. Il saisit la jeune fille, et après l'avoir placée en travers sur sa monture, monta à cheval et galopa vers son château. Il se dirigea immédiatement vers la tour ronde, y enferma sa proie et fit défense à ses gens d'y pénétrer.

Le lendemain le comte alla à la tour. Il espérait que la jeune fille serait revenue à d'autres sentiments. Mais quand il pénétra dans le réduit où il l'avait enfermée, il lut dans les yeux de la prisonnière tant de mépris qu'il n'osa renouveler ses propositions et se retira tout confus.

Il se mit alors à aimer follement cette belle

jeune fille qui se refusait si obstinément à ses supplications. Ses désirs violents s'étaient transformés. C'est à genoux maintenant qu'il eût voulu adorer la vierge qu'il avait si gravement offensée, et dont l'image ne le quittait plus. Ce fut en vain qu'il tenta de s'étourdir à la chasse. Aussitôt entré dans le bois il laissait flotter les rênes sur le cou de son coursier et s'abandonnait à sa rêverie, pendant que sa meute battait les taillis. Toutes ses chevauchées le ramenaient infailliblement à la source de Holborn, à l'endroit où il avait vu pour la première fois la jeune inconnue.

Souvent il se jeta à ses pieds, la suppliant de lui pardonner sa violence et de devenir sa femme devant Dieu. Il n'essuya que des refus.

Enfin, après de longues années, la jeune fille promit à son ravisseur de devenir sa femme quand il aurait bâti, seul et de ses propres mains, à un endroit qu'elle lui désigna, une chapelle à Saint Jean-Baptiste. Le comte accepta avec joie et se mit aussitôt à l'œuvre.

La construction dura deux ans.

Quand la chapelle fut achevée, et que le comte eût ainsi fait pénitence pour ses violences et ses déprédations passées, il eut la joie d'épouser la vierge que Dieu lui avait envoyée pour le convertir. Le bonheur des époux fut sans mélange, mais ne dura que deux ans. Tout à coup la jeune femme tomba malade et mourut.

Le chagrin du comte fut immense, mais Dieu ne permit pas qu'il tombât dans le désespoir. Après avoir rendu les derniers devoirs à la morte, il abandonna son château et ses biens, et l'on n'entendit plus parler de lui.

Mais peu de temps après, les habitants du pays virent s'établir à la chapelle de Saint-Jean un religieux de haute taille, portant continuellement le capuchon baissé et dont on ne put jamais entrevoir les traits. Il se construisit lui-même, à côté de la chapelle, une étroite cellule et l'habita. Il y vécut jusqu'à un âge très avancé et y mourut en odeur de sainteté. Ce fut le premier ermite de Saint-Jean.

Aujourd'hui la chapelle n'a plus d'ermite, mais le jour de la fête du saint, d'innombrables pèlerins venus des villages voisins se dirigent en longues files parmi les vignes vers le lieu saint. Les gens timorés, ceux qui craignent les ténèbres et qui n'osent sortir la nuit, demandent au patron de la chapelle la guérison de leur frayeur.

Du splendide château du comte de Destry, au contraire, il ne reste rien, rien que quelques fossés remplis d'eau saumâtre, dans lesquels s'abreuvent les troupeaux, et quelques vieux murs dont les pierres effritées servent d'asile aux lézards de la forêt (1).

---

(1) Nous tenons cette jolie légende de deux anciens habitants de Destry : Nicolas Barthélémy, surnommé le Gros-Colas, et Christophe Humbert, qui passèrent les dernières années de leur vie à l'asile de vieillards des Bordes, et qui venaient souvent passer chez nous le jour de congé qu'on leur accordait tous les mois.

LE PAGUS SALINENSIS
ET LE COMTÉ DE DESTRY

C'est avec intention que nous avons évité, dans l'intitulé de ce chapitre, le vocable plus usuel de Saulnois. En effet, le Saulnois, tel qu'on le comprenait à partir du XIIIe siècle, n'était pas identique avec l'ancien pagus Salinensis. Il occupait la rive droite du cours inférieur de la Seille, qui la séparait de l'Isle. Il s'étendait au nord jusqu'à Saint-Julien, Vallières et Coincy, à l'est jusqu'à Rémilly et Luppy, et au sud jusqu'à Saint-Jure, Louvigny et Cheminot.

C'est de cette contrée que parle Adrien de Valois quand il dit dans sa *Notice des Gaules*: (1)

« Pars pagi Mettensis inter fluvios Saliam et Nitam Gallium seu Romanum posita, Salinensis ager vocatur, le Saunoy ; »

Et plus loin : (2)

« Hic pagus Salonensis est haud dubiè le Saunoy, pagus exiguus inter Saliam et Nitam fluvios jacens, et ad dioecesin Mettensem pertinens: quem alii Salinensem, alii Salnensem pagum vocant. Nec dubitare quisquam debet, quin pagus iste, sive a Salia fluvio, sive a Salona municipio, sive a salinis cognominatus sit. »

Nous nous occuperons donc uniquement du *pagus* ou *comitatus Salinensis*, circonscription administrative du duché de Haute-Lorraine, tel qu'il était jusqu'à la dislocation des *pagi*, vers le milieu du XIe siècle.

(1) P. 496.
(2) Même page.

Cette contrée fut déjà chantée par Fortunatus, au VIe siècle de l'ère chrétienne :

« Hinc dextra de parte fluit qui Salia fertur. » (1)

« Et seu qui Mettim adit de Sale nomen habens. » (2)

Nous ignorons cependant, de cette époque lointaine, quelle était la nature administrative du *pagus*, et l'étendue, même approximative, de son territoire.

A l'époque mérovingienne, le territoire franc n'était pas régulièrement divisé en duchés. La circonscription normale était le pagus, administré par un comte, et c'est dans certaines régions seulement qu'on voyait plusieurs de ces circonscriptions réunies sous l'autorité d'un duc (3). La première mention d'un duc à Metz se trouve en 585 (4), mais nous ne savons en quoi consistaient ses fonctions, ni sur quels pagi s'étendait son autorité. Au VIIIe et au IXe siècle il est souvent question d'un *ducatus Mosellicorum*, mais les renseignements que nous en avons ne permettent pas d'en fixer l'étendue.

Les premiers Carolingiens semblent s'être montrés hostiles à l'institution des ducs, qui étaient vis-à-vis d'eux investis d'une trop grande puissance, et cherchèrent à les supprimer. Le duché de Mosellane continua-t-il à subsister? Il est permis d'en douter. Il continue à être mentionné, mais cette désignation pourrait bien n'avoir pas répondu à la réalité, et avoir été seulement un souvenir de l'ancienne circonscription administrative.

(1) *In libr. III Carminum.*
(2) *Libr. VII.*
(3) PARISOT, *les Origines de la Haute Lorraine* p. 52.
(4) GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum* I. VIII. p. 67.

Les pagi qui faisaient partie de l'évêché de Metz, et dont les noms nous sont connus principalement par les traités de Verdun et de Meersen sont : le Metensis, le Nidensis, le Rosalensis, le Blesensis, le Saroensis superior, l'Albensis, le Salinensis et le Scarponensis (1).

Le plus connu de ces pagi est le Scarponensis, dont il est question dans de nombreuses chartes qui ont permis d'en fixer définitivement l'étendue, et qui a fait l'objet d'un intéressant travail de M. Davillé (2). Quant au Salinensis, dont nous allons nous occuper, nous nous heurterons à de grandes difficultés, et malheureusement nous n'apporterons à les surmonter ni le talent, ni l'érudition de M. Davillé.

Avant de traiter de l'étendue du pagus, il nous faut résoudre une question à laquelle se sont intéressés nombre d'historiens, en dernier lieu M. Parisot (3) et l'ouvrage *Die alten Territorien des Bezirks Lothringen*. Qu'est-ce que le « comitatus Destrachium », et dans quelle situation géographique et administrative se trouvait-il vis-à-vis du Saulnois?

1. En 966 le comte Sigéric et sa femme Berthe fondèrent, en Vergaville, dans le pagus Salinensis, une abbaye de femmes, et la dotèrent de biens leur appartenant et situés dans plusieurs localités. Sigéric donna entre autres biens : au comté de Dextroch, où présidait Théodebert, les terres données en dot à son épouse par Hincmar, savoir, dans

---

(1) PARISOT, *Les Origines de la Haute-Lorraine* p. 95.

(2) Voir DAVILLÉ, le pagus Scarponensis, *Annales de l'Est et du Nord*; année 1906.

(3) *Les Origines de la Haute Lorraine*, p. 103.

le village de Zuzelinga.... dans le village appelé Chastel.... etc. (1).

Il y avait donc, vers le milieu du xe siècle, un comté de Dextroch, dont cette localité était le chef-lieu, et dont les villages de Sotzeling et de Château-Voué faisaient partie.

2. Le comté de Destry est mentionné une seconde fois dans un diplôme d'Otton II, daté de Thionville, le 10 mai 977, en faveur de Bouxières-aux-Dames : « Similiter etiam prœdium illud restituimus quod Walterus eidem loco tradidit annuente fratre ipsius Adalhardo, quod vocatur Hauvoldingas, situm in pago Salinense, in comitatu Dextrico cum eis omnibus appendiciis » (2). Nous trouvons ici une troisième localité qui appartenait au comté de Destry : Haboudange.

3. Dans une charte de donation à l'abbaye de Longeville par le comte Odacer, en 994, ce dernier donne des biens situés « in pago Salnensi, in comitatu Hosonis ad Destrardo, in villa Mernicha et Mahan vilre ». (Many et Mainvillers). (3).

4. Enfin, dans un diplôme de Henri III en faveur de Sainte-Marie-Madeleine de Verdun, du 23 janvier 1056, nous trouvons ce passage : « Villam nomine Duosam, in pago Salinensi, in comitatu Dextrensi. (4)

(1) *In comitatu Dextroch, ubi Theodebertus praesidet* (D. C. pr. col. 378). Cette charte, qu'on a tenue longtemps pour un document original, n'est qu'une copie figurée d'un titre ancien. Cependant, si elle est fausse quant à la forme, on est assez d'accord pour la reconnaître exacte quant au fond. Pour l'usage que nous en faisons ici, le plus ou moins d'authenticité n'est qu'une question secondaire.

(2) O II 157, DD Sax, t. II, p. 177.

(3) Calmet, preuves, col. 396.

(4) *Annales de l'Est*, viie année p. 432.

Les expressions employées dans les trois derniers documents sembleraient indiquer que le comté de Destry n'était qu'une subdivision du Salinensis ; c'est aussi ce qu'ont admis la plupart des historiens, en dernier lieu le *Reichsland* et les *Alte Territorien*. Cette hypothèse était d'ailleurs rendue très acceptable par la position relative des deux termes géographiques, qui est celle que l'on emploie généralement pour désigner deux circonscriptions, dont l'une est une subdivision de l'autre.

Nous allons pourtant chercher à prouver, après M. Parisot (1), et en y apportant plus de matériaux encore, que le comté de Destry n'était autre que le pagus Salinensis, du moins à l'époque que nous venons d'indiquer.

Nous avons vu dans l'acte de 966 que le comte de Destry s'appelait Théodebert, ou Thiébert, et résidait dans cette localité.

Or deux chartes concernant les localités de Vitrignécourt (2) et de Morville (3), désignées comme villages du Saulnois, sont datées de Destry.

Dans la première de ces chartes, de l'an 957, le comte Rambaud donne à l'abbaye de Gorze son domaine sis à Vertignécourt, dans le Saulnois.

Elle termine comme suit : « Actum in villa Dexteriaca, in pleno mallo, anno ab incarnatione Domini DCCCCLVII, indictione XV, epacta XVII, concurrente III anno XXI regni Ottonis imperatoris » (4).

Dans la deuxième, du 16 juillet 958, le même

(1) *Origines de la Haute Lorraine*, p. 103.
(2) Village détruit, situé près de Hédival.
(3) Morville-sur-Seille.
(4) Cartulaire de Gorze, *Mettensia* t. II, N. 106.

comte Rambaud donne à l'abbaye de Saint Arnould des biens situés à Morville. En voici la conclusion:

« Deprecor etiam ut hujus facti scriptum in pleno Mallo legatur, et a comite, scabiniis, aliisque Deum timentibus firmetur.

Actum in villa Dexterâca, sub die XVI kal. Jul. Anno Incarnationis Domini DCCCCLVIII Regnante Ottone rege, etc. (1). »

Ces deux chartes, établies à Destry en plein mall, sous la présidence du comte Thiébert, sont significatives. Elles concernent, non pas des localités désignées comme faisant partie du comté de Destry, ce qui serait tout naturel et ne nous apprendrait rien, mais des villages du Saulnois.

Comment des affaires publiques du Saulnois pouvaient-elles être traitées en plein mall, au chef-lieu du comté de Destry et par le comte Thiébert?

Il n'y a qu'une solution possible : c'est que le Saulnois et le comté de Destry n'avaient à cette époque qu'une seule et même capitale, un seul et même comte ; en d'autres termes, que le pagus Salinensis et le comitatus Destrachium n'étaient que des désignations différentes pour la même contrée.(2)

Nous en avons une autre preuve, plus convaincante encore.

Dans la charte de Sigéric, Thiébert porte le titre de comte de Destry. Or, l'auteur des miracles de Saint Firmin (3), racontant la translation des reliques de ce saint de Verdun à Flavigny et les miracles qui s'en suivirent, désigne expressément Théodebert

(1) Bénédictins, *Histoire de Metz,* pr., p. 71.

(2) Voir PARISOT, *Origines de la Haute Lorraine*, p. 103.

(3) *Ex translatione et miraculis S. Firmini Flaviniacensibus, Monumenta Germaniae, scriptores,* t. XV, p. 803 et ss.

comme comte du Saulnois : « Nam appropinquante patroni nostri festo, quidam bonae voluntatis vir economus nomine Theutbertus de Salniso iniit consilium cum sacerdote sui nomine Harwyno, etc. » (1)

Vanderkindere (2), sans être aussi affirmatif que nous le sommes, constate que le comte Thiébert avait son séjour à Destry, et que le territoire soumis à son administration prend souvent le nom de ce château. Nous verrons plus loin à quelle époque eut lieu la réunion du comté de Destry au pagus Salinensis.

On pourrait se demander quel motif avait bien pu porter les comtes du Saulnois à choisir Destry pour capitale, cette localité n'étant pas bien éloignée de la frontière septentrionale du pagus.

Nous répondrons à cette objection qu'une semblable situation d'un chef-lieu n'avait alors rien d'anormal, et que nous en trouvons de nombreux exemples, par exemple dans le comté de Vaudrevange, le pagus Scarponensis, le Barrensis, et quantité d'autres. Dans les circonscriptions ecclésiastiques, ces exemples sont encore plus frappants ; nous nous contenterons de rappeler la division du diocèse de Metz en archidiaconés.

On peut supposer que ce qui décida du choix du chef-lieu, ce fut l'existence à Destry de l'ancien palais, construit par Louis-le-Pieux, qui, s'il ne brillait plus dans son ancienne splendeur, offrait encore assez d'agrément pour devenir, une partie de l'année, la résidence ordinaire d'un comte royal, puis-

---

(1) Nous reviendrons sur ce texte au chapitre consacré au comte Thiébert.

(2) *Formation territoriale de la Belgique*, p. 444.

que 900 ans plus tard on utilisait encore ses pierres de taille pour la construction d'escaliers.

Il est probable aussi que le séjour, quoique éphémère, des rois de la seconde race et de leur cour, avait provoqué à Destry une augmentation considérable de la population et une recrudescence de la vie commerciale et que cette localité, sans avoir été une grande ville, ainsi que le prétendent aujourd'hui encore les anciens de la contrée, était réellement l'une des plus importantes du Saulnois.

Adrien de Valois, ainsi que nous l'avons vu plus haut, hésitait à se prononcer sur l'origine du nom de notre pagus, ne sachant s'il devait l'attribuer à la Seille, ou au village de Salonnes, ou aux nombreuses salines qu'on trouvait dans les environs.

Il est vrai que Salonnes, avec son célèbre prieuré, était alors une des localités les plus considérables du Saulnois, mais cette importance lui venait précisément de son prieuré, qui avait été fondé en 777 ; or, à cette époque, la formation des pagi et la désignation des résidences des comtes étaient effectuées depuis longtemps.

Ce ne saurait être non plus aux salines de la Seille que le vocable doit son origine. Ces salines s'étendaient sur une dizaine de villages situés au confluent des deux Seille, et leur importance n'allait certainement pas jusqu'à imposer leur nom au comté.

Nous ne nous arrêterons pas à réfuter l'assertion de Longnon (1), qui prétend que le Saulnois doit son nom à la ville de Château-Salins. Nous nous bornerons à remarquer que Château-Salins

(1) *Atlas historique des Gaules ;* texte.

n'existait probablement pas encore au temps du pagus, et que cette localité resta même jusqu'en 1715 une annexe paroissiale dépendant alternativement de Salonnes et d'Amelécourt.

Ce n'est donc que la Seille qui a pu donner son nom au comté du Saulnois. Cette rivière le traverse en effet sur toute sa longueur jusqu'à la limite du Pays Messin, aux environs de Sillegny. La Seille, Salia, a elle-même emprunté son nom aux affluents d'eau salée qu'elle reçoit, venant des nombreux gisements de sel gemme que renferme le sol de cette contrée.

Le vocable a subi dans le cours des siècles les transformations suivantes :

Salia (785, Mon. Germ. Pertz VI, p. 478; Sigebert, vit. Deoder.; Zeuss, *Traditiones possessionesque Vizemburgensis* I, nº 215).

Salingowe (1023, 1026, Guden, cod. diplom. III, 1041).

Sallingowe (1033, *Acta Academ. Theod. Palatinae,* III, p. 105).

Salininsis pagus (699, Zeuss op. cit. I, nº 223 etc.)

Salinensis pagus (699 Zeuss op. cit. I, p. 205).

Saloninsis (856, *Wirt. Urk.-buch,* p. 124).

Salnensis (940, 962, Hontheim, *hist. Trev.* p. 155 et 209).

Saloinsis pag. (771, Zeuss, op. cit. 1, p. 250).

Salinisse pag. (764, Zeuss I, p. 193).

Salinsis pag. (777, *Wirt. Urk.-buch,* I, 19, en même temps que)

Salminsis.

Saline pag. (792, Zeuss I, p. 207).

Selme (Mon. Germ. I 488 et III 517).

Salinago pag. (765, Zeuss I, p. 264).

Il est intéressant de constater ici, l'une à côté de l'autre, les trois formes germanique, latine et celtique du vocable.

Le Saulnois n'avait pas de limites naturelles. Il était bordé au nord par le p. Metensis et le Nitensis, au nord-est par le Blesensis, à l'est par l'Albensis et le Saroensis superior. Au sud et à l'ouest, la limite qui le séparait du Calmontensis et du Scarponensis suivait à quelque distance de la rive de la Seille et parallèlement à cette dernière jusqu'au pagus Metensis, qui commençait aux environs de Sillegny.

Il était territorialement identique avec l'ensemble des archiprêtrés de Nomeny, Delme, Morhange (y compris Haboudange, qui en fut distrait plus tard), Marsal et Vergaville. Le vocable français qui le désigne existe encore dans les surnoms de plusieurs villages. Ceux-ci cependant, ne faisaient pas tous partie du pagus Salinensis. Ce sont Dain-en-S., Fresne-en-S., Laneuveville-en-S. et Silly-en-S.

Nous allons chercher à fixer, aussi exactement que possible, les limites du Saulnois. Nous nous baserons pour cela sur tous les documents qui en font mention et qui indiquent clairement les localités qui le composent. Nous n'exclurons même pas les pièces qui sont reconnues fausses, ou dont l'authenticité est mise en doute. Nous estimons en effet que les citations géographiques contenues dans les chartes fausses sont pour la plupart exactes, les scribes ayant presque toujours puisé leurs indications dans des documents authentiques, et ayant mis à la rédaction de ces actes tout le soin possible, afin de les rendre inattaquables.

Nous négligerons cependant tous les textes pos-

térieurs au XIe siècle, tels que les mentions de l'*Inventaire de Lorraine,* t VI, p. 114, de l'an 1410, et celles de la *Chronique du Doyen de Saint-Thiébaut,* de 1437 et 1440. Les indications que nous fournissent ces textes ne sauraient en effet se rapporter à l'ancien pagus. Nous négligerons aussi ceux qui, en rapportant fidèlement les textes originaux, feraient double emploi. Sont comprises dans cette catégorie plusieurs confirmations de donations et quelques donations en précaire.

Nos chartes sont au nombre de 27.

PREMIÈRE PÉRIODE

1. Geblingen, canton de Sarralbe, 712. Donation de biens à l'abbaye de Wissembourg : « in villa Geboaldo, super fluviola Eblica, in pago Salinense » (1). Nous ne croyons pas que le pagus se soit étendu si loin à l'est, et nous tenons pour exacte la mention qui se trouve dans Zeuss (2) : « in pago Soroense, super fluviol. Eblica, in villari Goeboaldo. »

2. Einville, sur le Sânon, arrondissement de Lunéville (717) : « hoc est in pago Salinense, in villa Audvinda (Odinvil in marg.) ecclesiae super fluvio cernune » (3).

La rivière appelée ici cernune, et dans d'autres chartes Kerno, est, de l'avis unanime des historiens, le Sânon, dont le cours supérieur traverse la partie orientale du Saulnois. Quant à Audvinda dom Calmet reconnaissait déjà dans ce vocable Einville-au-Jard. Cette localité, non plus que Dom-

(1) *Diplom.* II, p. 438, ZEUSS op. cit. p. 221.
(2) Op. cit. p. 222 et 223.
3) *Diplomata* II, p. 447.

basle (voir nº 4) n'a jamais appartenu au Saulnois, quoiqu'on l'y trouve dans l'atlas historique de Spruner et Menke (1). Les documents 1 et 2 nous attestent combien la limite des pagi était alors incertaine et flottante.

3. Marsal (729). Donation, par Theotcharius, à l'abbaye de Wissembourg, de poëles à Marsal : « ego itaque theotcharius dux de pago Salininse dono ad ipsum monasterium atque concedo pro mercede dominorum vel pro nostra donatumque esse volo in perpetuum in vico marsello ad sal faciendum una cum sesso vel officina constructa cum portu » (2) « hoc est in pago salininse in loco qui dicitur in loco marsello » (3).

---

(1) Le P. BENOIT-PICARD s'exprime ainsi à ce sujet : On doit donner au Chaumontois tout ce qui se trouve sur les bords de la petite rivière du Sanon ou Sernon, entre la Seille et la Vezouze. Einville-au-Jars, situé sur le Sanon, est constamment du Chaumontois, car l'abbesse Eve, faisant don de la seigneurie de Cluni en Maconnois à Guillaume son frère, en l'an 862, mit cette condition : « Ut ad vicem ejusdem villae conferas sua integritate, quae est sita in pago Calmontensi, supra fluvium Cernonis, ad usum vitae, et post decessum meum ad te tuosque redeat *(Hist. du diocèse de Toul)*.

Cette identification d'Audvinda avec Einville offre pourtant une grande difficulté, qui a été signalée par Lepage *(Quelques questions de géographie du moyen-âge,* Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine, 2e série, Xe vol., p. 201 et ss.). La charte citée plus haut mentionne à Einville plusieurs églises dédiées à saint Martin, à saint Hilaire et à d'autres saints. Or, depuis le commencement du XVe siècle on ne connaît à Einville qu'une seule église, dont le patron est saint Laurent. Des nombreuses chapelles qu'elle renferme aucune n'est sous le vocable de saint Martin ou de saint Hilaire. Pour que cette localité ait perdu deux basiliques et même le souvenir de leurs patrons, sans cesser de porter son nom, il faut supposer un concours de circonstances tout à fait extraordinaires.

(2) ZEUSS, op. cit. p. 204.

(3) ZEUSS, op. cit. p. 206.

Les auteurs du *Reichsland* et des *Alte Territorien* ont cru découvrir dans cette charte la preuve de l'existence d'un duc du Saulnois. Cette erreur provient d'une mauvaise lecture et de l'insuffisance de la ponctuation dans les chartes anciennes. Ce qui surprend un peu, c'est de voir M. Lepage tomber dans cette erreur après avoir utilisé pour son ouvrage la charte imprimée dans le IIe volume des *Diplomata,* quoique l'auteur de ce dernier recueil ait rectifié le texte en indiquant la ponctuation, qui n'est pas dans l'original. Le document cité par Lepage commence ainsi :

ego itaque theotcharius, dux de pago salinisse, dono ad ipsum monasterium...,

alors que le texte rectifié des *Diplomata* porte :

ego itaque theotcharius dux, de pago salinisse dono...

4. Dombasle — (762) Donation, par le roi Pépin, de divers biens à l'abbaye de Gorze.

« Donamus ex rebus nostri juris in pago Salnensi et in comitatu Scarponinsi in villa que Domnobusila vocatur, mansos VI et ecclesiam cum decimacione... » (1).

L'acte est falsifié (v. Böhmer Reg. Imp. p. 47). Dombasle était situé dans le Scarponnois (voir la note à l'article Einville).

5. Burgaltroff, Bassing (764). Donation par Alberic, fils de Sigihelm, à l'abbaye de Wissembourg, d'Altorf et Bassing : « hoc est in pago Salinisse in villis cognominatis in altdorpfo quicquid in ipsa villa visus sum habere... similiter in alia villa que vocatur buatgisingas, quicquid... » (2).

(1) *Mettensia,* cart. de Gorze n° 10, MEURISSE, p. 166, D. CALMET Ib 273, *Gallia christiana* 13b p. 371.

(2) ZEUSS, op. cit. p. 182.

Ces biens furent laissés peu de temps après en précaire au donateur. L'acte porte la mention suivante : « in altdorpfo et badgisingas in pago salinago » (1).

6. Bérange (771). Villericus vend à l'abbaye de Wissembourg ce qu'il possède à Bérange : « vendidimus omnes res cellas nostras in pago salinense in fine Bereregas ». Bereregas n'est pas Bermering, comme le prétend Lepage (2), mais bien Bérange, annexe de Château-Voué.

7. Salonnes, Waxy, Phlin, Amelécourt, Amelange, Chérisey (775). Charlemagne donne des biens à l'abbaye de Saint Denis : « Donamus ad casa s. Dionysii et sancti Privati, ubi ipsi pretiosi corpore requiescunt Cadallago et Salona in pago Salmense, res proprietatis meae, quas Adalboldus genitore meo tradidit... Wastingas, Infilicionis curtae, et illa terra et Sylva de uno manso Abduxito ; similiter alio manso in Ermerago villa, et illo manso ad Almingas, et illos mansos ad Carisiaco... (3) ». Cadallago a été identifié différemment. On a cru reconnaître dans ce vocable une deuxième désignation pour Salonne, puis une localité située aux environs et disparue aujourd'hui. Il est maintenant établi que Cadallago est l'ancien nom que portait Saint-Denis avant l'établissement, dans cette localité, de la célèbre abbaye.

8. . . . . (775). Hildradus donne des propriétés à l'abbaye de Wissembourg : « hoc est quod do in pago salinense in villa que vocabulum est

(1) ZEUSS, op. cit. p. 254.
(2) *Quelques questions de géographie du moyen-âge,* p. 218.
(3) *Historiens des Gaules,* t. V, p. 736.

hiovanni in villare vel in ipsa fine quitquit ibidem » (1).

Nous n'avons pu identifier cette localité qui, d'après d'autres documents, était située sur le Sânon. On ne peut considérer ce vocable comme une deuxième dénomination d'Einville, puisque villa Audvinda et hiovanni in villare se trouvent quelquefois mentionnés dans le même acte. L'identification en Sionviller, proposée par Lepage, est étymologiquement impossible.

9. Dorsweiler, Vertignecourt, Amelécourt, Aulnois, Vannecourt, Phlin, Salonnes (777).

« Testamentum breve sancti Fulradi Abbatis monasterii S. D. in Francia : nec non in Salinense : Turnugovillare, Victorningas, Almerega curte, Agnaldo curte, Warningas, Filicione curte, similiter Salona (2). »

Vertignecourt est un village détruit qui était situé aux environs de la ferme de Hédival. Il est souvent question de cette localité dans les documents anciens. Le ban semble avoir été réuni dans la suite à celui de Puttigny (3). La donation, en 957, par Ragimbaldus, à l'abbaye de Gorze, d'un domaine à Vertignecourt contient le passage suivant : « in pago et comitatu Salnensi situm, vitrinei curtim dictum » (4). L'identification n'offre pas de difficultés.

10. Craincourt, Sillegny (777).

Confirmation, par Louis-le-Débonnaire, d'un échange de biens situés dans le Saulnois et le

(1) ZEUSS, op. cit. p. 237.

(2) GRANDIDIER, *Hist. de l'église de Strasbourg*, t. II, p. CXXVII.

(3) Le ban de Vertignecourt était probablement la partie du ban de Puttigny située au sud de la Petite-Seille et s'étendant à l'ouest jusqu'au ban de Château-Salins.

(4) METTENSIA, cart. de Gorze, nº 106.

Scarponnois, entre Hilduin, abbé de Saint-Denis, au nom du prieuré de Salonne, et un nommé Hildulf : « in pago Salnensae sive Scarbonensae, in villabus quarum vocabula sunt Sigramno curte et in fine Salciniaga, super fluvio Salona » (1).

Ces deux localités étaient situées sur la limite du Saulnois et du Scarponnois. M. Davillé est d'avis que Craincourt faisait partie du Saulnois, tandis que Sillegny devait être à l'extrême frontière du Scarponnois (2).

Quoique les *Alte Territorien* indiquent comme douteuse l'identification de Sigramno curtis avec Craincourt, nous nous en contenterons, n'ayant trouvé d'autre solution que celle que nous venons de donner.

11. Phlin, Vertignécourt (781).

Ratification, par Charlemagne, d'un échange entre Fulrad, abbé de Saint-Denis, et Euphémie, abbesse de Saint-Pierre de Metz, de divers biens situés dans le Saulnois et la Charpaigne.

« Cocella duo infra pago Salnense, super fluvium Salona, in compendis : id sunt In Filicione curte seu in Victerneia curte » (3). (Voir ce qui a été dit sur ces deux localités aux nos 5 et 7.)

12. Gisselfingen, Holving, Marsal (788).

Donation, par Helidmunt, à l'abbaye de Wissembourg, de Gisolvingen : « hoc est in pago saline in villa vel in marca gisolvingom, quicquid in Marsello... (4) hoc est quid dono in pago salinense, in

(1) TARDIF no 132; MABILLON, p. 513 et sequ.
(2) DAVILLÉ, *Le Pagus Scarponensis*, p. 23.
(3) TARDIF, mon. hist. no 83.
(4) ZEUSS, op. cit. p. 199 et 200.

marca Gisolvinga... et in alia marca, quid dicitur hobinga » (1).

Holving, situé dans la vallée de la Sarre, faisait probablement partie du Pagus Saroensis. Quant à Gisselfingen, Gelucourt, quoiqu'il soit désigné dans quelques documents comme localité du Saroensis, il est certain qu'il appartenait au Saulnois (2).

13. Cutting (VIIIe siècle).

Donation, par Aghino, à l'abbaye de Wissembourg, de biens situés dans le Saulnois : « hoc est porcionem meam in pago salinense, in villa cultingas, quicquid in ipsa villa... (3). »

Cette localité est Cutting, canton de Dieuze.

DEUXIÈME PÉRIODE

14. Rémilly (840).

Donation, par le roi Lothaire, du domaine royal de Rémilly, à l'abbaye de Saint-Arnould : « quandam fiscum nostrum Rumeliacum nomine, qui est in pago Metensi intra iacens comitatus Moslensis confinio, Salnensis comitatus, atque Calvomontensis, eidem sancto loco concedere (4) ».

Le Chaumontois, tout entier situé au midi du Saulnois, ne pouvait s'étendre jusqu'à Rémilly. Il y a évidemment erreur. Le scribe a voulu désigner le pagus Nidensis, le Nitagowe, qui était au nord du Saulnois et à l'est du Pays Messin, et dont

(1) ZEUSS, op. cit. p. 201.

(2) LEPAGE, *Quelques questions de géographie du moyen-âge.* Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine, 2e série, Xe vol., p. 217.

(3) ZEUSS, p. 210.

(4) MEURISSE, *Hist. des év. de Metz,* p. 271.

l'extrémité sud-ouest devait en effet toucher ces deux pagi aux environs de Rémilly (1).

Les documents anciens donnent ici le seul point exact de la frontière du Saulnois. Il s'agit sans doute de la vaste forêt domaniale de Rémilly, qui couvrait plusieurs bans. Le village de Rémilly n'a été donné à Saint-Arnould qu'en 842, et il est désigné comme appartenant au Pays Messin.

15. Vic (890.)

Echange de biens entre l'abbaye de Gorze et un nommé Erembertus : « dedit igitur... ad partem Heremberti, in pago Salninse, in vico qui dicitur Bodesio (2) ».

Echange avec Harimannus (895) : « in pago Salninse, in vico Bodesio... (3) ».

Charte d'Adalbéron concernant la réforme de l'abbaye de Gorze (933) : « similiter in pago salninse, loco qui vocatur Bodesius Vicus (4) ».

Nomenclature de biens appartenant à l'abbaye de Prum (813) : « habemus in vico qui est in salnense ocinas II id est casas II in qua sunt ine III que vulgo nuncupatur patelle (5) ». L'auteur, se méprenant sur la signification du mot *vicus*, n'a pu l'identifier.

16. Salonnes (896).

Diplôme de Zwentibold, par lequel il restitue à Saint-Denis le monastère de Salonnes : « reddidi-

---

(1) On voit, d'après le texte de ce diplôme, que le Scarponnois et le Saulnois n'étaient nullement, ainsi que le prétendent nombre d'historiens, des subdivisions administratives du Chaumontois.

(2) *Mettensia*, cart. de Gorze n° 81.

(3) *Mettensia*, cart. de Gorze n° 83.

(4) *Mettensia*, cart. de Gorze n° 92.

(5) BEYER, *Urkundenbuch* I, p. 164.

mus eis quandam abbatiolam, sitam in Saliensi pago, Salona nomine... (1) ».

17. Moivron (914). Vigericus, abbé de Gorze, donne à son monastère l'église de Moivron et d'autres biens : « hoc est in pago Salnense, in comitatu Scarponense, in Monte Virone nuncupata villa... » (2). La citation des deux pagi servant à déterminer la situation géographique de Moivron semblerait indiquer que ces deux territoires étaient alors réunis sous l'administration d'un même comte. Dans d'autres documents, notamment aux nos 5 et 83 du cartulaire de Gorze, Moivron est placé dans le Scarponnois. Nous nous rangeons à l'avis de M. Davillé, qui donne raison à ces derniers (3).

18. Gerbécourt (922).

Echange de propriétés entre Adalbertus et les moines de Gorze, d'une part, et un nommé Hildemannus : « Econtra in recompensatione hujus meriti reddidit Hildemannus in pago Salnense, de rebus sui propris, in villa Gerberti curte... » (4)

Il est facile de reconnaître sous ce vocable Gerbécourt, près de Château-Salins.

19. Racrange, Bermering, (926).

Benner, évêque de Metz, donne des terres à l'abbaye de Saint-Arnould : « hoc est in pago Salninse Racheringas vocata villa, dimidiam ecclesiam in honore sancti Leodegarii dicatam, cum decimis ad se pertinentibus, et in ipsa fine de terris arabilibus anzingas septem et jornale unum... et in

(1) TARDIF, mon. historiques no 217.

(2) *Mettensia*, cart. de Gorze no 90.

(3) DAVILLE : Le pagus Scarponensis, *Annales de l'Est et du Nord*, année 1906.

(4) METTENSIA, cart. de Gorze N. 91.

alio loco in ipso pago in Vermeringas vocata villa » (1).

Nous sommes d'accord en reconnaissant, sous ces vocables, les noms anciens de Racrange et de Bermering.

20. Vic, Bioncourt, Cuvry (933).

Adalbéron, évêque de Metz, réforme l'abbaye de Gorze qu'il remet en possession de ses biens: « Similiter in pago Salnense, loco qui vocatur Bodesius vicus,... item in ipso pago dimidiam ecclesiam in villa que vocatur Bioni curtis... in eodem pago, in villa que vocatur Cuveriacus... » (2).

L'identification de « Bodesius vicus et de Bioni curtis » n'offre aucune difficulté. Cuvry, qu'il nous faut bien reconnaître sous la désignatien de Cuveriacus, faisait certainement partie du Pays-Messin. (3)

21. Marthil (952).

Donation, par Rodulphe, de Thil à l'abbaye de Saint-Arnould : « in villa vocabulo Til, sítum in pago Salmense (4). »

Thil est l'ancien nom de Marthil.

22. Morville-sur-Nied (958).

Donation, par le comte Raimbaud, de l'aleu de Morville à l'abbaye de Saint-Arnould : Maurivillam in comitatu Salnensi sitam (5). »

La localité mentionnée ici n'est pas, comme on

---

(1) CALMET pr. col. 337 et 338.

(2) METTENSIA, cart. de Gorze N. 92

(3) La confirmation par OTTON Ier, des biens de l'abbaye de Gorze, ne contient pas, ainsi que le prétend l'ouvrage : *die alten Territorien,* la mention : *in pago saloninsi,* appliquée à ces trois localités ; cette mention ne se trouve que dans la charte d'ADALBÉRON, de 933.

(4) CALMET pr. col. 352.

(5) *Histoire de Metz des Bénédictins* t III pr. p. 70, 71.

l'a cru longtemps, Morville-sur-Seille, France, mais bien Morville-sur-Nied.

23. Tincry (962).

Confirmation, par Othon Ier, des biens de l'abbaye Saint Maximin de Trèves : « et quod in pago Salnense, Dincrei... (1).»

Il est facile de reconnaitre, sous ce vocable, Tincry, près de Delme.

24. Dedeling (965).

Confirmation, par l'empereur Otton, des biens de l'abbaye de Saint-Epvre, à Toul : « alodum quod dedit Conradus quidam nobilis in comitatu Salnense, in villa quæ dicitur Dructelingas (2). »

Dructelingas ne saurait être que Dédeling, village de l'arrondissement de Château-Salins, au n. o. de Château-Voué.

25. Haboudange (977).

Diplôme par lequel l'empereur Otton II restitue à l'abbaye de Bouxières la terre de Haboudange : « similiter etiam prædium illud restituimus quod Walterus eidem loco tradidit annuente fratre ipsius Adalhardo, quod vocatur Hauvoldingas, situm in pago Salinensi, in comitatu Dextrico (3). »

Le vocable Hauvoldingas désigne à n'en pas douter le village actuel de Haboudange.

26. Many, Mainvillers (991),

Donation, par le comte Odacer, de quelques biens à l'abbaye de Longeville : « quasdam res proprietatis meæ in pago Salnense, in comitatu Hosonis ad Destrardo quis me contingit in villa Mernicha

---

(7) Beyer, *Urkundenbuch*, p. 269.
(1) Calmet, pr. col. 376.
(2) Diplomata II. p. 177.

dicta... ut villam quamdam juris eorum Mahanvilre dictam (1). »

Les deux localités désignées dans l'acte ci-dessus sont bien Many et Mainvillers, situées toutes deux dans le comté de Destry et dans le Saulnois.

27. Tincry, Xocourt, Bezange (1023-1026).

Charte de donation à l'abbaye Saint-Maximin, à Trèves : « et in pago Sallingowe Dinkriche, Zuolkurt, Bisangis.. (2). »

La charte de confirmation porte : « Dincrich, Juolhurt. Bisanga (3).

Ces trois localités sont Tincry, Xocourt et Bezange-la-Petite, (Klein-Bessingen).

Pour des motifs que nous indiquerons plus tard, il convient d'ajouter à ces chartes celle de la fondation de l'abbaye de Vergaville, quoiqu'il n'y soit fait mention que du comté de Destry.

28. Sotzeling, Château-Voué, Donjeux (966) « in comitatu Dextroch, ubi Theodebertus præsidet, prædia quæ eidem uxori meæ jure dotis ab Hincmaro provenerunt. In villa Zuzelinga mansos viginti et unum, cum omnibus appenditiis suis cultis et incultis, vineis, pascuis, pratis... in villa Castello dictae, sancto Martino consecratam ac capellam in honore sancti Dionysii... item in eodem comitatu Dominum Juvinum novem mansos.... (4)

29 Dieuze. (1056).

Diplôme de Henri III en faveur de Sainte-Marie-Madeleine de Verdun : « villam nomine Duosam in pago Salinensi, in Comitatu Dextrensi (5).

(1) CALMET, pr. col. 396.
(2) BEYER, *Urkundenbuch*, p. 350.
(3) BEYER, *Urkundenbuch*, p. 352.
(4) CALMET, pr. col. 378.
(5) *Ann. de l'Est et du Nord*, 7me année, p. 432.

En bien considérant ces chartes, on ne peut s'empêcher de constater deux singularités.

D'abord, tous les documents, en en exceptant quatre, les Nos 14, 15, 16 et 29, sont répartis sur deux siècles non consécutifs, le VIIIe et le Xe, tandis que les Nos 14, 15 et 16 appartiennent au IXe, et le No 29 au XIe siècle. Pour ce qui concerne cette dernière période, le fait n'offre rien d'anormal : on sait qu'avant le milieu du siècle les pagi, en tant que divisions administratives, avaient virtuellement cessé d'exister, et que les scribes chargés de la confection des actes abandonnèrent l'usage de les adjoindre aux noms de localités. Nous sommes plus embarrassés s'il s'agit d'expliquer l'absence de mentions dans le courant du IXe siècle, ou du moins jusqu'en 890.

Nous ne pouvons l'attribuer qu'à une perte fortuite d'une grande partie des documents datant de cette époque et concernant le Saulnois.

Quoi qu'il en soit, cette regrettable lacune nous permet de diviser nos chartes en deux séries distinctes et séparées, si nous faisons abstraction de la charte de 840, par un espace de cent ans, de 788 à 890.

La deuxième anomalie est que le pagus des actes de la première période n'est pas territoriálement identique avec celui des actes du Xe siècle.

En effet, de 712 à 788 nous trouvons mentionnées des localités parsemées sur les deux rives de la Seille depuis sa naissance jusqu'à Sillegny, avec de grands écarts vers le sud : Einville et Dombasle ; vers l'est : Geblingen, et vers le nord-ouest : Cuvry. Ces écarts proviennent évidemment du peu de connaissances géographiques que possédaient les

scribes d'alors et ont été pour la plupart rectifiés par d'autres documents. Nous ne nous y arrêterons pas plus longtemps. Les autres localités désignées par ces actes sont à peu près celles qu'un géographe contemporain ferait figurer dans le pays de la Seille, s'il avait à en dresser la carte.

Les actes de la deuxième période concernent tout d'abord des villages du pays de la Seille, et dont les noms ont pour la plupart figuré dans les actes de la première série : Vic, Salonnes, Gerbécourt. Puis tout à coup, vers le milieu du x^e^ siècle, il semble qu'une nouvelle région ait été adjointe au Saulnois. Nous voyons sa partie orientale s'étendre considérablement vers le nord, dans une contrée qui, par sa situation topographique, n'a rien de commun avec le Saulnois et n'en aurait jamais fait partie sans une circonstance exceptionnelle, probablement d'ordre administratif. Nous y trouvons Marthil, Dedeling, Haboudange, Destry, Many, Mainvillers, Sotzeling, Château-Voué et Donjeux.

Or la plupart de ces localités sont aussi désignées comme appartenant au comté de Destry.

Nous en concluons que le comté de Destry, indépendant jusqu'au commencement du x^e^ siècle, a été à cette époque réuni au Saulnois sous l'administration du comte Theodebert ou Thiébert, qui fixa sa résidence à Destry.

Il est possible que l'extinction de la famille des comtes de Chaumontois, qui eut lieu en 969, à la mort d'Ulrich, archevêque de Reims, frère du dernier comte Arnould, eut une influence décisive sur cette réunion de territoires. Nous n'en avons cependant aucune preuve (1).

(1) Les *Alte Territorien* expliquent par des affinités familiales

Dans le Saulnois était enclavé un petit territoire qui semble avoir joui, avant le XIIIe siècle, d'une certaine indépendance vis-à-vis des pagi lorrains : le pagus de Bérange.

On trouve une première mentîon du pagus de Bérange dans une donation, par Gérard, seigneur de Baxey, (Waxy) et dame Sophie, son épouse, de la terre, seigneurie, haute, moyenne et basse justice de Bérange, du 1er novembre 1206 : « ego dominus Gerardus de Baxey et Dextrix cum uxore mea Sophia... villam nostram de Berange, ubi antea Pagus erat erectus, cum juribus et pertinentiis (1). »

Il est donc établi que le seigneur de Bérange, ecclésiastique ou laïque, était parvenu à distraire sa terre de l'administration du comté et à la rendre, pour quelque temps du moins, indépendante. Cependant cette distraction de l'autorité comtale d'un territoire aussi exigu, avait dû être battue en brèche par les comtes du Saulnois, et, incapable de se défendre longtemps contre d'aussi puissants adversaires, elle avait sans doute fini par être supprimée ; les termes de la charte indiquant clairement qu'elle n'était plus qu'un souvenir en 1206.

Il est curieux de constater que le pagus est mentionné néanmoins une seconde fois au XVe siècle, dans une charte de donation faite par l'abbé de Salival aux curés de Chateau-Voué et de Wuisse,

---

l'attribution d'une partie des biens patrimoniaux de la famille de Chaumontois aux comtes du Saulnois. Nous l'admettons volontiers pour Thiébert, mais les auteurs de cet ouvrage oublient toujours qu'il n'y eut jamais de lignée de comtes du Saulnois, et que, sauf un seul cas, il ne peut même être trouvé entre eux aucun lien de parenté.

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle,* H 1225.

de deux corvées pour Bérange, à charge par eux d'administrer les sacrements aux serviteurs de l'abbaye et de visiter chaque année, le jour de l'Ascension, l'église du pagus de Bérange ; « et apti sunt omnes singulis, in festo ascensionis dm ecclesiam de pago de Belrange visitent » (1). Cette charte nous donne aussi l'étendue approximative du pagus : il ne comprenait qu'une seule église et était probablement limité à la seule paroisse de Bérange.

Quant au comitatus Gerbercensis, que Lepage place au pays de Gerbécourt, les chartes qui en font mention sont si peu nombreuses et en apparence si contradictoires, que nous renonçons à lui assigner un endroit quelconque, soit du Saulnois, soit du Pays-Messin (2).

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle,* H 1235.

(2) Les N^os^ 87 et 88 du cartulaire de Gorze *(Mettensia)* mentionnent dans le *comitatu Gerbercensi* une localité nommée Longei villa, et Lepage, qui place ce comté dans le pays de Gerbécourt, propose d'identifier Longei villa avec Longeville, près de Cheminot.

La charte N° 104 du même cartulaire fait mention d'une localité nommée Lannei, qui semble être identique à celle des N^os^ 87 et 88, ainsi que le reconnaît M. d'Herbomez dans ses notes (cart. de Gorze p. 587) avec d'autant plus de vraisemblance qu'un Lagnei villa, mentionné dans la charte N° 94, semble être forme intermédiaire entre les deux vocables.

Néanmoins l'énumération de localités qui se trouve dans cette dernière charte : « in villa Siaco (Scy)... in villa quae dicitur Molendina (Moulins)... Lagnei villam... villam Dornincum (Dornot) », indique non pas Longeville-lès-Cheminot, mais bien Longeville-lès-Metz. On se saurait cependant supposer un comté de Gerbécourt s'étendant jusqu'à Longeville-lès-Metz !

En outre le N° 90 du cartulaire place dans le *comitatu Gerbercensi : Fadilico, et ibi prope in fine Verniaca.* Que l'on identifie ces deux localités, soit par Féy et Verny, comme le fait Lepage, soit par Failly et Vrémy, ainsi que le propose M. d'Herbomez, cela nous mène bien loin de Gerbécourt !

Comment imaginer d'autre part un comté de Gerbercinse qui se fût étendu jusqu'aux portes de Metz et dont les nombreuses chartes messines et les chroniques n'eussent pas fait mention !

LES COMTES DU SAULNOIS

L'institution des pagi ou comtés est de date très ancienne. Elle existait déjà au début du règne de Charlemagne et avait été réorganisée par lui, en ce sens, que des territoires de peu d'étendue avaient été réunis pour ne former qu'un seul pagus, et que les comtes avaient été investis d'une plus grande autorité.

Les expressions *pagus* et *comitatus* sont alors identiques et on les emploie indifféremment l'une pour l'autre. C'est dans les capitulaires que l'on trouve le plus fréquemment la première, tandis que la seconde est surtout employée dans les chartes du temps. Sous les derniers Carolingiens les deux sont même souvent en usage.

Sous le règne de Charlemagne il était de règle que chaque pagus fût gouverné par un comte. Chez ses successeurs, cette vieille institution fut souvent battue en brèche et soumise à toutes sortes de modifications, plutôt par la force des événements que par des mesures générales, auxquelles on était loin de songer (1). Cependant l'usage de déterminer les localités par l'adjonction du nom du pagus se poursuivit jusqu'au XII^e^ siècle, et persista surtout là où la formation du territoire s'étayait sur des bases d'ordre naturel. Chez les derniers Carolingiens il n'est pas rare de trouver un seul comte à la tête de plusieurs pagi. Il est vrai que le cas contraire se présente tout aussi fréquemment ; le pagus est morcelé pour multiplier les charges et satisfaire les ambitions des grands.

(1) WAITZ, D. *Verf. Gesch.* p. 191.

C'est le premier cas qui domine dans la Haute-Lorraine. Il semble qu'alors quelques pagi de grande étendue possédèrent une autorité qui s'étendait aussi sur des pagi secondaires limitrophes. Quoique cette opinion ait été combattue par Waitz dans sa *Deutsche Verfassungs-Geschichte*, ce fut probablement le cas, au x^e^ siècle, pour les grands territoires du Chaumontois et du Castricius.

Nous avons déjà rapporté la mention inexacte de la charte de 914 (1) concernant Monte Vironis « in pago Salinensi, in comitatu Scarponensi. »

Moivron, situé au sud de Nomeny et au sud-est de Pont-à-Mousson, faisait incontestablement partie de la Charpeigne. Cette double désignation du pagus semblerait indiquer que le Saulnois et la Charpeigne étaient alors réunis sous l'administration d'un seul comte, dont la résidence était probablement à Scarponne.

Le Saulnois avait-il alors une capitale ? Quelle était-elle ?

Les historiens ont émis, au sujet de cette capitale du Saulnois, des opinions bien différentes. Longnon (2) suppose que ce fut Château-Salins. Nous avons déjà réfuté cette assertion lorsque nous avons parlé du nom du pagus. L'ouvrage *Die alten Territorien*, avec plus de raison, croit que ce fut Marsal, parce que la présence du comte dans cette ville était nécessaire pour la surveillance de l'exploitation des salines de la contrée, qui appartenaient à un grand nombre de princes séculiers et ecclésiastiques (3); puis vers la fin du x^e^ siècle,

(1) *Hist. de M. III*, p. 55, cart. de Gorze N° 90.
(2) *Atlas historique*, texte.
(3) *Alte Territorien*, II, p. 333.

Amance, parce que cette localité était alors la résidence d'un comte Folmar, et que c'était un comte Folmar, apparemment le même, qui gouvernait alors le Saulnois.

Il est vrai que Benoît Picard (1), s'appuyant sur un manuscrit de l'abbaye Saint-Remy de Reims, mentionne comme comte du Saulnois un comte Folmar, frère de Frédéric Ier, duc de Haute-Lorraine. Folmar aurait possédé le château d'Amance, dont aurait hérité, après sa mort, le duc Thierry Ier, son neveu. Malheureusement, les faits rapportés dans ce manuscrit ont un tel caractère de légende qu'on ne peut y ajouter foi (2); en outre, même si le document était authentique, on en pourrait tout au plus conclure qu'un certain Folmar possédait à Amance un château qu'il laissa après sa mort à Thierry, duc de Mosellane, son neveu. L'existence d'un comte du Saulnois de ce nom et sa résidence à Amance seraient loin d'être établies. On sait d'ailleurs qu'Amance ne devint chef-lieu de comté qu'après la dislocation du pagus et du comté de Destry.

Enfin, Spruner-Menke (3) désigne, nous ignorons pour quelle raison, Cheminot comme capitale du Saulnois.

Il est permis de supposer que si les comtes du Saulnois avaient résidé au xe siècle dans l'une ou l'autre de ces localités, on en trouverait des traces dans les chartes du temps, comme nous en avons trouvé à Scarponne, en 912 et 916, sous le comte

---

(1) *Origines de la très-illustre maison de Lorraine*, p. 35, 36, 37.
(2) v. PARISOT, *Origines de la Haute-Lorraine*, p. 292.
(3) SPRUNER-MENCKE, *Geschichtsatlas*.

Erbaud, et à Destry, en 957 et 958, sous le comte Thiébert (1).

Au mois de novembre 915, Charles le Simple séjournait à Thionville et les comtes des pagi environnants s'empressaient, suivant la coutume, d'aller lui offrir leurs hommages et de l'accompagner dans ses voyages. Il n'y avait pas moins de cinq comtes, qui tous figurèrent comme témoins dans les chartes qui furent alors établies. Parmi ces comtes nous trouvons Erbaud, comte du Castricius et Ricuin, comte de Verdun. On n'y trouve ni comte du Saulnois ni comte de la Charpeigne.

Nous en concluons que le Saulnois a pu, sous le régime de Charlemagne, former un comté indépendant, qu'il a pu, ainsi que le supposent les *Alte Territorien* et Vanderkindere, être gouverné par des comtes de la famille de Chaumontois, et que sa capitale était peut-être Marsal ou Salonnes (2), mais qu'il a été probablement, sous le règne de ses successeurs et jusqu'au comte Rambaud, constamment réuni au Scarponensis ou au Calvomontensis, peut-être à tous les deux, et n'a plus eu, à proprement parler, de capitale.

---

(1) Le plein mall n'était pas nécessairement célébré au chef-lieu du comté et pouvait être tenu dans n'importe quelle localité ; néanmoins les documents prouvent que c'est surtout au lieu de résidence du comte qu'il avait lieu, probablement afin d'éviter les frais de déplacement des officiers de justice.

(2) Nous nous prononcerions plutôt en faveur de cette dernière localité, dom CALMET (*Histoire de Lorraine* t. 1 p. 17) nous apprenant que le Saulnois est souvent nommé Salonois dans les anciens documents, assertion dont nous n'avons pu, il est vrai, contrôler l'exactitude au moyen des documents conservés jusqu'aujourd'hui.

LE COMTE ERBAUD (912-921).

Nous avons vu, par la charte de Moivron en 914, que le Scarponnois et le Saulnois étaient à cette époque réunis sous l'administration d'un même comte. Or nous savons, par un échange de biens situés dans la Charpeigne, conclu en 912 entre l'abbaye de Gorze et le fidèle Erembert, échange qui eut lieu sur l'intervention d'Erbaud, *in Scarponna in mallo publico*, que ce dernier était alors comte du *pagus Scarponensis*.

Nous le voyons aussi par une charte de 916, dans laquelle Charles-le-Simple confirme à l'abbaye de Saint-Mihiel Buconville, *in pago Scarmensi*, et Gillamond, *in pago Segetinse*, à la prière des comtes Ricuin, du Saintois, et Erlebaldus, de la Charpeigne (1).

Erbaud réunissait donc dans ses mains l'administration de trois comtés: le Castricius (Castrensis ou Castricensis) qui semble lui avoir été donné tout d'abord, ce qui expliquerait pourquoi les chroniqueurs du temps ne lui attribuent que ce seul titre, la Charpeigne et le Saulnois.

Erbaud semble avoir été originaire des environs de Chimay, où il possédait de grands biens, ainsi que nous l'apprend une bulle de Lucius III, de 1181, découverte par M. Charles Duvivier (2) et dont nous allons nous occuper.

Cette charte donne pour femme à Erbaud une nommée Alpaïde. Or, comme Charles-le-Simple

(1) De l'Isle, hist. de Saint-Mihiel p. 441.

(2) v. Vanderkindere, *Formation territoriale des principautés belges*, t. II p. 206.

avait une fille naturelle qui portait ce nom, comme d'autre part le comte jouissait à un haut degré de la confiance du monarque, les historiens sont unanimes à considérer le comte Erbaud comme le gendre du roi de France. La même charte mentionne aussi un fils d'Erbaud, Werimundus. Comme il n'en est plus parlé dans la suite, nous ignorons ce qu'il en est advenu.

Ainsi que nous l'avons dit et que tout le fait supposer, Erbaud commença, tout jeune encore, par administrer le pagus Castricius, limitrophe au comté de Chimay. C'est en cette qualité qu'il donna à l'église Sainte-Monégonde divers biens qu'il possédait sur les territoires de Chimay et de Salles, fait qui est rapporté dans la bulle de 1187, citée plus haut. C'est également en cette qualité qu'il alla chercher en France, on ignore dans quelle ville, la première année du règne d'Arnould, c'est-à-dire en 887, les reliques de Sainte Monégonde qui furent déposées à Mâcon (*Macons in pago Haynau*) (1).

Investi plus tard de l'administration du Scarponnois et du Saulnois, Erbaud préside à deux reprises des pleins-malls à Scarponne, en 912 et 916. Il n'est pas prouvé cependant que le comte ait eu une résidence dans cette ville.

Nous l'avons vu à Thionville en 915, lors du séjour du roi de France dans cette ville, servir de témoin dans les chartes royales. Est-ce à cette occasion qu'eut lieu son mariage avec la fille naturelle du roi? Nous serions assez porté à le croire,

(1) En 937, les Hongrois ayant fait irruption en Lorraine et étant parvenus jusqu'à Thuin, ces reliques furent transférées de Mâcon à Chimay (Köpke-Dümmler p. 59 n° 2.)

si l'âge déjà avancé du comte n'y mettait un obstacle sérieux. Quoi qu'il en soit, cette date fut pour lui le point de départ d'une nouvelle existence. Il abandonna complètement les comtés dont le gouvernement lui était confié, s'attacha à la fortune de son beau-père et devint l'un de ses meilleurs soutiens. Il appartient dès lors à l'histoire de France.

Dans la lutte entre Charles-le-Simple et les hauts barons de France sous la conduite de Gislebert, Erbaud resta fidèle à son souverain et assista, en 919, aux assises que tint le roi de France à Héristal, et à la soumission de Gislebert.

Le trait le plus saillant de la vie du comte Erbaud fut sa lutte contre l'archevêque de Reims, Hérivée, que termina le siège d'Omont par l'archevêque, et la capitulation d'Erbaud.

Le comte fut tué par une troupe ennemie lorsqu'il allait trouver le roi dans le pagus Wormacensis, probablement dans l'intention de se plaindre d'Hérivée.

Les documents qui concernent le comte Erbaud sont relativement très nombreux, surtout ceux qui s'occupent de la dernière période de sa vie. Etant entré au service immédiat du roi de France, son beau-père, il devint un personnage historique, et les chroniqueurs s'emparèrent à l'envi de ses faits et gestes.

Cependant tout ce qui nous reste de son activité comme comte de la Charpeigne et du Saulnois sont deux chartes établies en plein-mall, à Scarponne. Dans le Saulnois, particulièrement, nous n'avons pu découvrir aucune trace de son administration (1).

(1) *Ex historia Frodoardi,* lib. IX. Origines de la Haute-Lorraine.

LE COMTE RAMBAUD

Nous savons peu de choses du comte Rambaud. Il serait même complètement ignoré si nous n'avions, dans la notice sur Saint-Arnould imprimée dans dom Calmet, une mention qui le concerne. Sont nommés dans cette notice, parmi les nombreux bienfaiteurs de l'abbaye qui furent inhumés dans l'église, Rambaud aîné, comte du Saulnois et Rambaud jeune, son fils ; « Rainbaldo seniore, comite Salinense, Rainbaldo juniore, filio ejus, et quampluribus episcopis..... » (1). Cette indication, quoique peu précise, nous permet cependant de fixer à peu près l'époque où il a vécu, et de placer son administration entre celle d'Erbaud et celle de Thiébert. Rambaud fils, en effet, est plus connu que son père. Il était déjà marié à Bertrude en 947, lorsqu'il contracta un échange avec l'abbé de Saint-Martin, échange qui fut ratifié par Otton Ier (2). Ce fut lui qui donna à l'abbaye de Gorze, en 957, le domaine de Vertignécourt. L'acte est établi « in villa Dexteriaca, in pleno mallo » (3).

A cette époque, Rambaud fils n'est pas encore comte. Il ne porte ce titre qu'à partir de 959. L'acte de Destry nous apprend en outre le nom de sa mère : Hériburge.

Lorsque Frédéric Ier, duc de Lorraine Mosellane, termina un différend entre l'abbé de Gorze et un certain Aquinus, Rambaud jeune figura comme té-

(1) CALMET, *Preuves*, col. 73.

(2) *Histoire de Metz*, t. IV, p. 64. Il est vrai que la date donnée à la charte concorde mal avec divers détails du texte, ce qui fait que divers historiens l'ont rejetée comme apocryphe.

(3) *Cart. de Gorze* N° 106.

moin et signa pour la première fois : Ragimbaldus comes (1).

En 965, de concert avec Bertrude, sa femme, il contracta un échange de biens avec Bérard, abbé de Saint-Martin.

Enfin, l'acte de donation de Sigéric en faveur de Vergaville, en 966, désigne Rambaud jeune comme comte de Mortisna ; (la Mortagne) « in Tullensi parochia, in comitatu Mortisna, ubi Regimboldus praest » (2).

C'est donc bien dans la période entre 921, date de la mort d'Erbaud, et 949, date de la première signature authentique du comte Thiébert, qu'il faut placer le gouvernement du comte Rambaud aîné.

Non plus que le comte Erbaud, celui-ci n'a laissé de traces de son administration dans le pagus Salinensis. Nous ne pouvons, en effet, reconnaître la signature du comte du Saulnois ni dans la donation d'Adalbéron à l'abbaye de Saint-Arnould en 940 (3), ni dans la charte du même évêque concernant l'expulsion des chanoines de Saint-Arnould en 942 (4), ni dans la charte de donation de Thil, (Marthil) en 958 (5). Dans ces trois chartes figure bien un Raimbaldus, mais dont la dignité n'est pas indiquée. Dans la deuxième, la signature n'arrive même qu'après le comte du palais, quatre comtes et quatre autres témoins sans indication de charge. Ces signatures sont peut-être de Raimbaud le Jeune; elles ne sauraient être celles du comte du Saulnois.

(1) *Cart. de Gorze* N° 108.

(2) CALMET, *Preuves*, col. 379.

(3) CALMET, *Preuves*, col. 348.

(4) CALMET, *Preuves*, col. 350.

(5) a Regimbaldo vero nobili an. 958 adeptus est. (Gall. Chr. XII p. 900).

Contrairement à son prédécesseur, Rambaud n'avait que l'administration d'un seul comté. Il ressort d'une charte de Saint-Mihiel, de 972 (1), et d'une autre de Gorze de 973 (2), qu'à cette époque le pagus Scarponensis avait pour comte un certain Renard (3). Quant au Castricius, dont la réunion au Saulnois n'avait été qu'accidentelle, il avait également reçu un autre titulaire.

D'ailleurs, si le Saulnois, à la mort de Rambaud aîné, avait encore été réuni à la Charpeigne, l'attribution de dignités à ses fils eût été tout indiquée par la séparation des deux pagi ; or nous le voyons se tailler dans le Chaumontois un comté pour son fils Rambaud.

Rambaud aîné fixa-t-il sa résidence à Destry?

Nous croyons devoir répondre par la négative ; le comté de Destry n'ayant été réuni au Saulnois que vers le milieu du x^e^ siècle, à l'époque de l'entrée en fonctions du comte Thiébert, ce n'est pas dans ce territoire qu'il faut chercher, avant cette date, la résidence du comte du Saulnois.

C'est sous l'administration du comte Rambaud qu'eut lieu, en 925, l'annexion de la Lorraine à l'Allemagne.

LE COMTE THIÉBERT

Vanderkindere (4) suppose que Rambaud l'aîné, comte du Saulnois, était père de Thiébert, qui lui

(1) De l'Isle, *Histoire de Saint-Mihiel*, p. 434.
(2) *Cart. de Gorze* N° 111.
(3) v. Parisot, *Origines de la Haute-Lorraine*, p. 196.
(4) *Formation des Territoires belges*, II, p. 445.

succéda, et de Rambaud jeune, qui devint comte de la Mortagne, et nous trouvons cette hypothèse parfaitement justifiée. Au milieu du x^e^ siècle, la dignité comtale qui, sous les premiers Carolingiens était l'apanage des meilleurs serviteurs du souverain et n'était accordée que par ce dernier seul, était devenue héréditaire, sinon de droit, du moins de fait. Il y avait longtemps que l'on se contentait, lors d'un changement de titulaire, de faire acte de soumission au souverain.

En raison de l'éloignement des rois saxons, cette coutume semble même s'être fortifiée après la réunion de la Lorraine à l'Allemagne.

Il était donc tout naturel que Rambaud aîné s'employât d'abord à établir l'un de ses fils dans son propre comté. Le soin de chercher, pour ses autres enfants mâles, un emploi digne de leur naissance, ne venait qu'en second lieu. On comprendrait difficilement que Rambaud aîné ait fait nommer son fils comte d'un territoire qui faisait jusque là partie du Chaumontois, s'il n'avait eu un autre fils qui dût lui succéder dans le Saulnois.

Vanderkindere est donc bien fondé à supposer que Rambaud senior fit d'abord agréer son fils aîné, Thiébert, comme son successeur dans le Saulnois; puis, n'ayant pu trouver pour le deuxième un autre comté vacant, il employa son crédit auprès du souverain à faire distraire du Chaumontois le territoire de la Mortagne, qui fut érigé en comté, et à en faire l'apanage de son fils Rambaud.

En outre, lors des deux pleins malls qui eurent lieu à Destry en 957 et 958, nous voyons le comte Rambaud fils faire des largesses aux abbayes de Gorze et de Saint-Arnould. Quel était le motif

de ces séjours chez Thiébert, sinon des liens et des affaires de famille ? (1)

Ce fut très probablement Thiébert qui, le premier, établit sa résidence à Destry et fit de cette localité la capitale de son comté, après que le comitatus Destrachium eût été réuni au Saulnois. C'est en effet à partir de cette époque que les documents rattachent au Saulnois des villages qui appartenaient jusque là au comté de Destry.

C'est de l'entrée en fonctions du comte Thiébert que date pour Destry une nouvelle ère de splendeur et de richesse, plus brillante encore, et surtout plus durable que celle qui fut inaugurée par le séjour éphémère des rois de la seconde race.

Il est déjà parlé de Thiébert en 933. Il figure comme témoin pour le privilège d'Adalbéron, évêque de Metz, en faveur de l'abbaye de Gorze (2). Il souscrit ensuite, en 936, la charte par laquelle le même Adalbéron restitue à l'abbaye de Gorze le domaine de Moivron (3).

Ni dans l'une ni dans l'autre de ces souscriptions il n'est fait mention de sa dignité comtale. Dans la première de ces chartes, sa signature arrive presque en dernier lieu ; dans la deuxième elle suit immédiatement celles des comtes Amédée et Odacer. Visiblement, Thiébert n'est pas encore comte.

Nous ne tiendrons pas compte de l'acte du 30

(1) Nous ne saurions appliquer ce raisonnement de l'hérédité de la dignité comtale à Erbaud, d'abord parce que celui-ci administrait trois comtés, ensuite parce qu'il était en Lorraine un intrus, un homme nouveau, introduit par Charles-le-Simple, lors de la courte période de la restauration des Carolingiens.

(2) CALMET, pr. col. 339-340.

(3) Mettensia, *Cartulaire de Gorze* nº 96.

décembre 938 (1), dans lequel Thiébert signe comme comes palatii, parce que l'acte est falsifié; à cette époque Hamédée exerçait encore les fonctions de comte du palais (2).

Nous négligerons également la signature : Theutberti comitis, que nous trouvons dans un acte de 947, publié par l'*Histoire de Metz* (3), cette charte ayant été également reconnue fausse (4).

La première souscription authentique de Thiébert, mentionnant sa dignité de comte se rencontre en 949, dans un diplôme de l'empereur Otton Ier, confirmant les privilèges de l'abbaye de Senones (5). L'acte est daté d'Ingelheim, et la souscription de Thiébert vient en troisième lieu, après celles de l'Empereur et du comte Folmar : signum Theutberti comitis.

Nous ne pouvons faire état de la mention que l'on trouve dans l'acte de donation, par la comtesse Eve, de son domaine de Lay à l'abbaye de Saint-Arnould, cette charte étant suspecte (6).

C'est en 957 que nous trouvons pour la première fois Thiébert à Destry et présidant, en sa qualité de comte royal, les assises judiciaires, le plein mall. A cette occasion, Rambaud jeune, fils de Rambaud

---

(1) *Gallia Christiana*, XIII, p. 454.

(2) KÖPKE-DÜMMLER, *Jahrbücher des Deutschen Reiches unter Otto I*, p. 537, n. 2.

(3) t. IV, p. 66.

(4) v. KÖPKE-DÜMMLER, *Jahrbücher des Deutschen Reiches unter Otto I*, p. 537, n. 2.

(5) CALMET, *Preuves*, col. 335.

(6) v. KÖPKE-DÜMMLER op. cit. p. 537, n. 2. On trouve dans cette charte la mention, qui est du reste corroborée plus tard, que Thiébert était comte du palais de l'évêque et voué de Saint-Arnould : « auctore etiam viro clarissimo Theodeberto, Palatii comite, ipsius monasterii advocato.... signum Theodeberti, comitis palatii.

aîné et de Hérisburgis, fit don à l'abbaye de Gorze d'un domaine qu'il possédait à Vertignécourt, village aujourd'hui détruit, anciennement situé près de Hédival (1).

L'acte se termine ainsi : « Actum in villa Dexteriaca, in pleno mallo, anno ab incarnatione Domini DCCCCLVII, indictione XV, epacta XVII, concurrente III, anno XXI regni Ottonis imperatoris. † Teutberti comitis. Isti sunt scabinii : † Sigisberti ; † Raginardi, † Hugonis, † Waltarii ; † Ripaldi ; † Warnardi ; † Angelbaldi ; † Linzonis ; † Aldrici ; † item Waltarii ; † Roberti ; † Adelberti ; † Formari ; † Ottonis. † ego Adelardus, presbiter indignus, ad vicem Nortmanni cancellarii scripsi : (Adelardus scripsi et subscripsi) (2).

Selon toute apparence il n'y avait alors à Destry d'autres hauts dignitaires que Thiébert, Rambaud et l'abbé de Gorze. La signature du comte est suivie immédiatement de celles des échevins. Ceux-ci, qu'on trouve habituellement siégeant au nombre de sept, sont dans cet acte exceptionnellement nombreux : quatorze. Si l'on considère que les scabinii, échevins, institués par Charlemagne, et que l'on trouve déjà dans les premières années de son

(1) Il était d'usage de profiter des pleins-malls. où le comte rendait publiquement la justice à ses administrés, pour conclure toutes sortes d'actes particuliers, transactions, ventes, échanges, donations, etc. On priait alors le comte d'y figurer comme témoin, surtout lorsque les parties contractantes étaient des personnages importants.

Pour le cas qui nous occupe, un acte conclu entre le fils de son prédécesseur, probablement son frère, et la puissante abbaye de Gorze, la présence du comte Thiébert était tout indiquée.

(2) *Cartulaire de Gorze,* Mettensia t. II, n° 106. La date de cette charte contient une erreur. L'année 957 ne correspond pas à la XXI^e^, mais bien à la XXII^e^ du règne d'Otton I^er^. Voir *Cartulaire de Gorze,* Mettensia, tome II, notes, p. 508.

règne, étaient des hommes libres dont les fonctions étaient d'assister le comte dans les affaires de justice, et qu'ils devaient être, suivant les capitulaires, des hommes craignant Dieu, justes, bons et doux. Si l'on admet en outre qu'ils étaient choisis parmi les sujets les plus fortunés du comté et qu'ils avaient habituellement la même résidence que le comte, on aura un faible aperçu de l'importance de Destry du temps de Thiébert.

M. d'Herbomez (1) explique ce nombre inusité d'échevins siégeant à Destry en disant que les échevins de Vitrignécourt, vu le peu de distance qui sépare les deux localités, étaient venus siéger avec leurs collègues de Destry, puisque, dit-il, le nombre de sept échevins par village fut de tout temps et partout à peu près fixe.

Remarquons d'abord que les échevins qui figurent comme témoins de la donation ne sont pas, ainsi que le prétend M. d'Herbomez, des échevins de village, mais des officiers nommés par le comte pour tout le comté, et dont les fonctions exclusives étaient de rendre la justice, soit en assistant le comte aux assises, soit en rendant eux-mêmes justice quand le comte était absent. Il y a loin de ces hauts personnages à des échevins de village.

Quant à sa supposition touchant le nombre inaccoutumé des scabinii, il suffira de dire, pour en faire justice, que nous retrouvons ces magistrats presque en nombre égal l'année suivante, pour la charte qui va suivre. Quoique l'objet de celle-ci ne concerne point Vertignécourt, ce sont même exactement les mêmes personnes, excepté l'avant-dernier, Formarius, qui n'est plus mentionné dans la

(2) *Notes sur le Cartulaire de Gorze*, p. 509.

charte de 958, et qui n'est pas non plus remplacé. Nous serions plutôt incité à rapporter ce chiffre anormal d'échevins à l'incorporation, probablement toute récente, du comté de Destry au Saulnois, et au maintien intégral du personnel judiciaire des deux comtés.

L'abbé de Gorze, Agenoldus, assistait également au plein-mall. Nous signalons ici la curieuse signature avec paraphe du rédacteur de l'acte, le prêtre Adelardus. Cette signature est reproduite dans *Mettensia II* p. 196.

Le 16 juin 958 eurent lieu à Destry de nouvelles assises judiciaires, dans lesquelles le comte Ragimbaldus (Rambaud jeune) fit don à l'abbaye de Saint-Arnould du domaine qu'il possédait à Morville-sur-Seille.

L'acte se termine comme suit:

« Deprecor etiam et hujus facti scriptum in pleno Mallo legatur et a comite, Scabiniis, aliisque Deum timentibus firmetur. Actum in villa Dexteracâ, sub die XVI Kal. Jul. Anno Incarnationis Domini DCCCCLVIII Regnante Ottone Rege in Regno Lotharii Regis feliciter, Indictione XV (a) Signum Fredelinde Conjugis ejusdem Ragimbaldi, Teutberti comitis, Winemanni atque Wahini fidejussorum, Odacri Comitis, Vualdonis, Folmari, Fulcuini, Hii Scabinii Sigisberti, Rainardi, Hugonis, Vualtarii, Ripaldi, Vuarnardi, Angelbaldi, Linzonis, Aldrici, itr. Vualtarii, Rotberti, Adelberti, Ottonis, ego Adelardus, ad vicem Formanni Cancellarii recognovi (1). »

(1) *Cartulaire de Gorze*, Mettensia t. II, n° 106. La date de cette charte contient une erreur. L'année 957 ne correspond pas à la XXI^e^, mais bien à la XXII^e^ du règne d'Otton I^er^. Voir *Cartutaire de Gorze*. Mettensia, tome II, notes, p. 508.

Remarquons d'abord que la femme de Rambaud est appelée ici Frédélinde, alors qu'elle se nomme Bertrude dans l'acte de 965. Evidemment, à cette dernière date Frédélinde est morte et Rambaud est marié pour la seconde fois.

Nous constatons ensuite la présence d'un troisième comte, Odacer, du pagus Blesensis et du Saargau supérieur, fils du fameux comte Odacer, compagnon d'armes de Regnier (1).

Signalons aussi, avant la souscription d'Odacer, celle de deux nouveaux personnages, Winemannus et Wahinus, qui sont désignés dans la charte comme fidejussores (2). Les trois autres témoins, dont la dignité n'est pas indiquée, et auxquels s'applique visiblement l'expression : aliisque Deum timentibus firmetur, sont évidemment aussi des personnages éminents du comté.

Comme nous l'avons déjà dit, les Scabinii ne sont plus qu'au nombre de treize. Formarius, l'avant-dernier de la charte de 957, fait défaut. Le scribe est le même que pour cette dernière : le prêtre Adelardus.

L'assemblée est nombreuse et plus brillante encore qu'en 957.

(1) Bénédictins. *Histoire de Metz,* preuves, p. 71.

(2) D'après les *Capitulaires*, ch. 4, p. 67 et 115, les fidejussores étaient de hauts dignitaires, dont les fonctions consistaient à faire traduire devant le tribunal du souverain ceux qui refusaient de se soumettre aux lois, en particulier les détenteurs de domaines royaux qui ne s'acquittaient pas de leurs obligations, les fonctionnaires qui cherchaient à se dérober à une punition infligée par le monarque, et ceux qui se rendaient coupables de désertion, ce crime étant trop grand pour être passible des tribunaux du comté. Leur qualité de fonctionnaires immédiats de la couronne en faisait de très hauts personnages, aussi les voyons-nous ici apposer leur signature immédiatement après Thiébert et même avant le comte Odacer.

En 959 on trouve le comte Thiébert à Gondreville, lors du séjour, dans cette ancienne localité, du duc Frédéric Ier de Lorraine Mosellane. Il assiste comme témoin à la charte que fait établir le duc pour terminer un différend entre l'abbaye de Gorze et un homme illustre nommé Aquinus. Parmi les souscriptions nous relevons, outre celles du duc et de Thiébert, celles du comte Gislebert, de Ragimbaldus, d'un abbé Odelric dont on ne connaît pas l'abbaye, et de quantité de notables. Le scribe est celui de Thiébert, son fidèle Adelardus (1).

En 966 nous trouvons le comte à Francheville, (Franca-Villa) où il assiste comme témoin à un jugement de Frédéric, duc de Lorraine, en faveur de l'abbaye de Bouxières, au sujet de quelques biens que cette abbaye possédait à Murecourt et ailleurs.

L'acte est souscrit par le duc, l'évêque de Verdun, Vigfried, le comte Thiébert, le comte Liotardus, (du Niedgowe) et le comte Widon, dont on ignore le comté (2).

C'est en cette même année, 966, qu'eut lieu la fondation de l'abbaye de Vergaville par le comte Sigéric. La charte qui contient cette donation et qui a été regardée longtemps comme un document original n'est, comme nous l'avons dit, qu'une copie figurée de date beaucoup plus récente, et qui ne remonte guère qu'à la fin du XIe siècle (3).

La charte est datée de Vergaville, en 966, et se termine comme suit :

« Actum in loco ipso, adstantibus clericis laïcisque videntibus. Nomina eorum qui hoc viderunt,

(1) Mettensia ; *Cartulaire de Gorze* nº 108.
(2) CALMET, preuves, col. 378.
(3) ABBÉ JEAN, *Les Seigneurs de Château-Voué*, p. 4.

subtus tenentur impressa. Signum Sigerici comitis, qui haec fieri jussit. sign. dominae Bettae, quae simul cum eo consensit. sign. Odachri comitis, sign. Hartuici scabinii, sign. Deoderici. sign.Wipli. Testes. sign. Adelonis. sign. Reginhari, sign. Azichonis. sign. Theothberti comitis. sign. Sigiberti scabinii. sign. Lampizonis. sign. Egenonis. sign. Regimboldi comitis, sign. Scabini Ruozelini. sign. Raginhelmi, etc, »

Suit la signature du chancelier Lambertus.

On ignore le comté qui était administré par Sigéric. Il n'était certainement ni comte du Saulnois, ainsi que le prétend dom Calmet dans son *Histoire de Lorraine* (1), ni de Morhange, comme nous le lisons dans la *Notice de Lorraine* du même auteur (2). Nous savons en effet que le comte du Saulnois était alors Thiébert; quant à Morhange, qui faisait partie du comté de Destry, cette localité était alors trop peu importante pour être devenue le siège d'un comté. Les donations multiples de Sigeric portent sur des localités situées dans le Chaumontois et dans le Saargowe supérieur. Or les comtes qui gouvernaient ces deux pagi nous sont connus, de même que celui du Blesois (3). Il ne reste de choix qu'entre l'Albensis et le Saargowe inférieur.

Les quatre échevins qui ont souscrit cette charte faisaient certainement partie de la suite du comte Thiébert lors de son séjour à Vergaville. L'un d'entre eux, Sigisbertus, figurait déjà parmi les signataires des chartes de 957 et 958, et la présence

(1) II. 2. 94.
(2) Art. Destry, p. 913.
(3) Voir la charte de 956.

de ce témoin à Vergaville suffirait à prouver, si ce n'était déjà fait, que les scabinii étaient de hauts dignitaires du comté et non des échevins de village (1).

Thiébert occupait, outre la charge de comte royal du Saulnois, celles de comte du palais épiscopal et de voué de Saint-Arnould. Nous en avons la preuve dans la charte douteuse de 950, dans celle de 967 et dans la Chronique de Saint-Arnould.

Les comtes du palais avaient été institués lorsque, par suite des nombreuses immunités accordées aux évêques lorrains par Otton Ier et Otton II, l'autorité épiscopale était devenue prépondérante dans la ville de Metz. Le comte royal avait alors été remplacé par le comte du palais, *comes palatinus*. Le premier de ces hauts fonctionnaires avait été Hamédée (de 933 à 949), auquel succéda Thiébert (2).

Mais si Hamédée prend soin de faire suivre sa signature de l'indication de sa charge, Thiébert ne le fait qu'une seule fois, dans l'acte de 967. Il n'est donc pas possible de connaître exactement la date de l'entrée en fonctions, comme comte du palais, du *comes Salinensis*. Nous estimons cependant que cette date n'est pas éloignée de celle de son entrée en fonctions comme administrateur du Saulnois,

---

(1) Voir la charte du 16 août 967.

(2) Nous ne suivrons pas en cela l'abbé Châtelain, qui compte jusqu'à sept comtes du palais, et nous nous bornerons à citer comme tels ceux dont la dignité est indiquée dans les chartes authentiques, (v. *Jahrbuch* 1901 p. 247).

Nous ignorons sur quels documents les *Alte Territorien* se basent pour avancer que la charge de comte épiscopal était héréditaire, alors qu'il est bien établi par les pièces existantes qu'il n'existe pas un seul cas d'hérédité chez les comtes du palais messins.

c'est-à-dire de l'an 949. (C'est également la date de la dernière souscription de Hamédée).

Nous ne savons en quoi consistaient les fonctions du comte du palais, les anciens documents ne nous en ayant point rendu compte. Ce personnage était-il appelé à remplacer l'ancien comte royal dans toutes ses attributions? Nous l'ignorons.

Nous savons seulement qu'il occupait le premier rang parmi les officiers épiscopaux (1).

Comme voué de l'abbaye de Saint-Arnould, Thiébert semble avoir été l'objet d'une grande vénération de la part des religieux de cette puissante abbaye, c'est du moins ce qu'atteste la *Chronique*

(1) Le cumul des fonctions de *comes palatinus* et de voué de Saint-Arnould s'explique facilement ; toutes deux sont plus ou moins du ressort de l'évêque, mais comment admettre que Thiébert ait été pourvu par le duc de Lorraine de la dignité de comte du Saulnois, et par l'évêque de Metz de celle de comte du palais ? Cette attribution de dignités, par des princes indépendants, et quelquefois rivaux, en faveur de la même personne, paraîtrait anormale aujourd'hui. Elle était cependant assez commune à cette époque. Le même personnage détenait sans difficulté des fiefs de suzerains différents. Godefroy-le-Barbu et Godefroy-le-Bossu, par exemple, ont été à un moment donné ducs de Basse-Lorraine et comtes épiscopaux de Verdun ; les comtes de Flandre, depuis la seconde moitié du Xe siècle, étaient en même temps vassaux des rois de France pour la Flandre, et des rois d'Allemagne pour leurs fiefs situés dans la Basse-Lorraine.

Döring *(Beiträge zur ältesten Geschichte des Bistums Metz)* est tombé à ce sujet dans une regrettable erreur. En cherchant à établir qu'à partir de 933 ce fut l'évêque qui nomma le comte du palais, et que celui-ci entra de plein droit dans les fonctions et les droits des anciens comtes de Metz, il fait remarquer qu'avant cette date les comtes royaux convoquaient les dignitaires et présidaient les assemblées publiques, tandis qu'on voit, en 957 et 958, des malls publics présidés par Thiébert, comte du palais épiscopal.

Döring semble ignorer que ce ne fut pas en sa qualité de comte du palais que Thiébert présida à ces réunions, mais bien comme comte de Destry, et que les comtes épiscopaux, comme tels, n'eurent jamais à s'occuper de l'administration du Saulnois.

de Saint-Arnould qui est imprimée dans l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, (preuves, col. 550 et ss.)

Voici en substance ce que raconte la Chronique :

Le comte Thiébert était un homme d'une naissance illustre, versé dans la connaissance des choses divines et humaines, et doué de qualités remarquables (1).

Sa femme Ermentrude ne lui avait donné que des filles, et le comte priait instamment le Seigneur de lui accorder un fils. Un jour, alors que la grossesse de sa femme lui avait fait concevoir de nouvelles espérances, il entra dans l'église de Saint-Arnould, se jeta à genoux devant l'autel et pria avec ferveur.

L'abbé de Saint-Arnould, Jean III, qui mourut plus tard en odeur de sainteté, était debout sous le porche de l'église et considérait le comte. Lorsque celui-ci, sa prière achevée, sortit de l'église, l'abbé l'embrassa affectueusement et lui dit : Réjouis-toi, ô le plus noble des hommes, Dieu a exaucé ta prière (2) ! Lorsque le comte, surpris et charmé, lui demanda d'où lui venait cette révélation, l'abbé Jean répondit : Je l'ai appris de Celui à qui sont connues même les choses les plus secrètes. Tu as mérité par tes prières d'obtenir du Seigneur l'héritier que tu désires depuis si longtemps. Dans peu de temps un fils naîtra de ton mariage avec Ermentrude. Il s'appellera Benoît, ainsi que l'ordonne

(1) Erat comes palatii, nomine Teutbertus, opibus florens, vir in divinis atque humanis rebus strenuissimus, omnique bonitate conspicuus ».

(2) Lætare, virorum nobilissime, tuasque orationes a domino exauditas cognosce.

Celui à qui il appartient de nommer ce qui est et ce qui n'est pas. Garde-toi de lui donner un autre nom, car c'est le Créateur de toutes choses qui le lui a donné ! Voue ton fils au Seigneur et à saint Arnould, et qu'il soit élevé selon la règle de notre monastère !

Le comte crut à la parole du Seigneur et s'en retourna plein de joie dans sa maison. Peu de jours après, Ermentrude mit au monde le fils qu'elle avait conçu sous les auspices du Christ (1). Thiébert fit porter son fils à l'abbé Jean en le priant de le baptiser. Le saint homme se rendit à ses prières. Il baptisa l'enfant et lui donna le nom de Benoît. Le comte ayant ensuite revêtu son fils d'un vêtement de pourpre, il le porta à l'église conventuelle, et, le déposant sur l'autel en présence de l'abbé et des religieux assemblés, il le consacra au Seigneur et à saint Arnould.

La mère ignorait tout ce qui s'était passé. Lorsqu'elle fut rétablie, elle fit venir Thiébert et lui dit : « Il est temps, mon Seigneur, qu'il vous plaise d'ordonner que notre fils soit initié au sacrement du Christ et qu'il lui soit donné un nom conforme à votre illustre lignée d'ancêtres. » Alors le comte lui avoua la démarche qu'il avait faite au couvent de Saint-Arnould, le baptême de l'enfant et le nom qui lui avait été donné. Mais la mère fut toute contristée et répondit : « Ce nom provient de saint Benoît, qui établit une règle pour les couvents, et ne saurait convenir qu'aux hommes qui se vouent à la vie monastique. » — « C'est aussi, répliqua le comte, ce qui arrivera plus tard. »

(1) *quem auspice Christo conceperat*

Mais Ermentrude, indignée, s'écria : « Le Seigneur ne permettra pas qu'une telle infamie (1) entache notre famille, et que j'aie la douleur de voir un fils engendré par moi porter l'habit de cet ordre ! »

Le comte raconta alors à sa femme la prédiction de l'abbé Jean et la promesse que celui-ci avait exigée de lui, et il parvint, non seulement à apaiser sa colère, mais encore à faire renaître en elle la joie du don que le Seigneur lui avait fait.

Benoît fut élevé à l'abbaye de Saint-Arnould, où il parvint plus tard, vers l'an 1012, à la dignité abbatiale (2).

On ignore si Thiébert eut plus d'un enfant mâle. Dans tous les cas, les autres eussent été trop jeunes pour pouvoir lui succéder, soit comme comte du palais, soit comme comte du Saulnois.

Le recueil des Historiens des Gaules (3) nous relate un autre exemple de la piété du comte Thié-

(1) *tantam infamiam.*

(2) « Benedictus I, primum clericus Metensis, generosis ortus natalibus, videtur idem esse Benedictus Teutberti et Ermentrudis filius, quem Johannes senior, abbas sancti Arnulfi precibus a Deo obtinuit. Is fama religionis eximii viri Willelmi abbatis Divionensis excitatus, ad eum accessit ejusque disciplinæ se mancipavit, tantumque sub eo progressum fecit, ut brevi perfectionem vitæ monasticae attigerit. Ejus relatu Adalbero junior Metensis episcopus cum Willelmi abbatis eximiam conversationem didicisset, S. Arnulfi abbatiam ei commisit. Willelmus vero Benedictum ibidem constituit abbatem, qui multis annis hunc locum optime rexit : ubi ordinatus est abbas casulam auro exornatam atque alia dedit ornamenta, quae Willelmus monasterio Fructuariensi, ab se recens incoepto concessit : vita ibidem functus Benedictus anno 1024, multis virtutibus claruisse traditur, in necrologio IV nonas Augusti notatus. (Gallia christiana XIII. col. 902). cfr. Mabillon, annales ord. Bened. IV. p. 124 « ; Châtelain : le comté de Metz et la Vouerie épiscopale, *Jahrbuch* 1901, p. 291.

(3) t. XV,II p. 951, Ex translatione et miraculis s. Firmini Flaviniacensibus.

bert. Nous le rapportons ci-dessous, autant qu'il est possible de le comprendre, une partie du texte faisant défaut :

Comme on approchait de la fête du saint patron, (saint Firmin) un homme probe et de bonne volonté, nommé Thiébert de Saulnois *(Theutbertus de Salniso)* conçut le projet d'aller avec le prêtre qui lui était attaché *(cum sacerdoti suo)* et du nom de Harwyno, conduire une partie de ses gens *(multum populi)* à la solennité qui avait lieu tous les ans à cette époque à Varangéville, et d'y porter de nombreux présents, afin de s'assurer la protection du saint.

Le pèlerinage eut lieu. Leurs prières terminées, tous reprirent le chemin de leur pays, mais beaucoup étaient harassés de fatigue et se refusaient à marcher. C'est alors qu'un homme instruit, nommé Walefridus, imagina de raconter aux pèlerins la vie et les miracles de saint Firmin. Une jeune fille se mit à chanter à la louange du saint un cantique auquel le peuple donnait réplique en chantant : *Kyrie eleison*, et les pèlerins, charmés, oublièrent leurs fatigues et purent ainsi réintégrer leurs foyers.

Le Theutbertus de Salniso est-il vraiment notre comte Thiébert ? Comme nous avons produit ce texte pour prouver l'identité du Saulnois et du comté de Destry, il convient d'élucider cette question.

M. Robert Parisot, qui n'a pas fait usage de cette preuve, est d'avis que le *vir economus* dont il est question ici est certainement contemporain de Thiébert, et qu'il pourrait bien être identique avec ce personnage. La seule objection qu'il ait à faire est que le narrateur aurait dû alors lui donner son

titre, attendu qu'à cette époque Thiébert était déjà comte du Saulnois.

L'objection est sérieuse. Comment admettre, en effet, que le chroniqueur, qui s'étend sur des détails futiles et donne même les noms des pèlerins dont les récits et les chants ont égayé le retour, n'ait pas même indiqué la dignité du promoteur du pèlerinage, alors qu'il ajoute, contre l'usage, le nom de son pays?

Nous ignorons le motif de l'omission. Quant à l'adjonction : de Salniso, elle avait certainement pour objet de distinguer notre comte de celui du *pagus Hornensis*, qui était l'un des bienfaiteurs de l'église de Varangéville, et qui portait également le nom de Thiébert (1).

D'autre part, les termes de la narration désignent visiblement un grand dignitaire ; il a un prêtre attaché à son service ; *cum sacerdoti suo ;* il conduit une partie de son peuple ; *multum populi,* et se nomme Theutbertus de Salniso. Ce nom et cette importance pouvaient-ils être attribués à un autre habitant du Saulnois qu'au comte Thiébert? Nous ne le croyons pas. Nous sommes même persuadé qu'il ne saurait y avoir de doute ; le chef du pèlerinage était le comte du Saulnois, qui, ayant entendu parler tout récemment du transport des reliques de saint Firmin de Verdun à Flavigny et des miracles qui avaient eu lieu pendant le voyage, voulait faire acte de dévotion envers le saint, en conduisant à Varangéville une grande foule de peuple pour y célébrer sa fête (2).

(1) Gall. chr. XIII. Eccl. Nanceinsis, p. 1354. Diplom. IX. p. 387.

(2) Nous ne nous arrêterons pas à chercher l'identification du *Mansilis Teutberti,* où passa le cortège qui portait les reliques de

Vanderkindere (1) croit que Thiébert avait fixé son séjour à Destry. Nous ne partageons pas entièrement cet avis. Nous estimons au contraire que les multiples occupations que lui imposaient ses charges de *comes palatinus* et de voué de Saint-Arnould, charges qui étaient loin d'être des sinécures, exigeaient le plus souvent sa présence à Metz. C'est du reste, d'après la Chronique de Saint-Arnould, dans cette ville qu'habitait Ermentrude et que fut élevé leur fils Benoît.

Il est certain néanmoins qu'il passait une partie de l'année, peut-être la belle saison, dans sa capitale de Destry. Nous l'y trouvons en 958 au mois de juin. Pendant son absence, les échevins se chargeaient de rendre la justice et réservaient au comte les cas exceptionnellement graves.

Le domicile du comte et de ses hauts dignitaires était alors très probablement, ainsi que nous l'avons déjà dit, le palais construit par Louis-le-Pieux, et dont la présence des anciens comtes de Destry avait empêché la ruine..

Ce fut pour Destry l'époque de sa splendeur. La présence du comte et de son entourage dans la belle saison, celle de ses *fidejussores*, de ses échevins et des autres officiers du comté pendant toute l'année, les assises judiciaires, qui avaient lieu trois fois par an et qui se tenaient dans un hangar spécialement affecté à cet usage et attiraient dans le

---

Saint Firmin après être sorti du *vico qui dicebatur Rammon* (Ramonchamps) à deux milles en-deçà de la Moselle. M. Robert Parisot suppose, à en juger par la situation de la localité, qu'il s'agit de Richardmesnil, qui ayant reçu son nom actuel d'un nommé Richard, a bien pu être nommé différemment sous ses prédécesseurs (*Bulletin de la Société d'Archéologie Lorraine,* juillet 1911).

(1) *Formation des territoires belges,* t. II. p. 446 et ss.

chef-lieu la population des villes voisines, les brillantes chevauchées des seigneurs et des nobles dames, tout cela avait provoqué dans cette localité, élevée au rang de capitale du Saulnois, une ère de gloire et de prospérité qu'elle n'atteignit jamais depuis (1).

De 959 à 965 il n'existe plus de traces de l'administration du comte Thiébert. Le 24 février de cette dernière année, il se trouve à Aix-la-Chapelle, où il figure, avec le duc de Lorraine Mosellane, Frédéric 1er, et cinq autres comtes, comme témoin d'un échange contracté entre Bérard, abbé de Saint-Martin de Metz, d'une part, le comte Rambaud, frère de Thiébert, et sa femme Bertrude d'autre part (2).

On ignore la date exacte de la mort de Thiébert. Sa dernière souscription date de 967. Immon, qui lui succéda comme comte du palais épiscopal, signe

---

(1) En 965, un comte Thiébert donna à l'abbaye de Buxières, pour la sépulture de sa femme Duditte et pour l'oblation de sa fille Rotinldis, des biens situés dans le pagus Hornensis *Diplomata* IX. p. 387. Ce comte Thiébert est considéré par la plupart des historiens, et en dernier lieu par Vanderkindere et R. Parisot, comme identique avec le comte de Destry. Cette opinion est erronée. D'abord la femme de Thiébert, comte du Saulnois, s'appelait Ermentrude, et non Duditte, et il n'est pas probable que Thiébert se soit marié plusieurs fois. Ensuite la chronique des églises de Nancy (*Gallia christiana* XIII p. 1354) mentionne une bulle du pape Innocent II, de l'an 1137, qui rappelle la donation de Thiébert, et dans laquelle celui-ci est dénommé Hornensis Comes. Il s'agit donc, non de Thiébert, comte de Destry, mais d'un comte de l'Ornois qui portait le même nom.

Il n'y a non plus rien de commun entre la famille du comte du Saulnois et le comte Teutbertus, sur la recommandation duquel l'empereur Louis rendit à Remy, évêque d'Avignon, une île située dans le Rhône (*Diplom.* IX, p, 683.)

(2) PARISOT, *Origines de la Haute-Lorraine.* p. 520.

pour la première fois le 14 septembre 977 (1). C'est donc entre ces deux dates qu'il faut placer la mort du comte de Destry.

Nous croyons que Thiébert fut inhumé à Destry. La haute situation qu'il occupait comme voué de Saint-Arnould, la vénération dont il était l'objet de la part des religieux, la dévotion à saint Arnould dont il avait fait preuve en vouant au saint son fils unique, malgré la résistance qu'il savait que sa femme lui opposerait, sembleraient indiquer, comme lieu de sa sépulture, l'église conventuelle de Saint-Arnould, sanctuaire privilégié entre tous. Or Thiébert n'est pas mentionné parmi les bienfaiteurs de cette basilique qui, d'après la Chronique de Saint-Arnould, y furent inhumés, alors qu'on y trouve Rambaud aîné, Rambaud jeune et d'autres personnages moins considérables que le comte de Destry (2).

Nous sommes autorisé à croire que cet homme remarquable, qui répandait le bien autour de lui et avait comblé de ses bienfaits la petite ville à laquelle il était si attaché et dont il avait fait sa seconde résidence, avait aussi réédifié et doté l'église de Destry, et qu'il l'avait choisie pour lieu de sa sépulture.

Aussi, lorsqu'en 1722 on voulut reconstruire le chœur de l'église, on trouva, en creusant les fondations, plusieurs cercueils de pierre. Les lettres qu'on y remarqua, dit dom Calmet, firent supposer qu'ils avaient renfermé des princes. En 1743, lorsqu'on reconstruisit la nef, on découvrit, en creu-

(1) *Mettensia,* cart. de Gorze N° 144.

(2) Il se trouve du reste dans le nécrologe de Saint-Arnould quantité de grands personnages qui n'ont jamais été inhumés dans l'église abbatiale.

sant les fondations, à six pieds de profondeur, sept nouveaux cercueils de pierre, de six pieds de longueur, le chevet relevé d'un pied et demi, et l'endroit des pieds de 8 pouces. Ces sarcophages étaient recouverts, non de terre, mais d'un éboulis de pierres et de briques semblant provenir d'un ancien caveau (1).

Quels étaient les grands personnages qui avaient pu construire sous le chœur de l'église un caveau pour leur inhumation ?

Ce n'étaient pas, à coup sûr, des hauts officiers du palais de Louis-le-Pieux. Nous avons vu que les rois de la seconde race ne séjournaient que temporairement dans cette demeure, et l'on ne peut guère supposer chez les castellans qui gouvernaient le palais dans l'absence du souverain un attachement au village qui pût justifier cette mesure.

D'autre part, la localité étant retombée au rang d'un petit village à partir du 12e siècle, et n'ayant même jamais possédé de maison seigneuriale, il n'y a pas apparence que ces inhumations aient eu lieu à une date ultérieure.

Le caveau écroulé contenait donc très-probablement les restes mortels des comtes de Destry, et en premier lieu de Thiébert.

---

(1) CALMET, *Notice,* art. Morhange.

LE COMTE HOSON
ET LE DÉMEMBREMENT DU PAGUS SALINENSIS.

La haute personnalité du comte Thiébert, dont s'emparèrent les annalistes, ses multiples fonctions et l'estime universelle dont il jouissait, avaient jeté dans l'histoire du Saulnois et dans celle de sa capitale un éclat extraordinaire, mais qui dura peu.

Le fils du comte, ayant été voué à la vie monastique, et lui-même n'ayant pas eu, à ce qu'il paraît, d'autre enfant mâle, la famille s'éteignit, et le comté de Destry retomba peu à peu dans l'obscurité. Ce fut, ainsi que nous l'avons déjà dit, Immon qui lui succéda comme comte du Palais. Nous ne connaissons pas exactement son successeur au comté de Destry; la mention suivante qui est faite du *comitatus* se trouve dans la donation à l'abbaye de Longeville par le comte Odacer, en 991, donation que nous avons déjà mentionnée au chapitre : le *pagus Salinensis,* et dans laquelle le comte fait don de propriétés situées *in pago Salinensi, in comitatu Hosonis ad Destrardo.*

Hoson fut-il le successeur immédiat de Thiébert? Nous ne saurions l'affirmer, dans l'incertitude où nous sommes, touchant la date de la mort de ce dernier. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à cette époque le Saulnois comprenait encore l'ancien pagus réuni au comté de Destry : le texte de la charte l'indique clairement. De plus les deux localités qui y sont nommées, Mernicha et Mahanvilre (Many et Mainvillers) ne firent certainement partie du Saulnois qu'après l'annexion du comté de Destry au pagus (1).

(1) L'ouvrage : *die Alten Territorien* prétend que l'attribution à l'évêché de droits comtaux dans le comté de Metz, le Saulnois, le

C'est au commencement du XIe siècle, peut-être après la mort de Hoson, que le comté de Destry cessa d'exister.

Il est encore mentionné en 1056, dans un diplôme de Henri III en faveur de Sainte-Marie-Madeleine de Verdun, et qui contient ce passage : *villam nomine Duosam, in pago Salnensi, in comitatu Dextrensi* (1). Il y a cependant tout lieu de croire qu'à cette époque le *comitatus* n'existait déjà plus en tant que circonscription administrative, et que le nom seul avait survécu comme terme géographique.

La partie occidentale semble s'être reconstituée sous l'ancien nom du pagus et avoir compris dans son territoire, non seulement la vallée de la Seille, mais encore une partie du bassin de la Nied. C'est le *pagus exiguus* dont parle Adrien de Valois et qui a donné naissance aux termes géographiques usités encore actuellement : Silly-en-Saulnois, Fresnes en S., Laneuveville en S., etc. Nominey (Nomeny) on Saulnoiz (2), Luppey (Luppy) on Saulnoy (3).

La première moitié du XIe siècle fut d'ailleurs témoin d'un bouleversement complet des divisions géographiques et administratives de la Gaule. Ce fut spécialement l'époque d'un démembrement pres-

---

Saargau, et le Bliesgau est contemporaine à la division de la Lorraine en Haute et Basse-Lorraine, c'est-à-dire qu'elle eut lieu vers 960. (vol. II. p. 207). Cette opinion est erronée en ce qui concerne le Saulnois, puisque trente ans plus tard nous trouvons encore le comte de Destry investi de tous ses droits et administrant à la fois le Saulnois et le *comitatus Destrachium.*

(1) *Annales de l'Est*, VIIe année p. 432.

(2) 1395, cart. de l'évêché de Metz, Mettensia No 206.

(3) 1337. Chronique du Doyen de Saint-Thiébaut.

que général des anciens pagi. Dans la plupart des cas, les causes initiales qui provoquèrent cette mesure étaient les mêmes. La dignité de comte, qui, du temps des premiers Carolingiens, était personnelle et accordée à vie par le souverain pour chaque cas en particulier, était devenue de fait, sous les règnes suivants, une fonction héréditaire. Quantité de maisons comtales, comme celle de Chaumontois, formaient des dynasties puissantes, avec lesquelles les empereurs avaient à compter. Cet état de choses constituait pour le souverain un danger permanent. Quant à attaquer de front cet abus et mettre fin à l'hérédité de la dignité comtale, il n'y fallait pas songer, l'empire était trop faible pour entrer en lutte avec tant de puissants vassaux.

C'est ce que semblent avoir compris les premiers rois de la maison de Saxe, lorsqu'ils commencèrent à supprimer systématiquement, là où cette mesure entrait dans le domaine du possible, les droits des comtes et à les attribuer aux évêques. Ceci fut exécuté, non en vertu d'une ordonnance générale, qui eût suscité trop de mécontentement, mais par des moyens pratiques dont nous avons maints exemples, et surtout dans les cas d'extinction de la maison comtale.

Otton-le-Grand considérait visiblement les évêques comme plus dévoués à son service que les grands vassaux laïques, avec qui il avait fait de tristes expériences, surtout en Italie. La nouvelle mesure avait pour but de maintenir intégralement la constitution de l'Etat et de rétablir les droits comtaux dans leurs anciennes limites, en en faisant des charges publiques accordées par le roi, au lieu

de les identifier avec le comté et de les rendre héréditaires.

Quelquefois l'institution des pagi fut détruite lors de la formation, par les seigneurs ecclésiastiques et laïques, de territoires féodaux qui absorbèrent l'ancien pagus et le remplacèrent par d'autres subdivisions généralement plus compliquées que les anciennes. Les expressions pagus (gau) et comté, autrefois identiques, sont distinctes l'une de l'autre. Le comté devient la circonscription principale et occupe le premier rang ; le pagus n'est plus que le souvenir de l'ancienne division.

Les noms des pagi et l'usage qu'on en faisait pour désigner les localités se maintinrent jusqu'au milieu du XIIe siècle. Ils durèrent le plus longtemps là où la formation s'étayait sur des bases d'ordre naturel et là où de nouvelles formations territoriales s'appuyaient sur l'ancienne délimitation.

Nous croyons qu'à la mort de Hoson le Saulnois et le comté de Destry furent réunis à l'évêché de Metz. C'est en effet vers cette époque que les évêques de Metz entrèrent en possession de parts aux salines de Marsal qui faisaient auparavant partie du patrimoine des derniers comtes du Saulnois.

L'ouvrage : *die Alten Territorien* prétend devoir rattacher le démembrement du pagus à l'extinction de la famille de Chaumontois, dont les héritiers étaient, selon lui, Frédéric, qui devint plus tard comte de Bar et duc de Haute-Lorraine, Folmar, comte du Saulnois et Gozelon, seigneur de Port et Varangéville (1). Il prétend aussi à diverses repri-

(1) t. II. p. 615.

ses (1) qu'une partie des biens de la famille de Chaumontois alla par héritage aux comtes du Saulnois.

Nous ne sommes pas de cet avis.

Si l'on peut admettre qu'à une certaine époque les comtes de Chaumontois ont administré le pagus Salinensis, il n'est nullement prouvé que les comtes du Saulnois furent les héritiers de cette puissante famille. Il n'y eut même pas, à proprement parler, de famille des comtes du Saulnois, et on ne peut prouver, parmi ces derniers, une filiation quelconque qu'entre Rambaud aîné et Thiébert. Hoson, qui arrive en dernier lieu, n'était certainement pas le fils de ce dernier. On ne saurait donc parler d'une extinction de la famille comtale du Saulnois. D'ailleurs le comte Folmar, que l'ouvrage précité nomme constamment comte du Saulnois, ne mérita jamais ce titre. Nous ignorons de quel comté Folmar fut l'administrateur, mais il n'existe aucune preuve qu'il ait été, à une époque quelconque, comte du pagus Salinensis.

C'est après la dislocation du pagus que prirent naissance dans la partie orientale de l'ancien comté de Destry de puissantes seigneuries, formées probablement par la réunion des biens patrimoniaux des anciennes familles comtales. Nous citerons particulièrement celles de Marimont (Morsberg) et d'Amance.

La seigneurie de Marimont se composait des localités de Bassing, Domnom, Guinsling, Cutting, Loudrefing, Marimont et Wahl. Les seigneurs de Marimont, descendants des anciennes familles comtales, reportèrent leur qualité sur leur terre, quoi-

(1) t. II. p. 131, 217 etc.

que celle-ci fût d'une étendue relativement restreinte (1).

Amance appartenait à la fin du xe siècle au comte Folmar, dont il vient d'être parlé. Celui-ci étant mort sans enfant, ce fut Thierry, fils de Frédéric de Haute-Lorraine, qui lui succéda *jure hereditario*.

Les ducs de Lorraine semblent avoir, dans le cours des temps, réuni les acquisitions qu'ils faisaient dans le Saulnois à la prévôté d'Amance. Pour les villages situés sur la rive droite de la Seille, cette mesure n'eut cependant lieu que dans la deuxième moitié du XIIIe siècle.

Avant de clore ce chapitre, il nous faut dire quelques mots d'une famille seigneuriale qui porta le nom de notre village et vécut au XIIe siècle.

Elle est d'abord représentée par Hugues de Distroch, qui fit une donation en faveur de l'église de Saint-Dié, et la fit confirmer en 1114 par le duc Thierry (Calmet, preuves, col. CCXCVIJ). Les propriétés assez considérables qu'il donne à Saint-Dié sont situées à Grimmomont, Grandvillers et Stenay.

Le titre de fondation de l'abbaye de Salival, en 1195, nous fait connaître un second membre de cette famille, c'est le *dominus Adulphus de Dextrix*, qui signa comme témoin le testament de la comtesse Mathilde. L'acte est daté de Château-Salins, et les témoins : *Adulphus de Dextrix*, qui si-

(1) La châtellenie de Marimont faisait-elle intégralement partie du comté de Destry ? Nous l'ignorons, et les frontières orientales de celui-ci sont trop peu connues pour traiter utilement cette question. Nous croyons cependant que la partie située à l'est était enclavée dans le Saargau supérieur.

gne en premier lieu, Georges de Wuisse, Henri de Vitrignécourt, Nicolas de Salmis et Paul d'Oriocourt, sont tous des seigneurs voisins du château de la comtesse. En raison de la distance de seize kilomètres qui sépare Destry de Château-Salins, il est probable que déjà à cette époque cette branche de la famille de Destry avait, comme la première, quitté son lieu d'origine et s'était rapprochée de Château-Salins.

Ces deux seigneurs étaient, selon toutes conjectures, issus d'une ancienne famille noble qui tenait de l'évêché de Metz la vouerie de Destry, et qui avait quitté le pays.

La dernière mention de la famille de Destry se trouve dans une donation faite au couvent de Salival par Gérard, seigneur de Baxey (Waxy) et Dextrix, et dame Sophie, son épouse, de la terre, seigneurie, haute, moyenne et basse justice de Bérange : *Ego dominus Gerardus de Baxey et Dextrix cum uxore mea Sophia... villam nostram de Berange, ubi antea Pagus erat erectus.* Les deux époux déclarent élire comme lieu de leur sépulture l'église de la Bienheureuse Vierge Marie de Salival et fondent un service perpétuel pour la veille de l'Assomption (1). La famille semble s'être fixée à Waxy, où elle possédait probablement de grands biens, et avoir porté dès lors le nom de sa nouvelle résidence. Dans toutes autres occasions le donateur se nomme et signe Gérard de Waxey.

Mentionnons aussi à cette occasion deux bourgeois de la cité de Metz qui sont nommés dans les bans de tréfonds de la ville de Metz ; Coinrairs de

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle* H 1225.

Destrey le boulangiers, ke maint en Stoxey, en 1290, et qui est nommé sans son nom d'origine en 1298: *Coinrais lou boulangier de Stoxei* (1), *Ferris de Destry le corriers, ke maint en Sanerie* (2).

Evidemment ces textes concernent des familles libres qui ont quitté Destry pour s'établir à Metz. La profession du dernier, qu'il n'avait pu apprendre à Destry, indique suffisamment que cette émigration n'était pas de date récente.

DU DÉMEMBREMENT DU PAGUS
A LA GUERRE DE TRENTE-ANS.

Le comté de Destry était démembré, et son ancienne capitale retombait brusquement au rang de petit village. L'éclat dont elle avait brillé sous le gouvernement de Thiébert et de ses successeurs s'atténuait et disparaissait peu à peu. L'antique palais de Louis-le-Pieux, qui avait probablement servi de résidence aux comtes de Destry, avait été abandonné, et malgré ses lourds moellons, dont on faisait encore des marches d'escalier huit cents ans plus tard, le temps y avait déjà commencé son œuvre dévastatrice. Les hauts fonctionnaires du comté, *scabinii, fidejussores*, dont l'emploi avait été supprimé, avaient quitté le pays. Il n'y était resté que les habitants attachés à la terre. Le trafic et

(1) Wichmann, Metzer Bannrollen 1290, 314, 316; 1298, 209. Stoxey était un faubourg considérable de la ville de Metz, qui s'étendait depuis la hauteur de Désiremont (Bellecroix) jusqu'au Ruisseau de Vallières, tandis que Saint-Julien couvrait le côté sud de la colline, en face de Queuleu.

(2) WICHMANN, Metzer Bannrollen 1290, 422.

l'essor de toute une contrée s'étaient arrêtés subitement comme par la baguette magique d'une fée malfaisante.

La partie du comté de Destry qui était située au sud de cette localité n'avait pas partagé le sort du pagus Salinensis ; elle était devenue peu après la propriété des ducs de Lorraine ou des comtes de Bar, puis avait passé, soit par acquisition, soit par héritage du côté des femmes, à la famille de Salm.

A mesure que l'ancien chef-lieu du Saulnois tombait dans l'obscurité, une autre localité de l'ancien comitatus commençait à prendre de l'importance et menaçait de le supplanter : Morhange. Les comtes de Salm, qui étaient possesseurs de la seigneurie de Morhange, semblent avoir, dès l'origine, fait de cette localité le siège de leur administration et avoir annexé à ce fief toutes les nouvelles acquisitions qu'ils firent dans les environs.

Au commencement du XIIIe siècle nous trouvons la seigneurie de Morhange aux mains de Frédéric de Blamont, de la famille de Salm (1), qui la céda à son neveu Henry de Salm. Celui-ci vendit ensuite Morhange au duc de Lorraine pour une somme de sept cents livres, et le reprit de lui en fief.

Les évêques de Metz semblent pourtant avoir été quelque temps les possesseurs de Morhange, ils en revendiquèrent, du moins, à plusieurs reprises le droit de souveraineté. C'est ainsi que, lors de la cession de Morhange au duc de Lorraine, l'évêque de Metz entra dans une grande colère et fit défense à Henry de Salm d'exploiter une source d'eau salée qui venait d'être découverte près de Mor-

(1) *Chronique de Richer.* livre IV. p. 159.

hange, et qui d'ailleurs avait un rendement insuffisant (1).

Cependant en 1286 l'évêque Bouchard d'Avesnes renonça, probablement contre l'abandon d'autres droits, à cette prétendue souveraineté, et déclara n'avoir aucun droit sur la seigneurie de Morhange, celle-ci ne dépendant point de l'évêché (2).

A cette époque, le village de Destry ne faisait pas partie de cette seigneurie et appartenait encore au domaine temporel de l'évêché ; mais les évêques ne surent conserver ce qu'ils devaient à la libéralité des princes. En 1315 l'évêque Renaud de Bar donna la vouerie de Destry en fief à Jean de Pierre-Percée, de la famille de Salm. Il lui donna en même temps à Marthil certains bénéfices qui faisaient partie de cette vouerie, et dont nous avons parlé au chapitre précédent. Une semblable investiture eut lieu en 1344 en faveur de Jean de Salm de la même famille (3).

C'est probablement dans le courant de cette même

(1) *Chronique de Richer*, livre V. ch. VII., v. pièce justificative N° 2.

(2) *Inventaire de Lorraine*, t. 10 p. 180, v. pièce justificative N° 3.

(3) Le P. BENOIT PICARD dit dans son *histoire manuscrite de la ville de Metz :* « Les comtes de Salm eurent l'avocatie de Dextré, et le comte Jean de Salmes en fit ses reprises à l'évêque Adémare en 1344. On conjecture que Destré pourrait être Destrich, qui est un village assez voisin de Dieuze. *Les archives de Salival*, ordre des Prémontrés, contiennent des titres anciens où il est parlé de ce lieu. » (BENOIT PICARD p. 15). La dernière partie de cette note contient une erreur. *Les archives de l'abbaye de Salival*, qui sont encore aujourd'hui au complet aux *Archives départementales de Meurthe-et-Moselle*, ne contiennent aucune mention du village de Destry, où elles n'ont jamais eu de possessions. Ce qui a pu induire en erreur l'auteur du manuscrit, c'est la présence, comme témoin de l'acte de fondation de Salival, du *dominus Adulphus de Dextrix. (Archives de Meurthe-et-Moselle* H 1225).

année 1344 qu'eut lieu l'engagement, par l'évêque de Metz, de la seigneurie de Destry en faveur de Simon, comte de Salm.

En effet, le 6 décembre 1344, ce dernier certifiait avoir eu entre les mains et lu une lettre de feu Henry, comte de Salm, son prédécesseur, déclarant « que pour luy et ses hoirs il étoit hommelige du duc de Lorraine après l'évêque de Metz, et qu'il tenoit de luy Morhange et ce qui en dépend en fief et hommage, le chastel et le bourg rendable, et iceux luy estant advenus par succession (1). » Il reconnaît pour lui-même et ses héritiers « estre homme-lige de Raoul, duc de Lorraine, devant tous hommes après l'évêque de Metz, et en a repris led. Morhange, le bourg et ce qui en dépend, excepté les villes de Destrich, Souzelanges (2), les bans d'icelles, et ce qu'il y a l'estang et le moulin de Ganspach, et ce qu'il a acquis en Axein de Huart de Soignes, excepté une maison et un pressoir scize devant l'église d'Axein, et une quantité de terres et prés, et s'il pouvoit estre informé qu'aucune des choses exceptées soient desdittes appartenances et Reprises, il seroit tenu en reprendre du duc incontinent ; mais ne voudroit être tenu de reprendre alloctif un request qui fussent donnez entre lesd. appartenances pour ce qu'ils ne dépenderoient de fiefs et gardes dud. duc. faict l'an 1344 le jour Saint-Nicolas (3) ».

A partir de cette époque, Destry fut incorporé de fait à la seigneurie de Morhange. On ne peut

(1) Il s'agit de la lettre de Henry de Salm de 1255, *Inventaire de Lorr.* t. 2, p. 893 et 898, v. pièces justificatives N^{os} 4 et 5.

(2) Probablement Suisse.

(3) *Inventaire de Lorraine*, t. 1. p. 202.

dire exactement de quelle manière il le fut définitivement, mais les historiens sont unanimes à croire qu'il ne fut plus jamais dégagé, et les embarras financiers dans lesquels se trouvaient alors les évêques de Metz rendent cette hypothèse bien acceptable.

Néanmoins l'évêché n'abandonna pas ses droits de souveraineté, et nous le voyons encore en 1635 affirmer contre le duc de Lorraine ses droits féodaux sur Destry. Cette manifestation n'était du reste qu'une simple question de forme, et le duc de Lorraine resta, après comme avant, le souverain de la seigneurie de Morhange et du village de Destry. Quoique fief de haute, moyenne et basse justice, ce dernier resta toujours réuni au fief de Morhange, siège de la famille seigneuriale (1).

En 1361 la seigneurie de Morhange passa aux mains du Rhingrave Otton, en faveur duquel le duc Charles de Lorraine rendit un arrêt qui lui attribuait cette terre au détriment de ses tuteurs (2).

En 1370, Jean, comte de Salm, déclare être débiteur envers dame Marguerite de Blamont, sa tante, de la somme de huit cents florins vieux de Florence, et lui engage quatre-vingts florins à prendre sur sa saline d'Albe, et en cas d'achat de la saline

(1) Les villages voisins de Haboudange, Thil, (Marthil) Dalhain, Bellange, Thicourt, Baronville et Achain avaient déjà été engagés en 1335 au profit de Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort. *(Documents sur l'hist. de Lorraine*, t. III, p. 115).

(2) *Inventaire de Lorraine* t. I, 2e p. p, 900.

Nous n'avons pas cru devoir nous étendre avec plus de détails sur les différents membres de la famille de Salm qui se succédèrent comme seigneurs de Morhange, la plupart ayant vécu loin de leur fief et n'ayant eu en somme qu'une influence très relative sur l'histoire de Destry. Nous nous réservons de traiter ce sujet dans notre *Histoire de Morhange*, qui est en préparation.

par l'évêque de Metz, sur ses terres de Pierre-Percée, Badonvillers, Morhange et Viviers (1).

Le 2 juin 1383, le même comte de Salm déclare que le duc de Lorraine, lui ayant montré une lettre par laquelle Henry de Salm, son prédécesseur comme seigneur de Morhange, s'étant reconnu homme-lige du duc de Lorraine en 1255, avait repris de lui le fief de Morhange, il reconnaît également, tant pour lui que pour ses successeurs, la souveraineté du duc pour la seigneurie de Morhange (2).

Constatons dans ce document l'omission, probablement volontaire, de la clause portée dans les lettres de 1344, et qui faisait exclusion, pour les reprises du duc de Lorraine, des villes de Destry et Suzelanges. La seigneurie de Destry est donc devenue définitivement la propriété des comtes de Salm qui l'ont réunie à celle de Morhange, et relève comme telle des ducs de Lorraine.

La terre de Morhange se composait alors des villages de Baronville, Bermering, Dalhain, Destry, Eincheville, Achain, Harprich, Landroff, Lidrezing, Lidrequin, Marthil, Morhange, Pévange, Racrange, Riche, Rodalbe, Sotzeling, Suisse, Willer et Zarbeling. A Bermering, Baronville et Dalhain, l'évêché avait su se maintenir dans ses droits et possédait une partie de la seigneurie, qui dépendait, pour ces localités, des châtelle ies d'Haboudange ou d'Albestroff.

La seigneurie de Morhange et les fiefs qui en dépendaient devinrent ensuite la propriété de Bohémond, comte de Sarrebruck, et, après la mort

(1) *Inventaire de Lorraine* t. 1 p. 202.
(2) *Inventaire de Lorraine* t. 2 p. 894.

de celui-ci, de son neveu Louis, comte de Hammerstein, seigneur de Lintz, qui fit ses reprises le lundi après Saint-Pierre et Saint-Paul en 1403 (1).

Selon toute apparence, les XIVe et XVe siècles furent pour Destry une ère de tranquillité. Non pas que le sort des habitants de cette localité ait été plus enviable que celui des autres paysans lorrains, à qui il ne restait, après avoir payé les cens dont leurs propriétés étaient grevées, et fourni les corvées qu'ils devaient au seigneur, que tout juste de quoi ne pas mourir de faim ; mais la puissance de leur seigneur féodal du moins était pour eux une garantie de sécurité, et les préservait des tracasseries des petits seigneurs voisins.

Lorsque les Ecorcheurs dévastèrent la Lorraine en 1443, et qu'ils vinrent, sous le commandement du damoiseau de Commercy, piller et rançonner les habitants du Val de Waxy, la seigneurie de Morhange ne fut pas inquiétée (2).

Elle ne semble pas non plus avoir eu beaucoup à souffrir lors de la guerre des Paysans, en 1525.

La campagne terminée, le duc de Lorraine fit faire une enquête pour connaître et punir les paysans qui avaient pris part à l'insurrection. Le commissaire enquêteur était, pour la seigneurie de Morhange, le comte Jehan de Helmestadt, capitaine de Hombourg, qui se fit aider par une commission de trois membres : le maire de Destry, le

(1) *Inventaire de Lorraine*, t. 10, IIe partie, p. 115.

(2) v. *Archives de Meurthe-et-Moselle* B 601 ; Informations d'ordonnance de Mgr le duc Jean, lors marquis du Pont et lieutenant général pour le Roy de Sicile, son père, sur les degastz et pilleries du Sr de Commercy et de ces gens ez villes et villages de Chau-Salin, Morville, Coutures, Waxy, Puttigney, Gerbescourt, Debelcourt, Fraisnes, Vannecourt et Salone, 1443.

maire de Morhange, et Niclaus le Barbier, de Morhange. Or ces deux derniers étaient précisément les meneurs de la révolte. Le maire de Morhange était compromis pour avoir envoyé deux habitants de ce lieu demander aide et protection aux paysans assemblés à Herbitzheim, et Niclaus pour s'être fait élire capitaine des paysans de Morhange (1).

Il serait évidemment téméraire de supposer que le maire de Destry, le troisième membre de la commission, avait été mêlé, lui aussi, à la rébellion, mais sa nomination comme membre de la commission semble du moins indiquer que l'insurrection s'était étendue jusqu'à cette localité. La commission, formée de si étrange manière, s'employa visiblement à atténuer la gravité des désordres occasionnés à Morhange et dans les environs, et qui, après tout, se bornaient au pillage de quelques presbytères et à la spoliation de gens d'église. Toujours est-il qu'il n'y eut pas de répression, et qu'on se contenta d'infliger quelques amendes sans importance. Le prévôt des maréchaux de Lorraine, qui fut chargé de parcourir les châtellenies de Dieuze et d'Insming pour y faire exécuter les prisonniers, n'eut pas occasion d'exercer son office dans la seigneurie de Morhange.

Les corvées des habitants de Destry étaient au XVI^e^ siècle assez nombreuses. Chaque laboureur devait en particulier faire demi-jour de jachère dans les terres seigneuriales, remuer (deuxième labour) demi-jour, conduire du fumier pour un jour et labourer demi-jour dans les semailles. Il

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle* B 1966. Les documents publiés par M. Lepage dans le « Recueil » sont incomplets en ce sens qu'ils ne font pas mention de la commission nommée à Morhange.

devait être prêt à charrier des matériaux pour les réparations et l'agrandissement du château de Morhange chaque fois qu'il en serait requis, et conduire au seigneur 6 cordes de bois par an, soit 2 à Pâques, 2 à la Pentecôte et 2 à Noël. Les manœuvres qui n'avaient pas de bêtes de trait devaient charger et décharger le fumier et les matériaux, et façonner chacun 6 cordes de bois (1).

C'est à ce prix, qui nous semble aujourd'hui exorbitant, que les paysans de Destry jouissaient de la protection de leur seigneur, mais du moins celle-ci ne leur fit jamais défaut, et il est à croire, puisqu'il n'existe pas de preuves du contraire, que les gens et les admodiateurs du comte ne mirent point de cruauté dans l'exercice de leur mandat.

La rente fixe de Destry, qui était comme d'usage louée à un fermier, se montait, à la fin du XVIe siècle, à 12 florins; mais le seigneur n'en percevait que la plus petite partie. Elle était grevée d'une redevance annuelle de 8 florins 6 deniers au profit de Philippe de Vigneulles, l'illustre chroniqueur messin, et d'une autre de 2 florins 12 deniers, de sorte qu'il restait seulement au seigneur 1 florin 6 deniers.

Ce dernier jouissait en outre d'autres rentes, assises sur des immeubles ou payées pour l'exercice d'un droit quelconque. Il percevait en particulier 4 florins de Claudin pour le Brull (Breuil), 8 florins de Hanns, le meunier de Ganspach, pour deux pièces de pré auprès du moulin, et 2 florins de Hans Ulrich pour une pièce de pré derrière le village. L'étang de Ganspach lui appartenait et était pêché tous les trois ans. Il rapporta en 1591

(1) Archives de Coblence, Morhange, no 62.

98 florins, en 1594 133 florins et en 1597 234 florins 4 deniers.

Le bois des forêts de Destry était vendu aux sujets du comté. Le bois de Ride était un bois relevant de la Haute-Justice de Château-Bréhain (1). Le maire de Destry avait la jouissance de 8 fauchées de pré, mais il n'était l'objet d'aucune exemption de corvée ou de cens (2).

Il semble résulter d'un partage d'héritages entre les frères Philippe Jacques d'Hunolstein et Jean d'Hunolstein, du 20 mai 1518, ainsi que d'un compte de recettes et dépenses du domaine de la châtellenie de Château-Voué, de 1571, que cette châtellenie possédait à Destry, jusqu'en 1588, des droits et rentes qui ne sont pas autrement spécifiés (3).

Les premiers comptes de la seigneurie datent de la fin du XVIe siècle. Une liste des habitants, établie en 1585 par Petter Hanss, doyen, et Petter Stock, maître-échevin, contient les noms suivants:

Hanss, Aloy Colmus, Colman, valet de sa ferme, Colon Miller, Bastien, le gendre de Hautdidier, Hautdidier, Nicolas Hautdidier, Evrard Thénadier, Klain Hanss, Colon Schneider, Mathis Petter, Petter Stock, Hanss le maçon, Colin, Georgin Labbé, Cola Fourneau, pauvre, Mangin Duptaf, Evrard Demange, Peter Hanss, doyen, le gros Claudon, Rode Petter, Fellen Hoffmann, Colon de la chambre, le gendre de Hautdidier, Claudin, pâtre, Jean de Nouille, Jacquemin, le gendre de Petitjean, Hanss Knobloch, Hanss Schneider, Bastien, vacher,

---

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 4150.
(2) Archives de Coblence, no 60, Morhange.
(3) Abbé Jean, *Les seigneurs de Château-Voué*, p. 35 et 43.

Simon, porchier, Hanss vefue, encore Hanss vefue (1).

LA PAROISSE DE DESTRY

Selon toute vraisemblance, c'est par les libéralités des comtes de Salm, possesseurs de la seigneurie de Morhange, en faveur de St-Sauveur, que les religieux de cette abbaye devinrent collateurs et décimateurs de la cure de Destry. C'est aussi l'avis de dom Calmet dans sa *Notice de Lorraine* (2). Néanmoins les preuves font défaut, et l'abbé Chatton, qui a publié un grand nombre d'acquisitions et de donations en faveur de St-Sauveur et de Domèvre, n'a rien découvert concernant la donation à cette abbaye de la cure de Destry, la plupart des papiers de l'abbaye ayant été anéantis lors des incendies de 1470 et 1587 (3).

On trouve cependant çà et là, disséminés dans les fonds d'abbayes voisines et de paroisses où Domèvre possédait des bénéfices, des copies d'un cartulaire portant le titre : *Antiqua Sti Salvatoris documenta* (4). C'est ainsi qu'un extrait de ce cartulaire, dont firent usage les religieux dans leur procès de 1729, nous apprend qu'il y eut, en 1236, un procès entre les abbé et religieux, d'une part, et un seigneur laïque, René de Suze, d'autre part, au sujet de la dîme de Destry. Le différend, qui

(1) Archives communales de Destry.

(2) *Notice de Lorraine*, p. 913.

(3) E. CHATTON, *Histoire de l'abbage de St-Sauveur et Domèvre*, p. 118.

(4) Le cartulaire lui-même, qui avait échappé à l'incendie, existait encore au commencement du XVIII[e] siècle, et nous verrons les religieux de Domèvre en produire des extraits dans leurs procès contre les évêques de Metz.

fut porté au St-Siège, fut tranché à Metz, au synode de la St Martin, en 1236, par Constantin, doyen de St-Thiébaut, et par le prieur de St-Quirin, ce dernier en qualité de délégué du pape. Il fut décrété que le dîme de Destry appartenait en totalité à l'église de ce lieu, que l'abbé et le couvent de St-Sauveur devaient la percevoir librement, pacifiquement et intégralement, et que le seigneur laïque, en particulier, n'y avait et n'y aurait jamais aucun droit: Nos autem communicato virorum proborum et jurisperitorum consilio, arbitrati sumus quod omnis dicta decima ad prædictam Ecclesiam (de Destrey) spectat, quod Abbas et Conventus prædicti debeant recipere integraliter, quodque dictus Renerus nullum jus habeat et habuerit in eâdem (1).

Cette sentence de 1236, dans laquelle n'est même pas mentionné le donateur du bénéfice, et qui présente, comme assez embrouillée, la situation du temporel de la cure, semblerait faire remonter la donation de la cure de Destry à une époque bien antérieure.

Nous savons seulement que le droit de dîme dans les deux Breuils au-dessous du Rouge-Moulin avait été donné primitivement au curé de Destry par la comtesse de Salm, dame de Morhange (2).

La première mention de la paroisse de Destry dans les anciens pouillés messins date de 1330. Cette année, la paroisse eut à payer au collecteur envoyé par le pape Jean XXII, dans le but de

(1) Archives paroissiales, *mémoire Colchen*, p. 13, v. pièce justificative, n° 1.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle H 1446.

prélever des subsides pour une expédition contre les infidèles, une subvention de 40 sols (1).

Les dîmes de Destry se partageaient d'abord par tiers entre l'abbé, les religieux et le curé de la paroisse. Par un accord de 1340, l'abbé de St-Sauveur abandonna aux religieux sa part des dîmes de Destry, à condition qu'il serait dispensé de leur fournir la chandelle nécessaire pour chaque année, du 1er octobre au dimanche des brandons (2). Les chanoines prélevèrent dès lors les deux tiers des dîmes, grosses et menues, pendant que le curé jouissait de l'autre tiers, de la dîme novale (dîme des agneaux) entière, et d'un bouvrot qui comportait plus de 60 jours à la saison et rapporta au XVIIIe siècle jusqu'à 130 paires de quartes. On évaluait alors le revenu total de la cure à plus de 2000 livres.

En donnant à St-Sauveur les dîmes de Destry, les comtes de Salm s'étaient réservé une portion de 12 jours de terre et de douze fauchées de pré à prendre dans le confin de Ganspach, et l'avaient attribuée à la cure d'Achain, qui faisait aussi partie du comté de Morhange, afin qu'il fût prié Dieu pour eux (3).

La paroisse de Destry est mentionnée une seconde fois dans les Pouillés en 1360. Dans l'intention de reconquérir ses états romains et de quitter Avignon, le pape Innocent VI avait prescrit de lever une dîme extraordinaire; mais devant la résistance des évêques, il se contenta d'un secours

(1) DORVAUX, *Anciens Pouillés du diocèse de Metz*, p. 16 ; KIRSCH, *Päpstl. Collectorien*, p. 123 ; Morhange donna 100 sols.
(2) CALMET, *Notice*, p. 913, art. DEXTRIX.
(3) CALMET, Notice, p. 913, art. DEXTRIX.

calculé au double de la *procuratio*, c'est-à-dire de la somme prélevée annuellement pour couvrir les dépenses de la visite canonique. Encore laissa-t-on au collecteur la faculté de réduire ce secours selon les ressources des églises.

Le collecteur du diocèse de Metz, Jean de Heu, princier de la cathédrale, usa largement de cette autorisation, puisqu'on ne trouve pas dans l'archiprêtré de Morhange une seule paroisse ayant payé intégralement le subside fixé par Innocent VI.

Parmi les paroisses énumérées, dont plusieurs n'ont pu être identifiées, 6 paient deux florins (de 12 deniers) de subvention, 19, dont celle de Morhange, un florin huit deniers, 7, parmi lesquelles celle de Destry, 6 deniers, 3 quatre deniers et 2 trois deniers (1).

Nous voyons confirmé, par la liste de 1360, ce que nous avons dit précédemment : tandis que Morhange, résidence des comtes de Salm et siège d'un archiprêtré, est en pleine prospérité, le village de Destry, cité parmi les plus pauvres, s'achemine lentement vers sa déchéance.

Le premier curé de Destry connu fut Jean Arnould, qui mourut au commencement de l'année 1585. Il fut remplacé par Nicolas Martini, prêtre du diocèse de Metz, qui fut présenté par le P. Sébastien Malriat, abbé de Domèvre (2).

En 1623, par permutation, Louis Dainville fut appelé à la cure de Destry et reçut ses institutions le 8 octobre. Il n'est guère possible d'admettre que cette permutation ait eu lieu entre MM. Martini

(1) Dorvaux, *Anciens Pouillés du diocèse de Metz*, p. 16.

(2) 1574-1594. *La translation de l'abbaye de St-Sauveur à Domèvre avait eu lieu en 1569.*

et Dainville, c'est-à-dire après que le premier eut exercé son ministère à Destry pendant 38 ans Il y eut probablement entre ces deux titulaires un troisième dont le nom ne nous est pas parvenu (1).

En 1632, la part des dîmes appartenant à l'abbaye de Domèvre était donnée à bail à Jean Chaman, de Vic, à raison de 300 livres par an, payables en deux termes (2).

Les deux listes des curés de Destry qui furent produites plus tard, lors des procès entre l'abbaye de Domèvre et l'évêché de Metz, par les deux parties intéressées, ne mentionnent pas de changement dans la cure de Destry avant 1671 (3).

Cependant M. Louviot, chanoine régulier de Domèvre, qui fut chargé en 1727 de faire des recherches sur la desserte de Destry avant M. Maupassant, affirme qu'au temps de la guerre des Suédois il y avait un curé résident qui s'appelait Pierre Colin. Il a vu, dit-il, sa signature apposée dans les actes de 1636 (4).

Pierre Collin est mentionné une seconde fois dans une déposition de M. Sirville, curé de Waxy, précédemment curé de Destry, du 28 mai 1688. Le témoin déclare avoir toujours touché la dîme dans les deux Breuils au-dessous du Rouge-Moulin, que cette dîme appartenait primitivement au curé

---

(1) Le traité qui fut conclu le 15 janvier 1599 entre l'abbé Malriat et le Gros Claudon, de Destry, par lequel celui-ci s'engageait à faire toutes les réparations nécessaires à l'église, comme l'archiprêtre l'exigerait, moyennant une somme de 24 francs, ne nous fait pas connaître le nom du titulaire de la cure à cette époque.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle H 1448.

(3) Archives de Meurthe-et-Moselle H 1448.

(4) Archives de Meurthe-et-Moselle H 1384. Les actes de l'état-civil de Destry, antérieurs à la guerre de Trente-Ans, n'existent plus.

seul, et qu'il le savait de feu Pierre Collin, ancien curé de Destry (1).

Lors de la guerre de Trente-Ans, le village fut abandonné par les habitants, ainsi que nous le verrons plus tard, et ce n'est que peu à peu, famille par famille, qu'il commença à se repeupler. Vers 1660, le nombre d'habitants était déjà assez considérable pour que M. Breton, curé de Brulange, jugeât nécessaire de leur offrir ses services pastoraux et vînt, un dimanche sur deux, dire la messe à Destry. « On ne peut savoir, dit le P. Louviot, s'il l'a fait de son propre zèle ou sur un désir exprimé par Monseigneur l'évêque ou par l'abbé de Domèvre. » Quelques années plus tard il fut aidé dans son ministère par le curé de Baronville, qui vint officier à Destry le dimanche, lorsque son confrère ne venait pas. Il y eut ensuite un titulaire de la cure de Destry qui s'appela M. Méget, mais qui l'abandonna bientôt pour devenir curé de Baronville (2).

Ces deux derniers curés ne sont point mentionnés dans nos deux listes. La liste de l'abbaye, beaucoup plus complète que celle de l'évêché, désigne comme premier titulaire de la cure de Destry après la guerre M. Jean Adinet, clerc de l'évêché de Metz, qui fut présenté à la cure, vacante par suite de désertion, et reçut ses institutions le 17 septembre 1671 (3).

Jusqu'à Jean Adinet, les curés sont tous présen-

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H. 1446.

(2) Lettre du P. Louviot, Archives de Meurthe-et-Moselle, H. 1446

(3) Institutus fuit ad parochialem Ecclesiam de Destrich, vacantem per desertionem. Archives de Meurthe-et-Moselle, H. 1446. Le document est déchiré et une partie de l'écriture n'est plus visible.

tés par l'abbé de Domèvre, mais l'on ne voit pas encore de chanoines réguliers en possession de la cure de Destry; Adinet n'avait même pas reçu les ordres. L'abbaye semble déjà à cette époque s'être pénétrée de l'avantage qu'il y aurait pour elle à pourvoir ses chanoines réguliers des nombreux bénéfices dont elle avait la jouissance. Cependant, comme elle ne disposait pas sans doute du nombreux personnel indispensable pour une telle mesure, elle exigea de M. Adinet, lors de sa nomination, la promesse qu'il porterait le rochet des chanoines de Saint Augustin dès qu'il serait prêtre, et qu'il reconnaîtrait les religieux comme vrais et légitimes collateurs du temporel de la cure. Voici la teneur de cette déclaration:

Quando quidem RR. PP. Congregationis sancti Salvatoris Canonicorum Regularium in Domêvre, tanquam veri legitimique Collatores Ecclesiae parochialis Districensis, nullâ conditione aliâ, praedictum beneficium mihi conferre voluerint quin illorum habitum gestarem : His propterea libenter et ultro polliceor statim atque sacro presbyteratûs ordine insignitus fuero, eumdem me amplexurum in eâdem Abbatiâ ab admodum R. Priore, seu ab alio ab ipso deputato, ac tandiû tantùm gestaturum, quandiù praedicti beneficii possessor fuero hisce datum in Domêvre 25 die mensis Augusti anno 1671. Signé: Joannes Adinet (1).

Nous verrons plus tard comment cette mesure devait être exploitée par les chanoines pour justifier le droit qu'ils prétendaient avoir à la présentation de chanoines réguliers à la cure de Destry (2).

(1) Archives paroissiales, mémoire Colchen, p. 7.

(2) Nous ignorons si le curé de Destry est identique avec Jean

Cependant la paroisse de Destry, peut-être à cause de la modicité de ses revenus, ne semble pas avoir retenu longtemps M. Adinet, car nous le retrouvons en 1674 comme curé de Virming, lorsqu'il vend à Benoît Jean Perrin, de Destry, une masure avec jardins proches de l'église (1). Le mémoire des religieux de Domèvre dans leur procès contre M. Colchen dit même qu'il y a lieu de croire, d'après les comptes, qu'il n'a jamais exercé les fonctions de curé à Destry (2).

Il fut remplacé par Claude d'Hébronval, dont nous ne savons que peu de chose, sinon que lui non plus n'exerça son ministère que peu de temps. Les comptes de l'abbaye, de 1676, en parlent d'une manière fort irrévérencieuse. La cure fut vacante, y est-il dit, jusqu'à environ trois mois qu'un bernardin, appelé dom Claude, ne sachant où donner de la tête, l'a eue de M. de Metz ; je ne scais s'il demeurera longtemps (3). Il mourut en effet peu de temps après, en septembre ou octobre 1676.

Après le décès de Claude d'Hébronval, les prieur et chanoines de Domèvre présentèrent à la cure de Destry M. Jacques Malhomme, « de cujus capacitate et honestate morum Bona cuncta speramus. » Nous ignorons pourquoi il ne fut pas donné suite à cette présentation.

Peu de temps après, les religieux présentèrent M. Gaston Sirville, qui fut institué le 15 novembre

---

Adinet, Schullmeister à Morhange, qui hérita, le 29 décembre 1642, d'une obligation de 200 francs. Archives de la Lorraine E 283.

(1) Archives de la Lorraine E 288.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle H 1448.

(3) Archives de Meurthe-et-Moselle H 1448.

1676 pâr l'évêque de Metz, sur la proposition de l'archidiacre de Marsal (1).

Les nombreux détails donnés dans la lettre de l'abbé indiquent bien que cette fois la nomination eut lieu régulièrement, et qu'il fut satisfait à toutes les obligations que comportait le règlement.

M. Sirville était auparavant curé de Baronville et avait même un certain temps administré simultanément les deux paroisses. C'est ainsi qu'en 1666 il eut à soutenir avec les habitants un procès contre Leclerc fils, fermier des dîmes. Leclerc se refusait à payer son canon, qui devait servir à la réfection de l'église, celle-ci menaçant ruine. La communauté fit alors saisir les dîmes prélevées par le fermier de l'abbaye et ne donna main-levée que lorsque ce dernier s'engagea à payer deux pistoles d'or, de vingt-cinq francs chacune, montant de son canon annuel. Mais Leclerc ayant cherché de nouveau à éluder sa promesse, il fut traduit devant le prévôt de Morhange, qui le condamna par sentence du 15 octobre 1666 à payer immédiatement le montant de sa redevance.

Il est probable que l'ancien fermier refusa de continuer son bail dans les mêmes conditions, car le 18 novembre de la même année les dîmes furent prises à bail pour trois ans, par M. Sirville lui-

(1) 15 9bris 1676 institutus fuit magister Gastonius Sirville pbr metensis, ad presentationem R. P. prioris et canonicorum regularium congregationis salvatoris nostri abbatia in agro Domaprensi vacantem par obitum magistri Claudii d'Hébronval, ultimi rectoris et possessoris pacifici representatione factâ dno archidiacono de Marsallo per illustrissimum D. O. Ebredunensem archiepiscopum Epum metensem sub signo dom. le Roux vicarii generalis. (Liste de l'abbaye). Le texte de la liste épiscopale est plus concis : 1676 die15 novembris Mag. Gasto Cirville pbr fuit custe pntaone prioris et can. de Domepvre. Archives de Meurthe-et-Moselle H 1383.

même, mais à un prix considérablement réduit, sept paires de quartes (1).

En 1669, les deux tiers des dîmes revenant aux religieux de Domèvre furent de nouveau adjugés à M. Sirville pour le même prix, à charge par lui de desservir le bénéfice de Destry, qui est de la collation des chanoines réguliers de Domèvre, de maintenir leurs droits et d'acquitter toute charge.

En 1672 M. Adinet ayant été nommé à la cure de Destry, M. Sirville quitta le bénéfice, mais ne paya pas son canon. Les religieux admodièrent alors leurs dîmes au nouveau titulaire pour six ans. Mais déjà l'année suivante, le 3 février 1673, M. Adinet donnait son consentement à ce que le sieur Pierson, curé de Baronville, prît à bail les dîmes de Destry. Qu'était donc devenu à cette époque M. Gaston Sirville ? C'est une requête sans date de Louyat Fouquet, Claudin Mussat, Nickel Olry et Mathis Froller, tous habitants de Destry, aux chanoines de Domèvre qui nous donne la solution de l'énigme : « Il y aurait venu, y est-il dit, un curé à Baronville nommé M. Gaston Sirville, lequel depuis environ huict à neuf ans, comme plus prochain, avoit bénéficié audict Destrich, pendant lequel temps il auroit enlevé toutes les dixmes, sans touttefois avoir employé la valeur d'un denier à restationner l'église, laquelle est apnt en pitoiable estat, notamment le chœur qui s'il n'estoit attançonné il seroit déjà tombé. Et d'autant que ledit curé de Baronville a quitté sa cure et s'en est allé tacitement, ayant vuidé secrettement sa maison de nuit » (2).

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle H 1448.
(2) Archives de Meurthe-et-Moselle H 1447.

En 1675 les religieux de Domèvre n'avaient pas encore fait la moindre recette de leur bénéfice de Destry depuis la guerre de Trente-Ans ; le montant de leurs revenus avait été ou retenu par le fermier, ou employé à la réfection de l'église. On voit que leur libéralité avait été singulièrement exploitée.

La fugue de M. Sirville dura, semble-t-il, jusqu'en 1677. Le 15 novembre de cette année, il rentra en fonctions, et comme l'évêque avait disposé de la cure de Baronville, il demanda et obtint la cure de Destry.

Malgré les tristes expériences qu'ils avaient faites, les religieux de Domèvre lui donnèrent de nouveau à bail, le 18 mai de la même année, les dîmes qui leur appartenaient à Destry, pour 28 francs par an. Sirville ne paraît pas avoir justifié la confiance des chanoines ; le compte de 1681 ne mentionne pas encore de recette à Destry. « Le curé Sirville, y est-il dit, n'a pas payé parce qu'il prétend que sa maison, ses grains et son bétail ont été brûlés. » Quoique un tel incendie dans un village, dont les maisons étaient couvertes de chaume, dût être à cette époque chose assez fréquente, les termes dont se sert le comptable sont de nature à faire supposer une nouvelle indélicatesse du fermier, dans le but d'esquiver le paiement de son canon. Du reste les religieux l'accusèrent plus tard d'avoir quitté le bénéfice sans avoir satisfait une seule fois à ses obligations (1).

On conçoit que les habitants ne reçurent le nouveau titulaire qu'avec une certaine appréhen-

(1) Mémoire des religieux de Domèvre. (Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1448.)

sion. Ne possédant point la confiance de ses administrés et ayant perdu toute autorité sur eux, M. Sirville dut avoir à Destry une situation difficile. Le 15 décembre 1681 il fit condamner, par le tribunal du franc-aleu de Marthil, Mathis Leclerc et Jean Thomas à lui rembourser six pistoles d'or, plus six écus blancs pour les frais de la procédure. L'origine de la dette n'est pas donnée, mais il s'agit probablement d'un prêt.

Quoi qu'il en soit, de tels agissements n'étaient pas de nature à affermir la situation du curé, aussi Gaston Sirville permuta-t-il, au commencement de l'année 1685, avec Jean Poircin, curé de Waxy, du consentement de l'évêque de Metz. La lettre d'institutions est datée du 15 novembre 1676 (1).

Cependant, comme la permutation avait eu lieu sans l'assentiment des religieux de Domèvre, ceux-ci se prétendirent lésés dans leurs droits et exigèrent du nouveau titulaire la déclaration suivante :

Cejourd'hui 10 du mois de mai 1685, je soussigné présentement Curé de Destrich, ci-devant curé de Waxy, ensuite de permutation faite entre moi et le sieur Gaston Sirville, ci-devant curé dudit Destrich, dudit Bénéfice dudit Destrich et de Waxy, duquel Bénéfice de Destrich les sieurs Prieur et chanoines Réguliers de Domèvre sont Collateurs en tout temps ; certifie par ces présentes, que pour conservation des droits desdits sieurs Prieur et Chanoines dudit lieu de Domèvre, je les reconnois et avoue pour Seigneurs, Collateurs et

(1) 21 feb. 1685. Joannes Poircin rector parochialis Ecclesiae de Vaxey et Gastonius Sirville parochus in Destrich permutaverunt sua beneficia demissione in manus Epi factâ et admissâ. (Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.)

Dixmiers dudit Bénéfice, les priant ensuite de cette présente reconnoissance de ne point avoir égard à tout ce qui pouvoit être fait ou non fait dans la susdite permutation, protestant par ces présentes de n'avoir eu aucune intention de préjudicier à leursdits droits de collation, ni de faire autre permutation dudit Bénéfice de Destrich, à eux appartenant, sans leur consentement: de tout ce leur ai donné acte, etc. (1).

Les deux tiers des dîmes appartenant au couvent furent alors donnés à bail à Jean Hierosme, de Vic.

Cependant M. Sirville avait laissé la maison de cure en délabrement. Il fut condamné, le 16 mai 1685, à payer à la communauté, pour les réparations les plus urgentes, une somme de vingt écus blancs.

Le roi de France ayant fait élever de 200 à 300 livres le montant de la portion congrue, pour laquelle les curés avaient droit d'opter, s'ils estimaient leurs revenus trop restreints, M. Poirsin s'empressa de profiter de la nouvelle mesure et fit signifier à Jean Hierosme d'avoir à lui payer la portion congrue. Il mourut à Destry au mois d'octobre 1691.

A Jean Poirsin succéda le P. Maupassant, chanoine régulier de la congrégation de St. Sauveur et Domèvre, du diocèse de Toul. Cette fois, les religieux réalisèrent le projet qu'ils semblent avoir caressé depuis longtemps: la nomination de chanoines réguliers à la cure de Destry, et l'on comprend qu'ils s'appliquèrent à exécuter scrupuleuse-

(1) Mémoire Colchen, archives paroissiales de Destry.

ment les formalités d'usage. A la présentation du prieur et du chapitre succéda la demande d'institutions à l'ordinaire de l'évêché. L'évêque de Metz ne se rendit certainement pas compte qu'en procédant à cette nomination il allait créer un dangereux précédent, car les institutions furent accordées sans difficulté le 5 janvier 1692, sur un rapport favorable de l'archidiacre de Marsal (1).

Après l'installation de chanoines réguliers dans la cure de Destry il était à prévoir que le chapitre de l'abbaye ne laisserait pas tomber en désuétude cette mesure qui étendait au loin dans le peuple des campagnes l'influence de l'abbaye, et qui, par suite des dons faits dans la paroisse, était destinée à devenir pour eux une source de revenus.

Les successeurs de M. Maupassant furent Messieurs de Beausire et Colchen, et c'est à la nomination de ces deux titulaires que se rattachent les longs et retentissants procès qui remplirent une partie du XVIII^e siècle, et dont nous parlerons plus tard.

Le ministère des chanoines réguliers eut, semble-t-il, une heureuse influence dans la paroisse de Destry. Plus instruits que les prêtres séculiers, ils vivaient sous la surveillance immédiate de leurs supérieurs, qui les visitaient fréquemment, et ils étaient astreints à une vie régulière. Les statuts

(1) 5 januarii 1692 Pater Paulus Maupassant pbr canonicus Regularis congganis Salvatoris nostri abb^a Domaprensis diocesis Tullensis institutus fuit ad parochialem Ecclesiam de Destrich pr. Dnum Monsenot vicarium Generalem Dno ad praesentationem vero R. P. Prioris canonicorum reg. et capituli pfatorum monasterii et congregationis vacantem per obitum m. Nicolai Poirsin mense octobri anno praecedente vitâ functi. (Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1448.)

des chanoines en possession d'une cure prescrivaient de prêcher au moins une fois tous les quinze jours et de faire le catéchisme tous les dimanches. Ils devaient refuser les sacrements à Pâques à toute personne qui manquait trois dimanches de suite à la messe paroissiale et aux catéchismes qui étaient donnés avant ou après les offices. Ils avaient à s'assurer si le maître d'école donnait l'instruction religieuse comme il était prescrit, c'est-à-dire trois fois par semaine, les mardis, jeudis et samedis. Les réunions du soir de personnes de différent sexe, poils, creignes, dayements, et les assemblées nocturnes de femmes et de filles étaient sévèrement interdits, et les mandements de carême de l'abbé de Domèvre aux chanoines qui avaient charge d'âmes n'omettaient jamais de rendre les fidèles attentifs aux dangers qu'offraient ces divertissements populaires, très en vogue à cette époque, parait-il (1).

On se servait, pour les offices, du missel et du bréviaire de Toul, et on chantait, tous les dimanches à la messe, le *domine salvum fac ducem.*

L'abbé de Domèvre s'était r servé certains cas pour lesquels il était interdit aux religieux de donner l'absolution, quels que fussent les droits à eux conférés par l'évêque de leur juridiction.

C'étaient 1° tous maléfices, sortilèges et divination, 2° l'usure publique et manifeste, 3° l'homicide

(1) Ces mandements ne furent pourtant en usage que pendant quelques années consécutives, sous l'abbé Collin. Sur une requête au parlement de Metz par l'évêque de Toul, qui considérait cette mesure comme un empiètement sur son autorité, l'abbé fut obligé de renoncer à ses mandements. (Archives de Meurthe-et-Moselle, B 1384.)

volontaire, 4° l'inceste jusqu'au quatrième degré inclusivement et les concubinaires publics, 5° l'abominable péché de sodomie et toute bestialité qui est pire, 6° incendie fait en haine et tous faussaires en justice, 7° mariage clandestin, 8° suffocation d'enfants, 9° procuration d'avortement, 10° outrages faits à toute personne religieuse et ecclésiastique en les frappant et injuriant notablement, 11° batterie dans une église avec effusion de sang et blessures notables, 12° le rapt d'une fille ou femme qui vit honnêtement, 13° maltraitement fait en la personne des père et mère, les frappant par colère, 14° les duellistes et ceux qui provoquent ou sont fauteurs.

Les droits d'autel étaient fixés comme suit : pour les relevailles 1 franc; pour publications de mariage 1 franc le dimanche, 2 francs la semaine ; pour mariages conclus hors de la paroisse 5 francs ; pour aller chercher les saintes huiles 1 livre ; pour une messe basse 1 esquelin, moins pour les pauvres ; pour enterrements d'enfants 2 francs, maître d'école 6 gros ; pour enterrements d'adultes avec trois messes 24 francs, maître d'école 4 francs, marguillier 3 francs; pour un enterrement dans la nef 10 francs, dans le chœur 20 francs. Cependant chaque curé avait à tenir compte des coutumes en usage dans le pays.

Le calendrier comptait quarante-et-une fêtes légales, non comprises celles qui tombaient le dimanche. Pour certaines de ces fêtes cependant, surtout pour celles qui avaient lieu au moment des récoltes, il était permis de travailler après la grand'messe (1).

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384.

L'incurie des derniers curés de Destry, et en particulier leur négligence concernant l'entretien de l'église et du presbytère, et la perception des revenus, condamnaient les chanoines à la plus stricte économie et les mirent souvent dans la nécessité de poursuivre avec rigueur les débiteurs qui, pour une raison ou pour une autre, cherchaient à se soustraire à leurs obligations. Pour augmenter leurs revenus, et à l'instar de leur maison-mère, ils s'occupèrent de la culture de leurs terres et de l'élevage des bestiaux, et nous verrons dans leurs écuries jusqu'à dix chevaux, huit vaches et une grande quantité de moutons.

LA GUERRE DE TRENTE ANS

Pour la plupart des localités de la Lorraine, la guerre de Trente Ans fut l'époque la plus malheureuse. On ne vit jamais autant de fléaux s'abattre à la fois sur cette paisible contrée. Les levées d'hommes enlevaient au peuple sa jeunesse valide, rendaient impossible la culture des terres et engendraient la famine. Les partis ennemis pillaient et saccageaient les villages et en massacraient les habitants, souvent après les avoir traités avec une cruauté inouïe. Les troupes amies ou alliées s'établissaient dans les localités de Lorraine et y vivaient aux dépens de l'habitant.

Les armées, en effet, qui étaient autrefois des milices levées pour chaque cas en particulier, étaient devenues des troupes permanentes, que les souverains n'étaient pas en mesure d'entretenir.

Beaucoup de paysans s'enrôlèrent pour ne pas mourir de faim.

Pour comble de malheur, la peste, importée en Lorraine par l'armée de Gallas, achevait de décimer ce qui restait d'habitants valides.

« La dizette de vivres est si extrême en cette année-là, dit la *Gazette de France de 1635* (1), qu'ils ne vivent il y a fort longtemps que de chiens et de chevaux. Entr'autres incommodités il court par leur camp une maladie qu'on estime nouvelle : qui les rend perclus de leurs membres (2). L'armée de Gallas est en si misérable estat, faute de vivres, qu'il en est mort plus de dix mil depuis sa venüe en ce païs : et sa cavalerie est contrainte d'aller chercher du fourrage à seize lieües de leur quartier (3). Ceux qui reviennent de Metz rapportent que les chemins sont tellement jonchez de leurs morts que Gallas n'aura pas besoin d'autres guides, s'il lui prend envie de retourner dans la Lorraine (4). »

La guerre, en se prolongeant, forma aussi, comme le dit fort justement l'abbé Remy dans sa *Chronique*, des armées sans patrie, une force militaire formidable qui flotta, tantôt en Allemagne, tantôt en Lorraine, toujours prête à servir les ambitions des princes et à se vendre au plus offrant.

En 1635, après la campagne de la Sarre, qui avait failli devenir désastreuse pour les armées française et suédoise, le duc de Lorraine, Charles IV, déjouant les prévisions de Richelieu, était parvenu à opérer sa jonction avec Gallas et avait établi son

(1) p. 649 ; v. Recueils de documents sur la Lorraine, t. XII, p. 255.
(2) ibid. p. 661.
(3) ibid. p. 677.
(4) ibid. année 1636 p. 26.

quartier général à Morhange, couvrant l'arrière de l'armée des Impériaux.

Le château-fort de Thicourt, que tenait alors un capitaine de la Chapelle pour le duc Charles, faisait beaucoup de mal aux armées alliées et rendait dangereux le chemin qui conduisait à Vic. Le duc de Saxe-Weimar s'en empara et s'y établit, puis, apprenant par des espions que le duc de Lorraine était à Morhange depuis le 16 octobre, il se hâta de s'y rendre, mais auparavant il mit le feu au château et au village, afin « que l'ennemis ne sy puisse résider (1) ».

La *Gazette de France* du 23 septembre 1636 (2) attribue la prise du château de Thicourt au comte de Pas, fils du sieur de Fouquières et commandant de Moyenvic, mais tous les historiens, en dernier lieu F. des Robert (3), ont adopté la version de Jean Beauchez. Ce dernier ajoute du reste à sa relation : « Pour les Francoys estoient absent de ce désastre en bien des endroits. »

Quand Bernard de Saxe-Weimar arriva à Morhange, dans l'espoir de livrer bataille au duc Charles, ce dernier venait de quitter la ville. Les Suédois y entrèrent sans rencontrer de résistance, et, après y avoir séjourné quelque temps, ils y mirent le feu.

C'est à cette expédition, sans aucun doute, que Destry doit sa destruction, cette localité se trouvant sur la route de Thicourt à Morhange (4).

---

(1) Journal de Jean Bauchez, p. 268.

(2) *Gazette de France*, année 1636, p. 592.

(3) Campagnes de Charles IV.

(4) Le mémoire de M. Colchen, de 1773, fait reculer la destruction de Destry à l'année 1625, tandis que le mémoire des religieux de Domèvre, de la même époque, la place en 1628. Ainsi que nous le verrons plus tard, ces deux dates sont inexactes. Les registres

Le village a-t-il été abandonné par les habitants, ou ceux-ci ont-ils été massacrés, lors du pillage par les soldats de Bernard de Saxe-Weimar?

Laissons d'abord parler la Chronique de l'abbé Remy: « Le cardinal de la Valette, commandant en chef de l'armée du Rhin, témoin des angoisses des habitants de Destry, les engage à émigrer. Il prévient Louis XIII de son dessein, qui l'approuve chaleureusement, désirant autant que possible réparer la grande faute commise sous François Ier. On désire que les habitants de Destry remplacent les Vaudois dans leur pays. »

Les Vaudois tiraient leur nom de Pierre de Vaux, ou Waldus, riche négociant de Lyon. Cet homme, renonçant aux jouissances du monde, s'était érigé en réformateur des mœurs. Il enseignait une doctrine semblable à celle de Luther et de Calvin. On appelait aussi les Vaudois les pauvres de Lyon. On les oublia longtemps. Au XVIe siècle il existait au milieu des Alpes qui séparent le Dauphiné du Piémont une petite tribu de Vaudois, ignorée du reste de la France, et dont le travail avait changé ce canton sauvage en un district riche en huile, vin et blé. Doués de mœurs paisibles, ils vivaient sous des pasteurs appelés Barbes (Oncles).

Pour leur malheur ils firent un pacte d'union avec les hérétiques et publièrent à Neufchatel leur profession de foi.

Le parlement d'Aix ordonna alors, vers 1540, le

---

des comptes de la seigneurie de Château-Bréhain pour l'année 1635 contiennent la remarque suivante: Il est prétendu par la femme du sieur Boisot que led. Boisot n'en debvoit aucun, attendu qu'en lad. année la cheutte des armées Impérial et Royal seroient arrivées au pays, qui auroient ruyné, mangé et ravagé tout. (Archives de Meurthe-et-Moselle, B 4150.)

supplice de plusieurs Vaudois, le bannissement de leurs familles, la confiscation de leurs biens, enfin la destruction de Cabrières et de Mérindol, leurs principaux points de réunion. Le capitaine Polin, baron de la Garde, l'ancien envoyé du roi chez les Turcs, pénétra dans la vallée des Vaudois et extermina les habitants avec une cruauté inouïe, changeant toute la contrée en désert.

Nicolas Martini, curé de Destry depuis 35 ans, vieillard caduc, comprend que s'il lui reste assez de force pour faire le voyage, il n'a plus assez d'ardeur et d'initiative pour constituer et gouverner cette installation nouvelle, qui exigera de rudes et longs travaux. Mais il connaît un jeune prêtre, digne d'être le chef de la colonie, et de triompher de tous les obstacles en transplantant cette docile population de Destry dans un nouveau terrain.

Louis Dainville, ardent, intrépide, vigoureux, et l'âme remplie du zèle de Dieu, s'annonce comme le chef de l'expédition et reçoit du cardinal de la Valette le plus chaleureux accueil et l'entière protection du roi. Muni de tous les pouvoirs nécessaires de l'administration ecclésiastique, civile et militaire, on fait les préparatifs de départ. C'est une effervescence incompréhensible dans Destry, et un spectacle qui s'est renouvelé en 1815 et en 1870, dans les villages situés dans la zone de défense, lors du blocus de Metz. Tous les attelages sont présents, on y place tout ce que l'on peut. On pleure, mais le bon curé encourage et console. Le matin du 23 octobre 1620, tout est prêt. Le convoi s'ébranle, et on dit adieu pour toujours à Destry. »

Le reste de la narration s'appuie sur le mé-

moire de l'abbé Colchen, dont il va être parlé, mais en y ajoutant une foule de détails fantaisistes. D'ailleurs cette version de l'abbé Remy a un tel caractère de légende qu'on ne saurait guère y ajouter foi.

Il n'en est pas moins vrai qu'elle présente des lueurs de vérité fort étranges.

D'abord l'extermination des Vaudois et la destruction de leurs villes, Cabrières d'Aigues et Mérindol, sont rigoureusement exactes. Il est également avéré qu'il n'entrait pas dans les intentions de Louis XIII de dépeupler la Lorraine, pour la possession de laquelle il faisait la guerre, et qu'il donna souvent des ordres en conséquence, lorsque les nécessités de la tactique n'exigeaient pas des mesures contraires.

Cependant, même en admettant que l'exode de ces malheureux ait eu lieu dans les circonstances que retrace M. Remy, il n'est pas probable, en raison des difficultés d'un pareil voyage, qu'ils soient arrivés à destination (1).

Dans le mémoire que rédigea l'abbé Colchen en 1773, lors de son procès contre les abbés et chanoines de Domèvre, il est dit ceci:

« Personne n'ignore que pendant la plus grande partie du siècle dernier, la Lorraine a été en proie aux guerres les plus destructives. On scait encore par tradition, dans le lieu de Destrich comme une singularité digne de remarque, qu'un enfant de sept ans y étant resté seul après l'émigration gé-

(1) Du reste les recherches effectuées par M. Aude, conservateur de la Bibliothèque et vice-président de l'Académie d'Aix, à qui nous adressons ici nos sincères remercîments, n'ont donné aucun résultat.

nérale, et ayant été emmené vers l'année 1625 par des voyageurs qui en eurent compassion, il est le premier qui soit rentré à Destrich vers l'année 1660, temps auquel le village a commencé à se repeupler : on y scait aussi que le premier soin, dont les nouveaux colons ont été obligés de s'occuper, a été de déraciner les ronces et les épines qui étoient crues à travers les ruines et les cendres des anciennes habitations. »

Enfin M. Louviot, chanoine régulier, qui fit en 1727, lors du procès contre l'évêque de Metz, une enquête sur les lieux, dit dans son rapport, qu'au moment des guerres Destry était devenu un désert, et qu'il n'y avait plus que des haies et des buissons, sans un seul habitant. Ce n'est qu'en 1660, ajoute-t-il, ou quelques années après qu'un nommé Michel Petit y bâtit une baraque de charbonnier. L'année suivante, Nicolas Leclerc, le grand-père du fermier des dîmes, et Claude Meussot y vinrent dresser de semblables baraques, et ensuite d'autres, et bientôt le curé de Brulange vint leur rendre les devoirs pastoraux (1).

Ces trois relations, prises de sources si différentes, se complètent sans se contredire, abstraction faite de la légende, et il est facile d'en extraire la vérité.

Lors du passage des soldats suédois, très nombreux, puisqu'ils allaient attaquer le duc de Lorraine dans son quartier général à Morhange, le village fut bien certainement incendié. C'était assez leur habitude en pays ennemi, et n'avaient-ils pas cette fois un motif plausible, celui d'affamer

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384.

les armées de Gallas et du duc de Lorraine, conformément aux ordres donnés par le cardinal la Valette? (1) Nous les voyons agir en conséquence aussi bien à leur point de départ, Thicourt, qu'à leur lieu de destination, Morhange. Quant aux villages situés sur leur passage, ils n'eurent évidemment pas d'autre sort, et si Jean Bauchez ne parle pas de la destruction de Destry, c'est parce que le village, ne possédant ni château féodal, ni fortifications, lui paraissait une quantité négligeable. Du reste, l'abbé Colchen mentionne dans son mémoire les ruines et les cendres des anciennes habitations.

Il est cependant plus que probable que les habitants, instruits de l'arrivée de l'ennemi, avaient eu le temps de s'enfuir dans les bois et les localités voisines, et que les Suédois ne trouvèrent à leur arrivée qu'un village abandonné. Si les habitants avaient été massacrés, on eût retrouvé leurs corps six mois plus tard, lorsque les premiers arrivants commencèrent à déblayer les ruines et les cendres des habitations, et les documents n'auraient pas manqué de le mentionner.

On trouve en outre, dans un contrat de vente du 16 janvier 1677, devant le tabellion de Morhange, entre Michel Choumert, de Morhange, et Louis Fouquet, maire de Destry, la clause suivante, qui indique bien que les habitants envisageaient encore à cette époque la possibilité d'un nouvel abandon du village : « Si les acquesteurs sont obligés, par un troublement de guerre d'a-

(1) Quoique les Suédois aient eu hâte de surprendre le duc à Morhange, l'incendie de Destry ne dut pas les arrêter longtemps, les maisons ayant eu pour la plupart des toitures en chaume, puisque même la maison de cure en portait une en 1693.

bandonner le village, la rente du capital non payé cesserait pendant tout le reste de son absence (1).»

Il n'y a donc pas lieu d'admettre que ces pauvres gens s'en allèrent, sur l'assurance des généraux français, repeupler une région déserte en Provence, ou qu'ils furent entraînés par les hasards de la guerre loin de leur pays et préférèrent s'établir dans une contrée plus calme. Il ne semble pas non plus qu'ils aient grossi de leur contingent le nombre de ces féroces loups de bois, qui, longtemps encore après la guerre, vécurent de rapines à main armée (2).

Ce qui est absolument certain, c'est que de tous les habitants du village, aucun ne revint à Destry après le passage des Suédois, et que le village fut alors désert pendant plus de six mois.

Quels furent les nouveaux habitants de la localité, et dans quelle proportion y fut représentée l'ancienne population ?

---

(1) Archives de la Lorraine, E 288.

(2) « Les habitants de Lorraine sont enclins à la paix, mais quand une fois la guerre est chez eux, ils deviennent féroces jusqu'à excès extraordinaires. En 1632, le duc Charles ayant attiré dans ses états les armées des Suédois, qui firent de grands dégâts, les habitants de la Lorraine, chassez de leurs habitations, furent obligés de se retirer dans les bois. Ils devinrent dans ces bois sy féroces que la plupart abandonnèrent entièrement la culture de la terre et leurs occupations ordinaires pour voler et assassiner sur les grands chemins les passants. On les appelait cravattes, ou autrement loups de bois. La campagne était entièrement dépeuplée de monde. Il ne resta des habitants que dans les villes fermées. Les chevaux de labour et tous les autres bestiaux périrent, et pendant dix ou onze années, les terres furent incultes. Le peu d'habitants qui restoient dans le pays et les garnisons, et les trouppes que le feu roy, après l'avoir conquise en l'année 1633, estoit obligé d'y tenir, ne subsistoient que des convoyes que S. M. y faisait passer sous bonne escorte. » (Mémoire sur les Trois-Evêchés de Metz, Toul et Verdun. Bibl. de Genève nº 94 à 128, p. 39).

Les registres du tabellionnage du comté de Morhange, siégeant dans cette ville, et ceux du franc-aleu de Marthil mentionnent avant 1635 les familles suivantes à Destry :

1630. Claus Vion, Joseph Klein, Claude la Ruelle, Stoffel, Gerlach, Jean la Ruelle, Cola Klement, Hanns Klein, Hanns Martin ou Mertting, Hanns Cladin, Petter Verdena, Jean Jourdault, maître-échevin, Hanns Lamb, ou Lambs, Hanns Weynachter, Pieron, Vexin, Bertrand Colin, Schulmeister, Perin Schneid, Sontag Vallier, Sebastian Petter.

1631. Claude Tieslet, Nicklass Messat, Sontag Reinhardt, Maria Diederich, Vincent Messa.

1632. Johann Grandjean, Georg-Michel Meyer, Hanns Martin, Meisterschöffe, Johann Dehey, Schultheiss, Claude de Hey, Claude Dalna, Stoffel Stock, Jacques Clément.

1633. Michel Verdena, Hanns Colin, Demange Claudon ou Cladel, Klein Michel Vittis, Clauss Viacre, Nickel Clemens, Gerichtsschöffe, Jean la Ville, Mathis Henri, Jacob Anthoine ou Anton, Claude Salve, Sébastian Borr, Meyer von Destrich, Martin Lenz.

1634. Jacques Petit, Pierre Petit, Mathias Hanry, Michel Mathis.

1635. Nickel Bord, Meyer von Destrich, Bastin Peters, Caspar Jopin.

La dernière inscription au greffe du tabellionnage date du 30 avril 1635. Ce jour-là Caspar Jopin, demeurant à Destry, vend à Colla Geron une maison située à Zarbeling, entre Sontag Steinmetz et Hanns Cambe de Zarbeling (1).

(1) Archives départementales de la Lorraine, E 321.

Après la destruction du village, les premiers actes que nous voyons conclure par les habitants de Destry concernent des emprunts d'argent, destinés sans doute à la reconstruction des maisons. Nous y voyons figurer:

en 1636 Demange Claudon, Petter Klément, Nicolas Leclerc, Jean Seichepine, Nickel Klein et Anthoine Bor ;

en 1638 Petter Petit et Claude Meussat;

vient ensuite une longue période, de 1638 à 1673, pendant laquelle il n'est plus fait mention des habitants de Destry. — De 1673 à 1690 nous trouvons les noms de Nicolas Leclerc le Jeune, Mathis Leclerc, moictrier de S. E., Marie Schonde, sa femme, Clausman, Claude Meussat, maître-échevin, Léger Morland, Nicolas Jean-Pierre, Benoît Jean-Pierre, Louis Fouquet, maire, Pierre Coince, maire en 1677, Nicolas Petit, Jean Marchal, Nicolas Claude, Sontag Vallier, Jean Thomas, Ch. Demange, Jean Leclerc, fils de Mathis, Didier Simon, les enfants Claude, Jean Marion. hostelain, Nicolas Rouis, Claude Rembour, Jean Corsin, Louis Fouquet, maire en 1685, Paquin Claude, tailleur, Nicolas Bernard, Anthoine Bord, Jean Marion, Anthoine Plattelet, Mangatte Butin, Hanse Thomas, François Cheuvreux, maire en 1689, Nicolas Clauss, maître d'école, Nicolas Henriat, François Barbé, meunier au Rouge-Moulin, Paul Mouchot, Etienne Meussat, Louis Hocquart, Jean Frederick Bord.

Les deux listes qui précèdent n'ont pas la prétention de représenter la totalité de la population de Destry. Elles ne contiennent pas les manœuvres qui ne possédaient pas d'immeubles et n'avaient par conséquent rien à faire au tabellionnage. Elles

ne nous donnent pas non plus les noms des propriétaires, bien peu nombreux, ceux-là, qui, de 1633 à 1690, n'ont ni vendu, ni acheté, ni partagé d'immeubles, qui n'ont ni prêté ni emprunté d'argent, et qui ne sont pas mentionnés comme voisins.

Telles qu'elles se contiennent, elles sont cependant de nature à nous donner un tableau à peu près exact de la population stable de la localité, avant et après la guerre.

Sept noms patronymiques seulement figurent à la fois sur les deux listes : Meussat ou Meussot, Bor, Klement, Klein, Claudon, Petit et Vallier. Encore subsiste-t-il des doutes pour les quatre premiers, les prénoms étant différents sur les deux listes, et les noms de famille portés par eux étant à cette époque extrêmement répandus dans toute la contrée.

Quant aux trois derniers personnages, qui sont désignés dans les deux listes par leurs noms et prénoms : Pierre Petit, dont il va être parlé, Demange Claudon, qui devint maire en 1636, et Sontag Vallier, il est certain qu'ils sont des anciens habitants de Destry qui revinrent, après les troubles, reconstruire leur village.

Quelle fut la raison qui empêcha les habitants de retourner au village incendié, aussitôt le danger passé ? Nous l'ignorons ; mais l'abandon total de la localité, qui dura environ six mois, joint à cette circonstance qu'une infime minorité des anciennes familles vinrent reprendre possession de leurs biens, nous fait supposer qu'une partie de la population mourut de misère et de privations, et qu'une autre trouva dans les villages voisins, surtout ceux de la vallée de la Nied française, un asile temporaire,

qui, après que les fugitifs se furent créé de nouveaux moyens d'existence, devint définitif pour la plupart.

Quels furent les premiers habitants de Destry après sa destruction? La lettre du P. Louviat en nomme trois : Michel Petit, Nicolas Leclerc et Claude Meussat.

La famille Petit existait déjà à Destry avant 1635, et y était représentée par deux individus, probablement deux frères : Jacques et Pierre Petit. Comme il n'est plus parlé du premier après la guerre, tandis que le second est mentionné souvent, et comme d'autre part nous n'avons pu découvrir dans les Archives départementales aucune trace de Michel Petit, mentionné par le P. Louviat, nous croyons que c'est Pierre Petit qui vint le premier habiter le village désolé, et que les habitants qui fournirent aux religieux les renseignements qu'il transmit à ses supérieurs, ont fait erreur sur son prénom (1).

Nicolas Leclerc était un nouveau venu. Ce nom de famille était inconnu aussi bien à Destry que dans les villages voisins. Déjà en 1666 nous le voyons « moitrier » de S. Exc. Mgr le Rhingraff et fermier des dîmes pour l'abbaye de Domèvre.

Il paraîtrait au moins singulier qu'une famille aisée, car l'exploitation des biens seigneuriaux fait supposer une certaine aisance, fût venue sans une raison particulière s'établir dans un village étranger en ruines, et plus encore qu'elle eût été choisie, au détriment des anciens habitants, pour être fermière du seigneur, situation lucrative et enviée entre toutes.

(1) Les registres de l'état-civil font mention d'un Michel Petit qui maria sa fille en 1696, mais ce ne saurait être le fondateur du village.

Nous serions porté à croire que Nicolas Leclerc et ses deux fils, Nicolas et Mathis, furent amenés à Destry par le Rhingraff pour remettre en état les terrains que celui-ci y possédait, les autres habitants étant trop pauvres pour le faire, et offrant aussi trop peu de garantie. A la mort du père, ce fut Mathis qui lui succéda comme « moitrier » (1). Du reste, nous verrons, jusqu'à la Révolution française, cette famille cultiver la ferme des comtes de Morhange.

Quant à Claude Meussat, il était sans doute très jeune au moment de la repopulation du village, car il vécut encore longtemps après. En 1673, 1676 et 1677 il est maître-échevin de Destry, et il figure dans les documents jusqu'en 1696.

Il est probable que ces trois personnages furent véritablement les premiers qui vinrent s'installer dans les ruines, dans l'intention de reconstruire le village, mais ce ne fut pas, ainsi que le prétendent la lettre de M. Louviat, le mémoire Colchen, le mémoire des religieux et la chronique de M. Remy, après que le village eût été abandonné pendant quarante ans, mais bien dès le printemps de l'année 1636, qui suivit sa destruction. L'histoire de l'enfant abandonné dans les ruines, rapportée par MM. Colchen et Remy, n'est qu'une jolie légende, qui, au moment du procès de 1766, fut exploitée à la fois par les deux parties pour les besoins de la cause, par M. Colchen, afin d'arriver à prouver que l'abbaye de Domèvre avait profité de l'abandon du village pour s'attribuer les bénéfices de la cure, et par les religieux, pour expliquer l'absence de documents établissant leurs droits.

(1) Archives de la Lorraine, E 288,

D'où vint en grande partie la nouvelle population ? Il n'est pas difficile de s'en assurer. Les nombreuses relations que l'on voit alors s'établir entre les habitants de Destry et ceux de Marthil, Viller, Waxy, etc., la similitude des noms de famille, les nombreux cas de parenté qu'on constate d'un village à l'autre dans les actes de la Justice, tandis que les relations avec Brulange, Baronville et Landroff sont nulles, et que celles qui existent avec Morhange n'ont trait qu'à des prêts d'argent : tout cela indique clairement que c'est dans la vallée de la Nied française que se porta l'exode des gens de Destry lors de la destruction du village, et que c'est aussi de ce côté que vint le repeuplement (1). Il vint surtout de Marthil, qui semble avoir peu souffert pendant la guerre. Il paraît même que quelques habitants s'empressèrent, après les troubles, de se tailler à bon compte des propriétés dans un ban dont ils savaient que les anciens possesseurs étaient pour la plupart disparus. C'est du moins ce qu'on leur reprocha à plusieurs reprises (2).

(1) Jean Claudin, maréchal dem^t à Waxy, vend à Claude Meussat, maître-échevin à Destry, une mazure, ainsi que sa part sur la vieille muraille qui faisait ci-devant la séparation de la grange et de la maison, jardin de même, largeur, usuaire, puits en commun avec le vendeur, provenant de la succession de Claudin Hanns, son père, entre le vendeur et le Grand Jardin. (17 avril 1673, Archives de la Lorraine, E 288). Nicolas Bechemps, de Marthil, vend les fruits et dépouilles de trois jours de terre emblavés sur Holborn à Jean Marion, hostelain, dem^t à Destry, et Nicole Bor, sa femme, pour neuf escus blancs. (18 octobre 1684, Archives de la Lorraine, E 242).

(2) Lors d'un procès intenté par Michel Choumert, de Marthil, à Hanze Thomas, laboureur, demeurant à Destry, pour restitution de biens, et qui fut jugé en 1685 à la justice de paix du Francaleu, l'avocat de Hanze Thomas s'exprime ainsi : Mais voicy le nœud de la chose, c'est que luy demandeur, comme beaucoup d'au-

On ne voit pas que les seigneurs de Morhange, possesseurs du fief, ou les religieux de Domèvre, collecteurs de la cure, soient intervenus dans le but d'aider les habitants, ainsi que le firent, dans des circonstances analogues, d'autres seigneurs, laïques et ecclésiastiques (1).

D'ailleurs, l'histoire de Destry offre ceci de particulier, c'est que le village appartenant totalement, sans part d'autrui, à de grands seigneurs dont le fief était situé à une lieue de là, et qui même n'y séjournaient qu'accidentellement, les habitants n'eurent jamais que bien peu de relations avec eux. Sans doute entrevoyaient-ils vaguement le rôle protecteur des comtes, mais ceux-ci leur apparaissaient surtout avec leurs impôts, dont la perception était la principale préoccupation de leurs agents, et comme distributeurs de la justice au bailliage qu'ils avaient institué à Morhange. Nulle part on ne découvre chez le paysan une marque d'attachement quelconque à son seigneur, ni la confiance en sa protection. Ce n'est pas à lui qu'on s'adresse pour obtenir les fonds nécessaires à la reconstruction du village; tout au plus y installe-t-il un fermier

tres, voyant le village de Destry abandonné, ils s'emparoient dez biens y situez. Et pour une obligation de cent francs, vraye ou simulée, ils iouissoient des revenus. C'est ce que tout le monde scait, y ayant des laboureurs que il n'y a passé douze ans qui labouraient cinquante à soixante iours de terre sans en rendre un grain de tréfons, Et sans estre possesseur d'un pouce de terre. (Archives de la Lorraine, E 242).

(1) Jean Drouard, lieutenant-général de l'Evêché de Metz et curateur des enfants mineurs de la famille de Créhange, ayant trouvé, au début de sa curatelle, toute la seigneurie inhabitée, « tellement qu'il fit tant qu'il y attira le nommé Jean le Febvre, qui demeuroit à Faulquemont, et qui parle français et allemand, auquel il donna lettres de justification, le 14 février 1642. » (Archives de Meurthe-et-Moselle, B 4150.)

pour ses terres. Autant qu'il est permis d'en juger, le sort de ses paysans est pour lui une quantité négligeable.

En août 1666, le Rhingraff écrit au baron de Serainchamps pour le prier de faire en sorte que les troupes de l'Electeur, qui reviennent du Palatinat pour rentrer en Lorraine, ne viennent pas loger dans sa terre de Morhange, « pour l'apprehension que j'ay qu'elles n'amesnent quelque mauvais air dont tout le cercle du Rhin est infecté ». Cependant la sollicitude ne va pas jusqu'à s'étendre à ses vassaux, « car si, ajoute-t-il, par malheur Morhange venoit à estre infecté de contagion, il ne me resteroit plus aucune retraite ».

Dans une autre lettre du 11 septembre 1666 au même, il se plaint que S. A. Electorale Palatine ait fait ravager ses terres de Flonheim et de Worestat, et il ajoute : « Morhange et Dimring n'estant pas capable, dans l'estat où elles sont de me donner quasi le pain, ie ne vois d'autre recours que de me ietter à la beningne grâce de S. A. Ser., et de la supplier très humblement de ne me vouloir abandonner » (1).

Nous ne verrons d'autre part aucune animosité, aucun mécontentement du paysan vis-à-vis de son seigneur. Celui-ci était trop éloigné pour qu'il fût possible de le détester ; ensuite les Rhingraff furent toujours de grands seigneurs qui dédaignèrent de pressurer leurs vassaux. Nous les avons vus renoncer à ceux de leurs droits seigneuriaux qui engendraient le plus souvent des conflits entre le seigneur et le vassal : les droits de banalité des

(1) Archives de Coblence, Morhange, nº 54.

fours et des moulins. Sans doute eurent-ils bien souvent des embarras d'argent, et on a vu les revenus de Destry engagés jusqu'à une somme minime ; sans doute y eut-il des époques où les pauliers eurent des ordres plus sévères touchant la perception des redevances ; on peut pourtant dire, à la louange des comtes, que jamais ils n'y mirent de dureté, et ce n'est pas peu dire lorsqu'il s'agit d'une population aussi turbulente, et, il faut bien l'avouer, aussi chicanière que celle qui vint habiter Destry après la guerre.

On est en outre redevable aux comtes de Salm de nombreuses institutions bienfaisantes touchant l'exercice de la justice dans le comté de Morhange. Un édit du Rhingrave Otto, comte de Salm et seigneur de Fénétrange, du 31 mai 1697, ordonne qu'au lieu de causer des frais inutiles aux sujets qui ont des procès, et notamment de leur faire verser préalablement une partie des frais sous forme d'avance, les parties auront d'abord à s'adresser au bailliage, afin de procéder à un arrangement à l'amiable. Les gens de justice useront de toute leur influence afin d'arriver à une entente. Il était recommandé aux officiers du bailliage de juger selon l'équité, et de ne pas demander, pour chaque officier de justice, plus de trois écus blancs par jour pour l'instance en conciliation. Chaque témoin recevait 12 alb pour ses frais et 6 alb pour salaire (1).

Cette digression nécessaire nous ayant entraîné un peu trop loin, il nous faut reprendre l'histoire de la guerre de Trente Ans.

Dès le printemps de l'année 1636, les quelques

(1) Archives de Coblence, famille Helmstatt 222a.

hommes énergiques qui étaient venus camper dans les ruines résolurent de relever le village. L'administration communale fut bien vite constituée. Elle se composait de Demange Claudon, maire, d'un maître échevin, d'un doyen dont nous ignorons le nom (1), et d'un échevin de justice: Petter Klement.

Il fut décidé qu'on reconstruirait d'abord l'église, ce qui était encore le meilleur moyen de rassembler l'ancienne population, peut-être éparse dans les localités voisines, et d'attirer d'autres fugitifs, et l'on se mit à la recherche des fonds nécessaires.

Le 20 juin 1636, les quatre officiers communaux contractèrent un emprunt de 220 gulden au profit de Jean Wirtz le Jeune, de Morhange, et mirent en gage tous les terrains de la commune (2). Cette somme n'ayant sans doute pas suffi, le maire contracta, le 7 septembre, au profit de Petter Meyer, de Morhange, et, le 11 du même mois, au profit de Jean Théobald Pistorius, capitaine de la seigneurie de cette ville, deux nouveaux emprunts, l'un de 1057 francs, l'autre de 80 gulden, (3) ce qui portait le montant de la dette communale à 7057 francs, somme alors suffisante pour la construction d'une église de dimensions modestes.

Après l'inscription d'une obligation de Petter Petit en faveur de Paulus Stock, bourgeois de Morhange, se montant à 160 francs, la localité n'est plus mentionnée dans les registres du tabellionnage avant 1673. La nouvelle population, en effet, était très-peu nombreuse, puisqu'elle resta longtemps

(1) Le document est déchiré en partie, et l'écriture effacée.
(2) Archives de la Lorraine, E 321.
(3) Archives de la Lorraine, E 283.

ignorée du reste du pays, et que ce n'est qu'en 1660 que M. Breton, curé de Brulange, songea à lui offrir ses services pastoraux. C'est ce qui donna naissance à une erreur historique que nous rencontrons souvent dans les documents postérieurs, à savoir que le village avait été abandonné pendant quarante ans. En outre, les nouveaux habitants, tout occupés à guérir les plaies que la guerre avait faites, n'avaient aucun intérêt à faire des acquisitions de terrains, puisque la plus grande partie du ban était sans possesseur, et que d'ailleurs la guerre avait épuisé toutes leurs ressources.

Ce n'est qu'en 1661 que nous voyons les religieux de Domèvre, décimateurs du ban, rentrer en scène. Le 18 juillet de cette année, le P. Damien Leclerc, prieur, vint lui-même à Destry, mais sa visite semble avoir eu surtout un but intéressé, puisque ce jour-là il donna à bail les dîmes de Destry à Pierre Philippe, curé de Baronville, moyennant 7 paires de quartes (1).

L'adjudication qui eut lieu le 15 juillet 1666, en faveur de M. Seichepied, pour deux pistoles d'or valant 25 francs 8 gros chacune, indique déjà une situation plus florissante. Le nouveau fermier dut rétrocéder son bail à Nicolas Leclerc père, « moitrier » du comte du Rhin, car nous verrons ce dernier prélever les dîmes l'année même de l'adjudication (2).

Cependant l'église de Destry, trop hâtivement

(1) Archives paroissiales de Destry ; mémoire Colchen. La modicité de cette redevance fait supposer que la confiance des paysans n'était pas encore bien raffermie dans cette partie de la Lorraine.

(2) Archives paroissiales de Destry, mémoire Colchen.

construite, réclamait déjà des réparations. Les habitants, après s'être adressés sans succès aux religieux de Domèvre, qui, en leur qualité de décimateurs, étaient tenus d'entretenir le chœur, firent saisir les deux tiers des dîmes appartenant à ces derniers. Le prieur vint alors faire la visite des lieux, et après s'être convaincu de la nécessité des réparations, permit aux habitants de prélever les deux pistoles dues par le fermier et de les employer à cet usage. Il fallut en outre, pour toucher le canon de Nicolas Leclerc, qui, par toutes sortes de moyens dilatoires, en retardait le payement, adresser aux officiers de justice de la seigneurie une nouvelle requête, disant que les travaux étant terminés, les ouvriers qui y avaient été occupés exigeaient leur payement. La cour condamna le fermier des dîmes à payer immédiatement le montant de son canon, ainsi que les frais du procès (1).

A cette époque, les habitants de Destry vivaient encore dans un état voisin de la misère. Ce n'est qu'en 1673 qu'on trouve les premières acquisitions, encore la modicité des prix et les nombreux retraits qui ont lieu dans la suite laissent-ils supposer des ventes forcées. C'est ainsi que Pierre Coince, qui devint maire en 1678, vendit pour 35 francs, à Benoît Jean-Pierre, un jardin planté d'arbres situé sur le chemin de Brulange, et qu'il avait acquis en 1672 du curé Adinet. Le retrait fut effectué le 18 avril 1676 par Mathis Leclerc, beau-frère de Coince et son plus proche parent (2).

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.

(2) Mathis Leclerc à Destry, le plus proche retrayant naturel, a retiré le jardin ci-dessus et consigné le prix de l'acquêt, avec les frais et coustanges loyaux, a déduire le lazgulden, de sorte

Si le retrait n'avait pas lieu avant l'année écoulée, ou s'il ne pouvait se faire faute d'ayant-droit, l'acquéreur était mis, avec le cérémonial en usage, en possession des immeubles. Les gens de justice se transportaient dans la maison, le sergent mettait aux mains du nouveau propriétaire : « thuille, bois, pierre, terre, faisant feu et fumaye dans la maison et faisant défence, par Mgnr le Rhingraff et les officiers de justice, de troubler la propriété » ; puis, allant dans une pièce de terre, il lui mettait en mains une poignée de terre (1).

Les laboureurs de Destry empruntèrent même souvent de leurs compatriotes plus à l'aise, et à des prix relativement élevés, des bestiaux, surtout des vaches : « Le 18 novembre 1691, Jean Nicquelle de Villé au Pot (Viller-aux-Oies) laisse à Jean Marsalle, laboureur à Destry, deux vaches, l'une soubs poile bland et noire, et l'autre soubs poille noire pour 2 ans, pour 16 francs par an et par vache, avec 1 pot de beurre la première, et un pot et demie la deuxième année » (2).

« Le 14 mai 1693, Catherine Cheuvreux loue à Fois Plattelet sa vache rousse pour 3 ans, au prix de 14 francs par an » (3).

On ne pourra s'empêcher de trouver ces prix exorbitants si on les compare au revenu que rapportaient les dîmes, qui à cette époque étaient louées pour 50 francs par an.

Les maisons sont encore petites et peu confortables : « Le 18 janvier 1690 Nicolas Claus, maistre

qu'il jouisse à l'advenir dudt jardin, etc. (Archives de la Lorraine, E. 288.)

(1) Archives de la Lorraine, procès-verbal du 29 juin 1687. E 242.

(2) Archives de la Lorraine, E 283.

(3) Archives de la Lorraine, E 243.

d'école à Destry vend à Claude Paquin, tailleur d'habits à Destry, pour luy et Anstienne Cultin, sa femme, au dernier survivant, 1/5 à prendre sur la totalité d'une maison entre Paquin et Didier Simon, se composant d'une cuisine et four et petite chambre contre l'alaye, le droit de l'alaye en bas, et pour en haut jusqu'à la chambre derrière pour 25 écus blancs » (1).

Et avec quelle complaisance fait-on étalage des objets mobiliers, lorsqu'ils sortent quelque peu de l'ordinaire ! « Louise Pelte, veuve de Louis Fouquet, ci-devant maire, donne à Bastin Anthoine et Anne Fouquet, sa femme, fille de lad. Louise, pour reconnaître leurs bons soins, tout le blé et toute l'avoine qu'ils luy doivent, sans que les autres enfants puissent faire des reclamaons, plus une vache à la fille de Bastin, Anne Anthoine, et un coffre de noyer qu'elle possède, et la fille de Bastin luy donne un coffre de chêne, un chaudron d'airain, un plat d'étain d'Engletaire. La donatrice luy donne en outre après sa mort une vache, une ruche à mielle, une peinte d'étain, un petit pot de faire ; à Gaspard Guerber, fils de Thomas Guerber et Anne Barbe 1 vache, 1 pot de faire, 1 salière d'étain, un bassin de cuivre » (2).

Avant de clore ce chapitre, il nous faut dire quelques mots d'une famille qui est mentionnée très souvent dans les actes du tabellionnage, avant et après la guerre de Trente Ans, qui a possédé de grands biens à Destry, et dont trois confins du ban portent encore le nom aujourd'hui : la famille Chamant. Elle était originaire de Vic, où nous la

(1) Archives de la Lorraine, E 243.
(2) 21 octobre 1694. Archives de la Lorraine, E 243.

trouvons en 1632. Déjà à cette époque elle était fermière des dîmes du couvent de Domèvre à Destry.

Jean Chamant, maître-échevin de Vic et conseiller au bailliage, avait été anobli en janvier 1561 par le cardinal Jean de Lorraine, évêque de Metz. Il portait : d'azur à un rocher d'argent chargé de deux chamois de sable affrontés. Il n'eut qu'un seul fils, Jean, IIme du nom, qui se maria d'abord à Marguerite Toupet, puis à Valence Fournier, et eut de cette dernière trois enfants : Jean, IIIme du nom, Marie, qui épousa Jean l'Allemand, et Catherine, épouse de Christophe Toupet.

La famille Chamant n'a jamais séjourné à Destry. Ses biens, quoique très considérables et d'un seul tenant, ne formaient pas un fief de justice et dépendaient de la seigneurie de Destry. Elle les faisait administrer, ainsi que, le cas échéant, la ferme des dîmes, par un fermier.

Les trois confins dont les désignations doivent leur origine à la famille Chamant, sont : les Champs-Chamant, le Bois de Jean l'Allemand, et Hallert, ces deux derniers portant le nom de personnes qui en devinrent propriétaires après avoir épousé des filles Chamant.

Une partie de la famille Chamant accompagna le duc de Lorraine en Autriche en 1737 ; une autre continua de résider à Vic, où ses descendants habitent encore aujourd'hui.

LE LANGAGE

Les documents écrits, qui sont d'ordinaire les plus précieux auxiliaires lorsqu'il s'agit de déterminer les origines d'une localité, ne sauraient nous être d'une grande utilité pour Destry.

D'abord, les documents en langue latine, exclusivement en usage jusqu'aux XI^e^ et XII^e^ siècles, ne contiennent que des actes conclus entre de hauts dignitaires civils ou ecclésiastiques, et on n'y trouve mentionnés, outre ceux-ci, que des personnages qui se sont attachés à leur fortune et sont plus tard disparus avec eux. La population autochtone n'y est représentée que dans de faibles proportions.

Quant aux époques suivantes, les documents existants furent pour la plupart établis par les scribes de la seigneurie de Morhange, et dans la langue usitée au siège du comté, c'est-à-dire en allemand.

Il faut pourtant faire une exception pour les actes qui émanent de la Justice de Morhange et de celle du franc-aleu de Marthil, pour l'établissement desquels on semble avoir pris quelque souci de la commodité des habitants. Ce dernier tribunal surtout, situé à la frontière linguistique, semble s'être appliqué à adopter pour ses actes la langue qui était la plus familière aux intéressés.

Or, jusqu'à la guerre de Trente-Ans, tous les actes du bailliage de Morhange, sans exception, sont en langue allemande.

Quant à ceux du franc-aleu, ils sont en français pour Marthil, Viller-au-Pot (1) et les autres villages

(1) Viller-aux-Oies, actuellement Viller-sur-Nied.

situés à l'ouest. Ceux qui concernent les habitants de Destry sont encore, à part quelques rares exceptions, en allemand.

Il paraît donc bien établi que la langue usitée à cette époque à Destry était la langue allemande, et que la frontière linguistique passait alors entre Marthil, Viller et Achain, d'une part, et Destry, Baronville et Morhange, d'autre part.

Après la guerre, tout est modifié. Tandis que tous les actes de la Justice de Marthil, y compris ceux de Destry, sont en français, on ne trouve plus guère, parmi les actes du tabellionnage concernant cette localité, qu'environ la moitié rédigés en langue allemande.

Il est évident que l'époque qui suivit la guerre fut pour le langage de la population la période de transition, et que cette transition, qui mit souvent des siècles à s'accomplir, fut à Destry, en raison des circonstances dans lesquelles elle se produisit, exceptionnellement rapide, limitée à une dizaine d'années à peine.

L'étude des noms des anciens habitants de la localité nous fait aboutir exactement au même résultat. Nous ne pouvons, pour la raison que nous avons donnée plus haut, faire état des noms contenus dans les chartes latines, et nous commencerons nos recherches en 1585, par la liste que nous avons déjà donnée. Parmi les 32 noms contenus dans cette liste, il y en a 16 au moins qui sont d'origine allemande, et quelques-uns, comme Bastien et Petitjean, qui, dans d'autres documents se nomment Basten et Kleinhans, ont certainement subi l'influence de la langue française, dans laquelle est rédigé le document.

Pour avoir l'époque de transition, il suffit de mettre en parallèle les deux listes d'habitants rapportées plus haut, l'une avant, l'autre après la guerre de Trente Ans. Tandis que les noms d'origine germanique forment la majorité dans la première liste, ils sont devenus rares dans la deuxième.

Mais les témoignages les plus décisifs pour l'existence à Destry d'une population d'origine germanique nous proviennent des noms de confins, tant de ceux qui nous sont parvenus au moyen de documents anciens que de ceux qui sont en usage aujourd'hui.

Les plus anciens noms de confins du ban de Destry datent de 1344. Colignons de Destrey acheta cette année d'Ancillon Gudelin, de Destrey, 4 jours de terre situés : « dezous les arbres an Rode, en la sante à Canat et an la Roie, ke tuit gissent on ban de Destrey ! (1).

Ce texte, qui est extrait d'un acte d'aman de Metz (2), nous donne, outre deux noms de personnes d'origine romane, Colignons et Ancillon, quatre noms de confins, dont l'un, en Rode, de ausroden, défricher, allemand, et les autres romans.

On serait autorisé à croire qu'à cette époque la langue française était prépondérante à Destry, si l'on ne savait combien est grande l'influence exercée par la langue du document sur l'écriture des noms propres d'origine étrangère. Les amans de la ville de Metz, en particulier, semblent s'être appliqués à défigurer les noms propres d'origine germanique qui faisaient l'objet de leurs actes (3).

(1) Hans Witte, *Das deutsche Sprachgebiet Lothringens*, p. 41.
(2) *Bibl. de Metz*, manuscrit 196.
(3) Ils parvinrent même à découvrir dans le village de Maxstadt,

Quoi qu'il en soit, les noms de personnes cités plus haut fournissent la preuve que la langue allemande n'était pas exlusivement en usage à Destry.

Les 18 noms de confins, datant d'avant la guerre de Trente Ans, et qui nous sont parvenus par les actes de la Justice de Morhange et de Marthil, sont tous, sans exception, d'origine allemande. Les voici :

Nanheller, Crummwitz, Berbeloch, Rohrbruch (1), uff der Witze (2), uff den Riesen, bey de grossen Nussbäumen, an der Fuchsgrube, in den Steingraben, am Barendorffer Weg, auf dem Schwarzenbrunnen, am Gudendahl, Pitacker, am Pfull, Weschradt, Langheck, bei Weidenbrunnen, vor Grass ; et les trois saisons sont dénommées Kornwendt, Brachenwendt, Nachtwendt. C'est à cette catégorie de vocables qu'il faut rapporter aussi les noms de confins mentionnés dans le Bannbuch de Destry.

Ce Bannbuch, dressé dans la deuxième moitié du XVII^e^ siècle par un géomètre de la seigneurie de Morhange, probablement dans l'intention de mettre fin aux nombreux procès auxquels avaient donné naissance le repeuplement partiel du village et l'attribution des propriétés abandonnées, existe encore en deux exemplaires, dont l'un est aux archives départementales de Nancy, et l'autre aux archives communales de Destry. Les deux sont en langue allemande, mais le premier contient en outre, écrit en français par le même géomètre,

où il ne fut jamais parlé français, des lieux-dits comme : chemin des Bous, en la Vallée et sus le preit à la Fontenne con dist Wulme. (BESLER, *Bannbuch der Gemeinde Maxstadt,* Jahrb., I. Jahrgang, p. 97 et ss).

(1) de Rohr, roseaux, et de Bruch, marais.

(2) de viz, wiz, witz, weizen, froment.

une description et un partage détaillé de la prairie de Tæschenholz.

Les noms des trente-six confins mentionnés dans ce registre, sur les indications probables d'anciens habitants de Destry, et provenant d'une époque reculée, où la langue allemande était en usage dans la localité, ne sauraient beaucoup différer de ceux qui nous sont connus jusque-là. La profonde modification qui vient de se produire dans le langage de la contrée est trop récente pour avoir eu une influence quelconque sur ces vocables, témoins d'un autre âge. En effet, tous les confins, ou à peu près, portent des noms germaniques. Nous y trouvons : Wabre (1), Tessenholz, Klein Mill, Thieffenborn, Steinkaull (2), uff der Rossen, uff Schwarzenborn, Steinborn, Holborn, an der Moulten, am kleinen Millgraben, an der Bermloh (3), uff den Feyenbouren, bei der grossen Marken, Baghouse, Klocknerey ou Klockenrey, am Fossboren, Gauverssmad (4), Kriechinger Brill, Brill im Bermloh, in den Nohnwiesen, Brill bei der Dremcken, Hinter dem Dorfstreck, die Meyerei, Hohstross.

Seul le confin Jean Periss, qui doit évidemment son nom à l'un ou à l'autre de ses anciens propriétaires, porte un vocable d'origine romane.

Cependant on découvre déjà dans les actes du tabellionnage, contemporains du Bannbuch et rédigés en langue française de nombreuses traces du recul de l'élément germanique, et l'on y voit les

(1) du mhd waberen, être en mouvement, terrain accidenté.
(2) du mhd kaul, carrière.
(3) peut-être du mhd berm, bienfaisance et de loh, lache, mare.
(4) du mhd göuwerisch, payen, et de mahd, prairie.

nouveaux habitants, tous ou presque tous de langue française, accélérer, sans s'en rendre compte eux-mêmes, la marche en avant du romanisme.

On trouve dans ces actes les confins suivants : Sur les Saulx de Marthill, le Breuil, Berbolock, Romborc, la Haye-les-Prêtres, Vacherotte, Chemin de Ganspach, la Molle, la Rose, Holborne, Pré des Fnault.

C'est à cette époque que l'on commença à construire la nouvelle rue que devait longer plus tard la route de Metz à Morhange, et à laquelle on donna le nom de rue aux Allemands, probablement en raison de l'origine de ses premiers habitants. Il faut remarquer ici que cette origine germanique, qui était autrefois la règle, est devenue assez rare à Destry pour devoir y être signalée.

Il est intéressant de constater maintenant de quelle manière et jusqu'à quel point s'exerça, sur les désignations cadastrales, l'influence de la lutte anti-germanique que l'on remarque alors sur toute la frontière linguistique de la Lorraine.

Les grandes étendues de terrain, surtout les bois, les confins nettement caractérisés, soit par une conformation particulière du sol, soit par des ruisseaux, des fontaines, etc., furent ceux qui résistèrent le mieux, ces circonscriptions étant aussi souvent, par leur nature, moins sujettes aux morcellements et aux mutations.

Dans cet ordre d'idées nous trouvons :

Fuchsheck, Bermesheck, Gillenberg (1), Grass, Gudendahl, Holborn, Hochstross, Tæschenholz, Weschradt, Haselheck, (Josselheck), Bermelock, Gorgemath, Kronwitz, (Krummwitz), Empoille, (Am

(1) du mhd gilles, dispute, procès.

Pfuhl), que l'on trouve encore, plus ou moins altérés, en usage aujourd'hui.

Là où ces vocables s'y prêtaient, on les traduisit, plus ou moins correctement, en langue française : Schwarzenborn = Noires-Fontaines, uff den Feyenbouren = les Fayes, bei der Grossen Marken = la Haute-Borne (1), Kriechinger Brill = Breuil de Créhange, bei der Dremcken = à l'Abreuvoir, Nohnwiesen = les Religieuses (2), Meyerei = Mairie, Weidenbrunnen = Fontaine les Saulx, am Barendorffer Weg = sur le Sentier de Baronville, etc.

Cependant quelques vocables furent tellement défigurés qu'il est difficile de les reconnaître sous leur nouvelle forme.

Uff den Rossen devint : sur la Rose, quoique la fleur désignée sous ce nom n'ait participé en aucune façon à la dénomination du confin. An der Fuchsgrube devint en langage populaire Fosse Grow, pour être modifié plus tard dans les livres cadastraux en Fosse Grave. Le canton Hinter dem Dorfstreck, appelé en patois dèye lo Trehh, fut traduit bien maladroitement en : derrière le Friche. Cependant le vocable qui fut le plus maltraité fut le nom de la prairie qui touche le village au sud-est et qui était anciennement Klocknerey ou Klockenrey. Cette appellation, qui devait probablement son origine à une ancienne fonderie de cloches (3), devint en langage populaire, lorsque tout

(1) Qui marquait la limite du bois de Landroff.

(2) Les religieuses de St-Nabor (St-Avold) possédaient sur le territoire de Destry 21 pièces de terre et prés formant une superficie de 30 jours. Cette propriété, non plus que celle de la famille Chamant, ne constituait cependant pas un fief.

(3) On sait que les cloches se fondaient autrefois sur place, à proximité de la localité qui les avait commandées.

souvenir de la fonderie fut disparu : Cakiate ; mais comme il fallait la rendre présentable pour figurer aux livres cadastraux, et que le mot en usage rappelait vaguement le cri du coq, on la traduisit en : Coquellerie. La Hohstross devint Holostross, et porta en outre une seconde désignation : Chemin des Hauts-Roulliers (1).

Enfin, une grande partie des noms de confins, provenant de situations ou d'objets de nature peu durable, étaient fatalement condamnés à disparaître. Si l'appellation : bei den grossen Nussbäumen put survivre quelque temps aux gros noyers dont elle tirait son origine, elle ne fut pas en état de résister à l'effort envahissant du romanisme, qui s'exerça surtout immédiatement après la guerre de Trente Ans. Il en fut de même de Rohrbruch, qui se trouve encore sous la forme Ronborc dans le Bannbuch et dans les actes du tabellionnage, mais pour disparaître bientôt après.

Les vocables nouveaux qui remplacèrent les anciens étaient entre eux de nature différente. Quelques-uns, comme les Champs-Chaman, le bois de Jean l'Allemand, la pièce de la Cure de Baronville, Hallert, portèrent le nom de leur propriétaire.

(1) Le commerce était libre entre l'Evêché de Metz et la Lorraine, mais il subsistait entre les deux une barrière qui ne disparut qu'en 1789 et qu'on appelait la Foraine, un petit impôt que payait chaque voiture passant d'un territoire à l'autre. Il fallait pour chaque voiturier payer la Foraine, prendre un acquit à caution, l'exhiber et le faire viser à chaque réquisition des employés. C'est à cause de ces désagréments que les rouliers qui voyageaient dans les villages de l'Evêché ou du Ban de la Rotte, évitaient de passer par Destry, qui était Lorraine, et suivaient le chemin qui conduisait directement de Brulange et de Suisse au franc-aleu de Marthil, et qui fut appelé pour cela chemin des Hauts-Rouliers. C'est aujourd'hui un chemin rural très large, mais peu fréquenté, et qui sert de pâturage communal.

D'autres, en nombre bien plus considérable qu'auparavant, durent leur origine à la situation géographique du confin : Chemin de Morhange, Sentier de Baronville, Sentier de Mitche, Chemin de Ganspach, chemin de Metz, sentier de Brulange, Chemin de Marthil, Pièce de l'Etang ;

ou à un caractère d'ordre naturel : la Solle, Fontaine le Git, Légère Terre, Woite-Champ, l'Arbre Pine, le Buisson, Pont de Goutie (1), Roseaux (2), Rouge Poirier, les Aunes, Parières, Carrières de Plâtre, Poirier de Fenaison, Cerisier, Poirier tant de jaune ;

quelques-uns à la configuration du confin : les 19 Jours, Gros Pré, Belle Pièce, Grands Jardins, Rouge Côte, Courte Pièce, Pièce Boîteuse, Grise Pièce, Grand'Pièce ;

ou à une destination particulière : Pré des Chanvres ; (où l'on faisait roussir le chanvre en l'étendant au-dessus des réservoirs d'eau, des *sauvus*.)

D'autres enfin à une raison qui nous est inconnue : Belle Hôtesse, Weymau, Tranchou, Clevensienne (3), Pressieux, Reine de Paul, Comptu, la Haubade.

Lors de l'établissement des livres cadastraux, vers le milieu du XIX^e^ siècle, l'administration créa bien inutilement une foule de lieux-dits en morcelant les confins déjà existants et en donnant à chacune de leurs fractions une désignation particulière qui devait indiquer spécialement telle ou telle partie du confin. Il y eut, non seulement le confin de Ganspach, mais encore au chemin de Ganspach et

(1) de goté, endroit marécageux.
(2) peut-être la traduction de Rohrbruch et de Ronborc.
(3) de Klein Wändchen, kleines Gewann, petit confin.

le Pré de Ganspach. A côté des Parières il y eut: sur les Parières et au-dessus des Parières. Le canton de Vacherotte se composa des subdivisions: Pré de Vacherotte, au-dessus de Vacherotte et à côté de Vacherotte, etc.

RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE; LES MOULINS.

En 1686, l'église, qui avait sans doute été reconstruite trop à la hâte, et qui, faute de ressources, n'avait jamais été réparée qu'imparfaitement, menaçait ruine. Le R. P. Guilgot, prieur de Domèvre, vint sur les lieux, et après avoir jugé indispensable une reconstruction partielle du chœur, il chargea M. Jolybois, maître-maçon, demeurant à Vic, d'exécuter les travaux. Dans le traité conclu avec le P. Guilgot, le 5 juin 1686, Jolybois s'engageait à enlever la toiture, à jeter bas les deux murailles du fond et du côté de l'épître, et à découvrir leurs fondations, à démolir les autres jusqu'à la hauteur des fenêtres, ainsi que l'arcade qui séparait la nef du chœur, à creuser des fondations de cinq pieds de profondeur et de deux pieds et demi d'épaisseur, à refaire l'arcade à la même hauteur qu'auparavant et tous les murs en chaux et sable. Il devait en outre ménager une nouvelle fenêtre derrière l'autel et faire une toiture neuve avec un pied de pente de plus qu'elle n'avait auparavant. Le prix total des travaux était fixé à 280 fr., monnaie de Lorraine (1).

Pour la première fois depuis la guerre, les comptes

1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.

de l'abbaye de Domèvre mentionnent une recette à Destry, mais la dépense l'excède de beaucoup :

« Reçu des habitants d'Estrick vingt escus blancs, dont le sr de Sirville nous avoit fait un transport = 140 francs, plus douze escus blancs que le maire de D. nous doit = 84 francs. Je mets en recepte huit escus blancs que le sr de Hierosme, de Vic, doit donner au masson qui a travaillé au chœur de l'église en 1685 ; avoir donné un demi escu pour les vins du marché fait avec un masson de Vic pour réparer la nef de l'église de D.

Je mets en dépense quarante escus blancs, deslivrés au sr Jolybois, maistre masson à Vic pour la réparation au chœur de l'église de D. suivant le marché qu'on avait fait avec lui » (1).

Restait la maison de cure, qui avait été si négligée du temps de M. Sirville qu'elle était devenue inhabitable. La réfection de ce bâtiment fut le premier soin que prit le P. Maupassant après sa nomination comme curé de Destry en 1692. Le 6 mai de cette même année, il adressa une requête à M. Seltzer d'Elvange, bailli au comté de Morhange, disant que la maison de cure était en très mauvais état, et le priant de faire nommer par Thomas Guerbert, maire, un expert pour examiner la situation. Le maire n'ayant pas donné suite à l'invitation du bailli, l'expert fut nommé d'office et la visite du bâtiment fut faite, mais il n'y parut aucun représentant de la communauté (2).

---

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446. Plusieurs pages des comptes sont très difficiles à déchiffrer, parce qu'elles ont servi plus tard à des exercices d'écriture et qu'elles sont recouvertes du haut en bas de la même sentence.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.

Le maire fut alors condamné à faire procéder immédiatement aux réparations demandées et reconnues indispensables ; mais M. Maupassant, qui désirait en outre la construction de nouvelles écuries, préféra recourir à un arrangement. Le 2 mars 1693, il passa avec les habitants de Destry un traité par lequel ceux-ci prenaient à leur charge la reconstruction de la grande muraille de la grange, à côté du chemin, qui serait commencée immédiatement. Les autres travaux étaient effectués aux dépens du curé, mais les cultivateurs s'engageaient à faire chacun deux charrois de pierres, les manœuvres une journée à tirer la pierre et à travailler à la construction des nouvelles écuries. Les habitants se chargeaient en outre des réparations annuelles en fournissant la pierre, le « gypse » et quatre pièces de bois rendues devant la maison. Le curé se chargerait des menues réparations et de la toiture, qui était alors en paille.

La somme à payer par les habitants pour la construction du grand mur se montait à 72 écus blancs (1).

La supplique sans date des habitants de Destry aux chanoines et au chapitre de Domèvre, dans laquelle M. Sirvillle était si vivement pris à partie, avait surtout pour objet la fourniture, par l'abbaye, des vases et ornements nécessaires pour célébrer le saint sacrifice. Cette supplique était alors restée sans effet, les revenus de la paroisse étant nuls, et les religieux ayant pour principe de n'employer, pour les dépenses d'une église, qu'autant qu'ils pouvaient prélever sur les revenus de la cure.

Cependant la nomination de M. Maupassant chan-

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.

geait la situation, et les chanoines se devaient à eux-mêmes de munir du nécessaire leur confrère, devenu curé de Destry. M. Maupassant reçut d'abord en 1692, 23 fr. pour « la mélioration » de ses habits et pour son viatique, le 13 mai 1693 une chasuble de couleur verte, et, le 20 décembre 1694, un calice avec patène et une coupe d'argent. Les habitants déchargèrent alors les chanoines de ces sortes de fournitures et promirent de ne plus les inquiéter (1).

Il fallut aussi songer à la reconstruction des moulins. On ne pouvait rester plus longtemps tributaire des communautés voisines, et le moulin de Ganspach, qui seul n'avait pas été détruit en 1635, dut être bientôt insuffisant.

Le village de Destry possédait de toute antiquité trois moulins, appartenant tous trois au Haut-Justicier de Destry, au seigneur de Morhange.

Le plus important était le Rouge-Moulin, situé à l'est du village et alimenté par les sources du Pré des Chanvres. Les habitants de Destry croient que son nom provient de la couleur des tuiles qui en composaient la toiture, et qui étaient alors peu en usage dans le pays. Il n'en est rien. En 1718 le moulin portait ce nom depuis longtemps et était encore couvert de paille des deux côtés (2). Nous croyons qu'il doit son nom à sa situation dans le confin qui s'appelait en 1344 « dezous les arbres en Rode », et que ce nom fut d'abord Rod- ou Rotmühle, pour devenir plus tard, après la disparition du nom du confin et l'introduction de la langue française dans le village : Rouge-Moulin. Ces sortes

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1488.
(2) Archives de Coblence, Morhange, n° 72.

de traductions défectueuses sont d'ailleurs fréquentes dans l'histoire de Destry, et nous en avons rencontré des exemples au chapitre précédent.

Avant la guerre de Trente Ans, le Rouge-Moulin avait été acensé par les comtes du Rhin et de Salm à Hans Wolf Schumert contre versement d'un cens annuel de dix quartes de froment, six chapons et deux gâteaux.

Après sa destruction en 1635 et la disparition des héritiers de l'ancien censitaire, le comte du Rhin se fit adjuger en tréfonds, le 9 avril 1640, la place où était situé le moulin, avec les usuaires, jardins, prairies, chènevières et terres labourables en dépendant. Le tout fut alors acensé à Léger Morlan, natif de Sarrebruck, à condition qu'il reconstruirait le moulin, nettoyerait et cultiverait les terres à ses dépens, et payerait en outre annuellement à la Saint-Martin, à la recette de Morhange, 25 quartes de blé, mesure de Morhange, 6 chapons en plumes, 6 livres d'épices, moitié poivre, moitié gingembre, et un gâteau d'un bichet de blé. Le meunier s'engageait encore à nourrir tous les ans un jeune chien qui lui serait fourni par le comte et qu'il rendrait après l'avoir élevé. Le traité devait entrer en vigueur dès que le moulin commencerait à moudre. Par grâce exceptionnelle, et eu égard aux frais considérables qu'occasionnerait au nouveau censitaire la reconstruction des bâtiments, il lui était accordé gratuitement les chênes qui lui seraient nécessaires et qui seraient désignés par le forestier (1).

Le 4 mars 1675, Léger Morlan vendit, du consentement du Rhingraff, le Rouge-Moulin avec ses

(1) Archives de la Lorraine, E 288, v. pièces justificatives n° 8.

jardins, terres, puits, meules et tout ce qui en dépendait, à « honneste homme Nicolas Jean-Pierre », de Destry, qui auparavant tenait un moulin aux environs d'Amance (1).

Quinze ans plus tard, le Rouge-Moulin était aux mains de François Barbé, qui avait aussi pris à bail le gaignage de Nicolas Leclerc fils, à l'occasion du départ de ce dernier pour Herny (2).

Il devint ensuite la propriété de Joseph Méget, substitut du procureur général à Château-Salins, qui le donna à sa fille lors du mariage de cette dernière avec Jean-Claude Jacquemin.

Le moulin fut vendu le 21 juin 1703, avec l'assentiment de S. A. Mme Elisabeth Jeanne, née princesse Palatine du Rhin, duchesse de Bavière, comtesse de Veldence, Wildgraf de Kirbourg et Daun, Rheingraf de Stein, comtesse de Salm et de Morhange, dame de Fenestrange et Helfedange, à honneste jeune homme Sébastien Bor, demeurant à Destry, pour 1400 fr. barrois (3).

En 1718, lors de la visite de la seigneurie, le mur de l'entrée avait été rétabli à neuf, mais le mur de l'écluse était en mauvais état, particulièrement la partie du côté de l'auge. La moitié du mur du pignon au midi tombait, et le reste menaçait ruine. La cloison de planches en face de la roue était pourrie. La cuisine n'avait ni plancher ni pavé, non plus que le « poil. » Le moulage était en bon état, ainsi que l'écluse et le ruisseau. La roue, le rouet et les pierres étaient tout neufs. Il y avait sur le ruisseau, à l'entrée du moulin, un

(1) Archives de la Lorraine, E 288.
(2) Archives de la Lorraine, E 243.
(3) Archives de Coblence, Morhange n° 74.

pont qui menaçait ruine, mais c'était la communauté de Destry qui était chargée de l'entretenir (1).

Vers la fin du XVIIIe siècle, le moulin devint la propriété de Jean-Nicolas Leclerc père, qui l'exploita d'abord et le laissa ensuite à bail, vers 1780, à Benjamin Someurt, anabaptiste. Le cens dû au seigneur était alors de 25 quartes de blé et 23 livres d'argent (2).

Le moulin qu'alimentait le ruisseau de Holborn était de moindre importance et porta, suivant les circonstances, des désignations différentes.

En 1636 il s'appelait le Vieux-Moulin, parfois aussi le Petit-Moulin. Le meunier, Georges Maurice, contracta, le 21 juin de cette année, une obligation au profit de Metz Mainnce, laboureur à Thionville (3).

Il eut, à peu de choses près, le même sort que le Rouge-Moulin. Acensé avant les guerres à Stoffel Stocque, il avait été détruit en 1635, et le meunier, ruiné, n'ayant pu payer sa redevance durant plusieurs années, le Rhingraff se le fit adjuger avec ses dépendances. Il l'acensa ensuite, avec une pièce de pré y attenant, à Nicolas Polin de la Basse-Suisse, le 14 janvier 1678, à condition que le nouveau censitaire relèverait le moulin et le mettrait en bon état. Le meunier avait à payer annuellement « 16 quartes de blé, 4 livres d'épices moulues, moitié poivre moitié gingembre, 4 livres de cire, 4 chapons en plumes et un gâteau de moulin moitié aussi gros et grand que ceux qui estoient payés par les autres meuniers du comté. » Il de-

(1) Archives de Coblence, Morhange n° 72,
(2) Archives communales de Destry.
(3) Bibliothèque Nationale, Fonds Lorrain.

vait être employé à ce gâteau un demi-bichet de farine blanche, une chopine et demie de beurre et une douzaine et demie d'œufs. Le meunier avait en outre, comme celui du Rouge-Moulin, l'obligation de nourrir et d'élever tous les ans un jeune chien du seigneur. Il devait lui être délivré pour la reconstruction du moulin dix chênes des forêts seigneuriales (1).

Après sa réédification, le moulin changea de désignation et s'appela le Neuf-Moulin, ou encore le Petit-Moulin, quelquefois même le Petit-Moulin-Neuf. Le nouveau meunier ne conserva pas longtemps sa cense et la céda quelques années plus tard à Nicolas Wenert, qui lui-même la vendit, le 23 janvier 1691, à Pierre Peronne, maître-meunier au moulin d'Arraincourt (2).

Ce dernier semble avoir rapidement prospéré dans sa nouvelle position, car, le 4 mai 1702, il achetait déjà, conjointement avec son beau-frère Austin Plattelet, pour 369 écus blancs, les immeubles appartenant à Dominique Fouquet (3).

En 1710, le moulin appartenait à Anthoine Pérouffe, veuf, qui épousa cette année Marguerite Mussot.

Lors de la visite de la seigneurie en 1718, le corps de bâtiment avait une superficie de trente pieds au carré. Le mur faisant face à l'écluse était

(1) Archives de la Lorraine, E 288 v. pièces justificatives n° 9.

(2) Nicolas Wenert, maître-meunier au Neuf-Moulin de Destrich, et Françoise Corcolas, sa femme, vendent à Pierre Peronne, maître-meunier au moulin d'Arraincourt, et Marie Fremy, sa femme, leurs droits, raisons et ce qu'ils peuvent avoir au Neuf-Moulin de Destrich, ainsi qu'il l'a pris à bail de Mme la Princesse de Morhange. (Archives de la Lorraine, E 243).

(3) Archives de la Lorraine, E 243.

fendu en plusieurs endroits et menaçait ruine. Le toit était en bon état et couvert de tuiles creuses. Les murs intérieurs étaient vieux et fendus. Le petit logement au-devant du moulin était en mauvais état et les planchers en étaient pourris. Le meunier était sur le point de le démolir pour construire à sa place une grange et des écuries. Au devant de la maison était un petit jardin fermé de haies mortes et de palissades (1).

Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, le moulin passa aux mains de la famille Offroy, qui le vendit, le 19 avril 1789, à François Couturier. Le cens à payer au seigneur était toujours de 16 quartes de blé, mais les fournitures en nature avaient été converties en une rente de trois gros écus et demi d'argent (2).

On voit que le seigneur, malgré la prospérité visible du moulin, n'avait pas jugé à propos de profiter de ces nombreux changements de censitaires pour augmenter ses revenus.

Le moulin de Ganspach, situé à deux kilomètres au nord de Destry, à l'issue du petit étang de ce nom, qui était tributaire de la Rotte, est déjà mentionné en 1343, lorsque Symon, comte de Salm, fit ses reprises au duc de Lorraine et déclara ne pas tenir de lui « les villes de Dextrey et de Souzelanges, et le ban d'icelles, ceu que je y ai, et le molin de Mutze restant et le molin de Ganspach (3). »

Il n'en est plus parlé depuis cette époque jusqu'en 1700. Le 15 septembre de cette même année, Sébastien Lallement, meunier à Ganspach, en

(1) Archives de Coblence, Morhange n° 72.
(2) Archives de la Lorraine, E 243.
(3) Archives de Coblence, B 384, p. CXLV.

appelait d'une sentence rendue contre lui le 6 août par M. Seltzer d'Elvange, bailli du comte de Morhange et le condamnant à la fourniture d'une livre de cire au luminaire de la paroisse pour avoir dîmé lui-même son chanvre, sans en avoir averti les décimateurs. Nous ignorons quel fut le résultat de l'appel.

Le moulin de Ganspach ne semble pas avoir été détruit pendant les guerres. Sa situation assez éloignée des voies de communication et son isolement au milieu des bois lui assuraient une certaine sécurité.

En 1703, le logement du meunier se compose de deux chambres et d'une cuisine. Les murs intérieurs sont crépis en chaux et sable, et il n'y a point de plancher. Le logement n'est séparé de la roue que par une cloison en planches. Le procès-verbal de la visite du moulin réclame le revêtement en plâtre des murs intérieurs, l'établissement de planchers dans le logement, un mur en chaux et sable du côté de la roue, le renforcement de la digue de l'étang et la réparation de la muraille. Les pierres sont vieilles et sans valeur, la pierre gisante, qui est fendue en deux appartient à S. A. Madame la Princesse. L'écurie de chevaux qui fait face au moulin est en assez bon état, couverte en paille et pavée; l'autre, au-delà du ruisseau de la roue, et qui renferme les bêtes rouges et les porcs, est entièrement ruinée. Les bois qui soutiennent la toiture en roseaux sont pourris (1).

Tout autre est la description du moulin lors de la visite de 1718. Il est visible que les réparations

(1) Archives de Coblence, Morhange n° 72.

proposées en 1703 ont été effectuées. L'allée et la cuisine sont pavées de carreaux de brique; le « poil » est muni d'un plancher en bon état. Les pierres sont bonnes. La pierre volante appartient au meunier. Le moulin est couvert de tuiles plates, mais il en manque beaucoup. L'allée qui va à la chambre n'a point de plancher au-dessous ni au-dessus, mais seulement trois traits avec des perches.

En 1758, l'entrée du côté nord a une porte ferrée de trois bandes et de deux verroux. Il y a un plancher en assez mauvais état dans le vestibule d'entrée, dans la cage du moulin et dans la cuisine. La porte de l'entrée du côté de l'étang est également en chêne et ferrée. La digue de l'étang est toujours défectueuse; il faut fournir des bois au meunier, pour qu'il l'étaie au moyen de piquets, et pour qu'il construise un second clayonnage au-devant du premier, afin d'empêcher les glaces et les herbes de toucher celui qui est à la tête du relais. Les murs de la chaussée, de chaque côté du relais, ont été dégradés par les bestiaux qui descendent dans l'étang. Il faut creuser, le long du mur de l'étang, à l'intérieur, un ruisseau de douze pieds de largeur, pour obtenir la terre nécessaire à l'élévation de la digue (1).

L'étang de Ganspach, dont il vient d'être parlé, n'était pas le seul qui fût situé sur le territoire de Destry. On y voyait encore l'étang de Marthil, à l'endroit où sont situés aujourd'hui les cantons: Pièce de l'Etang, Fonds de l'Etang, sur le Saucy et sur le Relay. Il était un peu plus petit que l'étang de Ganspach. On y mettait deux milliers d'a-

(1) Archives de Coblence, Morhange n° 72.

levins, tandis que ce dernier s'alevinait de 3000 pièces. C'est de l'étang de Marthil qu'on tirait l'alevin qui servait à repeupler l'étang de Mutche (1).

De la seigneurie de Morhange dépendaient en outre l'étang de la Rotte, situé sur le territoire de Thicourt, qui ne se pêchait que la sixième année, l'étang de Suisse ou de Contzputt, la Neuve Estang, sur les bans de Conthil et de Morhange, l'étang de Rodalbe, la Petite Estang ou Estang du Rhingraff Jean, à Morhange (2).

Autant qu'il est possible d'en juger, la banalité des moulins, non plus que celle des fours, n'existait plus à Destry depuis longtemps. Aucun procès, aucune contestation qui puisse prouver son existence ! Il est vrai que la banalité n'avait réellement raison d'être que dans les localités qui appartenaient à plusieurs seigneurs, et qu'il importait peu au seigneur haut justicier de Morhange que les habitants de Destry allassent faire moudre leur blé à n'importe quel moulin de la localité, puisque tous ceux de la région leur appartenaient, hormis un moulin de Baronville, qui faisait partie de la seigneurie de Château-Voué.

On sait aussi que dans un grand nombre de localités, les seigneurs avaient fait abandon de leurs droits de banalité contre paiement d'une légère redevance ; mais ils avaient soin, dans ce cas, de stipuler, dans leurs comptes annuels et dans leurs plaids-annaux, que cette redevance était la reconnaissance d'un droit féodal bien établi, appartenant au seigneur haut-justicier, et qu'il resterait toujours à ce dernier la latitude de faire usage de son droit

(1) Archives de Coblence, Morhange n° 73.
(2) Archives de Coblence, Morhange n° 59.

tout en supprimant le cens. Rien de semblable à Destry! Il faut donc bien admettre que si la banalité des fours et celle des moulins ont jamais existé dans cette partie du comté de Morhange, tout souvenir de leur existence était déjà disparu au XVII^e siècle (1).

PROCÈS DES DIMES DU BREUIL; PROCÈS AVEC LANDROFF; PROCÈS DES DIMES DE LAINE; RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE

A l'époque qui suivit la guerre de Trente Ans, le nom de Lorraine était devenu impropre pour désigner notre pays, car le duché avait virtuellement cessé d'exister. Louis XIV avait établi en 1679 une chambre royale, composée de membres du parlement de Metz, qui devait rechercher les usurpations commises dans la suite des temps sur le temporel des Trois-Evêchés. Les ministres du roi de France rendirent, de 1680 à 1683, une foule d'arrêts qui réunissaient au domaine royal une grande quantité de villes, bourgs, villages et seigneuries, parmi lesquels se trouvait le comté de Morhange.

Cette époque, et tout le dix-huitième siècle, furent

(1) Du reste, les comtes de Salm étaient trop grands seigneurs pour s'occuper de pareilles vétilles. L'unique vestige que nous ayons pu découvrir d'un four banal se trouve dans un acte de vente du 4 mai 1744. Ce jour là François Pérouffe, laboureur, Joseph Flamant, tisserand, Louis Anthoine, laboureur, et Jacques Seichepine vendent aux syndic, maire et habitants de Destry, pour 75 livres d'argent, un terrain en nature de jardin, appelé vulgairement «la Baghouse, scize à Destrich devant l'église, joignant le cimetière de l'église, au levant les places et chemins appartenant à la communauté de toutes autres parts. » Il s'agit évidemment ici de la place publique qui s'étend au-devant de l'église, et sur laquelle s'élevait peut-être autrefois le four banal; mais il est non moins certain que déjà à cette époque tout souvenir de cette coutume était disparu.

pour la plupart des localités lorraines des ères de procès. Les communautés n'étaient point mûres pour les libertés que leur avait accordées le pouvoir central. De plus, les habitants n'avaient plus pour lien commun cette terreur du danger qui les avait unis si longtemps pendant les troubles, et le désordre, qu'avait occasionné dans la propriété individuelle la guerre de Trente Ans, leur offrait un vaste champ d'action.

Mais nulle part cette fièvre de procès ne sévit avec une telle intensité comme à Destry. On pourrait dire, sans être taxé d'exagération, que toute l'histoire de Destry, de 1686 à 1750, n'est faite que de procès: procès entre les habitants, procès avec les communes voïsines, procès avec le curé, procès avec l'abbaye de Domèvre et l'évêque de Metz.

La reconstruction des bâtiments communaux nous ayant fait anticiper sur les événements, il nous faut quelque peu revenir sur nos pas.

Nous avons déjà vu, lorsque nous avons parlé de la paroisse de Destry, M. Sirville aux prises avec Mathis Leclerc, fermier de Son Altesse, qu'il fit condamner au remboursement de six pistoles d'or que ce dernier lui avait empruntées.

En 1686, le même Mathis Leclerc enleva son foin du Breuil au-dessus du Rouge-Moulin, entre le chemin de la Ville et les biens de la cure, sans vouloir en payer la dîme. Il venait d'acheter ce terrain d'un certain Christophe Stock, archer de S. A. R. et bourgeois de Morhange. La chose passa-t-elle inaperçue, ou bien Jean Hiérôme, le fermier des dîmes, préféra-t-il fermer les yeux plutôt que d'intenter un procès à son redoutable adversaire? Personne ne réclama.

Mais l'année suivante Leclerc ne se contenta pas de refuser de donner sa dîme de foin, il refusa aussi aux décimateurs la dîme de sa navette, et pour en être exempt, il mélangea la graine de celle-ci aux « hautons » (1). L'exemple menaçait de devenir contagieux, une sanction s'imposait, et Jean Hiérôme assigna Leclerc devant le bailli de Morhange.

Le procès fut jugé à la cour du bailliage le 2 septembre 1688. Leclerc prétendit qu'ayant acquis cet immeuble de Stock en même temps que les cens de Destry et de Baronville appartenant à ce dernier, et se montant à une paire et demie de quartes, moitié blé et moitié avoine, un chapon, une poule et quelques rentes en argent, et que son contrat lui ayant garanti le tout franc et sans droit, son breuil était exempt de la dîme. Quant à la dîme de navette, il ne se refusait pas à la payer, mais niait avoir, de propos délibéré, mélangé la graine.

Après avoir entendu les parties, la cour de Morhange décida que le sieur Hiérôme serait admis à prouver que les précédents fermiers des dîmes de Destry, y compris le curé dudit lieu, avaient toujours prélevé la dîme du Breuil.

L'audition des témoins eut lieu le 28 mai 1688. De nombreux témoins, et parmi eux Claude Musset, déclarent qu'il n'a jamais été prélevé de dîme sur le Breuil. M. Sirville l'a fait quelquefois, mais sans en avoir le droit. On donne seulement tous les ans quelques tas de foin au sergent pour ses peines. Anthoine Bord, qui est, dit-il, « porteur de peaux » (2) à Destry depuis 26 ans, déclare que

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.
(2) Paulier, agent chargé de lever la dîme.

depuis son arrivée dans la commune il n'a jamais vu prendre la dîme au Breuil.

Les témoins de la partie adverse sont tout aussi affirmatifs. M. Sirville, ancien curé, déclare que pendant qu'il gérait la cure de Destry, tant en sa qualité de curé de Baronville que lorsqu'il fut plus tard curé en titre, il a toujours levé la dîme dans le Breuil du Rouge-Moulin ; que cette dîme appartenait même primitivement au curé seul, et qu'elle lui avait été donnée par la comtesse de Salm (1), dame de Morhange. Il n'a cependant jamais vu les titres qui justifiaient cette possession, tous ces détails lui ayant été communiqués par Pierre Colin, ancien curé de Destry.

La cour de Morhange, présidée par M. Seltzer d'Elvange, bailli du comté et seigneur de Baronville, déclara qu'un changement de propriétaire n'était pas suffisant pour provoquer l'exemption des dîmes du Breuil, et que le pré était sujet à la dîme comme autrefois.

Quant au refus de payer la dîme de navette, l'arrêt en fut remis à une date ultérieure, et nous ignorons quelle en fut l'issue.

En 1692, il y eut un long procès entre la communauté de Destry et celle de Landroff. Le motif en était la propriété d'un bois dont les habitants de Landroff faisaient usage et avaient même loué la glandée, et dont la communauté de Destry revendiquait la propriété.

La communauté de Landroff avait donné à bail à celle d'Achain, qui avait pour spécialité l'élevage des porcs, et à laquelle la pâture de ses bois com-

(1) Les documents de la Justice la nomment comtesse de Falin ; ce vocable est évidemment une mauvaise lecture du mot Salm.

munaux était loin de suffire, la glandée du bois de Grasse (1), et avait fait indiquer par le maître-échevin Jean Houpert la limite des bois communaux. Ce dernier avaît même désigné comme appartenant à Landroff le bois des Rappailles, un petit bois situé au-delà des prés, au point de contact des bans de Destry, Landroff et Haute-Suisse, au-dessus du bois de Jean l'Allemand, et que les habitants de Destry considéraient comme leur propriété. Ce fut là l'origine d'un long procès, qui divisa longtemps la population des deux villages et dont on parle fréquemment aujourd'hui encore.

Les habitants de Landroff témoignèrent qu'ils allaient depuis longtemps couper des arbres et recueillir des pommes sauvages (2) sans en avoir jamais été empêchés par les habitants de Destry. Jean Houpert y avait même gardé les cochons autrefois et y avait été vu par le maître-échevin de Destry en compagnie du curé.

Les habitants de Destry, au contraire, déclarèrent assister depuis longtemps aux déprédations commises par leurs voisins dans le bois des Rappailles, mais avoir toujours et inutilement protesté.

Un premier jugement de l'office de la seigneurie, du 18 juillet 1692, condamna les habitants de Landroff. Ils en appelèrent alors au bailliage, mais le premier jugement fut confirmé le 14 novembre 1692.

Ces premiers succès semblent avoir stimulé les habitants de Destry. Ils adressèrent au bailliage de

(1) De là provient sans doute le nom que porte encore aujourd'hui le chemin vicinal qui mène à Landroff, et qu'on appelle chemin d'Achain, quoiqu'il ait une direction tout opposée à cette localité.

(2) Pour en faire de la piquette.

Morhange une requête, prétendant que la communauté de Landroff avait dévasté le bois en litige à tel point qu'il n'y restait plus un seul chêne, et demandant des dommages-intérêts.

Par une sentence qui fut rendue le 2 janvier 1693, la communauté de Destry fut maintenue dans la jouissance du bois des Rappailles, et il lui fut accordé des dommages-intérêts se montant à 30 livres.

Les habitants de Landroff en appelèrent alors à la chambre de Metz, qui déclara, le 10 juillet 1693, « qu'il a été, par la sentence du bailli de Morhange, bien jugé, mal appelé », et condamna les appelants aux dépens. Il fut permis aux intimés de disposer des objets saisis et d'en employer le prix au profit de leur communauté (1).

La victoire des habitants de Destry était complète. Surent-ils contenir leur joie et triompher avec modération ? Il est permis d'en douter, à en juger par l'animosité qui persista longtemps entre les deux villages, et dont on trouve aujourd'hui encore des vestiges.

DIMES DE LAINE

M. Maupassant avait à Destry une situation difficile. Il y avait trouvé une église en ruines et une maison de cure inhabitable. Ses démarches dans le but de remettre en état ces bâtiments lui avaient fait du tort dans l'esprit des habitants, qui eux-mêmes ne se relevaient que lentement de la misère qu'avait amenée la guerre. Il avait dû supporter presque la totalité des dépenses qu'avait

(1) Archives communales de Destry.

occasionnées la reconstruction du presbytère. Les habitants, profitant de ce que le curé voulait, non seulement le réparer, mais l'agrandir en y construisant des écuries, n'avaient voulu se charger que du rétablissement du mur de devant, laissant tout le reste à la charge du curé (1). Il ne fallait pas compter sur les religieux, qui, n'ayant rien perçu de leur bénéfice de Destry depuis quarante ans, avaient en outre à pourvoir, comme décimateurs, à l'entretien du chœur de l'église et des objets du culte. Le curé était donc réduit à la plus stricte économie, et il ne faut pas s'étonner outre mesure si on le voit mettre à la perception de ses dîmes une âpreté que semble réprouver la charité chrétienne. A l'instar du couvent de Domèvre, qui pratiquait l'agriculture sur une grande échelle (2), il avait rempli ses écuries de chevaux, de vaches et de brebis. Il avait un nombreux personnel, et s'il ne semble pas avoir cultivé tout le beuvrot, puisque celui-ci comportait à ce moment 61 jours à la saison, il en cultiva certainement la partie attenant à la maison de cure et le Breuil.

Il était devenu en outre, depuis 1697, le fermier des dîmes de l'abbaye. Le canon en était fixé pour chaque cas par cette dernière et variait, selon la

(1) D'ailleurs ces conflits entre le curé et les paroissiens étaient alors très fréquents. Il suffit de parcourir les ordonnances des ducs de Lorraine pour s'en convaincre. Les injonctions réitérées qu'on y trouve font supposer des fraudes nombreuses et une résistance permanente. Les habitants de Destry se faisaient remarquer entre tous pour leur peu d'empressement à s'acquitter d'un tribut qui constituait cependant l'unique ressource de leur pasteur.

(2) Au commencement du XVIIIe siècle il y avait à Domèvre 17 chevaux, 9 poulains, 27 vaches, 3 taureaux, 7 génisses, 7 veaux, 7 cochons, 11 truies, 1 porc mâle et 6 petits. (Archives de Meurthe-et-Moselle).

récolte et la valeur du blé, de 490 à 770 livres. En 1714, nous ignorons pour quelle raison, on ne lui fit payer que 330 livres, quoique la quote-part revenant à l'abbaye valût au moins 600 livres. Ses charges comme fermier des dîmes étaient considérables. Il devait à la Saint-Martin un pot de vin à chaque laboureur, une pinte à chaque manœuvre, et une chopine à chaque veuve, en tout deux mesures et demie. A ces charges vinrent s'ajouter plus tard, après 1750, une subvention aux Ponts-et-Chaussées de 31 livres de Lorraine. Il devait fournir et entretenir les bêtes mâles, le taureau, les porcs mâles et les béliers en nombre suffisant.

C'est sous le ministère de M. Maupassant que les habitants de Destry commencèrent à pratiquer l'élevage du mouton, chose qui semble avoir été une innovation dans le comté de Morhange. Peut-être les nombreux friches qui faisaient partie des héritages non réclamés se prêtaient-ils à cette exploitation (1).

Le curé se mit donc en mesure de prélever la dîme de laine, comme il était d'usage au Pays-Messin et dans tous les pays où se pratiquait l'élevage du mouton. Cette dîme faisait partie des menues dîmes et se prenait à la onzième livre. Le curé en possédait un tiers, et l'abbaye de Domèvre les deux autres tiers.

Il est assez difficile de savoir exactement de quelle manière le curé fit ses premières tentatives, les dépositions des témoins à ce sujet sont contradictoires. Profita-t-il de l'absence des maris, ainsi qu'on l'en accusa plus tard, pour intimider les fem-

(1) Vers 1780 il y avait encore plus de 10 ha de terre en friche sur le ban de Destry. (Archives communales de Destry).

mes et leur prendre, moitié de gré, moitié de force, la part de laine à laquelle il prétendait avoir droit? Ou bien, ainsi que le prétendaient ses amis, paya-t-on la dîme sans récriminer jusqu'à ce que quelques turbulents, non seulement refusèrent de la donner, mais excitèrent encore les autres à la refuser ? L'âme de cette protestation en masse semble avoir été François Mory d'Elvange, bailli du comté, qui possédait lui-même un troupeau à Destry et fit défense à son fermier de payer la dîme.

M. Maupassant avait à sauvegarder, non seulement ses droits, mais aussi ceux de son couvent, qui était son codécimateur, et adressa une requête au bailli, demandant de faire assigner plusieurs particuliers de la paroisse, entre autres Dominique Fouquet et Thomas Guerbert, qui refusaient de payer la dîme de laine sur les bêtes blanches.

Le bailli, parce qu'étant lui-même intéressé à la cause, n'ayant pu donner suite à la requête, M. Maupassant s'adressa à la Princesse Palatine, dame de Morhange, qui délégua le sr François, avocat à la cour, pour connaître de cette affaire.

L'arrêt qui fut rendu le 17 avril 1708 n'amena pas la solution du procès. Fouquet et Guerbert, ayant prétendu que le curé avait abusé de son droit en prélevant la dîme de laine, il fut arrêté que les habitants seraient assignés pour une audience ultérieure, et invités à faire preuve de ce qu'ils avançaient.

Les frais du procès, qui étaient déjà considérables et dont l'énumération remplit trois pages, furent mis provisoirement à la charge du curé.

Le lendemain M. Maupassant faisait assigner les habitants, à leur tête Jean Leclerc, maire, fils de

Mathis Leclerc, pour se voir condamner à payer la dîme.

Les débats eurent lieu au bailliage le 20 avril. Fouquet et Guerbert déclarèrent avoir quelquefois payé la dîme de laine, de bonne volonté et pour ne pas avoir de difficultés avec le curé, mais sans aucunement toucher aux droits de la communauté, cette coutume étant inusitée dans le comté de Morhange. Jean Leclerc abonda dans le même sens : la dîme est abusive et n'existe nulle part dans le comté. Le fait d'un particulier la payant volontairement ne saurait engager la communauté.

Le curé, de son côté, déclara que tout cela n'était qu'une chicane, qu'il avait toujours prélevé sa dîme de laine jusqu'à cette époque, et que personne ne s'y était opposé.

La cour décida que le curé présenterait dans la huitaine les preuves que la dîme de laine était établie à Destry.

De nouveau un grand nombre d'habitants furent convoqués, et parmi ceux-ci Fouquet et Guerber, qui, sur une nouvelle requête du curé, ne furent admis à témoigner que sur les faits pertinents, parce qu'ils étaient partie intéressée. Furent aussi convoqués de nombreux habitants de villages voisins.

L'audition des témoins prit quatre séances, les 18 et 27 août, 5 septembre et 29 décembre. La plupart des habitants déclarèrent avoir payé la dîme, les uns volontairement ou par faiblesse, d'autres parce que le curé avait promis de la rendre s'il n'avait pas le droit de la prélever, d'autres enfin se l'étaient laissé enlever de force. Ceux qui avaient cédé les premiers étaient presque tous des étrangers qui venaient du Pays-Messin, et qui

croyaient que la dîme était en usage dans le comté de Morhange.

Quelques témoins prétendent que le curé se présentait toujours chez eux en leur absence et arrivait à ses fins en intimidant les femmes.

Françoise Mangin, ancienne servante du curé, et qui a quitté son service depuis un an, dit qu'elle a toujours vu payer la dîme de laine, et que le curé allait souvent la chercher à domicile. Elle n'a jamais entendu dire qu'on lui ait contesté ce droit.

Jean Bournet, qui a été également au service du curé, a vu souvent celui-ci aller chercher la dîme dans une serviette (1).

Nicolas Royer, qui avait des brebis du bailli depuis trois ans, n'a jamais payé de dîmes, ce dernier le lui ayant défendu.

Nicolas Claude, ancien maître d'école, a payé régulièrement la dîme, mais seulement parce qu'il craignait d'être destitué.

Fouquet a vu plusieurs fois le curé rentrer chez lui portant la dîme dans une serviette. Le curé, dit-il, a usé de finesse ; il allait de maison en maison disant: Donnez-la moi ; il n'y a plus que vous, sinon je vais à Morhange vous faire assigner.

Malgré de nombreux témoins de Holacourt, Baronville, Arraincourt et Morhange, qui déposèrent en faveur du curé, celui-ci fut débouté de sa demande et condamné aux frais, qui étaient énormes et dont il dut payer une partie immédiatement : les frais de voyage des témoins.

(1) Les habitants de Destry contestèrent plus tard la validité des dépositions de ces deux témoins, pour ce qu'ils auraient été influencés par le demandeur. Leurs conclusions furent rejetées parce qu'il fut établi que, si les témoins s'étaient sustentés légèrement chez le curé, cela n'avait eu lieu qu'après leur déposition.

M. Maupassant ne se tint par pour battu. Le 22 janvier 1709 il adressa au bailliage de Morhange une requête demandant l'annulation des dépositions d'une dizaine d'habitants de Destry qui avaient témoigné contre lui à l'instigation des accusés, les 5 septembre et 29 décembre, ainsi que de celles des sieurs Claude Choumert, hostelain, Louis Gœrtz, régent d'école, et Claude Tebner, boucher, tous de Morhange, attendu que ces derniers avaient des moutons à Destry ou avaient l'intention d'en tenir.

A cette requête les habitants répondirent, le 7 février 1709, par un mémoire dans lequel ils rappelaient l'origine du procès et accusaient dans des termes violents le curé d'avoir voulu introduire dans sa paroisse une dîme injuste : « Il a voullu à la tondaison des brebis en avoir part à la laine de même qu'aux agneaux, et comme il a l'œil pénétrant, il aperçut les difficultés qu'il pouvoit renscontrer dans ce nouveau droyt qu'il vouloit acquesrir en tapisnois ; il ne s'est pas d'abord déclaré hautement, il savoit bien qu'il renscontreroit une barière à son dessain par l'oposition que les habitants et commauté y en auroit formé, mais il agit de prudence et a fait comme les soldas qui plusme souvent la poule sans la faire crier ; il a taché de tirer la disme de quelque brebbis sans les faire bêler ; il a pour cet effet commisé le maître d'escol, lequel estant dans sa dépendance, ne l'a pas osé refuser, crainte d'être chassé ou molesté dans son emploi ; ensuite il a esté laschement dans quelques maisons de particuliers où il avoit appris que l'on avoit tondus quelques brebbis, et le plus souvent pendant l'absence des maris, parce qu'il savoit que les femmes sont de moindre résistance, se

laissant persuader plus facilement, et leur a demandé la disme de laine, en asseurant qu'elle luy estoit dub en toutte forme et sans faute. La femme abandonnoit la laine qu'il emportait chez luy » (1).

Dans un deuxième mémoire, plus violent encore, qui suivit à quelques jours de distance, ils disent:

« Mais il est connu que les gens d'église sont comme les femmes, qu'ils n'ont jamais assez. Le curé a toujours eu la disme par surprise, tesmoin ce maître d'escol et la femme de Pasquin Claude, de qui ayant surpris la disme dans sa maison, Md. Claude estant absent, adverti de la surprise, courut après le demandr qui emportoit la laine, mais il s'en fut et entra dans la maison.

« La sentence du Ban de la Rotte n'a rien à faire ici. Il s'agit d'une mesure prise contre un étranger qui estoit parti sans payer même sa disme d'agneaux.

« En réalité, la possession n'est que de deux ou trois ans. Elle n'a pas eu de continuité et n'a jamais été paisible. Le curé a trouvé des hommes simples qui ont donné dans le piège. Mais si quelques faibles ont payé, d'autres n'ont jamais voulu le faire, et quelquefois le curé s'est contenté d'une offrande quelconque, espérant obtenir plus plus tard, en attendant qu'il gagne tous les paroissiens. Il rapelle l'exactitude avec laquelle les juifs payaient toujours leurs dismes. Il arme le Vatican des foudres de l'excommunication et montre les abîmes infernales (*sic*) prêts à engloutir ceux qui refusent de payer la disme et promet une gloire éternelle à ceux qui s'en acquitteront. Il ne faut pas s'étonner que des femmes ayant crainte pour leur salut

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1447.

n'aient cherché à contester cette redebvance, et même l'ont fait clandestinement. Le curé, la serviette en main, choisissant le moment où les hommes n'estoient pas là, disait à chacune que chaque femme avait payé, et qu'elle estoit la seule. Si le droyt eust été établi à Destry, le réquérant ne se serait pas donné le mal d'aller de porte en porte toucher un droyt qu'on luy debvait à domicile, et il aurait envoyé son valet ou sa servante. Avant de commencer le procès, le procureur de Domèvre s'est transporté à Destry et y a prêché inutilement l'obligation de payer la disme de laine. Les suppliants, pour éviter les longueurs d'un procès, proposèrent de prendre chacun un avocat, qui choisiroit un tiers. Les religieux firent respondre qu'ils vouloient plaider... Le curé, du reste, traite indignement les chanoines, il auroit donc grand tort d'accuser de ce méfait les habitants de Destry » (1).

Le jugement fut prononcé le 31 juillet 1709. M. Maupassant était débouté de sa demande, et tous les frais étaient mis à sa charge.

Le 24 février 1710, le curé, probablement à l'instigation des chanoines de Domèvre, en appelait de la sentence par devant le juge du buffet de son Altesse, qui confirma simplement le premier jugement, le 24 juillet 1710.

M. Maupassant se pourvut alors en appel près de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, qui, le 24 avril 1711, confirma les jugements rendus successivement en faveur des habitants, et mit les parties hors de cause.

Il ne restait qu'à payer les frais considérables

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.

qu'avait occasionnés le procès. La contrainte fut signifiée au curé le 17 juin 1711 (1).

Les comptes de l'abbaye de Domèvre pour 1710 portent la mention suivante : Destric : Il y a un procès entre les habitants de Destrict au suiet de la disme de laine qu'il refuse de payer disant que ce n'est point l'usage dans le comté de Morhange, et est à la Cour, on doit bientôt le juger.

En marge du texte on voit, écrit d'une autre main, cette note mélancolique : Fini, nous sommes condamnés à 177 livres que Paul Maupassant a payé pour nous et que nous luy avons rendus (2).

En 1719 l'église de Destry ne suffisait plus à contenir la population toujours croissante du village, et certaines parties étaient en mauvais état. Elle avait même déjà été interdite pendant quelque temps, nous ignorons à quelle époque, et on avait cru trouver un remède à cette situation précaire en y construisant une tribune, mais ce moyen terme n'avait fait que retarder de peu d'années une mesure plus radicale qui s'imposait : l'agrandissement de la nef.

Après avoir inutilement réclamé ces réparations aux religieux de Domèvre comme décimateurs de la cure, les habitants s'adressèrent à l'officialité de Metz, qui s'empressa de déléguer M. Richard, curé de Pontpierre et archiprêtre de Morhange, pour faire la visite des lieux. Cette visite de l'église se fit le 11 octobre 1719. On reconnut indispensable de relever la nef d'environ 6 pieds, de changer de place la porte d'entrée, qui se trouvait probablement dans la muraille latérale du côté de l'é-

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.
(2) Archives de Meurthe et Moselle, H 1446.

vangile, et de la placer sous la tour; d'agrandir la tribune et de rétrécir les bancs, de manière à pouvoir en augmenter le nombre.

Le décret épiscopal du 6 juillet 1720 ordonna de faire immédiatement ces réparations, menaçant de frapper derechef l'église d'interdit, si elles n'étaient pas terminées pour le 1er octobre 1720 (1).

La communauté s'adressa alors au bailliage de Morhange, qui fit sommation aux religieux de Domèvre d'avoir à procéder sans retard aux travaux reconnus nécessaires par l'évêque de Metz.

Comme d'habitude, les religieux y mirent peu d'empressement, et ce ne fut que le 20 mai 1721, lors du passage à Destry du procureur de l'abbaye, Thomas Renardy, qu'un traité concernant ces réparations fut conclu avec Jean Martin, maître maçon à Morhange.

D'après les conventions, ce dernier s'engageait à élever de six pieds les murailles de la nef et à consolider les endroits défectueux, à les enduire de « gypse » à l'intérieur, à élever toutes les fenêtres de deux pieds, à changer de place la porte d'entrée, à percer à l'endroit de l'ancienne porte une fenêtre semblable à celle qui se trouvait en face, à élever la tribune de trois pouces au-dessus de la porte d'entrée, et à l'élargir de manière à pouvoir y mettre trois bancs, à y donner accès par un escalier et à faire le plafond en forme de voûte. Les travaux devaient être terminés pour la St. Michel, au 29 septembre, et le prix des réparations, fixé à 200 écus blancs de trois livres l'un,

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.

devait être prélevé sur le canon des fermiers des chanoines (1).

Cependant, déjà pendant l'exécution des travaux, il fallut bien se rendre compte que les réparations projetées ne seraient qu'un palliatif insuffisant à la situation présente, et qu'il fallait avant toutes choses agrandir la nef.

Les religieux conclurent alors avec le maître-tailleur François Condé, de Tincry, un traité par lequel celui-ci s'obligeait à agrandir la nef de dix pieds dans sa longueur, du côté de l'est, en y ajoutant deux fenêtres semblables aux autres, à lambrisser la voûte de la partie ajoutée et à la couvrir d'un toit de tuiles creuses. Cette mesure entraînait la reconstruction totale du chœur, qui, du reste, était également devenu insuffisant. Il fut convenu qu'on construirait un nouveau chœur de 25 pieds de long et 25 pieds de hauteur, avec, au fond, trois pans de muraille pour former une demi-figure octogone, à 20 pieds de hauteur une belle corniche de pierres de taille d'ordre corinthien, des ornements semblables dans les angles antérieurs du chœur, et de chaque côté des fenêtres. Celles-ci devaient être au nombre de deux, à sept pieds de hauteur, vis-à-vis les marches de l'autel. Chacune d'elles devait être séparée en deux par des pilastres semblables à ceux du prieuré de Viviers (2). Le tour de la corniche devait déborder d'un pouce au moins. La nef serait séparée du chœur par une

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.

(2) Il ne reste plus rien des fenêtres du prieuré de Viviers. Quant à celles de Destry, qui furent murées dans la première moitié du XIXe siècle, on en distingue encore le contour en pierres de taille dans le côté extérieur du mur du chœur.

arcade moins large de trois pieds que le corps du bâtiment, soutenue par des pilastres et des chapiteaux. Il y aurait au chœur un pavé avec une chaîne tout autour et au milieu. Le toit serait couvert de tuiles plates, les fenêtres seraient munies de vitres de verre blanc. Il serait construit en outre, du côté de l'épitre, une sacristie de douze pieds de profondeur et dix de largeur, prenant jour du côté de l'orient, et on prolongerait le mur du cimetière à cinq pieds au-delà du chœur.

Le prix des travaux fut fixé à 1350 livres, monnaie de Lorraine, et 10 quartes de blé. 100 livres étaient payables de suite, le reste en trois termes : au commencement des travaux, après la construction des murailles et après l'achèvement des travaux. L'entrepreneur se réservait le droit d'utiliser les pierres de taille provenant des démolitions, et les habitants s'étaient engagés à arracher les pierres et à conduire les matériaux.

C'est lorsque les ouvriers creusaient les fondations du nouveau chœur qu'ils découvrirent les nombreux cercueils de pierre dont parle Dom Calmet dans sa Notice, et que nous croyons être ceux du comte Thiébert, de ses successeurs et de leurs officiers.

Il n'est resté aucune trace de ces cercueils, non plus que de ceux qu'on découvrit ensuite en 1743. Du reste ils n'étaient déjà plus qu'un souvenir du temps de Dom Calmet, puisqu'il n'en parle que d'après les descriptions que lui ont faites les anciens de la localité.

PREMIER PROCÈS CONTRE L'ÉVÊQUE DE METZ

Le P. Maupassant mourut le 23 août 1727, âgé de 69 ans, après avoir reçu tous les Sacrements de M. Jacquemin, curé de Morhange, et il fut inhumé le lendemain, à l'entrée du chœur, devant le grand-autel. M. Richard, curé de Pontpierre et archiprêtre de Morhange, officiait, assisté de MM. Lang, curé de Landroff, Hayeur, curé de Riche, François Darquin, curé de Baronville, et Jacquemin, curé de Morhange. M. Pierre Claudel, chanoine régulier et prieur de Viviers, y représentait l'ordre de St. Augustin (1).

Le décès de M. Maupassant ayant été officiellement annoncé au général des chanoines réguliers, qui était alors François Huguin, abbé de Chaumouzey, celui-ci proposa au choix du chapitre de Domèvre, pour la cure de Destry, six candidats : les PP. Claude Laurent, Jean Salmon, Jean Fois Fontenille, François-Xavier Aubert, Christophe Caillot et François Lejeune (2).

Le chapitre élut le P. Fontenille, et le résultat de l'élection fut communiqué par M. Piart, abbé de Domèvre, à l'évêque de Metz, en même temps que l'annonce de l'arrivée prochaine du nouveau curé, à l'effet de recevoir ses institutions.

M. Fontenille avait été autrefois administrateur de la cure de St-Léon, à Toul, puis, pendant six ans, prieur de la maison du Noviciat, à Pont-à-

(1) Archives paroissiales de Destry.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446. V. pièces justificatives N° 10.

Mousson, et ensuite curé de Mattaincourt, où, ajoute le P. Piart dans sa lettre à M. de Metz, « l'on ne place que des sujets de choix à cause du grand nombre de fidèles qui y vont en pèlerinage et s'y confessent. On l'a enfin choisi pour faire plaisir à Votre Excellence » (1).

Le P. Fontenille avait-il été pressenti au sujet de sa présentation ? Il est permis d'en douter. Toujours est-il que, sans refuser nettement la cure qu'on lui offrait, il manifesta le désir de conserver son titre et pria les chanoines d'élire un autre curé de Destry. Il se souciait fort peu, évidemment, de quitter Mattaincourt pour une paroisse aussi turbulente que celle qui lui était proposée.

Le 21 octobre 1722, il fut procédé à une nouvelle élection. Cette fois, ce fut le P. Aubert, curé de Gogney, sur qui tomba le choix du chapitre, et l'évêque de Metz fut prié d'accorder les institutions au nouveau titulaire.

Dans sa lettre, l'abbé faisait remarquer que la cure de Gogney devenant vacante, il serait loisible à l'évêque d'y nommer un prêtre séculier (2).

Malheureusement, avant l'arrivée de la réponse de l'évêque, au commencement de décembre 1727, le P. Aubert fut frappé d'une attaque d'apoplexie qui le mit hors d'état de continuer ses fonctions sacerdotales.

Il ne pouvait être plus longtemps question de lui pour Destry, et l'abbé de Domèvre fit une nouvelle tentative auprès du P. Fontenille, afin de le décider à se remettre sur les rangs. Ce dernier

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1448. V. pièces justificatives N° 12.

accepta, quoiqu'à son corps défendant, et le 28 décembre 1727, M. Piart le proposa de nouveau à Mgnr de Coislin comme curé de Destry (1).

La lettre de M. Piart cherche déjà à prouver le droit de l'abbaye de nommer à Destry un chanoine régulier, et promet que M. Fontenille s'efforcera de mériter, par sa soumission et sa patience, la grâce qui lui est faite. Les termes de cette lettre indiquent visiblement que l'auteur pressent la résistance qu'opposera l'évêque à cette présentation.

La réponse est datée du 5 janvier 1728. L'évêque, après avoir répondu très brièvement aux souhaits de nouvel an de l'abbé, prétend que la cure de Destry est séculière, et que la nomination de chanoines réguliers à ce bénéfice est illégale; il ajoute qu'il est fort affligé de voir un homme de la valeur de l'abbé soutenir une si mauvaise cause, lui propose de s'en rapporter à des gens habiles, soit à Metz, soit à Nancy, au choix de l'abbé, et termine en post-scriptum : « Je vous ajouteray que les raisons que vous alléguez dans votre lettre ont été répétées plusieurs fois. Vous les avez dictées aux avocats, qui vous ont répondu sans que vous ayez pu y répliquer » (2).

Sans s'en tenir au ton comminatoire de la lettre, l'abbé s'empressa de donner suite à la proposition qui lui était faite. Il consulta trois avocats de Nancy, qui tous trois émirent l'avis que la cure de Destry étant unie à celle de Domèvre, l'abbé ne faisait qu'exercer un droit en y nommant des chanoines

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384. V. pièces justificatives N° 14.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1374; pièce justificative N° 15.

réguliers, et que l'évêque ne pouvait équitablement leur refuser leurs institutions. Le rapport fut transmis à l'ordinaire (1).

Mgnr de Coislin répondit le 17 février. Sa lettre ne fait honneur ni à la perspicacité, ni à la bonne foi du prélat. Il commence par nier la proposition qu'il a faite si légèrement dans sa lettre précédente, et prétend qu'il entendait par là consulter des avocats choisis par les deux parties, et à qui l'on soumettait les raisons et les titres en faveur de l'une et l'autre cause. Il reproche ensuite à l'abbé son opiniâtreté et lui dit que tous ses confrères le désapprouvent. Il termine par ce post-scriptum écrit de sa main :

Je vous adjousterez que la manière dont vous avez agi pour la desserte de la cure de Destrich et le peu de soin que vous avez eu depuis la mort de celui à qui on avait confié l'administration, suffiroient pour vous priver du droit de présenter un curé religieux, quand même (ce droit) vous appartiendrait (2).

Mgnr de Coislin fait évidemment allusion aux événements qui ont eu lieu à Destry depuis la vacance de la cure.

Après la mort du P. Maupassant, le chapitre s'était adressé, pour faire desservir la paroisse jusqu'à la nomination du nouveau titulaire, au prieur de Viviers, qui avait désigné, pour remplir ce ministère, le P. Louviot. Malheureusement, celui-ci était mort à Destry peu de temps après son entrée en fonctions, et son corps avait été emmené

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1374.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384. V. pièces justificatives N° 16.

à Viviérs pour y être inhumé. Le prieur de Domèvre, qui était venu à Destry à cette occasion, s'était alors adressé au curé de Morhange, le priant de faire desservir la paroisse par un de ses vicaires pendant le reste de la vacance. Le reproche de l'évêque, quoique immérité pour les religieux de Domèvre, semblerait indiquer que l'administrateur provisoire de la cure avait beaucoup négligé celle-ci.

Il n'est plus question, dans cet échange de lettres aigres-douces, de la personnalité du P. Fontenille, qui est reléguée au second plan.

Dès le 10 janvier 1729, ce religieux, effrayé de la tournure que prenaient les événements, avait supplié le chapitre de Domèvre de retirer sa candidature pour la cure de Destry, parce que, disait-il, il n'avait aucune aptitude pour les procès et préférait terminer paisiblement sa vie à Mattaincourt.

Une nouvelle élection eut lieu au chapitre de Domèvre le 23 février 1728 et aboutit à la présentation, comme curé de Destry, de Claude Philippe de Beausire, chanoine régulier, né à Toul, et qui administrait depuis trois ans la cure de Domèvre.

L'élection fut, semble-t-il, sérieusement influencée par les circonstances présentes. On était sans doute converti à l'idée que ce n'étaient pas des vieillards pusillanimes comme les PP. Aubert et Fontenille qui feraient triompher la cause des religieux. Le nouveau candidat, à peine âgé de trente ans, était un homme actif, intelligent et instruit, et paraissait se mouvoir avec aisance dans les circonstances les plus difficiles.

Il commença par se rendre à l'évêché de Metz,

pour solliciter l'institution canonique et plaider lui-même sa cause.

Mgnr de Coislin se déclara prêt à déférer aux vœux du chapitre, si l'abbé de Domèvre lui envoyait une lettre dans laquelle il solliciterait, comme une grâce spéciale, les institutions du nouveau titulaire, et s'engagerait à ne jamais s'opposer aux institutions données par l'officialité de Metz.

L'évêque exigea en outre de M. de Beausire la reconnaissance écrite que la cure était séculière, que les institutions ne seraient données que par une grâce particulière, et que l'évêque aurait eu le droit de les refuser.

Cette déclaration était libellée comme suit :

Je soussigné reconnais que la cure de Destrich, du diocèse de Metz, située dans l'archidiaconé de Marsal et dans l'archiprêtré de Morhange, à laquelle je suis présenté par le chapitre de l'abbaye de Domèpvre, est séculière, et non régulière, que Monseigneur l'Evêque de Metz a pu m'en refuser les institutions, et que ce n'est que par considération pour notre congrégation et par bonté pour moy qu'il me les a accordées sans préjudice à l'estat dud. bénéfice séculier. A Metz, le... fevrier mil sept cent vingt huit (1).

Le chapitre, mis au courant de la situation, fut d'avis qu'on ne pouvait demander comme une grâce ce qui, à son point de vue, ne pouvait équitablement lui être refusé, et faire ainsi abdication de ses droits.

Le P. Piart écrivit donc à l'évêque que le chapitre n'avait pas cru devoir se rendre à ses désirs, puisqu'il proclamerait de la sorte sa déchéance de

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.

droits bien acquis sur la cure de Destry, et le pria d'accorder au P. de Beausire des institutions dans les mêmes termes qu'elles avaient été accordées à M. Maupassant en 1691, c'est-à-dire sans faire mention de la difficulté touchant la régularité ou la sécularité du bénéfice (1).

La réponse de M. de Coislin est une véritable déclaration de guerre à l'abbé et au couvent de Domèvre. Il reproche de nouveau à M. Piart son entêtement et son manque de soumission, et le rend responsable des mesures de rigueur auxquelles il sera forcé de recourir (2).

Il n'y avait plus rien à espérer de l'évêque de Metz ; il fallut chercher ailleurs, et c'est au duc de Lorraine que s'adressa alors M. de Beausire, quoique natif de Toul, et par conséquent non sujet du duc.

Appréhendant sans doute la nomination, par l'Officiel de Metz, d'un nouveau bénéficiaire, il demanda l'autorisation de prendre provisionnellement possession du temporel de la cure, s'offrant à demander plus tard, le cas échéant, des lettres de naturalisation. Il priait aussi le duc de considérer sa requête comme une opposition à tout ce que pourrait entreprendre l'évêque de Metz, qui ne manquerait pas de nommer incessamment un prêtre séculier à la cure.

La requête porte au bas le décret suivant :

Veu en conseil la présente requeste et l'acte de nomination faite du suppliant par les Prieur et Re-

---

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1374. V. pièces justificatives N° 18.

ligieux de Domepvre à la cure dont il s'agit, et l'acte de refus fait par M. l'Evesque de Metz de luy accorder les institutions ; En conséquence, nous permettons au suppliant de posséder la cure dont il s'agit, encore qu'il ne soit pas notre sujet, pour la conservation de ses droits seulement, à charge par luy de se présenter à notre Cour souveraine et à faire ses diligences dans le mois pour obtenir des institutions de M. l'Archevêque de Trèves, car ainsy nous plait, le 6 mars 1728. Signé : Léopold (1).

On voit, d'après les termes de cet arrêt, que l'intention de M. de Beausire était alors de s'établir à Destry et de s'adresser, pour l'obtention de ses institutions canoniques, suivant la filière administrative, au métropolitain de Trèves. Il ne donna pourtant suite ni à l'un ni à l'autre de ces projets. Il se laissa devancer à Destry par le concurrent que lui avait suscité l'évêque de Metz, et quant au second projet, il en fut certainement dissuadé par M. Piart.

Celui-ci, lui non plus, n'était pas resté dans l'inaction. Comme il jouissait d'un grand crédit à la cour de Rome, où il avait séjourné longtemps à l'époque de la procédure pour la béatification du P. Fourrier, il obtint facilement du Pape Benoît XIII des bulles portant nomination, aux cures de Reillon et de Destry, de MM. Urguet et de Beausire. Elles furent données le 7 juillet 1728 et arrivèrent déjà le 20 septembre, après avoir été préalablement certifiées par la Cour de Lorraine.

La cause était pourtant loin d'être gagnée en-

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446. V. pièces justificatives nº 19.

core, car il restait à accomplir deux formalités indispensables : l'obtention d'un certificat d'idonéité pour le P. de Beausire, et la fulmination des bulles. Toutes deux réclamaient l'intervention d'un évêque, et il ne fallait compter pour cela ni sur l'évêque de Metz, dont les sentiments à ce sujet étaient suffisamment connus, ni sur l'archevêque de Trèves, qui était lié d'amitié à son suffragant messin. Quant à l'évêque de Toul, il écrivit au bas de la requête qu'on lui adressa :

Veu la pnte requête et la bulle y jointe in forma dignum à nous adressée pour la cure de Destrich. diocèse de Metz, nous déclarons que nous ne pouvons procéder à la fulmination desdites bulles, et que pour des raisons qui ne touchent pas la personne du suppliant, nous nous départons de la commission à nous adressée par N. S. P. le Pape, sauf au suppliant à se pourvoir avant notre départ par devant Mgnr le Métropolitain, pour être statué ce qu'il jugera à propos sans qu'il soit besoin de nous apeller ny de nous entendre, ny de nous le renvoier. A Toul ce 25 septembre 1728. Signé de l'Aigle avec paraffe (1).

Après de nombreuses démarches, M. Piart parvint à obtenir le certificat d'idonéité d'un certain cardinal d'Athènes, avec qui il était en relations. Quant à la fulmination des bulles, quoique les cas d'exception aient été très restreints, la chose était plus difficile, puisqu'il fallait pour cela s'adresser à un évêque diocésain.

M. Piart jugea le moment favorable, lorsque l'évêque de Toul se rendit à Paris pour y passer quelque temps, laissant l'administration du diocèse

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384.

entre les mains du grand-prévot de Saint-Dié, Claude Sommier, qui avait le titre d'archevêque de Césarée.

Ce prélat devait sa haute situation au duc de Lorraine, et avait même été chargé par ce dernier de négocier à Rome l'érection d'un évêché à Saint-Dié, laquelle échoua par suite de l'opposition de l'évêque de Toul et du roi de France. De son côté, M. Piart avait à la cour du duc des auxiliaires dévoués, entr'autres M. Ollivier, secrétaire d'Etat. On se mit donc en devoir de faire nommer Claude Sommier commissaire de la cour de Rome. La nomination est datée du 23 décembre 1728.

Le grand-prévôt, pressenti par l'abbé, n'avait d'abord accepté ce mandat qu'avec une visible répugnance, en objectant qu'on lui reprochait déjà de ne garder aucune réserve à l'égard des évêques du voisinage, et qu'il allait encore encourir la disgrâce de l'évêque de Metz, qui, dans toute occasion, lui donnait des preuves d'amitié et de bienveillance (1).

Ce fut bien pis lorsque M. de Coislin, à qui la nomination du nouveau commissaire avait été notifiée, fit part à ce dernier des raisons pour lesquelles il avait refusé de fulminer les bulles, ajoutant que les religieux n'avaient obtenu ces dernières qu'à force d'intrigues, et exprimant l'espoir que l'archevêque, comme l'évêque de Toul, refuserait la fulmination. Il terminait par une diatribe contre l'avidité des moines et une menace voilée de représailles par le roi de France (2).

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384. V. pièces justificatives nos 21 et 22.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384. V. pièces justificatives no 23.

Cette lettre, et surtout la menace discrète qu'elle contenait, firent perdre à l'archevêque toute son assurance. Il découvrit tout à coup que les bulles contenaient des ratures et des surcharges, qui semblaient altérer sensiblement le sens du texte, et prétendit qu'ayant l'obligation de les certifier saines et sans vice, il se voyait arrêté tout court. Il se déclarait pourtant prêt à fulminer les bulles dès que cette question de ratures serait réglée, pour peu que Son Altesse en exprimât le désir. Il envoya à M. Piart la lettre qu'il avait reçue de M. de Metz, le priant de la communiquer au duc de Lorraine. En post-scriptum il donnait à l'abbé le conseil de s'adresser au métropolitain de Trèves plutôt que de retourner à Rome (1).

Pendant ce temps, M. Piart entretenait avec l'évêque de Metz une correspondance très active, manœuvrant de manière à endormir sa vigilance, et se plaignant qu'il le mît, lui et ses religieux, dans la dure alternative de lui déplaire en lui résistant, ou de déplaire à Dieu en abandonnant ses droits et ceux de son abbaye (2).

De son côté, le P. de Beausire multipliait aussi ses démarches chez l'archevêque de Césarée, toujours chancelant, et à la cour de Lorraine, où les partisans de M. Piart plaidaient vigoureusement en sa faveur. Enfin, malgré les vices de forme qui avaient été constatés dans les bulles, la fulmination eut lieu le 17 janvier 1729 (3). La lutte était terminée définitivement à l'avantage de l'abbé de

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384. V. pièces justificatives nos 25 et 26.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384.

(3) Archives de Meurthe-et-Moselle H 1446. V. pièces justificatives no 27.

Domèvre ; il ne restait plus qu'à procéder à la prise de possession du spirituel et du temporel de la cure.

A Destry, une surprise désagréable attendait le nouveau titulaire. L'évêque de Metz, voyant la tournure fâcheuse que prenaient les événements, s'était empressé de disposer de la cure, et y avait installé, dès le mois de mai 1728, un prêtre séculier, M. Bonaventure. La prise de possession, par M. de Beausire, eut cependant lieu le 25 janvier, avec le cérémonial ordinaire, mais les procès-verbaux offrent une saveur toute particulière.

Prise de possession du spirituel :

L'an mil sept cent vingt neuf, le vingt cinq janvier, sur les neuf heures du matin, est comparu en personne pardt le tabon gnal héréditaire au duché de Lorraine, nottaire apostolique résidant à Lunélle soubgné et en présence des témoins soubgnés et cy bas nomméz M. Claude Philippe de Bausîre, prestre-chanoine régulier de l'ordre de St Augustin, congrégation de notre Sauveur, lequel nous a présenté et mis en mains les bulles de provision de nostre St. Père le Pape Benoît Treize en datte du jour des noms du mois de juillet dernier, ensemble de l'acte de fulminaon faite en conséquence par le commissaire apostolique qui y est dénommé le dix-sept du présent mois de janvier délégué par le St. Siège, en vertu desqes ledit M. de Bausire nous avoit prié et requis de le mettre en possession réelle et corporelle de la cure de Destrich avec touttes ses dépendances sans aucune réserve, fruits, proffit, revenus et émoluments d'icelle conformément et en conséquence des bulles de Nostre S. P. le Pape, pour à quoy satisfaire, et après avoir

fait lecture du tout, veu et leu en la présence desd^ts^ tesmoins cy bas nommez à M. Jean Bonaventure, prestre séculier faisant apnt les fonctions de lad^te^ cure dud^t^ Destrich, moy, susdit nottaire apostolique soub^gné^ ay mis en possession réelle et actuelle et corporelle led^t^ M. de Bausire de lad^te^ cure comme aussi de tous ses droits, deppendances et appartenances, fruits, rentes et émoluments en provenant, en observant en ce cas toutes les solennités et formalités requises et accoutumez, savoir qu'après avoir conduit led^t^ M. de Bausire à la porte et pale entrée de l'église dud^t^ Destrich, toujours présents lesdt^ts^ tesmoins cy bas nommez, comme aussi led^t^ M. Bonaventure qui estait pr^nt^ avec nous; lequel en vertu et en conséquence desd^tes^ bulles de N. S. P. le Pape et dud^t^ acte de fulmination, moy dit nottaire apostolique auroit nommé, prié et requis led^t^ M. Bonaventure de me donner et mettre en mains touttes les clefs des portes de lad^te^ Eglise pour les ouvrir, et ensuitte y entrer et faire faire aud^t^ M. de Bausire touttes les formalités requises et accoutumées en cas pareil, led^t^ M. Bonaventure ayant déclaré et répondu en terme exprès parlant à ma personne qu'absolument il ne pourroit me donner lesd^tes^ clefs, et que la porte de lad^te^ Eglise curialle ne serait pas ouverte, qu'il empêchoit absolument et y mettoit oppoion ce qui m'a empêché d'observer les formalités ord^res^, comme aussy de les faire observer aud^t^ M. de Bausire, auquel j'ai fait toucher et remuer la clanche de la porte pr^ale^ de lad. église, et mis de la terre en mains du simetier d'icelle pour marque de lad^te^ prise de possession, et luy ai déclaré à l'instant en pr^ce^ desd^s^ tesmoins cy bas

nommés que je le mettois en possession réelle et corporelle de ladte cure et de touttes ses dépendances et appartenances, fruits, profits, rentes et émoluments et revenus. Desquels acte et déclaraon cy-dessus ledt M. de Bausire ayant demandé acte à moy dit, etc. (1).

Prise de possession du temporel.

Antoine Levesque, huissier, etc.... Je me suis transporté au village de Destrich, où estant et sur la même requeste Iceluy (M. de Beausire) m'auroit conduit à la maison curialle dudt Destrich, je l'ay mis en la possession réelle et actuelle pour ce qui conserne le temporel pour luy dès à prnt en jouir sans aucune réserve ainsy et de mesme que les srs curez dudt lieu ses prédécesseurs en ont jouy, à l'effet de quoy je l'ay mis en ladte possession réelle et actuelle et luy ay fait faire feu et fumée dans la cuisine de ladte cure et luy ay mis un tison de feu allumé à la main, de suite me suis transporté à la porte d'entrée, laquelle je l'ay fait ouvrir et fermer, et en suitte me suis transporté dans le jardin au derrier d'icelle où je luy ay mis de la terre entre les mains et observé les autres formalités en cas pareil, en foy de quoy ledt sr de Beausire m'a demandé act des présentes pour luy servir et valloir ainsy que de raison. Lequel act luy a esté octroyé en cette forme en pnce de M. Jean Bonaventure, prêtre séculier, faisant les fonctions de ladte cure, auquel j'ay délivré coppie tant dudt arrest énoncé d'autre pt et du pnt act de prise de possession. Le tout fait en pnce et assistance de François Mussot, maire audt Destrich.

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.

et de Nicolas Dincher, hostellain, demt à Morhanche, et pnt audt Destrich, tesmoins soussignés après lecture faite (1).

Le 29 janvier, le P. de Beausire adressait une requête à la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, demandant d'assigner en trouble de possession M. Jean Bonaventure, nommé par l'évêque de Metz à la cure de Destry. La cause fut jugée le 5 mars. Les droits de M. de Beausire furent formellement reconnus, et l'huissier de Lunéville fut chargé de procéder à l'expulsion de l'intrus (2).

Une nouvelle prise de possession de la maison curiale eut lieu le 12 mars, après le départ de M. Bonaventure.

Le procès reçut sa sanction définitive par l'arrêt de la Cour de Lorraine du 9 avril 1729, qui déclarait la cure régulière, maintenait M. de Beausire à Destry, et le gardait en la possession et jouissance du bénéfice.

Cet échec subi par l'officialité de Metz au sujet de la nomination à la cure de Destry semble avoir été extrêmement sensible à Mgr de Coislin, car M. Piart lui reproche, dans une lettre datée du 26 avril 1729, d'avoir à plusieurs reprises parlé de lui avec grand mépris, et de témoigner dans ses lettres à ce sujet de sentiments d'animosité que rien ne justifiait (3).

L'évêque de Metz, cependant, ne se tenait pas encore pour battu. Il fit savoir au général des Pré-

(1) D'après l'original, Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446. M. Bonaventure devint dans la suite curé de Marsal, où il mourut vers 1760, voir pièces justificatives n° 28.

(3) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384; voir pièces justificatives n° 29.

montrés, abbé de Chaumouzey, qu'il n'admettrait pas à la prochaine ordination les religieux de l'abbaye de Saint-Pierremont que l'on était disposé à y envoyer, si le chapitre de Domèvre ne se démettait de ses prétentions sur les cures de la Petite-Réchicourt et de Destry (1).

Mais il avait affaire à forte partie. Sans se départir un instant du respect auquel avait droit l'évêque de Metz, et en protestant qu'il était disposé à tout faire pour lui être agréable, l'abbé lui faisait savoir que les règlements interdisaient au général de trancher ces sortes de questions, et que ce droit n'appartenait qu'aux différents chapitres; mais qu'il avait toujours conseillé à ceux-ci de se relâcher, plutôt que de soutenir des procès dans lesquels l'évêque prendrait parti contre eux (2).

Ce fut un singulier procès, bien caractéristique pour l'époque. Ce qui paraît extraordinaire, c'est qu'aucune des parties ne semble s'être préoccupée des seules raisons qui eussent dû entrer en compte, c'est-à-dire du droit et de la justice. Ce fut une lutte, violente et vindicative de la part de l'évêque, calme et supérieurement habile de la part de l'abbaye; une joute où chacun des adversaires faisait entrer en lice toutes les influences dont il disposait, tout en faisant profit des coups portés à faux par la partie adverse. L'essentiel de la question, à savoir jusqu'à quel point s'étendait le droit de l'abbé de Domèvre de nommer à la cure de Destry, ne fut jamais traité à fond.

Quant à l'opinion des habitants du village, nous n'en trouvons nulle part une expression bien nette.

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384.
(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384.

Ils ne semblent pas avoir tenu outre mesure au rochet des chanoines réguliers. M. Maupassant, en particulier, en raison du procès qu'il leur intenta et des dépenses auxquelles il les astreignit, devait leur être d'abord peu sympathique. Il est à supposer pourtant qu'à la suite de la reconstruction totale de l'église, et surtout du chœur, avec ses belles fenêtres géminées, dont le couvent de Domèvre avait fait les frais, il s'opéra chez la population un revirement en faveur du curé de Destry, et c'est peut-être à cette cause qu'il faut attribuer le calme et l'accord qui ne cessa de régner, à partir de cette époque, entre les paroissiens et leur pasteur.

C'est de ce moment, en effet, que nous voyons le curé diriger à sa guise les affaires de la communauté, et les habitants suivre les avis de leur pasteur avec la même opiniâtreté qu'ils mettaient autrefois à le combattre.

C'est pendant le court ministère de M. Bonaventure, le 8 décembre 1728, qu'avait eu lieu la bénédiction de deux nouvelles cloches, fournies par le couvent de Domèvre, et qui, jusqu'à la Révolution, devaient appeler les fidèles aux offices (1).

Claude Philippe de Beausire était à peine âgé

(1) Les deux bulles pour Destry et Reillon ont disparu des archives de Nancy. Comme elles étaient écrites sur parchemin et formaient un cahier assez volumineux, puisque l'archevêque de Césarée avait constaté des ratures aux pages 18, 19, 22 et 23, elles ont probablement partagé le sort de tant de documents contenus dans ces archives, et ont servi à la fabrication de gargousses pendant la Révolution. D'autre part, le regretté Dr Sauerland, qui avait bien voulu se charger de faire des recherches à ce sujet dans les Archives du Vatican, n'a pas trouvé de trace de nos bulles, à cause, dit-il, du grand désordre qui règne dans les Archives, précisément pour cette époque. Les frais de ces bulles se montaient à 800 livres.

de trente ans lorsqu'il fut nommé à la cure de Destry. Il était né à Toul, paroisse de Saint-Jean-du-Cloître, le 14 février 1700, et était fils de messire Claude-Sébastien de Beausire, lieutenant-colonel du régiment de Sorville et de dame Marie-Marguerite Bricourt (1).

La famille de Beausire était originaire de Metz et descendait de François Beausire, concierge des prisons de Metz, qui avait épousé Magdelaine Gravot et était décédé en 1631.

Pierre Beausire, son fils, procureur au parlement, épousa, le 1er juin 1638, Mlle Marie Michel, fille de Georges Michel, échevin de la Justice de Toul, et en second mariage, en 1653, Marguerite Diez.

Il eut trois enfants du premier lit :

1° Pierre, curé de Jarny;

2° Thérèse, religieuse de la congrégation au couvent de Neufchâteau ;

3° François, prieur de Saint-Hilaire ;

Et onze du second lit :

1° Françoise-Marguerite, décédée le 27 octobre 1662 ;

2° Mle Thérèse, décédée le 22 avril 1664 ;

3° Michelette-Marguerite, décédée le 4 juillet 1665;

4° Louise-Marguerite, décédée le 24 août 1666;

5° Marie-Marguerite, décédée le 20 juillet 1670, religieuse de Sainte-Claire, à Metz ;

6° François-Bénigne, avocat au parlement, puis chanoine de Saint-Sauveur ;

7° Claude-Sébastien, qui suit ;

8° Marie-Anne, mariée à Claude Causse de la Forest, seigneur de Bening ;

(1) Archives paroissiales de Destry. Régistres de l'état-civil de la ville de Toul.

9° Charles-François, prieur commandataire de Fricourt, seigneur dudit lieu ;

10° Marie (?) ;

11° Pierre-Nicolas.

Claude-Sébastien, lieutenant au régiment de Bretagne, capitaine au régiment de Navarre, puis lieutenant-colonel au régiment de Sorville et commandant pour le roi au Vigan, épousa Marie-Marguerite Bricourt et eut trois enfants :

1° François-Charles, né à Metz, paroisse Saint-Martin, le 26 octobre 1685 ;

2° Pierre-Henri, né en 1701 ;

3° Claude-Philippe, chanoine régulier, curé de Destry.

L'aîné des enfants mourut sans doute en bas âge, car on n'entend plus parler de lui.

Pierre-Henri de Beausire était un officier de haute distinction ; d'abord lieutenant, commandant l'artillerie à Phalsbourg, puis maréchal des camps et armées du Roi, à Metz, il épousa, étant commissaire d'artillerie, paroisse Saint-Gorgon, le 30 novembre 1735, Henriette-Madeleine Bertrand.

Ce fut le curé de Destry qui servit de parrain à l'aînée de ses enfants, Marie-Marguerite-Henriette Claudinette, et qui bénit le mariage du second, Marie-Claude-Sébastien, avec Anne-Antoinette Goussaud, âgée de seize ans, le 9 décembre 1760 (1).

Le P. de Beausire s'occupa d'abord de la construction d'un nouveau presbytère, et comme la communauté ne semblait pas disposée à supporter une dépense aussi considérable, il le fit reconstruire à ses frais, et demanda seulement aux habitants

(1) Bibliothèque de Metz, manuscrit 205 ; Poirier, Documents généalogiques ; Michel, Biographie du Parlement.

de se charger de l'arrachage des pierres et des charrois.

Après sa reconstruction, qui fut terminée en 1737, le curé l'abandonna à la paroisse, « sans que ses héritiers puissent jamais y prétendre ». Cette manière d'agir, si différente de celle de son prédécesseur, était le meilleur moyen de gagner le cœur des habitants de Destry.

PROJET DE CONDUITE D'EAU

Le village de Destry est construit sur une légère éminence au fond d'une large vallée. Il est environné de nombreuses sources qui jaillissent à la naissance du monticule et se déversent, soit dans le ruisseau du Rouge-Moulin, soit dans celui de Tœschenholz, mais le village lui-même n'a point d'eau. Cette pénurie d'eau potable fut surtout sensible aux habitants au commencement du XVIII^e^ siècle, alors que le village, considérablement agrandi, contenait une si grande quantité de bétail que non seulement les puits ne fournissaient plus l'eau nécessaire, mais que les sources les plus proches devenaient insuffisantes.

Au mois d'octobre 1732 les habitants, et à leur tête le maire Offroy, adressèrent au duc de Lorraine une requête dans laquelle, après avoir dépeint leur triste situation, ils demandaient l'autorisation d'amener jusqu'au milieu du village l'eau de deux sources de Tessenborn ou Steinborn, et de couper dans la Foussheck les chênes nécessaires à la fabrication des tuyaux de conduite.

La demande fut agréée par décret du 3 mars 1733, et déjà le 20 du même mois, les officiers de

la Gruerie du département de Sarreguemines venaient marquer les arbres, chênes et fruitiers, dont les habitants pouvaient avoir besoin.

Un traité fut conclu avec les fontainiers Christophe Petit et Anthoine Foy de Vaux, tous deux bourgeois de Marsal, qui s'engagèrent à capter les eaux des deux fontaines, à les réunir en un bouge, à les amener au milieu du village, proche du gué, et à les faire déverser dans des auges, à environ cinq pieds du sol. Le prix des travaux, non compris la fourniture des arbres, était fixé à 700 livres.

En octobre, défense fut faite aux propriétaires de terrains de s'opposer à ce qu'on posât des tuyaux dans leurs propriétés.

Lorsque tout fut terminé, et que, malgré la bonne exécution des travaux, l'eau persista à ne pas vouloir couler, il fallut bien s'avouer qu'on avait commis une grave erreur lors de l'établissement du niveau : l'altitude du village était supérieure à celle des deux fontaines. Le traité avec les deux fontainiers fut cassé le 2 mai 1733, mais comme la plupart des travaux étaient achevés, cette ridicule entreprise absorba presque complètement la somme qui avait été consentie par la communauté.

On prit alors le parti de construire un grand puits au milieu du village et d'y faire amener l'eau des deux fontaines. Mais alors une nouvelle difficulté surgit.

Sébastien Bor, meunier au Rouge-Moulin, prétendit que la conduite, en détournant de leur cours naturel une grande partie des eaux qui alimentaient son moulin, lui causait un grave préjudice. Il obtint, le 5 octobre, une sentence qui condamnait le maire, Nicolas Hergilet, à laisser se déverser l'eau

des fontaines dans le ruisseau du moulin. Les habitants en appelèrent au bailliage, mais le premier jugement fut simplement confirmé. Il ne leur resta d'autre alternative que d'utiliser comme simple puits le grand réceptacle qu'ils avaient construit au milieu du village, pour recevoir les eaux de Tessemborn. On coupa quatre chênes dans les bois communaux et on construisit une bascule (1).

L'affaire était terminée, et dans des circonstances pénibles qui auraient dû la faire tomber dans un oubli volontaire autant que profond. Cette question semble pourtant avoir tenu à cœur à nos grands-pères. On y revint en 1768, et, chose curieuse, malgré le pitoyable résultat des essais de 1734, malgré le procès perdu contre le meunier du Rouge-Moulin, ce furent de nouveau les sources de Tessemborn qu'on chercha à amener au milieu du village. La pétition commence comme d'habitude par un exposé de la situation lamentable des habitants de Destry, fait part du projet comme s'il n'en avait jamais été question, et finit par solliciter une nouvelle coupe de chênes pour la fabrication des tuyaux.

Il ne semble pas que l'administration ait donné suite à la requête, car on en envoya une seconde, à peu près dans les mêmes termes, dans le courant du mois de décembre. L'intendant de Lor-

(1) Ce puits fut comblé plus tard lors de la construction de la route de Metz à Morhange et fut remplacé par un autre qu'on creusa quelques mètres plus haut, et qui, quoique de proportions ordinaires, porta comme son prédécesseur le nom de Grand-Puits. Le support de la « baucule », une énorme bille de chêne, était, il y a trente ans encore, couché contre la margelle du puits, et les enfants du village y organisaient d'interminables parties de balançoires.

raine, M. de la Galaizière, délégua alors M. Vaultrin, subdélégué de Dieuze, pour rechercher les sources qui pourraient être utilisées par les habitants de Destry. Le résultat fut négatif. Le 13 mars 1769 eut lieu, à la demande des habitants, une nouvelle visite des sources par M. Lalande, conducteur des Ponts-et-chaussées, qui déclara de nouveau que les sources, assez abondantes à la vérité et peu éloignées, étaient trop basses de trois pieds et demi pour pouvoir être amenées au milieu du village (1).

Il existe encore, dans les archives municipales de Destry, un devis estimatif, daté du 16 juillet 1770 pour la construction d'une « fontaine coulante dans le milieu du village, alimentée par la fontaine de Stenbronn », qui indique que la communauté n'avait pas encore désarmé à cette époque; mais ce devis ne porte aucune note administrative, il resta sans doute à l'état de projet.

Cette persistance, inexplicable de la part de gens sans instruction, à revenir à un projet qui a été reconnu impraticable par tous les hommes compétents qui l'ont examiné, serait bien faite pour nous surprendre, si nous ne savions, comme on le répète aujourd'hui encore dans la localité, que l'âme du projet était M. de Beausire, qui, voyant les difficultés qu'éprouvaient les habitants de sa paroisse à se procurer de l'eau potable, avait résolu de les doter d'une fontaine. Affligé d'une santé précaire, qui lui interdisait l'usage des boissons fermentées, il avait déjà analysé l'eau des différentes sources qui se trouvent à proximité du village, et découvert que la plus saine était fournie par la fontaine

(1) Archives municipales de Destry.

de Stenbronn. Ce fut probablement cette circonstance qui décida du choix de la source qui devait alimenter le village. Malheureusement sa science avait été mise en défaut lors de l'établissement du niveau.

Après la mort de M. de Beausire, les habitants avaient repris le projet, espérant, en remontant le cours de la source d'environ trente mètres, gagner une altitude suffisante pour donner à la conduite la pente nécessaire. On a retrouvé, en effet, des tuyaux de bois bien au-dessus de la fontaine, mais la pente gagnée de la sorte était encore insuffisante.

Le nouveau projet de 1770, établi quatre ans après la mort de M. de Beausire, nous est une preuve, non seulement que les habitants n'avaient pas gardé rancune à leur curé, mais que ce dernier avait même réussi à les persuader que son projet était réalisable.

Ce fut à partir de cette époque que la fontaine de Stenbronn ou Tessembronn perdit son ancienne désignation pour s'appeler fontaine de Beausire.

En 1743, on avait procédé à une reconstruction de la nef de l'église. Nous ignorons en quoi consistèrent les travaux ; nous savons seulement qu'on y creusa de nouvelles fondations, puisqu'on fit alors, suivant la Notice de Dom Calmet, une nouvelle découverte de cercueils de pierre, et que M. de Beausire fit élever à ses frais l'arche qui sépare la nef du chœur, et à laquelle il attacha son nom. Quant au montant des frais, nous n'avons pour nous renseigner que les notes portées aux registres des comptes de Domèvre en 1743 et 1744 : Jean-Claude de Destry doit pour les deux tiers des grosses et menues dîmes 700 L. ; n'a pas

payé, tenu compte pour la réparation de l'église (1); ce qui porterait à 1400 L. la quote-part payée par les religieux.

Cependant la santé précaire du P. de Beausire ne lui permettant plus de suffire seul aux fonctions de son ministère, l'abbaye de Domèvre lui adjoignit, au commencement de 1765, un vicaire, le P. Bigarel, chanoine régulier.

M. de Beausire mourut le 17 juin 1766, à cinq heures du matin, après avoir été curé de Destry pendant trente-six ans. Il fut inhumé le lendemain dans le chœur de l'église, du côté de l'évangile, en présence d'un grand nombre de paroissiens et du clergé des environs (2).

DEUXIÈME PROCÈS CONTRE L'EVÊQUE DE METZ. — PROCÈS ENTRE M. COLCHEN ET L'ABBAYE DE DOMÈVRE

La mort du curé de Destry fut le signal d'une nouvelle lutte entre l'abbaye de Domèvre et l'évêque de Metz.

Nous avons dit que M. de Coislin avait toujours eu sur le cœur l'échec que lui avait infligé M. Piart, lors du remplacement du P. Maupassant. Quoique le prélat fût mort depuis 1731, et que ce fût son deuxième successeur, Louis-Joseph de Montmorency-Laval qui occupait alors le siège épiscopal de Metz, la leçon n'avait pas été perdue. L'official semble même s'être préparé de longue main à un procès qu'il jugeait inévitable.

Les religieux avaient-ils, eux aussi, fait des préparatifs pour pouvoir riposter à une attaque pos-

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1192.
(2) Archives paroissiales de Destry.

sible ? Il est permis d'en douter, quoique l'installation d'un vicaire à Destry semble avoir eu surtout pour objet de préparer la nomination du nouveau titulaire de la cure, de mettre en quelque sorte l'officialité de Metz en face du fait accompli.

D'ailleurs leur étoile avait pâli, tant à Rome qu'à Nancy. Le temps n'était plus où le P. Piart envoyait un délégué à Rome pour se faire délivrer, sans plus de cérémonie, des bulles du pape nommant à la cure de Destry, et où le duc de Lorraine, pour faire triompher la cause des religieux, usait de son influence sur les évêques administrant son territoire. Les abbés de Domèvre ne jouissaient plus d'aucun crédit à la cour de Rome, et même si tel eût été le cas, ce crédit eût été rendu illusoire par l'influence des évêques, soutenus par le roi de France. La Lorraine, en effet, depuis la mort de Stanislas, était devenue une province française, et la politique autoritaire de Louis XV n'avait pas même attendu cet événement pour susciter des difficultés à l'abbaye, en influençant les élections des abbés de Domèvre, qui étaient en même temps généraux de l'ordre, et en faisant refuser à plusieurs reprises, par son délégué, sans même en donner la raison, l'abbé élu par le chapitre.

Il semble aussi que les religieux considéraient la situation comme définitivement réglée par l'arrêt du 9 avril 1729, et la cure de Destry acquise pour toujours à l'abbaye de Domèvre. C'est du moins ce qui expliquerait l'imprudence qu'ils commirent en 1761.

A cette époque, le roi de Pologne, Stanislas, nomma un chanoine régulier de Domèvre à la paroisse de Saint-Paul, à Toul. L'évêque de Toul re-

fusa les institutions, parce que la cure était séculière. La contestation s'engagea devant le métropolitain, qui donna tort à l'évêque. Mais ce dernier, n'ayant pas voulu déférer aux injonctions du consistoire, les parties s'adressèrent à la Cour pour obtenir une décision. On plaida pendant trente-deux audiences, et parmi les pièces présentées pour prouver que les chanoines réguliers étaient aptes à gérer des cures séculières, et que ces sortes de nominations étaient même très fréquentes, il y eut une liste, établie par le chapitre de l'abbaye, de trente cures réputées séculières possédées par des chanoines, parmi lesquelles celle de Destry.

Cette pièce, imputable peut-être au zèle des avocats du chapitre, détruisait l'argument invoqué si souvent autrefois, que la cure de Destry était unie à Domèvre.

En outre, la Cour souveraine, en donnant gain de cause à l'évêque et au clergé diocésain, avait déclaré, dans son arrêt du 30 mai 1765, qu'il convenait de rétablir l'application de la règle: *Regularia regularibus, sæcularia sæcularibus.*

Enfin l'abbaye traversait en ce moment une période de décadence. Quelques abbés, élus sous la pression du commissaire royal, étaient imbus de faux libéralisme et laissèrent se détendre la règle, qui, du reste, avait déjà été modifiée par ordre du gouvernement. Le nombre des chanoines, qui s'élevait à vingt-quatre du temps de l'abbé Piart, était réduit de moitié.

Immédiatement après la mort de M. de Beausire, le chapitre de Domèvre, par l'intermédiaire de l'archidiacre de Marsal, proposa comme curé de Destry le P. Dominique Bigarel, celui-là même

qui, depuis plus d'un an, assistait le vieux curé dans l'exercice de ses fonctions. L'évêque de Metz refusa de donner les institutions, alléguant la sécularité de la cure, et s'empressa d'y nommer *jure devoluto* un prêtre du diocèse, Nicolas Colchen. Les hostilités étaient engagées.

Le deuxième procès pour la possession de la cure ne ressemble en aucune manière à celui de 1729. Si l'on a lieu d'être surpris en constatant dans ce dernier l'absence totale d'éléments d'ordre juridique, et si les adversaires se contentèrent de faire jouer, comme des pions sur l'échiquier, les influences dont ils disposaient, les deux parties se livrèrent, lors du procès de 1766, à une véritable débauche d'arguments qui remplissent de volumineux mémoires, dont quelques-uns furent imprimés et dont plusieurs sont perdus.

Les deux compétiteurs avaient obtenu de l'autorité civile le droit de prendre possession du bénéfice, mais M. Colchen ne put parvenir à faire expulser son adversaire de la maison que ce dernier habitait depuis deux ans et qu'il considérait comme sienne. Il dut se contenter de faire rendre un arrêt qui ordonnait la mise sous séquestre, jusqu'à la fin du procès, de tous les revenus de la cure (1).

La nomination de M. Colchen à la cure de Destry avait été, de la part de l'officialité de Metz, un coup de maître. Le nouveau curé, fils de M. Colchen, avocat retors au parlement de Metz, était lui-même très combatif et très versé dans la science de la chicane. L'évêché pouvait en toute sécurité se reposer sur lui pour faire triompher sa cause. Aussi les religieux se plaignirent-ils plusieurs fois dans

(1) Archives de Meurthe-et Moselle, H 1448.

le cours du procès, de se voir entraîner dans des entreprises si coûteuses pour eux, alors que leur adversaire, qui avait plusieurs avocats dans sa famille, s'en tirait à peu de frais.

M. Colchen ne manqua pas de faire valoir que les religieux avaient reconnu eux-mêmes, en établissant la liste dont il est parlé plus haut, que la cure de Destry était séculière, et comme d'autre part le jugement de la Cour de Lorraine qui avait suivi avait déclaré les chanoines réguliers inaptes à gérer des cures séculières, il demanda de rapporter l'arrêt de 1729 et de déclarer seule valable la nomination faite par l'évêque de Metz.

Le chapitre répliqua que l'établissement de la liste avait eu lieu par ses avocats et à son insu, et que cette pièce ne constituait pas un document probant.

Entretemps l'affaire avait été portée devant le métropolitain de Trèves, qui donna raison à l'évêque (1).

Mais le coup décisif fut porté à la cause des religieux par l'arrêt du roi de France du mois de mars 1768, déclarant qu'une cure ne serait considérée comme primitive qu'autant qu'elle pourrait en fournir les preuves canoniques ou prouver une possession centenaire. Cet arrêt, en élevant à cent ans la prescription quarantenaire en vigueur jusque là, enlevait aux religieux tout espoir d'établir l'union de la cure de Destry. Le procès était perdu. Après onze grandes audiences de la Cour souveraine, la sentence définitive fut prononcée le 4 juillet 1768. L'arrêt du 9 avril 1729 était rapporté, la cure dé-

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1448, voir pièces justificatives n° 31.

clarée séculière, et M. Colchen reconnu comme seul possesseur du bénéfice. Il ne resta plus à M. Bigarel qu'à liquider, de concert avec le nouveau curé, les revenus de la cure mis sous séquestre et qui furent attribués à ce dernier, et à quitter une paroisse où il avait espéré terminer ses jours.

Le procès avait coûté à l'abbaye 2685 livres (1).

M. Colchen avait été mis en possession d'une belle maison de cure construite par son prédécesseur de ses propres deniers, d'un grand jardin clos de murailles, et d'un verger de six arpents y attenant ; il exploitait lui-même, avec six chevaux, environ trente-six jours à la roie, vingt-six fauchées de pré et cinq jours de jardins et chénevières qui attenaient à la maison curiale ; il jouissait d'un beuvrot de soixante-et-un jours de terre à la saison, loué à un fermier. Ces revenus, joints à ceux des fondations et du casuel de la cure, du tiers des grosses et menues dîmes et de toute la dîme novale, lui constituaient un bénéfice d'au moins 3000 livres.

Cependant la période de calme qui suivit le procès ne fut pas, semble-t-il, du goût du nouveau titulaire ; il fallait à cette nature ardente et belliqueuse d'autres occupations que celles que comporte le ministère pastoral dans un petit village.

Dès l'année suivante, en 1769, il adressa une requête au bailliage de Dieuze, demandant de faire assigner les religieux de Domèvre à présenter dans la huitaine les titres et pièces justificatives établissant leurs droits de possession des deux tiers de la dîme, sinon de voir le requérant prendre possession de la totalité.

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1448.

« La sentence du 4 juillet 1766, dit-il, établit qu'il n'y a jamais eu d'union entre la cure de Destry et l'abbaye de Domèvre, quoique les religieux aient toujours soutenu le contraire, et aient même basé sur ce fait la possession des deux tiers des dîmes. Je suis donc autorisé à raisonner comme les religieux l'avaient fait avant l'arrêt.

L'abbaye a revendiqué la dîme comme tout curé demanderait et revendiquerait la dîme de son église. Or il est décidé que ce n'est pas Domèvre qui est curé de Destry, mais que c'est moi. Je puis donc demander aujourd'hui la dîme de mon église comme Domèvre aurait été fondé à l'exiger s'il avait fait décider que cette église fût véritablement unie ».

Sur l'injonction qui leur en fut faite, les parties adverses s'empressèrent de déposer au greffe du bailliage les baux de 1661 et 1666, et le placet de M. Sirville.

A l'audience du 16 août il intervint une sentence interlocutoire, qui, avant de faire droit aux parties, admettait les chanoines réguliers à faire preuve dans la quinzaine qu'ils étaient depuis un temps suffisant à prescrire en possession des deux tiers de la dîme.

Cette sentence signifiait pour M. Colchen la perte de son procès, car il était facile aux religieux de prouver qu'ils étaient depuis plus de quarante ans en possession du bénéfice. C'est pourquoi il interjeta appel à la Cour et soutint que la maison de Domèvre ne pouvait se prévaloir de la possession qu'elle prétendait avoir acquise pendant la desserte des deux derniers titulaires de la cure, parce que ceux-ci dépendant de la maison religieuse, leur part de revenus avait pu être réduite à telle por-

tion de la dîme que le chapitre l'avait jugé à propos; que d'ailleurs le bénéfice étant séculier, il ne pouvait être défendu valablement par des chanoines réguliers.

Malgré l'avis de l'avocat général Collenel, la Cour ne jugea pas à propos d'évoquer le principal, ainsi que le demandait M. Colchen. Le 18 juin 1770, elle mit l'appellation au néant et condamna l'appelant aux frais du procès. M. Colchen n'avait pas cru devoir comparaître, ni au procès-verbal d'enquête, ni à l'audience du bailliage. La sentence du 19 septembre 1770 renvoya les chanoines de la demande formée contre eux et les maintint en la possession des deux tiers de la dîme.

Mais M. Colchen ne se laissa pas abattre pour si peu. Le 12 janvier 1771 il interjeta appel à la Cour de Nancy. Cet appel présentait trois questions à résoudre.

D'abord le curé de Destry prétendait que l'intention de la cour du Bailliage n'avait pu être de juger, par son arrêt confirmatif de la sentence interlocutoire, que les chanoines réguliers pouvaient se borner à la preuve des quarante dernières années de possession.

Il soutenait ensuite que la maison de Domèvre ne pouvait se prévaloir, pour la possession qu'elle prétendait avoir acquise, de la durée de la desserte des PP. Maupassant et de Beausire, attendu que ces religieux avaient vécu dans une dépendance continuelle de leurs supérieurs ; que ces derniers, pour conserver à leur maison le titre du bénéfice qu'elle cherchait à régulariser, étaient intéressés à garder le silence sur sa dot, et que, par conséquent, la cure était privée de ses légitimes défenseurs.

Il faisait valoir enfin que la maison de Domèvre n'arrivait pas à prouver, au moyen des prétendus titres qu'elle produisait, qu'antérieurement à la desserte des PP. Maupassant et de Beausire, elle avait été en possession, pendant quarante ans, des deux tiers des dîmes (1).

Nous n'avons pu découvrir l'arrêt de la Cour de Nancy qui termina définitivement le procès, mais il est certain que M. Colchen fut débouté de sa demande, puisque l'abbaye de Domèvre continua, comme auparavant, à percevoir les deux tiers des grosses dîmes.

Nous ne ferons que mentionner, parmi les nombreuses pièces du procès : la requête de M. Colchen, du 16 mars 1772, celle des chanoines, du 16 juillet de la même année, le mémoire de M. Colchen, du 7 mai 1773, dont un exemplaire imprimé se trouve aux archives paroissiales ; le mémoire des religieux, du 12 février 1774, dont les archives départementales de Nancy possèdent plusieurs exemplaires imprimés ; la réplique de M. Colchen, du 26 février 1774, également imprimée, sans compter de nombreuses requêtes d'emploi concernant la production de pièces nouvelles. Presque toutes ces pièces constituent de volumineux cahiers, contiennent de nombreuses redites et offrent en somme peu d'intérêt.

LA MAISON D'HELMSTATT

Les longs procès entre l'évêché de Metz et l'abbaye de Domèvre nous ayant entraîné plus loin que nous n'eussions voulu, il nous faut faire un retour en

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1448.

arrière et reprendre, dans la première moitié du siècle, l'histoire civile du village.

Après que l'arrêt du 31 août 1729 eut consacré le droit d'héritage des femmes dans la famille de Salm, la terre de Morhange était devenue la propriété des Rhingraffs de Grumbach pour trois huitièmes, des agnats de Wurttemberg-Teck et Wurttemberg-Mumpelgard, chacun pour un huitième, des ducs de Deux-Ponts pour deux huitièmes, et de la famille des Wied-Runkel, comme héritière des Créhange, pour un huitième.

Cette dernière part ayant été achetée par les ducs de Deux-Ponts en 1735, et Sir Granville Elliot ayant fait l'acquisition des parts échues aux familles Grumbach et Wurttemberg, ces deux premières familles devinrent seuls possesseurs du comté (1).

En 1743 la famille de Deux-Ponts vendit sa part de la seigneurie à Eléonore de Poitiers, veuve du comte Bleickhard Maximilien de Helmstatt, et la comtesse devint, l'année suivante, par suite de l'acquisition de la part de Sir Elliot, l'unique possesseur du comté de Morhange. Son fils Bleickhard Maximilien Augustin, comte de Helmstatt, fit reprise de cette terre le 26 février 1748 (2).

La famille de Helmstatt, originaire de la Souabe, était de haute lignée, et avait même produit trois évêques. Elle descendait d'un Weiprecht de Helmstatt, qui vivait au XIVe siècle. Elle était apparentée du côté des hommes aux familles d'Hunolstein, d'Andlau, de Sickingen, d'Haussonville et de Les-

(1) La terre de Morhange avait été érigée en comté par lettres patentes du 28 mars 1736, en faveur de Sir Elliot.

(2) Archives de Coblence, Helmstatt, no 198.

cure, et du côté des femmes aux familles d'Estournel, de Vaubecourt, d'Hautefort, de Nesles, de Tavannes, de Mortemart, de Montmorency, de Boufflers, de Luxembourg, de Laval, de Luynes, de Broglie, etc. Un Helmstatt était venu s'établir en Lorraine par l'acquisition de la seigneurie de Hingsange en 1493.

Ce changement de possesseur du comté ne passa pas inaperçu à Destry. Les Rhingraves, les anciens seigneurs hauts-justiciers, n'avaient jamais fait usage du droit qu'ils possédaient comme tels, de prélever un tiers sur tous les biens communaux vendus ou partagés. La communauté s'entendait avec le seigneur, qui abandonnait tous ses droits de tiers-denier contre paiement annuel, à son fermier de Destry, d'une modique somme fixe.

Mais lors du renouvellement du bail, M. de Helmstatt refusa cet arrangement et prétendit percevoir lui-même le tiers dans tous les biens communaux, soit en cas de vente, soit en cas de partage (1).

La communauté, qui avait depuis longtemps en vue le partage des biens communaux entre les habitants, s'offrit alors de céder au seigneur le

(1) Il est certain que la coutume en usage jusque-là, en favorisant la vente ou le partage des biens communaux, était de nature à nuire à la prospérité de la communauté, tandis que le droit de tiers-denier, exercé par le seigneur, constituait une protection de la propriété commune, et il est bien permis d'attribuer le refus de M. d'Helmstatt, non au souci d'augmenter ses revenus, mais à une sage prévoyance qui faisait défaut aux habitants de Destry. Le droit du tiers-denier était basé sur ce que les biens communaux provenaient en grande partie d'anciens pâturages convertis en terres arables, et qu'il en revenait un tiers au Haut-Justicier pour l'exercice du droit dont il jouissait de se servir de troupeau à part. Les partages de fruits avaient été réglés par l'ordonnance du 13 juin 1724 et donnaient au seigneur le droit à une double portion.

tiers des biens qu'elle avait l'intention de partager, à charge par lui de renoncer à tous ses autres droits provenant de la Haute-Justice. Elle essuya un nouveau refus. M. d'Helmstatt persista à vouloir toucher le tiers franc, sans vouloir se lier par aucun engagement.

Les habitants de Destry avaient encore un autre sujet de mécontentement. Contrairement aux usages établis jusque là, le nouveau seigneur entretenait dans chaque seigneurie du comté un troupeau de bêtes blanches qui faisait grand tort au troupeau communal. On prétendait que la terre de Morhange, n'ayant qu'un seul Haut-Justicier, il ne devait non plus y avoir qu'un seul troupeau pour le comté.

Enfin les habitants se plaignaient de ce qu'ils étaient maintenant obligés de faire la vidange de la bergerie de Morhange, et que les gens du comte se refusaient même à aider les cultivateurs à charger le fumier.

Cependant les avocats consultés par la communauté donnèrent tort à cette dernière, déclarant qu'on ne pouvait priver le seigneur des avantages adhérents à sa dignité de Haut-Justicier, que tous les droits contestés par les habitants étaient imprescriptibles et consacrés par la coutume de Lorraine, et que Destry, tout en faisant partie du comté de Morhange, était un fief de Haute-Justice indépendant.

Les habitants se soumirent « par égard aux pauvres gens qui n'avaient pas même de terrain pour planter une trochée de grombire », et il n'y eut pas de procès (1).

(1) Archives communales de Destry.

En 1785, après que les biens communaux avaient été laissés friches pendant un an, la communauté fit procéder à un arpentage de ces biens, dont voici la nomenclature :

BIENS COMMUNAUX

Pâtural de la Viste, 49 jours entre la Fousse-Heck, le chemin de Destry à Landroff, les terres du seigneur à l'occident, et le pré de Jean-Nicolas Leclerc ;

Pâtural du bois Jean-l'Allemand, 21 jours, entre le bois de Landroff, la cure de Destry à l'occident, le bois de Destry au nord ;

Petite et Grande Haye, quatre jours;

Pièce du canton des Petits-Buissons, deux jours;

Confin des Carrières, deux jours un quart;

Le Paquis dit Gland....., cent un jours, entre Tenchenhols et les Vieux Prés, le Paquis de la Belle-Place, séparé par le chemin de Destry à Metz, les bois de Brulange ;

Paquis de la Belle-Place, soixante jours ;

Paquis dit les Zones, cinquante jours ;

Confin des Buissons, un jour ;

Pré la Fontaine la Saule.

La totalité des biens communaux, non compris les bois, se montait à deux cent quatre-vingt quatorze jours, un quart, un huitième et deux cent cinquante verges. Ils furent partagés en trois parts égales, qui furent tirées au sort pour déterminer celle qui devenait la propriété du seigneur. La communauté prit ensuite à bail, pour neuf ans, la part échue à ce dernier, et qui se montait à quatre-vingt dix-huit jours, contre paiement annuel

d'un cens de quatre cent livres, mais le comte se réservait expressément le tiers en cas de vente ou de partage des bois ou autres biens communaux non énoncés au bail.

Afin de laisser le libre parcours aux troupeaux communaux, les habitants partagèrent le tout en trois saisons : l'une s'étendant depuis le ban de Marthil jusqu'au chemin de Metz, avec les confins de Vacherotte et des Parières ; la deuxième formée par les Grandes Portions sur le bois de Ride, avec la saison de Wabre ; la troisième comprenant le reste des Grandes Portions et les autres pièces disséminées dans la saison de Baronville et de Ganchepach, y compris le Pâtural de la Huitze.

La communauté avait l'intention de traiter cette affaire entre elle et le seigneur seulement, sans recourir à l'administration centrale, mais dès la première année, plusieurs habitants ayant refusé de payer leur quote-part du canon, il fallut bien soumettre cet arrangement à l'Intendance de Lorraine, pour lui donner force de loi et faire condamner les récalcitrants.

La communauté adressa donc, le 28 février 1786, une supplique à l'Intendant, disant que plusieurs usufruitiers de portions communales étant morts pendant l'épidémie qui régnait à Destry en mars et avril 1786, elle demandait l'autorisation de procéder à la location des portions vacantes ou laissées incultes, et de poursuivre les détenteurs qui refuseraient de payer leur quote-part, proposant d'affecter les recettes supplémentaires à l'établissement de fossés destinés à assainir les endroits humides.

L'intendant écrivit en marge de la requête :

Vu la présente requête et l'avis du sieur Charles,

subdélégué, nous avons déclaré nul et de nul effet le partage fait sans autorisation des biens dont il s'agit, et tout ce qui s'en est ensuivi et s'ensuivra ; disons que le premier dimanche ou jour de fête qui suivra la réception de la présente, ladite communauté s'assemblera pour prendre une délibération à l'effet d'être autorisée à laisser à bail pour trois, six ou neuf années une partie desdits biens pour subvenir au paiement de ses charges ; laquelle délibération nous sera rapportée pour être approuvée s'il y a lieu.

A Nancy, le 3 juin 1786.

Il ne resta plus aux habitants qu'à faire annuler le bail conclu avec le comte d'Helmstatt, ce qui eut lieu en 1788, et à abandonner le projet qui leur était si cher : le partage des biens communaux entre les habitants (1).

SITUATION DU VILLAGE AVANT LA RÉVOLUTION

Malgré les nombreuses épidémies qui ont sévi à Destry, et dont il est souvent question dans les documents de l'époque, le chiffre de la population semble avoir peu diminué, et la situation être restée florissante. Le village compte 69 feux et 380 habitants. Le rôle de la Subvention et des Ponts-et-Chaussées pour 1789 mentionne 8 laboureurs, dont trois, Jean-Nicolas Leclerc, admodiateur du comte d'Helmstatt, Jean-François Leclerc et Jean-Pierre Schmit, cultivent avec deux charrues. Les autres sont Pierre Schœndrich, meunier de Ganchepach, Gaspard Guerber, Jean-Baptiste Leclerc, François

(1) Archives communales de Destry.

Tupenot et Nicolas Choumert. Jean Adrian, le fermier de la cure, qui cultive 186 jours de terre avec douze chevaux, est exempt de la subvention, parce qu'il a dix enfants vivants.

Il y a onze manœuvres de première classe, parmi lesquels un autre Jean-Nicolas Leclerc, père de Jean François, à qui il loue ses biens, et propriétaire du Rouge-Moulin, qu'il a laissé à bail à Benjamin Someurt, anabaptiste, et François Couturier, le censitaire du Moulin-Neuf, qu'il vient d'acquérir de François Offroy. Les manœuvres de deuxième classe sont au nombre de quatorze, et ceux de troisième classe au nombre de dix-sept. Le rôle mentionne en outre dix-sept fils et filles majeurs non mariés.

Les habitants paient annuellement au comte d'Helmstatt, leur seigneur, comme cens annuel à la Saint-Martin, tant en chapons qu'en poules et en espèces, la somme de cinquante-et-une livres cinq sols de Lorraine, et chaque laboureur douze francs barrois, les manœuvres six francs et les veuves trois francs. Ils fournissent en outre au seigneur les corvées annuelles, journées de labeur et charrois de fumier et de bois de chauffage, et les corvées extraordinaires pour l'entretien et les réparations de l'étang de Ganchepach, les réparations du château de Morhange, de la bergerie, etc.

Tous les ans, vers la fin de novembre ou en décembre, on procède à la location du pâtre du troupeau de porcs et de chèvres, de celui du troupeau de vaches, du berger et du gardeur d'oies. Il est interdit au pâtre du troupeau de porcs d'avoir d'autres occupations. Il doit avertir les propriétaires dès qu'il aura des bêtes malades et est respon-

sable de celles qui sont perdues ou dévorées par les loups. Il doit mettre ses brebis à la garde du berger. Il reçoit pour chaque bête deux fourreaux et demi, moitié blé et grain, et deux sols par jour pour les bêtes nouvellement mises à sa garde, à moins que les propriétaires ne l'aident à les garder les deux premiers jours. Il n'a pas le droit de séparer ses bêtes du troupeau et ne fait de quête ni à Pâques, ni à la fête. Il jouit d'une portion de commune et est exempt de corvée et d'imposition.

Les conditions sont à peu près les mêmes pour le pâtre du troupeau de vaches et pour le berger. Le premier a en outre à couper les cornes de vaches méchantes et le dernier à graisser les bêtes galeuses.

M. Colchen était toujours le paisible titulaire de la cure de Destry, mais l'ère de tranquillité dont jouit la localité après les grands procès dont il a été parlé dans les chapitres précédents ne pouvait convenir à un tempérament aussi ardent que le sien. Aussi, malgré l'exploitation de culture qu'il dirigeait, n'y séjourna-t-il que rarement, et jamais deux ans de suite. A cinq reprises différentes il s'absenta, et la durée de ces absences varia entre un et quatre ans.

Comme la paroisse ne pouvait rester si longtemps sans curé, il se fit remplacer chaque fois par un religieux non pourvu de paroisse. Les remplaçants furent :

de 1776 à 1780 Fr. Charles Dupont et Fr. Georges Dupont, capucins de Vic ;
de 1781 à 1784 Bonnaire, prêtre ;
de 1785 à 1787 Fr. Blaise, capucin ;
de 1788 à 1790 Fr. Fidèle, capucin (1).

(1) Archives paroissiales de Destry.

Cependant ces remplaçants, peu au courant de la tenue des registres paroissiaux, ne s'acquittaient qu'imparfaitement de cette tâche, et M. Colchen, à son retour, était souvent obligé de corriger et de compléter les actes. C'est pourquoi le greffier du bailliage de Vic requit contre lui, en 1788, une amende de dix livres, pour avoir apporté des changements et procédé à des corrections dans les actes dressés par ses remplaçants (1).

Il serait intéressant de connaître les sentiments de la population à l'égard d'un curé qui séjournait si peu au milieu d'elle et faisait si peu de cas du caractère pastoral dont il était investi, mais les documents font totalement défaut.

Peut-être les habitants s'en plaignirent-ils à l'Ordinaire ; la connaissance que nous avons de leur caractère nous autoriserait à le supposer, mais l'évêché, auquel Colchen avait rendu un signalé service dans le procès contre l'abbaye de Domèvre, ferma sans doute les yeux sur ces incartades du curé de Destry. Peut-être, après tout, les longues absences de cet homme turbulent n'étaient-elles point désagréables à la population, et préférait-elle vivre sous le pastorat indulgent de vicaires d'occasion que sous la férule du titulaire.

La plus grande partie du beuvrot était louée à un fermier, mais le curé de Destry exploitait lui-même, avec une charrue à six chevaux, trente jours de terre à la saison, vingt-six fauchées de pré, cinq jours de jardins et chénevières, et faisait valoir l'exploitation du tiers des dîmes, grosses et menues, et la dîme des novales (2).

(1) Archives paroissiales de Destry.
(2) Archives paroissiales de Destry.

De ce que M. Colchen abandonnait fréquemment sa paroisse il ne faudrait pas conclure que la culture du sol lui était indifférente. Il semble au contraire s'en être occupé très activement. Elle servait sans doute de dérivatif à son tempérament inquiet.

Dans une lettre qu'il adresse aux Affiches des Evêchés et de Lorraine, et qui fut publiée dans le numéro du 2 janvier 1787, il s'élève contre les défrichements de prés secs qu'on disait être d'un rendement trop faible, et prétend que c'est de l'emploi de cette méthode que provient l'obligation, pour le cultivateur, de faire pâturer ses prés au printemps, ce qui cause une notable diminution de fumier. Il a imaginé de faire construire des tonneaux d'arrosage comme on en fait usage à Metz pendant la foire, et de conduire dans ces prés l'eau du gué et des fumiers du village.

Il donne ensuite le résultat d'expériences qu'il a faites dans ses chénevières en recherchant de nouvelles espèces de pommes de terre, et dont il se montre assez peu satisfait.

Il est intéressant de constater que le curé de Destry fut probablement le premier qui employa le tonneau d'arrosage pour la fumure du sol.

Sa sœur, Mademoiselle Marie Colchen, était aussi venue s'établir à Destry et y cultivait un petit bien, avec une demi-charrue, deux chevaux et deux bœufs. Ce fut elle sans doute qui surveilla l'exploitation du curé pendant les longues absences de ce dernier.

L'instruction publique fut, selon toutes probabilités, organisée à Destry après la guerre de Trente ans et la reconstruction du village. Il est possible

que cette institution remonte à une date plus reculée, les statuts des chanoines de Domèvre contenant à ce sujet des prescriptions sévères. Cependant, comme les registres paroissiaux n'existent pas antérieurement à 1685, et que les registres de la Justice ne parlent nulle part d'un maître d'école, nous ne pouvons rien affirmer à ce sujet.

La première mention qui en est faite date de 1687 et concerne un nommé Nicolas Clauce, régent d'école, à qui succédèrent en 1704 Joseph Jean, et vers 1707 François Lieugaut, qui mourut à Destry le 3 février 1727, âgé de quarante-huit ans.

Jean-Pierre Fristot, qui l'avait remplacé depuis 1725, exerça ses fonctions jusqu'en 1766 et mourut cette année à Destry, âgé de 58 ans.

Les maîtres d'école qui suivirent M. Fristot ne restèrent pas longtemps en fonctions. Ce furent :

en 1766 Christophe Maujard,
en 1768 Louis Paulin,
en 1769 Pierre Condé,
en 1773 Jean Nicolas Fristot,
en 1783 Jean-Claude Goutte,

enfin, en 1785 Jacques Plattelet, qui fonctionna pendant la Révolution, et à qui succéda, en 1809 Jean-François Plattelet, son fils.

Le maître d'école était nommé tous les ans à la fin de l'année pour l'année suivante, généralement le même jour que les pâtres et le gardeur d'oies.

Il avait à assister le curé dans les offices des dimanches et fêtes, et tous les jours à la messe. Il en sonnait les coups, ainsi que l'Angelus avant le lever, après le coucher du soleil et à midi, et la retraite toute l'année, de la Saint-Michel à Pâques à 8 heures, de Pâques à la Saint-Michel à neuf

heures du soir. Il avait encore l'obligation de sonner pendant les orages en été, même déjà lorsqu'ils commençaient à paraître, et pendant les gelées de la lune rousse. Il avait à entretenir la propreté à l'église et à la sacristie, à plisser le linge et à le blanchir, à balayer l'église pour le dimanche. Il fournissait aussi le pain et le vin pour la messe.

Il faisait classe aux enfants depuis le lendemain de la Toussaint jusqu'à la Saint-Georges, leur enseignant « l'alphabet, le *b a ba*, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, et même l'orthographe à ceux qui étaient plus avancés ». Il apprenait aussi à chanter aux enfants qui y étaient disposés, mais ce sans préjudice de l'école.

La classe commençait à l'Angelus et finissait à onze heures ; elle recommençait à une heure et durait jusqu'à cinq heures. L'instruction religieuse se faisait deux fois par jour.

Le maître percevait pour chaque enfant 25 sols de Lorraine, et en plus, de chaque habitant, à la Saint-Martin, un bichet de blé bien vanné et hautené. Les veuves lui donnaient la moitié et le syndic lui payait en sus douze livres. Il avait en outre deux parts de tout ce qui se partageait entre les habitants.

En revanche il faisait gratuitement les rôles de la Subvention et des Ponts-et-chaussées. Tous les dimanches il portait ou faisait porter l'eau bénite dans toutes les maisons du village et touchait pour cela trois sols de Lorraine de chaque habitant. Il était exempt de corvées et d'imposition de deniers royaux (1).

---

(1) Archives communales de Destry.

LA RÉVOLUTION

Le peuple des campagnes, surtout lorsqu'il se trouvait à quelque distance des cités populeuses, ne fut pas trop inquiété lors de la Révolution. L'ouragan qui se déchaîna alors sur la France ne fit guère de victimes que dans les grandes villes, et moins la localité était importante, moins elle avait de relations avec le chef-lieu du district, moins aussi elle eut à souffrir de la tourmente révolutionnaire. Dans le district de Morhange, particulièrement, la Révolution gardera un caractère de modération et de réserve qu'on ne lui trouve guère ailleurs. L'écho même des graves événements qui se passèrent à Paris en juillet et août 1789 n'arrivera que bien affaibli dans cette partie de la Lorraine. La capitale était si loin, les communications si difficiles, les nouvelles si rares !

Du reste, les assemblées municipales, répandues par milliers sur toute la surface du territoire, plongent leurs racines dans le sol naturel, vivent au milieu de leurs mandants et restent calmes et modérées. C'est la nation à peine sélectionnée. Les directoires de district, au contraire, composés de tous les hommes de loi inoccupés depuis plusieurs années, sont une pépinière de politiciens rancuneux et tracassiers. Au directoire du département se sont rassemblés les ambitieux de plus haute envergure, les apôtres fervents des idées nouvelles, novateurs audacieux, avides d'inconnu.

Le 16 mars 1789, les habitants de la communauté de Destry, y compris les veuves et les pâtres, convoqués au son de la cloche en la manière ordinaire, se réunirent chez leur maire, Louis Pau-

lin, à l'effet de rédiger le cahier de doléances que les délégués de la communauté devaient présenter à l'assemblée des Etats provinciaux qui allait s'ouvrir à Dieuze le 20 mars suivant, dans l'église des PP. Capucins, en vue de la convocation des Etats généraux.

Le cahier de doléances de Destry a été écrit en entier par M. Colchen. Du reste la proposition formulée dans l'art. 18, de faire rémunérer les prêtres ayant charge d'âmes, de manière que les paroissiens soient dispensés de donner des honoraires pour les fonctions ecclésiastiques, suffirait à en indiquer l'auteur.

Les frais cultuels, tant ceux provenant de l'entretien des bâtiments que ceux qui étaient imposés individuellement pour l'assistance religieuse, pesaient alors lourdement sur le peuple de la campagne, et nous trouvons cette doléance dans la plupart des cahiers, mais on n'y rencontre pas habituellement cette sollicitude de créer au curé de nouveaux bénéfices, tout en donnant satisfaction aux paroissiens (1).

Nous ne retrouvons d'ailleurs dans ce factum ni la force d'argumentation, ni le souci de la forme auxquels nous a habitués le curé de Destry (2). Le travail est loin d'être soigné comme par exemple les cahiers de Morhange, de Marthil et de Baronville. L'auteur a visiblement manqué du temps nécessaire pour la rédaction de son cahier, et c'est

(1) A Baronville, par exemple, on proposait « d'obliger les curés aux réparations et reconstructions de leurs maisons, ou leurs héritiers après leur mort, ou le nouveau curé entrant, le clergé étant assez riche pour se soutenir et s'entr'aider mutuellement. » (CH. ETIENNE, *Cahiers du Bailliage* de Vic, p. 71.)

(2) Voir pièce justificative n° 34.

aussi la raison pour laquelle les demandes formulées en dernier lieu sont le plus négligées. Quelques-unes, par exemple les art. 23 et 24, ne remplissent qu'une seule ligne, les desiderata sont formulés brièvement, sans que l'auteur ait pris la peine de les justifier, et les termes des art. 21 et 25 sont si vagues qu'on ne sait au juste ce qu'on a voulu dire.

D'autre part, M. Colchen a à peine trouvé un mot à dire sur la Foraine, qui était pourtant, précisément dans cette contrée, le plus grand obstacle à la prospérité du commerce, et qu'il eût été facile de supprimer, puisque, tout en imposant aux rouliers toutes sortes de mesures vexatoires, son produit ne servait qu'à faire vivre les agents du fisc, sans rien rapporter au roi.

On retrouve aux art. 12 et 13 les griefs qu'avaient déjà formulés les habitants après la prise de possession, par la famille de Helmstatt, du comté de Morhange : l'exercice du droit de tiers-denier et du droit de troupeau. Les relations entre le seigneur et ses vassaux ne se sont pas améliorées, et la population de Destry profite de l'occasion qui lui est offerte pour donner libre cours à son ressentiment.

Après la rédaction du cahier de doléances, on procéda à l'élection des députés, et MM. Nicolas Hergilet et Clément Notin furent choisis pour présenter à l'assemblée du Bailliage le cahier de la communauté de Destry.

L'assemblée du clergé et celle de la noblesse du bailliage de Dieuze, cette dernière sous la présidence du comte de Har-la-Marche, grand-bailli d'épée, eurent lieu simultanément le 20 mars 1789. La commission chargée de la rédaction du cahier

de doléances du clergé se composait de MM. Louis Verdet, curé de Wintrange, Dominique Antoine Hanns, curé de Biderstroff, Jean-Baptiste Dautremont, curé de Lindres, et Joseph-Jean Jean, curé de Château-Voué.

La Constituante avait édicté, le 17 novembre 1790, la Constitution civile du clergé, et M. Colchen fut invité, en conformité de l'art. 5 de ce décret, à prêter le serment civique imposé à tous les ecclésiastiques occupant des emplois publics.

De même que la plupart de ses confrères, le curé de Destry considérait le serment pur et simple, tel qu'il était exigé par les décrets, comme incompatible avec sa croyance et les vœux qu'il avait prononcés. Il acceptait de se soumettre à la Constitution quant au temporel et au civil, mais non quant au spirituel, le serment prescrit impliquant adhésion au schisme.

Il répondit au district, le 21 janvier 1791, qu'il prêterait serment le dimanche suivant, 23 janvier, à l'issue de la messe paroissiale.

Voici la teneur du procès-verbal de prestation de serment qu'il transcrivit lui-même dans les registres de la commune : Déclaration du serment. — De M. Nicolas Colchen, prêtre, curé de Destrich, presté à l'issue de sa messe paroissialle en présence du Conseil général de la municipalité dudit Destrich et de ses paroissiens le dimanche 23 janvier 1791,

Je soussigné Curé de Destrich, après avoir fait au greffe de la municipalité de ce lieu le vingt-six du présent mois, la déclaration de la disposition où j'étais de faire le dimanche suivant le serment voulu par le décret de l'assemblée nationalle, dé-

clare estre monté en conséquence au jour promis dans la chaire de vérité, y avoir annoncé au prône qu'à l'issue de la messe je ferais ledit serment, mais pour ne laisser aucun doute à mes paroissiens et à la postérité des sentiments de ma soumission à l'église, j'ai dit à haute et intelligible voix : « Vous saurez, mes chers paroissiens, que par la grâce de Dieu, je fais profession de la foy de l'église catholique, apostolique et romaine, mais vous saurez aussi que je suis disposé à perdre tous mes biens, à répendre mon sang et à donner ma vie plutôt que d'adopter aucune œuvre opposée à la doctrine de cette église sainte à laquelle Jésus-Christ a donné le pouvoir spirituel pour la conduite des âmes. Vous saurez donc, mes chers paroissiens, que comme Dieu a accordé à la puissance laïque le pouvoir civil et temporel, de même aussi Jésus-Christ a accordé à son église le pouvoir spécial du spirituel, et c'est dans les sentiments de cette destination nécessaire à faire que je me propose de faire mon serment ; j'y suis autorisé non seulement par les principes d'une foi pure et soumise à l'église, mais encore par la déclaration tant de fois faite dans l'assemblée nationalle, qu'elle n'avait jamais eu intention de toucher au spirituel, et rapportée dans un discours prononcé en sa présence par le recteur de l'université de Paris à la teste d'une députation par elle faite, lequel discours a été applaudi à différentes fois par l'assemblée même, et à l'issue de la même messe, en présence du Conseil général et de mes paroissiens, je leur ai adressé la parole en disant: « Vous connaissez les sentiments de mon cœur relatifs au serment que je vais faire, et pour me

conformer au décret de l'assemblée nationalle, je jure de maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationalle et sanctionnée par le roy, de la faire pratiquer par les ouailles qui sont confiées à mes soins, et sur lesquels je me ferai un devoir de veiller et d'estre fidèle à la nation, à la loi et au roy.» La présente déclaration contenant les cinquante-deux lignes précédentes, rapportées sur la présente page et les deux précédentes certifiée véritable, a Destrich ce trente janvier mille sept cent quatre-vingt onze (1).

On voit que M. Colchen, tout en observant les formes, évitait soigneusement de faire sa soumission pour le spirituel.

Ce serment, ainsi formulé, ne pouvait être admis ; aussi le prestataire fut-il invité par le district à donner des explications sur son serment, afin de savoir s'il fallait, oui ou non, le considérer comme réfractaire et procéder à son remplacement.

M. Colchen répondit au procureur syndic par la lettre suivante :

« May 1791.

« Monsieur,

« Pour ne pas laisser de doute sur mes sentiments à l'occasion de mon serment déjà fait, j'ai l'honneur de vous dire, Monsieur, qu'après avoir fait ma profession de foy sur ma soumission à l'église pour le spirituel, j'ai dit, j'ai fait serment, et je déclare encore aujourd'hui que j'adopte la constitution decrettée par l'assemblée nationalle, que je veillerai sur les ouailles confiées à mes soins, et que je serai fidel à la nation, à la loy et au roy,

(1) Arch. communales de Destry.

non seulement pour le temporel, mais encore pour le civile, c'est pourquoi, Monsieur, j'ai l'honneur de vous écrire que mes sentiments de fidélité ont été, sont et seront toujours les mêmes, j'ai également celui d'estre dans des sentiments respectueux Monsieur,

« Vostre très humble et très obéissant serviteur,
Colchen, curé de Destry (1). »

Le curé de Destry maintient donc la restriction qu'il a faite dans son serment concernant la soumission pour le spirituel. Il ne fut pas cependant inquiété pour le moment et continua d'exercer son ministère jusqu'à la fin de décembre.

La première épreuve lui vint de l'assemblée des électeurs qui eut lieu le 25 septembre 1791, dans l'église paroissiale de Morhange, et dans laquelle un grand nombre de paroisses furent supprimées. La paroisse de Destry était convertie en un vicariat et rattachée à celle de Landroff. La même assemblée y nommait comme vicaire résident un frère cordelier, Jean-Baptiste Jacquet (2).

Le 30 septembre, M. Colchen mit opposition à ce décret et écrivit au district de Morhange:

Je déclare mettre opposition à la nomination illégale qui a été faite de ma cure de Destrich, le 25 septembre, dans l'église paroissiale de Morhange, dans l'assemblée des électeurs, pour mon remplacement par un père cordelier. Je n'ai appris mon remplacement fait que par la rumeur publique, et avec d'autant plus de surprise que j'avais vu à la porte de l'église, le dimanche précédent, une affiche pour la nomination des nouveaux membres du

(1) Archives de la Lorraine, L. 32[1]
(2) Archives de la Lorraine, L. 32[1]

Directoire et du Conseil du district de Morhange, sans qu'il y ait été fait mention des cures à remplacer, quoiqu'elles l'aient effectivement été dans les mêmes assemblées. Je proteste en ce que dans la nouvelle circonscription des paroisses, ma cure est supprimée pour être un vicariat de Landroff. Je persiste dans mon opposition. Fait au greffe de la municipalité de Destrich.

signé : Colchen, curé de Destrich (1).

L'élection fut en effet annulée par le directoire de Metz, non par suite de la protestation du curé de Destry, mais par suite de celle de la communauté de Morhange, et à cause d'un vice de forme. De nouvelles élections furent fixées au 18 décembre. Ce jour-là, les électeurs du district de Morhange, après avoir entendu la messe, se réunirent dans l'église, afin de procéder à la nomination aux cures de Thicourt, vacante par suite de décès, de Harprich, vacante par suite de démission, de Morhange, Vatimont, Wintrange, Destry, Vittoncourt, Secourt, Foville, Holacourt et Brulange, vacantes par suite du refus de prestation de serment.

Ce fut de nouveau Jean-Baptiste Jacquet qui fut élu vicaire résident à Destry (2).

Le 23 décembre, la municipalité de Destry, fut informée que le nouveau vicaire résident devait venir se présenter le dimanche 25 décembre, avant la messe paroissiale, pour prêter serment et prendre possession de la cure. M. Colchen protesta de nouveau, prétendant que l'élection de M. Jacquet, n'ayant pas été faite dans la forme prévue et n'ayant pas été proclamée conformément à l'article

(1) Archives communales de Destrich.
(2) Archives de la Lorraine, L. 321

31 du titre 2 de la loi du 24 août 1790, était nulle et inconstitutionnelle. Il s'adressa ensuite au directoire du département aux fins de faire prononcer la nullité des nouvelles élections.

Les deux requêtes furent repoussées, les deux directoires estimant que la non-publication à l'office paroissial de ces élections ne saurait les entacher de nullité, le règlement ne fixant d'ailleurs aucun délai pour cette formalité, et celle-ci pouvant toujours avoir lieu (1).

Il ne resta plus à M. Colchen qu'à quitter le presbytère. Il sortit à la hâte son mobilier et le déposa chez plusieurs cultivateurs du village, dans l'intention de le reprendre lorsque viendraient des jours meilleurs. Il séjourna ensuite quelque temps à Morhange, mais lorsque les prisons de cette ville commencèrent à s'emplir de suspects et qu'il dut craindre pour sa sécurité, il s'enfuit dans le comté de Créhange, qui était terre d'empire, et y resta deux mois, puis alla habiter Haute-Vigneulles, où nous le retrouverons plus tard.

Un nouveau règlement de délimitation des paroisses avait été élaboré dans l'assemblée des électeurs du 24 décembre. Le district ne comprendrait plus que 9 paroisses, dont les chefs-lieux seraient Morhange, Faulquemont, Grostenquin, Téting, Thicourt, Vatimont, Rémilly, Luppy et Sailly. Les autres paroisses étaient supprimées. La paroisse de Morhange se composerait des villages de Morhange, Rhode, Baronville, Racrange, Destry, Landroff, Harprich, Bining, Mutche et Viller. La cure

(1) Archives de la Lorraine, L. 32.

de Destry restait succursale, desservie par un vicaire résident (1).

Quant à M. Jacquet, dont l'installation à Destry avait été marquée de circonstances si exceptionnelles, il ne jouit jamais de la confiance de ses paroissiens. Bien rares furent ceux qui lui demandèrent les secours de son ministère. Il ne fit que trois baptêmes en 1792, six en 1793 et un seul en 1794. Les habitants préféraient s'adresser aux nombreux prêtres non assermentés qui parcouraient le pays, munis par l'évêché de tous les pouvoirs extraordinaires, tels qu'on les accorde dans les persécutions, et administrant à demeure et en secret tous les sacrements.

Parmi ces prêtres transfuges qui exercèrent leur ministère à Destry, il convient de citer : Pierre-Benoît Chauffeurt, Jean-Henry Bierkemer, Bruno Schrœder, ces deux derniers chartreux de Bosserville, Nicolas, curé de Saint-Baudier, Thiébaut, Jean Hentz, curé de Morville, Jacques Waldbock, Claude-Alexis Picard, chanoine de Vic, le P. Fidèle, capucin, Leclerc, originaire de Destry et Jean-Baptiste Barbier, vice-doyen du doyenné de Vic (2). Tous se faisaient assister dans leurs fonctions par M. Jacques Plattelet, maître d'école, qui ne craignait pas de faire figurer sa signature à côté de celle des curés traqués par la police révolutionnaire.

L'abbé Remy raconte dans sa chronique que M. Nicolas échappa un jour à un grand danger, lorsqu'il exerçait à Destry son ministère clandestin. Il avait été dénoncé au district, et le directoire avait

(1) Archives de la Lorraine, L. 32[1]
(2) Archives paroissiales de Destry.

envoyé des agents pour s'en emparer et le mettre en prison. Ceux-ci étant allés préalablement se rafraîchir dans la salle basse du presbytère, qui avait été transformée en auberge, le meunier Someurt, du Rouge-Moulin, qui se trouvait par hasard dans la salle, les entendit deviser sur le cas qui les amenait à Destry. Il courut en grande hâte vers la maison où le prêtre s'était réfugié et l'avertit du danger qu'il courait. Lorsque les agents vinrent pour s'acquitter de leur mandat, M. Nicolas était en sûreté.

Ce qui contribua surtout à rendre M. Jacquet impopulaire à Destry, ce fut l'acquisition à vil prix, par Dominique Jacquet, son frère, qui habitait aussi la localité, du presbytère et de ses vastes dépendances.

Dans la liste des émigrés dont les biens devaient être vendus au profit de la nation, et qui fut dressée au district le 20 octobre 1792, figurent les noms du comte d'Helmstatt, de MM. Jacquemin, curé de Morhange, Colchen, curé de Destry et Cheuvreux, curé de Brulange.

Le mobilier du comte d'Helmstatt avait été mis sous séquestre dès le mois de juillet 1792 ; cependant, sur les instances du comte, qui prétendait ne s'être absenté de France que pour gérer ses biens d'Allemagne, il lui avait été accordé un délai de deux mois.

La vente n'eut lieu que le 3 juin 1793 ; elle avait été précédée, le 24 février de la même année, de la vente du mobilier de M. Jacquemin (1).

Tout en se montrant hostile au mouvement révolutionnaire, la municipalité de Destry avait ce-

(1) Archives de la Lorraine, L. 42.

pendant cru pouvoir profiter des circonstances présentes pour s'affranchir d'un droit qui pesait sur elle depuis l'achat du comté de Morhange par la famille d'Helmstatt : le droit du tiers-denier, « dont un nommé Helmestat, dit-elle assez irrévérencieusement, résidant ci-devant à Morhange, s'était emparé ».

Le directoire du district fut d'avis que les questions de cette nature ne pouvaient être résolues qu'après examen des titres de propriété, et que, comme les papiers de M. d'Helmstatt avaient été mis sous scellés, il convenait d'attendre, pour statuer, l'inventaire des titres du seigneur (1).

Cependant M. Colchen était revenu habiter Morhange. Le 16 janvier 1793 il adressa une requête au district pour obtenir la main-levée sur les meubles qu'il avait fait déposer chez divers habitants de Destry. Il joignit à sa demande des certificats de domicile de Morhange et de Haute-Vigneulles, cherchant à établir qu'il ne devait pas être considéré comme émigré. Cependant le Directoire, ayant constaté que ces certificats contenaient une lacune de deux mois et quatre jours, que le pétitionnaire avouait avoir passés en pays étranger, au comté de Créhange, et qu'il n'était pas rentré dans les délais fixés par la loi, déclara que M. Colchen ne pourrait entrer en jouissance de ses biens qu'après que l'indemnité nationale imposée aux émigrés aurait été arrêtée, reportée et payée. Toutefois il fut ordonné de surseoir à la vente de meubles jusqu'à ce qu'il pût être établi si le séjour du pétitionnaire avait été, ainsi qu'il

(1) Archives de la Lorraine, L. 42.

le prétendait, nécessité par la gérence de ses biens.

Le 2 mars 1793 arriva au district une nouvelle pétition touchant le même objet. Elle eut le même sort que la première, quoique M. Colchen eût présenté un certificat établissant son séjour au comté de Créhange.

Le 28 mars il adressa au Directoire une troisième requête, demandant sa pension à compter du 25 décembre 1791, et la libre jouissance des meubles qu'il possédait à Destry.

M. Colchen, on le voit, n'avait pu résister au désir d'exercer une fois encore ses talents de procédure ; mais il avait affaire à forte partie. Les farouches révolutionnaires qui faisaient partie du Directoire ne se laissèrent pas prendre aux fleurs de rhétorique de l'ancien curé de Destry. Ils décrétèrent simplement que l'émigration lui ayant ôté tous droits sur meubles et immeubles, il n'y avait pas lieu de délibérer (1).

On ne sait plus rien de M. Colchen. La chronique de M. Remy rapporte qu'il obtint plus tard la paroisse de Pange, mais l'auteur a été induit en erreur par une similitude de noms. Il est vrai qu'après la Révolution on trouve un curé Colchen à Pange, mais ce n'est pas l'ancien curé de Destry.

Jusqu'au vingt floréal de l'an quatre, époque à laquelle le Directoire fut transféré de Morhange à Faulquemont, la population dut vivre dans l'appréhension de troubles possibles. Elle était franchement hostile à la Révolution, l'avait prouvé à plusieurs reprises, et la proximité des membres du district, surtout du terrible agent national, ainsi

(1) Archives de la Lorraine, L. 42.

que les fréquents voyages que faisait ce dernier dans les communautés voisines, n'étaient probablement pas sans lui inspirer certaines inquiétudes.

Il semble cependant qu'elle ait évité avec soin de se compromettre en manifestant hautement ses sentiments intimes, et qu'elle se soit tenue dans l'expectative.

Quoiqu'il en soit, l'agent national n'eut jamais à sévir. Il visitait à tour de rôle les villages soumis à son autorité, organisant et surveillant partout l'administration des communes. Il réinstallait les anciens maîtres d'école dont les classes avaient été désertées dès les premiers troubles, en nommait de nouveaux et défendait expressément de souffrir qu'on parlât l'idiome allemand.

« Le fanatisme est aux abois, écrivait-il le vingt floréal, la raison en fait tous les jours justice. Tous nos prêtres sont partis pour la citadelle de Verdun. Au moment de leur départ quelques vieilles femmes ont pleuré. Ces larmes, l'habitude les a fait répandre, comme c'est l'habitude qui fait encore porter les beaux habits les jours de dimanche. J'ai pensé que pour faire tomber cet usage il n'y avait pas de meilleur moyen que de jeter le ridicule, et ce moyen, je l'ai employé, il commence à me réussir. C'est le jour que j'ai choisi pour aller dans l'une ou l'autre commune m'informer si les lois sont exécutées » (1).

M. Jacquet quitta la paroisse de Destry vers 1805 pour devenir curé de Gondrecourt en Woivre, près de Conflans. Il fut remplacé par Jean-Baptiste Barbier, que nous avons nommé en dernier lieu dans la nomenclature des prêtres transfuges.

(1) Archives de la Lorraine, L. 42.

Comme à cette époque le manque de prêtres se faisait sentir dans toute la France, M. Barbier se mit à recruter de toutes parts des élèves pour les préparer à la prêtrise. Quoique jeune encore, il était déjà épuisé par l'étude et affligé d'un asthme qui le faisait beaucoup souffrir. L'abbé Remy raconte qu'il ouvrait souvent au large les fenêtres qui donnaient sur son jardin et s'écriait : Ah le bon vent de la Fosse-Grave! Il habitait comme locataire la maison que Mademoiselle Marie Colchen avait fait construire sur un terrain communal contigu à l'ancien presbytère.

Le grand savoir et le zèle de M. Barbier attirèrent sur lui l'attention des autorités diocésaines, qui le nommèrent en 1809 directeur du collège de Bastogne, dans le département des Forêts. Plus tard il revint à Metz et fut aumônier de l'hôpital Saint-Nicolas, où il mourut. L'abbé Remy raconte que, pendant cette dernière période de sa vie, ses anciens paroissiens allaient souvent le voir et ne craignaient pas de faire à pied les quarante kilomètres qui les séparaient de leur ancien pasteur.

CONCLUSION

La tourmente révolutionnaire était passée. Peu à peu les vagues qu'elle avait soulevées dans la vie du peuple français, et dont quelques-unes à peine étaient parvenues jusqu'en Lorraine, étaient calmées, et la campagne reprenait confiance.

Les habitants de Destry n'avaient jamais pu se déclarer pour la Révolution, à l'encontre de leurs voisins de Brulange, qui tous les dix jours traversaient en chantant leur village pour aller passer le décadi à Morhange, avec leurs amis les membres du district. Loin des grands esprits de la Révolution, qui leur étaient en outre dépeints comme des tyrans féroces et sanguinaires, et ne connaissant comme porteurs de nouvelles idées que quelques braillards plus ou moins autorisés, qui, dans un style emphatique et violent, venaient jeter le ridicule sur des sentiments qu'ils étaient habitués à considérer comme très respectables, ils ne parvenaient pas à s'enthousiasmer pour cette cause, d'autant plus que les hommes de confiance du district étaient à Destry des individus tarés et dont on évitait le contact.

Il était donc tout naturel que l'avènement de Napoléon fût salué avec joie par la population de Destry, et que l'Empereur fût considéré comme le sauveur de la France et le restaurateur de l'ordre. Il n'y a pas bien longtemps que le souvenir de l'épopée napoléonienne est éteint dans le village.

Curés. — M. Barbier, curé de Destry, avait été remplacé par Jacques Louyot, originaire de Goin.

Le nouveau curé fonda à Destry une communauté de filles, dont le but était de faire pénitence et de prier pour la conversion des pécheurs. Leur costume était celui des sœurs converses des autres communautés. Cependant cette institution, n'ayant pas reçu l'approbation épiscopale, ne subsista que pendant le pastorat de son fondateur. Elle n'avait du reste d'autre moyen d'existence que le maigre patrimoine des religieuses mis en commun.

Sur le déclin de sa carrière, en 1822, M. Louyot fut nommé aumônier des orphelins de la Providence, à Metz, et y mourut quelques années plus tard en odeur de sainteté.

Son successeur à Destry fut Jacques Pignon. En 1825 Jean-Baptiste Jacquet, curé de Gondrecourt, et sa sœur Marie-Françoise, demeurant avec lui, firent don à la commune d'une part de deux douzièmes de l'ancien presbytère qui leur revenait de la succession de Dominique Jacquet, leur frère, à condition qu'il serait célébré tous les ans, pour le repos de leur âme, quatre services solennels et huit messes basses. Pour suffire à cette charge, la fabrique devait recevoir de la commune une indemnité annuelle de 56 francs.

La commune acheta ensuite pour 1300 francs, des autres héritiers, quatre douzièmes de l'immeuble, ce qui faisait la moitié, et le presbytère fut partagé entre la commune et M. Mansuy, propriétaire de l'autre moitié. La première obtint par la voie du sort la partie du bâtiment situé au nord-est, avec les chènevières y attenant. M. Pignon s'empressa alors de quitter son logement pour venir habiter les vastes locaux de l'ancien presbytère.

En 1836, M. Pignon fut nommé à Creutzwald-la-Croix et devint plus tard archiprêtre à Bouzonville, où il mourut.

Ce fut Jean-Baptiste Thomas, natif de Saint-Pancré, qui lui succéda.

En 1853 eurent lieu l'agrandissement de l'église et la construction du clocher actuel, dont les frais se montèrent à 9.200 francs, et auxquels la fabrique contribua par une subvention de 2.526 francs. Ces constructions entraînèrent en outre d'autres travaux moins importants, tels que l'exhaussement de l'autel et de la porte de la sacristie, l'achat de nouveaux bancs et de nouvelles cloches, la peinture des murs etc., qui eurent lieu les années suivantes et obérèrent pour longtemps les budgets communal et de la fabrique.

La bénédiction des cloches eut lieu le 24 décembre 1854. Les parrains et marraines furent, pour la grosse cloche Charles-Eugène Mansuy et Marie-Anne-Eugénie Leclerc, pour la petite Nicolas-Victor Leclerc et Marguerite Fristot.

Le chemin de croix, qui fut érigé le 11 juin 1855, provient d'un don de Madame Leclerc, née Anne-Marie Guerber.

Malgré ces nombreux embellissements, la visite canonique qui fut faite le 31 mai 1848 par M. Beauvallet, vicaire général du diocèse de Metz, permit encore de constater mainte défectuosité. La sacristie, qui se trouvait alors du côté de l'évangile, fut trouvée trop petite, et on reconnut la nécessité d'en construire une autre plus spacieuse du côté de l'épitre. Les ornements étaient vieux et usés, et l'entretien du cimetière laissait à désirer.

C'est en 1862, lors de la restauration du chœur, que furent supprimées les deux grandes fenêtres géminées construites par M. de Beausire et qui étaient jugées insuffisantes. Elles furent remplacées peu avantageusement par trois nouvelles fenêtres portant des vitraux en grisaille. Les frais en furent couverts par une donation d'Anne Mansuy.

M. Thomas se retira en avril 1868 dans l'ancienne maison de Mademoiselle Marie Colchen. Il y mourut d'une attaque d'apoplexie le 14 janvier 1869, à l'âge de soixante-quinze ans.

Son successeur fut François-Félix Remy, natif de Mécleuves, qui fut installé le 1er mai 1868.

C'est seulement sous son pastorat qu'eut lieu la construction de la sacristie dont il avait été question lors de la visite canonique de 1858. A cette construction succédèrent en 1870 le dallage du chœur et de la grande allée, et en 1873 la restauration de la nef et la construction d'un plafond.

Le cimetière qui entourait l'église étant devenu insuffisant, l'administration communale résolut d'en établir un nouveau dans un friche qu'elle possédait sur le chemin de Marthil et qu'elle agrandit par l'acquisition de terrains voisins. Dans cette parcelle se trouvait autrefois, ombragé par quatre énormes tilleuls, un ancien calvaire qui avait été remplacé en 1872 (1). La bénédiction solennelle de ce cimetière, à laquelle assistaient un grand nombre de fidèles, eut lieu par le ministère de M. Ancel, archiprêtre de Morhange, délégué spécialement par l'évêque de Metz.

L'abbé Remy mourut en 1883, profondément re-

(1) Malheureusement ces arbres magnifiques, qui se voyaient de loin, ont été abattus il y a quelques années.

gretté de toute la paroisse, où il ne comptait que des amis. Il est inhumé dans son village natal.

L'abbé Louis-Auguste Mangeot, natif de Jouy-aux-Arches, lui succéda le 1er septembre 1883. En octobre 1906 il fut appelé à l'importante paroisse de Landroff, où il exerce encore aujourd'hui.

C'est M. l'abbé G. Betsch, le curé actuel de Destry, qui fut son successeur, après que la paroisse eut été pendant deux ans desservie par les curés voisins.

Maires. — Jusqu'en 1858, exception faite de la courte période révolutionnaire de 1848, trois habitants de Destry seulement se partagèrent l'administration de la commune. Ce fut d'abord Nicolas Leclerc, que nous voyons déjà maire en 1818, et à qui succéda en 1820 François Mansuy. Le premier revint à la mairie en 1821 et fut de nouveau remplacé par François Mansuy en 1832.

Ces mutations avaient toujours lieu d'un commun accord entre les intéressés. A chaque nouvelle nomination, l'ancien maire devenait adjoint et occupait ce poste jusqu'à ce que le nouveau, pour une raison ou pour une autre, le priât de le remplacer.

Après la mort de Nicolas Leclerc, François Mansuy continua cette lutte courtoise avec Gaspard Leclerc. Il n'y eut interruption qu'en 1848. Les deux détenteurs des pouvoirs publics ayant sans doute offert trop peu de garantie au gouvernement républicain, ce fut J.-P. Pérouffe qui fut appelé aux fonctions de maire. Après la mort de ce dernier, en 1851, Gaspard Leclerc fut renommé maire et remplacé l'année suivante par François Mansuy.

Les maires qui suivirent furent :

Etienne Butin, de 1858 à 1864;
Pierre-Maximilien Bernard, de 1864 à 1879;
Christophe Pérouffe, de 1879 à 1881;
Eugène Gillet, de 1881 à 1904; enfin, après une interruption pendant laquelle M. Nicolas Guerber, le dévoué adjoint de Destry, remplit les fonctions de maire;
Lucien Gillet, fils d'Eugène Gillet, en fonctions depuis 1905.

Instituteurs. — Jean-François Plattelet exerça les fonctions de maître d'école à Destry jusqu'en 1812 et fut remplacé, de 1812 à 1829, par Jean-Baptiste Marchal, lequel eut pour successeur Jean Lerond. L'instruction était donnée dans une maison quelconque du village louée par l'instituteur, à qui la commune accordait une indemnité. Cependant, comme le nombre des enfants allait s'accroissant tous les ans — il était, pour les garçons, en hiver de quarante-cinq; en été de dix; pour les filles, en hiver, de trente-cinq, en été de dix — la municipalité éprouvait des difficultés à trouver un local convenable.

Le curé, M. Pignon, offrit alors de céder à la commune, pour servir à l'instruction des garçons, la chambre du presbytère qui se trouvait à gauche du corridor. L'offre fut acceptée avec reconnaissance, et, jusqu'à la construction de la maison d'école actuelle, ce fut ce local qui servit de salle de classe pour les garçons.

De tous les instituteurs qui viennent d'être énumérés, aucun n'était en possession du brevet de capacité. L'administration préfectorale commença alors à exiger ce brevet des maîtres et maîtresses en place, en même temps qu'elle refusait toute

nomination d'instituteur et d'institutrice non brévetés.

M. Lerond, quoique ayant la réputation d'un excellent instituteur, préféra donner sa démission.

Son successeur fut en 1836 Mathias Cordier, né à Arraincourt et domicilié à Landroff, où il exerçait les fonctions de sous-maître bréveté depuis 1833.

La même année, la maîtresse d'école fut également remplacée par une institutrice brévetée, sœur Anne Courtaut.

C'est en 1840 que l'on se décida à construire une maison d'école. Les frais de construction s'élevèrent à 7.968,32 francs. Pour parer à cette dépense, la commune fut autorisée à vendre, pour 375 francs, la grange du presbytère, et à faire une coupe extraordinaire dont le produit, tant des impositions sur les lots partagés que de la vente des corps d'arbres, était évalué à 3.280 francs.

L'acquisition de la maison de Jean Bigarel, où est installée aujourd'hui l'école des filles, date de 1853.

Mathias Cordier mourut en 1866 et fut remplacé par son fils Jules Cordier, qui resta trois ans en fonctions et fut nommé ensuite dans le Midi de la France.

Les successeurs furent :

Nicolas Remy, qui fut nommé à Villers-Stoncourt en 1877 ;

Charles Bride, de 1877 à 1883, qui quitta Destry pour Rémering, où il exerce encore ; et enfin

Paul Boileau, qui est en fonctions dans la commune depuis bientôt trente ans.

Garde nationale. — Au commencement de 1831

on commença à organiser la Garde nationale dans les communes du département de la Moselle. La commune de Destry fut une des premières à suivre le mouvement. Il est vrai qu'elle se contenta de voter la somme nécessaire à l'apprentissage d'un tambour, et encore cette mesure resta-t-elle probablement à l'état de projet, car on n'entendit plus parler d'un tambour à Destry.

La compagnie fut organisée le 24 août 1831. Nous ne connaissons pas le chiffre, modeste sans doute, de son effectif. Les officiers étaient Nicolas Hergilet, capitaine; Jean-Baptiste Leclerc, lieutenant; et Jean Butin, sous-lieutenant. Le conseil municipal déclara ne pouvoir voter pour les frais de leur équipement qu'une somme de vingt-cinq francs.

Cependant la compagnie, ne possédant pas d'armes et commandée par des hommes n'ayant que de très vagues notions des exercices militaires, ne se distinguait pas par son activité. Les exercices étaient fréquentés à peine par une dizaine de gardes et constituaient plutôt pour les membres actifs une occasion d'étancher leur soif, et pour les habitants du village un spectacle inusité et quelque peu grotesque, dont on faisait des gorges chaudes. Quelques-unes des formules de commandement de ces officiers improvisés égayèrent nos grands-pères pendant plus d'un demi-siècle.

Le 5 janvier 1832, le conseil était obligé de constater que le défaut d'instructeur se faisait vivement sentir, et que la compagnie n'avait fait que peu de progrès. Il déclarait adhérer à la proposition d'organiser les bataillons de la Garde nationale de tout le canton et votait pour l'équipement du contingent de Destry un nouveau crédit de cinquante francs.

Cette parcimonie était dictée par un motif honorable. Un grand incendie, qui avait détruit trois maisons du Faubourg, le 12 décembre 1831, avait aussi ruiné complètement les familles qui les habitaient. La commune s'était vue obligée, non seulement de les entretenir, mais aussi de contribuer à la reconstruction de leurs maisons en leur fournissant le bois nécessaire et en faisant charrier les matériaux.

Enfin, en 1837, la compagnie fut complètement réorganisée. Un certain Jean Leclerc, ancien boulanger à Epinal, et qui était venu se fixer à Destry, où sa femme possédait une petite propriété, semble avoir été l'âme de ce mouvement. A cause du grand nombre de personnes qui portaient son nom, il se faisait appeler M. d'Epinal, surnom qui dégénéra bientôt, dans la bouche des habitants, en Pinal tout court.

Pinal, qui était sans doute un ancien soldat, fut, dès son arrivée dans la commune, proposé comme capitaine de la Garde nationale et élu presque à l'unanimité. Il éleva d'abord l'effectif de sa compagnie à cinquante hommes et l'encadra d'un nombre suffisant d'officiers et sous-officiers.

Les autres gradés étaient :

Etienne Butin, lieutenant ;

Jean-Baptiste Leclerc, sous-lieutenant ;

Nicolas Brulfer, sergent-major ;

Mathias Cordier, instituteur, sergent-fourrier.

Il y avait en outre quatre sergents et huit caporaux.

Sous la nouvelle direction, la compagnie fit de rapides progrès. Les exercices eurent lieu régulièrement et les absences se firent moins fréquentes.

En 1848 la commune demanda et obtint pour la Garde nationale dix fusils et quatre sabres; c'étaient les premières armes dont elle faisait usage.

Cependant la fortune de Pinal n'avait pu suffire longtemps à la vie de grand seigneur que menait à Destry le capitaine de la Garde nationale. Ses créanciers devinrent pressants, et ses amis, très nombreux au temps de sa prospérité, l'abandonnèrent. Il commença à vivre d'expédients et tomba bientôt dans le dénûment. La compagnie de Destry, après avoir brillé quelque temps d'un éclat éphémère, suivit la fortune de son chef et retomba dans l'oubli.

Choléra. — En 1832 le choléra fit son apparition dans la contrée, et la commune de Destry fut invitée à prendre les précautions indispensables en cas de contagion. Le Conseil municipal vota une somme de deux cents francs, qu'il mit à la disposition du maire pour les victimes du fléau, le cas échéant. Il décida ensuite qu'un cimetière spécial serait établi à l'endroit dit : le Calvaire, situé à cent mètres du village, et qu'il serait entouré d'une haute palissade (1). Heureusement ces précautions furent vaines et Destry fut préservé.

Route de Metz à Baronville. — C'est en cette même année 1832 que fut construite la route de Metz à Baronville, et c'est grâce aux efforts combinés des municipalités de Morhange, Baronville et Destry que le tracé qui faisait passer la route

(1) C'est l'emplacement du cimetière actuel. La désignation de ce lieu indique bien que l'érection d'une croix à cet endroit est bien antérieure à 1832, et que la croix qui a été supprimée en 1872 en avait elle-même remplacé une plus ancienne.

par ces deux dernières communes fut choisi par l'administration, quoiqu'il fût le plus coûteux.

Comme le grand puits construit du temps de M. de Beausire se trouvait sur le passage de la nouvelle route, on résolut de le combler et d'en creuser un autre, de proportions plus modestes, à vingt mètres au-dessus.

Population. — Depuis la Révolution, le chiffre des habitants avait continué à accuser tous les ans une légère augmentation. Il était de 443 en 1831. La commune, administrée par des hommes intelligents et aidée par des personnes charitables, était parvenue à posséder des bâtiments communaux spacieux, en bon état, sans trop grever ses propriétés. La population, composée en majeure partie de petits cultivateurs et de manœuvres à l'aise, que dominaient les familles Leclerc et Mansuy, était dans les meilleures conditions pour vivre heureuse et tranquille.

Cependant cet essor cesse brusquement vers 1860, et à partir de cette date, c'est d'une nouvelle déchéance, accentuée encore par suite des événements de 1870, dont semble menacé l'ancien chef-lieu du Saulnois.

Le chiffre de la population, fixé lors des derniers recensements est

en 1885, de 344 habitants,
en 1890, de 347,
en 1895, de 344,
en 1900, de 299,
en 1905, de 251,
en 1910, de 251.

Et cependant, malgré les énormes diminutions constatées en 1900 et en 1905, cette déchéance

n'est qu'apparente; Destry, en effet, éloigné de tout centre industriel et de grandes voies de communication, est exclusivement voué à la culture. Or l'emploi des machines agricoles, le perfectionnement des instruments aratoires et la conversion en pâturages d'une partie du ban et des bans limitrophes ont réduit à un minimum le nombre des manœuvres indispensables au cultivateur pour l'aider dans ses travaux. La diminution de population est donc la suite naturelle d'une pléthore de manœuvres. La meilleure preuve que ce recul n'est qu'illusoire, c'est que, contrairement à ce qui est arrivé dans les communes voisines, les terres ont toujours conservé leur valeur.

La population se compose toujours en grande partie de cultivateurs et de petits propriétaires, tous gens économes, paisibles, jouissant d'une certaine aisance et remplissant scrupuleusement leurs devoirs sociaux.

Il faut donc espérer, comme du reste le fait prévoir la stabilité de la population depuis 1905, que le recul est définitivement terminé, et que le village de Destry, s'il ne revoit plus les jours de sa splendeur passée, continuera du moins à abriter des gens heureux.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1. Extrait du cartulaire de l'abbaye de Domèvre, portant pour titre : « Antiqua Sti Salvatoris documenta. De Decimis apud Destrey ».

Constantinus decanus Sti Theobaldi metensis, universis christifidelibus ad quos præsens scriptum Pervenerit, veritati testimonium adhibere. cum controversia ageretur inter domnum abbatem et conventum Sti Salvatoris in vosago Ex unâ parte, et Reverum de seusces laicum ex alterâ super quadam Decimâ quae Pertinebat ad eclesiam de Destrey. autoritate prioris sti quirini judicis a domino Papa delegati ipsi pro Bono Pacis habendo, in nos compromiserunt spontanee Ratum et firmum quidquid nos super Prœdictis vellemus ordinare. nos autem, communicato Proborum virorum et jurisperitorum consilio arbitrati sumus quod res decima prœdicta spectat ad dictam Ecclesiam, et quod Abbas et conventus Prædicti libere et Pacifice Debent percipere integraliter, et quod dictus Reverus nullum jus habeat et habuerit in eadem, et hoc Arbitrium Probatum est Per consensum Prioris prœdicti, judicis a domino Papa Delegati et ipse huic arbitrio auctoritatem suam Præstitit et favorem, in cujus Rei testimonium ipse judex et Ego apposuimus Sigilla nostra in Testimonium veritatis — Actum Metis anno domini millesimo ducentesimo trigesimo sexto — in sinodo Sti Martini.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.)

* * *

N° 2. Homage litge de Henry comte de Salm pour Morhanges — fief litge et rendable MCCLV.

Je Henris cuenes de Seaumes, faz conoissant à touts ceulx qui ces lerees verront et orront, que je suis hom lige au duc de Lohereigne et Marchis, en après l'évesque de Metz et le comte de Bar, et ai repris de luy Morchanges et quanque il y apeut en fié et en homaige et le Chaistel et le borc Rendable. Et se se avoir plus d'un hoir cil en cui part cil fied vouroit doit estre home liges lou duc de Loheregne contre tous homes, sauve la liges L'evesque de Metz et le comte de Bar, Sil avenoit par aventures cuns de ces fiez devant diz, vu l'evesque ou le comte de Bar devant numei venist en la partie, celuy hoir qui seroit hom le duc. Et en tesmoingnage de véritei J'ay faict ces lerees saelees de mon saut. Qui furent faictes la Veille de Magdelaine lan que li miliaires courroit par mil et deux cenz et cinquante cinq ans.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, B 384, p. CXLV.)

* * *

N° 3. Bouchard, evesque de Metz, atteste que Morhanges n'est et n'a jamais esté des fiédz de son Evesché. MCCLXXXVI.

Je Bouchars par la grace de Deu. Elleuz de Metz, faiz savoir à tous que Morchanges le Chastauz ne li bourc ne les appartenances ne sont mie de noe fiéd, ne du fiez de l'evesché de Metz ni nont esté jusques a Jour dui. Et pour ceuque ce soit ferme chose et estable. Je en ai donnei ces lees saolées de mon soel, et furent faictes l'an de grace mil deux cent quatre-vingtz et seix ans lou diemange après l'exaltation saincte croix ou mois de septembre. Soellees d'ung soel cire verte sur double queue.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, B 384, p. CXLV.)

* * *

N° 4. Jan comte de Salm prie monseigneur le duc Ferry qu'il luy plaise reprendre et recevoir à home Jan son filz pour porter le fied de Morhanges, et de sez autres fiedz qu'il tient de mondseigne^r.
MCCXCI.

Noble baron et sage son très chier Signour mon seignour Ferry de Loherenne et Marchis, Hanris sire de Salmes Salut et son service appareillir en touttes choses comme a son bon seignour, Sire je vous mans et vous prie que Vous Jehan mon fil, veilliez Repanre a home en leu de moy, Tant comme de Morhanges, et de tout le fié que Je tieng et dois tenir de vous, qua Je le Voul et vous en prie sire tant que je puis. Et pour ce que vous soyez certain que ce est bien par mon lot et par mon grey et a ma Requeste, vous en envoy Je mes lrees pendans scellees de mon scel. Que furent faictes l'an de graice mil doux cens quatre-vingts et onze, ou mois de novembre, le diemange après la Thoussainctz.

Scellees d'ung scel de paste sur double queue.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, B 384, p. CXLVI.)

* * *

N° 5. Symon comte de Salm advoue estre comme ses prédécesseurs homme lige de monseigneur le duc duquel il tient Morhanges et ses dependances en fied rendable. MCCCXLIIII.

Je Symons contes de Salmes, faix savoir et cognoissant à tous que je ay veu lrēs saines et entières donées en bonne mémoire Henri cuens de Salmes mon predecesseur. Contenans qu'ilz pour luy et pour ses hoirs estoit home liges le Duc de Loherenne aprez l'Evesque de Metz et qu'ilz tenoit doudit duc Morchanges et quan qu'il y appent en fie et en homaige et le chastei et le bourg Rendauble, et come par la descendue et succession de mes prédécessours, li dis chastel de Morhanges li bourg et les appartenances me soient avenues. Por ceu est Je que fay

recogneu et recognoix pour moy et pour mes hoirs, que je suis home liges mon tres chier signour Monsr Raoul duc de Loherenne et Marchis pour luy et seis hoirs duc de Loherenne devant tous homes, en après l'evesque de Mez, et ay repris pour ley homaige dou dit Mons le duc et seis hoirs se com dit est, ladicte Morchanges et le bourg, et tout ceu que a ladicte Morchanges et aux bourg appartient et appent. Ledit chasteil de Morchanges et le bourc rendauble exceptées les villes de Dextrey et de Souzelanges, et les bans d'icelles, ceu que je y ai, et le molin de Mutze, restant et le molin de Ganspach, et ceu que j'ay acquestey en Axein à Hubbart de Soignes fuer mis une maison et 1 chaucheux seant devant le moustier d'Axein, et une quantiteit de prez et de champs, et sil advenoit que je peusse estre informez que aucune des choses exceptées que dessus sont nomées feussent ou deussent estre desdictes appartenances et reprises, ou mes dessus diz Sires ou ses hoirs en peussent enformer moy et mes hoirs souffizamment, je et mi hoirs somes tenu d'en repanre doudit monsr le duc ou de ses hoirs après luy, ceu dont nous serrons enformés et que on nous pourroit monstrer, en la manière que nous avons repriz et que nous devons tenir l'autre fie dessusd. Et en semblant manière je ne vorrois estre tenus de repenre alleu, ou acquast que fussent trouvez entre les appartenances dessus dites, qui ne sont mie exceptées, peux qu'il ne despenderoient des fiez et des Wardes Monsr le duc dessuz dit, Et toutes les choses dessus escrites ai je pour moi et pour mes hoirs, promis et promeis en bonne foy et loialment de tenir sans nul malengin. En tesmoingnaige de laquele chose ai-je miz mon seel pendant en cez pntes lrees. Que furent faictes l'an de grace ntre signour mil trois cent quarente et quatre, et Jour de la feiste saint Nicolas en yvéir.

Scellées d'ung scel cire verte sur double queue.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, B 384.)

* * *

N° 6. Morhanges, fied rendable. MCCCLXXXVII.

Je Jehan, conte de Salmes, fais savoir et cognissans a tous, Que comme mon très-chier et amei seignour, Monseignour Jehan duc de Lorraine, et Marchis, mait monstrei par certaines lres et par vrai information, que home de bonne mémoire henry cuens de Salmes pour le temps que fuit et les autres cuens de Salmes après ly mes devanciers et ancestrours contes de Salmes aient advoir estées homes liges aux ducs de Lorraine et Marchis, en après l'Evesque de Metz et le conte de Bar, et aient repris des dits ducs de Lorraine, Morchanges et quan qu'il y appent en fied et en homaige, et le chastel et le bourg rendauble ainsy comme ces choses mont apparut. Par les devant dites lres dont la tenour est teil : Je henris cuens de Salmes fais cognissans a tous ceulx que ces lres verront et oiront. Que je suis homme-lige au duc de Lorraine en après l'evesque de Metz, et le comte de Bar, et ay repris de luy Morchenges et quan qu'il y appent, en fied et en hommaige, et le chastel et le bourg rendauble. Et se je avois plus dungt hoir cil en cui part cil fied vanroit, doit estre homme lige le duc de Lorraine envers tous hommes, salve la lige l'evesque de Metz ou lo conte de Bar, sil avenoit par aventure cuns de ses fieds devant dits, ou l'evesque ou lo conte de Bar devant nommeis venist en la partie, celluy hoir qui seroit homme le duc Et en tesmoingnaige de veritey Jay faict ces lres scellées de mon scel. Que furent faictes la vigille de la Magdelainne Quan li miliaire couroit par mil et doux cent et cinquante cinq ans. De ce est je que je Jehan conte de Salmes devant nomeis Recognoist par ces pntes pour moy et mes hoirs, Que je sois homme-lige au devant dit Monseigneur Jehan duc de Lorraine et Marchis et à ses hoirs ducs et marchis de Lorraine en après l'évesque de Metz et le conte de Bar, et ay repris pr fied dudict Monseignour le duc de Lorraine Morchanges et quan qu'il y appent en fied et en hommaige et le chastel et le bourc rendauble ainsi comme il est contenu es dictes lrees du-

dict cuens Henry de Salmes, et ainsi le doient repanre mes hoirs après moy a tous iours maix Et se il avoit plus d'ungt hoir cil en cui part, cil fied vanroit doit estre homme lige audit Monseigneur le Duc de Lorraine, et de ses hoirs Ducs de Lorraine, comme aussy a lours hommes, salve la lige l'Evesque de Metz et le Duc de Bar. En signe de véritei Je Jehan conte de Salmes dessus dit, ay mis mon scel pendant en ces pntes lres. Que furent faictes l'an mil trois cent quatre vingts et sept Ce jour de la trinité.

Sceelées d'un petit sceau cire verte sur queue double.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, B 384.)

* * *

N° 7. Homage de Henry de Morhanges pour XX florins de rente sur ses salines de Dieuze.

Je Henris de Morhanges, chlr. faix savoir à tous que je pour mi et pour mes hoirs se de mi desselloit suix dénomé home et entiers en la foy et plain homage après mes aultrès seigneurs a qui... J'ay home devant la date de ces présentes et de mon très redoubtei signour Jehan duc de Lorraine et marchis Et pour cause de cest homage, mait donnei pour mi et pour mes hoirs li dix mesieurs le duc pour luy et pour ses hoirs ducz de Lhoraine et marchis vingt florins de terre de venise et de juste poix à panre chascun an a tous jours maix le jour de la sainct Remy on chiefs d'octobre promi et mes hoirs sur les revenuez des sallines de Dueze Laquel terre je pour mi et pour mes hoirs ai reprix et tanra de plain homage du dit Monsieur le Duc et de ses hoirs Ducz de Lhoraine et marchis. Et les dix vingt florins de terre pour raiserve. Le dix mesieur le duc ou ses hoirs ducz de L. et M. quan il lout plairait tout a que foix de mi ou de mes hoirs pour la somme de doux cens de petis florins de Soniot et de juste poix que Je ou mi hoirs devons mestre et mettrons en acquest au plus prex de la terre de Monsieur le Duc en allemegne ou en roman paix

que nous poulrons vonnemont ou repanrons altretans de mon franc-aleuf. Et tanronx de plain homage dudit Monssieur le Duc de ses hoirs ducz de Lhoraine et marchis a tous Jours maix. Si ai promis et promet pour mi et pour mes hoirs audit Monssieur le Duc et a ses hoirs Ducz de Lorraine et marchis que nous sommes loyals homes fealz après nous aultres seignours comme dict est. Les pairons a tous jours maix vonnement et loyalment en bonne foy et que l'obligation de tous nous biens mobles et heritages present advenir. Donnei a Gemunde sub mon scel pendant l'an mil trois cent soixante et dix après la feste du sainct sacrement.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, B 384, p. 398.)

* * *

N° 8. Acensement du Rouge-Moulin.
24 octobre 1673.

Nous Jean, comte du Rhin, de Salm et de Morhange, seign^r de Fenestrange, faisons savoir comme aussy soit que Hans Wolf Schumert ait eu acquestée un Moulin dans le ban de ntre village et Haute Justice de Destrich lequel nous estoit redevable annuellement et perpetuellement de dix quartes de froment six chappons et deux Gatteaux. Led^t moullin ayant esté depuis les grandes guerres abandonné par les héritiers dud^t Schoumert de telle sorte qu'il est tombé en désertion et ruine totalle, et led^t cenze nous estant d'heu depuis plusieurs années, pour lesquels arrérages la place ou estoit situé led^t moulin nous auroit esté adjugée en propre et très fond avec les usuaires, jardins, prairies, chennevières et terres labourables en despendant sans en rien réserver par sentence de noslre justice en datte du dix neufviesme d'avril 1640. Ensuitte de quoy Leger Morlan, natif de Sarrebruck nous ayant très humblement supplié de lui relaisser led. moulin et despendances à cens perpétuel, a quoy inclinant nous avons à iceluy Morlan et Odille Buna, sa femme, leurs hoirs et ayant cause, cédé, transporté, comme par

ces présentes nous leur cédons et transportons le fond où estoit bâti cy-devant led. moulin avec le cours d'eau, usuaires, jardins, Terres, chennevières et prairies en despendant sans aucune réserve ainsi que le tout nous a été adjugé en propriété et trés fond, à charge et condition qu'il y rebâtira un moullin, nettoyera et cultivera lesd^{ts} héritages à ses propres frais et despens, et rendera à n^{tre} recepte en ce lieu de Morhange annuellement à la S^{t} Martin d'hiver à ses frais vingt cinq quartes de bled froment loyal et marchand, mesure dud^{t} Morhange, six chappons en plusmes, six tt (livres) d'espices, moitié poivre, moitié gingembre, et un Gatteaux d'un bichet de bled de cens annuel et perpetuel. Et sera en outre obligé de Nous nourir et a nos successeurs à tousiours aud. moulin un jeune chien qui lui sera fourni de nostre part, lesquels cens et redebvances commencent à courir dès aussy tot que led^{t} moulin commencera à moudre. Estant néanmoins reservé qu'au cas que lesd^{t} prenneurs ou ayant cause soient obligés ou contraint par une force de guerre d'abandonner led^{t} moulin, au cas qu'ils se représenteront dans trois ans après que lad^{te} force de guerre cessera, et s'accorderont raisonnablement pour les arrérages qui seront dans ladite Cenze et pour les frais que l'on auroit esté obligé d'employer à l'entretien et à la réparation dud^{t} moulin pendant leur absence ; qu'il y seront restably et auront droit d'y rentrer préférablement à tous autres, aux mêmes conditions ci-dessus mentionnées, et mesme aussy seront lesd. prenneurs obligés de nous donner et a Nos ayant cause la préférence de la vente ou eschange dud^{t} moulin, qu'ils ne pourront faire un acensement sans notre advis et consentement. Touttes lesquelles choses avandites guarder et observer fidellement soubs l'obligation dud^{t} moulin et despendances et aussy de toutz leurs autres biens meubles et immeubles présents et advenir, en quel lieu ilz soient situés, en sorte que si lesd^{ts} prenneurs ou ayant cause venoient à manquer une ou plusieurs années au payement du cens susd^{t} il nous sera

libre et a nos successeurs de les expulser dud^t^ moulin et despendances et de les réunir en tout à Notre Domaine sans autre forme ni figure de procès et d'en disposer comme il nous plaira. A l'Effet de tout quoy lesd^ts^ statuts, Edictz et privillèges à ce contraire. De notre part avonz promis pour nous et nos successeurs de maintenir lesd^ts^ prenneurs et ayant cause dans la jouissance et la possession dud^t^ moulin et despendances contre et envers toutz, et de les affranchir de mesme que toutz nos autres meusniers, et d'autant que led. prenneur nous a très-humblement suplié de luy faire quelque assistance pour subvenir aux grands frais qu'il convient faire pour la construction dud. moulin. nous luy avons de grâce accordé gratis dix arbres chesnes de nos boys qui luy seront marqués par nostre forestier, de tout que dessus sans fraude ni malangin, pour assurance de quoy nous avons faict expédier ce présent bail et acensement héréditaire double soubz nostre main propre et le cachet de nostre chancellerie dont l'un est demeuré ; l'autre a esté mis aux mains desd^ts^ prenneurs, et ensuite l'avons faict inscrire au prothocol de Nostre Tabellionnage et du livre de Morhange, que furent faictes le 24^me^ octobre 1673.

(Archives dép^tles^ de la Lorraine, E 288.)

* * *

N° 9. Acensement du Petit-Moulin.
14 janvier 1678.

Jean, comte du Rhin, de Salm et de Morhange, seign^r^ de Fénétrange faict savoir que Stoffel Stocque, vivant m^d^ subject de Morhange ayant en propre par assenssement perpétuel la place où il auroit faict bâttir le petit moulin de D. avec ses deppendances, que ses enfants ont possédé jusqu'à ce qu'il luy ait été détruit par et pendant les grandes guerres dernières, ensuite de quoy led. moulin luy estant eschu et adjugé pour les censes que led. Stocque n'a pas acquittées.

Led^t^ moulin est laissé à Nicolas Polin, à la Basse-

Suisse, avec 1 pièce de preys proche d'icelluy. Il relèvera le moulin et le mettra en état, payera annuellement 16 quartes de blé, 4 libvres d'epices moluës, moitié poivre et moitié gingembre, 4 libvres de cire, 4 chapons en plumes et un gasteau de moulin qui sera la moictié aussi gros et grand qu'un de ceux que nous recevons de nos autres meusniers. Il y sera employé un demi bichet de farine blanche, une chopine et demie de beurre et une douzaine et demie d'œufs, et en outre de nous nourrir un jeune chien qui leur sera fourni de notre part... Le reste de l'acte est identique au nº 8.

(Archives dépᵗˡᵉˢ de la Lorraine, E 288.)

* * *

Nº 10. Lettre de François Huguin, général des Chanoines réguliers et abbé de Chaumouzei au Prieur de Domèvre. (1ᵉʳ septembre 1727.)

François Huguin, général des Chanoines Réguliers et abbé de Chaumouzey. A Monsieur le très-Révérend Père abbé et Prieur de Domèvre et autres chanoines Réguliers composant le chapitre de l'abbaie dudit lieu, salut en notre Seigneur.

Sur l'avis que vous nous avés donné de la mort du P. Paul Maupassant, chanoine Régulier de notre Congrégation et curé de Districh et qu'il vous appartient de lui élire un successeur. Entre les Religieux de notre ditte Congrégation que nous sommes en droit de vous présenter à cet effet, nous vous présentons les pères Claude Laurent, Jean Salmon, Jean-François Fontenille, François-Xavier Aubert, Christophe Caillot et François Le Jeune, propres pour remplir les devoirs de pasteur audit lieu de Destrich, et auquel nous permettons en conséquence de faire toutes les poursuittes nécessaires pour obtenir les provisions et être mis en possession de ladite cure.

Fait à St. Pierremont, le 1ᵉʳ septembre 1727.

HUGUIN, gnal et abbé de Chaumouzei.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.)

N° 11. Lettre de l'évêque de Metz à M. Piart.
23 septembre 1727.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre par le P. Fontenille, de votre Congrégation, que votre chapitre m'a présenté pour la cure de Destrich, vacante par la mort du P. Maupassant, dernier titulaire.

Tout ce que vous me dites de ce Religieux me détermineroit bien vite à luy donner des institutions de cette cure, si ce bénéfice estoit régulier, et je m'en ferois même un véritable plaisir, mais ma conscience et les règles ne me permettent pas de faire ce tort aux Ecclésiastiques séculiers, et ce que je ferois à cet égard seroit sujet à beaucoup d'inconvéniens et de suittes fâcheuses. Vous n'avés nul titre qui prouve que la cure ait esté régulière, et je vois par mes régistres de la chambre épiscopale qu'il n'y a jamais eu de régulier qui en ait esté possesseur que le seul Père Maupassant, et qu'avant ce temps il y a eu plus de six à sept séculiers. Cela estant, comment pourrais-je faire, je vous le demande à vous-même.

Je pourois selon les règles du droit donner le bénéfice à qui je voudrois, parce que vous avés consommé votre droit en la personne du Père de Fontenille, mais je ne veux pas en user avec vous de cette manière. Ainsy présentez-moy un bon sujet séculier de ce diocèse. Si cela se peut, je le recevray avec plaisir, estant persuadé que vous estes incapable de faire la moindre difficulté dans une affaire de cette espèce sans aucun fondement.

Je suis, Monsieur, avec des sentimens plein d'estime et de considération, plus à vous que je ne puis vous le dire.

Metz, le 23 septembre 1727.

Le Duc de Coislin.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1448.)

* * *

N° 12. Lettre de M. Piart à l'évêque de Metz. Sans date.

Monseigneur,

J'ai bien de la confusion de la liberté que je me vois obligé de prendre d'écrire aussi souvent à votre Excellence, et des lettres beaucoup plus longues qu'il ne conviendroit si les suiets qui m'y engagent ne l'exigeoient absolument, et c'est ce qui me fait espérer qu'elle veut bien me le permettre.

Je viens donc Monseigneur vous rendre compte de la délibération de notre chapitre au suiet du bénéfice de Destrich. Comme le P. Fontenille lui avoit renvoié sa nomination, voiant que V. E. n'étoit point disposée à lui donner des institutions, et l'avoit par là remis dans le droit d'élire un autre suiet, le chapitre, après avoir pris conseil et meurement examiné les fondements sur lesquels il avoit prétendu que la cure de Destrich est régulière, a cru ne pouvoir en conscience, ny même avec honneur, abandonner ses prétentions, et s'est résolu de nommer un autre religieux pour être présenté à Votre Excellence. C'est, Monseigneur le P. François Xavier Aubert, curé de Gogney, et il a pensé que ce choix déplairait d'autant moins à V. E., que la paroisse de Gogney restant vacante, elle y pourroit placer un prêtre séculier. Il a d'ailleurs considéré que le P. Aubert n'étant pas content de ses paroissiens, gens très-difficiles à conduire, et ceux-ci aiant toujours paru fort animés contre lui depuis que par un procès entrepris sur une de vos ordonnances, il les contraignit par arrêt à lui bâtir une maison curiale. La chause pour lui, qui est membre du chapitre, et pour eux, sollicitoit à le tirer de Gogney et à le placer à Destrich, où il pourra travailler avec plus de satisfaction au salut des âmes, aiant de très-bons talens pour ce ministère, et etant irréprochable dans ses mœurs comme dans sa science.

Je ne puis, Monseigneur, me dispenser de rapeller en-

core les fondemens sur lesquels notre chapitre s'appuie pour prétendre que la cure de Destrich est régulière ; ils sont 1° que la totalité de la dixme sans part d'autruy aiant été adjugée à notre chapitre par sentence apostolique de l'année 1237, d'où il s'induit que dès lors nous étions curé de ce lieu.

2° Mais un titre plus clair est une transaction de l'année 1356, où un évêque de Metz reconnoit que les cures de l'abbaye de St. Sauveur, aujourd'hui Domepvre, situées dans son diocèse, sont unies et incorporées à ladite abbaye et coutumières d'être desservies par des chanoines réguliers, il y renonce a toutes prétentions qu'il auroit eu au contraire et autorise pour que toujours à l'avenir elles soient desservies de même. C'est ce titre que j'avois porté sur moi à Frescati pour le faire voir à Votre Excellence, si elle l'eût agrée.

3° Ce ne fut qu'en suite de l'obligation écritte et signée de porter notre habit en raison de la régularité du même bénéfice, qu'en 1671 un ecclésiastique séculier en obtint des institutions.

4° et enfin cette cure a été reconnue pour purement et simplement régulière par feu Mr l'évêque d'Ambrun en 1694, lorsqu'il a donné des instructions pures et simples au P. Maupassant, chanoine régulier, sur la nomination du chapitre de Domèvre comme a un bénéfice régulier, et la deservit en cette qualité durant trente-trois ans.

Ainsi Monseigneur notre chapitre a le droit fondé sur titre et possession, à quoi il ne lui paroit pas qu'il soit plus tenu de luy opposer une prescription de possession précédente par des prêtres séculiers, d'autant moins que l'on fera voir que depuis la guerre des Suédois et des Cravattes, qui ravagèrent la Lorraine et en brûlèrent une partie, jusqu'après l'année mil six cent soixante, le village de Destrich ayant été brûlé, il n'y resta pas une seule personne ; que seulement après cette année un particulier y bâtit une cabane, que quelques années ensuite

deux autres y en bâtirent deux, qu'à peine y avoit-il dix ménages lorsque le P. Maupassant en prit possession, et que de cinq prêtres qui en déservirent l'église avant lui, trois n'en furent pas curés, l'étant déjà des villages voisins, scavoir de Burhanges (1) et de Baronville, d'où ils alloient de quinzaine à autre dire une messe à Destrich, que les deux autres n'en ont été curés que très-peu de temps, et l'un par simple permutation avec le curé de Vachi (2), prédécesseur de M. Maupassant.

Les choses en cet état, Monseigneur, nous sommes persuadés que si V. Excellence veut bien y donner un peu de son attention, elle ne se roidira pas à nous ôter cette cure, sa seule équité naturelle suffisant pour ne pas nous causer ce tort. Si néanmoins nous nous flattions trop à cet égard, notre chapitre ne peut faire autre chose que de vous demander, Monseigneur, pour le P. Aubert, un acte de refus en forme, afin que la contestation puisse se finir suivant les règles.

(Le reste de la lettre concerne la Petite-Réchicourt.)

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1448.)

* * *

N° 13. Lettre de l'évêque de Metz à M. Piart (3).
Sans date.

Quand ie vous ay dit Monsieur que ie comtois bien donner des institutions pour la cure de Rechicourt-la-Petite à un de vos confrères iay supposé en mesme temps que vous abandonneriés celle de Districht, et ie n'en doutois nullement surtout depui que vous avés entendu la décision des deux plus habiles avocats du parlement, mais puisque vous persistés malgré l'évidence de vostre mauvais droit, ie change et ne consens plus a admettre un religieux à Réchicourt, dont le bénéfice est séculier aussi bien que l'autre. i'en suis fasché, mais ce n'est pas

(1) Brulange.
(2) Waxy.
(3) Cette lettre est entièrement de la main de l'évêque.

ma faute, et ie vois avec douleur que vous ne répondés pas à mes bonnes intentions.

ie suis cependant, Monsieur, avec bien de l'estime et de la considération, entièrement à vous.

Le Duc de Coislin.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1448.)

* * *

N° 14. Lettre de M. Piart à l'évêque de Metz. 28 décembre 1727.

Monseigneur,

Quelque crainte que j'aie que mon ingénuité dans ma lettre précédente n'eût déplu à V. Excellence, je ne laisse point de me donner encore une fois l'honneur de lui écrire pour lui souhaiter heureuses et saintes toutes les années qu'il plaira au Seigneur de lui accorder jusqu'au terme glorieux de ses travaux pour le bien de l'église, et que nous le prierons sans cesse d'étendre au-delà de nos propres années.

Mais c'est aussy, Monseigneur, pour donner avis à V. E. que notre P. Aubert, curé de Gogney, fut attaqué, il y a quinze jours, d'un accident d'apoplexie, aussy paralysie qui lui continue et le tient hors d'état de faire aucune des fonctions de son ministère, de sorte que j'ai été obligé d'envoier un de nos religieux pour l'assister à desservir son bénéfice jusqu'à ce qu'il ait plu à V. E. de nommer quelqu'autre pour lui servir de vicaire. Je le suis même allé voir et lui ai proposé de rentrer dans notre maison pour le reste de ses jours, remettant son bénéfice entre les mains de V. E. et renonçant à toutes prétentions qu'il pourrait avoir sur celui de Destrich, et je lui ai promis que l'on ferait chez nous pour lui tout ce que la charité est capable de montrer, mais il m'a prié d'attendre encore un peu à l'envoier chercher, pour voir s'il se rétablira, craignant, m'a-t-il dit, de nous être trop à charge, et qu'à l'égard de Destrich, où il désire fort de passer pour y vivre avec plus de tranquillité et

de santé qu'à Gogney, il s'en remettait à ce que je jugerais à propos.

Dans le même temps j'ai reçu une lettre du P. Fontenille, qui demeure à Mattaincourt, par laquelle il me marque qu'il n'a pas prétendu renoncer à la nomination pour la cure de Destrich, ni se démettre du droit qu'elle lui a donné, quoiqu'il nous ait renvoié lettre, ce que notre chapitre avait néanmoins interprêté autrement, et en conséquence ainsi nommé le P. Aubert.

Si donc, Monseigneur, V. E. voulait bien agréer le P. Fontenille comme curé de Destrich, il auroit l'honneur de se rendre auprès d'elle et d'en recevoir ses institutions, et le P. Renardy, administrateur, nommé curé pour la Petite Réchicourt, en feroit de même. Ce que je puis dire de ces deux religieux, est que ce sont des sujets excellens et d'aussy bons que l'on en puisse rencontrer pour desservir les cures, et si V. E. les refuse l'un et l'autre, nous ne pourrons que nous affliger et gémir de ce qu'Elle met notre chapitre dans la triste et dure nécessité, ou de lui déplaire en lui résistant, de quoi nous avons horreur, ou de déplaire à Dieu en abandonnant des droits de notre Eglise qui nous paraissent incontestables, persuadés que nous sommes que l'une et l'autre de ces cures ont été unies et incorporées à notre chapitre, et que ce n'est qu'en conséquence de leur union que nous en sommes patrons et décimateurs ; Que les unions et incorporations ont été reconnues et autorisées par les prédécesseurs de V. E., y ayant titre et possession pour cela ; Que les curés séculiers qui ont pu obtenir des institutions pour ces bénéfices et que l'on peut faire voir n'avoir pas possédé durant seulement vingt années depuis un siècle, n'ont pu selon le droit déroger à ces unions et incorporations, ni conséquemment à la régularité de ces bénéfices, et qu'enfin, quand même on les supposeroit sécularisés, les chanoines réguliers étant constamment, suivant le droit et l'usage, capables de posséder des bénéfices, même séculiers, dès lors que les patrons légiti-

mes les y nomment, un évêque ne peut de droit leur refuser des institutions.

Que peut donc faire notre chapitre, Monseigneur, dans cette désagréable et embarrassante situation ! Le parti qu'il a cru devoir prendre, après meures délibérations, est qu'aiant usé de son droit en nommant, il laisse au P. Fontenille et au P. Bernardy de tâcher de mériter, par leur respect et modestie, soumission et patience, que votre Excellence daigne se souvenir de ses anciennes bontés pour notre Congrégation, qui lui ont fait agréer plusieurs de nos confrères pour curés, même de bénéfices séculiers, dans son diocèse, tandis que de notre côté nous redoublerons nos prières et nos vœux pour votre Excellence, et qu'en mon particulier je continuerai d'être avec la plus profonde vénération et le même dévouement que du Passé

Monseigneur
de votre Excellence
Très-humble et très-obéissant serviteur
PIART, abbé de Domèvre.

Domèvre, 28 X^bre 1727.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384.)

* * *

N° 15. Lettre de l'évêque à M. Piart.
5 janvier 1728.

J'ay reçu mon R. P. votre lettre du 28 du mois passé, et je suis sensible comme je le dois aux souhaits que vous faites en ma faveur à l'occasion du commencement de l'année, j'en forme de semblables pour vous.

Après cela permettez-moi de vous dire que c'est bien à moy de vous demander de rappeler votre ancienne amitié ; si elle subsistait encore vous ne persisteriés pas à vouloir présenter de vos Religieux pour les cures de Destrich et de la petite Réchicourt. Vous scavez par vous-même combien cette prescription est irrégulière ; vous avés etté témoin des raisons qui prouvent invinciblement

que ces bénéfices sont séculiers, surtout le premier. En vérité je ne puis qu'être fort affligé de voir qu'un homme tel que vous s'obstine à soutenir une cause aussi déplorable. Je puis vous dire avec vérité que tous les honnêtes gens de votre Congrégation le désapprouvent fort, et quand mesme il arriveroit par vos sollicitations et votre crédit vous réussiriez, vous n'en seriez pas plus avancé.

J'en ay usé de la manière du monde la plus honneste à votre égard, en laissant vos Religieux administrer ces paroisses, pouvant et devant peut-être y envoyer des séculiers. Je vous ay proposé et vous propose encore de s'en rapporter à d'habilles gens à votre choix, icy ou à Nancy. Ainsy vous serez dans votre tort de toutte manière, et désapprouvé de tout le monde. Je ne puis que juger, par votre conduite, que vous ne vous embarrassez nullement de me faire de la peine. Pour moy je conserverai toujours malgré ce procédé de l'estime et de la considération pour votre congrégation et seray toujours,

Mon R. P.

très-parfaitement tout à vous.

Le Duc de Coislin.

Metz, 5 janvier 1728.

(De la main de l'évêque) Je vous ajouteray que les raisons que vous alléguez dans votre lettre ont été répétées plusieurs fois. Vous les avez dictées aux avocats qui vous ont répondu sans que vous ayez pu y répliquer.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1374.)

* * *

N° 16. Lettre de l'évêque à M. Piart.
17 février 1728.

J'ay reçu mon Père, votre dernière lettre avec la consultation de M^rs^ les Avocats de Nancy, que vous y avés jointe, sur quoy je vous diray qu'il est vray que je vous ay dit et mandé que par considération pour vous je m'en rapporterois sur la difficulté à l'égard des cures de Destrich et de la Petite Réchicourt, à d'habiles gens à Metz

ou à Nancy, mais à condition de les choisir de concert, de faire un compromis qui nous engageroit de part et d'autre, et que chacun donneroit aux arbitres choisis des mémoires de leurs titres et leurs raisons. C'est ce qui n'a point été exécuté. Vous avancés dans votre consultation que je vous ay mandé que je m'en rapporterois simplement à trois avocats du Parlement de Nancy, c'est ce que vous ne trouverés pas que je vous aye mandé ; ainsy je ne puis regarder la décision des avocats que vous avés que comme une surprise manifeste, sans m'avoir entendu ; au lieu que vous avés esté témoin du sentiment des deux plus fameux avocats du Parlement de Metz, qui ont entendu vos raisons.

Je joins icy une réponse sommaire à la décision de Nancy, je la crois sans réplique.

En vérité, mon Père, permettez-moy de vous le dire franchement, il y a dans votre conduite une grande opiniâtreté, je prie le seigneur qu'il vous ouvre les yeux, et qu'il vous fasse voir la vérité la plus claire qui puisse estre aperçue.

Je scais, et ne puis en doubter, que vous estes généralement condamné de presque tous vos confrères, qui scavent combien j'ay toujours estimé la Congrégation, et en combien d'occasions je luy en ay donné des preuves efficaces. Soyés persuadé au surplus des sentimens de considération que j'ay pour vous.

Le Duc de Coislin.

Metz, le 17 février 1728.

(écrit de la main de l'évêque :) Je vous adjouterez encore que la manière dont vous avés agi pour la desserte de la cure de Destrich, et le peu de soin que vous avés eu après la mort de celuy à qui on avoit confié l'administration méritent que vous fussiez privés du droit de présenter un sujet religieux, quand même vous appartiendroit.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384.)

* * *

N° 17. Lettre de M. Piart à l'évêque de Metz. 23 février 1728.

Monseigneur,

J'ay reçu la lettre et le mémoire que votre excellence m'a addressé en dernier lieu, et quoiqu'elle soit fort désobligente, nonobstant la vénération profonde avec laquelle j'ai toujours parlé et écrit à V. E., le respect que je vous dois, Monseigneur, m'empêche de vous exprimer la douleur que je ressens.

Je dirai donc seulement à Votre Excellence qu'étant à Nancy j'y ai mis le mémoire entre les mains de trois des plus fameux avocats de la cour qui étaient au fait, et m'ont dit que nous devions soutenir notre droit comme incontestable. A mon retour j'ai fait part de tout à notre chapitre, qui s'est cru de plus en plus obligé en conscience et en honneur devant Dieu et les hommes de se deffendre suivant les règles. Si après cela vous continués, M^gr^, à attribuer notre conduite à une grande opiniâtreté, nous gémirons devant le S^gr^ de nous voir si maltraités par un évêque que nous vénérons sincèrement, et nous tâcherons d'appaiser notre douleur, la répendant dans le sein de Jésus-Christ.

Quant à ce que vous me dites, Monseigneur, que nous avons avancé dans notre consultation, que vous vous en reporteriez à trois avocats du parlement de Nancy, et que je ne trouverés pas que vous m'aiés mandé cela disant que la décision des avocats ne peut être regardée que comme une surprise manifeste. Je supplie V. E. de se souvenir de ce qu'elle me fit l'honneur de me dire dans mon premier voiage à Frescaty au même sujet, que nous prissions trois avocats, à Metz ou à Nancy pour nous en raporter à leur avis. Je répondis que la nomination pour Destrich étant un droit du chapitre, et non de l'abbé de Domèvre, je n'étois pas autorisé pour faire un compromis, et s'étant faire néanmoins dans mon second voiage à Metz une consultation de deux avocats, à laquelle je fus pré-

sent, il est vrai, mais après m'être déclaré que je n'y assisterois que pour prendre leur avis, y répondre comme je fis, et ensuite en faire rapport à notre chapitre. De ces deux avocats, M. Vanier opina, j'en conviens, que la cure de Destrich n'estoit pas régulière, mais M. Ruland, sans s'arrêter à la qualité de ce bénéfice, soutint avec autant d'érudition que de modestie que les chanoines réguliers étoient de droit capables de posséder des bénéfices-cures, même seculiers, et que des collateurs légitimes les y nommant, l'ordinaire ne pouvoit leur refuser d'institutions, ce qu'il prouva sans que M. Vanier répliquât qu'en disant qu'il étoit vrai que Van espen étoit de ce sentiment, et l'on fera voir s'il le faut que vingt autres auteurs en sont de même, ce qui est aussi le sentiment de tout le barreau de Nancy.

Je dirai plus, Monseigneur, pour déprévenir, s'il est possible, V. E. au sujet de notre opiniâtreté prétendue; peu après la consultation de ces deux avocats, j'allai voir M. Rulland et le priai instamment de me dire ce que notre chapitre devoit faire, puisque V. E. persiste à refuser des institutions à notre confrère chanoine régulier qui étoit nommé pour la cure de Destrich, et voicy mot pour mot ce que cet avocat me répondit: Il vous faut, Monsieur, demander en présence d'un notaire à S. E. un acte de refus, et ensuite vous pourvoir ailleurs, employant pour soutenir votre droit premièrement la raison que j'ai ditte, et qui est constante, que les chanoines réguliers sont de droit capables de posséder des bénéfices-cures, soit réguliers, soit séculiers, et en second lieu les raisons que vous m'avez dittes vous-même, et les papiers que vous avez produits pour vérifier que la cure de Destrich est même régulière. Après cela Mgr peut-on attribuer à l'opiniâtreté et à l'aveuglement, marchant à la lumière (de Van Espen) du plus habile canoniste qui soit dans Metz.

Les choses en cet état, Votre excellence m'a fait l'honneur de m'écrire du 5 janvier dernier, ces paroles que

je transcrit sur la lettre sans y rien altérer : Je vous ai proposé et vous propose encore de s'en raporter à d'habiles gens à votre choix, icy ou à Nancy. Sur cela nous avons dressé une consultation où les raisons de Votre Excellence ont été exposées, et l'extrait des régistres de la chambre, qui estoit le seul papier sur quoi il se fonde, a été en même temps produit, nous y avons dit aussi nos raisons et produit de même nos papiers, nous soumettant par écrit signé à l'advis même des cinq avocats des plus en réputation dans Nancy, où naturellement cette affaire devoit être examinée, Destrich étant de Lorraine.

J'ai posé à l'avocat .... à Nancy cette consultation, lui faisant voir la lettre de V. E., je l'ai prié d'être un des avocats et de convenir ensemble des autres ; il s'en est excusé, sur quoi je lui ai proposé les avocats qu'on m'avoit indiqués comme les plus habiles avec lui, il m'a avoué qu'ils étoient de premier ordre. Ils ont donc examiné en gens habiles et d'honneur l'objet dont il s'agissoit, et tous cinq sans aucun dissentiment ont opiné en notre faveur, et ont donné leur avis raisonné et l'ont signé. De grâce Monseigneur, encore un coup V. E. a-t-elle pu s'instruire de tous ces faits, et après avoir lu cette consultation, l'avis au bas, et les signatures, nous écrire durement que nous sommes des opiniâtres et des aveugles, que nous rappellons d'elle notre amitié, que nous ne nous embarrassons nullement de lui faire de la peine, persistant, nous dit-elle, à vouloir nommer de nos confrères. Nous protestons devant Dieu que nous n'avons aucune de ces intentions, et nous croions que l'on ne peut nous les attribuer sans injustice, mais seulement de soutenir les droits de notre église et de notre ordre, comme nous nous y sommes engagés par serment.

A présent votre Excellence m'écrit qu'elle m'a mandé de faire la consultation d'habiles gens qu'à condition de les choisir de concert et de faire un compromis qui nous engageroit de part et d'autre ; mais Mgr je ne vois rien de tout cela dans la lettre qu'elle m'avoit fait l'honneur

de m'écrire ; il me semble y reconnoitre tout le contraire de ce qu'elle a bien voulu me marquer en termes exprès qu'elle s'en raporteroit à d'habiles gens à notre choix, outre que V. E. scait que j'ai désiré moi-même et demandé à M. Fournier, avocat à Nancy, avis à donner lui-même sur ce sujet, et que nous convinssions ensemble des autres avocats, je n'ai donc pas pensé à surprendre, et enfin, à moins que V. E. n'ait des reproches à faire contre la capacité ou la probité de ces avocats, leur résolution, qu'ils aient été choisis de concert ou non, a toujours sa force, et suivant les dispositions qu'elle avait témoignées à M. l'abbé élu de S. Pierremont, elle devait la goûter.

Et à légard du compromis, nous aurions cru manquer de respect envers vous si nous avions seulement osé parler d'un compromis ; vos lettres seules, et encore plus une autre de Mons. l'abbé élu de St. Pierremont, nous inspirant une entière confiance que vous ne désiriés que de voir un avis d'habiles gens et irréprochables pour vous déterminer à nous rendre justice, tandis que de notre côté nous nous soumettrions par écrit signé à nous rendre à ces avis, sans aller plus loin, et nous avons agi avec toute la simplicité et la candeur désirables.

S'il y a quelqu'un qui ait dit un avis à V. E. que presque toutes les honêtes gens de notre congrégation, comme elle me l'écrit, condamnent notre conduite, ce ne peut être que quelque mécontent ou quelque adulateur, rien n'étant plus mal supposé, et étant au contraire très-vrai, que nous n'avons pas un seul de nos confrères qui nous ait dit un mot pour nous détourner de poursuivre cette affaire, et tous ceux à qui nous avons demandé avis, qui passent pour de très-honêtes gens, et qui sont en grand nombre, et la plus part même sans que nous les consultions, nous ont encouragé à deffendre notre droit et le soutenir, s'exprimant même souvent de manière qu'à les entendre notre chapitre éprouveroit l'indignation des plus honêtes gens si nous y manquions. C'est ce qui est même fondé en prescription dans tous les corps.

Ainsy, Mgr, comme le P. Fontenille, qui n'a pas d'inclination pour être curé, et en qui les difficultés présentes ont causé un éloignement entier pour la cure de Destrich, nous écrit en dernier lieu qu'il renonce absolument au droit que la nomination auroit pu lui donner pour cette cure, et consent que notre chapitre en nomme un autre. Nous venons de nous assembler, et nous avons nommé le P. Philippe de Beausire, notre confrère, administrateur depuis trois ans de la paroisse de Domèvre, religieux très sage, savant et pieux, qui est de condition et né à Toul, tel enfin que si quelqu'un de nous peut mériter quelque distinction et toucher votre Excellence, pour en obtenir des institutions, je n'en vois point de plus propre.

Ce que V. E. ajoute à la fin de sa lettre, que la manière dont j'en ai agi à l'occasion de la desserte de Destrich depuis la mort de celui à qui on avoit confié l'administration suffiroit seul pour priver notre chapitre du droit de présenter un de nos confrères, ne m'a pas moins étonné, Mgr, que les attributions de la lettre, étant vrai que j'ai seulement seu que le P. Louviot étoit mort le jour du nouvel an, et que le P. Prieur de Viviers, sur le point de faire transporter son corps à Viviers, d'où il étoit religieux, avoit prié M. le curé de Morhange, son voisin, de desservir cette cure par un de ses vicaires, jusqu'à ce que V. E. ou M. l'archiprêtre de son ressort eut destiné quelqu'autre, en quoi je n'ai pas cru devoir rien changer, et n'aurois jamais pensé que V. E. deut me faire un crime de chose semblable.

J'ai l'honneur d'être toujours avec la plus grande vénération

Mgr de votre Excellence
Très humble et très obéissant serviteur

PIART.

Domèvre, 23 février 1728.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384.)

* * *

N° 18. Lettre de l'évêque de Metz à M. Piart. 4 mars 1728.

J'ai reçu, mon Révérend Père, votre dernière lettre, par laquelle je vois que malgré mes bonnes intentions pour vous et pour votre Congrégation, vous ne voulés vous presser à aucun tempérament ; cela est en vérité bien singulier et bien triste, d'autant plus que vous me mettés dans la nécessité d'agir de mon côté d'une manière qui peut-être ne vous sera pas agréable ; Ainsy vous devez vous imputer tout ce qui arrivera à cet égard, ma conscience m'est trop précieuse pour en faire davantage, et je me fais mesme des reproches de m'estre trop avancé. Quand j'auray vu vos titres pour la cure de Reillon, je vous répondray plus amplement.

Je suis, mon Révérend P. entièrement à vous.

Le Duc de Coislin
Ev. de Metz.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1374.)

* * *

N° 19. Requête de M. de Beausire au duc de Lorraine. 6 mars 1728.

Supplie très-humblement Claude Philippe de Beaucire, prêtre, chanoine régulier, ordre de St. Augustin. Disant qu'il a été pourvu par les abbé, prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Domèvre à la cure de Distrique, comté de Morhanche, comme colateur d'ycelle, par acte du vingt 3 février dernier. Il s'est présenté à Monsieur l'Evêque de Metz pour en obtenir des provisions qu'il lui a refusées par acte du 3 du présent mois, prétendant que laditte cure Estant séculière elle doit être conferée à un prêtre séculier, et que la nomination et présentation d'icelle à un prêtre régulier est nulle de droit.

Sur ce refus, Monsieur l'Evêque de Metz ayant dit au suppliant qu'il nommeroit incessamment un prêtre sec. à lad cure, le suppl., qui est né à Toul, se trouve obligé de recourir à l'autorité de V. A. R^le^ pour la supplier de

lui permettre de prendre provisionnellement possession du temporel de laditte cure, aux offres qu'il fait de prendre des lettres de naturalisation le cas échéant, c'est ce qui fait le sujet de la présente requeste.

Et comme il pourroit arriver que Monsieur l'Evêque de Metz nommeroit un autre sujet, le suppliant dem^de^ qu'il plaise à S. A. R. que l'arrêt qui interviendra sur la présente requeste luy serve d'opposition contre tout ceux qui voudroient prendre possession dud. bénéfice.

Ce considéré, Monseigneur plaise à V. A. R^le^, veu la nomination faite de la personne à la cure de Distrique, et le refus de Monsieur l'Evêque de Metz, permettre au suppliant de prendre provisionnellement possession du temporel de lad. cure de Destrique et sera Grace

CL. PH. DE BEAUSIRE.

Veu en conseil la présente requeste et l'acte de nomination faite du suppliant par les abbé, Prieur et Religieux de D. à la cure dont il s'agit, l'acte de refus fait par M. l'Evêque de M. de luy accorder les institutions, en conséquence nous permettons au suppliant de posséder la cure dont il s'agit, encore qu'il ne soit pas né notre sujet, pour la conservation de ses droits seulement, à charge par luy de se présenter a notre cour souveraine et de faire ses diligences dans le mois pour obtenir des institutions de M. l'archevêque de Trèves,

Car ainsy nous plaît,

le 6 mars 1728.

LÉOPOLD.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.)

* * *

N° 20. Lettre de l'avocat Marcol à M. Piart.

Pagny, ce 20 sept. 1728.

Vous trouverez dans ce paquet les bulles de Reillon et de Districk, il fallait que je les certifiasse, ces 2 cures étant en Lorraine. Vous recevrez de ces MM 50 livres de

chacun p. honoraires et port de lettres. Je ne compte rien pour la dépense des bulles à Rome, et pour le port de R. à Nancy, le correspondant a été payé à Rome.

Je vous ai déjà dit ce qu'il y a à faire pour le cas où l'évêque de Toul refuserait de les fulminer.

MARCOL.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1374.)

* * *

N° 21. Lettre de M. Piart à l'archevêque de Césarée. sans date.

Monsieur,

Ne nous aiant pas été possible d'obtenir des institutions de Mgr l'évêque de Metz pour le P. Philippe de Beausire, chanoine régulier, nommé par notre chapitre à la cure, soit vicairie de Destrich, diocèse de Metz et territoire de Lorraine, nonobstant que nous eussions vérifié en sa présence par titre et possession, que cette cure qui vaquoit par la mort du P. Claude Maupassant, chanoine Régulier de notre congrégation, qui l'avoit possédée durant trente-cinq ans, étoit vraiment régulière, et que tel fut l'avis de cinq des plus célèbres avocats de Nancy, communiqué à ce prélat, nous pensâmes que pour ne pas l'indisposer davantage envers notre congrégation, nous devions éviter d'entrer en procès avec lui, et que nous ne pouvions mieux faire que de nous adresser à notre St. Père le Pape, pour obtenir de sa Sainteté une bulle pour ce bénéfice, et comme Mgr de Metz avoit donné son acte de refus et étoit bien éloigné d'accorder une attestation d'idonéité. J'avois envoié le P. Beausire à Toul pour en obtenir une de Mgr l'Evéque comme plus voisin, que nonobstant l'estime et la considération que sa grandeur eut la bonté de me témoigner pour le religieux et sa parenté, il ne jugea pas a propos de la lui accorder seulement pour des raisons de politesse envers Mgr de Metz, de sorte que je me vis réduit à écrire moi-même à M. le

cardinal d'Ataine, qui me connoit, pour l'assurer de l'idonéité du P. Beausire, et il a bien voulu avoir égard à ma lettre, de manière que la bulle est arrivée par le dernier ordinaire, et elle vous est adressée, Monsieur, c'est pourquoi j'ai l'honneur de vous envoier ledit P. Beausire, qui aura celui de vous la présenter, vous suppliant de la fulminer après que vous l'aurez fait examiner et qu'il aura été trouvé capable pour la science, et que je puis vous l'attester qu'il l'est aussi du côté des mœurs.

J'espère, Monsieur, que vous ne lui refuserez point cette grâce de laquelle j'ose vous supplier aussy moi-même très-humblement, et que le cas d'exention d'une bulle étant fort différent de celui d'une attestation d'idonéité pour un bénéfice étranger, vous voudrez bien y avoir égard ; je me donnerois même l'honneur d'écrire à Monseign^r^ pour supplier Sa Grandeur d'avoir la bonté de l'agréer aussy, mais je pense que les mêmes raisons de politesse l'empêcheroient, et je me prive de cet honneur, et que seulement je vous prie, Monsieur, de vouloir bien lui faire part de ma lettre et de nous être vous-même favorable auprès d'elle, afin qu'elle ne désagrée point que vous fulminiez cette bulle suivant l'intention de N. S. P. le Pape.

Tout notre chapitre, à qui appartient la cure ou vicairie de Destrich vous en aura une obligation infinie, et moi particulièrement, qui ai l'honneur d'être avec un respect profond,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

PIART.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384.)

* * *

N^o^ 22. Lettre de l'archevêque de Césarée à M. Piart. 19 décembre 1728.

Je suis très-disposé à faire ce que vous souhaitez de moi a l'égard de M^rs^ Urguet et de Beausire dont le mé-

rite m'est connu ; mais permettez-moi de prendre une précaution qui m'est absolument nécessaire dans les conjonctures où je me trouve. On m'accuse de Toul en France que je ne garde aucune mesure à l'égard des évêques de mon voisinage et entre autres choses on m'objecte une commission pareille à celle dont il est question. Je suis très bien dans l'esprit de M. de Metz, qui dans toute occasion me donne des preuves d'amitié et de bienveillance. Son Altesse Royale me dit, il n'y a pas un mois, que je devais user de grande retenue dans tout ce qui regardait messieurs les évêques de France et ne rien faire qui pût me compromettre avec eux. Tout cela m'oblige, avant de passer outre dans l'affaire qui m'est envoyée, de savoir les sentiments de S. A. R. et d'en faire civilité à M. de Metz qui en a tant pour moy...

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384 ; v. CHATTON, *Histoire de l'abbaye de St. Sauveur et de Domèvre,* p. 253. Dans ce dernier ouvrage, la lettre qui va suivre sous le n° 23 est rapportée avant celle-ci et porte la date du 27 septembre 1728. Il résulte de cette erreur à cet endroit du livre une certaine incohérence. On s'explique mal comment l'évêque de Metz a pu chercher à dissuader Claude Sommier de fulminer les bulles, alors que ce dernier annonce seulement dans la lettre du 19 décembre qu'il « en fera civilité à M. de Metz ».)

* * *

N° 23. Lettre de l'évêque de Metz à l'archevêque de Césarée.
27 décembre 1728.

Je reçus hier au soir, Monseigneur, la lettre dont vous m'avés honoré le 23 de ce mois, par laquelle vous me marqués que la cour de Rome vous a commis pour fulminer des bulles que les curés Urguet (1) et de Beausire ont obtenues pour les cures de Reillon et de Destrich. Il est vray que j'ai refusé à ces deux religieux de leur donner des institutions sur la présentation de l'abbé de

(1) Le P. Urguet venait d'être nommé à Reillon dans les mêmes circonstances que le P. de Beausire à Destry.

Domèvre, parce que ces deux bénéfices sont séculiers et non réguliers, et que je ne puis en conscience faire ce tort au clergé séculier.

Comme ces gens là ont beaucoup de crédit à Rome, on leur a donné des bulles sans aucun examen ; Mr de Toul en a refusé la fulmination avec raison, car nous n'admettrons jamais que les Rescriptions de Rome puissent être addressées à d'autres qu'aux Ordinaires.

J'espère que vous ferés la même chose et que vous renverrés ces Religieux, qui sont trop avides de bénéfices : Je scais que vous êtes instruit des grandes Règles. Le Roy vient de faire rendre des arrêts à cet égard (1), et Je ne crois pas qu'il souffre que l'on en use ainsi envers des Evêques qui sont sous sa protection.

Je vous rends au reste mil grâces de vos politesses, et suis avec respect, Monseignr

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur

Le Duc de Coislin.

Metz, le 27 septembre 1728.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384, publié dans Ed. Chatton, *Histoire de l'abbaye de St. Sauveur et de Domèvre,* p. 253.)

* * *

N° 24. Lettre de M. de Beausire à M. Piart.
8 janvier 1729.

gratia nobis et pax a deo etc.

Monsieur,

Nous sommes arrivés à St. Diey samedy d'assez bonne heure pour voir encore Mgnr l'Archevêque, mais non pas assez tôt pour prévenir une lettre qu'il a reçue mercredi dernier de M. de Metz, par laquelle il le détourne autant qu'il peut de fulminer nos bulles, disant que les bénéfices en question sont séculiers, et que nous avons excroquez les bulles de Rome, et qu'elles sont subreptices, qu'il le menace honnêtement du roy et des évêques de

(1) Le roi venait de défendre de recevoir et de fulminer des bulles qui n'étaient pas adressées aux Ordinaires.

France. Nous luy avons représenté avec respect l'attention qu'il devoit faire à la lettre de Mgnr Olivier, il n'y a voulu avoir aucun égard, il a même témoigné son mécontentement de ce que l'on ait ainsi prévenu son Altesse Royale, qui ne l'engageoit à fulminer nos bulles que parce qu'elle ne savoit pas toutes les raisons qu'il avoit de ne pas le faire, et que, d'ailleurs, la lettre marquoit seulement que cela feroit plaisir à son A. R. en cas qu'il n'y eut point de vice dans les bulles, et Monseigneur en trouve parce qu'il prétend qu'il y a des ratures et des additions, et que quand même il n'auroit point de raison pour ne point passer outre, celle-là seule suffiroit pour l'arrêter jusqu'à ce qu'elles aient été vérifiées, ou en écrivant à Rome, ou en s'adressant à M. Marcol.

Il a répété les mêmes plaintes qu'il avoit déjà faites dans le premier voiage, et entre autre que nous avions mal fait de passer la juridiction de Trèves, et que M. de Toul étant actuellement à Paris ne manqueroit pas de savoir qu'il auroit fulminé des bulles que luy-même n'auroit pas voulu fulminer, qu'il le feroit regarder comme un hiboux.

Il nous a dit enfin qu'il écriroit incessamment à S. A. R., qu'il lui envoyeroit la lettre de M. de Metz, que si après cela S. A. R. vouloit qu'il fût la victime de l'indignation des évèques, qu'absolument il se sacrifieroit, qu'il obéiroit. — Voicy la troisième fois que nous allons le voir sans être plus avancez, et nous nous disposerons à partir pour retourner à Domèvre. Nous vous envoyons la lettre qu'il nous écrit afin que vous preniez les mesures nécessaires ; il nous a assez mal reçu d'abord, et pour premier compliment il nous a demandé qu'est-ce que nous venions chercher, qu'il nous avoit dit dans notre premier voyage qu'il nous écriroit, et qu'il falloit attendre qu'il le fît. Cependant il faut marquer qu'il n'a point encore écrit à S. A. R., et qu'il ne s'est déterminé à le faire que depuis la lettre de M. de Metz, qu'il a dit qu'il lui envoyerait au plus tôt, et que nous n'aurions

qu'à attendre la réponse. Le père Urguet se donne l'honneur de vous présenter ses profonds respects ; le voyage a augmenté son rhume, ce qui l'incommode beaucoup.

Je suis avec respect,

Votre très-humble et très obéissant serviteur

BEAUSIRE.

à St. Diey, le 8e de l'an 1729.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.)

* * *

N° 25. Lettre de l'archevêque de Césarée à M. Piart. 8 janvier 1729.

Monsieur,

Je chercheray toujours tous les moyens possibles pour vous obliger, et ceux qui me viendront de votre part, mais j'espère que vous trouverez bon que je le fasse dans l'occasion présente de Mrs Urguet et de Beausire dans les règles et avec les ménagements nécessaires. Il y a dans les deux bulles qui me sont adressées des ratures et des additions aux pages 18, 19, 22 et 23 de l'une et de l'autre ; Ainsy je ne puis pas attester qu'elles sont saines, les trouvant ainsy viciées. J'ay reçu une lettre de M. de Metz qui me marque que ces 2 cures auxquelles vous avez nommé, sont séculières, et qu'ainsy il ne peut en conscience les laisser passer à des réguliers. Comme les bulles à ce sujet sont mal obtenues, et que le Roy vient de rendre des arrêts defendant de recevoir ou de mettre en exécution des bulles de cette nature, qui ne seront pas adressées aux ordinaires. Qu'il pense que son evêché étant sous la protection du Roy, Sa majesté ne souffrira point que les choses y aillent autrement. Enfin il me fait sentir qu'il espère que je ne prendrai point un parti contraire à ces grandes règles, insinuant assez que je dois éviter de m'attirer l'aversion de tout le corps épiscopal, dont j'ay l'honneur d'être.

Vous voyez par tout cela, Monsieur, l'embarras où je

me trouve, dans la dure nécessité de ne pouvoir faire à présent ce que vous souhaitez de moy ; ce que je feray avec plaisir lorsque les choses y seront disposées, et que je scauray à cet égard la volonté de S. A. R.

Comme il est marqué dans la Bulle principale que les nommez aux cures subiront l'examen devant les examinateurs synodaux, je leur avois proposé de les subir aujourd'hui d'avance, afin de s'épargner la peine de retourner lorsque tout sera arrangé, mais ils ont cru qu'il falloit attendre que l'arrangement espéré fust fait. En vous souhaitant, Monsieur, une bonne et heureuse année, je suis toujours dans une vraye vénération et un attachement bien sincères,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ARCHEVÊQUE DE CÉSARÉE.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384.)

* * *

N° 26. Lettre de l'archevêque de Césarée à M. Olivier, sécretaire d'etat du duc de Lorraine. 8 janvier 1729.

Monsieur,

Je viens de recevoir la lettre dont vous m'avez honoré du 29 déc. dernier au sujet de certaines bulles dont le Pape me renvoie la fulmination. Je les ai examiné et j'ai trouvé dans celles qui me sont addressées qu'on y avoit fait des ratures dans deux ou trois endroits de chacune, et qu'on y avoit ajouté des mots d'un caractère différent des autres, ainsy come je dois attester qu'elles m'ont été présentées saines et sans aucun vice. Ne pouvant le faire je me trouve arrêté tous cours. D'ailleurs j'ai reçu une lettre de Monsr l'Evêque de Metz qui dit bien des choses, je vous l'envoie en original, vous prians, monsieur, de l'examiner, de faire attention aux suittes qui peuvent nous regarder, et de faire voir cette lettre à S. A. R.

Après cela lorsque les bulles seront en bonne forme, et que S. A. R. m'aura fait scavoir ses volontés, je m'y conformerai avec toute l'exactitude d'un fidel sujet envers son souverain. Je vous prie, Monsieur, de me renvoier cette lettre de Mons^r de Metz après en avoir fait usage.

Les ratures et les additions que j'ai trouvé dans les bulles de la commission qui m'est envoiée sont dans l'une, aux pages 18, 19, 23, et dans l'autre aux pages 18 et 22. Je reçois avec bien de la reconnaissance les souhaits que vous me faites de la bonne année, et je prie le Seigneur qu'il vous l'accorde remplie de toutes sortes de bénédictions. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect possible

Monsieur
votre très humble et très obéissant serviteur
L'ARCHEVÊQUE DE CÉSARÉE.

P. S. Si les deux chanoines réguliers nommés aux cures controversées avoient pris des actes de refus de Monsieur de Metz et s'étoient ensuitte pourvus à Trèves, au métropolitain, ils auroient pris le canal naturel et la voie la plus abrégée, que je leur conseillerois de prendre plutost que de renvoier à Rome s'il le faut pour remédier à ce qu'il y a de vicié dans leurs bulles que je leur ai dit de vous faire voir.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384, Ed. CHATTON, op. cit. p. 254.)

* * *

N° 27. Fulmination des bulles.
17 janvier 1729.

Joannes Claudius Sommier, Dei et S^tae sedis Apostolice gratia, archiepiscopus Cesariensis, solii pontificii Episcopus assistens, Ecclesiae collegialis sancti Deodati, eidem S^tae sedi immediate subjectæ præpositus magnus.

Cum presentatæ nobis fuerint litteræ Apostolicæ Romæ nonis Julii anno Incarnaonis Dni MDCCXXVIII expeditæ, sanæ integræ di a Dno Marcol ad curiam Romanam Ex-

peditionum Bancario, narcesi commorante ubi tales recognitæ, Continentes quod cum vacaverit, si vacet ad præsens vicaria perpetua parochialis Ecclesiæ loci de Destrich, metensis Diocesis, monasterio S^ti^ Salvatoris de Domno Apro ordinis S^ti^ Augustini canonicorum regularium congregationis Salvatoris nostri perpetuo canonici unita, per obitum quondam Pauli de Maupassant, dum viveret canonici regularis dictæ Congregationis professi; ac præfatae parochialis Ecclesiæ vicarii perpetui ad illam vicariam perpetuam, ut præfate vacantem Philippus de Beausire, presbiter et canonicus regularis ordinis de congregationis præfatorum a modernis abbatis et canonicis regularibus supradicti monasterii, infra legitima tempora nominatus fuerit, prædictæque litteræ Apostolicæ, pro fulminatione et executione ad nos per alias litteras Apostolicas de die octavo Kalendas Decembris anni MLCCXXVIII Romæ expeditas, et ad nos directas, remissæ fuerint. Nos igitur vigora dictarum litterarum, et commissionis nostræ, primo notario Apostolico, ad hoc specialiter vocato mandamus, et injungimus, ut eundem Philippum de Beausire, tanquam capacem et idoneum a nobis repertum, in realem, actualem et corporalem possessionem supra dictæ parochiæ ponat, et inducat adhibitis solemnitatibus, et ceremoniis, in talibus adhiberi solitis, atque servatis alias servandis: Et ut præsentibus fides indubie adhibeatur, ita subscripsimus et easdem a Cancellario nostro subsignari, sigilloque nostro missere jussimus.

Datum in palatio nostro Sandeodatensi die decima septima Januarii, anno D^ni^ millesimo septingentesimo, vigesimo nono

† Jo: CLAUDIUS, Archiepiscopus Cesariensis

De mandato illustrissimi ac Reverendissimi domini D. Archiepiscopi cesariensis., Nicolaus Cherrier, cancellarius.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.)

* * *

N° 28. Requête de M. de Beausire à la Cour souveraine de Lorraine. 29 janvier 1729.

A nosseigneurs de la cour souveraine de Lorraine et Barrois ; supplie humblement Claude Philippe Beausire, prestre, chanoine régulier de l'ordre de St. Augustin de la congr. de n. Sauveur, vicaire perpétuel de Destrich, qui fait élection de domicile en celui de l'advocat soussigné.

Disant qu'étant pourvu par Bulles de S. Sainteté de la vicairie perpetuelle dud. Destrich, il a obtenu, tant avant qu'après, arrêts de la cour, en vertu desquels il a pris possession du temporel du bénéfice, après l'avoir pris du spirituel. Comme il se trouve troublé dans sa possession par M^e^ Jean Bonavanture, prestre, se disant pourvu du même bénéfice, il est obligé de se pourvoir.

Ce considéré, Nosseigneurs, Plaise à la Cour permettre au suppliant d'assigner par devant elle à jour certain et compétent led. M^e^ Jean Bonavanture par le premier huissier ou sergent des lieux sur ce requis, pour voir être dit que le suppliant sera reçu opposant à l'exécution de l'arrêt, que led. M^e^ Bonavanture auroit pu obtenir, ce qui luy auroit permis de prendre possession et à la prise de possession ; en conséquence, et qu'y faisant droit, led. arrêt sera rapporté, ce faisant le suppliant maintenu et gardé en la possession et jouissance du temporel de la vicairie perpetuelle avec restitution des fruits depuis la prise de possession, dommages intérêts et despens, et sera Justice.

MARCOL.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.)

* * *

N° 29. Lettre de M. Piart à l'évêque de Metz. 26 avril 1729.

Monseigneur,

Il m'est bien douloureux, et j'ai ce me semble bien lieu de me plaindre ; qu'après toutes les attentions que je me suis données pour ne rien faire, ne rien dire ny

rien écrire en quoi votre Excellence pût m'accuser de m'être écarté d'aucune règle à son égard, et particulièrement au sujet des cures de Destrich et de la Petite Réchicourt, nous aiant au contraire gardé toutes celles que le respect le plus profond et le dévouement le plus sincère peuvent prescrire dans les bornes de la vérité, de la justice et de la conscience, vous aiez, monseigneur, en plusieurs occasions parlé de moi avec de grands mépris, et que vous témoigniez par vos lettres des indispositions contre moi personnellement, qu'il semble que rien ne puisse guérir, sans que la charité, même épiscopale de V. E. la porte à entrer en rien de ce que je peux lui proposer en toute humilité pour le bien de la paix, comme je le vois en dernier lieu par sa réponse à ma lettre précédente, qui devait vous toucher et adoucir. Je l'ai lue, Monseigneur, cette réponse à notre chapitre, et s'il en a été surpris pour les raisons que je viens de dire, elle ne lui a pas fait changer la résolution prise de l'an passé, de défendre ses droits sur la cure de la Petite Réchicourt aussi bien que sur celle de Destrich, nonobstant les risques que votre grand crédit et puissance auroit pu lui faire craindre, se confiant dans la protection de Dieu et de la justice, qu'il espère encore rencontrer en France comme ailleurs. Quant à ce que vous dites, Monseigneur, de la manière dont il a obtenu un arrêt pour la cure de D. qu'elle ne doit pas lui être agréable, et qu'elle prouve fort que sa prétention étoit mal fondée, c'est ce qu'il n'a sceu comprendre, mais il sera content qu'il en arrive de même pour Réchicourt, ne croiant pas que ses prétentions puissent être prouvées justes avec plus de certitude, ny plus authentiquement que par un seul arrêt, et il se consolera néanmoins, sans beaucoup de peine, si, contre son attente, il en arrivoit autrement.

Vous ajoutez qu'il voudroit garder tous ses bons bénéfices, et abandonner tous ceux dont le revenu est médiocre, ce qui ne prouve pas son désintéressement ; mais le cas de la Petite Réchicourt indique le contraire, et il

paroit à notre chapitre que c'est V. E. qui voudroit lui ôter ses meilleurs bénéfices, et lui laisser seulement les moindres et les plus pénibles, ce qu'il ne croit ny juste ny équitable. Du reste c'est peu connoître les bénéfices d'Amnoncourt et d'Autrepierre, dans les droits desquels j'avois écrit à V. E. que nous pourrions rentrer, et que cependant, se trouvant entre les mains de prêtres séculiers, nous étions résolus de les y laisser pour toujours si elle se relâchoit sur la Petite Réchicourt, que de les mettre au rang de bénéfices médiocres, puisque celui d'Amnoncourt est estimé valoir mil écus au curé, et celui d'Autrepierre près de six cent par année. Non, Monseigneur, ce n'est point l'esprit d'intérêt qui nous fait agir. C'est celui du bon ordre et de la justice, qui ne permettent pas qu'étant par notre état capables et appellés à déservir des cures, et d'ailleurs fondés en titres et possession, nous nous en laisserions, pour ainsy dire, chasser honteusement, sans dire mot. Et notre résolution est qu'à l'égard des cures dont nous sommes collateurs et décimateurs, et dont le dernier état est d'être possédées par des chanoines réguliers, nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour qu'ils en jouissent.

Touchant le s^r^ Aymond, il s'est trouvé non seulement disposé, mais si désireux de passer à la cure de Gogney, abandonnant celle de la Petite Réchicourt, qu'aussitôt qu'il a seu que celle-la étoit vacante, il est venu me prier d'écrire en sa faveur à Monsieur l'abbé de Moyenmoutier pour la luy asseurer, ce que j'ay fait, et peut-être est-il déjà allé avec sa nomination vers V. E. pour en obtenir des institutions.

Si cette ouverture à vous relâcher en notre faveur sur un point d'aussy petite importance ne vous a pas plut, Monseigneur, j'en suis fâché ; nous plaiderons donc, puisque vous le voulez absolument, et que ny le souvenir de votre consentement donné à ce que nous nommassions un de nos confrères pour la Petite-Réchicourt avec asseurance que vous lui donneriez des institutions ; les avis

même de MM. Vannier et Rulland pour ces institutions; ny le jugement porté sur la cure de Destrich, ny nos titres et possessions, dont la dernière de plus de cinquante années, ny notre qualité de chanoines réguliers, capables de posséder des cures même séculières, jointes à nos droits avoués de collateurs et décimateurs de la Petite Réchicourt ne peuvent vous toucher pour la paix et la tranquilité de notre chapitre.

S'il s'agit de conscience, en vérité, Monseign^r^, la nôtre est bien en asseurance de ce côté là sur tant de fondemens, et pour vous témoigner notre éloignement du procès, nous n'en aurons pas si votre Excellence (qui me dit qu'elle a voulu donner des institutions pour Destrich à notre religieux par considération pour nous, qui ne feroient pas de tort à la sécularité, et que nous les avons refusées), veut bien en donner de telles au P. Renardy pour la Petite Réchicourt, sans qu'elle exige de notre part aucun acte qui reconnoisse que le bénéfice est séculier, ou qui nous lie les mains pour ne pouvoir jamais dans la suite des tems y nommer de chanoine régulier, autrement nous ne pourrons en conscience ne pas faire tout ce qui dépend de nous pour soutenir nos droits. Et nous ne croirons manquer en rien pour cela à la vénération très-sincère et au dévouement entier avec lesquels j'aurai toujours l'honneur d'être

Monseigneur
de votre Excellence
très humble et très obéissant serviteur
PIART, abbé de Domèvre.

Domèvre, 26 avril 1729.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1384.)

* * *

N° 30. Lettre de Jean Plattelet, fermier de l'abbaye, au Procureur de Domèvre.
14^e^ aoust de l'année 1761.

A Monsieur, Monsieur le Procureur de l'abéi de Domévre.
Je vous prie de m'escuser que je ne vous ai point en-

voyez d'argent quand Lallement a été à Dommèvre, mais c'est que j'attendait avoir l'honeur de vous voir chez nous, pour vous faire la délivrance de l'argent du produit des ventes, à présent je vous envoye seulement trois cent livres de France par le présent porteur, et j'ai délivré le dont Gratuitte à monsieur Bigarel, qui est de quatre-vingt sept livres de France, en outre j'ai délivré cinq louis d'or à monsieur Bigarel, monsieur si vous trouvé bon que je présente encore une fois les quatre cents livres à Monsieur Colgien pour son droit d'administrateur, Monsieur je vous prie de me dire si vous trouvé à propos que je vente les pailles de poids et lentilles au plus haut metteur, en mettant un afiche devant la porte de l'église, j'ai fait battre les seigles des novals, et il y en a cinq quartes trois bichets, et l'autre tierre est dans la maison curial, et pour à l'égard du chien du Cler que vous avez demandé, il ne vous le refuse pas, mais ce ne sera que ver la St. Martin, à cause du loup, qui est fort dangereux dans nos cantons. Monsieur voici le montant de la vente des grains et foins que vous avez fait du séquestre, se monte la somme de douze cent trente six livres quinze sols six denié de Lorraine, qui mont été my entre les mains et dont je vous en rendrez compte quand vous jugeré à propos.

Et la promesse de Thomas Offroy et payé entre les mains de Jean Nicolas le Cler.

Monsieur, en attendant de vos nouvelles, je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur.

JEAN PLATTELET

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1448.)

* * *

N° 31. L'évêque de Metz refuse d'accorder les institutions à M. Bigarel.

22 juillet 1766.

L'an.... avant midy en la présence et compagnie des cons^ers^ du Roy notaires royaux et apostoliques des ville,

Baillage et Diocèze de Metz soussignés, Me Dominique Bigarel, prestre, chanoine régulier de l'ordre de St Augustin de la congrégation de notre Sauveur demeurant ordinairement en l'abbaye de Domèvre, étant de présence en cette ville, logé en la maison des chanoines réguliers du collège de St. Louis, size à la ville neuve, paroisse de St. Simon, qui fait élection de domicile pour vingt quatre heures seulement, et sans attribution de juridiction en l'étude de Barte, l'un des notaires, size aud. Metz, rue Chaplerue, paroisse St Martin, nommé, présenté et représenté à la cure de Destrich sous l'invocation de la Ste Vierge Marie, dépendante du diocèze de Metz et de l'archidiaconé de Marsal, suivant la lettre de nomination, présentation et représentation qui lui ont été expédiees et délivrées, tant par les R. Prieur et chapitre de chanoines réguliers de lad. abbaye de Domèvre le trois du présent mois, controllé au bureau dud. lieu par Pelissier le même jour, que par Messire Henry Antoine de Bousenard, prestre, chanoine de l'Insigne Eglise Cathédralle dud. Metz, archidiacre de Marsal le jour d'hier, controllé au Bureau dud. Metz le même jour par le Sr Lamarte, lad. vacant par le décès de Me Charles Philippe de Beausire, vivant chanoine régulier du même ordre, dernier et paisible possesseur d'Icelle ; S'est led. Me Bigarel transporté par devant son Excellence Mgr Louis Joseph de Montmorency-Laval, évêque de Metz, premier baron chrétien et prince du St Empire romain, en son château de Frescaty, où étant et ayant l'honneur de lui parler il aurait très-humblement suplié et requis mond. Seigneur Evêque de vouloir bien en conséquence de se. Sur des lettres de nomination, présentation et représentation qu'il a eu l'honneur de lui montrer et exhiber, tant cy devant que présentement, luy faire expédier les lettres d'Institution, provisions et autres nécessaires en observant les cérémonies et formalités en pareil cas requises et accoutumées ; à quoy mond. Sgnr Evêque a répondu que les Réligieux de la congrégation des chanoines réguliers n'étant

capables de posséder des bénéfices séculiers qu'autant que par des circonstances ou des considérations particulières les Evêques jugeroient à propos, pour le bien de l'Eglise, de les admettre dans le ministère, ainsi qu'il a été jugé par un arrêt solennel de la cour souveraine de Lorraine de l'année mil sept cent soixante cinq, qui a remis les choses au regard dans leur ordre naturel, et qui a réformé un abus évident et manifeste, que la cure de Destrick étant constamment et notoirement séculière, et que d'ailleurs n'ayant aucune raison particulière pour se déporter de la règle confirmée par le second arrêt. Il ne pouvoit accorder les institutions à luy demandées, et qu'il alloit incontinent et sans délay pourvoir ce bénéfice d'un sujet capable et idoine, et a mond. seigneur Evêque signé sa réponse.

Laquelle réponse led. Me Bigarel l'a pris pour refus de luy accorder les institutions, et a protesté de se pourvoir par les voves de droit, de quoy il a requis acte auxdits notaires qui le luy ont accordé pour servir et valloir ce que de raison, ayant lesd. notaires donné et laissé à mond. Seigneur Evêque copie tant desd. actes de nomination et de présentation que des présentes, en parlant à son Suisse, à ce que mond. Seigneur Evêque n'en ignore.

Fais audit Château de Frescaty lesd. jour et an, et a led. sieur requérant signé avec lesd. notaires à la minute des présentes.

Cop. à Metz le 22 juillet 176... et conf. aux exploits du même jour. Signé LAMARTE.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.)

* * *

N° 32. Décret du Consistoire métropolitain de Trèves. 26 septembre 1766.

Quam inepte imo temere frater Dominicus Bigarel, post communicatas ipsi a Rmo Ep. metense, denegatarum institutionum canonicarum legales rationes, in consulta-

tione sub litt. A, ad sedem hanc metropoliticam sumpsit recursum, tam solide refutatur prœtextum in dicto recursu gravamen unicum, in eo consistens, quod sicuti arrestum, seu decisio supremi parlamenti de 30 may 1765 loquitur de Beneficiis saecularibus, ita ad casum presentem, ubi agitur de institutionibus ad regulare, non sit detorquendum.

in supposito autem, et medio concludendi dum errat d^nus recurrens, quid mirum est in conclusione hallucinari. Enim vero firmiter stante in antecessum juris brocardo sœcularia sœcularibus et constitutione regia huic consona sub litt. B pro hâc parte militat.

presumptio juris, quod omnia beneficia precipué parochialia seu curata ex primœva natura sua sunt secularia, ita ut regularibus qui negant benefitii sœcularitatem incumbat onus probandi.

(Garcias, les act. de Bénéf. tom. 2 p 8 num. 12, ubi citat Rot., rom et al. pl. authoritates.)

2. Confessio propria ipsius congregationis parochiam de Destrich esse secularem, ubi videnda est in plaidoyer sur la capacité des chan. rég. de la congrégation de St. Sauveur. Denique ipsa rei veritas ex Registris cameræ Episcopalis metensis elucens et per adjacentem Extractum comprobato.

Quæ sæcularitatis natura ex eo immutata non est, quod novissimus possessor fuerit Canonicus regularis, cum ad inducendam possessionem legitimam tres continuo regularis nominati et instituti fuisse debuissent et nihil ominus post probatam uti modo fit beneficii sæcularitatem in petitorio succubuissent.

ita ut ipsius Congregationis, et recurrentis dom^ni Bigarel, impetitio appareat omni ex parte infundata, quare eumdem cum resarcitione omnium expensarum ad decretum Reve^mi et Excell^mi D^ni ordinarii Metensis remitti et petitas institutiones gratiose denegari humme petitur.

Desuper S. Linnius avec paraffe

Decretum. ad replicam cum termino 15^nal treviris in

consistorio 26 7bris 1766 ex mandato consistorii sign. A. A. Volheide actuarius manu proprio.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1448.)

* * *

N° 33. Arrêt de la Cour de Nancy. 4 juillet 1768.

Louis, par la gr. de Dieu roi de France et de Navarre, duc de Lorraine et de Bar, etc comparurent judiciairement et à l'audience publique de notre ditte cour souve frère Dominique Bigarel, chanoine régulier, de l'ordre de St. Augustin, congr. de St. S. curé de Destrich, demandeur en oppon à fins de nullité de l'acte de refus de Mr l'Evêque de Metz du 22 juillet 1766 de lui accorder des institutions pour la cure de D... et encore entre le dit Me Nicolas Colchen, demandr en opposition à l'arrest de notre ditte cour du 23 du même mois de juillet 1766, qui a permis à frère Bigarel de prendre possession du temporel de ladite cure de D... ledit fr. dom. Big. deffendr sur l'opposition d'autre part ; Et encore entre Louis Joseph de Montmorency-Laval, premier baron Chrétien, prince du St. Empire, évêque de Metz, deffr en assistance de cause, Le général des chanoines réguliers de la Congrégation de notre Sauveur deffendeur, et ledit frère Dominique Big. appellés en cause d'autre part, etc.

Notre ditte cour faisant droit sur l'opposition de la partie de prugnon (1) ordonne le rapport de son arrêt du 9 avril 1729, en conséquence, sans s'arrêter à l'opposition à fins de nullité de la partie de Maury, au refus de Mr l'Evêque de Metz non plus qu'a son opposition incidente à l'exécution de l'arrêt de notre ditte cour du 24 juillet 1766 et demande en intervention des parties

(1) Prugnon était l'avocat de l'évêque de Metz, et Grappain celui de M. Colchen ; le général des chanoines, le chapitre de Domèvre et M. Bigarel étaient représentés par MM. Maury, Henry et Ollivier.

d'Ollivier, à maintenir et garder la partie de grappain au droit et possession de la cure séculière de D. ayant égard à l'opposition de la même partie de grappain à l'exécution de l'arrêt du 23 juillet 1766 ordonne que le même arrest sera rapporté, et que celui du 24 juillet, même année, sera exécuté suivant sa forme et teneur. se faisant que le séquestre sera tenu de rendre compte à la même partie de grappain des fruits et revenus du même bénéfice.

Frais et épices à la charge des parties de Maury, Henry et Ollivier.

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1446.)

* * *

N° 34. Cahier de Doléances de la communauté de Destry. 17 mars 1789.

Cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitants de la communauté de Destry, à produire par les deux élus dudit lieu, élus et choisis par les mêmes habitants de la manière ordinaire et accoutumée, au désir des règlements du Roi et de l'ordonnance de Monsieur le Bailli, assemblés chez leur maire qui a présidé laditte assemblée le 16 mars 1789, pour l'assemblée des états provinciaux qui se tiendra à Dieuze le 20 du présent mois, dans l'église des RR. PP. capucins de ladite ville, et ce pour satisfaire es lettres du Roi du 7 février 1789, et à ladite ordonnance de Monsieur le Bailli, du 7 du présent mois, pour la convocation des états généraux, après avoir entendu la lecture desdite lettres et Règlement du Roi et ordonnance par Monsieur notre curé au prône de la messe paroissiale et au devant de la porte de l'église le 15 du présent mois, connaissant l'intention bienfaisante du Roi pour le bien général de ses peuples ont procédé chacuns à dire étante assemblée ce qui suit pour la rédaction du présent cahier.

Art. 1.

Qu'ils désireraient n'être chargés que d'un seul et même

impôt pour l'entretien de l'état, au lieu et place de la subvention et ponts et chaussées, et de toutes autres charges publiques, que cet impôt soit payable en deux ou trois termes de chaque année, à prendre sur les biens des trois ordres, du clergé, de la noblesse et du tiers état, et qu'à l'avenir on en puisse établir ni provoquer aucuns impôts que du consentement de la nation, et qu'il n'y ait qu'un seul receveur de cet impôt dans la principale ville de la province.

Art. 2.

Qu'ils désireraient que l'administration ci-devant confiée aux intendants et aux subdélégués soit supprimée et renvoyée aux assemblées de la province.

Art. 3.

Nous nous plaignons que le bois est à un prix excessif qu'il n'est pas possible que les pauvres ni les médiocres habitants en puissent acheter, ils sont obligés de brûler de la paille pour se chauffer et cuire leur pain, laquelle paille ne devrait servir qu'à l'engrais des terres et à nourrir du bétail, fait la rareté des cuirs et cherté des viandes, appauvrit le peuple.

Art. 4.

La cause de cette cherté du bois ne vient que des salines et des forges qui en absorbent plus que le peuple de beaucoup, le bon sel qui se fabrique ès mêmes salines se conduit à l'étranger à deux sols au plus la livre, et le sel médiocre nous est vendu à 6^{s}, 3^{d} la livre, le sel étant d'une première nécessité, il conviendrait de laisser au peuple la liberté de le prendre où il jugerait à propos et supprimer les salines.

Art. 5.

Nous nous plaignons aussi que lorsqu'il advient aux communautés une affouage de leurs biens communaux, les frais pour l'obtenir coûtent considérablement et en absorbent presque la valeur ; de même à l'égard de l'ar-

gent mis à la caisse du bureau des bois, les voyages et les courses que les communautés sont obligées de faire pour l'obtenir dans les besoins en absorbent une grande partie ; pour remédier à de tels abus, il conviendrait d'en permettre l'exploitation à la surveillance de la municipalité du lieu, qui agirait sans tribu et conformément aux ordonnances, et supprimer les maîtrises et les grueries.

Art. 6.

Quant à l'administration de la justice, nous nous en plaignons à cause des grands frais qu'elle perçoit pour des instances quelquefois de peu de conséquence ; nous désirons que toute première instance soit jugée par le maire et élus de chaque communauté, et que les parties ne puissent rappeler qu'à une seule justice en dernier ressort. Les procès sont les fléaux et la ruine de la nation. Abus à remédier.

Art. 7.

Les inventaires dans la forme actuelle sont à charge à tous les peuples de la province qui se trouvent dans ce cas, à cause des grands frais qu'ils occasionnent.

Art. 8.

Depuis la création des jurés-priseurs, la veuve et l'orphelin sont opprimés par les droits qu'ils perçoivent ; les successions des secondes classes des habitants subissent à peine pour les frais ; très-souvent les habitants de la dernière classe n'ont pas assez de mobilier pour subvenir. Abus à supprimer.

Art. 9.

Nous désirons que la traite foraine, les acquêts, les marques de fer soient reliés aux barrières du royaume, de même les employés, gardes et commis de fermes, et que le commerce soit libre dans toute l'étendue du royaume pour faciliter au peuple le moyen de gagner sa vie.

Art. 10.

Nous désirons aussi que le tabac des deux fabriques, en poudre et à fumer soit libre dans tout le royaume, tant pour l'usage de l'homme que pour le soulagement des bestiaux ; autrefois il se vendait 14ˢ la livre, aujourd'hui nous sommes obligés à le payer à 3ᶠ 12ˢ la livre, et d'une très mauvaise qualité.

Art. 11.

Les droits pour la marque des cuirs et papiers sont cause qu'ils sont très augmentés de prix, car avant les nouvelles impositions ils se vendaient 12 à 20ˢ la livre ; aujourd'hui nous les payons 46ˢ et même 3ᶠ la livre. Le papier de mauvaise qualité qu'on payait 2 ou 3ˢ la main se vend aujourd'hui 8 à 9ˢ la main ; nous désirons que cet impôt soit supprimé.

Art. 12.

Le village est extrêmement pauvre, la cause de cette pauvreté vient de ce que le bois, le fil, le cuir, le tabac, etc. sont d'un prix excessif, et ce que les pauvres habitants ont à vendre est à vil prix. Ce qui consomme leur pauvreté, ce sont les droits de la Haute-Justice, le seigneur, depuis quelques années, exige le tiers de leurs biens-fonds communaux en cas de partage, ce qui n'a jamais été à notre connaissance, injustice, puisqu'il ne doit tirer qu'une double part ; au surplus il tire encore tous les ans le tiers des ventes faites en communauté. En argent il perçoit tous les ans encore ses criées et ventes comme s'il ne tirait point de tiers des biens communaux qui sont très-considérables : que le seigneur soit dans le cas de faire remise du tiers des biens communaux aux habitants des communautés.

Art. 13.

Nous nous plaignons du droit de troupeau de brebis et moutons à part du seigneur, qui font grand tort aux troupeaux des communautés et aux chevaux des cultiva-

teurs, après qu'il a parcouru les étouilles des récoltes avec les troupeaux et les chevaux des communautés, il établit un gros troupeau qui suit les chevaux dans les embruies, fait très-souvent que l'herbe est finie pour la mi-septembre, temps précieux pour achever les cultures et faire la semaille, sans d'autre ressource que de nourrir les chevaux au foin et à l'avoine, grand préjudice aux laboureurs et aux manœuvres que les champs ne sont pas cultivés. Ils désireraient que ce droit soit supprimé.

Art. 14.

Nous nous plaignons aussi des bêtes sauvages de toute espèce, les lièvres qui couvre presque les saisons ensemencées, mangent les denrées en herbe, ils les coupent lorsqu'elles grandissent, et quand elles viennent en maturité ; pendant l'hiver mange ce qui est dans les jardins potagers et l'écorce des jeunes arbres ; les grandes bêtes les écrasent et mangent de même les denrées dans les campagnes. Les habitants désireraient qu'il leur soit permis de détruire sans armes à feu le gibier de toutes espèces que le seigneur n'enferme pas dans un parc.

Art. 15.

Nous demandons la suppression générale des colombiers à raison des pertes considérables qu'ils occasionnent dans les campagnes. Ils mangent les semences lorsqu'on sème, et à la récolte des denrées lorsqu'elles sont sciées, il les secoue et les mange en bonne partie.

Art. 16.

La ferme de châtrerie est nuisible aux peuples, les habitants peuvent faire cette opération sans payer, ils désireraient qu'elle soit supprimée.

Art. 17.

Nous désirons que l'établissement des haras soit abrogé, étant plus nuisible aux cultivateurs qu'avantageux.

Art. 18.

Ils désirent aussi que les prêtres chargés du soin des âmes soient pourvus pour leur subsistance, de manière que les paroissiens soient dispensés de donner des honoraires pour les fonctions ecclésiastiques.

Art. 19.

Nous désirons que partout où il serait planté des grombires, elles soient exemptes de payer la dîme, qu'ils servent de légume et de nourriture aux pauvres.

Art. 20.

La communauté se trouvant surchargée à la subvention, ponts-et-chaussées et au vingtième, cette surcharge jointe aux droits des seigneurs, à l'acquitation considérable du prix de tous les objets nécessaires à la vie, jettent les peuples dans l'état le plus misérable.

Art. 21.

Le tiers du ban appartient seulement en propriété aux habitants, les deux autres tiers ce sont des fermes, et les voisins qui viennent cultiver et enlever les recettes de ce qui leur appartient.

Art. 22.

Ils désirent que les clôtures soient supprimées, étant plus nuisibles aux cultivateurs qu'avantageuses, et aux troupeaux dudit lieu, que le parcours soit laissé libre sous la surveillance de la municipalité des lieux.

Art. 23.

Nous désirons que la dîme des petits cochons de lait et agneaux soit supprimée.

Art. 24.

Nous désirons que toutes les chenevières et jardins qu'on bêche soient exempts de dîme.

Art. 25.

Les terres du ban ne rapportent plus comme autrefois,

la terre n'est plus si bonne, et aussi par défaut de cultivateurs.

Le présent cahier fait par les hab. de la comm. de D. assemblée de touts les objets qui leur sont à charge et les appauvrissent, suivant leurs connaissances, de plaintes, doléances et remontrances, se confiant dans la bonté du roi pour obtenir ce qu'ils désirent pour eux et pour le bien et soulagement général de tous ses peuples.

Fait et arrêté en l'assemblee de communauté chez leur maire, le dix-sept mars 1789.

Louis Paulin, maire, Clément Austin, élu, J. Nas Leclerc, Nas Hergilet, élu, Baptiste Leclerc, Germain Plattelet, François Simon, J. P. Schmit, J. F. Schmit, P. Damant, Nicolas Pérouffe, Nicolas Thétar, Jean Hergilet, Joseph Leclerc, Louis Buttin, maire eschevins, Maurice Tupenot, Jean Seichepine, Jn Bte Paulin, François Potié, Nas Robert, Jh Cherèque, Nas Mussot, J. Nicolas Leclerc, Fois Tupenot, Thom Peter, Jn Antoine, J. Choumert, Görig Bressand, Gaspard Guerber, Thomas Marchal, Jn Pre Pérouffe, Louis Fontaine, Louis Vataux, Jn Bte Simon, Jean François Mussot, Fois Offroy, Dom Forquin, Jn Nas Paulin, Jn Pre Marchal, Humbert Offroy, Jn Nas Barthélémy, Jacques Banat, H. Schmit, Nicolas Claude.

Le présent cahier arrêté à huit pages écrites et signées des habitants, et six feuillets en tout, non compris les dossiers, cotées et paraphées dans l'ordre par nous, maire soussigné, à Destry le 17 mars 1789, Louis Paulin, maire.

Supplément au cahier :

Autres causes du dépérissement de la campagne. Un village dans le labourage n'est ordinairement composé que de laboureurs et de manœuvres ; les uns et les autres sont pour la plupart dans un état de dépérissement, mais quelles en sont les causes ?

1° Le labourage est en souffrance parce que le cultivateur n'est plus en état de travailler, le tout faute de moyens, de bras et de bestiaux nécessaires ; les fermes

sont louées trop cher par l'abus de les relaisser à qui plus ; il serait à désirer que tous les propriétaires, à l'imitation d'un seigneur respectable de notre pays, prennent connaissance de la nature de leur terre et de leur rapport avant de les affermer ; il est à désirer conséquemment que l'on travaille à porter au tableau des règlements des grandes maisons et des communautés quelconques l'article qui prescrit aux agents de ne rien louer ni admodier à qui plus. Cette manière de relaisser les biens quand après les désastres des guerres et de la désertion de nos pays on a commencer à défaillir pouvoit être très-sage et prudente en ce qu'elle engageait les fermiers dans ces temps à faire valoir des terres que l'on « aboue », mais aujourd'hui que tout est puisées et relaissées, le renouvellement de bail à qui plus, la saine raison dicte que ce moyen anciennement plausible est aujourd'hui l'auteur et le destructeur du labourage ; la preuve en existe dans la diminution de moitié des laboureurs depuis vingt ans, même sans qu'aucun de ses fils puisse le remplacer, par ce qu'il faut vendre le train du labourage pour payer les dettes du père, que c'est ruine dans la ferme. Il ne peut non plus sortir du sort des manœuvres d'autres laboureurs, parce que les bestiaux étant hors de prix et les fermes trop chères, ils n'osent entreprendre un métier aussi ruineux qu'il l'est aujourd'hui. Quel remède à un mal aussi violent? Il faut que le maître propriétaire sache que s'il se trouve encore des laboureurs qui enchérissent aujourd'hui sur les autres, que ce n'est pas parceque leurs biens valent plus, mais parceque des hommes élevés dans l'agriculture ne savent pas d'autre métier pour gagner leur vie et se font violence pour espérer qu'il pouvaient au moins pendant leur vie entretenir les jours de leurs enfants ; de là ils entreprennent de cultiver avec une seule charrue des terres capables d'occuper deux charrues ; de là les terres sont mal cultivées, les bestiaux surchargés d'ouvrage, dépérissant et crevant dans le travaille et ruinant leurs

maîtres ; de là enfin une conséquence la plus funeste pour l'état, qui est que sans exagération un bien qui produirait six mille quartes de blé ne produit que quatre mille, et que ce tiers manqué ferait le profit du laboureur que ce défaut ruine ; ce tiers aussi existant servirait d'autant à la subsistance d'une province, qui à son défaut voit son peuple dans l'indigence ou dans la dure nécessité de se ruiner pour se procurer des objets de première nécessité ; ne dites donc plus, propriétaires, que si le cultivateur ne savait pas s'enrichir sur vos biens, il ne serait pas si ardent à renchérir sur les autres, mais soyez persuadés que ce n'est que la nécessité de vivre, non le plus grand profit qui les excite, il faut tirer une autre conséquence et dire : Instruit comme je le suis aujourd'hui je reconnais que mon aisance provient en partie de la fortune de mes fermiers, et que sans une dureté la plus marquée je ne puis me dispenser d'annoncer à mes fermiers que je les diminue d'une partie de leur canon pour le bail même existant, et que je veux les mettre à même de se rétablir, et les terres mal cultivées jusqu'à ce jour. Mais des maîtres intéressés et peu habitués à diminuer leurs fermiers diront peut-être qu'il faut travailler à hausser le prix des denrées, et qu'à ce moyen les fermiers seront en état de payer leur maître, mais alors le remède serait pire que le mal, car vouloir affamer le peuple pour satisfaire l'avarice des maîtres serait une exaction. Le laboureur est ruiné, faut-il encore opprimer le manœuvre ? Il paie aujourd'hui deux gros écus la quarte de blé, et au moins vingt-cinq du résol ; or, comment est-il possible qu'un père de famille qui est obligé de consommer une quarte de blé par semaine dans sa famille, et qui gagne ou ne gagne pas vingt sols par jour, puisse vivre et ne pas mendier son pain ? Ce père de famille, avant les années de cherté, avait encore un champ, un morceau de pré et une chenevière, mais en 1771 il a fallu vendre son champ, en 1772 il s'est defait de son pré, et en 1773 il a été forcé de renoncer à sa

chenevière pour la subsistance de ses enfants ; il ne lui est plus rien resté, pas même un hôpital pour le recevoir dans ses maladies. Comment sera-t-il aujourd'hui en état de payer deux gros écus pour la quarte de blé ? il se fera exécuter et réduire à la mendicité. Si une fois le prix du blé passe sept à huit francs la quarte, le peuple ne peut plus vivre, et quand il est à ce prix, il est temps de fermer le passage des blés à l'étranger, et en tout temps tout monopole doit être proscrit.

Nous avons donc espéré que l'exploit d'équité et de justice concernant l'agriculture et les causes de son dépérissement se communiquera à la nation et qu'il ne sera omis aucuns moyens pour son rétablissement.

Conséquamment pour lui procurer tous moyens avantageux et tout privilège capable de faire sortir du sort des manœuvres de nouveaux laboureurs, qui du temps passé étaient en ce lieu au nombre de dix-huit, et aujourd'hui réduit au nombre de sept, et ce qu'il y a de frappant, c'est que depuis ce temps reculé il y a eu trois ou quatre cents jours de terre défrichée, et aussi peu de charrues cultivant bien ou mal les anciennes et nouvelles terres ; j'avais donc raison de dire qu'il y avait au moins un tiers de perte pour le blé qui devrait faire le profit du fermier et l'aisance pour la subsistance du peuple de la province.

Mais par une conséquence nécessaire du désastre de l'agriculture, et pour remédier à des maux aussi grands, il est nécessaire qu'une loi du souverain défende à tout laboureur d'entreprendre à ferme plus de vingt-cinq jours français ou de quarante jours lorrains par chaque charrue, et si cette défense n'a pas lieu, on ne parviendra jamais à arrêter l'empressement d'un nombre de fermiers-cultivateurs qui sortiraient volontiers du sort des manœuvres, et tant que cette liberté subsistera, jamais on ne verra l'agriculture se rétablir, mais si une fois elle est abrogée, alors les charrues se multiplieront, les terres

seront bien cultivées, et le tiers du blé perdu jusqu'à présent se retrouverait, et la Lorraine se rétablirait.

Tout le monde connaît la nécessité d'établir un ordre fixe pour la tenue et la police nécessaire pour les cabarets, surtout de la campagne, source de désordre et de la ruine des familles lorsque les règles de police ne sont pas observées.

(Cette pièce n'est pas signée).

BUREAU

DE

L'ACADÉMIE DE METZ

POUR L'ANNÉE 1911-1912

Président d'honneur :
M. LE PRÉSIDENT DE LA LORRAINE

Président honoraire . M. L'ABBÉ PELT
Président titulaire . . M. L'ABBÉ BARTHÉLEMY
Vice-Président . . . . M. CHOPPÉ
Secrétaire . . . . . M. EUG. COLON
Secrétaire-Archiviste . M. WELTER
Trésorier . . . . . M. LÉONARD

Agent : M. FLEUR

Envoyer toutes lettres, demandes ou communications concernant l'Académie, au siège de la Société, 25, rue de l'Évêché, Metz.

APPENDICE

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE

LISTE

DES

MEMBRES DU BUREAU DE L'ACADÉMIE

DEPUIS 1819 JUSQU'A 1913

L'astérisque indique les membres vivants.

Années	*Présidents :*	*Secrétaires :*	*Secr.-Arch. :*	*Trésoriers :*
—	MM.	MM.	MM.	MM.
1819-20	De Sarrazin	Herpin	..	Saincère
1820-21	Gorcy	id.	..	id.
1821-22	Bergery (1)	id.	..	Chaumas
1822-23	Thiel	id.	..	Anspach
1823-24	Poncelet	Devilly	..	Dosquet
1824-25	Sérullas (2)	id.	Thiel	Cailly
1825-26	Bergery	id.	Renault	Anspach
1826-27	Renault	Bergery	Bardin	Woisard
1827-28	Dosquet	id.	Munier	Chambille
1828-29	Bardin	id.	id.	id.
1829-30	Bon Marchant	id.	id.	id.
1830-31	Chaumas	Dosquet	Renault	Didion
1831-32	Bergery (3)	id.	id.	Bardin
1832-33	Gosselin	id.	id.	Munier
1833-34	Bergery (4)	Lasaulce	Simon V.	Le Masson
1834-35	Le Masson(1)	De Saulcy F.	id.	Marchal
1835-36	Bergère (1)	Gosselin	id.	id.
1836 37	Faivre	Macherez	id.	Munier
1837-38	Le Masson(2)	Gosselin	id.	id.
1838-39	Didion	Desains	id.	id.
1839-40	Culmann (1)	Bégin	id.	id.
1840-41	Lucy	La Bastide	id.	id.
1841-42	Mézières	id.	id.	id.
1842-43	Culmann (2)	Livet	id.	id.
1843-44	Malherbe (1)	id.	id.	id.
1844-45	Bergère (2)	De S -Vincent	N.	id.
1845-46	Simon V. (1)	Blanc	Clercx	id.
1846-47	Michel E. (1)	Robert	id.	id.
1847-48	Malherbe (2)	Prost Aug.	id.	id.
1848-49	Michel E. (2)	Boulangé	id.	id.
1849-50	Malherbe (3)	Faivre	id.	id.
1850-51	Emy	De Saulcy E.	id.	id.
1851-52	Langlois	Jacquot E.	id.	id.
1852-53	Simon V. (2)	Grellois	id.	id.

Années	*Présidents :*	*Secrétaires :*	*Secr.-Arch. :*	*Trésoriers :*
—	MM.	MM.	MM.	MM.
1853-54	Malherbe (4)	Grellois	Clercx	Munier
1854-55	De Saulcy E. (1)	De Chastellux	id.	id.
1855-56	Jacquot E.	Vincenot	id.	Chabert
1856-57	Woirhaye	id.	id.	id.
1857-58	Susane	Du Colombier	id.	id.
1858-59	Salmon	De Bouteiller	id.	id.
1859-60	Scoutetten	id.	id.	id.
1860-61	Gl Didion	id.	id.	id.
1861-62	Leclerc	Bouchotte	id.	id.
1862-63	Mézières (2)	id.	id.	id.
1863-64	De Gérando	id.	id.	id.
1864-65	De Puymaire	Michel E.	id.	id.
1865-66	De Bouteiller	Thilloy J.	Marcus	id.
1866-67	Raillard	id.	id.	De St-Martin
1867-68	Goulier	id.	id.	id.
1868-69	Michel E.	Cailly	id.	id.
1869-70	Grellois	id.	id.	id.
1870-71	Jacquot A.	Lejeune J.	id.	id.
1871-72	Virlet	Abel	id.	id.
1872-73	Maguin H.	Lorrain	id.	Fleck
1873-74	Fleck (1)	Taratte	id.	Demoget
1874-75	Orbain	Schuster	id.	Bellevoye
1875-76	Abel Ch.	id.	id.	id.
1876-77	De Saulcy E. (1)	id.	id.	id.
1877-78	Cailly Ch.	Bérard A.	id.	id.
1878-79	Dr Winsback (1)	id.	id.	id.
1879-80	Bezançon P.	id.	*Gandelet	id.
1880-81	Fleck (2)	id.	Chartener	id.
1881-82	*De Saulcy F.	id.	id.	id.
1882-83	Chartener	id.	*Friren A.	id.
1883-84	Fleck (3)	id.	id.	id.
1884-85	Benoit A.	id.	id.	id.
1885-86	Dr Winsback (2)	id.	id.	id.
1886-87	\. de Lazarque	id.	id.	id.
1887-88	Jacquemin R.	*Ferrez E.	id.	id.
1888-89	Bérard A. (1)	id.	id.	*Lametz
1889-90	Huber E.	Box N.	id.	id.
1890-91	*Ferrez Eug.	id.	id.	id.
1891-92	Fleck (4)	id.	id.	id.
1892-93	Bérard (2)	id.	id.	id.
1893-94	Vion H.	id.	id.	id.
1894-95	Huber E. (2)	id.	id.	id.
1895-96	Greff	id.	De Tinseau	id.
1896-97	Winsback (3)	id.	id.	id.
1897-98	*Ferrez	*Paulus E.	id.	id.
1898-99	Box N.	id.	id.	id.
99-1900	Simon L.	id.	*Choppé	id.

Années	*Présidents :*	*Secrétaires :*	*Secr.-Arch. :*	*Trésoriers :*
—	MM.	MM.	MM.	MM.
1900-01	*V. de Tinseau	*Dr Meyer Jules	Codbat	*V. Prével
1901-02	*Lametz	*Choppé	id.	id.
1902-03	*Collin H.-D.	*V. Prével	id.	*Choppé
1903-04	*Paulus Eug.	id.	id.	id.
1904-05	Huber Em.	*Dr Foret	id.	id.
1905-06	*C. Massing	*Eug. Colon	*Welter	id.
1906-07	*V. Prevel	id.	id.	id.
1907-08	*Abbé Thorelle	id.	id.	id.
1908-09	*Choppé	id.	id.	*Léonard
1909-10	*Prével	id.	id.	id.
1910-11	L. Simon	id.	id.	id.
1911-12	*Abbé Pelt	id.	id.	id.
1912-13	*Ab. Barthélemy	id.	id.	id.

LISTE DES MEMBRES

DES DIVERSES CLASSES DE L'ACADÉMIE

A la date du 31 Mai 1912

Membres fondateurs et bienfaiteurs de l'Académie.

M. le Maréchal de BELLE-ISLE, fondateur de la Société royale des sciences de Metz.

M. le baron de LADOUCETTE
Mlle BOUCHOTTE
M. PÉCHEUR
} fondateurs des prix de vertu.

M. HERPIN, fondateur du prix dit Herpin.

Membres honoraires.

MM.

1906. LEBON (DÉSIRÉ-ERNEST), agrégé de l'Université, professeur honoraire de mathématiques au lycée Charlemagne, lauréat de l'Académie française, correspondant de l'Acad. roy. des sciences de Lisbonne et de la Soc. royale des Sciences de Liége, 4bis, rue des Ecoles, Paris, ve.

1863. MÉZIÈRES (ALFRED), membre de l'Institut (Académie française), professeur de littérature étrangère à la Sorbonne, boulevard St-Michel, 57, à Paris.

1900. PAQUET D'HAUTEROCHE (RENÉ), au Rucher, Woippy (Lorraine).

1908. PIERNÉ (HENRI-CONSTANT-GABRIEL), compositeur de musique, organiste du grand orgue de Sainte-Clotilde, membre du Conseil supérieur d'enseignement au Conservatoire de Paris, etc., rue de Tournon, 8, Paris.

1897. SCHEIL (Le Révérend Père J.-V.), Membre de l'Institut, Directeur d'études à l'Ecole pratique des Htes Etudes, (Paris).

1894. WOLF (C.), membre de l'Institut (Académ. des sciences), astronome à l'Observatoire de Paris.

Membres titulaires.

MM.

1911. ARNIM (Gal HANS D'), Château de Moulins (Kr. Metz).

1907. AUBERT, architecte, 20bis, avenue Serpenoise, Metz.

1910. AUBERTIN (JEAN-PIERRE), 11, rue Saulnerie, Metz.

1900. BARTHÉLEMY (l'abbé ADOLPHE), curé de Hayes, par Landonvillers (Lorraine).

1897. CHOPPÉ, Directeur de la Banque de Metz, 2, rue des Clercs, Metz.

1898. COLLIN (l'abbé H.-D.), chanoine honoraire, directeur du *Lorrain*, Metz, 12-14, rue du Haut-Poirier.

1896. COLON (EUGÈNE-FRANÇOIS), ex-directeur de la Société LA MESSINE, place Saint-Louis, 12, Metz.

1906. FINOT (l'abbé FRANÇOIS-LÉON), chanoine honoraire, 13, rue Marchant, Metz.

1909. FLEURENT (JOSEPH), assesseur de gouvernement, à Metz, 37-39, rue du Ponts-des-Morts.

1901. FORET (ROGER-JOSEPH), maire de Metz, boulevard Empereur-Guillaume, 25.

1911. FRANÇOIS (Dr méd.), maire de Delme.

1906. FRENTZ (LOUIS-HENRI), industriel, 12, rue de la Haye, Metz.

1874. FRIREN (l'abbé), chanoine honoraire, Aumônier de l'Orphelinat Sainte-Constance, 41, rue de l'Evêché, Metz.

1902. GUÉPRATTE (FERDINAND), maire d'Ancy-s.-M. (Lorr.).

1911. HACKSPILL (L'abbé LOUIS), Dr, député au Landtag, curé de Saulny, p. Woippy.

1910. JUNG (NICOLAS), profess. à l'Ecole Réale, 12, rue Saint-Clément, Metz.

1877. LAMETZ, ingénieur civil, rue Sainte-Marie, 16, Metz.

1898. LAMY, agriculteur-viticulteur à Vic-sur-Seille (Lorraine).

1906. LÉONARD (NICOLAS), 13, rue de la Tête-d'Or, Metz.

1909. LEROND (Henri), à Destry, par Brulange (*correspondant* en 1903).
1900. MARET (Henri), Docteur en médecine à Metz, quai Félix-Maréchal, 23.
1887. MASSING (Camille), ingénieur civil, à Puttelange (Lorr.)
1909. MAUJEAN (Léon), instituteur, à Vallières.
1875. PANGE (le marquis de), au château de Pange (Lorr.).
1900. PELT (l'abbé J.-B.), vicaire général, 9, rue du Grand-Cerf, Metz.
1899. PIERSON (Louis), Conseiller général, à Ay (Lorraine).
1899. PREVEL, directeur du Crédit Coopératif de Lorraine, 61, rue Serpenoise, Metz.
1909. SAMAIN (Alexis), négociant, rue de la Chèvre, 26bis, Metz.
1875. SAULCY (Félicien de), membre de la Société entomologique de France, rue Châtillon, 3, Metz.
1898. SCHANTÉ, ex-pharmacien, 4, place Arnold, Strasbourg.
1897. THORELLE (l'abbé), curé de Lorry-Mardigny (Lorr.).
1888. TINSEAU (Valéry de), rue Jurue, 29, Metz et Peltre (Lor).
1871. VIANSSON (Louis), à Goussaincourt, par Maxey-sur-Vaise (Meuse).
1910. WEBER (Alexis), Boulay.
1904. WELTER (Timothée), notaire, 17, rue des Clercs, Metz.
1910. WENDEL (Charles de), maître de forges, à Hayange.

Associés-libres non résidants.

MM.

1887. ANTOINE (*Agrégé-cultivateur* en 1873; *titulaire* 1875), trésorier-payeur-général à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
1896. BOUCHEZ (Armand-Maurice), à Cattenom (Lorr.).
1896. BOURGEAT (l'abbé), chanoine titulaire, rempart Saint-Thiébault, 8.
1904. DORVEAUX (Dr), bibliothécaire de l'Ecole supérieure de pharmacie de l'Université de Paris, 58, Avenue d'Orléans.
1900. FERREZ (Eugène), ancien principal clerc de notaire rue Torricelli, 11, Paris (*Titulaire* depuis 1879).
1877. GANDELET (le comte Albert), camérier secret, rue d'Alliance, 5, à Nancy.

1881. GARGAN (CHARLES DE), au château de Preisch, par Roussy (Rüttgen).
1908. GRENIER (ALBERT), maître de conférences d'antiquités gallo-romaines à la Faculté de Nancy.
1878. GURY (ALPHONSE), ancien pharmacien, rue de la Planche, 2, à Paris.
1895. HAAS (BERNARD-AUG.), docteur en médecine, à Onville (Meurthe-et-Moselle).
1864. HANRIOT (CHARLES), ancien inspecteur d'Académie, à Troyes (Aube).
1898. INGOLD (l'abbé), directeur de la *Revue d'Alsace* à Colmar (Alsace).
1904. KIEFFER (abbé J.-J.), membre de plusieurs Sociétés savantes, professeur au collège de Bitche.
1896. LADOUCETTE (ETIENNE DE), place Vendôme, 8, à Paris.
1858. MAUROUARD, inspecteur général des poudres et salpêtres, chef de service au ministère de la guerre, rue d'Argenson, 1, à Paris.
1900. MEILHEURAT (H.), licencié ès-sciences mathématiques, ancien professeur, rue de Paris, 68, à Moulins (Allier).
1868. RIOLACCI (J.-D.-P.), médecin-major de première classe en retraite.....?

Agrégés.

MM.

1897. BLIND, vétérinaire à Guebwiller (Alsace).
1899. DASSENOY (PAUL), électricien à Metz, rue des Bons-Enfants.
1878. DUJARDIN (A.), sculpteur de la Cathédrale, à Metz, rue Sous-Saint-Arnould, 5.
1906. THIRIA (MICHEL), peintre-verrier, 50, place Saint-Louis, Metz.

Correspondants.

MM.

1886. ADAM (LUCIEN), président de Chambre, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
1889. ANCEL (CHARLES-RENÉ), 11, rue des Bégonias, Nancy.
1896. BARDY, pharmacien honoraire, à Saint-Dié (Vosges).

1893. BARTHÉLEMY (François), archéologue, 61, rue de Rome, à Paris.

1902. BEAUPRÉ (Jules, comte), 18, rue de Serre, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

1910. BELLEVOYE (François-Lucien), orfèvre-graveur, 27, rue Talleyrand, à Reims (Marne).

1911. BELLIÉNI (Charles-Henri), Nancy (Meurthe-et-Mos.).

1878. BERTRAND (l'abbé Louis), professeur au Grand Séminaire de Bordeaux (Gironde).

1901. BONNARDOT (François), conservateur de la Bibliothèque de Verdun (Meuse).

1882. BOSMANS (l'abbé J.), secrétaire-archiviste du Cercle archéologique d'Enghien (Belgique).

1899. BOULAND, docteur, 95, rue de Prony, à Paris.

1911. BOURGEOIS (colonel), chef du service géographique au Ministère de la guerre, Paris.

1878. BOYÉ (Bernard-Arthur-Pierre), avocat à la Cour d'appel de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

1911. BUCHER (Pierre), Dr méd., Directeur de la *Revue alsacienne*, Strasbourg.

1904. CLÉMENT (Roger), avocat à la Cour d'appel de Paris, 41, rue Madame, Paris.

1873. CLÉRY (Adrien ROBINET de), 20, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris.

1883. COLLIGNON (Dr René), médecin-major au 25e de ligne, 42, rue de la Marine, à Cherbourg (Manche).

1879. DENY (Edouard), ingénieur civil, fondé de pouvoirs à la Faïencerie de Badonvillers (Meurthe-et-Moselle).

1911. DES ROBERT (Louis-M.-Edm.-Pre) Malzéville près Nancy (Meurthe-et-Moselle).

1887. E. DESSENON, professeur de mathématiques au Lycée Saint-Louis, à Paris, rue des Grands-Augustins, 20.

1906. DUCROCQ (Georges), 99, boulevard Raspail, Paris.

1903. FLORANGE, 17, rue de la Banque, Paris.

1866. FROMONT (Auguste), homme de lettres.

1908. GAUCHEZ (Maurice), collaborateur de la *Revue de Belgique*, Bruxelles.

1899. Mme GAZALA, née Jeanne Kieffer (en littérature Guy d'Aveline).

1910. GEISLER (Louis), publiciste aux Chatelles (Vosges).

1890. GENAY (PAUL), président du comice agric. de Lunéville, membre de la société nationale d'agricult. de France, 6, rue des Bénédictins, Lunéville (Meurthe-et-Mos.).
1881. GERMAIN (LÉON), secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie lorraine, 26, rue Héré, à Nancy.
1894. GODIN (OSCAR)..... ?
1901. GOY (baron PIERRE DE), résidant de France à Qui-nhon (Annam).
1903. GRANDMANGIN (CH.).... ?
1886. HANNAUX (EMMANUEL), artiste sculpteur à Paris, 11, rue Saint-Simon.
1903. HELMER (PAUL-ALBERT), avocat à Colmar.
1901. HOULLIER (abbé A.), curé de Fins (Somme).
1895. JEANTY (EUGÈNE), négt à Sarreguemines (Lorraine).
1891. KNŒPFLER, chef de clinique à la Faculté de médecine de Nancy, faubourg Saint-Georges.
1911. LA CHAISE (Baron FRANÇOIS DE), à Aulnois-sur-Seille (Lorraine).
1861. LACRETELLE (HENRI), homme de lettres.
1909. LALANCE (JEAN), commandant d'artillerie en retraite, 21, rue Eugène-Ferry, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
1911. LARDEMELLE (Général GEORGES DE), à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
1860. LE GENTIL, juge au tribunal civil d'Arras (Pas-de-Calais).
1911. LESPINE (LOUIS-JEAN-EUGÈNE), directeur du *Pays Messin*, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
1864. LÉVY (ISAAC), rabbin, à Bordeaux (Gironde).
1864. LÉVY (l'abbé JOSEPH), curé à Grussenheim (Alsace).
1896. MARGOT (CHARLES), préparateur de physique à l'Université de Genève (Suisse).
1861. MILLIEN (ACHILLE), homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
1911. MORÉ (HENRI), prof. d'histoire à Nancy (M.-et-Mos.).
1863. MOUGENOT (LÉON), archéologue, à Malzéville pr. Nancy.
1907. PANGE (Cte JEAN DE), 37, avenue Montaigne, Paris.
1893. RICHARD D'ABONCOURT (EMMANUEL DE), chef d'escadron d'artillerie, à Douai (Nord).
1911. SADOUL (CHARLES), directeur de la *Revue lorraine*, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
1911. STOUFF (MARIE-PIERRE-XAVIER-LOUIS), prof. d'histoire à l'Université de Dijon, à Meylan (Isère).

1878. THIRION (MAURICE), docteur ès-lettres, professeur d'histoire au lycée de Lille (Nord).

1911. THIRIOT (L'abbé FR.-M. JOSEPH), curé de Servigny-lès-Sainte-Barbe.

1894. VAN WERVECKE (NICOLAS), professeur à l'Athénée, à Luxembourg.

1898. VIANSSON-PONTÉ (l'abbé), curé de Haucourt (Meurthe-et-Moselle).

1911. WETTERLÉ (EMILE), directeur du *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine*, à Colmar.

1903. WEYLAND (l'abbé Dr), curé de Vernéville (Lorr.).

1904. ZAWODNY (Dr Jos.), à Freudenthal (Silésie-Autriche).